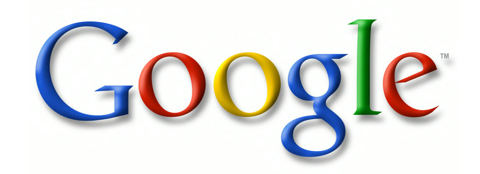
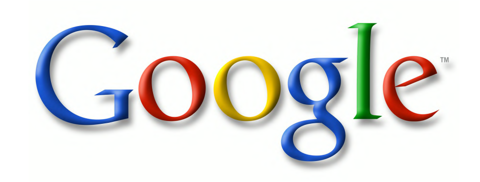
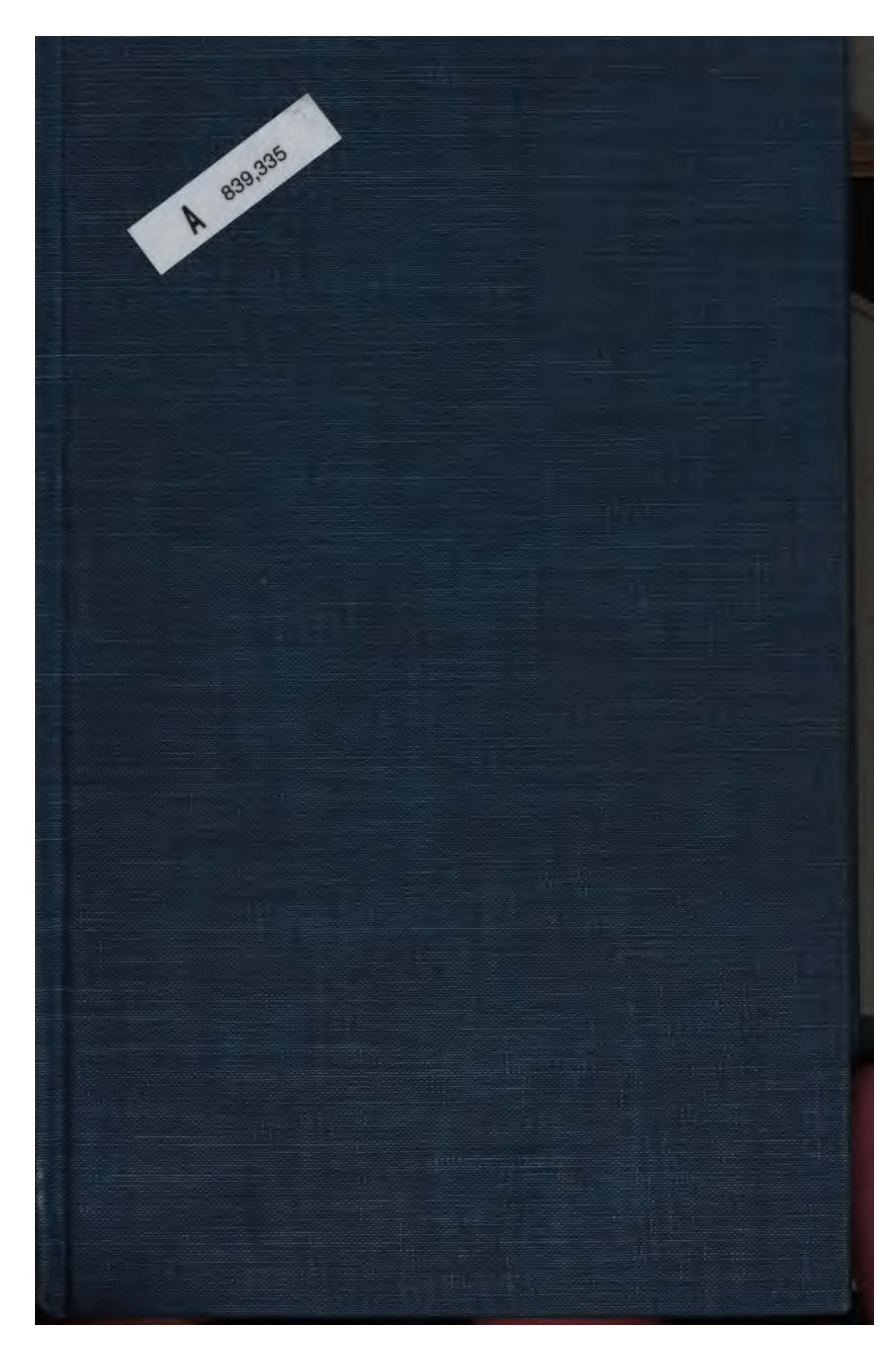
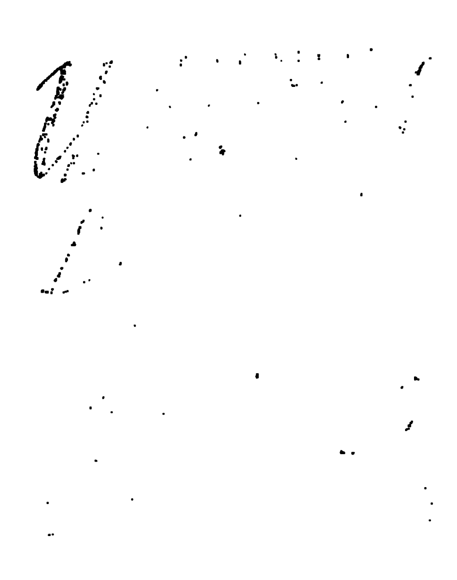
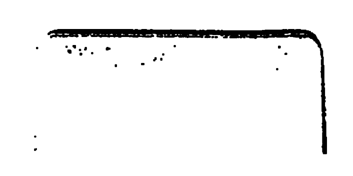
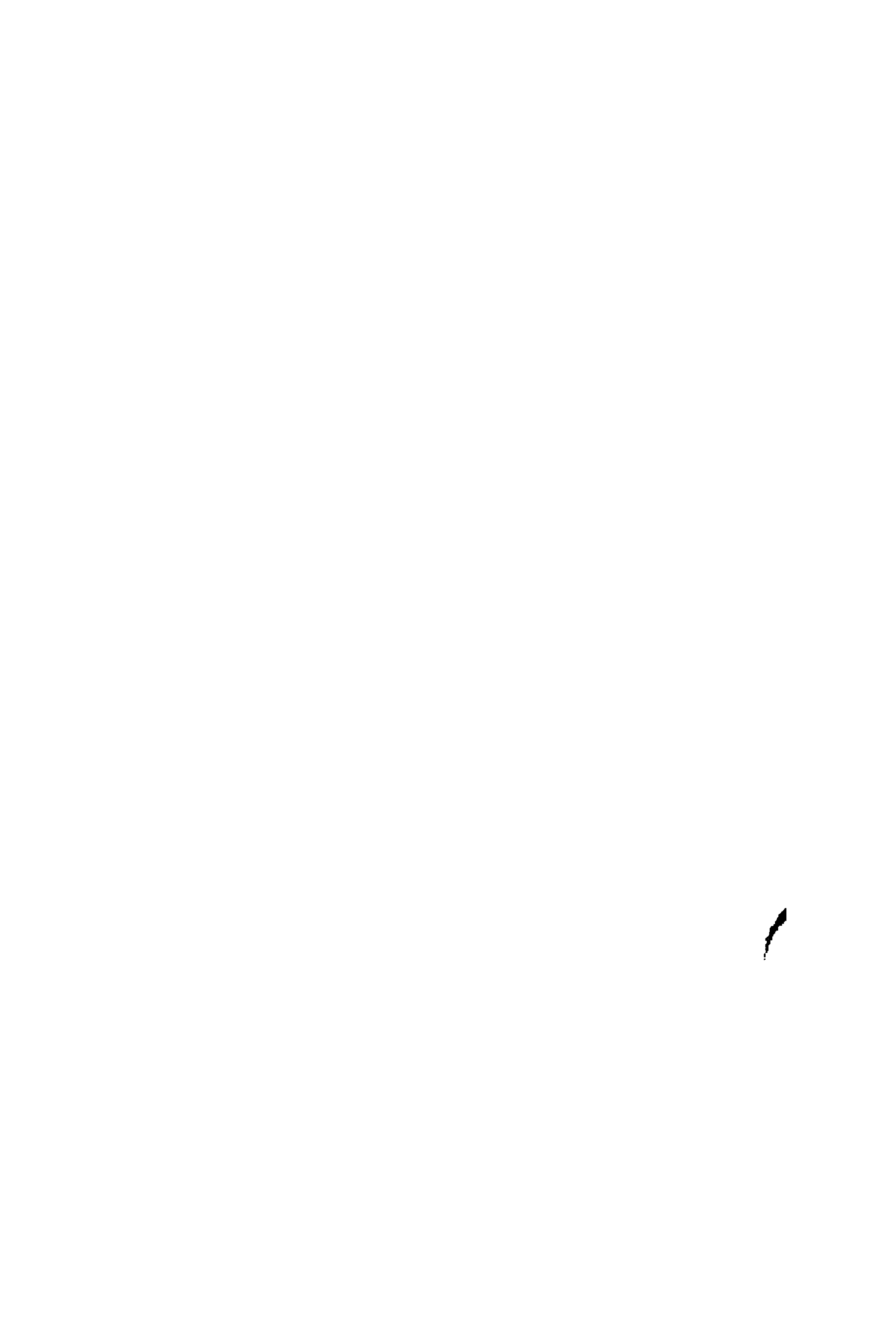

Google




A 839,335









HISTOIRE

DU

PEUPLE AMÉRICAIN

(ÉTATS-UNIS)

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH. 1

HISTOIRE

DU

PEUPLE AMÉRICAIN

— ÉTATS-UNIS —

ET

DE SES RAPPORTS AVEC LES INDIENS

DEPUIS LA FONDATION DES COLONIES ANGLAISES
JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1776

PAR

AUGUSTE CARLIER



Auteur du *Mariage aux États-Unis*
et de *l'Esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*

Liberty without obedience is confusion,
and obedience without liberty is slavery.
Wm PENN.

TOME PREMIER



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1864

PRÉFACE

Mon but en visitant les États-Unis et en y faisant un long séjour, était d'étudier attentivement les institutions américaines, d'en rechercher l'esprit et d'en observer le fonctionnement. Je ne séparais point ces deux idées, car, à mes yeux, une charte, une loi n'ont pas une valeur absolue, leur sens et leur portée se déterminent par l'exécution. Au début, il n'y faut voir qu'un programme, l'avenir seul fait voir si tel acte a répondu aux aspirations et aux besoins du peuple. A supposer même ce résultat obtenu, il convient de tenir compte de l'âge de ce peuple. Plus il sera jeune, plus il faudra surveiller son développement, car ce n'est jamais tout d'un coup, qu'une nation au berceau trouve la formule de ses institutions permanentes ; et l'Amérique ne pouvait sous ce rapport, être plus favorisée que les États de l'ancien monde. Tel n'est pas cependant l'avis de M. de Tocqueville qui, lui aussi, a visité et étudié l'Amé-

rique, et proclame que l'état présent des institutions de ce pays est en complet accord avec ses débuts, à ce point, dit-il, « qu'il n'existe pas une opinion, pas une habitude, pas une loi, même pas un événement du temps actuel, que le point de départ n'explique sans peine [1]. » Je suppose toutefois que si l'auteur vivait encore, il en excepterait au moins la guerre fratricide qui déchire maintenant les États-Unis et qui a déterminé depuis près de trois ans et pour longtemps encore, la suspension de toutes les libertés publiques.

J'avoue que la proposition si affirmative que je viens de transcrire, me trouva toujours très-incrédule, comme je le suis à tout ce qui est absolu dans le domaine des faits. Cependant je me mis à l'œuvre, et j'apportai d'autant plus de soin à cette étude, que j'avais en face de moi de nombreux et intéressants problèmes à résoudre. J'examinai donc les chartes, les lois fondamentales et les archives principales des treize colonies qui formèrent le premier noyau des États-Unis. Je donnai une grande attention aux historiens américains et anglais qui pouvaient faciliter l'intelligence de ces documents, et me faire parcourir utilement les diverses étapes de la colonisation, avec toutes ses péripéties. Le résultat de cette étude, je dois le dire, a été tel que je le pressentais ; aussi mes conclusions pour la période coloniale, la seule dont je m'occupe maintenant, sont si contraires à celles de M. de Tocqueville, qu'il semble-

[1] *De la Démocratie en Amérique*, vol. I, p. 44.

rait que nous nous sommes occupés lui et moi, de peuples entièrement différents. D'où vient ce désaccord ? Tient-il à quelque circonstance accidentelle, à quelques documents nouvellement découverts qui, comme on l'a remarqué quelquefois, changent les aspects historiques? Non! tous les faits étaient bien connus et constatés antérieurement à l'époque de son voyage en Amérique. Là n'est pas la cause. Après y avoir réfléchi, je crois pouvoir rattacher ce désaccord en bonne partie, à la méthode de prédilection de l'auteur, c'est-à-dire à la synthèse. Je vais expliquer ma pensée :

Le savant publiciste croit, *a priori*, que le Puritanisme « était plus qu'une doctrine religieuse, ce serait encore une théorie politique engendrant la démocratie [1]. » Il en trouverait la preuve dans la Nouvelle-Angleterre qui, fondée par les Puritains, aurait adopté d'emblée la république démocratique, et se serait ainsi donné une grande supériorité sur les autres colonies. Avec ce point de départ, l'auteur marche en généralisant toujours, et en s'appuyant sur des faits imaginaires que l'histoire contredit à chaque pas ; et qu'on le remarque bien! ces faits touchent à la base fondamentale des institutions! Bien loin d'embrasser dans ses appréciations les treize colonies, il se borne à l'examen de la Nouvelle-Angleterre et de la Virginie ; systématisant là, où tant d'éléments divers nécessitaient de notables distinctions, et laissant échapper de

[1] Ouvrage cité, vol. I, p. 50-54.

sa main des faits capitaux dont il ne semble pas s'apercevoir.

Que la synthèse s'empare de l'histoire générale politique, littéraire, scientifique; qu'elle traite d'une période de l'humanité ou d'une époque, rien de mieux. Elle est dans son domaine, et elle planera au-dessus des faits, non pour les perdre de vue, mais pour les coordonner en leur donnant plus de puissance. Elle atteindra surtout ce résultat avec bonheur, si elle peut avoir pour interprètes des maîtres consommés dans l'art d'écrire, tels que MM. Guizot, Villemain et Cousin; car outre leur profonde érudition et leur merveilleuse faculté de généralisation, ils savent nuancer habilement une idée qui serait trop absolue, et donner à leurs productions cette variété de teintes, destinée à concilier des qualités qui sembleraient s'exclure. Mais qu'on applique la synthèse à l'histoire d'un peuple naissant, destiné à subir bien des transformations avant d'arriver à la maturité, c'est se jouer au milieu des écueils, c'est affirmer l'immobilité et nier le mouvement quel qu'il soit, progressif ou rétrograde, tel que les colonies américaines en ont fourni plusieurs fois l'exemple. Sur un berceau on ne peut que prédire, la généralisation est impossible. Que sera-ce donc encore, si ce peuple s'éparpille, dès le début, en suivant des tendances politiques et religieuses variées, et en se localisant sous des climats opposés, au milieu de circonstances entièrement différentes ? Où trouver le trait commun dans cette diversité ? Dans un précis tel que

celui de M. de Tocqueville, le danger est plus grand encore : la synthèse s'exagère pour arriver à plus de concision, et l'on se trouve amené par une pente irrésistible, à usurper le rôle de l'histoire qui enseigne surtout par les faits. On opère alors autrement qu'elle, et à coup sûr, bien moins fidèlement.

En France, les généralisations séduisent, elles offrent en peu de mots toute une série d'idées ; elles dispensent le lecteur qui se les approprie, de beaucoup d'études dont elles masquent l'insuffisance, en sorte que tout auteur ayant l'esprit synthétique trouve dans sa formule même, une première garantie de succès. Cette tendance poussée trop loin nuit à la production de travaux historiques sérieux ; et le livre que je soumets au public, sera la meilleure démonstration de l'abus qui a été fait de la méthode synthétique, en ce qui concerne les races blanche et rouge, car ni l'une ni l'autre n'y ont échappé.

Qu'il me soit permis d'invoquer à l'appui de ces réflexions, une remarque pleine de justesse d'un des hommes considérables que je viens de citer, remarque qui ne perd rien de l'à-propos pour être transportée de la philosophie dans l'histoire.

« Rien n'est si aisé, dit M. Cousin, d'arranger un système, en supprimant ou en altérant les faits qui embarrassent. Mais l'objet de la philosophie est-il donc de produire à tout prix un système, au lieu de chercher à connaître la vérité ? »

Plus loin : « La vraie philosophie, la seule qui con-

vienne à un siècle revenu de toutes les exagérations, est un tableau dont le premier mérite est d'être fidèle, et qui doit offrir tous les traits de l'original, dans leur juste proportion, et dans leur sincère harmonie [1]. »

Quoi de plus juste, appliqué surtout à la race anglo-saxonne, la moins systématique du monde, et qui répugne aux théories qu'elle repousse comme fallacieuses, en ce qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte du génie d'un peuple, de ses traditions et de ses besoins ? La méthode synthétique appliquée aux États-Unis a été du reste, l'objet d'une critique sérieuse par un savant auteur américain. Le docteur Baird dans son important ouvrage sur la religion, après avoir fait la juste part d'éloges due à M. de Tocqueville, s'exprime ainsi : « La grande faute de cet auteur est de poser uniformément sa théorie avant les faits, au lieu de tirer des faits, ses déductions, d'après les principes de la philosophie de Bacon. La conséquence de cette fatale erreur est, qu'ayant avancé une théorie et montré par l'argumentation, qu'elle est plausible, il se met alors à l'œuvre pour chercher des faits à l'appui ; et dans ce travail, il lui arrive souvent de les dénaturer (*distort*) [2]. »

Examinons maintenant la marche des idées du savant publiciste :

Il divise les possessions anglaises d'Amérique en deux régions, le Sud et le Nord. Dans le Sud, on ne sait pour-

[1] *Du Vrai, du Beau et du Bien*, p. 369.

[2] *Religion in America*, p. 66, note.

quoi il ne fait figurer que la Virginie; laissant de côté le Maryland, les Carolines et la Géorgie. Suivant lui, « la Virginie ne reçut d'abord que des chercheurs d'or sans ressources et sans conduite. Ensuite arrivèrent les industriels et les cultivateurs, race plus morale, plus tranquille, mais qui ne s'élevait presque en aucun point, au-dessus du niveau des classes inférieures d'Angleterre[1]. » Pour ce qui est des Cavaliers, gens de haute naissance, de fortune et d'éducation, qui émigrèrent dans cette province après la chute de Charles Ier, et grossirent notablement la population, en même temps qu'ils en élevèrent le niveau intellectuel, M. de Tocqueville n'en dit pas un seul mot, quoique ce fait soit capital dans l'histoire de la Virginie. Voilà donc un pays, je devrais presque dire une région, condamnée par le caprice de l'auteur, à rester dans un état d'infériorité intellectuelle qu'augmente encore l'acclimatation de l'esclavage.

Quant au Nord, les choses sont bien différentes : on ne voit arriver là que « des hommes qui, suivant l'auteur, présentent ce singulier phénomène, d'une société où il ne se trouvait ni grands seigneurs ni peuple, et pour ainsi dire, ni pauvres ni riches... tous, *sans en excepter peut-être un seul*, avaient reçu une éducation assez avancée, » etc., etc. (Même vol. p. 49.)

Le contraste est donc complet entre le Nord et le Sud! C'est une antithèse qui doit plaire, car elle permet un

[1] *De la Démocratie en Amérique*, vol. I, p. 47.

classement facile à comprendre pour tous. Mais hâtons-nous de dire que tout ceci est imaginaire, et n'est rien qu'imaginaire! J'établirai par des témoignages irrécusables, qu'au nord, les fondateurs de la Nouvelle-Angleterre, même les *Pèlerins*, étaient très-mêlés comme intelligence, éducation, moralité et fortune, et qu'il en fut de même des Puritains qui peuplèrent depuis, les autres colonies de ce groupe. Il y avait surtout parmi eux, beaucoup de serviteurs engagés (*indented servants*), espèce d'esclaves à temps quoique de race blanche. Je ferai donc disparaître d'un seul coup, le prétendu phénomène égalitaire annoncé par M. de Tocqueville. J'irai plus loin, et je montrerai que l'esclavage dont cet auteur dote exclusivement le Sud, existait pareillement au Nord, et qu'il s'y maintint jusqu'à la révolution de 1776. Les Puritains faisaient plus que de se servir d'esclaves, ils trafiquaient sans scrupule, des races rouge et noire ! Voilà donc encore une proposition qui disparaît et qui entraîne avec elle, l'assertion que voici : « L'influence de l'esclavage combiné avec le caractère anglais, explique les mœurs et l'état social du Sud. » (*Id.* p. 48.) Il faudra ajouter : « Et du nord, » puisque l'esclavage existait dans les deux régions à la fois. Ce sont donc les faits qui se chargeront de la réfutation des théories de l'auteur.

M. de Tocqueville prétend, toujours *a priori*, « que les chrétiens du seizième siècle en rétablissant la servitude, ne l'ont jamais admise cependant que comme une exception dans leur système social, et qu'ils ont

pris soin de la restreindre à une seule des races humaines, la race noire. » (P. 290, 2e vol.) Il est vraiment incroyable que ce publiciste n'ait point découvert l'esclavage de la race rouge, quand ce fait important est écrit à chaque page de l'histoire d'Espagne, d'Angleterre et des colonies américaines !

Le même auteur avance aussi, synthétiquement et sans preuve, que le Puritanisme fut une théorie politique autant qu'une doctrine religieuse. Radical ou à peu près de sa nature, il aurait créé la démocratie en Amérique, et cette religion « vivant en bonne intelligence avec la liberté, l'une et l'autre se seraient prêté un mutuel appui, » sans néanmoins, qu'aucune des deux eût songé à usurper sur le domaine de l'autre ! Quant à l'égalité, elle aurait été absolue, et reposant sur le suffrage universel ». (P. 61 et 68, 1er vol.)

Qu'y a-t-il d'historique dans tout ceci ? Rien absolument. L'histoire constate que dans la Nouvelle-Angleterre puritaine, bien loin qu'il y eût séparation entre le temporel et le spirituel, l'État au contraire, fut inféodé plus ou moins intimement à l'Église, dans un but d'oppression. La tolérance n'y fut jamais pratiquée en matière religieuse. Quant à la liberté politique, après une existence d'un jour, elle fut remplacée par le despotisme et l'arbitraire le plus violent qu'on puisse imaginer, appuyé sur la loi de Moïse, cruelle et barbare comme chacun sait, et qui forma la base du droit civil et politique. Cet état de choses ne s'améliora que bien tard, sous la pression de l'autorité royale, et à la faveur

de l'influence que d'autres sectes parvinrent à acquérir.

Quant au suffrage universel, on pourrait compter les jours de son existence, surtout dans le Massachusetts qui fut la grande colonie puritaine. Là comme partout, l'exercice des droits de citoyen fut limité à un nombre restreint d'habitants ; et encore dépendait il des magistrats, d'en priver les individus qui en jouissaient, à titre de pénalité arbitraire.

Où donc trouver dans ce qui précède, les éléments de la démocratie? Le lecteur se chargera de répondre. Je ne pousserai pas plus avant cet examen préliminaire. Mais je dirai quelques mots des oublis de M. de Tocqueville, car ils sont non moins graves que ses affirmations.

Pourquoi donc ne dit-il rien de Rhode-Island l'une des colonies de la Nouvelle-Angleterre, la seule qui ne fut pas puritaine et qui, différemment des autres, se constitua sur les bases de la tolérance en religion, et d'une quasi démocratie en politique? Faudra-t-il supposer qu'il l'a passée sous silence parce qu'elle était libérale quoi que non puritaine, et qu'elle forma un grand contraste avec ses voisines chez lesquelles le peuple gémissait sous l'oppression?

Pourquoi ne pas mentionner davantage le Maryland, province purement catholique où régnait la liberté politique avec le suffrage universel, et qui, la première, proclama et pratiqua la liberté religieuse? D'où vient cet oubli? Est-ce parce que cette colonie dérangeait le système, en montrant que le catholicisme était compa-

tible avec la liberté ? Est-ce parce que le Maryland faisait partie du Sud que M. de Tocqueville nous montre tout à fait déshérité, au point de vue intellectuel et libéral ?

Pourquoi aussi laisser dans l'ombre la Pensylvanie, cette grande colonie fondée par les Quakers, les plus libéraux de tous les protestants, et dont quelques-uns furent mis à mort par les Puritains pour cause de dissidences religieuses ?

Ces oppositions font mieux ressortir que tous les raisonnements la vérité historique dans toute sa pureté. En s'y arrêtant un peu, M. de Tocqueville aurait été forcément amené à changer de système, ou plutôt à n'en adopter aucun, pour se borner à retracer les faits en leur conservant leur véritable physionomie.

On voit par ce qui précède, tout le danger de la méthode de l'auteur, et à quelles erreurs graves elle l'a entraîné. Il me faudra donc, en les détruisant au fur et à mesure qu'elles se présenteront dans mon récit, restituer le monument historique sur le plan des auteurs américains et anglais.

L'honorable publiciste a malheureusement fait école. Qui donc n'a pas dit que les Puritains étaient les fondateurs de la démocratie et ses meilleurs soutiens? Beaucoup de ceux qui ont adopté cette idée n'affirment-ils pas aujourd'hui, que le protestantisme seul peut se concilier avec la liberté ? Cette thèse ne se soutient pas mieux que les théories que j'ai réfutées ; je m'en occuperai à propos de la colonie du Maryland.

Je me garde bien toutefois de confondre M. de Tocqueville avec ceux qui l'ont copié et qui, en le copiant, ont encore exagéré ses idées. La synthèse l'a détourné de la voie historique, cela est vrai, mais s'il s'est trompé sur les faits, on est porté à atténuer ses erreurs, en faveur des excellentes considérations qu'il a exposées sur la démocratie en général, considérations qui ne constituent pas il est vrai, un tableau de la vie telle qu'elle lui est apparue, mais telle qu'elle devrait être. Il a développé cette hypothèse avec une élévation d'idées qui lui assure un rang distingué parmi les moralistes de notre temps.

Je voulais me borner à réfuter M. de Tocqueville, dans la pensée que je détruirais implicitement tous les travaux copiés sur les siens. Cependant j'ai cru devoir ne pas négliger un livre qu'a publié M. Edouard Laboulaye, sous le titre d'*Histoire politique des États-Unis*, c'est-à-dire la collection des leçons faites par lui au Collége de France, dans la chaire de législation comparée (année 1849). Ce n'est point le livre qui a fixé ma résolution, mais l'enseignement oral donné à de jeunes intelligences faciles à égarer, en l'absence de toute contradiction.

Il eût été désirable que M. Laboulaye ne publiât point son travail, tant il est défectueux, et par ce qu'on y trouve et par ce qui y manque. Il ne faudrait pas moins d'un volume pour redresser ses erreurs capitales, et combler les lacunes considérables qui sautent aux eux les moins exercés. C'est qu'on ne fait point de

l'histoire avec des faits créés à plaisir, et sans études sérieuses qui seules, garantissent un lendemain ! Les leçons dont je parle ne peuvent constituer une histoire, malgré le titre du livre qui les renferme ; c'est simplement une succession de thèses où le professeur développe des théories favorites qui lui font amplifier les erreurs de M. de Tocqueville, au lieu de les affaiblir et de les rectifier. Puisqu'il était résolu à établir une étroite corrélation entre le Puritanisme et la démocratie, il aurait dû étudier le *Credo* et les règles de discipline des Puritains, qu'il ignore complétement. Un professeur ne doit affirmer qu'après avoir examiné, et c'est ce que n'a point fait M. Laboulaye dans tout le cours de son ouvrage. Il ne persuadera à personne par exemple, qu'une secte qui tenait en dehors de l'Église, les quatre sixièmes de la population en leur refusant le baptême et la communion, fût animée de sentiments bien populaires, et eût une grande intelligence de l'esprit du Christianisme ! Mais cet argument touchera peu cet auteur, car il affirme que les Puritains repoussaient en principe, la communion pour tous[1]. Voilà qui va bien étonner les membres de cette secte ! M. de Tocqueville s'est bien gardé d'avancer pareille énormité. Si M. Laboulaye lisait les auteurs qu'il cite, il aurait vu que, bien loin de répudier la communion, ces hommes s'en approchaient avec une extrême ferveur et fréquemment ! Il veut ensuite qu'il y ait eu entre eux, une

[1] *Histoire politique des États-Unis*, 1er vol., p. 169.

parfaite égalité qu'il attribue à leur religion et à une distribution égale du sol, à l'origine, entre les colons (p. 494). Je viens de dire ce qu'était l'égalité religieuse parmi eux. Quant au partage égal du sol, c'est une pure fantaisie dont il n'existe de trace nulle part. Comment d'ailleurs, croire à ce radicalisme, lorsque je montrerai que cette société puritaine avait pour base les inégalités les plus choquantes dérivant du rang, de la naissance, de la fortune, de l'esclavage des noirs et des rouges, et se faisant une place jusque dans les lois criminelles? Je demanderai à M. Laboulaye lui-même : quelle idée peut-on se faire d'un pareil enseignement?

Le professeur s'évertue ensuite à montrer avec beaucoup de précautions oratoires, combien le Protestantisme est plus favorable que le Catholicisme à la démocratie, et il lui arrive, à cette occasion, d'énoncer encore d'étranges propositions. « Il est remarquable, dit-il à ses jeunes auditeurs, que toutes les grandes monarchies modernes ont été catholiques, et que toutes les républiques qui se sont établies, la Hollande, la Suisse, l'Amérique, appartenaient surtout aux opinions calvinistes » (p. 247). M. Laboulaye paraît avoir bien imparfaitement étudié l'histoire générale, à peu près comme celle de l'Amérique, et si quelque chose peut légitimer l'étonnement, c'est que pareilles assertions descendent d'une chaire du Collége de France, ce temple de la science où tant d'hommes remarquables ont laissé d'impérissables souvenirs d'un enseignement élevé et sérieux, et qui n'est pas moins riche aujourd'hui en

professeurs distingués par leur sévère érudition! Je me réserve de mettre un peu d'ordre dans cette confusion d'idées, et de réfuter plus loin, ce qui aurait la prétention d'être une thèse. Mais n'eût-il pas été piquant de voir, parmi les auditeurs du cours, un Italien se lever, et apprendre au professeur, que pas une des républiques italiennes ne devint protestante, malgré les efforts faits à Venise et à Ferrare, pour y maintenir un temple? Un Suisse n'aurait-il pas été autorisé, de son côté, à lui révéler que, de tous les cantons helvétiques, les plus anciennement démocratiques sont encore catholiques, et que plus du tiers de la population des cantons réunis appartient à cette croyance? Mais à quoi bon avertir M. Laboulaye? Il a des théories de prédilection, et les faits sont obligés de s'y assouplir.

A Dieu ne plaise que je conteste à cet écrivain l'aptitude dont il a fait preuve dans divers genres où il s'est exercé. Je ne m'attache qu'à l'enseignement historique qu'il a fait sans préparations suffisantes, et avec un parti pris qui ne pouvait que fausser les notions qu'un public confiant venait recueillir de sa bouche, dans une chaire que tout recommande à la considération. Comment aurait-il pu faire un travail sérieux? Il ne paraît point connaître la bibliographie américaine qui seule, pouvait lui fournir les documents nécessaires pour le but qu'il se proposait. Telle est la cause pour laquelle il ne consacre que quatre à cinq pages à l'histoire de plusieurs colonies qui ont eu un siècle et demi de durée, comme si la vie d'un peuple était enfermée dans

une constitution ! Il va jusqu'à dire d'une de ces provinces, qu'elle n'a point d'annales (p. 294), quand c'est l'une des plus curieuses et des plus intéressantes à étudier ! La géographie américaine ne lui est pas non plus bien familière, car entre autres erreurs qui se rattachent à cette branche de la science, il lui arrive de placer le berceau d'une colonie dans un pays qui ne lui a jamais appartenu ; et d'un seul coup il commet trois erreurs : l'une, de géographie, une autre, de chronologie, et une troisième, d'ethnographie. Connaît-il mieux les hommes éminents qui ont imprimé leur trace dans ces annales? Il est permis d'en douter, car par deux fois, il attribue certains actes importants à un homme qui joua un grand rôle dans ce pays, et qui n'était pas encore né à l'époque où il le met en scène ! Il cite des lois qui n'ont jamais existé, et il avance des faits en opposition avec des lois existantes, chose grave assurément dans un cours de législation comparée ! Et tant est grande sa disette d'informations et d'autorités, qu'il est obligé d'aller chercher dans un roman de Cooper [1], une loi de l'État de New-York, à laquelle il attache beaucoup d'importance et qui, malheureusement pour lui, n'a jamais vu le jour. C'est même une loi toute différente qu'on trouve dans les statuts de cet État! Est-ce donc la faute de Cooper? Personne ne le croira, car un homme de cette valeur n'ignorait point la législation de son pays. Mais une complaisante traduction a amené sous la plume du

[1] Ravensnest. — *Histoire politique*, p. 324-327.

professeur, l'acte public qui convenait à ses théories, et il l'a produit comme authentique, malgré le texte parfaitement clair de l'auteur américain! Le rôle de l'histoire et du roman s'est donc trouvé interverti, au grand préjudice des auditeurs du cours, qui y ont reçu des notions bien singulières de droit américain! M. Laboulaye a un peu trop oublié qu'il convient de ne pas troubler les sources où l'on puise!

J'ai toujours admiré qu'on pût écrire l'histoire d'un pays qu'on n'a pas visité et dont on n'a point scruté sur place les archives, en s'environnant de tous les commentaires écrits et verbaux qu'elles exigent. Tel était aussi l'avis de l'un des hommes les plus considérables de l'Amérique, le sénateur Benton, de très-regrettable mémoire, lequel[1] déplorait que tant de gens eussent la prétention d'écrire sur son pays, sans y avoir résidé et sans avoir examiné de près les hommes et les choses, dénaturant à plaisir les faits les mieux établis, ainsi que les considérations importantes qui en découlent. M. Laboulaye dit avoir pris pour guide M. Bancroft, mais un sentiment de reconnaissance pour ce savant historien, m'oblige à le disculper des erreurs qu'on voudrait abriter sous son nom, et j'affirme qu'il serait impossible d'en trouver la moindre trace non-seulement dans son livre, mais encore dans aucun des auteurs américains ou anglais!

J'ai insisté sur ces diverses considérations, pour bien

[1] *History of the working of the Amcrican government for 30 years'* 1er vol., p. 114.

déterminer ce qu'ont été en France, jusqu'à présent, les notions historiques que nous avons reçues des auteurs français sur l'Amérique, et pour faire sentir tout ce qu'il y a à faire pour rétablir la vérité sur une base solide. Je tenais surtout à signaler tout le danger de l'enseignement de M. Laboulaye, alors que, partant de l'utopie qu'il américanise, il la compare incessamment avec les institutions de la France, institutions qui ne peuvent que souffrir de ce fallacieux parallèle. Une jeunesse avide d'entendre une parole facile et très affirmative, se laisse entraîner par la séduction de théories qui revêtent le costume de l'histoire, et elle arrive insensiblement à mépriser l'organisation de son pays, en rêvant pour lui un idéal pour la réalisation duquel elle renverserait successivement tous les gouvernements quels qu'ils fussent. Je ne suis pas homme de parti, je ne m'attache point à la considération de telle forme particulière ; je vise plus haut, c'est-à-dire au maintien de la société qui ne se conserve et ne peut progresser utilement qu'à la lumière de l'histoire vraie et désintéressée. Il ne me sera point difficile de montrer que l'organisation puritaine était inférieure à la nôtre, à beaucoup d'égards, et que si, sur un ou deux points, elle nous précéda en partie seulement, ce peuple se trouvait dans des circonstances si différentes de notre pays, que la comparaison entre ces deux termes est plutôt une thèse d'école, qu'un enseignement fécond pour un peuple qui est à l'œuvre.

L'histoire de la colonisation américaine ne se peut

comprendre entièrement, si on la dégage de ce qui touche aux races rouge et noire, dont les destinées furent et sont encore si intimement liées à celles de la race blanche. N'en rien dire ou à peu près, comme le font les auteurs dont je viens de parler, et ignorer surtout que la race rouge fut soumise partiellement à l'esclavage pendant toute la période coloniale, n'est-ce pas supprimer les causes de beaucoup d'événements qui ne peuvent trouver sans cela, leur explication ? Je dirai en passant, qu'il est bien extraordinaire que pendant si longtemps on n'ait rien su en France, de l'esclavage des Indiens ! Personne n'en a parlé, personne n'a fait leur histoire, car je ne peux donner ce nom à un livre publié cependant sous ce titre, par un professeur de la Faculté de Montpellier[1]. On ne trouve dans cet ouvrage absolument rien sur les rapports qui ont existé entre les indigènes et les colonies anglaises, et si je ne me trompe, c'est là qu'est le véritable intérêt de leurs annales ! N'est-ce pas de ces rapports qu'est né l'esclavage dont ils n'avaient aucune idée avant l'arrivée des Européens ? N'est-ce pas le contact de ceux-ci qui leur a inoculé des vices dont ils ne s'étaient jamais souillés auparavant, et qui furent l'une des principales causes de leur dégradation ? N'est-ce pas dans les guerres à outrance de cette période, que des tribus entières ont trouvé leurs tombeaux ? Mais ce qui est plus intéressant peut-être à connaître des Indiens, c'est l'apprentissage

[1] *Histoire des Indiens des États-Unis*, par M. Armand Mondot, 1858.

que firent un certain nombre d'entre eux, du christianisme et de la civilisation, et les résultats surprenants qu'on en avait obtenus. Si Buffon, Joseph de Maistre et d'autres encore avaient été initiés à cette partie de leur histoire, ils se seraient bien gardés sans doute, d'émettre les propositions extraordinaires que j'ai trouvées dans leurs ouvrages, et que je serai obligé de réfuter.

Mon livre présentera donc sous beaucoup de rapports, en ce qui concerne les deux races blanche et rouge, des aspects entièrement neufs pour le lecteur français. J'ajoute qu'ayant étudié tous les historiens anglais et américains, j'ai pu réunir, même dans un cadre restreint, beaucoup de faits et de considérations de grande importance, disséminés de divers côtés, et qui me permettront de mettre en pleine lumière la vérité historique que je recherche avant tout, sans préoccupation d'aucun intérêt particulier. Obligé de beaucoup réfuter, je suis dans la nécessité de beaucoup prouver; aussi mes citations seront nombreuses. J'aurais pu les multiplier à l'infini, mais j'ai dû m'imposer une limite, surtout pour une histoire abrégée. Cette explication était nécessaire pour qu'on ne me supposât point la puérile vanité de faire étalage d'érudition sans profit pour le lecteur.

Après avoir expliqué les motifs qui m'ont déterminé à écrire ce livre, je dirai que l'histoire du peuple américain n'a pas les proportions restreintes d'annales de simples colonies, et moins encore d'une secte, comme on serait porté à le croire, en lisant M. de Toc-

queville, car son livre justifie moins le titre qu'il lui a donné, que celui de *Démocratie dans la Nouvelle-Angleterre*. Cette histoire au contraire, se rattache par des liens intimes, aux annales générales du monde. Je ne parle pas seulement des guerres religieuses qui ont contribué à peupler les colonies anglaises, d'hommes qui sont de la grande famille européenne, de notre sang, de nos entrailles, de vrais enfants du vieux monde. Et cependant cette considération à elle seule serait déjà fort intéressante, car l'ethnographie rappelle à chaque nation d'Europe dans quelle proportion elle a contribué à peupler les États-Unis, comment les races se sont distribuées, groupées et fusionnées, et la part d'influence qu'elles ont eue dans l'établissement des institutions. Mais d'autres faits de beaucoup de gravité y ont pris naissance, et peuvent servir de leçon à l'humanité.

D'abord, le Protestantisme qui naquit du libre examen, après avoir déjà renié son principe en Angleterre, ne fut pas moins impitoyable lorsqu'il s'implanta en Amérique. Et chose remarquable ! ce n'est pas seulement aux Catholiques qu'il refusa la tolérance, à titre de représailles; deux sectes surtout (épiscopaux et puritains) exercèrent l'une contre l'autre, et aussi contre toutes les autres sectes, la persécution la plus violente et la plus propre à faire regretter par beaucoup d'Européens, le choix qu'ils avaient fait des colonies anglaises, comme lieu de refuge pour leurs consciences. Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos,

que c'est le fanatisme protestant d'Angleterre qui a fourni le principal aliment au peuplement des possessions américaines de cette nation, et que la persécution catholique d'Europe n'a donné qu'un appoint, important il est vrai, mais bien inférieur au tribut anglais. Je ne relève cette particularité, que parce qu'on semble l'ignorer ou l'oublier. En effet, on attribue généralement aux rigueurs des Catholiques l'expatriation du plus grand nombre des fondateurs de l'Amérique anglaise, tandis que c'est le Protestantisme d'Angleterre qui doit en assumer la plus grande part de responsabilité. Il semble même que les dissidents d'Angleterre et d'Amérique, dans leur fanatisme, aient tenu à justifier l'intolérance catholique du dix-septième siècle.

Par opposition avec ce fait capital, on verra que des Catholiques voulant échapper à la persécution protestante, fondèrent le Maryland, et furent les premiers dans le monde, à proclamer la liberté religieuse en faveur de tous les cultes chrétiens, sans exception. Cette liberté, on le remarquera, ne disparut que quand les Puritains, après avoir fait invasion dans cette colonie, y devinrent plus nombreux que les Catholiques. Ce fut le règne du nombre et de la force, inauguré par les hommes du libre examen!

Mais entre tous les Protestants, une secte se distingua par l'élévation des idées et la tolérance, je veux parler des Quakers. Sous la direction de Penn, dans l'ouest du New-Jersey et dans la Pensylvanie, ils proclamèrent la liberté religieuse à l'instar du Maryland, ils suppri-

mèrent la peine de mort, excepté dans un seul cas, et ils peuvent revendiquer l'honneur de la création d'un système pénitentiaire dont le but était moins de venger la société, que d'assurer la réforme du coupable, en même temps qu'il admettait une raisonnable proportionnalité des délits et des peines. On a souvent fait hommage en France, de cette réforme importante à des publicistes européens qui n'existaient même pas encore, quand l'application en fut faite en Amérique !

Une autre considération non moins grave nous est fournie par l'une de ces colonies, et doit nous tenir en garde contre tout mouvement rétrograde irréfléchi. La Caroline était encore au berceau quand Locke, le fameux philosophe anglais, s'imagina de créer pour une toute petite population bien bigarrée et disséminée sur un immense territoire, une constitution fondée sur la féodalité la mieux caractérisée. Il lui semblait que sa science spéculative le rendît plus propre que le peuple lui-même, à comprendre ses besoins et à lui donner le meilleur pacte social. Mais on ne heurte pas impunément des instincts et des intérêts énergiques qui veulent être entendus; et les constitutions qui font table rase sans tenir compte des époques et des circonstances, ne naissent pas viables. Œuvres d'un jour, que l'expérience n'a pas mûries, elles ne vivent qu'un jour. Tel fut le destin de l'élucubration du philosophe législateur, à laquelle les politiques d'Angleterre avaient pronostiqué une destinée merveilleuse et pour ainsi dire perpétuelle !

Mais ce qui surtout, dans l'étude des colonies anglaises, mérite notre attention toute particulière, c'est une circonstance qui nous touche de près, aujourd'hui que les peuples d'Europe paraissent tourmentés d'un besoin de réformes, et que les utopistes se donnent largement carrière. L'histoire des treize colonies apprendra comment les Anglo-Américains, après avoir essayé toutes les formes de gouvernement depuis le communisme jusqu'à la féodalité, repoussèrent partout et successivement les extrêmes, et arrivèrent par une pente naturelle, sans concert entre elles, à la démocratie réelle, non pas absolue, mais tempérée par des garanties essentielles, et en s'affranchissant de plus en plus, de toute influence de secte. L'instinct de la race anglo-saxonne prédomina, et son bon sens pratique sut régler avec mesure, des institutions que l'enivrement de la victoire après l'indépendance, aurait pu porter d'autres peuples à exagérer et à rendre impraticables. Cette leçon est assez profitable pour recommander l'étude des annales de ces intéressantes colonies, lesquelles, par les grands aspects que je viens d'indiquer, forment une partie notable de l'histoire du monde moderne.

Je ne terminerai point cette préface sans payer un juste tribut de remercîments à toutes les personnes qui ont bien voulu m'aider dans ce travail, par des communications et des conseils. Je placerai en première ligne M Bancroft dont la grande bienveillance m'a donné accès à toutes les bibliothèques de New-York, surtout à la Bibliothèque historique si riche en documents de

toutes sortes. Je me garderai bien d'oublier le brillant historien du règne de Ferdinand et d'Isabelle, de la conquête du Mexique, du Pérou, etc. Tout le monde a nommé William Prescott de très-regrettable mémoire. Les excellentes directions qu'il m'a données, le charme particulier de son commerce, ne sortiront pas de mon souvenir.

Dans chaque ville importante, je devrais nommer tous les hommes qui occupent une place distinguée dans les sciences, dans les lettres, dans la politique, le barreau, l'industrie, etc., auprès desquels j'ai eu accès, et qui m'ont été très-utiles. La liste en serait trop longue à faire, et les nuances trop délicates à observer. Mais pour ne pas mentionner chacun individuellement, je n'en attache pas moins un grand prix à mes rapports avec tous ; rapports qui se rattachent plus particulièrement encore à l'ouvrage que je publierai plus tard, sur les institutions des États-Unis.

Je me plais à reconnaître surtout la libéralité avec laquelle toutes les bibliothèques m'ont été ouvertes à Boston, à New-York, à Albany, à Philadelphie, à Baltimore, à Charleston, à Bâton-Rouge (Louisiane), à Washington. Partout, les conservateurs de ces riches dépôts ont mis à m'obliger, un empressement que je cite volontiers comme modèle à suivre chez nous. Je dois aux Américains cette justice, que partout où j'ai voyagé en Europe, je n'ai trouvé nulle part ailleurs qu'aux États-Unis, autant d'abandon dans les communications qui m'ont été faites par les hommes de tous

les partis, de toutes les sectes, dans toutes les situations. Je leur renouvelle à tous, l'expression de ma sincère gratitude.

Après avoir fait une part légitime à l'Amérique, je n'oublierai pas le British Musæum, cette précieuse bibliothèque où j'ai rencontré une bienveillance empressée qui mérite une mention toute spéciale.

Pour la France, je citerai d'abord la bibliothèque de la ville de Paris qui, grâce à la courtoisie de M. Hippolyte Rolle bibliothécaire, et de M. Bailly sous-bibliothécaire, est devenue pour ainsi dire, ma propre bibliothèque. Je dois à MM. Rolle et Bailly des communications largement faites, pour raviver mes souvenirs ou les préciser, et aussi pour combler les lacunes que pouvaient laisser mes notes d'Amérique. Je tiens à leur rendre ce témoignage public de ma reconnaissance. Cet accueil est trop rare, pour ne pas être signalé, alors cependant qu'il serait si nécessaire partout, aux hommes qui parcourent laborieusement la carrière des lettres.

Je termine en parlant de M. Alexandre Wattemare, le fondateur de la bibliothèque américaine de la ville de Paris, qui a aussi un dépôt d'ouvrages très-utiles à consulter. Il a mis à ma disposition livres et brochures, avec cette libéralité que rencontrent tous ceux qui ont besoin de recourir à lui. Qu'il me soit permis, à cette occasion, d'exprimer le regret de voir toutes les lacunes qui existent encore dans le fonds de la bibliothèque américaine de la ville et qu'il serait aisé de combler, à l'aide

d'allocations modérées et qu'on devrait rendre annuelles. On arriverait ainsi à composer pour l'Amérique septentrionale, un dépôt unique en Europe, qui faciliterait l'étude de ce pays et préviendrait le retour des erreurs historiques de toutes sortes dont nous sommes inondés. Je fais des vœux sincères pour la réalisation de ce complément, dans l'intérêt de ceux qui viendront après moi.

C'est à l'aide des secours dont je viens de parler, que j'ai essayé d'écrire l'histoire des treize colonies anglaises qui furent le berceau du peuple américain. Trois races de colorations différentes concoururent volontairement et involontairement au succès de ces établissements, à savoir, les blancs, les rouges et les noirs, groupés par grandes masses sur le même sol, sans aucune fusion entre eux ; circonstance dont l'antiquité ne fournit aucun exemple. J'ai étudié chacune de ces races dans ses rapports avec les autres, et au point de vue de son intérêt individuel, de manière à ne laisser dans l'ombre aucune des considérations propres à les faire bien connaître, et surtout à inspirer de l'intérêt pour les hommes de couleur. Déjà dans un précédent ouvrage [1], j'ai traité de la race noire avec tous les développements que comporte sa condition physique, morale et intellectuelle. Il me reste aujourd'hui à parler des races blanche et rouge, en suivant la trace de chaque groupe européen, tel qu'il s'est établi et répandu sur

[1] *De l'Esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine.*

le sol américain, aux dépens des tribus indiennes, avec ou sans leur consentement.

En faisant l'histoire des treize colonies, je tomberai nécessairement dans des répétitions occasionnées par les fréquentes similitudes d'action de chacune d'elles, malgré leur génie particulier. C'est un inconvénient qui naît du sujet lui-même, et auquel je ne pense pas qu'on puisse échapper si l'on veut rester clair et intelligible.

Quoique abrégée, cette histoire n'en présente pas moins tous les traits caractéristiques des deux races, que j'ai tâché de rendre aussi fidèlement que possible. Si l'exécution ne répond pas à l'attente du lecteur, je réclamerai son indulgence. Il me saura gré du moins, d'avoir fourni de nombreux et utiles matériaux qu'une plume mieux exercée saura mettre en œuvre et rendre plus profitables.

HISTOIRE

DU

PEUPLE AMÉRICAIN

TITRE PREMIER

RACE BLANCHE

CHAPITRE PREMIER

CAUSES VARIÉES DE L'ÉTABLISSEMENT DES EUROPÉENS EN AMÉRIQUE

A la fin du quinzième siècle et pendant le seizième, il s'opéra en Europe un immense mouvement dans les esprits. Il semblait qu'il n'y eût plus qu'à clore le passé et à inaugurer une ère nouvelle qui souriait aux hommes résolus. Ces aspirations répondaient à deux besoins : élargir le domaine de l'activité pratique et utile et donner au sentiment religieux un plus grand essor en régularisant son action. Ces perspectives étaient encore assez indistinctes ; on cédait à des pressentiments plus encore qu'à un but déterminé et réfléchi. Dans

l'ordre matériel, beaucoup d'efforts furent faits pour découvrir de nouvelles terres, de nouveaux continents, comme si ceux alors connus ne suffisaient plus à l'ambition des possesseurs. On courait déjà après les fortunes rapides, déjà l'on recherchait le gain sans beaucoup de travail. Dans l'ordre moral, une sorte de réveil de l'esprit humain se manifestait par l'examen, et par des demandes de réformes. L'emploi de la langue latine, dont l'usage était universel parmi les savants de tous pays, la découverte de l'imprimerie, qui venait à point lui servir d'auxiliaire, tendaient à généraliser les connaissances acquises et à les développer, à susciter des controverses, à élargir les horizons de la pensée, et à faire plonger la lumière dans des couches où ne régnaient jusque-là que d'épaisses ténèbres. Puis, il faut le dire, cette curiosité de l'inconnu, qui n'est pas l'aiguillon le moins actif des sociétés, poussait le peuple en avant. Tout, en un mot, contribuait à donner un élan considérable pour créer un état de choses nouveau, où l'alliage vint souvent se mêler à l'or pur.

Un des faits capitaux de la fin du quinzième siècle, qui porte l'empreinte de cette double tendance, est la recherche d'un passage vers l'extrême Orient, à travers les Indes occidentales, et la découverte du continent appelé depuis l'Amérique.

Colomb se proposait, à n'en pas douter, lors de sa première expédition, une part importante des richesses qu'il pourrait découvrir; cette part lui était assurée par lettres patentes. Mais, d'accord avec Ferdinand et Isabelle, qui le couvraient de leur patronage, il devait s'aboucher avec le prince possesseur des terres de l'Inde, vers lesquelles l'expédition était dirigée, et s'assurer des dispositions de ce chef et de son peuple, ainsi que des moyens de les amener à se convertir à la foi catholique[1]. Les croisades avaient fait une vive impression sur les

[1] *Life of Columbus, by Vashington Irving,* liv. III, ch. I.

nations d'Europe, et l'esprit d'aventure, mêlé à une foi ardente, réclamait des perspectives lointaines où ce double mobile pût se donner carrière.

Les Espagnols et les Portugais entrèrent les premiers en lice; puis vinrent les Français, les Anglais, les Hollandais et les Suédois. Ces entreprises, d'abord l'œuvre d'aventuriers isolés, reçurent des encouragements de chaque gouvernement et prirent des proportions fort importantes. Plus on s'éloigna du point de départ, plus l'esprit mercantile et politique prédomina, et l'intérêt de la religion, qui avait en vue la conversion des infidèles, fut rejeté au deuxième plan et souvent négligé. L'idée de colonisation et d'exploitation du sol n'entrait pas dans l'esprit des premiers explorateurs : ils convoitaient des richesses plus faciles à obtenir; c'est ce que nous apprend Fernand Cortès. Quelqu'un l'engageant à demander une concession de terres à Cuba, il répondit : « Je suis venu ici pour chercher de l'or, non pour labourer la terre, comme un paysan[1]. »

L'un des buts principaux était donc la recherche des métaux précieux et subsidiairement, la fondation d'établissements de commerce destinés à faciliter les rapports avec les indigènes.

De grands efforts furent faits pour prendre possession du sol américain, et surtout pour s'y maintenir. Il ne s'agissait pas seulement de disputer le terrain pied à pied, aux indigènes : les gouvernements d'Europe, dans leur soif insatiable d'agrandissement, se jalousaient et épiaient l'occasion favorable pour se supplanter. De là, des guerres longues et cruelles où le sang européen fut le premier engrais répandu sur cette terre désormais si fertile. Chaque race vint verser sur sa part de conquête le germe de sa religion, de ses institutions, de ses mœurs, de son langage, de tout ce qui consti-

[1] W. Prescott's *History of the conquest of Mexico*, 1er vol., p. 184.

tuait son individualité propre. C'était une prolongation de la patrie, y compris même, à certains égards, le climat. C'est ainsi que les nations du nord s'établirent plus particulièrement dans la partie septentrionale de l'Amérique, tandis que l'Espagne et le Portugal se fixèrent au sud du nouveau continent.

Les Européens de toutes races avaient, en face d'eux, les mêmes adversaires à subjuguer ; c'étaient partout des Indiens répartis en tribus. Cependant ceux du Sud, plus avancés en civilisation, pour une bonne partie au moins, rendaient plus facile le travail d'assimilation, si les conquérants de ces régions se fussent préoccupés davantage du parti qu'ils pouvaient tirer de ce moyen d'affermir leur domination.

On a vu que les puissances d'Europe, en faisant la conquête du nouveau monde, se proposaient un double but : les richesses qu'on en pouvait espérer et la conversion à la foi chrétienne, des nombreuses tribus répandues sur ce grand continent. Chacun se mit à l'œuvre, et il est juste de dire, relativement au but religieux, que les missionnaires espagnols, portugais et français réussirent plus tôt et beaucoup mieux que tous les autres dans leur propagande, et que c'est à leur zèle intelligent et infatigable qu'on doit les premières lueurs de civilisation chrétienne qui éclairèrent ce pays.

Quant aux résultats matériels, l'aspect est différent : et pour ne parler ici que de nos possessions dans l'Amérique septentrionale, reconnaissons que la France se montra parmi les puissances, l'une des moins ingénieuses à en tirer parti. Ses colonies devinrent l'occasion de dilapidations scandaleuses des deniers publics ; mal gouvernées et sacrifiées par la métropole, elles furent détachées de notre couronne, au grand chagrin des populations dont le cœur si français n'a jamais cessé de battre pour la France.

L'Angleterre, plus lente à prendre position dans le nouveau monde, réussit à s'y maintenir, à s'y consolider et à agrandir

sa domination sur la plus vaste échelle, en absorbant tour à tour les établissements suédois, hollandais et français, de manière à avoir finalement, sur l'Atlantique, une ligne de côtes non interrompue, depuis et y compris le Canada jusqu'aux Florides.

Plusieurs circonstances graves vinrent en aide à l'Angleterre pour peupler ses possessions. Quoique la foi fût vive alors, le zèle pour la religion se détourna souvent de son but; il se mit, parfois, au service d'intérêts politiques, il entra dans les combinaisons de parti : c'était le caractère particulier de cette époque. De là, des guerres civiles et religieuses très-acharnées, des proscriptions, des exils qui réclamaient des refuges; et la terre d'Amérique s'offrit, à point nommé, pour recueillir les malheureuses victimes de ce mouvement désordonné de la société européenne. La France, aussi bien que l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, eut cruellement à souffrir de ces guerres intestines. Les historiens ne sont pas toujours tombés d'accord sur la variété des causes de ces calamités publiques, mais il n'est pas téméraire de dire que si les passions politiques n'étaient venues envenimer les questions religieuses, l'Europe, aux seizième et dix-septième siècles, n'eût point été ébranlée par cette tourmente qui chassa au loin devant elle, en sens divers, une partie notable des populations les plus civilisées du monde, pour les pousser vers l'Amérique, afin de développer les richesses de son sol, à peu près comme le vent soulève parfois, une semence précieuse qu'il transporte au loin, et vient déposer sur la plante même qu'elle doit féconder. En France, par exemple, si, dès le principe, les seigneurs huguenots n'avaient point voulu se faire, de la Réforme, un marchepied pour s'emparer du pouvoir et créer un État dans l'État, on eût, vraisemblablement, évité ces terribles représailles qu'exercèrent contre les protestants, leurs ardents adversaires les ligueurs, qu'on appelait alors les *catholiques à gros grains*. La couronne, en soutenant ceux-

ci, crut servir sa propre cause; l'identification des deux intérêts produisit l'intensité de la persécution qu'attisait sans cesse le fanatisme répandu partout dans les masses. Mais ce fut une faute bien grave que la persistance de ces mesures violentes, quand aucun motif plausible n'en pouvait plus masquer l'odieux. La royauté restant maîtresse du terrain, les catholiques français n'eurent jamais à connaître l'exil, à la différence de ceux d'Angleterre et d'Irlande, qui furent obligés de fléchir devant le protestantisme triomphant dans leur pays. Chez nos voisins, à l'union intime de la politique et de la religion s'ajoutait une difficulté de plus, c'était une question de race et de nationalité, car pendant longtemps, malgré la suprématie exercée par l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande avaient une existence nationale et une religion distincte qui réclamaient une suffisante indépendance. Ces deux pays eurent beaucoup à souffrir de leur position subordonnée, et quand on voulut résoudre par la force, les problèmes posés, ils fournirent à la terre d'Amérique, non-seulement des exilés volontaires, mais encore des espèces d'esclaves qui n'étaient autres que les prisonniers faits parmi eux par les Anglais leurs dominateurs, et qu'on vendait comme des bêtes de somme pour le marché.

Dans les trois royaumes, catholiques et protestants eurent leurs mauvais jours : ainsi le catholicisme, très-ébranlé par Henri VIII, reprit vigueur sous Marie qui persécuta les protestants; mais il ne fut que toléré par Élisabeth et les Stuarts, et finalement il dut se courber sous le joug. Quant aux protestants, ils étaient divisés en plusieurs sectes, à savoir : les épiscopaux et les indépendants, dénomination générique qui embrassait les variétés de dissidents. Les premiers recevaient leur appui de l'autorité royale; les autres, du parlement. Il résulta de ces antagonismes des luttes opiniâtres, acharnées, sanguinaires, dans lesquelles la politique avait une large part, et qui furent la source la plus abon-

dante de population pour les colonies. Cet état de choses ne s'apaisa qu'après que le parlement se fut emparé, pour ne plus s'en dessaisir, de l'ascendant politique. L'Allemagne ne fut point à l'abri de ces calamités : le Palatinat, entre autres, eut beaucoup à souffrir des guerres de dévastation qu'y fit Louis XIV, toujours sous prétexte de religion, et qui forcèrent à l'exil, des populations tout entières.

Ainsi de toutes parts, dans tous les rangs, dans toutes les conditions, s'éloignèrent successivement d'Europe, des masses compactes d'individus qui se dirigèrent vers l'Amérique, dans l'espoir de trouver sur cette terre vierge une tolérance qui n'existait point sur le vieux continent. Elle existait si peu, dit Robertson, que le mot n'existait pas en anglais pour en exprimer l'idée.

Mais les gouvernements catholiques vinrent en aide, bien involontairement, au succès des colonies anglaises, en repoussant de leurs possessions les exilés protestants de tous pays. Les émigrations française et allemande se portèrent alors vers les établissements anglais, dont elles grossirent notablement le noyau, en même temps qu'elles contribuèrent à en élever le niveau moral. Le travail d'assimilation de tant de débris divers des sociétés européennes ne fut pas sans difficultés, comme on le verra plus tard, car chaque race, chaque secte, chaque parti politique tenait à conserver beaucoup d'indépendance; et pour mieux y réussir, on faisait revivre des questions de suprématie et d'exclusion qui reculaient le but que la raison montrait à tous. C'est ce qui explique la prompte dissémination des groupes de population qui prirent, de bonne heure, une physionomie toute particulière dont on peut encore retrouver des nuances remarquables. La fusion fut lente et laborieuse, car les éléments de race et de religion sont toujours très-résistants, et ils étaient alors doués d'une vitalité et d'une énergie peu communes. Dans le nombre, la race anglo-saxonne protestante,

plus nombreuse et plus entreprenante, exercée depuis plus longtemps que les autres races aux luttes de toute sorte, prédomina toujours, et donna à l'ensemble, son caractère propre plus ou moins accusé, suivant les circonstances particulières à chaque colonie.

CHAPITRE II

PRÉTENTIONS DES GOUVERNEMENTS EUROPÉENS SUR L'AMÉRIQUE

Les rapports des peuples entre eux ne flottent point au gré de l'arbitraire, ils sont régis par le droit public admis par tous, comme la meilleure base du respect des droits de chacun et de la paix générale. L'histoire montre, il est vrai, qu'il reçut maintes fois de graves atteintes, sous des prétextes qui ne pouvaient guère se justifier ; mais on cherchait au moins quelques palliatifs qui étaient eux-mêmes un hommage rendu aux vrais principes. Les gouvernements d'Europe, en s'emparant du continent américain, se crurent-ils affranchis de ces liens, ou bien pouvaient-ils prétexter quelque offense à venger, quelque préjudice pour lequel, réparation leur fût due ? Non, assurément ; on se trouvait en face de peuplades sauvages : l'attitude fut différente.

Les uns prétendaient que c'était un devoir pour les chrétiens de civiliser les tribus encore plongées dans le paganisme ; et là seulement ils puisaient leur droit de prise de possession du continent où elles étaient établies. Toutefois, l'Espagne, qui avait pris les devants pour les voyages de découvertes, tint à s'abriter derrière la papauté, comme pour mieux assurer sa

domination. Elle réclama et obtint d'Alexandre VI une bulle datée de 1493, qui accordait à la couronne de Castille tout le territoire américain déjà découvert, et celui qu'elle découvrirait encore entre les deux pôles, pourvu cependant qu'un prince chrétien n'en fût pas déjà en possession. La condition de cette concession était l'obligation imposée au roi : « de faire « triompher la foi catholique et la religion chrétienne parmi « les peuples barbares. » Le pouvoir que s'arrogeait le souverain spirituel n'avait guère d'autre portée que de donner son appui moral à celui qui le réclamait, mais il ne réussit jamais à arrêter les entreprises rivales, contre lesquelles la force était le seul moyen de défense et de protection.

Les protestants invoquaient, comme les catholiques, le droit et le devoir de s'imposer aux infidèles pour les christianiser et les civiliser. Ils allaient plus loin encore : ils soutenaient que la terre ayant été créée pour être cultivée, il n'était jamais entré dans les desseins de la Providence, que des hordes sauvages et nomades occupassent indéfiniment, à l'exclusion de l'homme civilisé, tout un continent beaucoup trop étendu d'ailleurs pour leurs besoins tout primitifs. Ces raisonnements avaient peu de solidité. Il était fort aisé de christianiser et de civiliser les Indiens au moyen de missionnaires, et l'on y serait parvenu plus sûrement sans doute que par le contact déplorable des Européens qui vinrent s'établir par grandes masses à côté d'eux. D'un autre côté, la majeure partie de l'Europe, à cette époque, était inculte, et il lui importait de ne point s'appauvrir par des émigrations dont la conséquence devait être de retarder le développement de ses propres ressources agricoles.

Quoi qu'il en soit, les aspirations vers les terres inconnues étaient trop vives, pour que les aventuriers de tous pays, et les gouvernements dont ils étaient les instruments, s'arrêtassent devant ces considérations. La recherche de l'or était le vrai stimulant, rien ne pouvait y faire obstacle. Cependant on

ne prétendait point à la souveraineté absolue : on comprenait qu'il fallait tenir compte du droit de possession des tribus, sous peine de s'engager de parti pris dans des guerres d'extermination sans fin. On chercha des expédients, et voici l'espèce de droit public qui prévalut.

Les puissances européennes convinrent, au moins tacitement, que la priorité de découverte d'une région assurait à celle qui pouvait l'invoquer, un droit de souveraineté politique vis-à-vis des autres, à ce point que personne ne pouvait valablement acquérir des tribus indiennes répandues dans ce territoire, aucune parcelle de terre, sans le consentement préalable de la puissance première occupante. En créant cette suprématie, les Européens n'entendaient point porter atteinte au droit de possession des tribus, dans les circonscriptions où elles avaient l'habitude de se mouvoir, pas plus qu'à leur souveraineté pour leur gouvernement intérieur et séparé. Ce qu'on voulait, de toutes parts, c'était éloigner les influences étrangères, et s'assurer un droit de préemption sur les territoires que les Indiens consentiraient à abandonner. De cette suprématie découlait encore un autre droit très-important, celui de s'emparer des vastes espaces qui viendraient à être délaissés par ces peuplades chasseresses, soit par leur dispersion volontaire, soit involontairement : par leur destruction dans les guerres de tribu à tribu, ou dans les luttes qui pourraient surgir entre elles et les Européens. Ainsi, lorsque commencèrent les émigrations d'Angleterre vers le nouveau monde, les chartes que donnèrent d'abord le roi Jacques Ier, et après lui ses successeurs, soit à des compagnies, soit à des individus, n'avaient d'autre portée que de conférer aux concessionnaires un droit de préemption sur les terres dont ils pourraient obtenir des Indiens, l'abandon volontaire dans des limites déterminées, comme aussi le droit de s'emparer par voie de conquête des territoires qui tomberaient en leur pouvoir, dans des guerres justes et légitimes

contre les indigènes, en repoussant la force par la force. Tel est le sens restrictif des chartes qui seront analysées dans le cours de cet ouvrage[1].

CHAPITRE III

POINT DE DÉPART DES COLONIES ANGLAISES. — VARIÉTÉ DES FORMES DE GOUVERNEMENT

L'Angleterre fait remonter son droit à ses possessions américaines, aux expéditions d'exploration faites en son nom par le navigateur vénitien Jean Cabot, qui reçut d'elle une commission en 1495, et visita bientôt après, tout le littoral, depuis Terre-Neuve jusqu'au golfe du Mexique. Cependant aucun établissement n'avait été créé alors, et un long intervalle de temps s'écoula, avant que d'autres entreprises de même nature fussent tentées. C'est sous Élisabeth seulement, que l'intrépide Raleigh recommença l'épreuve, et qu'il visita surtout, le point de la côte qui dépend aujourd'hui de la Caroline du Nord. Il voulut faire hommage à la reine de sa première découverte, et il eut la délicate idée de donner le nom de Virginie à la région qu'il venait de visiter et qui, pour lui, avait une étendue indéterminée. La concession qu'il avait obtenue resta sans effet, car on ne donna alors aucune suite à cette affaire.

Plus tard, l'attention de l'Angleterre fut particulièrement attirée de ce côté par des raisons de politique intérieure.

[1] Voir, sur ce sujet, Story's *Commentaries on the constitution of the United States*, vol. I, p. 3 et suiv., et *Public Statutes at large of the U. S. entitled Indian treaties*, 1846.

Déjà, sous Élisabeth, on s'inquiétait d'une surabondance de population, au maintien de laquelle il fallait pourvoir. Cet état de choses s'aggrava encore par la mise hors d'emploi, sous Jacques Ier, des hommes braves et énergiques qui avaient fait leurs preuves sur terre et sur mer sous le règne précédent[1]. On devait tenir compte de ces forces vives, qui auraient pu amener un malaise grave dans le pays. Le moment paraissait opportun pour leur ouvrir des voies nouvelles et pour développer les entreprises lointaines qui étaient dans l'esprit du temps. Jacques aida au mouvement qui se préparait dans la classe élevée, pour tenter la fondation d'une colonie, et il prêta les mains aux arrangements qui lui furent soumis. De simples considérations d'intérêt déterminèrent cet essai, en sorte que la première colonie anglaise d'Amérique, appelée Virginie, ne peut attribuer à sa création aucun motif religieux. C'est plus tard seulement que les persécutions religieuses et les guerres civiles donnèrent naissance et fournirent un aliment abondant à d'autres provinces. Les principales phases de ce mouvement sont marquées par la persécution des indépendants et des catholiques dans les trois royaumes, par la révolution de 1648, la restauration de 1660 et les guerres religieuses de France et d'Allemagne.

Sous Jacques Ier comme depuis, l'Angleterre répugnait à créer elle-même des colonies. Elle aimait à s'en remettre à des compagnies ou à des individus du soin de tracer les premiers sillons, sauf à recueillir plus tard le bénéfice de sacrifices faits par d'autres; non-seulement au moyen des débouchés ouverts à son commerce, mais encore par l'expropriation plus ou moins loyale des concessionnaires. Tel fut donc le début des possessions anglaises d'Amérique. Les treize colonies dont j'entreprends l'histoire, quoique placées sur un pied d'égalité apparent vis-à-vis de la métropole,

[1] Bancroft's *History of the U. S. of America*. Édition anglaise, p. 49.

eurent cependant des formes différentes de gouvernement et furent soumises à des conditions qui établissaient entre elles de grandes inégalités politiques. La raison de cette anomalie provient de causes variées qu'il serait trop long d'énumérer ici, mais dont on trouvera l'explication, pour chaque colonie, dans le chapitre qui lui sera consacré. Je vais entrer, dès à présent, dans quelques détails indispensables pour faire connaître le mécanisme des trois formes de gouvernement adoptées, et donner une vue d'ensemble qui fera mieux saisir les particularités de chacune.

Certaines colonies avaient des gouvernements de chartes, qui furent les premiers imaginés et mis à l'œuvre.

D'autres vivaient sous des gouvernements dits de propriétaires.

Des gouvernements provinciaux régissaient les autres colonies.

La première sorte d'organisation était personnifiée par des compagnies qui avaient obtenu de la couronne, la concession d'une certaine étendue de territoire, par une charte qui en déterminait la situation, et fixait les conditions de la cession et du gouvernement intérieur. Ces conditions variaient, comme on le verra plus loin, mais la charte n'en contenait pas moins le germe d'un gouvernement populaire qui se développa plus ou moins heureusement, suivant l'habileté du concessionnaire, et qui prit fin plus ou moins promptement, suivant les circonstances. Toutes les colonies de la Nouvelle-Angleterre, moins le New-Hampshire, la Virginie, les deux Carolines et la Géorgie débutèrent par des gouvernements de chartes; mais, à l'exception du Massachusetts, du Connecticut et de Rhode-Island, les autres, après une expérience qui ne fut pas très-longue, se virent transformés en gouvernements provinciaux, et restaient encore tels lors de la révolution de 1776.

La deuxième sorte de gouvernement, dite de propriétaires,

reposait aussi sur une charte portant concession par la couronne d'une certaine étendue de pays, non plus à une compagnie, mais à un seul individu, auquel une autorité presque souveraine était conférée, à charge de suzeraineté et sous diverses conditions assez différentes suivant les concessionnaires. Ceux-ci étaient donc appelés à faire acte de souverain, sauf les restrictions mises à la concession. La colonie du Maryland débuta par cette forme de gouvernement ; il en fut de même de New-York, New-Jersey, Pensylvanie et Delaware, lorsqu'ils passèrent des mains des Hollandais sous la domination anglaise. Mais, de ces diverses possessions, le Maryland, la Pensylvanie et le Delaware furent les seules qui conservèrent cette organisation jusqu'à la révolution, tandis que les autres, après une assez courte existence, devinrent provinces royales.

Quant à la troisième forme de gouvernement, c'est-à-dire au gouvernement provincial, elle était la moins libérale de toutes. Les autres constituaient un contrat passé entre la couronne et des compagnies ou des individus; aucune atteinte n'y pouvait être portée pendant le temps fixé pour sa durée, et si les concessionnaires venaient à enfreindre les conditions de la concession, une haute cour de justice était chargée d'apprécier et de statuer sur le maintien ou la révocation de la charte. Il y avait donc là des garanties réelles pour les concessionnaires et pour les colons eux-mêmes. Il en était autrement du gouvernement provincial, qui dépendait du bon plaisir du roi, et dont les règles étaient tracées dans les instructions remises par ce prince, à un gouverneur de son choix, qui le représentait dans la colonie. New-Hampshire fut la seule province qui débuta par un gouvernement de cette nature. Quant à celles des autres colonies qui se trouvèrent dépouillées, par la suite, de leurs chartes, elles devinrent provinces royales. Tels étaient, lors de la révolution américaine, New-York, New-Jersey, la Virginie, les Carolines et la Géorgie.

Quel que fût, au surplus, le mode de gouvernement imposé aux colonies, l'organisation qui prévalut partout comportait un gouverneur et un conseil choisis par le roi pour les gouvernements provinciaux, par les propriétaires pour les pays à eux concédés, et par les *freemen*[1] pour les gouvernements de chartes.

Généralement le gouverneur était chargé du pouvoir exécutif, qu'il exerçait, de l'avis et avec le concours du conseil. Souvent aussi l'autorité judiciaire leur était dévolue conjointement.

Quant au pouvoir législatif, il se composait du gouverneur, du conseil et d'une réunion de députés ou représentants nommés par les *freemen* ou citoyens. La loi déterminait les conditions moyennant lesquelles seules on pouvait jouir des franchises d'électeurs.

Les chartes originaires ne contenaient aucune disposition pour autoriser les colons à créer une assemblée législative, mais la force des habitudes anglaises prévalut, et s'imposa partout, en dépit de toutes les résistances.

La loi politique d'Angleterre n'était point applicable aux colonies, mais la *common law* devait former la base de la société civile, et il était enjoint à tous de s'en écarter le moins possible dans la législation future. Il convient de dire, dès à présent, que les colons n'eurent jamais que peu d'égard à cette restriction; il arriva souvent même que les lois coloniales furent en opposition plus ou moins directe avec celles d'Angleterre. Il était bien impossible qu'il en fût autrement, car comment appliquer à une société naissante une législa-

[1] *Freeman* signifie généralement citoyen. Mais on n'était pas *freeman* de plein droit dans toutes les colonies. Dans la Nouvelle-Angleterre, par exemple, il fallait être accepté comme tel par le corps entier des *freemen;* c'est parce qu'ils ignorent cette grave distinction, que MM. de Tocqueville et Laboulaye parlent du suffrage universel là où il était souvent très-restreint. J'y reviendrai pour chaque colonie.

tion surannée qui n'eût été qu'une entrave inutile, toujours impuissante contre les efforts laborieux du pionnier?

Un autre point important à signaler ici, c'est que dans toutes les provinces, même dès les premiers temps, les *freemen* réservèrent pour eux seuls le droit d'imposer des taxes, et repoussèrent absolument l'intervention arbitraire de l'Angleterre. L'on n'a point oublié que ce fut en violation de ce sentiment général que le parlement provoqua une résistance armée, et une guerre cruelle qui se termina par le triomphe de l'indépendance.

Je bornerai là mes observations générales. Mais avant de m'occuper de la formation des diverses colonies, je dirai quelle était la race qui occupait le sol américain, lors de la prise de possession par les émigrants d'Angleterre. Je décrirai son caractère et son état social, pour mettre à même le lecteur d'apprécier l'antagonisme violent et sanguinaire qui se produisit presque au début entre les blancs et les rouges, et qui se continua depuis avec une persistance sans exemple. Si l'on se bornait à cette époque, il faudrait douter de la possibilité de faire vivre dans un voisinage immédiat et sur un pied d'égalité et d'amitié, deux races d'origine et de coloration différentes, tant les répulsions se sont montrées énergiques et impitoyables!

TITRE II

RACE ROUGE

CHAPITRE PREMIER

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Lorsque les Européens abordèrent le continent américain, ils se trouvèrent en face d'un peuple dont la physionomie, les mœurs et le caractère sauvage leur donnèrent l'idée qu'il appartenait à une race tout à fait distincte de la nôtre, inférieure à tous égards, et dont l'histoire ne fournissait aucune trace. Il est bien vrai que les anciens ont parlé d'une île de vaste étendue qui devait exister au delà de l'Atlantique, à l'ouest de l'Europe et de l'Afrique. Diodore de Sicile notamment s'est expliqué avec plus de détails et de précision que les autres ; mais la conjecture tient plus de place dans leurs récits que des faits certains, et en tout cas aucun d'eux ne se hasarde à décrire les populations de ces contrées lointaines. Du reste, si les Européens, à l'aspect des indigènes, les considéraient comme de beaucoup inférieurs à eux, ceux-ci partageaient complétement ce sentiment, et prenaient les

blancs pour des êtres d'une nature supérieure, pouvant servir d'intermédiaires entre eux et le grand Régulateur de l'univers[1].

Cependant Christophe Colomb, qui crut remarquer chez ces peuplades certaines ressemblances physiques avec les populations riveraines de l'Indus, leur donna le nom générique d'Indiens, qui leur est resté, quoique aucune parenté ne puisse s'établir entre eux et les habitants de l'Asie occidentale.

Mais l'appellation d'un peuple ne suffit point à le caractériser. L'histoire tient à porter la lumière sur le berceau des nations, non pas seulement dans un intérêt spéculatif, mais encore et par-dessus tout pour déterminer leur véritable point de départ, détruire les préjugés d'origine, faire la part de chacune dans le mouvement général du monde, et rapprocher les races dans un intérêt élevé: l'amélioration morale et physique de l'humanité. Si ce travail eût été fait de bonne heure, peut-être pouvait-on prévenir, ou tout au moins diminuer, ces guerres à outrance qui sévirent entre les Européens et les habitants du nouveau monde. D'un autre côté, l'on aurait de beaucoup atténué ces répulsions profondes que les vainqueurs éprouvèrent pour les vaincus, et qui sont presque aussi énergiques aujourd'hui qu'elles l'étaient à l'origine. J'ai déjà fait voir, dans mon ouvrage sur l'esclavage des noirs[2], à quelle aberration d'idées et à quelles violences la race blanche pouvait se laisser entraîner, en vertu de cette idée d'une supériorité absolue d'origine sur toutes les autres races, qu'elle a trop longtemps considérées comme vouées fatalement à une infériorité et à une dégradation perpétuelles. J'ai combattu ces idées, en développant la thèse contraire et en l'appuyant des meilleures autorités. J'ai éta-

[1] Hildreth's *History of the United States of America*, 1er vol., p. 69.

[2] *L'Esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine.*

bli que l'humanité n'est formée que d'une seule espèce d'hommes. Les variétés de couleurs et d'aptitudes ne constituent que des races qui ont été dispersées sur toute la surface du globe, et ne sont que des branches plus ou moins altérées d'un même tronc. A ce titre, rien ne pouvait, en principe, justifier l'esclavage des noirs. Le même raisonnement s'applique à la race rouge à laquelle les Anglo-Américains, à l'exemple des Espagnols, ont imposé le même joug. Je renvoie le lecteur à cette partie de mon livre. Mais n'anticipons point sur les faits, et donnons une description exacte de l'Indien.

CHAPITRE II

DESCRIPTION ET DISTRIBUTION DES TRIBUS

Au seizième siècle, les indigènes de l'Amérique septentrionale, si l'on en croit les conjectures émises par des écrivains consciencieux, ne dépassaient pas le chiffre de 300,000[1]. Une bonne partie d'entre eux étaient dispersés dans les forêts et les prairies, à des distances telles, que de longtemps ils ne devaient probablement avoir de contact avec les émigrants d'Europe.

Les peuplades établies dans le vaste territoire borné par l'Atlantique et les montagnes Rocheuses d'un côté, et par le golfe du Mexique et le Canada de l'autre, étaient divisées et subdivisées en tribus et fragments de tribus très-nombreux, vivant par groupes, campés ou dans les îles, ou sur le bord

[1] Bancroft, p. 478. — Hildreth, 1er vol., p. 66.

des rivières, pour la majeure partie au moins. On a essayé de reconstituer, par la pensée, les tribus principales, en indiquant le cercle de leurs migrations, et leurs affiliations plus ou moins étroites. Mais on eût échoué dans ce travail, et surtout l'on ne serait point parvenu à établir le lien de parenté qui relie entre elles les diverses branches de cette grande famille, si l'on n'avait eu que la tradition à consulter : car, comment y réussir pour une race qui n'a point d'annales? Mais la philologie venant en aide à la tradition, de grandes classifications ont été faites, et si elles ne présentent pas un tout complet, on peut néanmoins les considérer comme suffisantes pour l'objet qui nous occupe. J'en vais parler sommairement.

De savantes études philologiques autorisent à faire, des langues indiennes, cinq grandes divisions qui correspondent assez bien à la localisation des principales tribus [1]. En première ligne figure la langue dite *algonquin*, la plus répandue de toutes, car, au dire de Lahontan et de Charlevoix, c'était celle au moyen de laquelle les différentes tribus communiquaient entre elles, comme cela a lieu encore aujourd'hui. Duponceau a dit, à ce propos, que l'algonquin était le français de l'Amérique du Nord [2]. On l'employait en effet assez généralement, dans toute une partie du continent américain, renfermé dans 36 degrés de longitude et dans plus de 20 degrés de latitude [3].

La grande famille des Algonquins pouvait être subdivisée en quatre branches : celles du nord, du nord-est, de l'est ou Atlantique, et de l'ouest.

La branche nord embrassait les Knistinaux, les Algonquins

[1] Hildreth, vol. I, p. 52. — Gallatin's *Synopsis of the Indian tribes, North of the U. S.* — Voir *Archæologia americana*, vol. II.

[2] *Mémoire sur le caractère grammatical des langues de l'Amérique du Nord*, p. 75.

[3] Bancroft, p. 471.

proprement dits, les Chippeways ou Ojibways, les Ottawas, les Potowatomies et les Mississagues.

Celle nord-est comprenait les Algonquins du Labrador, les Micmacs, les Etchemins et les Abenakis.

Dans celle de l'est ou de l'Atlantique, on remarquait les Indiens de la Nouvelle-Anglelerre, depuis les Abenakis jus qu'au fleuve Hudson ; les Indiens de Long-Island, les Delawares et les Minsis de Pensylvanie et du New-Jersey, les Nanticokes de la rive orientale du Maryland, les Susquehannas, les Powhatans de Virginie et les Pamlicocs de la Caroline du Sud.

La branche ouest se composait des Menomonies, des Miamies, et des tribus de l'Illinois, des Sacks, des Foxes, des Kickapoes, et finalement des Shawnees [1].

La deuxième division des langues indiennes s'appelait le *wayandot*, qui était à l'usage de plusieurs confédérations formidables entre toutes : les Hurons, les Iroquois, les Eriés et quelques autres tribus établies dans le voisinage des lacs Erié et Ontario, et le long de quelques rivières de l'ouest, tributaires de la Chesapeake [2].

La troisième langue était le *cherokee*, en usage dans la confédération de ce nom, laquelle, de temps immémorial, occupait les vallées au sud de la grande chaîne des Alleghanies.

La quatrième langue, appelée le *mobilian*, était un composé de divers dialectes ayant beaucoup d'affinité entre eux, et propres aux Chocktaws, aux Chickasaws, aux Creeks, aux Muscogees, aux Apalaches et aux Yamassees, tous anciens habitants de la vallée du Mississipi inférieur et des bords de la rivière Savannah, en tournant au sud des Alleghanies [3].

Enfin la cinquième langue, appelée *dacotah* ou *sioux*, indiquait la parenté de tribus errantes à l'est et à l'ouest des

[1] Gallatin, ouvrage cité, p. 23 et suiv., et 60.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 52.
[3] Le même, p. 53.

montagnes Rocheuses, même quelque peu en deçà du Missis-sipi. Les Indiens de l'est étaient les Sioux, les Pawnees, les Paunch, les Pieds-Noirs, et quelques autres fragments connus sous le nom générique de Padoucas; puis quelques bandes appelées Snake-Indiens ou Shoshonees, vivant sur les bords de la rivière Colombie; les Comanches, établis sur la rivière Rouge, etc. Enfin les Winnebageos, petite bande tout à fait séparée du tronc commun, et qui s'était avancée jusqu'au lac Michigan[1].

Je néglige trois autres classifications applicables aux Catawbas, aux Uchees et aux Natchez, qui n'ont que peu ou point d'importance pour l'objet qui nous occupe. Mais il est une considération pleine d'intérêt qui doit trouver place ici.

On a constaté que la langue des Algonquins était dure et gutturale; celle des Wyandots avait moins de rudesse et plus de sonorité. Quant à celles des Cherokees et des Mobilians, tribus situées à l'extrême sud, elles abondaient en voyelles et étaient harmonieuses[2], comme si le climat avait exercé une influence puissante sur la structure des mots et sur les combinaisons du langage. Ne pourrait-on trouver dans ce fait des indications propres à rendre compte pourquoi la civilisation des peuples du Mexique, était supérieure à beaucoup d'égards, à celle des Indiens de l'Amérique septentrionale? C'est un problème que je pose sans me proposer de le résoudre.

Dans la classification qui précède, on ne trouve que les noms des tribus principales; mais comme elles se fractionnent en groupes assez nombreux, chacun d'eux a adopté une dénomination particulière par laquelle, souvent, il est connu dans l'histoire. Il serait sans utilité d'énumérer ici toutes ces subdivisions. Je me limiterai à parler de quelques groupes seulement, à cause de la part plus grande qu'ils ont prise

[1] Gallatin, ouvrage cité, p. 120.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 53.

aux guerres qui ont éclaté plus tard entre eux et les Européens.

Dans le pays qui s'est appelé la Nouvelle-Angleterre, on remarquait cinq tribus principales : 1° les Pequods qui ne faisaient qu'un avec les Mohegans, et se trouvaient à l'est, dans la province du Connecticut ; 2° les Narragansetts, dans la province de Rhode-Island ; 3° les Pawkunnawkets ou Wampanoags, établis principalement dans la juridiction de New-Plymouth ; 4° les Massachusetts, dans la province de ce nom et dans les terres adjacentes ; 5° les Pawtucketts, placés au nord et au nord-est de la même province ; 6° les Penacooks du New-Hampshire ; 7° les Nipeennecks, au nord des Mohegans et à l'ouest des Massachusetts.

Les Iroquois de l'est, appelés les Cinq-Nations qui descendirent volontairement ou par force des bords du Saint-Laurent où ils étaient établis, se répandirent de l'est à l'ouest. Les débris de cette puissante confédération sont aujourd'hui fixés à l'ouest de l'État de New-York. Ils se composent des Mohawks, des Senecas, des Cayugas, des Oneidas, des Onondagas, auxquels se réunirent, au commencement du dix-huitième siècle, les derniers fragments des Tuscaroras de la Caroline du nord. Par cette adjonction, la confédération prit alors le nom générique de Six-Nations. Plus tard encore, trois autres nations vinrent grossir ce noyau, mais pour un temps fort court: c'étaient les Nanticokes, les Conoys et les Tuteloes; de là vint le titre qu'ils prirent momentanément de Huit-Nations[1].

Les Cinq-Nations ont une place importante dans l'histoire par l'habileté de leurs combinaisons, par leur énergie dans l'action et par les alliances qu'ils contractèrent avec les Anglais contre les forces françaises, ainsi qu'on le verra plus loin.

Sur le même pied que cette confédération, mais par d'au-

[1] Voir, pour les détails relatifs à toutes les tribus ci-dessus, Gookin et Gallatin, ouvrage cité, p. 43, 74 et *passim*.

tres causes, viennent les tribus du sud, telles que les Creeks, les Cherokees, les Chocktaws et les Chickasaws, les Muscogees, les Apalaches, les Yamassees, les Seminoles, etc. Les quatre premières de ces confédérations se sont montrées très-remarquables par leur aptitude aux travaux des champs et à l'exercice de certaines professions manuelles, par leurs institutions, leur courage et leur attitude pleine de dignité et de résignation, lors des guerres violentes et injustes que leur firent naguère les Américains de nos jours.

Les Indiens de Virginie étaient divisés en trois confédérations : d'abord les Powhatans, qui se composaient de plus de quarante tribus répandues sur un très-grand territoire au-dessous des chutes de la rivière James, où ils vivaient par groupes éparpillés de deux à trois cents individus. Puis les Monicans, au nombre de cinq tribus qui, fixées au-dessus des chutes de cette rivière, étaient généralement hostiles aux Powhatans. Enfin les Mannahoacs, dont la confédération comprenait huit tribus résidant sur le cours supérieur des rivières Rappahanoc et Potomac. Je ne mentionne qu'accessoirement les tribus du Maryland, du New-Jersey et de la Pensylvanie, parmi lesquelles on remarquait les Nanticokes, les Susquehannas, les Patuxent, les Raritans, les Shawanese, etc., qui n'ont joué qu'un rôle secondaire dans l'histoire, et dont je parlerai en temps et lieu.

Il convient de remarquer que par suite des guerres que les tribus se firent entre elles, et de celles non moins sanguinaires qu'elles eurent à soutenir contre les Européens, plusieurs d'entre elles ont été détruites et leurs faibles débris se sont fusionnés avec d'autres. Enfin les mêmes causes ont produit beaucoup de migrations volontaires ou forcées de divers côtés, de sorte que les classifications qui précèdent, utiles pour comprendre les événements de l'histoire des Indiens, n'ont plus, à d'autres égards, aujourd'hui, à quelques exceptions près, qu'un intérêt purement rétrospectif.

CHAPITRE III

RELIGION

La religion étant l'un des points les plus importants à connaître dans l'étude d'un peuple, il devient nécessaire, avant toutes choses, d'être fixé sur ce sujet. Mais en ceci, comme en beaucoup de circonstances de l'histoire des Indiens, les opinions les plus opposées se sont produites. D'après les uns, ils n'avaient aucune religion, aucune connaissance de Dieu. On ne remarquait chez eux ni temples, ni prières, ni cérémonies indiquant un culte quelconque[1]. D'autres, au contraire, qui les ont mieux connus et mieux appréciés, parce qu'ils les ont vus de plus près sans doute et parce que le langage des indigènes leur était plus familier, affirment que ces peuplades avaient le sentiment religieux. Elles adoraient un Être inconnu, supérieur à tous les êtres créés; elles lui adressaient de ferventes prières, et le culte, pour n'être pas célébré dans un temple, n'en était pas moins un hommage sincère, quoique mêlé de superstitions, comme on peut s'y attendre de la part d'un peuple si peu avancé en civilisation. Gookin dit quelque part : « Les uns adorent pour Dieu, le soleil; d'autres la lune, ou la terre, ou le feu, ou d'autres objets de moindre importance; mais, finalement, ils reconnaissent deux êtres suprêmes l'un, auteur de tout bien ; l'autre, producteur de tout mal[2]. »

Roger Williams, le fondateur de Rhode-Island, très-familier avec la langue des tribus de la Nouvelle-Angleterre, et qui avait pris refuge quelque temps parmi elles, s'exprime

[1] Joutel, *Journal historique*, p. 225, etc.

[2] *Massachusetts historical collection*, vol. I, p. 154, et John Josselyn's *Voyages to New England*, deuxième voyage.

ainsi. « Je dois reconnaître que, de mes entretiens avec eux, il est résulté cette conviction, bien souvent acquise, de leur croyance en deux points importants, à savoir : que Dieu existe, et qu'il est le rémunérateur de tous ceux qui le cherchent avec empressement[1]. »

Winslow, l'un des principaux fondateurs de New-Plymouth, après avoir affirmé, à l'origine, que les Indiens n'avaient point de religion, s'est ensuite rétracté en disant qu'à l'époque où il avançait ce fait, il n'en savait pas davantage[2]. Il serait aisé de multiplier les autorités de cette nature.

Le point généralement admis aujourd'hui est que les Indiens croyaient à l'existence d'un Être infini, qui a créé le monde; mais cette conception ne s'élevant pas pour eux aux proportions d'une généralisation soutenue, ils lui donnaient une forme saisissable qu'ils appelaient Esprit et qu'ils multipliaient à l'infini. Tout ce qui a vie dans les divers règnes de de la nature, l'homme excepté, était un Esprit qu'ils nommaient *Manitou*. C'est ainsi qu'ils divinisaient les animaux, les plantes, les eaux, les montagnes; à plus forte raison le soleil, la lune, le firmament, etc. Ces personnifications n'étaient pas des fétiches pour eux, elles leur présentaient seulement des modes de la manifestation de l'*inconnu* qui les animait de son esprit. On demandait un jour à un Indien-prêtre (*powwow*), pourquoi il adorait le buffle comme son dieu. Il répondit qu'il ne rendait aucun culte au buffle, mais à l'Esprit invisible qui est le type de tous les animaux de cette espèce[3].

La crainte n'était point le mobile de leur foi, mais plutôt un sentiment vague de leur extrême infériorité vis-à-vis d'un Être infini qui étend son pouvoir à toutes choses et à tous les moments de la vie. Ils s'évertuaient à le rendre pro-

[1] William's Key, ch. XXI.
[2] *Good news from New England*, p. 52.
[3] Bancroft, p. 491.

pice et à détourner les maux qui pourraient les atteindre. Aussi est-ce au Manitou du bien que l'Indien rapportait tout ce qui arrivait d'heureux; au Manitou du mal, il attribuait la cause des malheurs dont il était frappé. Quelquefois, pour apaiser son courroux avant la guerre, on lui faisait des sacrifices, on lui immolait des victimes humaines. Les jeûnes, les privations, les abstinences entraient aussi dans les voies propres à se concilier le Manitou. Les sacrifices et offrandes étaient faits par chaque Indien individuellement, non par les chefs ni les prêtres[1].

La superstition ne les avait pas plus épargnés que les blancs. Ils croyaient au sortilége, et par suite aux sorciers de profession, qu'on appelait chez eux *medecine-men* ou *powwwos*, parce qu'à l'aide de leurs pratiques cabalistiques, ces individus persuadaient aux autres qu'ils avaient le pouvoir de guérir toutes les maladies. Leur intervention s'appliquait aussi, mais facultativement, aux choses du culte, aux prières. Ils jetaient des maléfices, rendaient des augures, et cherchaient, à force de ruse, à se rendre nécessaires dans toutes les circonstances de la vie. Leur influence dépendait de leur habileté : il n'est pas jusqu'à leurs déportements cataleptiques qui ne les aidassent à conquérir cet ascendant[2]. Du reste, ils n'entraient dans aucune organisation régulière; ils se produisaient eux-mêmes, et la faveur pouvait se retirer d'eux, comme elle était venue, selon le caprice de ceux qui avaient recours à eux.

La vie future, pour les Indiens, n'était autre que la continuation de la vie présente; ils n'avaient point d'idée d'une résurrection générale, surtout de la résurrection des corps, et cependant ils se sentaient une profonde vénération pour leurs ancêtres[3].

[1] Bancroft, p. 493.
[2] Ch. Elliott, *New England history*, 1er vol., p. 313.
[3] Bancroft, p. 496.

On ne leur connaît aucun temple, mais leurs exercices se faisaient à l'intérieur. Beaucoup de tribus avaient des formules de prières qu'elles employaient régulièrement et avec ferveur, particulièrement avant d'entreprendre une chasse ou une guerre.

Tel paraît avoir été, en substance, leur état religieux. On verra plus tard que les puritains, en ce qui concerne la superstition, n'étaient pas plus avancés que les Indiens, même à la fin du dix-septième siècle. Comme ces derniers, ils croyaient aux sortiléges, mais ils différaient des indigènes en ce que ceux-ci usaient de tolérance les uns envers les autres, tandis que les puritains étaient l'intolérance même; ils la poussèrent si loin, qu'ils mirent à mort un certain nombre d'individus suspects de ce prétendu crime. Ce n'est pas le seul fait qui puisse servir de point de comparaison vraiment curieux entre les deux races civilisée et sauvage. On en trouvera d'autres dans le cours de cet ouvrage.

CHAPITRE IV

ÉTAT SOCIAL — MŒURS

La base de leur état social était la tribu, qui reliait entre elles plusieurs familles pour en faire un tout indivisible, connu par un emblème ou *totem*, représentant un animal. C'était le signe particulier et comme le nom de la tribu. La limite de la famille n'était autre que celle des degrés de parenté formant interdiction de mariage. Les familles qui avaient l'habitude de vivre, de chasser, de faire la guerre, d'errer ensemble, constituaient la tribu. Il ne fallait rien

moins que la crainte de dangers extérieurs pour la déterminer à former des alliances et des confédérations, dans lesquelles elle engageait plus ou moins son indépendance; de même que des considérations d'un ordre inférieur, telles que la vanité et l'orgueil dans chaque tente, pouvaient déterminer des fractionnements de la tribu. Cependant le cercle de ces agrégations d'hommes n'était pas tellement fermé qu'il ne pût s'ouvrir quelquefois pour recevoir des recrues provenant soit d'émigrations de tribus amies, soit d'ennemis faits prisonniers, en faveur desquels on faisait taire les sentiments implacables de la guerre. Ce dernier cas était rare, mais on en a des exemples jusque chez les Iroquois, la plus cruelle de toutes les confédérations. L'homme ainsi adopté renonçait à tous ses liens antérieurs, même les plus étroits, pour reporter toutes ses affections sur sa nouvelle famille [1].

Quant à leur mode d'organisation intérieure, voici ce qu'en dit un savant historien :

« Il y avait de grandes différences dans les formes apparentes de gouvernement. Quelques tribus semblaient être « les esclaves d'un despotisme spirituel (exercé par les pow- « wows) ; d'autres paraissaient avoir adopté une monarchie « limitée ; quelques-unes, la démocratie, dans laquelle tous « les guerriers se trouvaient presque sur un pied d'égalité. « Le pouvoir du chef était souvent héréditaire, et quelquefois « exercé par des femmes. Mais les idées des Indiens concer- « nant l'hérédité différaient de celles d'Europe : l'héritier « n'était pas le fils propre du chef, mais le fils de sa sœur, « usage universel dans toute l'Amérique, partout où le pou- « voir se transmettait par hérédité. Toutefois, la naissance « était de peu de poids quand les autres qualités manquaient. « Le titre de chef pouvait rester à l'héritier, mais l'influence « passait en d'autres mains [2]. »

[1] Bancroft, p. 487-489.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 56.

Quelle que fût la forme de gouvernement, l'autorité du chef n'avait point de sanction rigoureuse. Partout les affaires concernant la tribu étaient discutées en assemblée générale avec une parfaite égalité et indépendance. Ils avaient tant de déférence les uns pour les autres, qu'on n'interrompait jamais l'orateur : on l'écoutait au contraire avec une grande attention jusqu'à ce qu'il eût achevé d'exprimer son avis.

Il n'y avait ni lois fixes ni règlements, la coutume seule prévalait, elle était variable comme les habitudes de chaque tribu[1].

S'agissait-il de guerre, on ne voyait que des bandes de volontaires, qui choisissaient eux-mêmes leur chef. L'hérédité n'avait aucune part dans ce choix, et celui-là qui était le plus habile à persuader les autres par ses chants guerriers, était le chef préféré. Jamais on ne s'enrôlait pour plus d'une expédition. Mais comme l'éducation de ces peuplades mettait au premier rang le point d'honneur et la vengeance ; et leur but d'activité étant pour ainsi dire unique, tous les individus en état de porter les armes, qu'on appelait guerriers, marchaient comme un seul homme, d'autant qu'à la guerre seule ils pouvaient acquérir ces trophées qui donnaient de la considération dans la tribu, ou augmentaient celle précédemment acquise. Toutefois une expédition ne comprenait au plus, que quarante guerriers[2], à moins qu'il ne s'agît d'une affaire intéressant une confédération.

Ces guerres se poursuivaient avec acharnement, souvent elles prenaient naissance dans des querelles particulières entre individus de tribus différentes, et elles s'élevaient bientôt aux proportions de luttes d'extermination. On ne faisait point de quartier. Quelquefois même on n'épargnait ni les femmes ni les enfants ; cependant, le plus souvent, on les sauvait pour les incorporer dans la tribu victorieuse. A cer-

[1] Bancroft, p. 486.
[2] Id., p. 489.

taines exceptions près, les prisonniers étaient soumis à une mort d'une cruauté raffinée : dans quelques tribus principales, à l'est, les corps de ces malheureux, indignement mutilés, scalpés ou rôtis, servaient de pâture aux vainqueurs[1]. Pourquoi faut-il rappeler que les annales de nos ancêtres furent aussi, souillées par des atrocités qui le disputaient aux pratiques de ces sauvages!

Ils n'étaient point étrangers à une certaine tactique, si l'on peut attribuer à eux ou à leurs ancêtres les ouvrages de défense en terre, que l'on a trouvés de divers côtés, dans la vallée du Mississipi, et dont on porte le nombre à trois mille au moins[2]. Non que ces travaux eussent une grande importance en eux-mêmes, mais le choix des emplacements et la disposition des ouvrages indiquent plus de réflexion et de portée qu'on n'en accorde généralement aux Indiens. On ne nie pas, d'ailleurs, qu'ils ne fussent habiles à tendre des embûches à l'ennemi : ils avaient la ruse de l'oiseau de proie qui guette sa victime, fond sur elle et, lorsqu'il la tient dans ses serres, la déchire sans pitié. Ils ne comprirent jamais la guerre autrement, même vis-à-vis des Européens; aussi n'y avait-il point d'engagement général entre les tribus ou les confédérations : le sort de tous était remis entre les mains d'un petit nombre. C'était une sorte de duel à mort qui occasionna beaucoup de ravages parmi eux, même avant l'arrivée des Européens sur le sol américain.

L'instinct politique s'est manifesté chez eux par des alliances et des confédérations qui avaient pour but non-seulement la résistance à des agressions, mais encore un esprit de conquête et de domination qui s'est largement donné carrière parmi les Iroquois, les Creeks et les Cherokees. Malheureusement, chez la plupart des tribus, le défaut de suite et de persévérance faisait échec aux meilleures inspirations. Toute-

[1] Bancroft, p. 490.
[2] *North American review*, vol. XLIV, p. 508.

fois, ce qui assure aux Iroquois un rang prééminent au milieu de toutes les peuplades, sous ce rapport particulier, c'est l'esprit de combinaison qui consistait, d'une manière soutenue, à faire un faisceau de toutes leurs forces, au lieu de les disperser comme le faisaient trop aisément les autres tribus, et cela, même au temps de leur plus grande prospérité. Ils se montrèrent habiles à choisir leurs positions, à se mettre à l'abri d'un coup de main, chez eux-mêmes, par de bons retranchements: au nord, par le lac Ontario; au sud, jusqu'où ils poussèrent leurs conquêtes, par des chaînes de montagnes très-épaisses. Puis leur tactique consistait à attaquer en force et tour à tour, des tribus désunies ou isolées qui ne pouvaient leur opposer qu'une résistance insuffisante[1]. Partout ils étaient très-redoutés, et les Français comme les Anglais eurent toujours à compter avec eux, et recherchaient leur alliance.

En temps de paix, certaines tribus s'adonnaient de préférence à la chasse, d'autres à la pêche ; quelques-unes même, surtout celles au sud, préféraient l'agriculture. Mais, quelque fût leur penchant ou leur intérêt, il y avait des différences très-marquées de caractère et de mœurs entre les Indiens répandus au milieu des épaisses forêts s'étendant de l'Atlantique au Mississipi, et les habitants des prairies de l'ouest. Ceux-ci étaient partout, moins cruels que les peuplades de l'est. Les uns et les autres n'hésitaient point à mettre à mort leurs prisonniers; mais l'horrible coutume de les soumettre aux tortures les plus atroces pendant des jours entiers et consécutifs ne paraît pas avoir prévalu au delà du Mississipi[2].

Au retour d'une guerre heureuse, les vainqueurs étaient reçus en triomphe, aux applaudissements des femmes et des enfants. Ils amenaient avec eux leurs prisonniers, et ils étalaient avec une joie sauvage, les *scalps* des ennemis qu'ils

[1] Gallatin, ouvrage cité, p. 75.
[2] *Ibid.*, p. 129.

avaient tués[1]. Alors comme aujourd'hui l'on pouvait compter leurs exploits par le nombre de plumes dont ils ornaient leurs têtes, à certains jours et dans des circonstances données.

Dans la tribu, la répression des injures et des crimes était abandonnée à l'action individuelle. On n'avait recours qu'exceptionnellement à l'intervention des chefs pour obtenir satisfaction, soit par une peine corporelle, soit au moyen d'une rançon.

L'esclavage était inconnu parmi eux; il répugnait à leur esprit d'indépendance, à leur fierté naturelle[2]. Aussi furent-ils profondément froissés lorsque les Européens voulurent les y soumettre! et ce ne fut pas un de leurs moindres griefs contre leurs envahisseurs. Il y avait bien, chez les Indiens, des nations dépendantes les unes des autres, telles par exemple que les Lenni-Lenape ou Delawares vis-à-vis des Iroquois, mais cette subalternité politique, qui reposait sur des traités toujours éventuels, n'affectait en aucune manière la liberté individuelle. Sous ce rapport, quelle grande supériorité n'avaient-ils pas sur les Européens, qui n'étaient point encore parvenus à secouer ce joug complétement parmi eux, et qui allaient l'infliger pour la première fois aux races rouge et noire? Cette circonstance n'est malheureusement pas la seule qui fasse ressortir combien fut calamiteuse pour les races de couleur, la conquête du continent américain par la race blanche!

Les Indiens ne vivant généralement que de chasse et de pêche, il leur fallait des territoires étendus pour satisfaire à leurs besoins. Ces territoires n'étaient point divisés de manière à constituer des propriétés individuelles; ils restaient le domaine collectif des tribus. Les limites n'étaient donc fixées que de tribu à tribu, ou de confédération à confédération. Ce n'est pas que l'Indien n'eût des idées très-nettes

[1] Hildreth, 1er vol., p. 58.
[2] Bancroft, p. 486.

sur la propriété privée, tout au contraire; il la pratiquait même dans une certaine mesure, par exemple sur la tente ou la hutte qu'il avait construite, sur le grain qu'il avait semé, sur le gibier qu'il avait tué, sur toutes autres choses de nature mobilière, notamment sur le produit de son industrie [1]. Mais le cercle étroit dans lequel ce droit était circonscrit n'admettait guère d'accumulation de richesses ; l'imprévoyance de la race y aurait d'ailleurs fait obstacle, même quand le champ de l'activité individuelle eût été moins restreint. Chacun travaillait donc pour soi et devait pourvoir seul aux besoins de sa famille. Les chefs n'échappaient point à ces nécessités premières. Chaque tribu vivant généralement de la même vie, il n'y avait guère d'échanges entre elles que pour certains produits manufacturés, qui étaient plus familiers aux unes qu'aux autres, ou qui résultaient de la différence des contrées et des climats [2].

Chez eux, le mariage était une sorte d'achat, à peu près comme cela se pratiquait chez les Hébreux et d'autres nations de l'antiquité. On n'obtenait une fille qu'à la condition de faire des présents au père. La polygamie n'avait guère lieu que parmi les chefs, quoiqu'elle ne fût interdite à personne. Le mari pouvait répudier sa femme à sa volonté, même la mettre à mort si elle lui était infidèle [3]. Mais les mœurs étant généralement pures, la répudiation n'était pas fréquente, et les hommes, à certaines exceptions près, usaient de bons traitements envers les femmes.

Les occupations des Indiens ne se bornaient point à la chasse, à la pêche, à la guerre : dans nombre de tribus, ils fabriquaient eux-mêmes leurs armes de guerre, telles que arcs, flèches, tomahawks, etc.; ils les ornaient même de dessins et de découpures variées. L'usage du fer leur était in-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 56.
[2] Id., p. 57.
[3] Id., p. 62.

connu comme aux Aztèques, quoique les uns et les autres vécussent dans des pays très-riches en gisements de ce minerai. Pour expliquer ce fait remarquable, on a dit que le fer devait être soumis à tant de procédés divers avant d'être employé dans les arts, qu'il est d'ordinaire le dernier des métaux utilisés par l'homme. L'observation est juste dans une certaine mesure, mais elle ne peut s'appliquer à diverses parties de l'Amérique que j'ai visitées, et où j'ai rencontré des mines très-abondantes, même des montagnes entières d'un fer natif et pur, qu'on emploie aujourd'hui immédiatement, sans le soumettre à aucune préparation. Comment les Indiens du quinzième et du seizième siècle, qui avaient tant besoin d'instruments contondants, ne songèrent-ils point à utiliser ce précieux métal, alors cependant qu'ils se montraient si ingénieux à affiler des écailles et des ossements très-durs, par un frottement prolongé, pour leur en tenir lieu? Cette énigme est restée inexpliquée, surtout pour le Mexique où les Aztèques savaient employer tous les autres métaux, tels que le cuivre, l'or et l'argent [1].

Parmi les objets nombreux que les archéologues ont découverts de divers côtés, dans le vaste bassin du Mississipi, j'en ai vu plusieurs qui ont des tubes cylindriques, de contours si exacts que le compas ne pourrait guère donner une plus grande perfection de lignes. Les Indiens savaient aussi fabriquer des vases en terre pour leurs usages domestiques, mais la forme en était primitive : on n'avait en vue que l'utilité et la solidité. Leurs canots, faits d'écorces de bouleau, se composaient de diverses feuilles cousues étroitement les unes aux autres avec beaucoup de soin et cimentées par de la résine. La contexture générale se trouvait encore renforcée par un travail intérieur très-solide. Ces barques avaient une structure légère pour pouvoir être plus aisément transportées

[1] Prescott, ouvrage cité, p. 111 et 112, 1[er] vol.

par terre, d'un endroit à un autre, là où la navigation était interrompue, soit par des chutes d'eau, soit par des langues de terre qui, dans certaines régions, notamment dans le voisinage des grands lacs, semblent surnager par intervalles fréquents, et forment autant d'obstacles nécessaires à vaincre. Quant aux canots des tribus de l'extrême sud, ils étaient plus particulièrement formés d'un seul tronc d'arbre, évidé par l'emploi du feu et des instruments destinés à compléter sa forme intérieure. La partie destinée à l'immersion, restait à peu près cylindrique [1].

Les hommes seuls se chargeaient de ces diverses sortes d'industries. Quant aux femmes, tous les travaux domestiques, même les plus pénibles, ainsi que ceux de l'agriculture leur étaient imposés par la fierté des hommes, qui considéraient ces occupations comme au-dessous de leur dignité. L'habileté des femmes était grande pour préparer les peaux d'animaux tués à la chasse, et elles trouvaient encore assez de loisirs, pour confectionner certains objets de fantaisie qui servaient particulièrement au luxe des hommes.

Les fréquents déplacemements et les migrations des Indiens les obligeaient à se frayer des passages à travers les bois et les prairies. Delà venait leur coutume d'allumer annuellement d'immenses feux qui dévoraient les pâturages, aussi bien que les buissons des forêts. Il résultait de là que les arbres, ainsi dégagés d'herbes et de broussailles parasites, donnaient à quelques contrées toutes les apparences d'un parc ouvert [2].

Ces indigènes ne portaient pour tout vêtement qu'une peau qu'ils s'attachaient à la ceinture. Ils faisaient grand usage d'une huile provenant de plusieurs espèces de noyers, et ils s'en frottaient la chair, comme d'autres feraient d'un on-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 63.
[2] Id., p. 60.

guent, afin de se fortifier contre l'air extérieur. Mais il ne paraît point que la peinture qu'ils appliquaient capricieusement sur leurs visages et sur le reste de leurs personnes, eût d'autre objet que de satisfaire leur vanité. Ils y employaient de l'ocre et d'autres substances, combinées avec des sucs de plantes, très-actifs.

A l'exception de quelques chiens, les Indiens n'eurent aucun animal domestique jusqu'à ce que le cheval fût amené aux tribus du Sud par les Espagnols. Pour ce qui est de leur alimentation, les animaux sauvages, de grosse espèce, ne leur manquaient point, non plus qu'une grande variété d'oiseaux, de gibier d'eau, de dindons, etc. Ils cultivaient le maïs et diverses sortes de pois, de haricots, de melons et beaucoup de racines assorties à leur goût, sans compter les fruits sauvages qu'ils recueillaient pour leurs provisions d'hiver.

CHAPITRE V

CARACTÈRE INTIME DE L'INDIEN

A ne considérer l'Indien que comme individu, son portrait a été défiguré par les exagérations de teintes dont on l'a chargé, les unes trop brillantes, les autres trop sombres. Je vais tâcher, en résumant les traits épars de cette physionomie vraie, d'en présenter l'ensemble avec les nuances qu'elle comporte. Il s'agit, bien entendu, de l'indigène tel qu'il était lors de l'arrivée des Européens, avant que les vices d'Europe lui fussent inoculés.

L'existence de l'Indien étant à peu près circonscrite dans la

chasse, la pêche, et quelquefois l'agriculture, cercle fort limité, ses idées s'en ressentaient, et n'avaient qu'un horizon borné. C'était un homme d'action plus que de réflexion. Cependant il fit souvent preuve, dans les délibérations, d'une force de discussion et d'une dextérité peu communes. On a vu déjà que ses idées en matière religieuse, confuses et étroites, procédant d'une sorte d'intuition, s'étaient oblitérées par la superstition ; le raisonnement n'y avait guère de part. L'instinct le servait merveilleusement dans certaines circonstances, c'est ainsi qu'étranger à l'astronomie, il connaissait très-bien la topographie du pays qu'il habitait [1]. A part les choses de tradition qui étaient un objet de vénération pour lui, il oubliait facilement le passé, prodiguait le présent, et ne prenait aucun souci du lendemain. Cependant les alliances et les confédérations contractées par quelques tribus indiquaient, chez elles au moins, une prévoyance peu commune, qui donne la mesure de ce qu'on pouvait en obtenir, si l'on avait voulu sérieusement les amener par degrés à la civilisation.

On a représenté l'Indien comme naturellement cruel et féroce; cela ne peut se soutenir, car il a donné des preuves multipliées de qualités contraires. Il est bien vrai qu'un être tout spontané, qui généralement cède à ses instincts plus qu'à la réflexion, et se laisse trop souvent égarer par les préjugés et les rivalités de toute sorte, devait commettre des actes de cruauté et de violence révoltants; c'était plutôt encore le résultat de son état social que la pente de sa nature propre. Mais au regard des Européens, quelle différence d'attitude ! Il leur donna dès l'abord de nombreuses preuves de sa grande humanité. Beaucoup de colons furent exposés à la famine, aux ma-

[1] Rév. J. Heckewelder. *Histoire, mœurs et coutumes des nations indiennes de Pensylvanie*, etc., p. 502. Même observation a été faite par le capitaine Ross chez les Esquimaux. Voir l'ouvrage *de la Pluralité des races*, par G. Pouchet, p. 121.

ladies, aux privations de toutes sortes, ils étaient en butte aux persécutions d'autres Européens : qui leur donna du pain pour les soutenir, des vêtements pour réchauffer leurs membres glacés, un asile pour reposer leur tête et pour échapper aux dangers de toutes sortes dont ils étaient menacés ? — L'Indien, dont le cœur s'émouvait à la vue de tant d'infortunes ! Christophe Colomb, voulant rendre compte à son souverain des sentiments des peuplades qui l'accueillirent dans le nouveau monde, écrivait ceci : « Il n'existe sur la terre aucun « peuple qui soit meilleur, plus affectionné, plus doux, plus « affable. Ils aiment leur prochain comme eux-mêmes [1]. »

Le rév. Cushman, un des premiers Anglais qui vinrent s'établir au cap Cod (Nouvelle-Angleterre), s'exprimait ainsi dans un sermon prêché en 1620, à Plymouth (Amérique) : « On disait que les Indiens étaient plus traîtres et plus cruels « que les Européens, même que les lions, mais ils ont été « pour nous comme des agneaux, si doux, si soumis, si « confiants, qu'on pourrait vraiment dire que beaucoup de « chrétiens ne sont ni aussi bons ni aussi sincères [2] ! »

On pourrait ajouter à ces témoignages ceux de Las Casas, Clavigero, Charlevoix, Bryan, Edwards, Wm Penn, etc., etc. J'aime mieux me borner au sentiment du docteur Elias Boudinot, de Burlington, qui fut l'un des présidents du congrès pendant la révolution américaine. Son opinion, quoique rapprochée de nous, a plus de gravité encore, parce qu'en même temps qu'il résume les idées de ses devanciers, il les confirme par sa propre expérience. Voici en quels termes Heckewelder rapporte le sentiment du docteur Boudinot :

« C'est un fait prouvé par la plus grande partie des histo- « riens, dit Boudinot, que les Indiens, à notre arrivée, se « montrèrent généralement doux, hospitaliers et généreux « envers les Européens, tant qu'ils furent traités avec justice

[1] Heckewelder, ouvrage cité, p. 559.

[2] Le même et Ch. Elliott, ouvrage cité, 1er vol., p. 318.

« et humanité; mais lorsque, victimes de la soif du gain, ils « furent trompés dans presque toutes les occasions, surpris « par trahison, emmenés pour être vendus comme esclaves, « opprimés, et chassés des terres qu'ils possédaient légitime- « ment, on n'a dû attendre d'eux qu'une inimitié invétérée « et une animosité héréditaire ! A quoi doit-on attribuer les « passions haineuses, les actions cruelles et les habitudes « vicieuses qu'ils ont adoptées depuis, si ce n'est à ceux qui, « les premiers, leur en ont donné l'exemple, et ont continuel- « lement propagé et protégé le mal [1]. »

Le sauvage peut moins regretter de n'avoir pas d'historien de sa race, lorsque les blancs se chargent eux-mêmes de retracer ainsi ses annales !

La femme indienne ne recevait guère de son mari qu'une affection mêlée d'indifférence ; mais à supposer ce mouvement du cœur plus prononcé, il eût été dominé par un sentiment de supériorité inné chez les hommes de cette race. N'a-t-on pas vu déjà qu'elle était condamnée à faire tous les ouvrages les plus durs et les plus serviles ? Toutefois, ce trait de mœurs n'est point particulier à ces peuplades : l'antiquité fournit maints exemples du rôle subalterne de la femme chez les nations païennes. Le christianisme seul l'appelle à de meilleures destinées. Mais que de chemin reste encore à faire, à certains peuples chrétiens, pour lui donner la condition qui lui est due ! Par une faveur toute particulière, la femme si effacée dans la famille indienne, était appelée à jouer un rôle politique chez les Iroquois. Chose étrange en vérité ! si l'on se rappelle que cette confédération était l'une des plus rudes et des plus cruelles ! Parmi eux, la femme avait une sorte de *veto* en matière de déclaration de guerre, et pouvait intervenir comme médiatrice pour la paix [2].

[1] Heckewelder, ouvrage cité, p. 540.

[2] Schoolcraft's *Historical and statistical information respecting the condition and prospect of the Indian tribes*, etc. 3e vol., p. 195.

L'attachement de l'Indien pour ses enfants était extrême; rien ne pouvait l'en séparer. C'est à cette cause et à la liberté absolue laissée à ceux-ci qu'on attribue en grande partie le peu de succès des écoles créées par les Européens à l'usage de la jeunesse indienne. L'enfant n'ayant, à proprement parler, aucun devoir à remplir envers ses parents, ni aucun travail obligé, n'était passible ni de reproche ni de punition. Mais par la force de l'éducation domestique, il témoignait beaucoup de respect pour les chefs de la tente et de la tribu[1].

Si l'Indien ne pardonnait aucune injure, il n'oubliait jamais un bienfait si mince qu'il fût. Sa reconnaissance était engagée pour toute une génération[2]. Connaissant le prix de l'amitié, il se montrait toujours prêt à lui faire toute espèce de sacrifice. On rapporte que chez les Ioways, la coutume pour les enfants de huit à dix ans, était de se choisir des compagnons de même âge, avec lesquels se formait successivement une intimité que la mort seule pouvait rompre. Ces jeunes gens devenaient inséparables dans toutes les habitudes de la vie, à la chasse, à la guerre. Au moment du danger, ils se serraient les uns contre les autres pour se défendre mutuellement et pour partager le même sort. Leur attachement était si vrai, qu'ils n'avaient rien de caché l'un pour l'autre, et un secret était tellement sacré pour chacun, qu'il semblait n'appartenir qu'à un seul homme[3].

La bonne foi de l'Indien n'était mise en doute par personne; il exécutait fidèlement ses engagements aussitôt qu'il le pouvait, s'il arrivait qu'il ne pût le faire au terme convenu.

Quoique plein de fierté, et avec des sentiments qui parfois n'étaient pas sans noblesse, rien cependant ne venait sti-

[1] Bancroft, p. 484.

[2] Rev. William Hubbard's, *a general History of New England*, 1er vol., p. 28.

[3] Mac Kenny's, *History of the Indian tribes*, etc., vol. I, p. 161.

muler en lui le désir de secouer l'état de pauvreté dans lequel il vivait avec tout son appareil dégradant.

Préférant l'ignorance qui ne lui coûtait aucun effort, il ne tenait point à élargir le cercle de ses connaissances, et il est digne de remarque que les luttes à outrance qu'il eut à soutenir contre les Européens, ne purent même pas lui imprimer l'énergie nécessaire pour s'approprier la tactique de ses adversaires, afin de rendre le choc moins destructeur pour lui. Il semblait, au contraire, qu'à travers ces guerres d'extermination, la civilisation lui fût apparue sous des couleurs si sombres, qu'il considérât comme un devoir de la repousser, sous quelque forme qu'elle s'offrît à lui.

L'attitude de l'Indien était généralement sérieuse, l'impassibilité faisait partie de son éducation, sans compter que la taciturnité est un des résultats de la vie du chasseur, vivant sans cesse dans le silence des forêts. Cependant il ne dédaignait point la plaisanterie, il aimait à jouer sur les mots, et ne manquait ni de causticité ni d'à-propos. Un autre sentiment naissait de cette sorte d'existence, je veux dire la liberté qui donne à la pensée une vigueur, une soudaineté qu'on remarquait beaucoup moins parmi les tribus habitant les plateaux élevés du Mexique, que chez les peuplades des forêts du Nord[1].

Très-passionné pour le jeu, il y consacrait tous les instants qu'il n'employait ni à la chasse, ni à la pêche, ni à la guerre.

Profondément dissimulé, il prenait à tâche de cacher ses sensations intimes : son orgueil consistait à montrer beaucoup de stoïcisme, même au milieu des plus grandes souffrances et des tortures les plus déchirantes[2].

L'insuffisance de ses vêtements, l'irrégularité de ses moyens de subsistance, lui apprenaient à endurer la famine et la rigueur des saisons. Ainsi résigné à de dures privations, il était

[1] Schoolcraft, 3e vol., p. 55.
[2] Id., p. 58.

capable des plus grands efforts de vigueur et d'énergie, pourvu que la cause en fût de courte durée; aussi le voyait-on éclater en transports immodérés, puis tout à coup tomber dans une indolence prolongée. De là, sans doute cette imprévoyance caractéristique qui ne lui permettait de conjurer aucune des calamités qui venaient souvent le frapper et qui fut si fatale à sa race. Il est cependant remarquable qu'abattu, comme il devait l'être maintes fois, par la détresse qui venait si souvent le surprendre, et aux prises avec le besoin, il sut toujours conserver cette attitude digne qui, même quand elle ne procéderait que d'un mouvement de vanité, ne se trouve que bien rarement chez les blancs dans des circonstances semblables.

A la différence des tribus du Mexique et des Indes occidentales, l'Indien de l'Amérique septentrionale ignorait l'usage des liqueurs, il était sobre et réservé[1]. Le tabac ne lui servait le plus souvent qu'à titre d'offrande dont la fumée s'élevait vers le Créateur. Il n'y avait, dans les tribus, presque aucune trace des crimes commis sur le vieux continent, tels que meurtre, vol, adultère, etc.[2], tant il est vrai que la plupart des méfaits ont pour stimulant la soif des richesses.

Le goût de l'Indien était, à beaucoup d'égards, dépravé : il peignait son visage, de couleurs extrêmement bigarrées. Son corps était tatoué; parfois il plaçait des cornes sur sa tête, et donnait à son accoutrement quelque chose de très-étrange. Se livrait-il à la danse de son choix, c'est-à-dire à la danse de guerre? il s'agitait avec mille contorsions, au son de quelques notes discordantes en poussant, par intervalles, des cris qui ne le cédaient en rien à ceux des bêtes féroces, et en donnant à ses traits une expression qui en doublait encore la sauvagerie.

Ses idées sur la beauté physique étaient si confuses, que

[1] Hildreth, 1er vol., p. 64.
[2] Elliott, déjà cité, 1er vol., p. 315.

certaines tribus avaient adopté la coutume d'aplatir la partie antérieure de la tête, dès le berceau, ce qui, incontestablement, déterminait une difformité physique, et violentait le développement naturel du siége de l'intelligence. Maintenant, si l'on veut réunir les traits variés que j'ai esquissés, on sera amené à dire, contrairement aux idées de J. J. Rousseau, de Chateaubriand et autres, que l'Indien est loin d'être l'homme primitif, l'homme de la nature. C'est un composé de bien et de mal, dans lequel des qualités naturelles, spontanées, généreuses, se trouvent mêlées à un raffinement de cruauté, de vanité, à une recherche de mauvais goût, et où certaines combinaisons réfléchies forment contraste avec sa nature paresseuse et imprévoyante.

Si tel était l'état des peuplades indiennes avant la prise de possession par les Anglais, est-il juste d'attribuer exclusivement à ceux-ci la destruction de la race rouge? Ce serait trop dire. Il régnait alors dans ce pays des causes dissolvantes qu'il convient d'énoncer, pour mesurer à chacun sa part de responsabilité.

CHAPITRE VI

GERMES DE DÉCADENCE CHEZ LES INDIENS AU SEIZIÈME SIÈCLE

Au seizième siècle, la chasse était une des occupations favorites des Indiens des bords de l'Atlantique; mais ils ne s'y livraient que par intervalles, suivant que le besoin les y poussait, et surtout en hiver, parce qu'alors les animaux étaient dans les conditions les plus favorables et que les fourrures

avaient plus de prix. On se retirait, à cet effet, sur les territoires de chasse, non pas en bandes qui auraient fait fuir le gibier; mais chaque famille choisissait un quartier assez éloigné des autres, où la chasse promettait d'être abondante. Chacune, dans sa région, s'efforçait à réaliser les meilleurs résultats. La saison une fois passée, ils retournaient dans leurs villages où ils récoltaient, avec une grande insouciance, le peu de grains qu'ils avaient semés, et ils mettaient non moins d'imprévoyance dans l'usage qu'ils en faisaient. Ces migrations annuelles étaient fréquemment contrariées, quelquefois même complétement empêchées par des opérations militaires, offensives et défensives, de tribu à tribu, lesquelles tenaient à des inimitiés permanentes ou à des causes accidentelles. Il en résultait des disettes, des famines prolongées, des maladies endémiques, et la mort moissonnait partout[1]. Cette grande indifférence pour les choses essentielles à la vie et cette hostilité incessante des tribus devaient contribuer fatalement à deux résultats également importants : d'une part, la dégénérescence de la race, d'autre part, l'amoindrissement successif de la population. On a prétendu, non sans raison, que si les Européens eussent retardé d'un siècle leur prise de possession de la partie septentrionale de l'Amérique, la puissante ligue des cinq nations aurait probablement soumis au joug, sinon détruit, toutes les autres tribus, jusqu'au golfe du Mexique. Par ces considérations et par d'autres encore, on a conclu que la population indienne avait été de beaucoup plus considérable que celle trouvée par les Européens dans cette partie de l'Amérique.

Il existait donc chez ces peuplades un germe de décadence bien constaté lors de l'arrivée des Anglais; mais ceux-ci l'ont activement développé par toutes les voies que peut imaginer l'intérêt sordide, non-seulement des individus, mais

[1] Hildreth, 1er vol., p. 65.

des gouvernements locaux eux-mêmes. Ils n'eurent point, il est vrai, l'odieux de l'initiative dans cette carrière d'iniquités. D'autres les avaient précédés. En effet, les premiers navigateurs européens, à quelque nation qu'ils appartinssent, avaient peu de souci de la vie des Indiens qu'ils immolaient de sang-froid, sans le moindre scrupule, et pour la cause la plus légère[1]. Les Espagnols, au sud, sur des raisons spécieuses, se partageaient ces malheureux, comme on ferait d'un vil troupeau, les soumettant à un cruel esclavage, quand ils n'en faisaient pas l'objet d'un ignoble trafic. Cependant ces conquérants du Mexique n'étaient pas sans remords en agissant ainsi, et l'on rapporte que Fernand Cortès, leur chef, qui possédait beaucoup d'Indiens, recommanda à ses héritiers de n'épargner aucune peine pour faire résoudre cette grave question, à savoir : Si l'on peut, en bonne conscience, posséder des esclaves indiens[2]? Ce doute ne devait-il pas être le point de départ d'une politique différente à l'égard de cette race? Les Anglais surtout, qui se prétendaient meilleurs chrétiens que les Espagnols, n'étaient-ils point tenus, en créant des établissements sur le sol vierge de l'Amérique septentrionale, de répudier de pareils précédents, eux qui annonçaient officiellement leur volonté de christianiser ce continent? En suivant une ligne de conduite opposée à celle des Espagnols, ils auraient honoré leur conquête ; une race d'hommes tout entière leur serait redevable peut-être, de son avénement à la civilisation, et ils n'auraient point terni leurs annales en montrant au monde que leur intérêt fait taire toutes les autres considérations, et qu'il les aveugle, en leur leur faisant croire qu'il est incompatible avec les sentiments d'humanité et de charité chrétienne.

Les Anglo-Américains ont cherché à se justifier de ce reproche, en prétendant que la race rouge est incapable de

[1] Hildreth, 1er vol., p. 69.
[2] Prescott's *History*, 1er vol., p. 249.

s'élever à la civilisation, et que tous les efforts faits par les missionnaires, dans ce but, avaient uniformément échoué. Cette proposition soulève plusieurs questions que je réserve pour la fin de ce livre, quand je compléterai ce que j'ai à dire des Indiens, au point de vue général, pour la période coloniale.

TITRE III

DES RACES BLANCHE ET ROUGE

APRÈS L'OCCUPATION ANGLAISE

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES CONCESSIONS FAITES AUX COMPAGNIES DE LONDRES ET DE PLYMOUTH

Jusqu'au commencement du dix-septième siècle, les entreprises de découvertes des Anglais, quoique faites avec l'agrément du souverain, étaient tout individuelles et ne réunissaient aucun des éléments financiers propres à en assurer le succès et surtout la durée. Sous ce rapport, le règne de Jacques Ier ouvrit une ère toute nouvelle, d'où datent d'ailleurs les premières assises de la fondation de la puissance de l'Angleterre dans le nouveau monde. Les explorations déjà faites constituaient un droit plus ou moins contestable, au profit de l'Angleterre, de la vaste étendue de territoire nommée Virginie, et qui s'étendait depuis le cap Fear jusqu'à Halifax[1], à quelques exceptions près. Jacques divisa ce pays en

[1] Bancroft, p. 50.

deux régions dont il fit la concession à deux compagnies distinctes, par lettres patentes datées de 1606.

La partie sud s'étendant du 34e au 38e degré latitude nord, fut concédée à une compagnie appelée compagnie de Londres du nom de la résidence de ses principaux membres. La concession de la partie nord, embrassant tout le pays compris entre le 41e et le 45e degrés, fut faite à une autre compagnie dite conseil de Plymouth, du nom de la ville où demeuraient les principaux intéressés. Quant au territoire situé entre les 38e et 41e degrés, il resta sans affectation spéciale et comprit, un jour, les États de New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Maryland et Delaware.

Ce qui est digne de remarque dans ce début, c'est que les concessionnaires ne se proposaient point de coloniser par eux-mêmes ; ils s'étaient organisés en compagnies de finance pour trafiquer de leurs patentes, sans se préoccuper autrement de l'exploitation du territoire et de la propagation de la foi. Néanmoins ces compagnies étaient investies du pouvoir d'établir sur le sol américain, des colons et des serviteurs, d'imposer des taxes et de frapper monnaie. Les seules charges dont elles furent grevées au profit de la couronne, consistaient dans une part des profits de l'exploitation, savoir : un cinquième de l'or et de l'argent et un quinzième du cuivre qu'on découvrirait. Foi et hommage étaient dus au roi d'Angleterre, et les lois anglaises allaient devenir obligatoires pour tous.

La surintendance de tout le système colonial fut confiée à un conseil supérieur résidant en Angleterre. Quant à l'administration locale, on dota chaque colonie d'un conseil qui devait tenir ses séances dans l'étendue de sa juridiction. Les membres du conseil supérieur étaient à la nomination du roi et révocables à sa volonté. Lui seul aussi conservait une autorité supérieure sur le personnel des conseils coloniaux, qui relevaient de son bon plaisir. Le pouvoir législatif lui était réservé jusque dans les détails les plus minutieux. Comme

encouragement à l'émigration, on promit aux colons et à leurs enfants qu'ils resteraient Anglais, c'est-à-dire qu'ils auraient droit de rentrer en Angleterre avec les prérogatives attachées à cette qualité. Mais, ainsi que l'observe judicieusement M. Bancroft, cette stipulation ne constituait point une barrière contre les injustices qu'ils pourraient subir en Amérique [1].

En résumé, le point de départ fut un acte d'omnipotence royale, qui laissait les habitants à venir, à la merci du souverain et à la discrétion des conseils qu'il avait crées. Qui pouvait prévoir que les hommes dont on prenait si peu de souci, parviendraient si promptement, à force d'habileté et de persévérance, à imposer leur participation au gouvernement de leur nouvelle patrie, et finalement, un siècle et demi plus tard, à secouer le joug et à proclamer leur complète indépendance?

Dans le développement des colonies, la région sud, attribuée à la compagnie de Londres, fut divisée successivement en plusieurs provinces, dont l'une conserva le nom de Virginie, et les autres s'appelèrent beaucoup plus tard la Caroline et la Géorgie.

Quant à la région concédée à la compagnie de Plymouth, on en forma successivement Maine, New-Plymouth, Massachusetts (qui plus tard absorba Maine et Plymouth), Rhodelsland, Connecticut et New-Hampshire. Le Maryland, New-York, le New-Jersey, la Pensylvanie et le Delaware comblèrent successivement le vide laissé entre ces deux grandes sections de territoire : ils servirent de trait d'union entre elles, de manière à ne former toutes ensemble qu'une ligne non interrompue de côtes, depuis le Maine jusqu'à la Géorgie. C'est à ces treize colonies qu'on doit l'indépendance des États-Unis dont elles furent le berceau. Elles en sont encore aujourd'hui

[1] Bancroft, p. 50.

la principale force, malgré l'adjonction de vingt et un États nouveaux.

Je vais commencer par rendre compte de la Virginie, dont le territoire était compris dans la charte de la compagnie de Londres. Puis je parlerai de la Nouvelle-Angleterre, qui se trouve dans la circonscription de la charte de la compagnie de Plymouth.

CHAPITRE II

FONDATION DE LA VIRGINIE

Section I

ORGANISATION. — PÉRIPÉTIES. — MODIFICATION DE LA CHARTE.

De toutes les colonies anglaises, la Virginie est la plus ancienne, soit qu'on reporte sa fondation aux essais de colonisation de Raleigh (1584), soit qu'on ne considère comme sérieux que ceux faits depuis, en l'an 1606. Cette création est tout à fait étrangère aux dissensions religieuses. La compagnie qui en eut la pensée, au commencement du dix-septième siècle, avait moins pour but un établissement permanent, qu'une spéculation sur l'or, l'argent, le cuivre et les autres métaux que l'on pourrait découvrir dans cette partie du nouveau monde. On était en proie, alors, à la fièvre de l'or, et l'Amérique apparaissait comme la terre promise où coulait un abondant pactole.

On a vu plus haut que Jacques I[er] avait réglementé la concession faite à la compagnie de Londres, de la région sud appelée Virginie, en réservant à lui seul un pouvoir absolu

sur ces possessions, à cela près de certaines délégations d'autorité qu'il avait faites à un conseil supérieur résidant à Londres, et à un conseil colonial qui devait siéger en Amérique. Ce régime exorbitant ne pouvait guère attirer les Anglais vers ces régions lointaines, eux qui, dans leur patrie, jouissaient déjà de certains droits dont ils sentaient de plus en plus l'importance. Il ne fallait rien moins, pour les entraîner, que l'appât de l'or à recueillir promptement et sans peine; du moins c'était le rêve dont on berçait les imaginations impatientes, et ce rêve coûta cher avant de se dissiper.

La charte fut suivie d'un code de lois, rédigé par le roi lui-même, il était le complément du joug imposé aux colons. Voici quelques dispositions essentielles de cette législation :

Le conseil supérieur fut autorisé à nommer directement le conseil colonial qui devint une aristocratie pure, tout à fait indépendante des habitants qu'il avait à gouverner. On lui confia le pouvoir d'élire et de révoquer son président, de révoquer même quelques-uns de ses membres, et de pourvoir seul aux vacances qui se produiraient dans son sein.

On déclara la religion anglicane obligatoire pour tous.

Le meurtre, l'adultère, la sédition furent passibles de la peine de mort. Le magistrat connaissait de toutes ces causes, mais avec le concours du jury.

Les causes civiles emportant peines corporelles ou amendes, étaient réservées au conseil colonial qui avait aussi droit de législation dans les matières qui ne touchaient ni à la personne ni à la vie du colon.

Pas un atome de liberté n'était réservé à ce dernier.

La loi déclarait les terres transmissibles conformément à la loi commune, c'est-à-dire exemptes de droit d'aînesse[1]. C'est là un point important que n'ont point signalé les auteurs français, et qui mérite d'être mis en relief, en tant que modifica-

[1] Bancroft, p. 51. — Howison's *History of Virginia*, 1er vol., p. 80.

tion grave au principe des substitutions alors dominant en Angleterre. Jacques fit preuve d'un grand discernement par l'adoption de cette mesure si utile à une colonie naissante dont les mouvements doivent avoir pleine liberté. En cela, il se montra plus éclairé et plus libéral que les colons qui, plus tard, adoptèrent le droit de primogéniture, et constituèrent une puissante aristocratie. Cette opposition de conduite, où le souverain prit le rôle le plus libéral, est loin d'être un fait isolé, il se reproduira plusieurs fois à l'occasion de l'établissement de la plupart des colonies.

Une autre disposition non moins importante témoignait du désir de propager le christianisme parmi les indigènes. On recommandait aux colons de les traiter avec bonté, d'employer les moyens les plus propres à les élever à la civilisation et de leur donner un gouvernement paisible et permanent [1]. On verra plus loin ce que devint cette recommandation, et combien l'arrivée des Européens fut fatale tout à la fois aux mœurs et à l'existence même des tribus répandues sur toute la surface des possessions anglaises.

C'est sous ces auspices si peu favorables à la liberté civile et politique, que la compagnie de Londres fit, dès le mois de décembre 1606, un premier envoi d'émigrants, dont le nombre ne s'élevait pas à plus de 106 individus. Ils étaient peu propres aux rudes épreuves de la colonisation, dans une contrée entièrement sauvage : on ne comptait que douze ouvriers et quelques artisans ; les autres étaient des *gentlemen* entraînés par l'appât de l'or, et qui n'avaient envisagé l'entreprise qu'à travers un prisme trompeur. Parmi eux cependant se faisait remarquer un homme de grande énergie et de beaucoup de valeur, c'était le capitaine John Smith dont le nom reste gravé d'une manière ineffaçable dans les annales de la Virginie, par les services de toute nature qu'il rendit à cette

[1] Howison, 1er vol., p. 81.

fondation, avec des éléments de population si difficiles à gouverner. L'expédition n'avait point encore atteint le rivage américain, que déjà, le génie de Smith portait ombrage aux chefs de l'émigration. Ils s'emparèrent de lui et le tinrent confiné jusqu'au moment du débarquement.

A peine les navires furent-ils entrés dans les eaux de la Virginie, qu'on explora le pays, et après dix-sept jours de recherches, la petite colonie s'établit à 40 milles environ de l'embouchure de la rivière James, à l'endroit appelé depuis Jamestown.

On ouvrit alors les instructions cachetées, remises aux chefs de l'expédition; elles contenaient les noms des membres du conseil colonial, et de ce nombre était le capitaine Smith; mais les rivalités dont il avait été victime à bord, le poursuivant sans cesse, il fut exclu du conseil par ses collègues, sans pouvoir réclamer aucune explication, et faire la moindre représentation [1]. L'homme le plus intelligent se trouvait ainsi frappé d'interdit, dans le moment même où son coup d'œil, sa fermeté, sa résolution eussent été d'un puissant secours. Une attaque des Indiens, contre laquelle aucune mesure n'avait été prise, la détresse, la misère donnèrent la mesure de l'imprévoyance des chefs; et à peine six mois s'étaient écoulés depuis l'arrivée des émigrants, que déjà la mort s'était emparée de cinquante d'entre eux, outre ceux que les fièvres et le découragement avaient frappés d'impuissance. Au milieu de cette détresse extrême, Smith fut assez heureux pour rendre service à ses compagnons. Dans une excursion d'exploration, s'étant mis en rapport direct avec les Indiens du voisinage, il parvint tout à la fois à s'approprier quelques mots de leur idiome et à gagner leur confiance. Et quand, un peu plus tard, la colonie se trouva en proie à une affreuse famine, il obtint de ces natures primitives et généreuses, du

[1] Howison, 1er vol., p. 92.

gibier, du blé et des fruits qui sauvèrent la vie des malheureux Européens. Les Indiens pouvaient-ils se douter alors qu'ils réchauffaient dans leur sein le serpent qui, plus tard, devait les enlacer et les détruire?

Le sentiment du danger commun, bien plus que celui de la justice, ouvrit enfin à Smith les portes du conseil, qui alors était bien décimé. Il ne put rendre dans ce poste, tous les services qu'on pouvait se promettre de son dévouement et de son expérience; il avait trop d'obstacles à vaincre, et le plus grave de tous était la compagnie de Londres.

Il fallait recruter, pour ne point laisser périr l'établissement naissant : la compagnie fit trois envois d'émigrants anglais, en 1607 et 1608. Leur nombre s'élevait à 290 ; mais la composition en était déplorable. On y voyait, pour la plupart, des *gentlemen*, des ouvriers de luxe, des vagabonds. Pouvait-on se méprendre davantage sur les besoins de la colonie, et moins tenir compte des représentations de Smith qui demandait surtout des cultivateurs ? Il convient de mentionner ici que parmi ces nouveaux venus se trouvaient deux femmes, les premières qui missent le pied sur le sol anglais d'Amérique[1]. Devenu président du conseil, Smith, qui ne se dissimulait point les difficultés du gouvernement d'une population si étrangère aux travaux de défrichement et à la culture, mit tout en œuvre pour en tirer parti ; mais quoique les besoins impérieux de la vie fussent un aiguillon suffisant, il n'obtenait encore que bien peu de travail de chacun, car, jusqu'en 1609, tous ces colons en étaient encore réduits à solliciter des Indiens des moyens d'existence[2].

L'insuccès prolongé de la compagnie, loin de détruire les illusions en Angleterre, parut, au contraire, éveiller une sympathie pleine d'enthousiasme. En 1609, on voulut donner à l'entreprise de plus grandes proportions ; ce fut un élan

[1] Bancroft, p. 55.
[2] *Ibid.*, p. 56.

général. La noblesse, la bourgeoisie, le commerce rivalisèrent dans leurs souscriptions. La compagnie de Londres obtint du roi une nouvelle charte qui étendit les limites de la concession et lui transféra tous les droits que la couronne s'était réservés précédemment. Désormais le conseil suprême sera choisi par les actionnaires de la compagnie ; il réunira dans sa main tous les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, sans aucun contrôle du souverain et la colonie sera administrée par un gouverneur, à la nomination du conseil suprême et d'après ses instructions. Pour les circonstances non prévues, comme aussi en cas de rébellion, ce fonctionnaire fut investi d'un pouvoir discrétionnaire qui s'étendait jusqu'à la peine capitale en matière criminelle. La condition civile et politique des colons restait la même : eux, leur liberté et leur fortune étaient entièrement à la merci du gouverneur [1]. Il fallait que la soif de l'or fût bien grande chez le peuple anglais, et son amour de la liberté encore bien peu développé, pour que toutes les classes de la société concourussent spontanément à favoriser une entreprise qui faisait si facilement litière de toutes les libertés des nationaux qu'on poussait vers le nouveau monde! Il semblait que déjà on eût le pressentiment que ceux qu'on excitait à émigrer deviendraient un jour un peuple tributaire. Peu importait alors son plus ou moins de liberté, pourvu qu'il enrichît le trésor anglais !

Les émigrants s'offrirent en grand nombre ; la compagnie en expédia cinq cents par neuf navires qu'on dirigea vers la Virginie. Mais une tempête ayant séparé deux vaisseaux qui portaient les chefs de la nouvelle administration, du reste de l'expédition, sept navires sur neuf seulement arrivèrent d'abord au lieu de destination. Ils furent reçus par Smith qui faisait l'intérim du gouvernement. Eut-il à se louer de ce renfort ? Non assurément. Parmi eux, on remarquait des hommes de loisir

[1] Bancroft, p. 56.

dont la moralité, comme la fortune étaient descendues bien bas; des commerçants ruinés, des gens dissolus, de condition inférieure; en un mot toute une espèce d'émigrants beaucoup plus propres à appauvrir un pays naissant qu'à concourir à sa réussite. Smith chercha néanmoins à tirer parti de ce petit noyau, en divisant les établissements et en évitant les agglomérations de population. Mais il fut arrêté au milieu de l'exécution de ses desseins par une circonstance fortuite qui mit sa vie en danger. Une explosion de poudre lui occasionna des blessures graves, et comme les ressources chirurgicales faisaient défaut, il fut obligé de retourner en Angleterre, avec le chagrin d'abandonner son œuvre dans une situation si périclitante. Après lui, les choses allèrent toujours en empirant, car outre les maladies qui n'épargnaient personne, on s'était aliéné la bienveillance des Indiens qu'on provoquait incessamment[1], et qui refusèrent enfin les secours en aliments, sur lesquels on avait toujours trop aisément compté. L'on a supposé que sur les quatre cent quatre-vingt-dix colons qui existaient au départ de Smith (1609), il n'en restait plus que soixante, six mois après. Tous les autres avaient péri par l'imprévoyance, le vice et la famine. Cependant de nouvelles recrues arrivèrent successivement, et en août 1612, le nombre total des colons pouvait s'élever à sept cents hommes[2]. La compagnie paraissait enfin mieux se rendre compte des véritables conditions de succès de la colonisation : le dernier convoi d'émigrants amenait des bestiaux et des provisions de diverses sortes. Lord Delaware, nommé gouverneur à vie, était suppléé, en attendant sa prise de possession, par Thomas Dale, homme d'énergie auquel tout pouvoir était donné pour gouverner avec la loi martiale, seul mode jugé praticable dans l'état indiscipliné des esprits. Une des causes de ce désordre moral tenait à la mauvaise organi-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 110.
[2] Bancroft, p. 59.

sation du travail. Je vais en dire quelques mots pour bien faire comprendre la réforme civile qui fut alors pratiquée et d'où date l'ère sérieuse de la colonie.

On avait établi, à l'origine, que pendant les cinq premières années, tous les fruits du travail des colons seraient mis en commun et placés dans des magasins d'où chacun tirerait toutes les provisions nécessaires à ses besoins, de l'aveu et sous le contrôle d'officiers préposés à cet effet. Une agence établie à Londres avait pour objet de faciliter le commerce entre la colonie et la Métropole[1]. C'était un système d'absorption complète de l'individu. Quelque temporaire qu'en dût être l'application, il ne répugnait pas moins aux instincts de notre nature où l'individualité est si profondément marquée. Il eût suffit de consulter le témoignage de l'histoire pour s'assurer de l'inanité de ce communisme même restreint, et pour prévenir une nouvelle et coûteuse déception au milieu de tout l'inconnu d'un début. Mais il semble que l'histoire n'ait aucun enseignement pour la postérité, tant les générations qui se succèdent ont peu de foi dans la sagesse pratique de leurs devancières et tant elles croient aux horizons infinis de la pensée et à la fécondité de ses ressources ! Le résultat de cette épreuve fut ce qu'il devait être : l'aiguillon de la propriété individuelle faisant défaut, on ne donnait que le moins possible de sa peine, chacun croyait pouvoir se reposer sur son voisin, du soin de le faire vivre, et les règlements étaient impuissants à améliorer cet état de choses. De l'espèce la plus ingouvernable, les colons tenaient de la nature du sauvage, moins la simplicité. A l'impatience du joug, ils ajoutaient cette vanité qui résulte d'une quasi-civilisation. La sédition était dans l'air et la famine toujours imminente. Triompher de ces obstacles, devenait une mesure de salut public. Le premier moyen mis en œuvre fut la proclamation de la loi

[1] Howison, 1er vol., p. 191.

martiale. Appliquée avec justice, mais avec fermeté, elle dompta les plus rebelles et apporta un peu de calme dans cette société maladive. Toutefois les mesures extrêmes ne peuvent avoir qu'une durée éphémère; on se relâcha graduellement des rigueurs de ce régime, mais il lui fut donné de vivre longtemps encore, avec des intermittences qui prolongèrent sa durée[1].

Le moment paraissait venu d'entrer dans une voie rationnelle qui promît un avenir paisible et fécond, c'est ce que comprit et exécuta Thomas Dale qui administrait alors la colonie. Il y avait en Virginie deux classes principales d'émigrants : les uns subordonnés, les autres entièrement libres. Les premiers étaient des serviteurs appartenant pour la plupart à la compagnie et entretenus à ses frais. Ils ne possédaient rien. On donna à chacun d'eux, trois acres de terre défrichée, qui devinrent leur propriété privée, à la charge de quelques services qui furent ensuite réduits et finalement échangés contre une rente annuelle[2].

Quant aux hommes libres qui pouvaient s'établir ultérieurement en Virginie, on modifia à leur égard la loi originaire. Ainsi, au début, la prime offerte était de cent acres de terre par tête d'émigrant. Aujourd'hui que la colonie se trouvait bien établie, on réduisit cette prime à cinquante acres seulement. Toutefois pour encourager le travail, on ordonna qu'aussitôt la mise en culture de ces terres, le possesseur aurait droit *de plano* à une égale quantité qui lui serait fournie ultérieurement. La compagnie promit aussi des concessions à titre de récompense pour des services à elle rendus, concessions qui ne pouvaient dépasser deux mille acres. Enfin quiconque versait dans son trésor la somme de douze liv. dix shill. avait droit à cent acres de terre au choix, et à un nombre égal d'autres terres à fournir quand les premiers

[1] Howison, 1er vol., p. 205.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 112.

cent acres seraient cultivés[1]. Cette dernière disposition n'était d'ailleurs que le maintien d'une clause de la patente originaire[2].

Pendant que le régime nouveau s'efforçait de rattacher l'intérêt de chaque colon à la prospérité commune, on témoignait peu de respect pour les droits des Indiens. Des guerres injustes leur étaient suscitées pour expliquer par la conquête, l'usurpation de leur territoire, de leurs habitations, de leurs réserves en grains[3]. Le souvenir s'était bien vite effacé, de l'immense service rendu par ces tribus, dont la générosité avait naguère sauvé de la famine les colons imprévoyants; aux griefs tirés du froissement de leurs intérêts, du dédain qu'on affectait pour eux en tant que peuple, on allait ajouter un outrage qui devait mettre le comble à la mesure.

Powhatan, chef d'une tribu de ce nom, avait une fille nommée Pocahontas, qu'un historien du temps, J. Smith, représente comme étant de beaucoup supérieure aux autres femmes de sa race, par les traits de la physionomie, l'expression, le maintien, l'esprit et l'enjouement. Son père la chérissait, et elle avait tant d'influence, quoique très-jeune encore, qu'elle parvint à sauver d'une mort certaine Smith alors prisonnier de son père (1607). Ce service était assez signalé et assez récent pour ne pas être oublié, mais ce dernier avait quitté la colonie, et les éléments de population qu'il y laissait augmentés par des recrues d'Angleterre, conservaient un esprit turbulent et indiscipliné qui justifiait la loi martiale. Un certain capitaine Argall, qui plus tard gouverna la colonie, fit, comme simple aventurier, un voyage d'exploration du Potomac, afin d'y acheter des grains. Il rencontra Pocahontas, et à l'aide d'un chef de tribu qu'il soudoya, il se saisit de cette jeune fille, la prit à bord et la conduisit à

[1] Bancroft, p. 62, et Howison, 1er vol., p. 200.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 99.
[3] Bancroft, p. 59.

Jamestown (1612). Powhatan à peine informé de ce rapt, entra dans une violente colère et exigea une satisfaction immédiate. Le gouverneur se montra disposé à la lui accorder, mais à deux conditions : il réclamait la restitution de quelques serviteurs allemands qui s'étaient sauvés de la colonie et avaient pris refuge chez les Indiens; il demandait en outre la remise de divers objets, notamment des armes qu'ils étaient mensongèrement accusés d'avoir volés, quand au contraire ils les avaient bien et dûment achetés et payés. Le cœur de Powhatan, comme père, fut ulcéré de cette conduite, et sa fierté comme chef s'indigna d'une accusation calomnieuse, il rejeta les conditions proposées et se prépara à de sanglantes représailles. Bien heureusement pour tous, un jeune colon de bonne condition, du nom de John Rolfe, parvint à gagner les bonnes grâces de Pocahontas, et fort de son assentiment, il demanda sa main à son père. Cet ingénieux moyen de pacification, suggéré par le gouverneur Dale, eut un plein succès. Powhatan l'accepta avec plaisir, sa fille reçut le baptême et l'union qui s'ensuivit et fut des plus heureuses. La colonie échappa ainsi à une guerre sanglante désastreuse[1].

On ne voyait encore que très-peu de femmes dans la colonie, et si l'exemple de Rolfe avait eu des imitateurs, nul doute qu'on n'eût évité beaucoup de malheurs dans l'avenir. Les Indiens eux-mêmes réclamaient ces alliances entre les deux races, comme le meilleur moyen de cimenter une amitié durable : mais les Anglais éprouvaient alors, comme leurs descendants américains ont encore, aujourd'hui, une répulsion profonde pour le mélange des races[2]. Le mariage de Rolfe resta donc un fait isolé, que des circonstances exceptionnelles seules pouvaient expliquer.

En 1612, la colonie ne comptait pas plus de 700 habitants, sa prospérité ne s'avançait que d'un pas bien lent, et l'on

[1] Bancroft, p. 60.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 115.

commençait à douter de la possibilité de la réussite. Le théâtre ne ménageait point ses sarcasmes à ces entreprises lointaines, on parlait déjà d'abandonner les établissements existants : il devenait nécessaire de rendre du courage à l'opinion. C'est alors que le roi Jacques accorda à la compagnie de Londres une troisième concession, qui ajoutait à la Virginie proprement dite, les Bermudes et toutes les îles longeant les côtes de la province, dans un rayon de trois cents lieues [1]. Cette charte, qui est du 12 mars 1612, fait époque dans les annales de ce pays. Elle contient en germe tout un gouvernement démocratique qui n'aura qu'à se développer plus tard, à la faveur de circonstances que les peuples manquent rarement de mettre à profit. Cette charte, il est vrai, ne change rien à la condition politique des habitants, mais elle opère une révolution profonde dans l'organisation de la compagnie de Londres, qui donnait le mouvement et la vie à la colonie.

Jusque-là, tous les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire résidaient dans un conseil suprême qui se recrutait par le vote de la majorité de la compagnie ; désormais le conseil disparaît pour faire place à la compagnie elle-même, dont tous les membres feront directement fonctions de gouvernement. On devra les réunir une fois au moins par semaine, pour traiter les affaires de moindre importance. Quant aux matières d'un ordre supérieur, concernant le gouvernement, le commerce et la disposition des terres, on y consacrera quatre assemblées annuelles appelées cours générales, dont les séances se tiendront à Londres. C'est dans ces réunions que se feront les nominations des officiers et agents de la colonie, et que les lois seront discutées et votées. La Compagnie devient un gouvernement souverain, et ses assemblées sont une arène de discussions sérieuses et indépendantes [2].

Ce changement d'organisation ne fit pas sentir prompte-

[1] Bancroft, p. 59.
[2] *Ibid.*, p. 60.

ment ses heureux effets. La compagnie était représentée dans la province par un gouverneur, et, à défaut de celui-ci, par un lieutenant-gouverneur. L'absence prolongée du gouverneur lord Delaware fut une calamité pour les colons qui étaient livrés pieds et poings liés à ses représentants. Argall, l'un d'eux, parvint à se rendre odieux par sa brutale administration (1617-1619) : il ne se bornait point à pressurer les habitants pour alimenter un cupidité insatiable, il ressuscita toutes les rigueurs de la loi martiale. Cette tyrannie était devenue intolérable. En Europe, elle discréditait l'administration, elle arrêtait le mouvement d'émigration et mettait en question l'avenir du pays. La compagnie et les colons souffraient à la fois. On avisa un remède qui fit oublier les malheurs passés en leur donnant un ample compensation.

Section II

DÉBUT DES COLONS DANS LA VIE POLITIQUE. — IMMIGRATION DE FEMMES. CULTURE DU TABAC.

En 1619, Argall fut révoqué et remplacé par Yeardley, homme d'un caractère bienveillant, qui sut gagner promptement la faveur populaire. Là ne se borna point le changement. La compagnie, voulant prévenir désormais le retour des excès de pouvoir du gouverneur, quel qu'il fût, résolut de lui adjoindre un conseil qui aurait pour mission de contrôler son administration et de rechercher ses abus. Par une faveur beaucoup plus grande, qui témoignait mieux que tout le reste qu'on comprenait enfin les véritables conditions de succès, Yeardley appela les colons eux-mêmes à participer à la législation de la province. On n'a point retrouvé la charte qui contenait la consécration de ces libertés, mais l'on sait qu'en juin 1619 se tint à Jamestown la première assemblée coloniale de la Virginie. Elle se composait de Yeardley, devenu gouverneur en titre, en remplacement de lord Delaware,

puis des membres du nouveau conseil et des représentants élus par les bourgs alors existants, à raison de deux représentants par chaque. De là vint qu'on appela ces derniers, *bourgeois*, appellation qui leur a été conservée, même depuis que la répartition des représentants s'est faite par comtés. Toutes les matières intéressant la colonie pouvaient être débattues dans ces assemblées, mais les résolutions à y prendre ne devenaient obligatoires qu'après avoir reçu l'approbation de la Compagnie de Londres [1].

Ce début dans la vie publique, tout imparfait qu'il était, n'en fut pas moins salué par les colons comme un avantage inappréciable dont la couronne n'avait certainement pas conscience, car ce fut le véritable point de départ de la liberté politique en Amérique, et l'on sait quel en fut le terme pour l'Angleterre.

La préoccupation de ces avantages importants ne détournait point les colons du soin de leurs intérêts, ils avaient pris leur tâche au sérieux ; les malheurs passés avaient éclairé leur raison et discipliné leurs mouvements. Depuis longtemps, les chimères de l'or s'étaient évanouies, on comprenait qu'à l'agriculture seule il fallait demander des moyens d'existence et de fortune. Il y eut beaucoup de tâtonnements, mais on reconnut enfin que le tabac était la plante la mieux assortie au sol, celle qui pouvait rendre le plus de services, car elle avait un grand débouché en Europe. Déjà en 1615, c'est-à-dire cinq ans avant l'introduction des nègres, on cultivait le tabac partout, même jusque dans les squares et les rues de Jamestown. C'était plus qu'un objet de commerce : à défaut de métaux, qu'on ne trouvait point, cette plante tint lieu de monnaie, dont la loi réglait la fonction [2].

Toutefois, l'agriculture n'avait pu prendre encore beaucoup d'essor, car en 1619, après douze ans de pénibles efforts et

[1] Bancroft, p. 63.
[2] Le même, p. 62.

une dépense de 80,000 liv. sterl., on ne comptait pas plus de six cents personnes dans la colonie, y compris femmes et enfants [1]. Mais à la faveur des avantages signalés qu'elle venait de recevoir par l'admission des habitants à la participation du gouvernement, on put recruter, en Angleterre, des émigrants d'un caractère plus élevé que ceux qui les avaient précédés. Déjà en 1619, la Compagnie en expédia douze cents [2], tous Anglais, qu'on avait intérêt à attacher au sol. Jusque-là, très-peu de femmes avaient osé traverser l'Atlantique, soit par la crainte du passage, soit à cause de l'état précaire de cet établissement. Cependant les choses prenant un tout autre aspect et offrant des garanties d'avenir, la Compagnie parvint à déterminer un certain nombre de jeunes filles honnêtes à s'embarquer, sous la promesse qui leur fut faite, de mariages immédiats dans de bonnes conditions. On en expédia ainsi, en 1619 et 1620, un nombre de cent cinquante qui, à peine débarquées, furent mises en adjudication publique, à peu près comme cela se passait à Babylone ; seulement ici le prix de vente avait une autre destination : il était affecté à couvrir la Compagnie de toutes les dépenses que ces envois lui avaient coûtées. On appela les habitants à l'exhibition, et l'empressement qu'ils mirent à couvrir les enchères fut la meilleure preuve qu'on avait satisfait à un besoin impérieux de consolidation. Les premières arrivées trouvèrent preneurs au prix de 120 livres de tabac chacune, ce qui correspondait alors à 80 dollars. Celles au nombre de soixante qui composaient la deuxième expédition, étaient belles et non moins vertueuses que les précédentes ; on en obtint un prix supérieur, qui s'éleva jusqu'à 150 livres de tabac [3]. Les acheteurs ne faisaient point défaut, mais la Compagnie, à bout de ressources, fut impuissante à fournir, pour le moment, un plus grand

[1] Hildreth, 1er vol., p. 118.
[2] Le même, p. 119.
[3] Howison, 1er vol., p. 222, 223.

nombre de sujets féminins. Après l'adjudication, la remise de la fiancée ne se faisait entre les mains de l'acquéreur qu'après que le mariage avait été célébré dans la forme légale.

La chasteté était une condition jugée si importante, que par la suite, un ordre du conseil prononça l'expulsion de deux jeunes filles qui arrivaient d'Angleterre, et dont la vertu inexpérimentée ou peut-être trop impatiente avait fait naufrage avant de toucher au port[1]. On voulait opérer une révolution salutaire dans les mœurs, et c'est aux femmes qu'incombait la mission de l'opérer. Afin d'entretenir la ferveur pour le mariage, la Compagnie accorda des priviléges importants aux hommes mariés, et l'ensemble de ces mesures, aussi bien que l'attrait naturel de la famille, parvinrent à fixer au sol une population toute d'origine anglaise, dont le nombre ne fit que s'accroître. On a supputé que de 1619 à 1621 la Virginie avait reçu 3,500 immigrants, parmi lesquels on remarquait même des puritains[2], élément tout nouveau dans cette colonie, où il ne devait pas prospérer, en face de la religion épiscopale déclarée religion d'État.

La principale cause de l'insuccès des premières années de la colonisation se trouvait dans la nature de l'immigrant, dont les précédents et les vices étaient incompatibles avec les rudes travaux de défrichement. Les influences climatériques sur un sol nouvellement ouvert, moissonnaient abondamment dans tous les rangs, et dans cette année mémorable de 1619, 300 habitants furent enlevés rapidement par les maladies. Ceux-là surtout succombèrent qui n'étaient point encore suffisamment acclimatés ou rompus aux fatigues de cette existence nouvelle. On éprouva de bonne heure le besoin d'un travail mercenaire pour vaincre ces premières difficultés; aussi la Compagnie s'était-elle pourvue, par contrats, de serviteurs spéciaux dont on améliora la condition pour mieux les inté-

[1] Howison, 1er vol., p. 225.

[2] Bancroft, p. 64.

resser au succès. Cet exemple fut suivi par divers colons qui tenaient à améliorer leur situation personnelle en rejetant sur d'autres tout le poids d'un pénible labeur. Il se fit ainsi une répartition très inégale du travail. Mais ces serviteurs de race blanche devenant insuffisants pour le développement de l'agriculture, on eut recours aux nègres dont la première apparition sur le sol anglais d'Amérique remonte à 1620. Dès lors il se forma une classe privilégiée qui eut pour serviteurs des blancs et des noirs, et qui constitua une aristocratie, la plus ancienne de toutes dans les possessions transatlantiques, car à cette époque, aucune autre colonie n'était encore fondée par l'Angleterre en Amérique.

Section III

VARIÉTÉ DES CONDITIONS SOCIALES. — PREMIER NOYAU DE LA DÉMOCRATIE.

J'ai expliqué dans un précédent ouvrage[1], quelle était la condition du nègre et l'influence que l'esclavage auquel il fut soumis exerça sur les deux races blanche et noire, je n'en dirai rien ici, je me bornerai à y renvoyer le lecteur. Quant à la condition du serviteur de race blanche, il importe de la faire connaître avec quelque détail, car elle s'applique à tous ceux qui, à cette époque et longtemps après, fournirent une bonne partie de la population des diverses colonies, au nord comme au sud. Voici comment s'explique à ce sujet le savant historien des États-Unis[2] :

« La Virginie est le premier pays où cette servitude condi-
« tionnelle par *contrat d'indenture ou covenant*, a pris nais-
« sance. Le serviteur se trouvait, envers son maître, dans les
« rapports de débiteur à créancier, obligé de lui rembourser
« les frais de son émigration d'Europe en Amérique, en met-

[1] *De l'Esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine.*
[2] Bancroft, p. 72.

« tant sa personne à l'entière discrétion de celui-ci, pour qu'il « en retirât le plus de profit possible. L'oppression était la « conséquence immédiate de ce contrat. Des hommes dont « le transport en Virginie n'avait coûté que huit à dix liv. st. « étaient quelquefois vendus par celui à qui ils s'engageaient, « quarante, cinquante et soixante liv. Fournir des serviteurs « de race blanche à la colonie devint une branche d'affaires « ordinaires, et pour s'en procurer il y avait une certaine « classe d'hommes qu'on surnommait *Spirits*, dont le métier « était d'employer mille artifices pour déterminer de jeunes « filles, des domestiques, des désœuvrés à s'embarquer pour « l'Amérique, qu'on leur représentait comme une terre pri« vilégiée qui, sans travail, procurait l'abondance. On s'as« surait les services de ces individus en Angleterre, en com« pensation du prix de leur transport; et à leur arrivée ils « étaient adjugés au plus offrant. C'était à bord que se faisait « ce commerce, comme cela avait lieu pour les noirs; et les « colons achetaient ces malheureuses créatures comme des « chevaux à la foire. »

M. Bancroft, anticipant sur les événements pour compléter les idées sur ce sujet, ajoute : « En 1672, le prix moyen d'un « engagé de cette nature, qui devait cinq ans de services, « était, dans les colonies, de dix livres, tandis qu'un nègre coû« tait de vingt à vingt-cinq livres. Ce trafic d'hommes de race « anglaise devint si commun, que non-seulement les Écossais « faits prisonniers sur le champ de bataille de Dunbar furent « expédiés dans la Nouvelle-Angleterre pour y être réduits en « servitude, mais encore les Royaux qui tombèrent au pouvoir « des parlementaires à la bataille de Worcester, ainsi que les « chefs de l'insurrection de Penruddor, furent embarqués « pour l'Amérique avec cette même destination. A une épo« que correspondante, en Irlande, les exportations de catho« liques irlandais étaient nombreuses et fréquentes, et ac« compagnées de traitements si cruels, qu'ils le cédaient à

dans un pays où la culture tomba de plus en plus dans les mains des esclaves noirs, et où il n'existait point de commerce et d'industrie. Aussi plus les moyens de parvenir devenaient difficiles pour eux, plus ils étaient à craindre; on en fit plus d'une fois l'expérience.

Il ne faut pas omettre de mentionner parmi les serviteurs à temps, de race blanche, les *convicts* que l'Angleterre expulsait de son sein et qu'elle rejetait sur les colonies. Ces individus étaient vendus aux planteurs pour une durée de temps fixée à peu près arbitrairement, mais ne dépassant guère sept années. C'était généralement la servitude la plus longue, exceptionnelle comme la nature du serviteur. La première importation qu'on en fit en Virginie remonte à 1619. Elle eut lieu sur l'ordre exprès du roi Jacques, malgré les remontrances et les supplications qui lui furent adressées, dans le but de conjurer ce que l'on considérait être une calamité pour la colonie dont les besoins réclamaient, avant tout, une population laborieuse et honnête. Mais tel est l'ascendant des éléments moralisateurs là où ils dominent, que ces convicts disséminés sur les plantations, soumis à un travail suivi et rigoureux, modifièrent notablement leurs habitudes, et que leurs enfants et leurs descendants devinrent des sujets utiles pour leur pays [1]. Il est vrai de dire que jusqu'à la fin du dix-septième siècle, tous les convicts n'étaient point des repris de justice : on donnait aussi cette qualification aux condamnés politiques qu'on soumettait au même sort que les criminels, et qui formaient un élément de population bien différent. Ce n'est qu'à partir du commencement du dix-huitième siècle que les *convicts* transportés ne se composent plus réellement que de malfaiteurs [2].

Dans l'énumération des individus soumis à une condition servile, sont aussi compris les Indiens. Toutefois, à leur

[1] Howison, vol. I, p. 214.
[2] *History of Maryland, by Mac Mahon*, p. 298.

égard, il convient de distinguer : en tant que tribu, ils formaient des peuples distincts, traitant avec les blancs, de puissance à puissance. Mais la convoitise de l'Anglo-Saxon n'étant pas facilement assouvie, il ne lui suffit plus, bientôt, de s'emparer par la conquête, des territoires des tribus, il voulut trafiquer de l'Indigène lui-même ; et l'on verra plus loin, qu'en 1682 une loi de Virginie soumit à l'esclavage perpétuel tous les Indiens qui seraient faits prisonniers de guerre. Ceux qu'on capturait étaient employés aux travaux de la colonie ou vendus pour l'exportation.

Pendant un temps, le service des *engagés par indenture*, prévalut de beaucoup sur celui des nègres ; il paraît même que trente ans après la première importation des ces Africains, on en comptait si peu, qu'ils n'étaient encore, en Virginie, que dans la proportion de un contre cinquante blancs [1]. Plus tard, en 1671, un rapport du gouverneur de cette province, constatait que sur une population de quarante mille âmes, le nombre des *engagés* était de six mille, et celui des nègres de deux mille seulement ; ce qui s'expliquait jusqu'à un certain point par la grande infériorité du prix du blanc comparé à celui du noir, ainsi qu'on l'a vu plus haut, dans le passage cité de M. Bancroft. Mais plusieurs raisons concoururent pour renverser considérablement cette proportion : d'abord, le nègre était esclave à perpétuité, le serviteur engagé, de race blanche, au contraire, ne devait que des services temporaires. Le premier pouvait braver impunément une température tropicale et les miasmes des marécages répandus dans tout le pays, tandis que le deuxième n'y résistait point ou s'en trouvait extrêmement éprouvé. Le nègre faisait ainsi un travail beaucoup plus productif que le blanc, il coûtait moins cher à nourrir et à vêtir ; il n'avait pas les mêmes motifs de rébellion que l'autre, puisque, libre ou

[1] Bancroft, p. 72.

non, il ne pouvait jouir d'aucun droit; il était même flétri par le préjugé. Ces diverses causes donnèrent beaucoup d'élan à l'importation des nègres dont le nombre arriva à distancer notablement, avec le temps, toutes les autres sortes de serviteurs, même les Indiens, dont la dignité personnelle se révoltait contre toute sujétion, et dont les habitudes antérieures répugnaient invinciblement à tout travail suivi et fructueux.

En résumé, en 1620, époque que l'on peut prendre pour terme de la première période de la colonisation, la population de la Virginie se composait de plusieurs classes d'hommes séparées entre elles par des démarcations bien tranchées.

Au premier rang se trouvaient les Européens, Anglais pour la majeure partie, de condition libre.

Puis venaient les *engagés* et convicts, serviteurs temporaires, à divers titres, tous de race blanche : Anglais, Écossais ou Irlandais, lesquels, à l'expiration de leur servage, devenaient des hommes libres.

Au-dessous d'eux, dans l'échelle sociale, étaient placés les Indiens qui, devenus prisonniers ou capturés dans des embûches, tombaient en esclavage perpétuel.

Enfin dans les bas-fonds de l'édifice allait bientôt ramper la race nègre tout entière, non pas en vertu d'une loi préexistante, car on ne voyait rien de pareil dans le droit anglais ou américain, mais par un abus de la force trop commun au début des sociétés. A cette race étaient réservés les travaux les plus durs et les plus malsains.

La première et la deuxième classe de cette population étaient seules appelées à recueillir les fruits de la colonisation et à jouir de cette part d'avantages politiques que la compagnie de Londres avait jugé prudent de leur accorder en 1619. Un petit nombre seulement d'hommes de la première classe avaient déjà commencé à profiter de ces faveurs particulières, à l'époque où se termine cette première période. Mais jusque-là tout est indéterminé : l'État des habi-

tants repose sur une tolérance plus que sur un droit précis. Il faudra traverser bien des péripéties avant d'arriver au but de tout établissement nouveau : l'indépendance.

Section IV

CONSTITUTION POLITIQUE. — ÉDUCATION. — LUTTE SANGUINAIRE ENTRE LES RACES BLANCHE ET ROUGE.

La participation des colons au gouvernement politique telle que Yeardly l'avait admise, préjugeait l'adhésion de la compagnie de Londres, car cette démarche était trop importante pour que le gouverneur s'y résolût inconsidérément. En effet, cette compagnie, en vertu de l'autorité souveraine qu'elle tenait du roi, accorda à la Virginie une constitution qui, quoique incomplète et restrictive, n'en forme pas moins un monument très-important de l'histoire de ce pays. Cette constitution, la première dont fut dotée l'Amérique anglaise, porte la date du 24 juillet 1621. Elle organisa le gouvernement colonial dans des termes simples et très-concis.

Il devait y avoir un gouverneur et un conseil local permanent formant pouvoir exécutif, à la nomination de la compagnie. Quant au pouvoir législatif, il se composait du gouverneur, du conseil, et de bourgeois nommés par l'élection des planteurs, à raison de deux par chaque circonscription locale appelée *town*, *hundred* ou *plantation*. L'assemblée générale ne devait se réunir qu'une fois par an, à moins de circonstances particulières qui exigeraient des réunions exceptionnelles plus fréquentes.

Les lois émanées de l'assemblée soumises au véto du gouverneur, n'étaient valables qu'après avoir reçu la sanction de la compagnie de Londres, réunie en session trimestrielle. Toutefois un peu plus tard cette disposition restrictive fut annulée pour faire place à une mesure très-libérale, portant qu'aucune « résolution de la compagnie ne serait obligatoire

« pour la colonie, qu'autant qu'elle aurait été ratifiée par « l'assemblée générale ou législative[1]. » On voit par ce revirement important, tout le terrain que gagnèrent les colons en peu de temps, dans la voie des libertés publiques.

Quant à la justice, son organisation et son mode d'administration se référaient aux lois anglaises et admettait par conséquent le jury.

Ce pacte n'était encore qu'une ébauche du gouvernement libéral, mais si l'on se reporte à l'époque où il fut établi, on est amené à reconnaître que l'Amérique anglaise, par l'initiative spontanée de la compagnie souveraine, débutait dans des conditions dont aucun peuple au monde n'avait joui à une époque correspondante de ses annales; ce qui lui donnait un grand avantage sur les vieilles sociétés dont la marche était encombrée de mille obstacles que le temps avait accumulés. Les Américains ne tiennent point assez compte de cette considération, lorsqu'ils veulent incessamment mettre en regard la rapidité de l'avancement de leur organisation politique et la lenteur du développement des institutions des peuples du vieux monde. Des circonstances nombreuses leur vinrent en aide, tandis que l'Europe, par suite d'une étroite solidarité de tous ses membres, ne pouvait s'avancer que d'un pas très-mesuré, pour ne pas compromettre sa civilisation.

Quelques instructions particulières données au gouverneur servaient à diriger son administration, quoiqu'elles affectassent, en dehors de l'action législative, la liberté des colons. Ainsi, en vue des puritains, on prohibait toutes nouveautés inutiles dans l'exercice du culte; c'était consacrer le monopole de l'Église d'Angleterre. La crainte du retour de la famine avait fait prescrire des limites à la production du tabac, tandis qu'on stimulait la culture du blé. Il ne s'agissait point

[1] Bancroft, p. 64.

encore du coton, dont l'ère ne date que de 1621[1], et qui était appelé à un si grand avenir.

La compagnie ne perdait point de vue l'intérêt moral de la Virginie : l'éducation venait en première ligne, avec la religion. En 1620, on affecta à l'établissement d'un collége, un vaste territoire d'une contenance de dix mille acres, près la rivière James. Cette fondation était destinée, non-seulement aux enfants blancs, mais encore aux Indiens[2] dont on cherchait à cultiver l'amitié, au moins momentanément. Étrange confusion d'idées! on voulait élever les Indiens par l'instruction et on en faisait des esclaves, et on refusait de s'allier à eux par le seul lien qui pût faire vivre deux races en présence : le mariage. Mais cette démonstration en faveur de l'instruction des blancs et des rouges resta stérile, et il faut attendre jusqu'à la révolution de 1688 pour voir réussir un projet de ce genre, grâce aux secours fournis par l'Angleterre.

Dans leur mouvement d'expansion, les colons avaient à compter avec les tribus. Envahissants par nature, et entraînés successivement à s'étendre, ils avaient eu, déjà, avec les Indigènes, divers conflits qui s'étaient apaisés, non sans laisser dans le cœur de ceux-ci de profonds ressentiments, qu'un instinct de conservation de plus en plus menacé faisait fermenter sans cesse. La paix, une paix menteuse, existait entre les deux races depuis le mariage de Pocahontas; mais à la mort de Powhatan les choses devaient changer. Son successeur, Opechancanough, hostile aux Anglais, ne pouvait tolérer davantage le mépris qu'on faisait de leurs personnes et de leurs droits. Les Indiens commençaient à comprendre que s'ils n'exterminaient point les blancs, ils seraient entièrement détruits par eux; dès lors ils ourdirent, en silence, une vaste conspiration dont l'objet était de massacrer en un jour, tous

[1] Howison, 1er vol., p. 227.
[2] Le même et Hildreth, 1er vol., p. 121.

les blancs sans exception. Il ne fallait plus qu'un prétexte pour donner carrière à cette haine si longtemps et si habilement contenue.

Le meurtre d'un de ces principaux guerriers fut comme le signal de l'action. A jour nommé, le 22 mars 1622, le massacre commença dans le moment même où les blancs, pleins de sécurité, étaient répandus çà et là dans le pays. Dans cette affreuse boucherie, les Indiens égorgèrent hommes, femmes et enfants, même les missionnaires. Personne ne fut épargné : cependant il n'y eut guère plus de trois cent cinquante victimes. Le carnage eût été complet, sans la révélation qui fut faite du complot un peu avant son exécution, par un indigène converti au christianisme, qui tenait à sauver un blanc auquel il portait une sincère affection. Mais cette communication était trop tardive pour pouvoir protéger tous les habitants; on eut donc à déplorer la perte d'une partie assez importante de la population. Des calculs ont établi qu'un an après ce fatal événement, la colonie se trouvait réduite à deux mille cinq cents personnes, reste d'un nombre total de quatre mille émigrants d'Europe [1].

Cet attentat sauvage jeta l'effroi dans le cœur des Virginiens, ils entrevirent les dangers auxquels les exposait la dissémination de leurs plantations; et dès lors ils restreignirent le cercle de leurs cultures, ils abandonnèrent les travaux publics et ramassèrent l'ensemble de la population en huit agglomérations au lieu de quatre-vingts, entre lesquelles elle s'était inconsidérément répartie. Mais cet entassement d'individus dans des habitations étroites produisit un autre danger : les maladies sévirent parmi eux, et leur nombre diminua encore par le retour en Angleterre, de quelques-uns de ceux que la mauvaise fortune décourageait.

Cependant la masse avait soif de vengeance, et ce sentiment

[1] Bancroft, p. 75, et Hildreth, 1er vol., p. 125.

dominait tous les autres. Il s'y mêlait aussi des considérations intéressées : on trouvait l'occasion favorable pour justifier une guerre à outrance qui chasserait les Indiens d'un grand territoire dont on s'emparerait par droit de conquête. Tout concourait donc à rendre l'expiation exemplaire. Le cri: aux armes retentit de toutes parts, et la législature qu'on appelait assemblée générale, vint consacrer ce mouvement. Il fut bien compris de tous, qu'aucune paix ni trêve ne serait accordée à l'ennemi, aussi la réaction fut terrible. On n'épargna ni les personnes ni les propriétés, et si les Indiens avertis à temps du désastre qui les attendait, n'avaient pris la fuite, ils eussent été tous écrasés. On s'explique ces représailles instantanées comme contre-coup d'un choc violent, mais ce qu'on a peine à imaginer, c'est que l'année suivante, sans provocation aucune, on fondit sur les Indiens, à l'improviste, comme pour célébrer un lugubre anniversaire. Ces attaques acharnées furent continuées pendant plusieurs années de suite; il semblait qu'on eût à cœur de détruire jusqu'au dernier, ces infortunés possesseurs d'un riche territoire avidement convoité. La haine qui se déchaîna contre eux fut telle, que pendant longues années ces malheureux ne parlaient des Anglais que dans un langage plein de terreur et d'exécration[1].

Section V

SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE LONDRES. VIRGINIE PROVINCE ROYALE. — RÉVISION DES LOIS. — DEUXIÈME LUTTE AVEC LES INDIENS.

Jacques n'était point sans regret d'avoir fait abandon de la puissance souveraine sur la Virginie. Il commençait surtout à s'inquiéter de la participation de tous les membres de la compagnie de Londres aux discussions trimestrielles des

[1] Howison, vol. I, p. 238. — Bancroft, p. 75-76.

questions gouvernementales concernant la colonie, discussions où régnait la plus grande liberté. On augmenta ses alarmes en lui représentant les tendances de cette organisation : l'ambassadeur espagnol Gondomar, entre autres, n'hésita point à lui faire voir que ces assemblées n'étaient autre chose qu'une école préparatoire pour un parlement séditieux[1]. Cette réflexion ne manquait pas de justesse, elle porta coup. Il ne fallait plus qu'un prétexte plausible pour ruiner l'entreprise, détruire ce foyer de liberté, et faire rentrer la couronne dans le droit de quasi-souveraineté si regretté. Les massacres commis par les Indiens furent présentés comme la preuve de l'insuffisance de la compagnie pour le gouvernement de la Virginie ; on invoqua d'autres motifs d'accusation tout aussi peu fondés, et à l'aide d'un semblant d'enquête destiné à masquer son usurpation, Jacques supprima les cours de session, et transporta à un conseil de son choix l'autorité supérieure.

La charte de la compagnie était cependant une propriété privée qu'on ne pouvait annuler par un acte de bon plaisir ; le recours à la justice devenait nécessaire. Mais comment obtenir une décision favorable, à moins de justifier d'infractions de nature à entraîner la perte des priviléges accordés ? Toutefois, à la faveur d'un dissentiment qui éclata dans le sein de la compagnie, on ordonna une enquête en Virginie, sur la gestion de cette colonie. Des commissaires royaux y furent envoyés, et cédant à leur désir de satisfaire aux volontés du Roi, ils rédigèrent un rapport favorable à ses vœux. Ce document informe et non contradictoire suffit cependant pour obtenir gain de cause. En 1625, la dissolution de la compagnie fut prononcée, la charte révoquée et le roi remis en possession de l'autorité souveraine de la Virginie[2].

Mais il y avait deux tribunes à détruire, et Jacques n'en

[1] Howison, vol. I, p. 241.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 129.

renversait qu'une seule, la moins redoutable des deux. Il maintint celle de la Virginie, et à sa mort, Charles Ier, adoptant la même politique, nomma des gouverneurs chargés de l'exécuter. Le pouvoir colonial se trouva ainsi constitué : un gouverneur chargé de l'exécutif, avec l'assistance d'un conseil, dont les membres formaient aussi une branche de la législature. L'autre branche était composée de bourgeois nommés par l'élection des propriétaires fonciers. Ces deux chambres constituaient une assemblée dite générale, et leurs résolutions étaient subordonnées à l'approbation du gouverneur [1].

Dix-huit ans s'étaient écoulés depuis la fondation de la colonie, et les lois particulières qui la régissaient n'avaient encore été ni recueillies ni publiées. On s'occupa de ce soin important en 1624, presque à la veille de la dépossession de la compagnie de Londres. On codifia les lois en trente-cinq actes clairs et précis qui rapportaient et annulaient toutes celles antérieures. Les choses de la religion occupent une large place dans ce statut. Le service divin doit être célébré conformément aux rites de l'Église d'Angleterre. Tout individu absent du service religieux, le dimanche, sans excuse valable, est passible d'une amende de une livre de tabac. Si cette absence se prolonge pendant un mois, l'amende est portée à cinquante livres de ce produit. Quiconque dénigre un ministre, sans preuve, encourt une amende de cinq cents livres de tabac. Une prestation en nature est allouée aux ministres sur les premières et les meilleures sortes de tabac et de blé récoltés par les habitants. On donne une nouvelle force aux prescriptions contre l'ivrognerie et les jurements par imprécations.

Défense est faite au gouverneur de lever aucune taxe et de faire aucun emploi des deniers publics, si ce n'est d'après les prescriptions de l'assemblée générale. Il paraîtrait que cette

[1] Story's *Commentaries*, 1er vol., p. 28.

mesure laissait à désirer dans son contexte, car en 1631, l'assemblée générale dénia au gouverneur le droit d'exiger des colons aucun service pour son intérêt privé et pour faits de guerre, sans le consentement de la législature.

Les anciens planteurs et leur postérité jouissaient de l'exonération du service militaire dans les guerres contre les Indiens, à moins que ce ne fût en qualité d'officiers. Plus tard cette disposition sera réitérée, mais avec suppression de la clause concernant l'hérédité.

Les cours de justice sont organisées et adaptées aux besoins des populations.

Déjà la fraude se faisait en grand dans la préparation du tabac, car les lois nouvelles créent des inspecteurs tout spécialement pour vérifier les produits fabriqués, avant la vente. On ordonne aussi le poinçonnement des poids et des mesures.

Chaque habitant est tenu de consacrer un quart d'acre de jardin à la culture de la vigne, du mûrier, et de certaines plantes et herbes qu'on voulait acclimater. Ce fut toujours le rêve des Anglais, dès l'origine, de doter l'Amérique du vin et de la soie, pour soustraire ses habitants au tribut à payer à la France à raison de ces produits importants. On verra plus tard que chaque colonie prit des mesures analogues, et que le gouvernement anglais fit des sacrifices continus pour aider à la réalisation de cette idée qui, pendant la période coloniale, resta sans succès. On supprima tout commerce de grains avec les Indiens.

Un cadastre est établi. On encourage la production du blé dont les prix sont abandonnés aux fluctuations du marché. Circonstance remarquable à une époque où le prix de toutes choses était réglementé.

Dans chaque paroisse on crée un grenier public où chaque planteur au-dessous de l'âge de dix-huit ans, est tenu de verser un boisseau de blé pour faire face aux besoins éventuels

de la population. On prescrit les mesures les plus strictes pour que la colonie soit toujours en état de défense contre les attaques des Indiens.

L'idée aristocratique se fait jour dans une disposition spéciale qui porte : que les personnes de qualité qui ne sont pas faites pour subir des peines corporelles, lorsqu'elles commettront une contravention à la loi, pourront être emprisonnées par les commandants, ou condamnées à l'amende par les cours de session mensuelles[1].

Telle est la physionomie principale de cette législation première de la colonie.

La permanence des lois ne peut s'appliquer qu'aux sociétés déjà anciennement établies, dont les éléments sont bien fusionnés et classés, et qui ont trouvé leur véritable base. Telle n'est point la condition des peuples naissants dont le noyau se grossit incessamment de fragments de population parfois très-hétérogènes, qui ont à pourvoir avant tout, aux premiers besoins de la vie, à se préserver de tout dissolvant intérieur et à faire face aux éventualités du dehors. C'est à ces considérations sans doute que sont dues les fréquentes révisions de lois qu'on remarque non-seulement en Virginie, mais encore dans celles des autres colonies où toute liberté n'a pas été étouffée. On sera donc peu surpris de voir les lois de 1624 déjà soumises à une première refonte, en 1632. L'esprit de la nouvelle législation n'est pas bien différent de la première, car aucun événement d'importance n'est venu modifier la situation. Mais l'expérience a démontré des lacunes qu'il faut combler, et on s'efforce d'y pourvoir.

On remarque cependant un relâchement dans les mœurs des ministres, et dans l'accomplissement de leurs fonctions. On est obligé de leur prescrire de prêcher au moins un sermon tous les dimanches, d'administrer la communion trois

[1] Voir, pour cette législation, Howison, 1er vol., p. 268; Hildreth, 1er vol., p. 126.

fois l'an, de faire le catéchisme aux enfants, et de visiter les malades. Il leur est ordonné d'éviter les excès de boisson et de ne point perdre leur temps nuit et jour, à des jeux permis et surtout à ceux défendus. On leur représente qu'ils doivent lire et écouter les saintes Écritures, étudier, et surtout servir d'exemple au peuple pour lui apprendre à vivre honnêtement et chrétiennement[1].

Ce relâchement des ministres s'explique par l'infériorité des sujets envoyés d'Angleterre. Ceux qui, dans ce pays, jouissaient d'une réputation méritée de piété, de droiture et de véritable savoir, ne voulaient point quitter leur patrie pour un pays neuf, à moitié civilisé; en sorte que d'autres qui offraient leurs services à la colonie étaient, bien souvent, les moins recommandables. Dans beaucoup de cas même, ceux qu'on envoyait d'Europe avaient été précédemment repoussés du ministère, et l'Angleterre ne se faisait aucun scrupule de les recommander aux autorités coloniales[2]. Il y avait dans cette circonstance, un mal profond dont la Virginie devait longtemps souffrir, et qui touchait aux entrailles même de la société.

Rien ne constatait encore l'état civil des habitants. Le ministre de chaque paroisse fut chargé de tenir registre des baptêmes, des mariages et des inhumations. Nul mariage ne pouvait être célébré qu'après publication de bans et en vertu d'une licence. Pour les mineurs, le consentement préalable des pères, mères et tuteurs était indispensable. Si l'on peut juger de l'autorité paternelle par ces mesures sages et conservatrices, on reconnaîtra qu'aujourd'hui, elle est bien entamée, car dans la plupart des États-Unis rien de pareil n'est plus exigé pour les enfants majeurs.

Les gardiens de l'Église étaient tenus, sous serment, de dénoncer tous les individus de mauvaise vie, ceux qui s'affran-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 132.
[2] Howison, 2e vol., p. 159-160.

chissaient des pratiques religieuses, les ivrognes, les blasphémateurs, les adultères, les libertins, les calomniateurs, tous ceux qui n'avaient pas une tenue décente et convenable pendant le service divin, enfin tous les maîtres et toutes les maîtresses qui négligeaient de catéchiser leurs enfants et les gens ignorants attachés à leur service. Le fait d'ivrognerie était puni d'une amende de cinq shillings, et chaque juron, d'un shilling[1].

L'ensemble de ces dispositions témoigne de la sollicitude qu'inspirait le maintien des bonnes mœurs comme premier élément de société; et la rigidité de ces prescriptions prouve que le puritanisme n'avait point le monopole de l'austérité, comme on l'a trop souvent répété.

Les institutions politiques s'affermissaient de plus en plus, et s'il avait pu rester un doute sur les intentions du roi, à cet égard, une démarche hasardée que lui conseillait une extrême cupidité, aurait suffi pour rassurer les plus incrédules. La culture du tabac prenait beaucoup de développements, et cependant il semblait que la production, de longtemps, ne pourrait marcher d'un pas égal avec la consommation toujours croissante. Charles imagina de s'en assurer le monopole afin de dicter la loi au marché européen. Un acte d'autorité pouvait tout compromettre : il jugea plus prudent de traiter directement avec la colonie par ses intermédiaires ordinaires. Il expédia en 1628, des instructions précises à Yeardley alors gouverneur, pour convoquer l'assemblée générale composée, comme on l'a vu, des membres du Conseil et des bourgeois ou représentants du peuple, et pour soumettre à ses délibérations les propositions royales. La convocation eut lieu, en effet, en 1639, mais après l'exposé fait par le gouverneur, l'indépendance de l'assemblée ne tarda pas à se manifester ouvertement en protestant contre toute idée de monopole de

[1] Hildreth, 1er vol., p. 132-133.

leur principal produit, et en rejetant les offres qui lui étaient faites. Les choses en restèrent là, et le roi n'insista point; il croyait entrevoir déjà, sans doute, le jour prochain où il pourrait saisir, par d'autres moyens, la proie qui lui échappait. Mais à ne considérer la démarche de ce souverain qu'au point de vue de la Virginie, il était difficile de reconnaître d'une manière plus formelle les prérogatives politiques des colons, et de faire une épreuve plus décisive de la fermeté avec laquelle ils en jouissaient[1]. Lorsqu'on se reporte à l'époque de ce règne où l'arbitraire jouait un si grand rôle, on ne peut qu'admirer l'attitude de ce jeune parlement dont les débuts s'annonçaient d'une manière si courageuse!

Les colonies avaient conquis d'autres avantages encore: ainsi c'était parmi les planteurs que les membres du conseil se recrutaient, et plus d'une fois ce conseil eut à pourvoir lui-même au remplacement temporaire d'un gouverneur mort ou empêché, jusqu'à ce que la couronne eût fait un choix définitif. Il arriva même que Harvey, l'un des gouverneurs royaux, ayant, par ses mesures arbitraires, excité l'animadversion des colons, fut expulsé par ceux-ci de son poste et remplacé par West, qu'ils nommèrent eux-mêmes (1635). Mais cette démarche révolutionnaire ne pouvait être du goût du roi, aussi, malgré les représentations faites par les commissaires envoyés à Londres pour présenter des justifications, Harvey fut maintenu dans son gouvernement dont il reprit les rênes, au grand déplaisir de la majorité de la population. Et pour mieux faire sentir la désapprobation de cette usurpation d'autorité, il fut décidé qu'à l'avenir, les membres du conseil seraient nommés en Angleterre[2].

De tous les gouverneurs, celui qui marqua davantage sa trace dans les annales du pays fut William Berkeley, noble d'origine, sincèrement attaché à la royauté, et doué de ces

[1] Bancroft, p. 80.
[2] Le même, p. 80, 81, 82.

qualités heureuses qui savent gagner la faveur populaire sans rien sacrifier de la dignité et du devoir. Nommé par Charles I[er] en 1641, au gouvernement de la province, il y apporta des instructions toutes bienveillantes et les appliqua avec un esprit de conciliation que les Virginiens surent apprécier.

Un des premiers actes et surtout le plus important de la première assemblée convoquée depuis l'entrée en fonctions de Berkeley (1643), fut une deuxième révision des lois. Dans les mesures que consacre le nouveau code, celles concernant la religion ont, comme précédemment, le pas sur toutes les autres, mais cette fois elles sont empreintes d'un caractère acerbe qui réfléchit la lutte de plus en plus vive, existant en Angleterre, entre les épiscopaux et les dissidents; lutte plutôt politique encore que religieuse, et d'où sortira la plus violente crise que traversera jamais ce pays.

Tous les ministres de l'Évangile sans distinction, sont tenus de se conformer aux rites de l'Église d'Angleterre.

Le gouverneur et le conseil ont mission spéciale de contraindre les non-conformistes à quitter la colonie.

Tout catholique est déclaré inhabile à occuper une fonction publique.

Tous les prêtres catholiques doivent être expulsés dans les cinq jours qui suivent leur arrivée en Virginie.

Voyager et chasser le dimanche, constituent des délits passibles d'amende.

Quelques dispositions d'une autre nature n'en sont pas moins remarquables :

Le nouveau code crée des administrateurs de paroisses qui sont soumis à l'élection annuelle des paroissiens. Ces administrateurs se composent d'un ministre, de deux gardiens de l'église et des hommes les plus importants de cette circonscription. Ils sont autorisés à faire des collectes pour tous les besoins de l'église, et de percevoir les taxes locales régulièrement votées et destinées au soutien de la colonie. Leur pouvoir

s'étend même jusqu'à dispenser de ces taxes ceux de ces habitants qu'ils jugent incapables de les payer.

Toute acquisition d'immeubles doit être enregistrée pour constituer une priorité de titre.

Les serviteurs qui n'ont pas de contrat d'*indenture* sont tenus, s'ils ont vingt ans et plus, de servir pendant quatre années. La durée du service est de cinq ans pour ceux qui ont moins de vingt ans et plus de douze ans. Quant aux serviteurs âgés de moins de douze ans, leur service n'a pas une durée moindre de sept années.

La servitude, en tant que pénalité, est abolie.

Toute entente avec des serviteurs en dehors de leurs maîtres, comme aussi avec des serviteurs en fuite est qualifiée crime.

Tout individu libre vendant de la poudre aux Indiens ou tirant sur eux, encourt la peine de la confiscation de ses propriétés.

Aucun commerce n'est autorisé avec les Indiens, si ce n'est en vertu d'une licence. La contravention entraîne l'emprisonnement.

Le système judiciaire est modifié. On institue des cours de comtés tenant session six fois par an et composées de commissaires nommés par l'assemblée générale. Appel de leurs décisions peut être porté devant une cour formée du gouverneur et du conseil ; et finalement un dernier recours est autorisé devant l'assemblée elle-même. Le jury est facultatif dans certaines affaires civiles.

On détermine les émoluments des avocats, qu'on trouvait généralement excessifs. C'est un acheminement à la suppression de cette profession, suppression qui sera prononcée deux ans plus tard.

L'état monétaire de la colonie permettant de solder les comptes en argent, on avait retiré au tabac sa valeur légale forcée. Mais l'expérience démontrant que l'argent continuait

à devenir rare, on fut obligé de reprendre les payements en tabac[1].

Tel est le trait général de cette législation nouvelle qui confirmait d'ailleurs les anciennes lois non abrogées.

Le régime politique eut aussi à subir des modifications qui ne manquaient pas d'importance. Il paraît que chaque comté envoyait à l'assemblée générale autant de bourgeois qu'il le voulait ; il en résultait des inégalités de représentation auxquelles il fallait mettre un terme. En 1645 on décida que désormais, chaque comté aurait droit à un contingent composé de quatre bourgeois dont les frais et les dépenses seraient à sa charge. L'année suivante (1646) on substitua au scrutin, dans les élections des bourgeois, le vote de *vive voix*, qui s'est maintenu depuis, jusqu'au temps actuel[2].

L'intolérance qui avait dicté les mesures acerbes portées contre les dissidents ne voulait point les laisser inactives. Berkeley surtout veillait d'un œil inquiet, et rien ne lui échappait des mouvements de quelques ministres puritains que la Nouvelle-Angleterre avait envoyés en Virginie, pour faire acte de prosélytisme. On leur signifia que leur œuvre était en opposition avec l'esprit de la loi, et on les expulsa[3]. Les Puritains de la Nouvelle-Angleterre étaient-ils plus tolérants envers les Épiscopaux ? On verra bientôt que ces deux sectes protestantes étaient animées du même esprit étroit et fanatique, et qu'elles n'avaient rien à envier aux ultracatholiques d'Europe. Si l'on veut comparer les situations, les catholiques auraient un semblant d'excuse que ne pouvaient invoquer leurs adversaires : le catholicisme, en se faisant persécuteur, dans quelques parties de l'ancien continent, commettait une lourde faute sans doute, mais il était conséquent avec sa doctrine, qui repose sur l'infaillibilité. Les protestants au contraire, qui

[1] Pour toute cette législation, voir Hildreth, 1er vol., p. 336 et suiv.
[2] Le même, p. 339.
[3] Le même, p. 340.

n'existaient qu'en vertu du libre examen, s'égaraient de la manière la plus étrange en exerçant de *secte à secte dissidente*, les persécutions les plus violentes.

Toutefois, malgré cette intolérance qui était autant dans le génie de la race que dans l'esprit du temps, les émigrants ne cessèrent de se diriger vers la colonie. Les côtes étaient fréquentées par des vaisseaux d'Europe qui servaient au commerce international ; et déjà en 1648 la population s'élevait à 20,000 âmes environ [1], composée pour la presque totalité de colons d'origine anglaise.

Mais n'anticipons point sur les faits.

Les rapports de la colonie avec les Indiens n'étaient autres que ceux de l'oppresseur en face de l'opprimé. On se rappelle la persistance pendant plusieurs années, des châtiments inouïs dont les tribus payèrent leur tentative d'affranchissement. Le raffinement de vengeance des colons ne pouvait qu'entretenir de sérieuses inquiétudes dans leur esprit, et développer dans leur cœur ulcéré, des sentiments de représailles qu'un jour peut-être elles réussiraient à satisfaire. Il semblait que les nouveaux possesseurs du sol ne pussent avoir de titres réguliers qu'en les scellant du sang du dernier Indien ; aussi étaient-ils fidèles à cette proclamation de l'assemblée générale de 1624, portant « qu'on ne devait accorder ni « paix ni trêve à ces malheureux. »

Le souvenir du passé aurait dû éclairer ceux-ci sur le danger d'une tentative nouvelle qui ne réunirait pas, à un haut degré, toutes les chances possibles de réussite. Mais leur était-il donné de rester impassibles spectateurs des usurpations continuelles que se permettaient impunément les colons ? Leur territoire ne leur échappait-il point pièce à pièce ? Le flot qui devait les emporter n'allait-il pas montant, montant toujours ? La mort, une mort lente et déshonorante les

[1] Bancroft, p. 86.

attendait, pouvaient-ils envisager de sang-froid un pareil avenir? qu'en penseraient leurs usurpateurs? Leur fierté s'en indignait. Longtemps ils préparèrent un coup de main qu'ils croyaient pouvoir être décisif. Ils n'attendaient pour agir qu'une circonstance favorable. Aussitôt qu'ils eurent connaissance des troubles civils qui agitaient l'Angleterre, ils s'imaginèrent que la colonie en recevrait le contre-coup, et que la division qui se mettrait parmi leurs ennemis en ferait une proie d'autant plus facile pour eux. Dans cet état de choses, un jour fut fixé pour le massacre général des blancs. On désigna le 18 avril 1644. Mais soit que leurs mesures fussent mal prises, soit que le courage leur manquât en vue de la vengeance qu'ils allaient provoquer, leur tentative n'eût qu'un commencement d'exécution, et déjà pleins de terreur, ils s'enfuirent à de grandes distances. Le nombre de leurs victimes s'éleva de 3 à 500. Les colons restés sans défense parce qu'ils s'étaient habitués à la soumission absolue des indigènes, furent trop heureux de ne pas payer plus cher une confiance imprévoyante. Mais l'heure des représailles allait sonner : des corps détachés se répandirent sur le territoire des tribus, et le ravagèrent en tous sens. Ils refoulèrent devant eux ces peuplades atterrées, et la sévérité du châtiment amena les vaincus à une pacification dont ils payèrent largement les frais. L'une des conditions principales fut leur soumission complète et l'abandon d'un vaste territoire au delà duquel ils étaient rejetés, pour que toute surprise fut désormais impossible. Depuis lors (1646), la Virginie n'eut plus à craindre aucune levée importante de boucliers.

Les troubles civils d'Angleterre, qui allaient toujours grandissant et menaçaient d'amener une épouvantable catastrophe, avaient beaucoup contribué à la consolidation de la colonie. Le grave conflit engagé entre la Couronne et le Parlement détournait l'attention, du mouvement américain ; et les Virginiens, habitués à profiter de cette circonstance, y avaient

trouvé un point d'appui pour le développement de leurs libertés. Aussi, rien n'est plus remarquable que le spectacle de ce petit peuple qui, débutant par un état de sujétion absolu, parvient, dans un si court espace de temps, à établir et à faire fonctionner un gouvernement représentatif, à créer un corps de lois civiles complet, à triompher par son seul courage, et sans l'aide d'un seul soldat anglais, des tribus indigènes qui lui faisaient obstacle, à donner une grande impulsion à l'agriculture, et à établir des rapports de commerce importants tant avec l'Europe qu'avec la Nouvelle-Angleterre qui, déjà elle-même, était en pleine voie de succès[1].

Comme les colons appartenaient tous à la secte épiscopale, à cela près de quelques puritains arrivés récemment et qu'on pouvait aisément compter, est-il juste de reporter au puritanisme le mérite de la fondation de la démocratie en Amérique, comme l'a avancé M. de Tocqueville[2], surtout si l'on se rappelle que la première assemblée délibérante de Virginie tint séance en 1619, avant l'arrivée des Puritains sur ce continent? Disons plutôt que les institutions libres étaient dans le génie de la race, et que l'esprit de secte, loin de le développer, ne fit que lui créer des obstacles. En tenant ce langage, nous restons dans le vrai, et nous nous élevons au-dessus de considérations étroites qui sont en opposition complète avec la tendance des sociétés anglo-américaines.

Section VI

RÉVOLUTION DE 1648. — IMMIGRATION ARISTOCRATIQUE. — INTOLÉRANCE. AGRANDISSEMENT DES LIBERTÉS. — ESCLAVAGE INDIEN.

La révolution de 1648 apporta à la Virginie un accroissement notable de population, soit comme nombre, soit à raison de la nature particulière des immigrants. En effet,

[1] Bancroft, p. 85. — Hildreth, 1er vol., p. 340.

[2] *De la Démocratie en Amérique*, 1er vol., p. 48 à 55, etc.

la catastrophe de la royauté et les désastres de son parti obligèrent un grand nombre de royalistes qu'on appelait *cavaliers*, à chercher au loin, un refuge contre la violence des réactions. Ces *cavaliers* n'étaient pas tous d'extraction noble comme on le croit trop souvent : un certain nombre d'entre eux l'étaient sans doute, surtout les chefs, mais la plupart appartenaient à cette partie de la bourgeoisie qui avait chaudement épousé la cause de la royauté et de l'Église établie, contre le républicanisme et les sectaires indépendants, presbytériens, puritains et autres. Ces fugitifs choisirent de préférence la Virginie, pour s'y fixer, soit pour se réunir à des amis qui les avaient précédés, soit à raison de la conformité de mœurs, d'habitudes et de sentiments politiques et religieux qu'ils devaient rencontrer là, bien plus que dans aucune autre des colonies déjà existantes. Cette province, redevable à la royauté, de grandes améliorations qu'elle savait apprécier, était attachée à son parti. Rien ne pouvait plus favoriser cet état de l'opinion, que l'affluence d'éléments aristocratiques venant d'Angleterre. Aussi, de tous les établissements anglais en Amérique, la Virginie fut-elle la dernière à reconnaître le gouvernement républicain de la métropole. Son adhésion même, après une longue résistance, fut, non pas une soumission à discrétion, mais le résultat d'un traité fait avec le Protecteur en 1652. Voici les traits principaux de cet acte mémorable :

On stipula au profit du *peuple* de la Virginie toutes les libertés dont jouissaient les hommes libres d'Angleterre.

Amnistie complète était accordée à tous ceux qui, par paroles ou par écrits, se seraient prononcés contre le Parlement.

L'assemblée générale continuerait comme par le passé, à discuter et à voter les lois pourvu qu'elles ne fussent pas en désaccord avec celles de la mère patrie.

L'Angleterre garantissait à la colonie son commerce libre

avec toutes les nations du monde, sans égard même pour le premier acte restrictif de la navigation rendu par le Parlement d'Angleterre, en 1651, dont je parlerai plus loin [1]. Aucun impôt, aucune taxe ne pouvaient être perçus que du consentement de l'assemblée [2].

Ce traité important fait honneur à l'intelligence politique de Cromwell, non moins qu'à la fermeté mesurée des Virginiens qui auraient pu tout perdre, en prolongeant davantage une résistance qu'ils étaient impuissants à maintenir. Mais ils ne tardèrent pas à exagérer l'interprétation des avantages qui leur étaient reconnus, et là était un danger qui pouvait amener une réaction fatale.

On remit au suffrage universel, le choix immédiat d'une assemblée générale qui fut appelée à exercer tous les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Elle seule allait donc être investie du droit de nommer et de révoquer les gouverneurs et les membres du conseil, d'instituer les cours de justice et de faire les lois de la colonie. Dans l'économie de ce plan de gouvernement, on comprend que l'assemblée des Bourgeois dans la session de 1658, ait décidé que ses prérogatives allaient jusqu'à ne plus admettre dans son sein le gouverneur et le conseil qui, jusque-là, en faisaient partie intégrante [3]. Dès que le peuple devenait souverain, l'assemblée qui le représentait et qui nommait gouverneur et conseil ne pouvait plus voir en eux, que des subordonnés, non des égaux.

Il semble que la liberté de conscienee aurait dû être la compagne de la liberté politique, surtout dans un pays où l'on faisait un continuel appel à l'émigration étrangère; mais les Anglo-Américains, à très-peu d'exceptions près, n'ont jamais pratiqué cette maxime; et quoique déjà les dissidents eussent gagné beaucoup de terrain en Angleterre,

[1] Bancroft, p. 88.
[2] Howison, 1er vol., p. 301-302.
[3] *Ibid.*, p. 304-310.

en 1648, on n'est pas peu surpris de voir le gouvernement de la Virginie en 1649, expulser de ce pays, une congrégation de puritains composée de cent vingt personnes, y compris deux ministres[1]. On pouvait espérer que le traité de 1652 améliorerait la condition des dissidents, mais tout libéral qu'il était au point de vue religieux, il ne suffit point à protéger les Quakers. C'est que la tolérance ne relève pas du domaine de la loi : les mœurs seules peuvent la produire. Les Quakers ne tardèrent pas à en faire l'épreuve. En effet, une loi coloniale de 1660 prononce la proscription contre eux, et déclare coupables de trahison, et passibles de la peine de mort, ceux qui, après avoir été expulsés de la Virginie, se hasarderaient à y rentrer[2]. Il est presque inutile de dire que les catholiques, sauf dans le Maryland qu'ils fondèrent eux-mêmes, étaient partout hors la loi. On verra plus tard, que même dans cette province vers la même époque, une ère de despotisme cruel allait s'ouvrir contre eux.

Berkeley était trop fervent royaliste pour pouvoir conserver son poste de gouverneur. Il fut bientôt remplacé, et c'est sous l'administration de Mathews, l'un de ses successeurs, qu'eût lieu, en 1658, une nouvelle révision du code de la colonie. Je ne signalerai que quelques dispositions caractéristiques, d'une importance réelle.

Dans la vue de donner de la sécurité aux émigrants d'Europe, pendant la traversée, on exige de tout vaisseau faisant voile pour l'Amérique, avec des passagers, qu'il fasse provision de vivres pour quatre mois au moins[3]. On avait oublié, sans doute, en Europe, cette sage précaution, lorsque il y a quelques années à peine, on fut obligé en France et ailleurs, d'imposer aux armateurs transportant des émigrants aux États-Unis, des conditions impératives dont le but était de sauve-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 353.
[2] Bancroft, p. 94.
[3] Hildreth, 1er vol., p. 364.

garder la santé et la vie de ces derniers, dont l'avarice mercantile faisait si bon marché.

Pour donner plus de fixité à la position de chacun, on décréta qu'une possession paisible de cinq années, équivaudrait à un titre de propriété pour les terres, et qu'on pourrait aussi prescrire par le même laps de temps, pour toutes valeurs d'autre nature.

On renouvela les primes d'encouragement pour la culture du mûrier, de la vigne, etc.

Tout étranger ayant séjourné cinq ans dans la colonie et déclarant son intention d'y résider, devenait *denizen*, c'est-à-dire était appelé à jouir d'une partie des droits de citoyen.

Comme les Indiens étaient entièrement subjugués, et n'inspiraient plus aucune crainte, la loi se montrait bienveillante pour eux. On les protégea dans la possession des terres qui leur restaient ; et pour prévenir toute fraude dont ils pourraient être victimes, aucune vente de ces terres n'était valable qu'autant qu'elle aurait lieu devant les cours de session trimestrielle.

L'abus qu'on avait fait jusque-là, des enfants indiens placés chez des colons, et dont ceux-ci trafiquaient pour en faire des esclaves, appela une disposition particulière qui défendait à qui que ce fût, de transférer désormais les services de ces malheureux[1].

Cette disposition ne préjugeait rien sur l'esclavage des Indiens adultes, qui avait cours au Nord, aussi bien qu'au Sud, chez les puritains comme chez les épiscopaux[2]; mais la Virginie manquant de bras pour la culture, favorisa chez elle l'émigration des travailleurs de chaque race; et tout en paraissant répudier, en principe, l'esclavage des Indiens, elle ne fit pas moins en 1667, une loi portant que tous les serviteurs *non chrétiens* qu'on importerait par eau, seraient de

[1] Hildreth, 1er vol., p. 364.
[2] Le même, p. 508.

plein droit, esclaves pour la vie[1]. Cette mesure coïncide avec l'introduction en Virginie vers cette époque, d'un nombre considérable d'Indiens, amenés dans cette condition, des Indes occidentales et de Cuba. Le même fait s'observe dans toutes les autres provinces uniformément, car toutes obéissaient aux mêmes tendances : Exploiter la race comme instrument de travail, ou la faire servir à alimenter le trafic international.

Section VII

RESTAURATION DE 1660. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ. — RESTRICTION DES LIBERTÉS.

Le rétablissement de la royauté en 1660, ouvre une période déplorable où les libertés de la colonie s'effeuillent chaque année, de plus en plus, comme si la terre où elles avaient poussé leur retirait son suc nourricier. Examinons l'état de la société qui était appelée à subir de pareils changements.

A la Restauration, la population était bien assise : on pouvait déjà compter d'assez grandes fortunes en terre, et il n'était pas sans exemple, de voir des plantations particulières de deux mille acres[2]. C'était le signe d'une prospérité réelle due, sans doute, en grande partie, aux bons rapports entretenus avec la Métropole et avec les Indiens. Les *Cavaliers*, en venant s'établir dans la colonie et prenant place parmi les grands propriétaires, continuèrent à dessiner davantage la physionomie aristocratique que diverses circonstances avaient imprimées au pays. Mais cette aristocratie n'avait rien de l'inertie des classes privilégiées, elle puisait sa vitalité dans les luttes qu'il fallait soutenir contre les tendances envahissantes de l'Angleterre. Force était aussi de tenir en échec les Indiens, et de contenir les aspirations d'une démocratie qui se montrait menaçante dans la colonie même.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 522.
[2] Bancroft, p. 92.

La Virginie se composait de divers groupes distincts, quelquefois assez éloignés les uns des autres. Même sur un point donné, les habitations étaient éparses et d'une construction très-primitive. Rarement on apercevait trois bâtiments adossés l'un à l'autre[1]. Les propriétaires vivaient sur leurs terres au milieu de leurs serviteurs blancs et de leurs esclaves noirs et rouges; ils répugnaient aux agglomérations d'habitants, signe certain de tendances aristocratiques très-prononcées. Leur répulsion était telle pour les concentrations de population, qu'il devint nécessaire en 1680, de passer une loi pour les obliger à bâtir des villes, en vue de faciliter le commerce maritime et d'assurer la perception des droits de navigation; mais ce fut en vain[2] : la résistance à l'impôt aurait suffi pour que cette prescription restât lettre morte. Les habitations relevant d'une église, étaient quelquefois si distantes de ce point, qu'il devenait difficile, pour ne pas dire impossible aux colons, d'assister aux offices. Les voies de communication ou n'existaient point, ou bien étaient peu praticables. On trouvait plutôt des sentiers que des routes; à peine rencontrait-on un pont. Les visites se faisaient en bateau ou à cheval, à travers les forêts. Quant au modeste habitant qui n'avait d'autre monnaie que son tabac, il était obligé de le porter sur son dos et de traverser à la nage, les rivières où il n'y avait ni gué ni bac. L'endroit le plus important était Jamestown, siége du gouvernement, qui ne comptait qu'une église et dix-huit maisons occupées par une douzaine de familles[3].

Cette dispersion de la population et l'état peu avancé de la majorité des habitants, favorisaient l'aristocratie terrienne. La religion épiscopale qu'on proclama religion d'État, lui fut aussi un puissant auxiliaire, car l'on sait qu'elle s'est toujours appuyée sur les grandes situations. La colonie manquait

[1] Bancroft, p. 272.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 560.
[3] Bancroft, p. 272.

de moyens d'instruction, et la génération qui s'élevait était, sous ce rapport, dans un état d'infériorité humiliant vis-à-vis des *Cavaliers* récemment arrivés d'Europe, avec l'instruction et le savoir-vivre que comportait leur situation. Quant aux grands propriétaires un peu anciens dans la colonie, ils envoyaient en Europe, leurs enfants, pour y recevoir une éducation libérale. L'absence d'écoles qui, d'abord, tenait à la grande dissémination des habitations, devint ensuite, un système politique [1], non-seulement en vue des hommes libres, de condition inférieure, dont le nombre allait toujours augmentant, mais encore relativement aux serviteurs de race blanche qui, dans leur impatience de liberté, pouvaient fomenter des insurrections. Si, à ces causes, on ajoute une absence totale de commerce et d'industrie et la transmission des héritages par ordre de primogéniture [2], on sera en face d'une aristocratie toute constituée.

Elle avait un immense patronage : c'est dans cette classe que la royauté choisissait les membres du conseil dont le concours, on l'a vu, était nécessaire à l'action législative et exécutive. Dans son sein se prenaient aussi la plupart des membres de la législature. Elle remplissait les grades de la milice. L'absence totale d'organisation municipale détermina un développement sans mesure, du pouvoir des magistrats locaux : les juges de paix (tous grands propriétaires) dans chaque comté, déterminaient les taxes locales, ils en étaient les répartiteurs, en recevaient le montant, et en faisaient l'emploi. De cette manière, l'autorité exécutive, judiciaire, militaire et administrative dans les comtés, et le pouvoir législatif en bonne partie, dans l'État, étaient réunis dans les mains d'hommes propriétaires de grands domaines, maîtres d'un grand nombre de serviteurs blancs et d'esclaves noirs et

[1] Bancroft, p. 264.
[2] Story's *Commentaries*, 1er vol., p. 31.

rouges[1]. C'était une constitution de caste, aussi puissante que si elle eût eu plusieurs siècles d'existence.

Cependant sous cette couche aristocratique existait un peuple composé d'hommes ne possédant que peu ou point de terres, mais ayant joui longtemps de certaines franchises auxquelles ils attachaient beaucoup de prix. Ils se recrutaient incessamment de serviteurs blancs qui naissaient successivement à la vie civile et politique, au terme de leurs engagements. L'absence de toute administration locale leur laissait une liberté d'action qui, par l'habitude de chaque jour, ne pouvait que leur rendre ce bien plus précieux encore.

Pendant la période républicaine de l'histoire d'Angleterre, le peuple de la Virginie, c'est-à-dire l'ensemble des habitants, concourut fréquemment au gouvernement général, par le suffrage universel des hommes libres[2], et l'on put s'apercevoir aisément de l'influence de l'élément populaire, dans la première élection qui eut lieu en 1654, après le traité fait avec Cromwell. Mais quel que fût l'élément dominant dans les assemblées, la plupart des membres qui les composaient n'avaient jamais vu une ville, ils formaient déjà la première génération des émigrants fondateurs. Cette nouvelle couche étant inférieure en éducation à la précédente, la classe élevée conservait un avantage considérable sur le reste de la population[3]. Quand vint la restauration, l'équilibre maintenu jusqu'à un certain point, dans la colonie, entre les deux fractions principales fut entièrement bouleversé. Charles II voulant faire sentir son autorité, s'allia aux grands propriétaires et s'évertua à restreindre de plus en plus, les libertés inscrites dans la charte de 1621 ; à plus forte raison celles conquises depuis, pendant le Protectorat.

L'assemblée qui siégea en 1662 était tellement à la dévo-

[1] Bancroft, p. 265.
[2] Le même, p. 94.
[3] Le même, p. 264.



tion du gouvernement, qu'elle ne comptait que deux seulement des membres qui composaient celle de 1654. Ce résultat fut dû, sans doute, à l'attachement que tout le peuple voulait montrer au roi, au moyen de choix qui pouvaient lui être agréables. Mais il faut faire aussi la part des fraudes que se permettaient les shériffs, en falsifiant le résultat des votes[1]. Quoi qu'il en soit, cette assemblée dont l'existence légale ne comptait que deux années, prorogea indéfiniment son mandat d'accord avec le gouverneur dont elle était l'instrument docile, pour réaliser ses mesures d'asservissement. Berkeley, que la république avait expulsé de son gouvernement, fut alors rétabli, mais sa haine des institutions libérales donna à cette deuxième période de son administration, une physionomie toute différente de la première. Dans un espace de dix années, on porta atteinte à tous les droits qui tenaient le plus au cœur de la population.

La nomination du gouverneur et du conseil revint à la couronne comme avant la révolution.

La durée du mandat législatif resta à la discrétion du gouverneur. De temporaire qu'il était, le traitement de ce dernier devint permanent, et fut porté à un chiffre exorbitant.

Les membres de la chambre des bourgeois s'allouèrent des indemnités considérables.

Les membres du conseil demeurèrent affranchis de l'impôt.

La terre fut exonérée de toutes charges, il ne subsista plus qu'une taxe de capitation qui s'appesantit lourdement sur la classe inférieure. Cette révolution profonde dans l'assiette de l'impôt montre mieux que tout le reste, la prédominance de l'élément aristocratique.

L'instruction publique et la presse furent mises hors la loi. La chaire ne put échapper aux censures : elle s'inclina devant l'omnipotence du gouverneur. Berkeley se sentait assez fort

[1] Bancroft, p. 266-270.

pour ne rien dissimuler de sa pensée, aussi lui arriva-t-il de dire en 1671, alors que le nouvel état de choses était affermi, « que rien ne s'opposait à ce qu'il améliorât le sort des mi- « nistres s'ils voulaient prêcher moins et prier davantage. » Il se complaisait à ajouter « qu'il remerciait Dieu de ce qu'il n'y « avait en Virginie, ni écoles libres, ni presse, et qu'il espé- « rait bien qu'on n'en aurait point pendant un siècle en- « core[1]. »

Les mesures les plus violentes furent prises contre les dissidents, qui se virent obligés d'émigrer pour échapper aux persécutions. La secte qui eut le plus à souffrir fut celle des Quakers. On a vu plus haut qu'une loi de 1660 les chassa du pays et prononça les peines les plus graves, en cas de retour clandestin. On frappa même ceux des colons qui, par un sentiment d'humanité, leur donneraient un abri. Enfin la haine les poursuivit jusque dans l'enceinte de la législature d'où l'on chassa l'un des membres, sur la simple accusation portée contre lui, qu'il appartenait à cette secte (1663)[2].

Une nouvelle révision des lois civiles faite en 1662, ne contient guère d'innovations que pour les objets ci-après :

L'administration du comté et de la paroisse, à laquelle participaient jusque-là, plus ou moins directement tous les habitants, fut remise aux mains des cours de comté, c'est-à-dire à des espèces de juges de paix, au nombre de huit par chaque circonscription, et qui étaient nommés à vie ou à peu près par le gouverneur. On ne les prenait que parmi les riches planteurs.

Le jury fut déclaré obligatoire dans toutes les causes, et l'on introduisit pour la première fois, dans la procédure criminelle, le grand jury ou chambre d'accusation.

Dans l'espoir de détruire l'abus du rhum, l'une des plaies de cette société, on frappa d'une taxe, l'importation de cette

[1] Hildreth, 1er vol., p. 524.

[2] Howison, 1er vol., p. 319-320, et Hildreth, 1er vol., p. 519.

liqueur, et défense fut faite à tout marchand de vendre des spiritueux, à moins d'avoir obtenu une licence dont les commissaires de comté fixaient le taux arbitraire. Mais la taxe du rhum ne tarda pas à être supprimée comme nuisible au commerce, et d'une difficile perception [1].

Les dispositions particulières concernant les Indiens, en même temps qu'elles reconnaissaient la justice de leurs griefs, réglaient leur condition d'une manière beaucoup plus avantageuse que par le passé. On déclara d'abord, que le malaise, les préventions et les jalousies qui existaient d'une race à l'autre, provenaient principalement des empiétements exercés avec violence, par un certain nombre d'Anglais, sur les terres des Indiens, et que ceux-ci, provoqués aux représailles, s'y abandonnaient en détruisant les bestiaux des colons. On avouait aussi que les lois précédentes destinées à protéger les indigènes contre des dépossessions illégales avaient été reconnues impuissantes. En conséquence, la loi déclara nulles toutes prétendues acquisitions individuelles qu'on aurait obtenues d'eux, en dehors des conditions décrétées, et elle ordonna l'expulsion de tous ceux qui viendraient à s'emparer de leurs terres. Nul ne put commercer avec eux, si ce n'est en vertu d'une licence spéciale du gouverneur. Enfin, défense fut faite aux maîtres qui avaient des serviteurs indiens, de les vendre à titre d'esclaves, pour un temps plus long que celui usité à l'égard des serviteurs *engagés* (*Indented servants*) de race blanche, de même âge [2].

Ces quelques dispositions tutélaires furent bientôt effacées par des actes législatifs d'une rigueur excessive, comme s'il se fût agi du repentir d'une bonne œuvre. Ainsi en 1663 on édicta une loi portant qu'en cas de meurtre d'un homme blanc, tous les habitants du plus prochain établissement indien, en seraient déclarés responsables. Rien de plus

[1] Hildreth, 1er vol., p. 514.
[2] Le même, p. 516.

sauvage qu'une pareille loi qui attribue *de plano* à l'homme rouge, un meurtre qui peut être le fait d'un blanc et qui rend toute une tribu responsable du crime d'un seul!

Mais une fois engagés dans la carrière de l'arbitraire, pouvait-il en coûter aux Anglo-Américains de faire un pas de plus? Non assurément : en 1665, un autre acte législatif dépouilla les tribus, du droit de nommer leurs chefs, pour en investir le gouverneur de la province. On ordonna de plus, comme sanction pénale, que tout Indien qui refuserait d'obéir aux chefs nommés par le gouverneur, serait traité comme rebelle et ennemi. Il est bien vrai que ces actes n'étaient pas précisément des nouveautés, car un ordre de 1660 portait déjà l'autorisation d'appréhender au corps et de vendre *en pays étranger*, autant d'Indiens que cela serait nécessaire, de certaine tribu, de manière à produire la somme propre à couvrir les dommages que la colonie aurait à réclamer, si toute autre satisfaction lui était refusée[1].

Cette politique ne pouvait avoir d'autre résultat que d'aigrir les tribus et de les pousser à un acte désespéré. Qu'importait le faux semblant d'intérêt qui leur était témoigné par l'acte de 1662? Il n'en devait rester, aux yeux de la postérité, que la reconnaissance faite par les colons eux-mêmes, de leurs incessantes provocations, et la nécessité où se trouvaient les Indiens de se défendre. En attaquant ils se défendaient encore. Toujours et partout on leur faisait sentir qu'ils étaient de beaucoup inférieurs aux Européens. C'est ainsi qu'en 1667[2], on retirait aux Indiens *libres*, la faculté de posséder des serviteurs de race blanche, tandis que les colons s'attribuaient le droit d'avoir des esclaves de race rouge! Tant d'arbitraire accumulé sur ces tribus décimées, les avait jetées dans la prostration. On pouvait, désormais, les compter. Depuis longtemps déjà, la fameuse confédération des Powhatans

[1] Hildreth, 1er vol., p. 516.
[2] Le même, p. 522.

s'était dissoute. Beaucoup d'Indiens de la basse Virginie avaient émigré au sud et à l'ouest [1], et rampaient dans la misère. Quand un peuple arrive à cet état malheureux, il n'inspire plus aucune crainte; mais au moins aurait-il droit à la pitié!

L'ensemble des mesures réactionnaires rapportées plus haut et qui signalèrent la restauration de 1660 dans la colonie, montre combien le nouveau souverain méconnaissait l'esprit et les besoins du peuple. Quelles réflexions devait suggérer un pareil état de choses! Par un de ces jeux de la fortune qui surprennent toujours malgré leur fréquent retour, on voit que la Virginie, qui repoussait le gouvernement républicain d'Angleterre, en reçut des libertés et des avantages inespérés, tandis que la restauration qu'elle appelait de tous ses vœux, lui enleva tous ces bienfaits et la soumit au régime le plus despotique. Rien n'explique cette attitude, lorsqu'on voit combien était différente la conduite du roi envers la Nouvelle-Angleterre (le Massachusetts excepté) à une époque correspondante. Et cependant ce groupe de colonies avait plutôt des aspirations indépendantes que royalistes, personne ne l'ignorait! La complaisante assemblée générale de 1661 avait arbitrairement prolongé son mandat, de l'aveu de Berkeley dont elle servait la politique réactionnaire. Elle existait encore en 1670 lorsque, sous prétexte de tumulte par le bas peuple dans les élections, elle passa une loi qui restreignit le droit de suffrage dans les élections des *bourgeois*, aux seuls chefs de famille et aux propriétaires fonciers [2].

Rien n'était plus impolitique que de toucher aux franchises dont le peuple avait si longtemps joui, et qu'il savait apprécier. Mais Berkeley et son maître étaient frappés d'aveuglement, ils croyaient pouvoir tout oser avec le concours de l'aristocratie terrienne.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 341.
[2] Bancroft, p. 270.

Le despotisme royal n'avait point encore atteint la limite de ses envahissements, et oublieux, comme la plupart des pouvoirs restaurés, des enseignements du passé, Charles II aliéna en faveur de quelques favoris, une partie importante de ses prérogatives, sur la colonie elle-même. C'est ainsi qu'en 1672 il fit concession au comte de Saint-Alban, à lord Culpepper et autres, de la péninsule formée par la rivière Rappahanoc et le Potomac, sans même en exclure les établissements qui y avaient déjà été créés. Enfin en 1673 il consigna la colonie tout entière aux mains de lord Culpepper et de lord Arlington, pour une durée de trente années. Cette patente conférait à ces derniers le droit à toutes les rentes royales, à tous les biens qui, par confiscation ou autrement, tomberaient dans le domaine public; elle les autorisait en outre, à faire des concessions de terre, à ériger de nouveaux comtés, à présenter aux églises les ministres qui devaient les desservir, à nommer les shériffs, les collecteurs, les géomètres, arpenteurs, etc. [1]

Les colons, qui avaient déjà été gouvernés par la compagnie de Londres et qui allaient retomber au pouvoir plus arbitraire encore de quelques grands seigneurs dont la rapine était le seul but, s'effrayèrent de ces envahissements et se hâtèrent d'en conjurer les effets. La législature nomma des commissaires munis de pleins pouvoirs pour acheter des concessionnaires, les priviléges qu'ils venaient d'obtenir, et pour solliciter en même temps de la couronne, une charte nouvelle qui, en confirmant les titres des colons à leurs possessions territoriales, améliorerait certaines branches de l'administration. La négociation entamée était sur le point de réussir lorsque l'insurrection dont je vais bientôt parler éclata et mit tout en question.

Les changements considérables apportés dans la vie poli-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 524.

tique pratiquée par les colons pendant cinquante années, ne pouvaient être aisément acceptés par ceux qui se trouvaient réduits à l'état de parias. Les taxes publiques devenaient chaque jour plus lourdes et plus vexatoires, l'oppression ne connaissait plus de limites; des remontrances furent faites et répétées, et toujours sans succès. Cependant l'orage se formait, lentement, à la vérité, à cause de la difficulté des moyens de communication dans cette province éparpillée, mais le moment approchait où la tempête devait éclater. Le peuple était mûr pour l'insurrection; il ne manquait qu'un chef pour relier les fragments épars de la conspiration et pour diriger son action. Ce chef s'offrit résolûment; c'était Nathaniel Bacon, Anglais d'origine, et façonné à la vie publique par les troubles au milieu desquels il avait été élevé pendant la révolution d'Angleterre. Quoique riche planteur, il se mit à la tête du mouvement. Un parti de mécontents se groupa autour de lui; tout se prépara pour l'action en attendant l'occasion favorable. Elle ne tarda point à se présenter [1].

Les Senecas, de la confédération des cinq nations entrèrent en lutte avec les Susquehannas leurs voisins du Sud. Ceux-ci obligés de se replier, se précipitèrent sur le Maryland dont les planteurs se crurent menacés par ce mouvement. Les colons de Virginie appelés au secours de leurs voisins, y coururent en armes, mais dans le moment où des chefs indiens s'avançaient pour traiter de la paix, ceux-ci furent traîtreusement assassinés. Les tribus qui ne pouvaient pardonner un tel outrage se ruèrent à leur tour, sur les planteurs de Virginie qu'ils soumirent à d'atroces cruautés. Jusque-là, les tribus de cette province ne s'étaient point engagées dans la querelle; quant aux autres qui avaient donné lieu à une prise d'armes, elles n'étaient point hostiles aux Virginiens; le hasard seul avait fait qu'une lutte de tribu à

[1] Bancroft, p. 274.

tribu avait pris, aux yeux des colons, la couleur d'une démonstration contre leurs établissements. Une circonstance venait encore augmenter les alarmes : une guerre terrible dite du roi Philip, qui avait mis aux prises les tribus de la Nouvelle-Angleterre avec les habitants européens de cette contrée, faisait dans ce moment même, de grands ravages dans les deux camps. La simultanéité toute fortuite de ces divers événements suggéra bientôt l'idée d'une conspiration générale contre les blancs [1]. On mit en suspicion même les tribus les plus paisibles, et cette malheureuse race rouge fut encore une fois exposée à de cruelles épreuves.

La panique était générale. Fictive chez les uns, sérieuse chez les autres, elle provoqua des mesures de défense que l'assemblée générale dans sa session de 1676, rendit aussi efficaces que possible. Elle ordonna une levée de 500 hommes qu'on répartit sur les points les plus menacés. On pourvut aux besoins de cette petite armée, en vivres, munitions, médicaments et secours de toutes sortes, et la loi portait expressément que ces forces ne pourraient prendre l'offensive que sur l'ordre du gouverneur. Les règles de discipline furent tracées avec soin, et les rapports avec les Indiens qui restaient fidèles étaient réglementés avec une réelle sollicitude [2].

Cette attitude de l'assemblée aurait suffi pour calmer les esprits, s'ils ne s'étaient trouvés en proie à d'autres préoccupations. Le gouverneur passait pour favoriser les Indiens dont le commerce était grevé d'une taxe à son profit; toute mesure hostile portait préjudice à cet intérêt, de là un état de suspicion qui ne faisait qu'ajouter encore aux autres griefs. On demandait à grands cris, des opérations offensives pour sortir d'un *statu quo* dont tout le monde souffrait. Bacon fut le premier à solliciter une commission pour courir sus à l'ennemi, en alléguant les déprédations incessantes dont les

[1] Hildreth, 1er vol., p. 527.
[2] Le même, p. 528 et suiv.

Virginiens étaient victimes; un refus formel accueillit sa demande. C'est alors (1676) qu'il déclara qu'aux premières nouvelles qu'il recevrait, de dommages de cette nature, il en tirerait vengeance avec ou sans autorisation [1]. Cette manifestation était l'acte de rébellion le mieux caractérisé, car Bacon faisait partie du conseil, et en bravant le gouverneur, il provoquait à la guerre civile. Mais pour lui, une considération dominait toutes les autres : l'affranchissement du pays. La guerre contre les Indiens était, avant tout, un prétexte pour commencer l'action, et une attaque tentée sur sa propre plantation près des chutes de la rivière James, lui fournit bientôt l'occasion qu'il désirait.

Section VIII

RÉVOLTE DE BACON. — GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE. — RÉACTION.

Une prise d'armes eut lieu, sous prétexte de défense personnelle, mais au mépris des injonctions du gouverneur. Les rangs de l'insurrection grossirent rapidement. C'en était fait, momentanément, au moins, de l'autorité du pouvoir exécutif. Berkeley voulant arrêter ce mouvement, publia une proclamation par laquelle, destituant Bacon de sa fonction de conseiller, il déclarait rebelles et passibles des peines portées par la loi tous ceux de ses adhérents qui ne rentreraient pas dans le devoir, à jour nommé. Tous les propriétaires fonciers à peine engagés dans le complot se représentant déjà leurs propriétés confisquées, et connaissant le caractère entier du gouverneur, cédèrent aux injonctions de la proclamation, et la troupe des révoltés se trouva réduite à cinquante-neuf seulement.

Berkeley se mit promptement à la poursuite des insurgés, mais remarquant pour la première fois peut-être que le mé-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 531.

contentement était général, il en crut trouver la cause dans le tempérament de l'assemblée législative et il se décida à en prononcer la dissolution. C'était gravement se méprendre sur l'état des choses : l'assemblée ne faisait que réfléchir le sentiment général ; il lui fallait une satisfaction, et tous les efforts faits pour le refouler ne parvenaient qu'à lui donner plus de ressort. Une élection eut lieu en 1676 pour former une nouvelle chambre de *Bourgeois*, et grande fut la colère du gouverneur, en apprenant la nomination de Bacon comme représentant du comté de *Henrico*. Mais s'il ne pouvait s'opposer au jeu des institutions, il se réservait de poursuivre le citoyen rebelle. Des ordres furent donnés dans ce sens, et vingt des insurgés ainsi que leur chef tombèrent aux mains des agents de l'autorité [1].

La nouvelle chambre, qui avait été élue à peu près par le suffrage de tous, sans égard à la loi restrictive rappelée plus haut [2], comptait dans son sein bon nombre d'hommes qui, suivant l'expression de Berkeley, étaient « infectés des principes de Bacon. » Cette circonstance jointe aux autres symptômes de l'opinion fut favorable à ce dernier. Il eut la vie sauve : on ménagea une réconciliation apparente entre lui et le gouverneur, et celui-ci promit l'oubli du passé. Bacon, conformément aux conditions acceptées, vint se mettre à genoux à la barre de l'assemblée, confessa à haute voix sa faute et son repentir, et engagea ses biens comme garantie de sa conduite pacifique. Afin de prévenir le retour de nouvelles insurrections, le gouverneur fut investi de pouvoirs très-étendus pour les réprimer et châtier les coupables [3].

L'assemblée animée du souffle populaire chercha à tirer parti des circonstances, et elle décréta à cet effet quelques mesures importantes dont il suffira de citer quelques-unes

[1] Hildreth, 1er vol., p. 531-532.
[2] Bancroft, p. 275.
[3] Hildreth, 1er vol., p. 533.

seulement. La durée des fonctions d'administrateur des affaires de la paroisse fut limitée à trois années, et les membres demeurèrent soumis à l'élection de tous les *freemen* de cette circonscription.

Le suffrage universel fut rétabli pour l'élection des *Bourgeois* à l'assemblée générale, et la loi punit de peines sévères les fraudes électorales.

Les répartitions arbitraires d'impôts qui, jusque-là, étaient faites par des magistrats de comtés, furent remises à des individus civilement responsables et nommés à l'élection. On réduisit de beaucoup les émoluments accordés au gouverneur dans certaines affaires administratives ou judiciaires.

En un mot, le niveau de l'égalité s'abaissait sur tous les colons, et l'ensemble de cette législation respirait un parfum de loyauté qui, agréable à la masse, déplaisait extrêmement au gouverneur. Les principes qui avaient prévalu étaient ceux de Bacon, c'est pourquoi cet ensemble de lois s'appela du nom de ce célèbre agitateur[1].

Pourquoi faut-il qu'on ait terni comme à plaisir, cet important succès? Ce gouvernement né de l'insurrection, inauguré au nom de la liberté, proclamant les principes les plus larges, eut la faiblesse d'édicter une loi qui montre qu'en bien des circonstances, les principes se courbent lâchement devant les intérêts. En même temps que les Virginiens se hâtaient de ressaisir les droits dont ils avaient été dépouillés, la chambre décrétait en leur nom, que les indigènes faits prisonniers de guerre, seraient réduits en esclavage pour la vie[2] (1676). Loi cruelle aux yeux de qui sait le prix qu'attache l'Indien à la liberté! Cette disposition qui fut l'un des préludes de la rupture entre les deux races, peut rendre compte de l'empressement que mirent les colons à se déclarer pour une guerre offensive, de défensive qu'elle avait été pré-

[1] Bancroft, p. 275.
[2] Howison, 1er vol., p. 346.

cédemment. Et comme si ce n'était point assez de donner comme prime d'encouragement, la possession à vie, de ces malheureux, la loi portait que les terres qu'ils abandonneraient seraient distribuées entre les divers comtés et serviraient à faire face aux charges de la guerre[1]. Il était difficile d'exciter davantage la cupidité des blancs!

Berkeley ne pouvait faire un bon accueil à ces actes exorbitants, il refusa entre autres choses, de signer la commission de commandant militaire promise à Bacon. Celui-ci craignant quelque embûche, s'échappa secrètement de Jamestown, se répandit dans le pays pour intéresser le peuple à sa cause, et en très-peu de jours, il entra au siége du gouvernement, à la tête de près de cinq cents hommes armés. La présence de cette force imposa à Berkeley qui, cédant à la contrainte, accorda enfin la commission si vivement réclamée et obtint de la couronne la confirmation de la nouvelle législation[2] (24 juin, 4 juillet 1676).

Ces troubles intérieurs étant apaisés, Bacon marcha en divers sens, à la poursuite des Indiens qui refusaient de se soumettre, et partout, lui et les siens restèrent maîtres du terrain. Mais une déception nouvelle l'attendait : Berkeley profitant de son éloignement et de la dispersion de ses forces, chercha à soulever contre lui, la population du comté de Gloucester de la fidélité de laquelle il se croyait certain. Heureusement pour l'insurrection cette tentative avorta, et Berkeley se voyant abandonné dans sa croisade, se réfugia sur la rive opposée de la Chesapeake, c'est-à-dire dans la province du Maryland[3].

Pour Bacon, toute feinte était désormais inutile, il prit en main le timon des affaires, convoqua une convention nationale pour organiser le gouvernement de la province sur une

[1] Hildreth, 1er vol., p. 538-539.
[2] Bancroft, p. 276.
[3] Bancroft, p. 276.

base populaire, et fit déposer Berkeley. Celui-ci ne restait point inactif, il ramassa une petite armée de mercenaires, et pour l'augmenter davantage encore, il fit appel aux serviteurs des insurgés, en leur promettant la liberté, à titre de récompense de leurs services. Dès lors une lutte animée s'engagea entre ces deux champions, lutte qui produisit beaucoup de ruines et dans laquelle une grande énergie fut déployée par les partisans de Bacon. Elle pouvait se prolonger longtemps encore, quand un événement tout à fait inattendu vint jeter le deuil et le découragement parmi ses partisans. Bacon, obligé par tactique ou par nécessité de passer les nuits au milieu de marécages très-malsains, y prit le germe de la maladie qui l'emporta. Sa mort fut comme le signal du déclin de l'insurrection, car le parti qui ne peut se personnifier dans un chef, est bien près de s'annuler. Or il ne restait, parmi les adversaires du gouverneur, pas un seul homme qui eût assez d'autorité pour soutenir et diriger le courage des soldats. Ce n'est pas qu'il n'y eût encore quelques escarmouches, de plusieurs côtés, mais des bâtiments de la marine anglaise venant en aide à Berkeley, celui-ci parvint à rétablir son autorité, en faisant peser une main de fer sur la colonie dont l'énergie semblait s'être épuisée dans ce suprême effort pour l'indépendance[1].

La réaction allait sévir avec une sorte de frénésie. Berkeley avait des griefs importants à venger, et, sans parler des atteintes portées au produit de sa charge, sa dignité profondément humiliée voulait une satisfaction exemplaire. Il se montra implacable pour les vaincus : les mises en accusation furent nombreuses et les condamnations ne se firent pas attendre. On compta vingt-trois exécutions. Là ne se serait point arrêtée l'effusion du sang, si l'assemblée générale, prise de compassion pour tant de malheureux compromis n'avait

[1] Bancroft, p. 278-279.

adressé au gouverneur lui-même une adresse respectueuse mais ferme, réclamant la vie sauve de ceux des condamnés dont l'heure dernière allait bientôt sonner [1].

On était en pleine terreur. Il y eut bon nombre d'exils volontaires ou forcés, des dépossessions, des vengeances individuelles; mais le coup grave porté à la colonie tout entière, fut l'annulation de toutes les lois passées pendant l'interrègne. L'on se rappelle qu'elles avaient pour but principal la consolidation et le développement des libertés publiques si odieuses à Berkeley. Leur règne ne pouvait survivre à la défaite de la révolution. Une seule loi cependant échappa à ce naufrage, c'est celle qui infligeait l'esclavage aux Indiens faits prisonniers [2]. Est-il donc vrai que l'iniquité n'est répudiée par aucun parti lorsqu'il a intérêt à s'en prévaloir?

L'insurrection de Bacon fit comprendre à l'Angleterre l'utilité de l'envoi en Virginie de quelques troupes régulières, qui pourraient servir efficacement, en cas de troubles, dans toutes les colonies. C'est de l'année 1677 que date l'arrivée dans les possessions anglaises, des premiers soldats chargés de maintenir les colons dans l'obéissance. Mais cette force armée, qui était entretenue aux frais de la province, devint un lourd fardeau pour elle, et après trois années seulement de séjour, elle se dispersa et se fondit sans doute dans le reste de la population [3].

Une réaction si violente ne pouvait passer sans protestation. Des plaintes multipliées arrivèrent jusqu'au roi et elles réussirent à faire ordonner une enquête locale sur les derniers événements. Le rapport des commissaires fut entièrement défavorable à Berkeley. Celui-ci quitta aussitôt la colonie pour aller à Londres présenter sa défense; mais déjà Charles, mécontent de l'excès de zèle de ce gouverneur, avait censuré sa conduite dans une proclamation rendue publique. L'opinion

[1] Bancroft, p. 280.
[2] Howison, 1er vol., p. 367.
[3] Bancroft, p. 280.

était très-excitée lorsque ce dernier arriva en Angleterre, et l'impression qu'il en reçut fut telle, qu'elle hâta sa fin. Il mourut avant même d'avoir pu se rendre auprès du roi pour chercher à se justifier. Les mânes des malheureuses victimes de Virginie furent ainsi vengées ! Charles se sentait lui-même comme pris de compassion, lorsque, exprimant librement sa pensée sur ce qui s'était passé, il disait, en parlant de Berkeley : « Ce vieux fou a sacrifié plus d'existences dans cette pauvre contrée, que je ne l'ai fait pour le meurtre de mon père [1] ! »

Mais le sort de la colonie devait rester soumis au régime du bon plaisir. La nomination du gouverneur et du conseil restait une prérogative de la couronne. L'élection des *Bourgeois* était remise aux propriétaires fonciers exclusivement. Les assemblées générales ne pouvaient plus se réunir qu'une fois tous les deux ans, et la durée des sessions était limitée à quatorze jours. Les taxes de capitation furent substituées aux impôts territoriaux. La tyrannie, les rapines de toute sorte se donnèrent carrière. La Virginie payait cher un élan d'indépendance ! Il faudra qu'un siècle entier s'écoule et que les exactions de ses chefs s'accumulent, pour qu'elle rassemble son courage et s'affranchisse à jamais de cette insupportable domination.

Cependant les malheurs politiques n'étaient point les seuls à s'appesantir sur la Virginie : le tabac, sa principale ressource, subissait depuis longtemps déjà une concurrence désastreuse que lui faisaient le Maryland, les Carolines, les Bermudes, etc. L'avilissement du prix de cette denrée était devenu tel, qu'il couvrait à peine les frais de production, et cependant une loi coloniale de 1680, obtenue à l'aide de basses manœuvres, frappa l'exportation de cette plante, d'un droit de deux shillings par baril, au profit de la couronne.

[1] Bancroft, p. 280.

Le découragement s'empara des esprits et porta aux résolutions extrêmes. On imagina d'adresser au roi une pétition par laquelle on le suppliait de prohiber la culture du tabac dans toutes les colonies, pendant une année, afin de ramener la production aux proportions de la consommation. Il fallait que la détresse fût grande pour provoquer un pareil abus d'autorité, mais il n'entrait point dans les intérêts du souverain de se priver d'une si grande ressource ; aussi ne fut-il donné aucune suite à ce projet qui, d'ailleurs, eût été un remède inintelligent et inefficace. Mais le préjugé populaire une fois mis en émoi ne se calme point aisément. Il s'organisa des bandes qui se répandirent dans le pays pour détruire cette plante précieuse, sans se rendre compte qu'en appauvrissant la Virginie, on enrichissait indirectement les colonies voisines par la suppression d'un concurrent. Toutefois l'autorité ne resta point inactive : des poursuites furent dirigées contre les principaux coupables, qui payèrent de leur tête ces calamiteuses déprédations. Ces exemples, réunis à une surveillance très-active, prévinrent de plus grands désastres [1].

On a vu plus haut que lord Culpepper et Arlington avaient obtenu du trop facile Charles II, la concession de la Virginie pendant trente ans, et que la négociation pour opérer l'achat de ce titre par la colonie, et pour obtenir du roi une charte de liberté, s'était trouvée rompue par l'insurrection de Bacon. Le roi n'en conservait pas moins le droit de nommer les gouverneurs, et il semble que les avantages conférés aux deux concessionnaires consistaient principalement dans des droits utiles, non dans une autorité politique. Depuis la mort de Berkeley, lord Culpepper avait obtenu seul le gouvernement de la Virginie, mais sa déplorable administration et surtout ses exactions ruineuses soulevèrent le mécontentement général.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 560 et suiv.

Des plaintes graves furent adressées à Charles II, qui s'empressa de les prendre en considération en révoquant ce gouverneur. Il s'aida même des faits reprochés, pour obtenir judiciairement l'annulation de la charte qu'il avait accordée (1685)[1].

C'est à cette période administrative qu'il faut reporter la perte d'une des prérogatives de l'assemblée générale, c'est-à-dire la juridiction d'appel dans des causes graves. Ce droit important fit retour au souverain auquel il resta toujours depuis lors (1683)[2].

Par suite de l'annulation de la charte de Culpepper et Arlington, la province, qui avait eu momentanément, une deuxième sorte de gouvernement de propriétaire, redevenait une fois encore province royale, condition à laquelle elle resta soumise jusqu'à la révolution de 1776.

Section IX

AVÉNEMENT DE JACQUES II. — RÉVOLUTION DE 1688.

A l'avénement de Jacques II (1685) au trône d'Angleterre, l'organisation politique de la Virginie avait reçu sa forme définitive. Soumise au bon plaisir du roi, que pouvait-on demander de plus à cette province? Aussi eut-elle moins à souffrir que toutes les autres, de ce redoutable souverain qui fit une guerre impitoyable à toutes les chartes alors existantes. Si la révolution de 1688 put apporter quelque amélioration dans le sort de certaines colonies, la Virginie ne fut pas au nombre des privilégiées. On ne changea rien à son système de gouvernement, tel que l'établit Berkeley, après la défaite de Bacon. C'était l'arbitraire, sujet aux fluctuations de caractère des gouverneurs qui se succédaient assez fréquem-

[1] Bancroft, p. 287.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 557.

ment, et à peine mitigé par l'intervention d'une assemblée où le gouverneur savait se ménager une majorité généralement docile. Néanmoins, dans plus d'une occasion, l'esprit d'indépendance se fit jour d'une manière énergique, même dans ces réunions qui ne pouvaient avoir la prétention de représenter les intérêts de la masse. Il arriva aussi parfois, quand le gouverneur et la législature se rencontraient dans une pensée commune, que leurs résolutions restaient impuissantes contre la ferme volonté du peuple, ainsi qu'on le verra plus loin.

Déjà avant l'avénement de Jacques II, la pensée des Virginiens se portait sur trois points principaux où semblaient se concentrer leurs efforts : l'amélioration de leurs lois civiles, le règlement de leurs rapports avec les Indiens, et leurs démêlés d'argent avec l'Angleterre. Je vais parcourir ces différents ordres d'idées pour en faire mieux ressortir l'intérêt. Je commencerai par l'examen de la situation tributaire de la Virginie, au regard de la métropole.

Section X

RAPPORTS DE LA VIRGINIE TRIBUTAIRE, AVEC L'ANGLETERRE.

Les vues de l'Angleterre ne pouvaient se borner à un contrôle politique sur ses colonies. De très-bonne heure, elle entrevit les avantages que ses finances, son industrie et son commerce pourraient en tirer.

Le tabac promettait de s'acclimater très-heureusement en Virginie, et de fournir un article de commerce productif; on en favorisa la culture, par des mesures restrictives imposées à l'Angleterre elle-même, au profit de la colonie. Ce monopole du marché anglais ne pouvait être gratuit : il fut frappé, dès 1621, d'un droit excessif, plusieurs fois remanié depuis. Ce n'était point encore assez pour la cupidité de Charles Ier : il prétendit au monopole de la vente de toute la

récolte de la province ; mais on a vu plus haut, que la législature coloniale avait eu la fermeté de repousser cette prétention. Toutefois la volonté de ce souverain ne pouvait être aisément domptée : il entrait tous les jours plus avant dans une arène de grand arbitraire, et une poignée de colons ne lui opposait qu'une digue facile à renverser. En 1634, il annonça à toutes ses possessions, son intention bien arrêtée d'exercer seul le droit de préemption sur toutes leurs récoltes en tabac, indépendamment des taxes dont cet objet de commerce restait grevé. Longtemps les Virginiens cherchèrent à déjouer les précautions prises pour assurer l'exécution de ces actes arbitraires, et ils y réussirent souvent [1]. Mais à la chute de Charles I[er], lorsque le parlement s'empara de l'autorité, ils s'aperçurent bien vite que le souverain seul avait changé, non le système. La révolution de 1648 est le point de départ des trois actes dits de navigation qui ont été bien reprochés à l'Angleterre. Je vais en indiquer la substance, pour montrer la continuation de l'idée d'oppression qui s'était fatalement appesantie sur les colonies.

Le premier de ces actes, daté de 1651, consacrait le monopole au profit de la marine anglaise, de tout le commerce à faire par elle avec l'Angleterre, avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

Cet acte ne gênait point le commerce des colonies avec l'étranger, il n'avait d'autre but que de faire échec à la marine hollandaise, en la privant d'un fret qui lui était profitable.

A la restauration, le parlement, d'accord avec la couronne, publia en 1661 un deuxième acte portant que, désormais, les exportations des colonies à peu d'exceptions près, ne pourraient être dirigées que sur l'Angleterre et par bâtiments anglais ou américains. La métropole s'attribuait ainsi le mono-

[1] Bancroft, p. 90.

pole du commerce de ces possessions et la majeure partie du fret colonial.

Ce n'était point assez pour assouvir l'avarice des marchands anglais; ils demandèrent et obtinrent davantage encore. Le parlement, par un acte de 1663, ordonna que toutes les importations faites par les colonies ne pourraient être chargées qu'en Angleterre ou dans une possession anglaise, et sur vaisseaux anglais ou américains.

La tyrannie semblait avoir dit son dernier mot, mais le génie de l'Angleterre est inépuisable en ressources tant qu'il trouve à s'exercer; et sous ce rapport la fortune croissante des colonies le tenait continuellement en émoi. Cependant la ruse, cette force de la faiblesse, est souvent employée par les opprimés pour se soustraire au joug qu'ils sont impuissants à renverser. C'était le seul expédient qui restât aux Virginiens, ils l'employèrent avec succès. L'exécution des prescriptions fiscales exigeait une grande vigilance; mais comment la rendre efficace dans un pays dont toutes les habitations étaient disséminées? Les planteurs, on l'a vu, répugnaient à l'agglomération de la population, ils préféraient la vie libre de la campagne à l'existence toute de convention des villes; les grands centres étaient regardés comme des instruments d'oppression, bons tout au plus pour donner force aux lois de navigation qu'ils détestaient. Cet état de choses donnait au commerce maritime des allures fort singulières : les bâtiments qui entraient dans les eaux de la Virginie ne remontaient pas les rivières, au delà du point où se fait sentir le flux de la mer ; ils parcouraient cet espace en tous sens, jetant l'ancre devant les habitations, pour opérer les chargements et les déchargements qui intéressaient chacune d'elles[1]. Ces habitudes toutes primitives mettaient en défaut la vigilance des agents chargés de la perception des taxes. Le gouverneur

[1] Hildreth, 1er vol., p. 510.

se vit obligé de réclamer, et il obtint de l'assemblée générale, en 1680, une loi qui désigna certains emplacements où se ferait désormais, le commerce avec la métropole et avec l'étranger. Défense fut faite aux bâtiments de toucher ailleurs qu'aux nouveaux endroits désignés, qu'on espérait voir bientôt devenir des villes. Mais on ne fait pas facilement violence au sentiment général : les colons ne tinrent aucun compte de ces prescriptions, ils refusèrent d'exécuter ce qu'ils considéraient comme un acte de spoliation. Les bâtiments de commerce furent condamnés pendant un certain temps à l'inaction, il en résulta des pertes sérieuses dont les planteurs se ressentirent ; mais ils aimèrent mieux souffrir que de céder à l'oppression, et la loi dut finalement s'incliner, devant la vigueur de l'opinion [1]. Ce ne fut que longtemps après, et par une force de choses indépendante de tout calcul égoïste, que quelques petites villes se formèrent, notamment Norfolk, port de mer qui, lors de la révolution de 1776, pouvait compter six mille habitants.

Là ne se bornaient point les entraves mises au développement des provinces anglaises d'Amérique. Le mouvement de la population n'était pas chose indifférente, lorsqu'elle se recrutait incessamment d'éléments si divers, et l'on jugea plusieurs fois très-utile de contenir l'immigration, surtout en ce qui concernait les esclaves et les *convicts*. Suivant l'occurrence, la législature de Virginie frappa des droits plus ou moins élevés sur l'importation de ces deux sortes d'individus. Mais l'Angleterre avait un intérêt opposé, car sa marine jouissait du monopole de la traite, et elle-même tenait à chasser les convicts de son territoire. Toute loi de la colonie étant sujette à l'approbation de la couronne, le veto frappait immédiatement les restrictions mises au commerce de la métropole, quel qu'il fût. Peu importait que la Virginie renfermât ou non, de nombreux

[1] Hildreth, p. 558. — Bancroft, p. 337.

éléments de dissolution, pourvu que la cupidité de l'Angleterre fût satisfaite[1] ! Ce fait n'est point particulier à une seule colonie ; toutes celles qui, à tort ou raison, croyant avoir à redouter une exubérance de population servile, prirent des mesures limitatives, les virent repoussées uniformément par les mêmes motifs d'antagonisme d'intérêt entre la métropole et ses possessions transatlantiques.

Je ne parle point ici des subsides qu'on exigea de la Virginie comme des autres colonies, pour venir en aide aux guerres coloniales de l'Angleterre avec la France et avec l'Espagne, guerres toutes personnelles aux puissances européennes et où l'intérêt américain ne formait qu'une considération secondaire. La Virginie, occupant une position centrale, y fut moins exposée que ses voisins, et le fardeau pesa moins aussi sur ses finances.

Section XI

ÉTAT POLITIQUE, SOCIAL, RELIGIEUX.

En matière politique, toute compression provoque incessamment à la résistance et à l'indépendance ; la Virginie pouvait être d'autant plus portée à s'affranchir, que, de toutes les colonies alors existantes, elle était presque la seule qui ne fût pas dotée d'institutions libérales. Mais le mécontentement, pour acquérir un peu de puissance, réclame des auxiliaires, à savoir : la libre expression de la pensée et la presse qui la propage. Dès la fin du dix-septième siècle, cette province fut dépouillée de ces deux importantes prérogatives. La presse fut prohibée par un ordre du roi de 1682. Quant aux avocats, dont la parole retentissait avec beaucoup de liberté dans les cours de comté, on les soumit, en 1687, à une licence ou patente toujours révocable, et qu'il fallait solliciter

[1] Hildreth, p. 209, 329 et *passim.*, et 2e vol., p. 493.

du gouverneur [1]. Ce n'est pas que les assemblées générales ne jouissent d'une certaine liberté de discussion, mais elles étaient bisannuelles, et leurs sessions très-écourtées ne portaient que sur des sujets assez limités.

Malgré cette subalternité politique, la Virginie était regardée comme la plus paisible de toutes les colonies et la plus facile à gouverner. Aussi le droit de veto, réservé au gouverneur et à la couronne, n'eut-il pas souvent occasion de s'exercer. On n'en voit guère de trace que dans les matières intéressant le commerce d'Angleterre ou les taxes publiques. L'élément aristocratique, qui tenait la position intermédiaire entre la démocratie et la couronne, appuyait celle-ci pour prévenir de nouvelles crises populaires. Son patronage grandissait de jour en jour. Le notable accroissement de consommation du tabac avait redonné de l'essor à l'agriculture; les prix étaient devenus plus rémunérateurs, et, en dépit des lois fiscales qu'on foulait aux pieds, la fortune publique augmentait notablement. Par le droit de primogéniture qui s'était introduit dans les mœurs et dans la législation, les grandes existences se consolidaient et se perpétuaient. Il n'avait pas suffi aux colons de suivre en cette matière la législation anglaise, ils l'exagéraient au contraire dans un sens tout exceptionnel, je devrais dire immoral. En Angleterre, les biens même substitués, étaient passibles de l'acquittement de certaines dettes; en Virginie, au contraire, on arriva à établir, par un acte de 1705, que cette nature de propriété ne pourrait plus être entamée pour le recouvrement d'aucune dette et d'aucune condamnation, à moins qu'il n'en fût autrement ordonné pour chaque cas spécial par l'assemblée générale, seule juge des circonstances [2]. Ainsi l'aristocratie en corps veillait à sa conservation, et elle pouvait, par un acte arbitraire, annuler certaine nature d'engagements contractés par quel-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 559-564.

[2] Story's *Commentaries*, 1er vol., p. 31.

ques-uns de ses membres. Dans aucune colonie, cette physionomie oligarchique ne se dessina d'une manière aussi prononcée.

Disons ici, pour compléter les idées sur ce sujet, que ce droit exceptionnel ne fut déraciné qu'à grand'peine et seulement après la révolution de 1776, et il ne fallut rien moins, pour conquérir ce succès, que les efforts énergiques de Jefferson, qui n'obtint d'abord que la suppression des substitutions. Quant au droit de primogéniture, l'abolition n'en fut prononcée qu'en 1785; tant les idées aristocratiques avaient de puissance dans ce pays[1]!

Cependant il est une force de choses contre laquelle les combinaisons de l'homme, même les plus ingénieuses, se montrent impuissantes. L'immobilité n'est pas plus dans les conditions d'existence de la société que dans celles des individus, et un peuple ne peut graviter utilement vers de meilleures destinées qu'autant qu'il combine toutes ses forces en les assimilant, pour solidifier son point d'appui. Le travail d'avancement de la classe inférieure se faisait lentement, car les serviteurs engagés qui composaient la majeure partie des immigrants et arrivaient sans instruction et sans ressources, avaient grand'peine à s'élever dans un pays où, à l'exception du tabac, il n'existait ni commerce ni industrie. Cependant, à l'aide du travail, de l'économie, et grâce aux concessions de terre que le gouvernement continuait à faire à chaque serviteur, à la fin de son engagement, il se créa des fortunes nouvelles très-appréciables, au commencement du dix-huitième siècle. Ce fut le premier noyau de la classe moyenne[2]. Ces nouveaux parvenus surent prendre leur place dans le monde politique, ainsi que nous l'apprend Spotswood, l'un des gouverneurs les plus intelligents de la Virginie. Il dit quelque part avec cette hauteur de langage qui lui était pro-

[1] Howison, 2e vol., p. 203-206.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 234.

pre : « qu'il s'était introduit dans quelques comtés une fan« taisie assez neuve et inexplicable, qui consistait à exclure « de la chambre des *Bourgeois* les vrais *gentlemen*, et à n'y « envoyer que des hommes de peu ou de nulle consi« stance (1715). » C'est à l'influence de ce même sentiment démocratique, sans doute, qu'il faut attribuer l'expulsion de deux membres de cette chambre, à raison, dit encore Spotswood, « de la générosité dont ils avaient fait preuve, en refusant les émoluments attachés à leur fonction de représentant[1]. » Laisser s'introduire l'usage de siéger sans indemnité, eût été fermer la porte de la législature aux hommes de médiocre fortune ; de là ce procédé fort exorbitant d'expulsion pour prévenir la contagion du désintéressement!

Du reste, à cette époque comme aujourd'hui encore, la ferveur civique avait besoin d'être stimulée. C'est ce qu'indique une loi de 1705 qui soumet l'abstention du vote dans les élections, à une amende de deux cents livres de tabac. Cette indifférence pour l'exercice d'un des droits les plus importants, devait être très-favorable à l'autorité gouvernementale.

L'instruction publique, ce complément obligé d'un gouvernement progressif, faisait encore entièrement défaut. Il n'y avait aucune école primaire publique. Et c'est de 1791 seulement, que datait la charte du collége appelé Guillaume et Marie, ainsi qu'on le verra plus loin. La colonie se ressentit longtemps de cette cause d'infériorité qui s'est prolongée en partie jusqu'à nos jours.

Les mœurs publiques de cette population composée d'éléments si disparates, privée de toute instruction et dont les directeurs religieux étaient si peu dignes d'exemple, ces mœurs, dis-je, se relâchaient beaucoup. Déjà une loi de 1632, rapportée plus haut, avait cherché un remède à cette situation. Elle s'était attaquée aux ministres du culte, qui, déjà, foulant

[1] Hildreth, 2e vol., p. 326.

aux pieds toute bienséance, s'abandonnaient à l'incontinence. Ce premier appel ne fut point entendu et la situation s'aggravait de plus en plus. Après une très-longue tolérance, il parut nécessaire d'opposer une digue au mal qui menaçait de gangrener toute cette société, et qui n'épargnait pas même ses chefs naturels. Une loi de 1677 chercha à pourvoir aux lacunes de la législation existante; elle portait, entre autres choses: que « tout juge de paix qui serait trouvé ivre sur son siége, « et incapable de remplir ses fonctions, encourrait une « amende pour les deux premiers délits, et qu'il serait ré- « voqué à la constatation du troisième. » Une autre disposition infligeait aux ministres du culte, « notoirement connus comme « ivrognes, débauchés et adonnés à d'autres vices criants, la « confiscation d'une demi-année de leurs émoluments, pour « la première et la deuxième contraventions constatées; la « perte de leur cure devait suivre la troisième offense. » La loi réduisait les cabarets à deux par comté, et exigeait de ceux qui les exploitaient, une patente qu'on n'accordait qu'aux individus prêts à s'opposer à l'ivrognerie et à la débauche[1].

Cette loi n'eut pas l'effet qu'on s'en promettait; il fallait une sorte de régénération ; on la demanda à la religion, en soumettant toute la population à la nécessité impérieuse de suivre, le dimanche, les cérémonies du culte anglican. Cette disposition n'était pas nouvelle, et le législateur, en la reproduisant, constatait assez son impuissance. La loi de 1692 fit plus encore ; elle édicta des pénalités spéciales pour les crimes et délits énoncés dans la loi de 1677, mais sans désigner spécialement les ministres et les magistrats. La mesure était générale et s'appliquait à tous sans exception.

Il était téméraire d'espérer que ces combinaisons pussent amener une réforme sérieuse. La loi n'a qu'une influence bien indirecte sur les mœurs ; elle ne peut pas les modifier profon-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 554.

dément : l'obligation où l'on fut de reproduire les mêmes pénalités en 1698, prouverait surabondamment cette proposition. Quant au secours qu'on pouvait espérer de la religion, il était douteux, par des raisons particulières à cette colonie : l'Église épiscopale y fut longtemps un principe qui eut le malheur d'être indignement représenté. Tous les historiens sont d'accord pour attester que la plupart des ministres de ce culte privilégié, avaient des mœurs dissolues et étaient un objet de scandale pour la population. On rapporte qu'il y a soixante ans, il existait encore des témoins qui avaient vu de leurs propres yeux, des ministres monter en chaire, dans un état d'ivresse tel, qu'ils ne pouvaient même pas lire leur bréviaire [1]. Il arriva donc, chose inévitable, que les mœurs restèrent à peu près ce qu'elles étaient, en dépit de toutes les mesures prises pour les améliorer.

Quand le monopole religieux n'a pour soutien que des hommes si dégradés, il ne manque pas de créer et de multiplier des dissidents qui souvent deviennent tels, non par ferveur pour une secte particulière, mais par mépris des ministres de la religion dominante, dont celle-ci porte la responsabilité, juste châtiment d'un relâchement de discipline que rien ne peut jamais justifier!

La révolution de 1688 semblait devoir consacrer d'une manière complète, la liberté des cultes protestants, en étendant aux colonies les effets de l'acte de tolérance publié alors en Angleterre, et c'est sans doute pour s'être trop arrêté à ce faux semblant de libéralisme que M. Ed. Laboulaye, en parlant des colonies anglaises, a affirmé (*V.* 1[er] vol., p. 339) que la tolérance y fut une des conquêtes de cette révolution. Cependant rien n'est moins exact, car on ne peut accorder ce nom à une apparente concession très-restrictive dans ses termes, octroyée en 1698, à la réquisition expresse de la couronne,

[1] Howison, 2e vol., p. 159-160.

qui, cette fois encore, pesait sur l'esprit rétrograde des Virginiens. Dans cette province, au contraire, pendant tout le dix-huitième siècle et jusqu'à la révolution américaine, la persécution protestante contre les protestants eux-mêmes a laissé une longue trace qui n'a point été, il est vrai, arrosée du sang des victimes, comme cela eut lieu dans le Massachusetts, mais qui n'en porte pas moins témoignage du joug qui pesait sur les consciences.

Le schisme avait besoin, pour créer sa voie, de recourir à mille subterfuges : la loi pénale édictant des dispositions spéciales, minutieuses, au lieu de poser des principes généraux, laissait ouvertes bien des lacunes à travers lesquelles les novateurs parvenaient à se glisser, pour propager leurs doctrines. Entre tous, se distingua George Whitefield qui, par la séduction de sa prédication et l'ardeur de son zèle, jeta la perturbation non-seulement dans l'Église anglicane, mais encore dans les autres sectes alors existantes [1]. Les adeptes s'appelaient *new-lights* (nouvelles lumières), dénomination ingénieuse qui, n'étant point nommément indiquée dans la loi pénale, semblait devoir échapper à ses prescriptions. Mais si l'intolérance peut être mise en défaut pendant quelque temps, elle recourt bien vite au système commode des interprétations, qui lui fait regagner le terrain qu'elle avait perdu. Faut-il davantage encore? elle crée de nouveaux textes plus explicites et plus énergiques. C'est ainsi que l'assemblée générale, dans sa session de 1746, enveloppa dans la même proscription [2], les méthodistes, les moraves, les quakers, les new-lights, etc. La plupart de ces sectes avaient fait invasion assez récemment dans la colonie, surtout dans l'ouest; on voulait à tout prix en empêcher la propagation.

Mais les sectaires loin de céder à cette pression, y trouvè-

[1] J'aurai occasion de revenir sur cet homme extraordinaire, à propos de l'immense sensation qu'il produisit dans la Nouvelle-Angleterre.

[2] Howison, 1er vol., p. 431.

rent au contraire une raison déterminante pour persister. La loi ne pouvait rester inactive : en 1768 on poursuivit huit prédicateurs baptistes, par la seule raison qu'ils cherchaient à faire des prosélytes. On voulut acheter leur silence par le pardon, ils refusèrent hautement. On s'empara d'eux et on les jeta en prison, mais à travers les barreaux du lieu de leur détention, ils haranguèrent le peuple. La conscience publique s'intéressa à leur sort et la persécution leur gagna plus d'âmes que n'eût pu faire peut-être la persuasion de leur parole. Elle se donna carrière encore pendant les années suivantes, sauf contre les presbytériens qui s'étaient plus particulièrement cantonnés dans l'ouest de la Virginie, et qui ne portaient point ombrage, éloignés qu'ils étaient du centre du gouvernement et de la masse de la population [1].

Toutes les sectes dissidentes, moins les méthodistes, avaient confiance que le succès de l'indépendance politique amènerait nécessairement l'égalité, en matière religieuse. Le gouvernement royal cessant d'exister, l'union intime de l'Église et de l'État n'avait plus de raison d'être. Aussi les ministres de ces divers cultes prêtèrent-ils un appui efficace aux changements qui se préparaient, tout indistincts qu'ils pouvaient être dans l'esprit des Virginiens. Mais telle est la puissance des situations acquises et légalement consacrées, que même après le triomphe de la révolution, il ne fallut rien moins que les efforts les plus énergiques des hommes considérables de la première législature libre de 1776, pour obtenir l'émancipation des dissidents.

La loi qui fut rendue alors releva les colons de l'obligation légale d'assister, sous peine d'amende, au service d'une église quelconque. Les droits de citoyen cessèrent d'être le privilége exclusif des membres de l'Église épiscopale. La tolérance pour tous les dissidents fut proclamée, excepté pour les ca-

[1] Howison, 2e vol., p. 167-173.

tholiques. Tous les cultes, sans exception, se trouvèrent déchargés de l'impôt destiné au soutien du culte de la majorité [1].

Ces résultats quoique importants n'en laissaient pas moins subsister certaines prérogatives dont les ministres anglicans continuaient à jouir, sans raison apparente, car les deux tiers de la population avaient passé ouvertement ou autrement dans le camp des dissidents. Toutefois le pouvoir restait toujours aux mains des planteurs, et ils tenaient à favoriser leur Église, bien qu'elle ne fût plus que d'un faible appui pour eux. Ces derniers vestiges d'une prépondérance trop prolongée disparurent successivement; mais les dissidents n'obtinrent une égalité complète, que bien après la révolution américaine [2].

Quant au catholicisme, sa situation continua à rester subordonnée. Les fidèles attachés à ce culte étaient des hilotes jetés en dehors de la vie politique. Ce n'est qu'en 1830 seulement qu'ils purent monter au niveau des autres citoyens [3].

On voit par ce qui précède, que la révolution américaine de 1776 fut égoïste comme l'avait été celle d'Angleterre de 1688. Ce ne fut pas trop d'un demi-siècle de réflexion aux protestants d'Amérique, pour les amener à désarmer contre les catholiques. Les auteurs français ont tous passé sous silence ce fait important; il valait cependant la peine d'être mis en lumière!

Section XII

ÉMIGRATION D'EUROPE A LA FIN DU DIX-SEPTIÈME ET AU COMMENCEMENT DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. — INFLUENCE DES ORIGINES.

Dans la dernière période du dix-septième siècle, lorsque la Virginie développait son essor, les bras manquaient toujours,

[1] Howison, 2e vol., p. 191.

[2] Le même, 2e vol., p. 186-193.

[3] *The Catholic church in the United States, by Henry de Courcy, enlarged by J. G. Shea*, p. 46.

mais surtout ceux de race blanche, les plus importants à tous égards. On en demandait incessamment à l'Europe. La race anglo-saxonne se chargea seule d'abord ou presque seule, de faire face aux besoins; mais les lois de conformité si rigoureusement appliquées, ne pouvaient qu'éloigner les dissidents. On comprit la nécessité de se relâcher de ces mesures, non pas vis-à-vis des sujets anglais, mais en faveur des émigrants de France et d'Allemagne principalement. En 1671, l'assemblée générale passa [1] une loi qui accordait la naturalisation, avec tolérance en matière religieuse, à des protestants de France qui vinrent s'établir en Virginie. On paraissait attacher beaucoup de prix aux émigrants de ce pays. Des collectes furent faites en Angleterre, et le parlement accorda de larges allocations pour en attirer un plus grand nombre dans les diverses possessions anglaises. Ce qu'on recherchait en eux, c'était avant tout, des cultivateurs intelligents, pouvant acclimater la vigne, le mûrier et toutes les productions du sol de la France. Telle était la pensée favorite de Guillaume III, lorsque en 1690 il expédia, à ses frais, en Virginie, un grand nombre de huguenots qui se laissèrent attirer par la beauté du climat qui leur était très-vanté. A ce premier noyau se réunirent plus tard, c'est-à-dire en 1699 et dans les années suivantes, environ six cents familles du même pays et de la même secte. Ce fut une précieuse acquisition pour la colonie [2].

Non-seulement ces émigrants furent assurés d'une tolérance religieuse complète, mais encore on les exempta de toute contribution pour le soutien de l'Église épiscopale. Un acte de 1700, qui consacre cette immunité, porte entre autres choses cette disposition, « Attendu qu'un nombre considérable de réfugiés protestants français ont été derniè-

[1] *Religion in America, by Robert Baird*, p. 159.
[2] Le même, p. 160.

« rement importés dans la colonie de Sa Majesté, et que « beaucoup d'entre eux se sont établis au-dessus des chutes « de la rivière James etc , etc., cet établissement est érigé « en paroisse et n'aura aucune taxe paroissiale à payer. »

Cette exemption, accordée d'abord pour sept ans, fut renouvelée pour une autre période de même durée.

A la faveur des mêmes avantages consacrés par un acte de 1713, un grand nombre d'Allemands allèrent se fixer dans la partie centrale de la Virginie où se trouvaient déjà des Écossais et Irlandais protestants[1].

On pouvait aisément faire fléchir la rigueur des lois de conformité envers les Français et les Allemands, ils ne devaient porter aucun ombrage : ils formèrent des établissements distincts et conservèrent leur idiome national, leurs usages, leurs coutumes, leurs ministres. Aucun acte de prosélytisme n'était à craindre de leur part.

Quant aux immigrants des trois royaumes, l'intolérance les soumit longtemps aux prescriptions impérieuses des lois de conformité. Ils ne jouissaient des droits de citoyen, qu'à ce prix. Mais parmi eux se trouvait une nature d'individus que la loi coloniale traitait avec sévérité : les convicts furent déclarés en 1677, incapables d'exercer aucun emploi public. Toutefois cette incapacité ne s'appliquait qu'aux criminels et non aux proscrits politiques, quoique la loi les qualifiât aussi de convicts. Ceux-ci étaient à peu près assimilés aux serviteurs engagés, de race anglaise qui, au terme de leurs engagements, devenaient citoyens de la colonie[2]. Les criminels eux-mêmes furent, avec le temps, affranchis de l'infériorité politique que leur imposait la loi de 1677, à peu près comme les choses se passaient dans d'autres colonies.

Tout étranger immigrant ne jouissait d'aucun droit tant qu'il n'avait point obtenu de l'assemblée générale, un acte

[1] Baird, p. 160.

[2] Hildreth, 1er vol., p. 555. — Bancroft, p. 287.

lui conférant le titre et les droits de *freeman* ou citoyen. Plus tard, lorsque la royauté eut sapé l'édifice des libertés de la Virginie, le gouverneur s'attribua à lui seul, le droit d'octroyer cette importante prérogative. Beaucoup d'arbitraire régnait en cette matière, quelle que fût la branche de pouvoir qui se prétendit souveraine; et il ne fallut rien moins que de pressantes et bien longanimes réclamations des immigrants de toutes les colonies, pour réussir à obtenir une légitime satisfaction. Le parlement d'Angleterre bien convaincu de ces abus, se détermina enfin en 1740, à déclarer par voie de disposition générale, que la naturalisation serait acquise après sept ans de résidence, et à la condition que le postulant prêterait préalablement, serment d'allégeance à la couronne et ferait une profession de foi protestante en termes explicites[1].

L'émigration, jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, ne se porta qu'à l'Est de la Virginie qui, dans sa partie centrale surtout, reçut des Allemands, des Écossais et des Irlandais, la plupart dissidents de l'Église anglicane. Mais après que le gouverneur Spotswood eut frayé en 1710, un passage à travers le *Blue ridge*, les marchands de fourrures suivirent bientôt ses traces pour trafiquer avec les Indiens. Quant aux immigrants, ils arrivèrent aussi mais lentement, pour fixer leur résidence à l'ouest de cette chaîne de montagnes. C'est à partir de 1745 seulement que ce mouvement est appréciable, et la population qui s'établit de ce côté, se compose principalement de presbytériens d'Écosse et d'Irlande, et d'Allemands, tous petits cultivateurs et ouvriers n'ayant que peu ou point d'instruction, et conservant cette rudesse qui les rendait très-propres à la vie abrupte des premiers temps de la colonisation[2]. Ces natures primitives formaient un contraste étrange

[1] Hildreth, 2e vol., p. 373.
[2] Howison, 2e vol., p. 235.

avec les descendants des cavaliers et les riches planteurs de l'Est qui, à la distinction de la naissance joignaient la culture d'une éducation avancée. Ces deux sortes de population étaient séparées, il est vrai, par l'épais rempart du *Blue ridge*, mais appartenant tous à la même province, les mêmes lois les régissaient. Toutefois les planteurs de l'Est jouissaient sur leurs voisins, de certains avantages incontestables. Tous Anglo-Saxons d'origine, ils avaient, par leurs auteurs, plus d'un siècle d'existence dans le pays, quand l'Ouest commença à se peupler. Les lois politiques et civiles étaient leur œuvre ; et pour longtemps encore le nombre étant de leur côté, la direction politique restait dans leurs mains. Enfin ils appartenaient à l'Église épiscopale, condition nécessaire pour jouir des droits politiques, tandis que les habitants de l'Ouest, ayant des origines distinctes, formaient une population disparate, de sectes différentes, toujours sous le coup de la persécution, et exposés à la subalternité politique. Ces derniers cultivaient plus par eux-mêmes qu'ils n'employaient de serviteurs. Il régnait entre eux, une égalité de condition qu'on aurait vainement cherchée dans les régions de l'Est, en sorte qu'à tous égards, la colonie offrait de nombreux contrastes qui semblaient en faire deux contrées entièrement différentes, et dont celle de l'Ouest était encore la moins nombreuse de beaucoup, lors de la révolution de 1776. C'est à ces causes qu'il faut rattacher la révolution qui s'est produite en Virginie, il y a deux ans environ, et d'où est sortie la rupture de cet État en deux parties. J'ai expliqué avec développement les considérations variées de ce nouvel état de choses, dans mon livre sur l'esclavage. Je n'y reviendrai point.

L'organisation sociale de la Virginie était si différente de celle qui se formait en même temps dans la Nouvelle-Angleterre, qu'on a cherché à rendre compte de cette anomalie par de prétendues différences dans les origines. Ainsi on a dit que les véritables fondateurs de cette province étaient de sang

normand, très-imprégnés d'idées aristocratiques [1], et se considérant comme supérieurs, à tous égards, aux autres colons qui vinrent successivement se réunir à eux. Rien d'étonnant alors, que leur caractère se fût réfléchi sur leurs institutions. Mais cette assertion peut être aisément réfutée.

D'abord, la charte qui organisa le gouvernement civil et politique remontait à 1621, tandis que la grande émigration de Cavaliers ne date que de 1648. Un intervalle de près de trente ans sépare ces deux dates. Parmi les émigrants anglais qui formèrent le premier noyau, il se trouvait peu de nobles, mais en revanche, des bourgeois, des artisans, des ouvriers, en un mot, des gens fort mêlés comme condition et comme moralité. A la chute de Charles Ier, on comptait déjà bon nombre de grandes existences territoriales acquises et fondées sur l'esclavage des noirs. Quand vinrent les Cavaliers, l'impulsion était donnée, ils n'avaient qu'à se placer dans les cadres déjà établis; et s'ils fortifièrent l'esprit aristocratique inhérent à la constitution de la propriété foncière, d'un autre côté, les libertés politiques s'élargirent presque aussitôt, et l'influence qu'ils auraient pu faire prévaloir était, dans une certaine mesure, tenue en échec par ces institutions populaires. Quand la Restauration de 1660 vint démanteler l'édifice des libertés, une partie des Cavaliers rentrèrent en Angleterre, et leur action comme caste en fut d'autant diminuée.

Du reste, M. Bancroft [2] n'hésite point à dire que les Virginiens étaient pour la très-grande majorité, d'origine anglo-saxonne comme les habitants des autres colonies venus d'Angleterre. Il serait difficile en effet de rencontrer parmi les familles actuelles de Virginie, beaucoup de noms qui pussent retrouver leur parenté dans le *Doomsday book*. Une bonne partie de la noblesse anglaise, surtout celle de deuxième ordre, ne se rattache point à la conquête; et d'autre part,

[1] Baird, p. 122.
[2] Bancroft, p. 371.

tous les Cavaliers n'étaient point nobles, comme je l'ai déjà dit. Cette appellation servait seulement à désigner les serviteurs dévoués de la royauté, sans distinction d'origine et de caste, par opposition aux *Têtes rondes*, surnom donné aux partisans de la république. Ce qui, par-dessus tout, contribua à faire de la Virginie, une colonie aristocratique, c'est l'emploi des noirs à l'agriculture. La propriété foncière à défaut de commerce et d'industrie, prédomina, et elle s'immobilisa par les substitutions et le droit de primogéniture. Les choses se passèrent tout autrement à l'Est et au Nord, où le climat étant trop dur pour la santé du nègre, et le sol fort ingrat, la principale source de fortune fut le commerce et l'industrie qui ne pouvaient convenir qu'aux blancs. L'esclavage n'y était employé que comme appoint, et les races de couleur servaient principalement d'objet de trafic.

On a fait des recherches tendant à se rendre compte du plus ou moins de sang noble qui pouvait couler dans les veines des Virginiens, et il n'est point apparu qu'il y fût répandu dans une grande mesure. On a notamment scruté l'origine des hommes de la Virginie, qui avaient marqué à l'époque du mouvement pour l'indépendance, et l'on n'a guère trouvé que des noms plébéiens. Ainsi Benjamin Harrison était fils d'un boucher. John Tyler descendait d'un rebelle d'Angleterre. Thomas Jefferson avait pour père un petit planteur. Thomas Lewis était Irlandais d'origine et huguenot. Tazewell appartenait à une famille de huguenots français. Patrick Henry était de descendance écossaise modeste, et de récente importation. Édouard Pendleton n'avait point connaissance de son père que l'on supposait obscur. Tous ces hommes qui étaient de la plus grande distinction par leurs qualités personnelles, furent choisis comme tels, pour représenter leur pays dans ces conjonctures solennelles [1]. Si le sang noble

[1] *Discourse delivered before the Virginia Alpha of the Phi Beta Kappa Society, the* 3 *July* 1855, *by Blair Grigsby*, p. 39.

avait été alors si largement répandu, comment se serait-il trouvé si peu d'hommes de cette race, imprimant leur trace dans les fastes de cette époque? Les grands événements développent les grands caractères; et quelle circonstance plus heureuse que celle de tout un peuple se levant pour se défendre contre l'oppression? La race était-elle tellement dégénérée qu'elle ne pût produire aucun rejeton vigoureux? Non assurément. Mais un certain nombre des descendants des anciens Cavaliers restés fidèles à la royauté abandonnèrent la colonie, ou bien organisèrent une résistance qui les jeta dans le camp hostile à la cause de l'indépendance. De là vient qu'on n'en trouve que de rares fragments dans les rangs de la révolution.

CHAPITRE III

RAPPORTS DES DEUX RACES BLANCHE ET ROUGE EN VIRGINIE

On a vu dans le chapitre précédent que les Indiens, pleins de bienveillance, au début de la colonie, avaient montré, peu après, beaucoup d'hostilité contre les Européens. La ruse et la force brutale s'étaient donné carrière envers eux : on les refoulait pour s'emparer de leurs terres; les liqueurs fortes aidaient à les tromper dans le commerce du produit de leurs chasses. Enfin au mépris du droit des gens, on était arrivé à trafiquer de leurs propres personnes, et à les soumettre comme les noirs, à un esclavage perpétuel. Pouvait-on espérer qu'ils se résigneraient avec indifférence, à un sort si cruel? Ils usèrent de représailles, mais leurs moyens mal calculés

leur firent essuyer de terribles défaites. Souvent leurs vengeances, exercées à distance des causes qui les avaient fait naître, leur donnèrent l'apparence de cruautés exercées de sang-froid; il n'en était point ainsi. Les satisfactions qui leur paraissaient légitimes, devaient être souvent différées, et les blancs, au moment même où ils comptaient sur l'oubli, se réveillaient en sursaut sous les coups assassins d'une haine inassouvie. Mais depuis le dernier échec éprouvé par ces malheureux, et la longue persécution exercée contre eux, ils n'essayèrent plus aucune levée de boucliers. Les blancs étaient devenus trop nombreux et trop puissants pour que l'idée vînt de lutter avec eux par grandes masses. L'épreuve faite dans des circonstances plus favorables avait avorté, il ne restait qu'à se résigner.

Qu'avait-on fait pour instruire et christianiser les Indiens? rien encore ou à peu près. Jusqu'à la révolution de 1688, malgré les nombreuses protestations faites en Angleterre pour élever ces peuplades à la vie civilisée, bien loin de les initier à la religion, on les rejetait dans la barbarie, en imposant à un grand nombre d'entre eux, l'esclavage qui avait disparu de l'Europe. Ce fait paraît d'autant plus exorbitant, qu'il ne pouvait s'appuyer sur aucun texte de loi anglais, et que la force brutale seule prétendait créer un droit nouveau. Il semblait que les Européens de toutes races, une fois établis en Amérique, eussent perdu les notions de droit les plus élémentaires, et fermé leur cœur aux sentiments d'humanité!

L'esclavage, en Virginie, avait trois sources différentes : la guerre, le rapt et les importations de l'étranger. En soumettant les prisonniers à ce joug, on paraissait ressusciter les pratiques des temps anciens. Mais comment expliquer la chasse que les colons faisaient eux-mêmes sur le continent américain, pour se procurer des esclaves rouges[1]? Le rapt a

[1] Bancroft, p. 69.

toujours été flétri, et convenait-il bien à un jeune peuple, si austère dans ses statuts, d'en souiller ses mains? Dès qu'il légitimait ce crime, rien de surprenant que cette sorte de marchandise fût devenue l'objet de ses spéculations, et eût fourni des retours, en échange des exportations faites aux Indes occidentales. Tant que cette sorte de population fut peu nombreuse, l'esclavage resta dans le plus grand arbitraire, mais quand il embrassa deux races à la fois : les Rouges et les Noirs auxquels on peut presque ajouter les serviteurs engagés, la sécurité publique exigea une réglementation qui préjugeait l'existence du droit. Trois lois plus spécialement, forgèrent les fers des esclaves de toutes couleurs. La première est de 1682, une autre, de 1692, et la dernière, de 1705. Je n'entrerai dans aucun détail des dispositions qu'elles contiennent, attendu que j'ai traité ce sujet *in extenso* dans mon livre sur l'esclavage. Il suffit d'y reporter le lecteur. Je dirai seulement pour bien caractériser cette législation, que la conversion d'un malheureux esclave au christianisme, ne lui valait pas l'émancipation, et qu'aussi longtemps que ce point fut douteux, les maîtres se gardaient bien de christianiser ces serviteurs, dans la crainte que cette propriété ne leur échappât. D'un autre côté, le maître n'était point libre d'émanciper son esclave à son gré. Dans un intérêt général, cette faculté restait soumise à diverses restrictions. (Voir lois de 1724 et 1750.)

Mais si, de l'Indien esclave nous passons à l'indien libre, nous verrons bientôt toute l'étendue de l'abîme creusé entre les races. La loi de 1705, rappelée plus haut, déclarait tout nègre, mulâtre, et Indien, incapable de posséder, à titre de propriétaire, et d'acheter des serviteurs chrétiens, d'occuper un emploi dans la colonie, et même de rendre témoignage en justice, dans quelque affaire que ce fût. Ce n'est pas tout : une autre disposition du même statut proscrivait le mélange des races, dans des termes qui peignent en traits fortement accu-

sés, la répulsion profonde des blancs pour les races de couleur. Elle est intitulée : « Acte pour prévenir un *abominable mélange* « et l'*illégitime descendance* qui peut résulter soit d'un ma- « riage, soit d'une union illicite d'Indiens, nègres ou mulâ- « tres, avec des femmes anglaises où autres, de race blanche. » L'article principal porte que « toute personne blanche, homme « ou femme, qui épousera un nègre, un mulâtre, ou un In- « dien, sera banni à toujours. » Cette pénalité a été plus tard, réduite à quelques mois de prison[1].

Quoi de plus flétrissant que les termes de cette disposition? mais elle manquait de sanction réelle : les lois, bonnes pour empêcher la consécration régulière d'unions qu'elles réprouvent, sont impuissantes à réprimer des instincts qui chaque jour, mis en éveil, ne résistent guère aux contacts incessants, surtout de supérieur à inférieur. Les croisements eurent donc lieu comme précédemment, et les enfants de couleur se multiplièrent à ce point, de nécessiter une loi pour régler le sort de ceux dont le père ou la mère était dans les liens de l'esclavage. Une loi de 1750 s'en occupa effectivement non pas comme on pourrait le croire, dans l'intérêt de la morale publique, mais pour mieux assurer au planteur une sorte de propriété à laquelle on n'avait point encore songé. C'est ainsi qu'on déclara, contrairement à toute notion de droit, acceptée par les peuples civilisés, que l'enfant provenant de ces mélanges réprouvés suivrait la condition de sa mère[2]. Dès que le maître en tirait profit, on provoquait sa cupidité à les multiplier; et une fois de plus, une grande cause était sacrifiée au vil intérêt du planteur.

L'esclavage des Indiens fut cependant envisagé d'un œil plus favorable que celui du noir, et quand vint le moment de le discuter sérieusement, c'est-à-dire après la déclaration d'indépendance, la Cour générale de Virginie déclara que tout

[1] Hildreth, 2e vol., p. 256.
[2] Le même, p. 429.

lien de cette sorte était nul depuis la loi de 1692 qui déclarait libre et ouvert à tous, le commerce à faire avec toute espèce d'Indiens. La Cour, par une interprétation un peu forcée, mais libérale, de cette loi, posa comme règle, qu'un homme libre seul peut faire le commerce, et comme la loi autorisait des rapports de cette nature avec toute espèce d'Indiens, c'était en d'autres termes, affranchir d'un seul coup, tous les hommes non libres, de cette race, et par conséquent détruire l'esclavage en ce qui les concernait. Je ne m'arrêterai point aux motifs généreux mais complaisants de cet arrêt. Sa date étant postérieure à 1776, il n'empêcha point l'esclavage des Indiens de subsister pendant toute la période coloniale ou à peu près.

J'ai dit que peu d'efforts avaient été faits pour christianiser et civiliser les Indiens jusqu'à la révolution de 1688. Cette date est le point de départ d'une initiative dont l'objet était de doter la Virginie, d'un collége pour les études classiques. Jusque-là aucun établissement de ce genre n'existait dans cette province. Des collectes faites en Angleterre concoururent efficacement à la réalisation de ce projet, et une charte accordée par les nouveaux souverains en 1691, en assurèrent l'exécution. On attacha au collége une école destinée à l'instruction des Indiens, et qui eut pour premier fondateur un colon appelé Robert Bayle. Spotswood alors gouverneur, comprenant un peu tard, il est vrai, tout l'intérêt qu'il y avait d'appeler à la civilisation d'une manière sérieuse et suivie, les indigènes dont on était entouré, eut l'idée de réclamer du chef de quelques tribus, leurs enfants comme otages de la paix, et de les faire élever dans cet établissement. Ce projet reçut un commencement d'exécution, mais il n'eut pas la réussite qu'on espérait[1]. Dans la situation respective des deux races, en face de cette accumulation de lois qui respiraient le mépris

[1] Howison, 1er vol., p. 419.

et la haine des Indiens, que pouvait produire cette tentative? un insuccès. Les mêmes causes se répétant dans toutes les autres colonies, nous assisterons partout au même spectacle: l'oppression, d'un côté, la décadence, de l'autre.

CHAPITRE IV

FONDATION DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE

CONSIDÉRATIONS SUR LA MARCHE HISTORIQUE DE CE GROUPE

La Nouvelle-Angleterre formait un groupe de colonies situées à l'extrémité-Est des possessions anglaises d'Amérique. Nées à des époques et dans des circonstances différentes, elles ont chacune, leur histoire distincte que je vais entreprendre.

Une des grandes difficultés de ce travail consiste à faire marcher de front, les événements des provinces qui la composent, sans faire perdre de vue la physionomie de chacune d'elles, résultat presque impossible à obtenir, car la voie est incessamment obstruée par des faits tantôt particuliers à l'une, tantôt communs à plusieurs seulement, et d'autres fois applicables à toutes. Certaines provinces ont des affinités très-prononcées avec d'autres, tandis que Rhode-Island par exemple, reste isolé avec des allures entièrement différentes de ses voisins. Puis, il en est qui ont une sorte de caractère mixte répugnant à une classification particulière, tels le Maine et New-Hampshire. En détaillant successivement les faits historiques des huit provinces originaires dans un ordre chrono-

logique alterné, le fil de chaque histoire se trouve souvent rompu; l'intérêt se dissémine et l'esprit est soumis à de grands efforts de mémoire pour renouer la chaîne qu'il faut constamment quitter et reprendre. Dans ces conditions, on a plutôt le squelette de l'histoire que le trait caractéristique d'un peuple. Telle est cependant la marche qu'ont suivie les historiens américains. Quelques-uns d'eux ont bien cherché à faire des résumés ou des classifications, mais ils n'ont, à mon sens, réparé qu'imparfaitement les inconvénients que je signale.

L'être collectif appelé Nouvelle-Angleterre est très-varié dans sa composition : il intéresse, mais beaucoup moins que chacun de ses membres qui, par un pénible labeur, gravite lentement vers ses destinées avec son génie particulier. La province a une enfance, une jeunesse, une maturité. La Nouvelle-Angleterre n'a point d'enfance : elle ne se compose que d'individus déjà arrivés à la jeunesse, agissant toujours dans leur indépendance, et ne l'abdiquant que momentanément et pour des objets spéciaux. En un mot, ce n'est jamais une confédération dans le vrai sens du mot : il n'y faut voir qu'un être de raison qui permet de généraliser certaines observations, et encore avec des restrictions notables. Sous ce rapport, il y a lieu de subalterniser l'être collectif à l'individu-province.

Pour éviter l'écueil que je viens de signaler, j'ai cru devoir écrire l'histoire entière de chaque colonie, d'une manière distincte, sans solution de continuité, en ne réservant que des faits d'un caractère vraiment général pour les grouper ensuite, à titre de vue d'ensemble complémentaire des histoires particulières. Cependant il convient d'entrer ici dans quelques détails préliminaires pour suppléer à l'absence de la marche alternée de l'histoire.

New-Plymouth fut la première fondée de toutes les provinces de la Nouvelle-Angleterre; son début remonte à 1620.

Neuf ans après environ (1629), se posent les premières

assises du Massachusetts qui devint, si je puis ainsi parler, l'État-capitale de ce groupe. Bientôt on voit se produire des schismes et s'opérer des déchirements dans son sein. De là, l'exil de Roger Williams et de madame Hutchinson, lesquels, en 1636-1638, préparent Providence et Rhode-Island. Autant les Puritains se montrent étroits, intolérants dans New-Plymouth et Massachusetts, autant les deux nouvelles fondations procèdent à l'inverse en proclamant une liberté complète en religion, avec des institutions libérales en politique.

D'un autre côté, se formaient Connecticut et New-Haven d'abord séparés, puis réunis sous le nom seul de Connecticut. Cette colonie unie qui date de 1635-1638, aussi ardente dans son zèle religieux, que le Massachusetts, n'était pas moins exclusive en tant que congrégation; quoique ses institutions affectassent plus de libéralisme, elles n'en étaient pas moins dominées par l'esprit de secte qui la rapprochait plus qu'aucun autre, de son puissant voisin.

Enfin, New-Hampshire et le Maine, de beaucoup les plus faibles, n'eurent pas toujours une existence séparée : le premier fut annexé pendant un certain temps au Massachusetts, puis devint province royale; quant au Maine, il appartint successivement à plusieurs maîtres, jusqu'à ce qu'enfin, ses destinées furent associées à celles du Massachusetts. Ces deux pays formés d'éléments mixtes de population conservèrent, dans leur existence plus ou moins subordonnée, une liberté de conscience qui les mettait ainsi que Rhode-Island, au ban de l'opinion publique puritaine.

Telle était, en quelques mots, la Nouvelle-Angleterre, marchant depuis le premier tiers à peu près du dix-septième siècle, par fragments distincts, mais se côtoyant, sans que l'existence de l'un dépendît de l'autre, et cependant se réunissant quelquefois dans un but commun, tantôt politique, tantôt religieux. L'union politique n'avait guère trait qu'aux guerres entreprises contre les Indiens : j'y consacrerai un

chapitre à part. Quant aux choses de la religion, je les rattacherai surtout à la colonie du Massachusetts, et je compléterai dans un chapitre final, les considérations qui les concernent.

C'est sur ce plan que je vais faire l'histoire de la Nouvelle-Angleterre.

CHAPITRE V

COLONIE DE NEW-PLYMOUTH

Section I

ÉTABLISSEMENT. — PACTE PRIMITIF. — ORGANISATION.

Le schisme soulevé par Henri VIII, en Angleterre, n'était pas un de ces mouvements de la conscience qui veulent une grande expansion. Il n'avait qu'un seul but : transporter à la couronne la suprématie qui, en matière ecclésiastique, appartenait jusque-là à la papauté. Mais le principe de libre examen posé par Luther avait pénétré dans les masses, il gagna du terrain à la faveur de ce royal patronage, surtout sous Édouard VI dont la jeunesse inexpérimentée ne pouvait point calculer les conséquences de ces innovations. Marie aussitôt après son avénement à la couronne, rétablit la suprématie du chef de la catholicité et exerça contre les dissidents, une persécution violente qui a fait époque dans les annales de l'Angleterre. Des proscrits de ce règne allèrent chercher refuge en Allemagne et en Suisse, et surtout à Genève ; là ils se façonnèrent aux doctrines de Calvin. Grâce au rétablissement du protestantisme par Élisabeth, il rentrèrent en Angleterre, et y apportèrent des idées novatrices qu'ils avaient

recueillies dans leur exil. Ils formèrent une secte dont les membres s'appelèrent Puritains, dénomination qui les différenciait des Épiscopaux, secte alors dominante ayant pour chef suprême la reine elle-même, administrant par le moyen des évêques et des autres ministres ecclésiastiques organisés hiérarchiquement.

Quoique l'écart fût grand entre les Épiscopaux et les Puritains, il s'augmenta encore par un nouveau schisme qui se produisit dans le sein de ces dissidents : de là, sortit une sous-secte dirigée par un nommé Brown qui voulait pousser plus loin encore l'application des doctrines de Calvin. Ces novateurs appelés Brownistes ou Séparatistes étaient des indépendants dans l'indépendance. La persécution s'attacha à eux tout particulièrement parce qu'ils faisaient montre plus que les autres, de leur impatience de toute autorité. Pour tous les Puritains, le ministre n'était qu'un simple fonctionnaire sujet à élection par la congrégation des fidèles de son Église, révocable à leur volonté. Toute une révolution se trouvait contenue en germe dans ces doctrines, et il est permis de penser qu'elles ne furent pas sans influence pour le renversement de la royauté qui réunissait la double autorité spirituelle et temporelle. Quoi qu'il en soit, Élisabeth et le Parlement s'émurent de la propagation de ces idées : l'on édicta contre les Non-Conformistes ou Indépendants les peines les plus graves, et les tribunaux s'empressèrent d'en faire une rigoureuse application.

La persécution donne toujours un corps à la résistance : un fragment des séparatistes s'organisa dans le Nottinghamshire, le Lincolnshire et sur les confins du Yorkshire, sous la direction pastorale de John Robinson, homme de grand savoir, très-austère, et en possession de l'entière confiance de ses adhérents. Mais surveillés de près et réduits à l'impossibilité de suivre leurs exercices, ces sectaires cherchèrent, en 1608, un refuge en Hollande. Dès 1592,

d'autres les y avaient déjà précédés, mais Robinson et son petit groupe, craignant que la réunion de ces deux fragments n'amenât quelque nouveau schisme, ils préférèrent s'éloigner d'Amsterdam où ils avaient débarqué, et allèrent prendre résidence à Leyde.

Cette poignée d'hommes, habitués presque tous aux travaux des champs, ne trouvèrent point dans cette ville, à continuer leur existence agricole; force fut d'apprendre et d'exercer divers métiers pour vivre; mais grâce à un pénible labeur, ils parvinrent promptement à faire face à leurs besoins et à ceux de leurs familles. D'autres coreligionaires vinrent partager leur exil et leurs travaux[1], de sorte que la congrégation prit quelque consistance comme nombre.

Jetés en Hollande, au milieu de sectes différentes de la leur, leur ferveur religieuse se trouvait à chaque instant froissée. Des discussions vives et brûlantes arrivaient jusqu'à eux; ils voulurent prendre part à celles qui agitaient alors ce pays, sur la doctrine des Arminiens; mais ces luttes ne leur laissaient que de l'amertume, ils tenaient à y échapper, car elles étaient sans résultat pour eux. Jaloux des principes de leur secte, ils ne voulaient point qu'un souffle étranger vînt altérer leurs croyances; puis ils désiraient conserver leur langue, leur nationalité, leurs habitudes, leurs mœurs austères qui contrastaient avec celles des Hollandais; enfin ils tenaient à préserver leurs enfants, de la licence qui les environnait. Après un séjour à Leyde de douze années, ils se résolurent à partir pour l'Amérique, en se dirigeant sur l'un des territoires compris dans la patente de la Compagnie de Londres. Ils recherchaient un lieu non habité où, livrés à eux-mêmes, ils pussent pratiquer leur culte librement, sans dissidence, du moins ils l'espéraient; ils se flattaient aussi

[1] Baird, *Religion in America*, p. 97.

de christianiser les sauvages près desquels ils s'établiraient.

Cependant manquant des ressources nécessaires pour tenter une telle entreprise, ils négocièrent un emprunt avec des marchands de Londres, prêteurs à la grosse aventure, ce qui veut dire à gros intérêts. Ils avaient si peu de crédit et les opérations d'outre-mer étaient si hasardeuses, qu'il leur fallut souscrire à toutes les conditions qu'on leur imposa, quelque onéreuses qu'elles fussent. C'est ainsi que pour donner aux prêteurs une compensation des risques qu'ils couraient, les puritains engagèrent sept années de leur temps et de leurs travaux, au moyen d'une sorte d'association par laquelle les bailleurs de fonds avaient droit de partager, à l'expiration de la septième année, tous les profits que les colons auraient pu réaliser, en maisons, terres défrichées et bénéfices de commerce. Mais il s'agissait d'un partage léonin qui donnait aux hommes d'argent dix parts contre une seule réservée aux émigrants[1].

Avant de mettre leur projet à exécution, les puritains firent pressentir l'opinion de Jacques Ier et les idées de la Compagnie de Londres. Le roi, malgré sa haine pour les Indépendants, tenait beaucoup à étendre ses possessions; il saisit cette occasion comme très-favorable à ses projets : il s'enquit néanmoins du but de l'entreprise, et quand on lui répondit qu'il s'agissait de la pêche : « Dieu me pardonne, « s'écria-t-il, voilà un honnête commerce! c'était l'occupa- « tion des apôtres[2]! » Cependant lorsqu'il fallut arriver à la conclusion, une négociation devint nécessaire. A ce propos il convient de donner une explication qui servira pour l'intelligence de circonstances identiques concernant d'autres colonies.

Les chartes données par Jacques aux deux compagnies de

[1] *Massachusetts historical collections*, vol. IX, 3e série, p. 61.
[2] Edward Winslow's *Brief narrative*.

Londres et de Plymouth abandonnaient tout à la fois le territoire et un quasi-droit de souveraineté, comme on l'a vu pour la Virginie[1]. Mais l'autorité publique n'étant point susceptible de délégation, ces compagnies, si elles voulaient trafiquer de leurs concessions, ne pouvaient transmettre qu'un droit de propriété tel que je l'ai défini plus haut, et rien de plus. Pour obtenir une prérogative de gouvernement distinct sur le territoire objet de la cession, il fallait s'adresser au roi. Ainsi dans la circonstance dont il s'agit, deux titres étaient nécessaires : 1° un contrat d'acquisition de territoire auquel on donnait aussi le nom de charte; 2° et une charte de gouvernement émanée du souverain. Pour la Compagnie de Londres qui gouverna elle-même la Virginie, la charte originaire suffit. Quant à celle de Plymouth, les choses se passèrent autrement; elle n'exerça jamais de droit de souveraineté, et se borna à faire ressource de son titre en morcelant et en vendant son territoire; ses cessionnaires pour s'organiser en colonie distincte, furent donc obligés de solliciter une patente ou charte de gouvernement, telle était la raison de la négociation entamée par les Puritains de Leyde avec la couronne. On peut juger de l'importance qu'ils attachaient à cette faveur, par les termes de la soumission qu'ils proposèrent, et qui sont intéressants à conserver comme traits caractéristiques de l'époque et de la secte.

Les conditions par eux offertes se résument en sept points qui sont des articles de foi : les deux premiers expriment l'adhésion aux doctrines de l'Église anglicane et la persuasion de leur efficacité pratique. Le troisième contient la reconnaissance explicite de l'autorité royale et de ses prérogatives. Les quatrième et cinquième, chose vraiment étrange! admettent la légalité de l'investiture des ministres et de leur juridiction ecclésiastique. Les sixième et septième refusent

[1] Story's *Commentaries*, 1er vol., p. 146.

aux tribunaux ecclésiastiques toute autorité autre que celle émanant du roi[1].

Comment les admirateurs des Puritains pourront-ils expliquer ce revirement de doctrine? Rien n'obligeait ceux-ci à cet acte spontané de duplicité, car depuis douze ans qu'ils étaient en Hollande, ils donnaient cours à leurs idées et pratiquaient leur culte en pleine liberté. La persécution est une atténuation de l'apostasie, mais quand ce motif disparaît et que la conviction y est étrangère, il ne reste plus que mensonge et hypocrisie. Il paraît que Jacques n'y vit pas autre chose, car il refusa absolument la charte sollicitée.

Cependant les Puritains se décidèrent à passer outre et se contentèrent provisoirement de l'agrément de la Compagnie de Londres sur les possessions de laquelle ils entendaient s'établir. On pressa les préparatifs, et quand tout fut prêt, on se compta. Beaucoup d'entre eux ne pouvaient tenter le voyage, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités; d'autres, décidés à partir, furent retenus au rivage d'Angleterre par des difficultés de navigation inutiles à rapporter ici. Un petit nombre de cent deux émigrants seulement, hommes, femmes et enfants, purent faire partie de cette expédition; ils prirent passage à Plymouth sur le *May Flower*, et firent voile pour l'Amérique le 6 septembre 1620.

Après une heureuse traversée de soixante-quatre jours, ils se trouvèrent en vue du cap Cod qui n'était point le lieu de leur destination, mais vers lequel ils se trouvèrent portés par un événement fortuit ou calculé[2]. Après avoir quelque temps exploré la côte pour choisir le lieu de leur établissement, ils prirent terre définitivement le 22 décembre suivant sur un rocher nu, au milieu d'une nature aride et sauvage, sous un ciel très-dur, et ils y fondèrent le pre-

[1] Palfrey's *History of New-England*, 1er vol., p. 150, 151.
[2] *North American review*, vol. L, p. 339.

mier établissement d'une colonie qu'ils appelèrent New-Plymouth, en souvenir du lieu de leur embarquement.

Tel est le point de départ de ce groupe de colonies importantes qui s'engendrèrent pour ainsi dire, les unes des autres, et qui sont connues dans l'histoire, sous le nom collectif de Nouvelle-Angleterre.

Parmi les émigrants, il n'y avait que quarante et un hommes d'âge viril. M. de Tocqueville (t. I, p. 49) a dit d'eux que leur réunion sur le sol américain présentait ce singulier phénomène, « d'une société où il n'y avait ni grands seigneurs ni peuple et pour ainsi dire, ni riches ni pauvres; « et *que tous, sans en excepter peut-être un seul*, avaient reçu « une éducation assez avancée, » etc., etc. M. Ed. Laboulaye (p. 157 et 158) a reproduit la même assertion dans des termes identiques, sans prendre la peine de la soumettre à aucun contrôle.

Il y a dans cette peinture, un beau idéal fait pour séduire l'imagination de quiconque reconstruit par la pensée, le berceau d'une société; mais la sévérité de l'histoire ne s'accommode point de fictions: il faut toujours revenir aux faits vrais, et ceux dont il s'agit sont assez graves dans leurs résultats, pour qu'on leur restitue la physionomie qui leur appartient.

Disons d'abord, que les assertions de MM. de Tocqueville et Laboulaye ne peuvent s'appuyer sur aucun texte ancien ou nouveau, aussi se gardent-ils de citer aucune autorité; tandis que tous les historiens américains et anglais affirment précisément le contraire de ces propositions, c'est-à-dire l'inégalité de condition et d'éducation la plus grande, parmi les fondateurs de New-Plymouth[1].

Pour quelques hommes qui appartenaient à la classe bourgeoise et avaient reçu de l'éducation, d'autres étaient de con-

[1] Palfrey, 1er vol., p. 188.

dition inférieure, sans instruction aucune : il y avait même des domestiques, des matelots, que les historiens qualifient de l'*espèce la plus ignorante*[1]. Mais l'ignorance n'était pas le seul danger à redouter : dans le nombre se trouvaient des gens dont les penchants étaient mauvais. Voici comment s'explique un historien de la Nouvelle-Angleterre : « Ce serait, « dit-il, une erreur de supposer que la communauté établie « à Plymouth fût d'un caractère strictement homogène. Les « hommes religieux qui, à Leyde, discutèrent la question « de l'Émigration, ne constituaient pas la masse même de « ceux qui s'embarquèrent sur le *May Flower*. Des étrangers « s'étaient réunis à eux en Angleterre, en vertu de con- « trats passés avec les bailleurs de fonds de Londres. L'asso- « ciation formée par ceux-ci avait en vue une affaire de com- « merce, ils éprouvaient peu de sympathie pour l'œuvre re- « ligieuse des émigrants de Leyde[2]...» Il n'est pas établi que les Puritains eussent aucun contrôle sur le choix des compagnons que leur assignait la Compagnie de Londres ; on est même amené à croire le contraire, en se reportant à l'allocution pleine d'onction qui fut faite aux émigrants par Robinson leur pasteur bien-aimé, que son grand âge retint sur le continent. « Beaucoup d'entre vous, disait-il, sont étrangers les « uns aux autres quant aux personnes, de même quant aux « infirmités (morales) ; ainsi il vous faudra veiller avec grand « soin sur vous-mêmes[3]. »

Le résultat de ces inégalités de condition et d'éducation ne tarda point à se manifester, et déjà même avant de quitter le bâtiment qui les amenait, on put remarquer un commencement de sédition. Voici ce qu'en dit Ch. Elliott, historien très-distingué, que je viens de citer et dont j'aurai occasion d'invoquer plusieurs fois l'autorité :

[1] Ch. Elliott's *History of New-England*, 1er vol., p. 101.
[2] Palfrey's *History*, 1er vol., p. 188.
[3] Le même, p. 161.

« On entendit des murmures, des *plus petits grains* de cette « *semence de choix*, avant le débarquement du *May Flower*. « Quelques-uns *des plus ignorants* disaient : Tout cela est très- « bien, mais quand nous serons à terre, il y aura place pour « tout le monde, et si nous n'avons pas voix délibérative dans « les résolutions, nous nous jetterons dans les bois, et nous « nous arrangerons comme bon nous semblera [1]. » L'historien continue : « Bradford, Brewster et Carver (les chefs de l'expé- « dition) étaient non-seulement des hommes justes, mais « encore des hommes de sens. Ils entrevirent que, refuser à « ces individus, *quoique serviteurs*, une voix utile dans les dé- « libérations concernant les affaires de tous, serait non-seule- « ment inique, mais encore inhabile; et prévoyant les dan- « gers d'une division dans la colonie en projet, ils résolurent « de les prévenir ; agissant ainsi au rebours de la plupart des « hommes qui restent dans une position expectante, jusqu'à « ce que le peuple exalté par le désespoir, se précipite dans « le désordre [2]. »

En conséquence, tous les hommes à bord furent réunis dans la principale salle du *May Flower*, pour y recevoir une communication importante. Chacun était grave et attendait avec anxiété le moment décisif ; c'est alors qu'on lut lentement, et à haute voix, le document célèbre dont voici la teneur :

« Au nom de Dieu, ainsi soit-il. Nous soussignés, fidèles « sujets de notre redouté souverain le roi Jacques, par la « grâce de Dieu, etc., ayant, pour la gloire de Dieu, le pro- « grès de la foi chrétienne et l'honneur du roi et de notre « pays, entrepris un voyage dans le but de fonder la pre- « mière colonie dans la partie nord de la Virginie, déclarons « solennellement en face de Dieu, et les uns vis-à-vis des

[1] Bradford's *History of New-England*, p. 89. — Palfrey, 1er vol., p. 164. — Elliott, 1er vol., p. 101. — Hutchinson, *History of Massachusetts bay*, 2e vol., p. 455, appendix.

[2] Elliott, 1er vol., p. 102.

« autres, que nous nous associons tous ensemble en corpo-
« ration civile et politique, pour maintenir entre nous le bon
« ordre, et pour arriver aux fins que nous avons en vue. En
« conséquence nous établirons successivement telles lois,
« ordonnances, constitutions et fonctions que nous jugerons
« utiles pour le bien général de la compagnie, et nous pro-
« mettons dès à présent, de nous y soumettre et de les obser-
« ver. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, au cap
« Cod, le 11 novembre 1620. »

Mais si le pacte qui vient d'être rapporté est resté si célèbre en Amérique, c'est parce que, contrairement à l'assertion de MM. de Tocqueville et Laboulaye, il y avait de grandes inégalités sociales entre les émigrants, et qu'il effaça les distances qui les séparaient les uns des autres, en créant une pure démocratie. Si M. Laboulaye n'avait pas substitué la fiction à la réalité, il aurait éprouvé moins d'étonnement de l'admiration que les Américains, et en particulier le juge Story exprimait pour ce monument politique. « Quoi de plus simple « (pour des gens égaux), dit-il (p. 153, 154), de passer un tel « contrat qui n'a rien de social, et qui n'est, à tout prendre, « qu'une forme de gouvernement? » En rétablissant le fait vrai, c'est-à-dire l'inégalité de condition entre les colons, et en faisant la part des classifications sociales si tranchées existantes en Angleterre, là où ils avaient tous ou presque tous été élevés, l'honorable professeur aurait reconnu que les Pèlerins (car c'est ainsi qu'on appela ces premiers émigrants puritains), faisaient plus que réglementer un gouvernement, ils posaient des bases sociales qui étaient le renversement de toutes les idées reçues jusque-là dans l'ancien monde. « C'était « suivant Elliott, l'organisation des droits de l'homme : cha-« que homme, maître ou serviteur fut, à l'avenir, reconnu « comme un homme, il eut conscience de sa responsabi-« lité d'homme, vota comme un homme, et sa voix lui fut « comptée. »

Le même historien dit ailleurs : « Les circonstances obli- « gèrent les supérieurs à ce qui pouvait paraître inacceptable « à leur raison : Les HOMMES DE NAISSANCE ET D'ÉDUCATION *parmi « les Pèlerins, ne voulaient point de démocratie, ils n'y avaient « aucune confiance; et les distinctions de société prévalurent « longtemps encore après que les distinctions civiles furent mises « en poussière*[1], » etc., etc. (P. 103, 104.)

Ces quelques observations sont donc la plus complète réfutation des faits avancés par MM. de Tocqueville et Laboulaye, et l'on verra plus loin, que ce gouvernement populaire si vanté par eux n'eut qu'une durée très-éphémère, car les Puritains qui n'étaient rien moins que démocrates, renversèrent cet édifice pour y substituer une oligarchie théocratique. Mais M. de Tocqueville ne juge pas à propos de dire un mot de cette révolution; pour lui, le pacte primitif reste toujours en vigueur pendant la période coloniale.

Les Pèlerins n'avaient pas été heureux dans le choix du lieu où ils plantaient leur colonie : le climat était redoutable, on n'y remarquait souvent aucune transition entre les extrêmes de température; les Européens en souffraient beaucoup, et ils ne tardèrent pas à apprendre que c'était à cette cause qu'il fallait attribuer la disparition complète de la tribu qui occupait ce point de la plage; laquelle tribu avait presque entièrement été victime de la peste! Enfin les émigrants étaient menacés dans l'avenir, du voisinage des Français possesseurs de l'Acadie, voisinage qui jetterait l'inquiétude dans le pays et nuirait au succès de leurs projets.

Les chefs reconnus de l'entreprise étaient aussi les plus intelligents : on les nommait Carver, Bradford, Brewster, Winslow, Alden, Howland, Allerton, tous puritains; et Standish qui, quoique n'appartenant point à cette secte, inspirait toute confiance[1].

[1] Palfrey, 1er vol., p. 230.

Avant même de débarquer, Carver fut nommé, à l'unanimité, gouverneur de la colonie; mais sa mort ayant suivi de près, on le remplaça par Bradford l'un des hommes les plus dévoués et les plus utiles, quoique n'ayant point reçu d'instruction[1]. Cependant Carver vécut assez longtemps pour signer avec Massassoit chef des Narragansetts, l'une des tribus les plus importantes du voisinage, un traité d'alliance contre leurs ennemis respectifs, avec diverses stipulations destinées à maintenir les bons rapports entre les Colons et les Indiens. Le début était heureux, mais on n'avait traité qu'avec un chef et l'on s'exposait à se trouver engagé dans des querelles de tribu à tribu, en vertu d'une solidarité qu'on ne pourrait décliner, même quand la cause n'en serait pas toujours juste et légitime.

Les Colons se mirent à l'œuvre pour créer des habitations et pourvoir à leurs premiers besoins, mais on était au cœur de l'hiver, et cette population campée ne réunissait point les conditions sanitaires propres à assurer sa conservation. La maladie vint s'abattre sur la plupart de ces malheureux, et en moins de 4 mois, faute de secours suffisants, à peu près la moitié d'entre eux périt. Cette première épreuve loin de décourager les vrais puritains, ranima leur espérance en Dieu, car ils venaient bien plutôt, disaient-ils, pour élever un temple, que pour fonder une colonie[2]. Cependant les 20 hommes qui avaient survécu étaient loin de partager les mêmes idées: suivant un historien digne de foi, 11 d'entre eux se recommandaient par un caractère élevé; quant aux autres, ou leur nom est enseveli dans l'oubli, ou ils sont défavorablement connus[3].

En novembre 1621, ils reçurent un renfort de 35 individus dont 25 hommes d'âge viril. Mais si la plupart d'entre eux

[1] Elliott, 1er vol., p. 106.
[2] Palfrey, 1er vol., p. 174.
[3] Le même, p. 189.

adoptaient les idées des Pèlerins, il n'en était pas de même des autres qui devinrent une cause de trouble et de difficultés[1]. Cushman chef de l'expédition était porteur d'une patente délivrée par le Conseil dit de la Nouvelle-Angleterre, ci-devant compagnie de Plymouth, dont le siége avait été transporté à Londres; cette compagnie faisait concession à l'entreprise de New-Plymouth, du territoire où les Pèlerins s'étaient établis et où ils pouvaient s'agrandir, mais sans limites bien déterminées. Les associés de Londres ne paraissaient pas se douter de la détresse des Colons, ils ne leur envoyaient aucune provision, en sorte que momentanément au moins, les nouveaux émigrants étaient plutôt une charge qu'un avantage. Pendant les quatre premières années, la détresse fut grande et la colonie eut une existence bien précaire[2].

On n'était pas sans inquiétude du côté des Indiens, et la nouvelle qu'on reçut d'un soulèvement de ceux de Virginie et des massacres qu'ils avaient commis, rendit fort circonspect vis-à-vis des tribus voisines. Une circonstance particulière vint augmenter ces alarmes : Weston, l'un de ceux qui avaient pris un intérêt dans leur entreprise, s'en détacha, et voulant fonder lui-même une colonie à peu de distance de là (1622), il expédia d'Angleterre 60 individus, tous serviteurs engagés (*Indented servants*) pour commencer cette œuvre difficile; ils s'établirent à Wissagusset aujourd'hui Wymouth, sur la rive sud de la baie du Massachusetts. Leurs provisions furent bien vite épuisées et pour s'en procurer d'autres, ils se répandirent de divers côtés, mendiant et pillant les Indiens. Ceux-ci ne pouvaient distinguer un établissement de l'autre : à leurs yeux, tous les blancs avaient le même tort, celui de vouloir les dépouiller et les chasser de leurs possessions. Ils complotèrent alors une vengeance : les gens de Plymouth avertis à temps, pourvurent à leur propre sécurité, notamment en éri-

[1] Palfrey, 1er vol., p. 189.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 165, 189.

geant un fort sur une éminence qui commandait un passage important. Aux yeux de certains individus la défensive était insuffisante, il fallait faire un exemple; tel était l'avis de Standish, l'homme compétent en matière militaire. Laissé maître d'agir, il s'adjoignit quelques hommes dévoués et se résolut à l'offensive d'une façon très-téméraire. Il dissimula une attaque par une demande de pourparlers, et dans une conférence qui n'était qu'une embûche, il réunit les chefs indiens dans une tente dont il ferma soigneusement les issues. Là, lui et les siens se précipitèrent sur ces hommes confiants, les poignardèrent sans pitié : et coupant la tête de l'un d'eux, ils la rapportèrent en triomphe à New-Plymouth où elle fut suspendue au haut du fort, en guise d'épouvantail. Ces cruautés préméditées de sang-froid, jetèrent l'épouvante parmi les tribus qui se dispersèrent au loin dans les forêts et les marécages, où bon nombre d'entre eux périrent de faim et de maladie[1].

Tel fut le prélude de ces guerres à outrance qui tourmentèrent la Nouvelle-Angleterre et marquèrent les premiers pas des Pèlerins d'une empreinte sanguinaire. Les Indiens ne purent voir en eux des éducateurs bienveillants, mais des messagers d'un Dieu courroucé qui voulait leur ruine et leur extermination.

Dans cette première rencontre, de quel côté étaient les torts? Il se pouvait qu'il y eût déjà quelques sujets de mécontentement chez les Indiens, mais de quel droit les gens de Weston allaient-ils les piller et les molester? Standish est-il justifiable d'avoir assassiné des chefs de tribu dans un guet-apens, sans attendre que le complot dénoncé se révélât d'une manière non équivoque? N'avait-on pas déjà accusé les Indiens d'un manque de foi, et cette accusation ne fut-elle pas reconnue un odieux mensonge? On a dit

[1] Winslow's *Good News*. — Ch. Elliott, 1er vol., p. 96.

avec raison que le seul tort ou plutôt le malheur des Indiens était de s'être trouvés sur la route des blancs ; on en voit partout la preuve dans chacun des établissements anglais.

La province était toujours dans la détresse, et cette condition ne pouvait qu'empirer, lorsqu'une partie des Westoniens abandonnant Wissagusset, se réunirent aux Pèlerins. La famine devint telle, en 1623, que les habitants furent obligés de se répandre dans le pays pour pêcher et trouver des moyens de subsistance quels qu'ils fussent. Cette même année, deux bâtiments frétés à Londres amenèrent de nouveaux émigrants d'Angleterre, au nombre d'environ soixante; ceux-ci, de même que les précédents, étaient assez mélangés comme condition et comme moralité : parmi eux l'on remarquait des femmes et des enfants de Puritains déjà installés dans la colonie, et des hommes d'excellents précédents. Quant à ceux dont les mœurs et le caractère pouvaient faire disparate, ils ne restèrent pas longtemps en Amérique, on les renvoya en Europe l'année suivante[1].

Section II

VARIÉTÉ D'IMMIGRANTS. — COMMUNISME. — HOMMAGE RENDU A LA PROPRIÉTÉ.

On ne peut comprendre au premier abord, comment une colonie projetée par des gens austères, dans le but d'installer en Amérique, une Église tout exclusive, contenait des éléments si hétérogènes et si peu propres à la réussite de l'idée puritaine. Mais le fait s'expliquera en rappelant que les Pèlerins manquant de ressources, avaient été obligés de contracter une association onéreuse avec des marchands de Londres qui dirigeaient l'entreprise, au point de vue financier. Là où les Pèlerins voyaient une Église à fonder, les

[1] Palfrey, 1er vol., p. 212-213.

marchands n'envisageaient qu'une affaire utile pour l'emploi de leurs capitaux. Or à cette époque, en Angleterre, les luttes religieuses étaient vives et l'autorité soupçonneuse, il fallait bien se garder d'éveiller la méfiance ; c'est pourquoi les envois d'émigrants même dès le début, furent composés d'éléments variés qui, tout en calmant le préjugé anglais, ne laissèrent pas de créer de sérieux embarras aux Pèlerins. Ces circonstances réunies aux rudes épreuves attachées aux débuts d'une fondation, ne rendaient pas très-attrayante l'émigration : après quatre ans d'existence (1624), New-Plymoth ne comptait encore que cent quatre-vingts personnes[1].

Une autre cause contribuait à alanguir cette situation : En jetant les bases de leur colonie, les Pèlerins commirent la même faute que les Virginiens, ils organisèrent le travail et la propriété en commun; système de gouvernement qu'on a peine à comprendre pour des Anglais qui n'ont rien de plus cher que la liberté et la propriété privée. Dira-t-on qu'étant soumis à un contrat d'association pour sept années, ils ne croyaient pouvoir créer aucune propriété individuelle tant qu'ils n'avaient point acquitté leur dette? C'eût été une fausse appréciation de la situation, car chacun d'eux avait des parts distinctes et inégales dans la Société, eu égard aux capitaux qu'il y avait mis, indépendamment de celle qui lui revenait comme émigrant. Quel que fût d'ailleurs le mobile de cette mesure, ils avaient trop compté sur eux-mêmes : la ferveur religieuse ne peut toujours suppléer aux faiblesses humaines, et nous avons vu qu'elle était loin d'animer tous les colons au même degré. Certains d'entre eux ne comprenaient guère la fraternité, l'abnégation ; on n'en pouvait obtenir aucun travail soit qu'on invoquât l'action de la loi, soit qu'on les menaçât de les priver du pain nécessaire à leur existence[2]. Tous étaient réduits pour vivre,

[1] Palfrey, p. 217, 218, 223.
[2] Bancroft, p. 128.

au plus strict nécessaire et aux aliments les plus grossiers que la nature leur fournissait d'elle-même.

Cette cruelle épreuve dura trois années, elle ne pouvait se prolonger davantage. De graves mécontentements se firent entendre, il était urgent d'aviser, sous peine de tomber dans une complète anarchie. En 1623-1624, on convint d'attribuer et on attribua un acre de terre à chaque colon, à la charge par lui de le cultiver séparément, et pour le profit particulier de sa famille. Cette mesure toute restreinte qu'elle était, montra de suite, la grande supériorité de la propriété privée mise en regard du communisme. La production du blé fut si grande après quelque temps, que d'acheteurs qu'ils étaient de cette précieuse denrée, les colons devinrent les pourvoyeurs des Indiens qui, jusque-là, leur en vendaient. Cette distribution de terre peut paraître parcimonieusement faite, car qu'est-ce qu'un acre de terre pour l'activité intelligente d'un homme? Cependant le motif en était sérieux. Dans l'état très-primitif de la colonie, il y avait tout à craindre des Indiens ; vivre dans un étroit voisinage pour former plus aisément un faisceau, était une loi de salut public. Plus tard, c'est-à-dire en 1628 quand les choses furent bien établies, on fit un partage des terres les plus rapprochées de la ville, et chaque colon libre ou *freeman* en reçut pour sa part, vingt acres en toute propriété, outre ce qui lui avait été attribué précédemment. Mais pour rendre définitive cette importante résolution, il fallait s'affranchir des liens de la commandite de Londres ; c'est ce qui fut réalisé en 1627, par un traité aux termes duquel, les bailleurs de fonds abandonnèrent tout leur intérêt, moyennant une somme fixe dont huit des principaux colons se chargèrent, en échange d'un monopole de commerce, qui leur fut accordé pour se couvrir de cette dette.

Libres désormais de ce fardeau qui pesait sur leur fortune et sur leur gouvernement, les gens de Plymouth purent, en

toute liberté, s'occuper de leurs affaires intérieures et les régler sans aucune pression du dehors[1].

Section III

USURPATION DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE. — GOUVERNEMENT MIXTE, DÉMOCRATIQUE, REPRÉSENTATIF.

Un gouverneur annuellement élu administrait la colonie, mais son pouvoir était très-limité à raison du petit nombre des habitants, et de la possibilité de les réunir fréquemment pour discuter les intérêts communs. Cependant l'état précaire de cet établissement, au regard du roi d'Angleterre qui avait refusé une charte; en présence des difficultés et des charges onéreuses créées par la commandite de Londres; enfin vis-à-vis des Indiens dont il s'agissait de ménager les alliances et de repousser les attaques, cet état précaire, dis-je, réclamait une constante sollicitude dont le poids était trop lourd pour un seul homme. Aussi, dès 1624, Bradford gouverneur élu presque dès l'origine, réclama l'assistance d'un conseil de cinq personnes (dit conseil d'assistants), qui seraient soumises comme lui à une élection annuelle. On fit droit à cette demande, et désormais les délibérations furent prises en commun, avec réserve au gouverneur, du double vote en tant que président. Un peu plus tard, le nombre des conseillers fut porté à sept et ne fut jamais augmenté[2].

Il est un trait de caractère de ce temps, assez curieux à constater, ne fût-ce que par opposition aux mœurs actuelles. Chacun était disposé à fuir les fonctions publiques bien loin de les rechercher, et une loi de 1632 dut s'armer de rigueurs salutaires, pour obliger chaque citoyen à accepter les fonctions auxquelles il était élu. Quiconque assiste aujourd'hui

[1] Palfrey, 1er vol., p. 230. — Hildreth, 1er vol., p. 173.
[2] Thacher's *History of Plymouth*, 1er vol., p. 78.

au fonctionnement de la société américaine, est obligé de reconnaître que ce désintéressement a complétement cessé; et si l'on trouve bon nombre d'hommes importants tout à fait effacés, c'est que le suffrage universel méconnaît deux mobiles essentiels à la démocratie : l'intégrité et l'abnégation.

Si M. de Tocqueville avait relevé ce trait de mœurs, il n'aurait pas dit que l'état actuel des États-Unis descend en droite ligne, des institutions de ce temps-là!

Le gouvernement de New-Plymouth incessamment préoccupé des moyens d'étendre ses possessions et surtout de les consolider, sollicita du conseil pour la Nouvelle-Angleterre (ancienne compagnie de Plymouth), une nouvelle patente qui fut accordée en 1630. Cet acte étendait les limites de la colonie, mais la question s'élevait de savoir, si ce conseil avait autorité pour conférer des prérogatives gouvernementales sur le sol américain. Les avocats consultés répondirent négativement, car ce droit, suivant eux, ne pouvait dériver que d'une charte émanée de la couronne; or cette charte, le roi ne voulut jamais l'accorder.

Les Pèlerins, peu soucieux de cet obstacle, résolurent de ne relever que d'eux-mêmes, sur ce territoire anglais. Et usurpant la puissance souveraine, ils firent des lois politiques, civiles et même criminelles; ils allèrent jusqu'à appliquer la peine de mort, en violation de tous les principes en matière de droit public. Et cependant telle était alors l'indifférence pour cette colonie, qu'en même temps qu'on lui refusait une charte, on la laissait agir en souveraine indépendante[1].

Elle ne se recrutait que fort lentement : pendant les sept années qui suivirent le dernier convoi d'immigrants arrivé en 1623, c'est-à-dire jusqu'en 1630, elle ne reçut qu'un très-petit nombre d'Européens, tellement qu'après dix ans d'exis-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 175.

tence, New-Plymouth ne comptait pas plus de trois cents habitants[1]. En présence de ce fait, comment M. de Tocqueville a-t-il pu avancer (vol. I, p. 55) que les passions religieuses et politiques non moins que le gouvernement anglais, poussèrent chaque année, depuis 1620, vers l'Amérique, des essaims d'émigrants? où donc se dirigeaient-ils? car outre la Virginie qui repoussait le puritanisme, New-Plymouth était, en 1629-1630, la seule colonie anglaise fondée en Amérique ; et au lieu de nombreux essaims, on n'y trouve qu'une bien petite ruche !

Une population si peu nombreuse pouvait être aisément gouvernée démocratiquement : on se réunissait fréquemment sur la place publique, comme à Athènes, pour statuer, à la majorité, sur toutes les mesures de l'ordre législatif. Plus tard, c'est-à-dire après dix-huit ans d'épreuves (1639), quand la colonie se fut développée et répartie en plusieurs centres, on substitua à la forme du gouvernement direct le système représentatif. Dès lors, il y eut un gouverneur et sept assistants nommés par l'élection de tous les hommes libres ou citoyens (*freemen*); puis une assemblée ou Cour générale composée 1° du gouverneur et des assistants, 2° et des députés nommés par les communes (towns), à raison de deux par chacune. Ces députés recevaient une rémunération de tous les chefs de famille qui avaient prêté serment de fidélité[2].

Le Gouverneur et le conseil réunis, étaient chargés du pouvoir administratif et exécutif. Les assistants formant le conseil étaient revêtus exclusivement de l'autorité judiciaire. Mais dès 1623, on portait déjà les affaires criminelles et quelques affaires civiles devant un jury composé de douze *freemen*.

Quant à la cour générale, sa mission principale était de

[1] Hildreth, 1er vol., p. 174. — Elliott, 1er vol., p. 112.

[2] Grahame's *History of the United States*, 1er vol., p. 230. — *North American review*, 1840, vol. L, p. 345.

faire les lois ; une part du pouvoir judiciaire lui fut aussi dévolue.

Les attributions de la législature n'avaient point le caractère de fixité qu'elles ont de nos jours : souvent les *freemen* se réunissaient d'eux-mêmes et faisaient des lois, ou les rapportaient sans se préoccuper de la Cour générale. Les députés, dans des circonstances graves, réclamaient eux-mêmes l'intervention des *freemen* pour échapper à la responsabilité des mesures à prendre. Ils étaient exactement les serviteurs du peuple, et l'on pouvait leur enlever momentanément l'autorité législative, tout en les laissant, pour l'avenir, en possession de leur mandat général. Déjà se fait jour l'esprit inquiet, méfiant et agité de la race anglo-saxonne. Cependant on va voir combien il se laissa dompter par la théocratie, qui sut habilement substituer à des institutions libres, le despotisme clérical le plus arbitraire et le plus violent dont l'histoire de ce pays fasse mention[1].

Section IV

ATTEINTE GRAVE AUX LIBERTÉS. — AVÉNEMENT DE LA THÉOCRATIE.

L'élément puritain dominait dans la colonie, et le meilleur moyen d'assurer son triomphe sur l'ensemble de la population qui, comme on l'a vu, n'était pas entièrement homogène, fut de combiner la politique avec la religion, et d'exiger des preuves non équivoques d'orthodoxie, avant de conférer à un individu la qualité de citoyen ou *freeman*. Ainsi on n'était pas de droit *freeman*, mais on pouvait le devenir en se faisant admettre membre de l'Église[2]. Ceci demande quelques explications.

[1] *North American review*, 1840, vol. L, p. 346.

[2] Lechford's *Plaine dealing or Newes from New-England*, p. 19. — Elliot, 1er vol., p 112. — Hildreth, 1er vol., p. 319.

Aux yeux des Puritains, une congrégation avait une double individualité : l'une, spirituelle, appelée l'Église ; l'autre, corporelle, appelée la Société. L'Église ne se composait que de membres qui avaient une expérience suffisante de la religion et pouvaient rendre compte de leur foi. La Société au contraire, consistait dans un certain nombre de personnes qui, sans avoir cette aptitude, se bornaient à pourvoir au soutien du culte tant par des contributions, que par la gestion des propriétés affectées à cette destination.

L'Église était chargée de l'administration du baptême et de la communion, ses membres seuls y avaient droit sous son contrôle ; elle faisait aussi fonction de tribunal, avec pouvoir d'admettre ou d'exclure des membres et d'absoudre ceux qu'on accusait devant elle.

La Société n'avait point à redouter ces censures et ces exclusions, car elle ne relevait aucunement de l'autorité spirituelle[1].

Ces distinctions posées, voyons ce qu'on exigeait d'un individu qui voulait devenir membre de l'Église :

Il devait, non-seulement accepter le *Credo* mais encore le raisonner dans toutes ses parties, et subir un examen oral et public sur les points importants de la doctrine. Il était tenu surtout d'y conformer sa conduite spirituelle et temporelle. Néanmoins on se relâchait quelquefois de la rigueur de la profession de foi publique en faveur des femmes et de quelques hommes que cette mise en scène intimidait extrêmement, et aurait éloignés des pratiques sérieuses. On se contentait de leur profession de foi écrite qu'on lisait devant la congrégation assemblée.

Bien convaincu que l'homme est né dans le péché et qu'il a été racheté par le sang de Jésus-Christ, celui qui postulait pour être reçu membre de l'Église, devait aussi savoir qu'il

[1] Baird's *Religion in America*, p. 453.

lui fallait une régénération qui ne pouvait venir que du Saint-Esprit. Quand il avait conscience d'être arrivé à cet état bienheureux, il cherchait à en donner un témoignage satisfaisant pour convaincre l'Église, du passage de la mort à la vie, selon les termes de l'Écriture. Le plus souvent, l'épreuve se faisait par forme d'interrogatoire en face de toute l'Église assemblée ; elle roulait sur des subtilités de casuistique qui auraient pris au dépourvu, même les plus habiles. C'est quand on avait traversé tous ces obtacles, qu'on était admis membre de l'Église, puis *freeman* ou citoyen. Les chefs puritains avaient réussi, par cette voie peu loyale, à créer de nombreux parias dans l'Église et dans la Société politique[1].

Cette nécessité de conformité religieuse puritaine imposée à l'exercice des droits de citoyen, fait voir combien en peu de temps, l'on s'était écarté du point de départ qui était une démocratie absolue, sans restriction, surtout sans contrainte religieuse. En acceptant cette nouvelle base politique, les colons ne réfléchirent point que la confession publique répugnerait, avec le temps, à bon nombre d'entre eux, et que les inférieurs fussent-ils prêts à la faire, seraient incapables de la raisonner et de la discuter publiquement, d'où résulterait nécessairement la réduction du corps électoral à un petit nombre d'individus privilégiés, égaux entre eux, il est vrai, mais supérieurs au plus grand nombre. D'autre part, des dissidences pouvaient se produire, elles étaient inévitables ; et ceux qui les manifesteraient seraient dépouillés tout à la fois de leur qualité de membres de l'Église et de leurs droits de citoyen. En un mot, tous se livraient à l'entière discrétion des ministres qui étaient, en réalité, les seuls et véritables juges de l'orthodoxie, quoique dans la forme, ce fût le corps même des fidèles qui statuât définitivement.

On ne se rend pas compte que M. de Tocqueville qui a tant

[1] Voir, pour tous les curieux détails de cette enquête et de l'admission, Lechford, déjà cité, p. 4, 6, 19 et *passim*.

vanté, sans le comprendre, le pacte démocratique signé à bord du *May Flower*, n'ait pas dit un seul mot de ce changement considérable survenu dans la condition politique et religieuse des colons de Plymouth, pas plus qu'il n'en a parlé pour les habitants du Massachusetts, et cependant c'était un fait capital, puisqu'il tendait à priver un grand nombre d'individus de leurs droits de citoyen; et qu'il renversait la démocratie, pour la remplacer par l'une des théocraties les plus despotiques. L'esprit de système conduit trop loin, lorsqu'il ne prend dans l'histoire que les faits qui lui viennent en aide, laissant dans l'ombre ce qui en gêne la symétrie et en détruit la portée.

Des auteurs américains ont cherché à pallier cette grave altération du pacte primitif, en disant que l'intolérance existait alors partout en Europe, et qu'on ne pouvait demander aux Puritains d'être supérieurs à leur époque. On doit sans doute, tenir compte dans l'appréciation des faits historiques, des temps et des circonstances au milieu desquels ils se sont produits, mais n'est-on point autorisé à dire aux fondateurs de New-Plymouth : votre secte préjugeait la liberté d'examen, vous vous donniez comme supérieurs à vos contemporains, en réclamant pour la raison, une plus vaste carrière; la tolérance était la conséquence obligée de votre point de départ, force était pour vous de l'accorder, surtout dans un pays neuf, dégagé de tout précédent. Est-il vrai d'ailleurs que cette tolérance n'existât nulle part? En Angleterre, les presbytériens, les puritains, etc., surent toujours se maintenir et gagner du terrain, au point d'obtenir la majorité, dans le parlement, à une époque bien peu éloignée de celle qui nous occupe! Enfin ces mêmes pèlerins ne jouirent-ils pas en Hollande, pendant plus de douze ans, de la liberté de conscience la plus absolue? Et s'il était vrai que leur conduite ne fût que le reflet de l'intolérance existant en Europe, comment expliquer la persévérance de ce despotisme clérical après le

triomphe du puritanisme en Angleterre, pendant le protectorat et jusque bien avant dans le dix-huitième siècle? On ne peut s'empêcher de reconnaître dans les puritains, à travers un faux semblant de libéralisme, une tendance fatale à la domination théocratique jointe à une préférence marquée pour l'aristocratie. J'en donnerai des preuves multipliées un peu plus loin, et dans le chapitre suivant.

Toutefois plusieurs circonstances contribuèrent à atténuer l'effet de ce changement politique dans la colonie de New-Plymouth : le petit nombre des habitants qui ne dépassait point quatre cents, après seize ans d'existence[1], rendit plus facile le choix des immigrants ; la sévérité de la règle éloignait la plupart de ceux qui ne pouvaient pas l'observer, et l'homogénéité de doctrine se conservait plus intacte. D'autre part, pendant longtemps, l'élément clérical fut presque nul, en ce sens que, tant que les colons conservèrent l'espoir de voir venir à eux leur ancien pasteur Robinson, ils n'acceptèrent que des ministres temporaires dont la situation précaire ne pouvait convenir à des hommes distingués. D'autre part, les directeurs de la commandite de Londres, craignant de voir l'élément puritain se trop développer et porter ombrage au roi, n'envoyaient que des ministres d'une doctrine indécise, en opposition avec le caractère tranché des idées séparatistes ; leur séjour dans la province n'était pas de longue durée. Dans les longs interrègnes qui se produisaient ainsi, l'enseignement religieux était fait par des laïques de grande considération, surtout par les *ruling elders* dont je parlerai un peu plus tard; cela s'appelait *prophétiser*[2]. Quand il fut certain que

[1] *North American review*, vol. L, p. 343.

[2] Lechford, p. 13 et 14. Où donc M. Laboulaye a-t-il vu que le droit de *prophétiser* n'était autre que la liberté de réunion et la liberté de la presse sans limites? (P. 136.) D'abord cette faveur n'était accordée qu'à deux ou trois personnes au plus, et pendant l'absence du ministre seulement. Bien loin donc de constituer une liberté générale, c'était un privilége tout individuel et temporaire, s'appliquant seulement à des sujets bibliques. Le fait

Robinson n'émigrerait point à cause de son grand âge, on se décida alors à prendre des ministres de plus de considération, et l'on y réussit dans la ligne adoptée par les colons. Mais on arriva à tempérer les conditions d'admission à la qualité de *freeman*, en autorisant l'assemblée générale à conférer ce privilége aux individus qui, quoique non membres de l'Église, jouiraient d'une considération bien établie[1] (1638-1639). Toutefois quand on songe à l'intolérance qui régnait dans New-Plymouth comme dans le Massachusetts, cette exception n'était que de peu de conséquence et n'atténuait presque point l'effet de la règle. Mais c'est dans cette dernière colonie surtout, que ce système fonctionna d'une manière violente pendant un long temps. Il convient donc de réserver pour le chapitre suivant, les diverses considérations qui se rattachent à cet état de choses.

Section V

INTRODUCTION DES SECTES. — ÉCOLES PUBLIQUES.

L'instabilité et l'insuffisance des ministres produisirent insensiblement, de l'indifférence pour leur sort : le tribut volontaire qu'on leur payait, cessa en partie, et la législature fut contrainte en 1655, de passer une loi qui imposait une taxe pour le soutien du culte, afin de forcer la résistance des habitants qui paraissaient ne plus comprendre les besoins de leur Église, ou qui s'y montraient contraires[2].

Les Pèlerins étaient hostiles à toutes les sectes, et particuliè-

est donc en opposition complète avec l'étrange assertion du professeur. L'apôtre saint Paul, dont un verset a été paraphrasé par les puritains, en employant le mot *prophétiser*, ne se doutait guère qu'un jour viendrait où la paternité de la liberté de la presse et du droit de réunion, lui serait attribuée! Est-ce bien là de l'histoire?

[1] Hildreth, 1er vol., p. 261.

[2] Elliott, 1er vol., p. 132. — *North American review*, vol. L, p. 352.

rement aux Quakers contre lesquels on édicta des pénalités particulières. Aucun moyen ne fut négligé pour les atteindre et les forcer à quitter le pays : on alla jusqu'à punir les habitants qui leur donnaient refuge, toutefois il ne paraît pas qu'aucun acte de violence ait été exercé contre qui que ce fût pour cause de dissidence religieuse[1]. Il était réservé au Massachusetts de teindre ses annales du sang de ces dissidents.

La pauvreté de la colonie ne lui permettait point de faire les sacrifices nécessaires pour créer des écoles. Cependant en 1663, cet objet est recommandé à l'attention des communes, et ce n'est qu'en 1677, qu'on établit une taxe sur tous les habitants, pour l'entretien d'écoles primaires publiques. Il s'écoula donc cinquante-sept ans avant que l'enseignement scolaire fût organisé[2], et l'on a vu combien fut défectueux pendant longtemps, l'enseignement religieux. Sans vouloir nier la piété des habitants de cette province, on peut imaginer quelque chose de plus éclairé que cette population qu'on a si longtemps exaltée comme un type, et qui se courba aisément sous le joug d'une oligarchie théocratique. Il est juste de dire que le Massachusetts qui cédait aux mêmes influences, prit de fort bonne heure, l'initiative d'un système d'écoles publiques qui lui fait grand honneur. New-Plymouth resta de beaucoup en arrière, non pas qu'on y fût indifférent au bienfait de l'instruction, mais la grande inégalité des ressources de toute nature entre les deux provinces, rend compte de l'infériorité des pèlerins, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres.

Lors de l'avénement de Jacques II à la couronne d'Angleterre, New-Plymouth qui n'avait point de charte de gouvernement, fut soumise au régime arbitraire que ce roi lui imposa et qui détruisit les priviléges qu'elle s'était donnés. Elle fut traitée en province royale, et administrée

[1] Elliott, 1er vol., p. 132.
[2] *The same review*, p. 353.

comme telle, par un gouverneur et un conseil à la nomination de la couronne; mais ce grave événement, loin d'être fâcheux à la masse de la population, lui devint au contraire profitable, car le roi exigea que la qualité et les droits de citoyen ou *freeman* fussent rendus indépendants de l'admission comme membre de l'Église. En un mot, il voulait la séparation de l'Église et de l'État; mais telle était la force de l'ascendant puritain, que cette injonction du souverain, qui date de 1665, ne fut d'abord qu'imparfaitement obéie : il faut attendre jusqu'en 1686 pour voir cesser toutes les résistances[1].

Mais à peine cette première entrave avait-elle disparu, qu'une autre y fut bientôt substituée. En 1691, New-Plymouth ne comptait guère plus de neuf mille habitants[2], et malgré tous leurs efforts pour s'élever par le commerce et l'agriculture, ils n'avaient réussi qu'à se maintenir au-dessus du besoin. Il semblait que le Massachusetts fût destiné à absorber tous les principes de vie répandus de ce côté. D'autre part, le voisinage immédiat des Français dans la Nouvelle-Acadie, et des Indiens de ces régions, créait de fréquentes alertes et des luttes peu compatibles avec la sécurité si nécessaire à la prospérité d'un peuple. Enfin le Massachusetts toujours avide d'expansion territoriale, convoitait depuis longtemps cette proie qui était sous sa main. Toutes ces circonstances réunies marquaient le terme prochain de l'existence individuelle de la première colonie fondée dans la Nouvelle-Angleterre : elle fut le prix d'une transaction intervenue entre la couronne d'Angleterre et la grande province puritaine, en 1691, ainsi que je l'expliquerai dans le chapitre suivant.

Mais avant de nous occuper du Massachusetts, tâchons de

[1] Thacher's *History* et Elliott, 1er vol., p. 113.
[2] *North American review*, vol. L, p. 338.

compléter les idées sur New-Plymouth, en parlant de ses lois civiles et criminelles.

Section VI

CARACTÈRE CLÉRICAL DES INSTITUTIONS CIVILES. — DISTINCTION DES CASTES.

Les Pèlerins se considéraient, en Amérique, dans une position identique à celle du peuple hébreu dans la terre de Canaan; et sans vouloir s'affranchir de la loi anglaise[1], ils adoptèrent pour base de leur établissement, la loi de Moïse toute dure et cruelle qu'elle était, toutefois en la mitigeant par de fréquentes élections. C'était un mélange confus de théocratie et de démocratie où prédominait le ministre, quoique sujet lui-même à élection. Dans ce siècle d'ignorance et de superstition, le représentant visible de Dieu devait avoir une très-grande influence; aussi, partout s'aperçoit sa main dans les lois de la colonie, telles qu'elles furent publiées en 1636, plusieurs fois revisées, et imprimées en 1671.

Pour jouir des droits de citoyen, il fallait faire preuve d'orthodoxie devant l'Église, comme on l'a vu plus haut. La Cour générale ou législature était appelée ensuite à accorder la franchise nécessaire. C'était elle aussi qui nommait les magistrats et les fonctionnaires d'un ordre inférieur[2].

La loi faisait défense de travailler et de voyager le dimanche, comme aussi de fréquenter l'église d'une commune autre que celle du domicile.

Tout homme ivre était puni d'une amende et exposé en public, avec un écriteau indiquant l'offense par lui commise.

Nul ne pouvait se promener après la tombée de la nuit.

Jurer, blasphémer, était une offense passible de l'exposition publique.

[1] Hubbard's *General history*, 1er vol., p. 62.
[2] Elliott, 1er vol., p. 111. — Palfrey, 1er vol., p. 342.

La jeunesse ne pouvait se soustraire au mariage, à moins d'une autorisation spéciale accordée par les *selectmen* (conseillers) de la commune. Mais toute proposition d'union légitime, faite à une jeune fille sans l'autorisation de son père ou tuteur, était punie d'une peine corporelle, à la discrétion de la Cour. Tout le contraire se pratique aujourd'hui aux États-Unis.

On réglait jusqu'à certains détails de toilette, pour prévenir l'envahissement du luxe et conserver les bonnes mœurs : de là, défense aux femmes d'avoir des manches courtes, comme aussi de porter des manches longues, ayant plus de vingt-deux pouces et demi de largeur [1].

Ces divers règlements ne peuvent surprendre de la part d'un peuple jeune et très-religieux, toujours disposé à exagérer son point de départ et à conserver la pureté de ses mœurs. Il cherche à se multiplier par lui-même sans l'auxiliaire de l'étranger, afin de mêler le moins possible, l'ivraie au bon grain.

Mais ce en quoi les Pèlerins se trompaient d'époque, c'est en prodiguant la peine de mort, à l'instar des lois de Moïse. Jusqu'en 1636, aucune loi criminelle proprement dite n'existait ; la punition du crime était laissée à la discrétion de la Cour. A dater de cette époque, la législation extrêmement incomplète encore, laisse beaucoup de latitude aux magistrats, mais une loi de 1671 arrive à plus de précision, et détermine dix-huit sortes de crimes punissables de la peine de mort [2] ; dans ce nombre figurent la sorcellerie et quelques autres faits qui sont plutôt du ressort de la conscience que de la loi.

On remarque aussi un acte qualifié offense publique et qui n'est pas l'une des moindres particularités de cette législation : c'est ainsi qu'on punit « un duel à l'épée entre gens de

[1] Elliott, 1er vol., p. 112.

[2] *North American review*, vol. L, p. 350.

« service qui étaient trop enclins, dit-on, à copier les vices, « non les vertus des hommes du monde[1]. » N'est-ce point le préjugé aristocratique anglais qui se greffe sur la loi de Moïse et qui établit des distinctions de caste, là où le pacte primitif tout démocratique tendait à les effacer? C'est en fermant les yeux sur tous les faits de cette nature, que M. Laboulaye affirme que l'égalité la plus grande régnait chez ce peuple (page 493 et *passim*).

En dépit du mouvement des idées libérales qui se faisaient jour dans d'autres colonies, ces classifications sociales se maintinrent longtemps dans toute la Nouvelle-Angleterre, et elles contribuèrent à retarder les progrès de la liberté civile et politique. C'est donc à tort qu'on a reporté aux Puritains la fondation de la liberté et de l'égalité. La secte était étroite dans toutes ses idées politiques, et violente envers les dissidents de toute sorte. Quelle supériorité n'avaient pas sur elle, les autres sectes telles que les Baptistes de Rhode-Island, les Catholiques du Maryland, et les Quakers de l'ouest du New-Jersey et de la Pensylvanie? Si donc d'autres communions réalisèrent avant les Puritains, la liberté et l'égalité, l'idée de secte doit disparaître dans cette œuvre de création, pour faire place à l'instinct, aux tendances de race, bien autrement larges et puissants, et surtout plus vrais que ceux invoqués par les auteurs qui ne sont restés qu'à la surface, sans scruter plus avant, les secrets de l'histoire.

Terminons en disant à l'honneur des Pèlerins, qu'ils étaient très-laborieux, de mœurs austères, et que s'ils ne purent réaliser plus de bien, avant d'être absorbés par le Massachusetts, c'est que la rigueur de leurs lois, l'absence de Charte, leur situation géographique très-rapprochée des Établissements français et des Indiens, la dureté de leur

[1] Elliott, 1er vol., p. 112.

climat, le manque à peu près complet de patronage, la concurrence d'un puissant voisin (le Massachusetts), tout concourait à leur faire obstacle, et ils étaient trop peu nombreux pour en triompher.

Dans mes considérations générales sur toute la Nouvelle-Angleterre, j'expliquerai les rapports de ces colonies unies, avec les Indiens, mais je peux dès à présent constater que tous les Puritains de New-Plymouth qui étaient la plupart Anglais d'origine, comptèrent parmi eux, à peu près la même nature des serviteurs que la Virginie, quoique en nombre très-minime, à savoir : des serviteurs engagés (*indented servants*) de race blanche, et des esclaves de race rouge et de race noire, soumis à un régime arbitraire et jamais réglementé.

CHAPITRE VI

COLONIE DU MASSACHUSETTS.

Section I

PREMIER ÉTABLISSEMENT. — CHARTE. — INDIVIDUALISME ANGLAIS. SÉPARATISME.

La colonie de New-Plymouth a la préséance dans l'histoire de la Nouvelle-Angleterre, non par son importance, car de toutes les parties de ce groupe elle est restée la plus faible et la moins prospère ; mais elle exerça une influence décisive sur les tendances religieuses et sur les institutions politiques établies, au début du Massachusetts. Cependant on verra bientôt celui-ci exagérer les unes et restreindre les autres, au préjudice de la chose publique, de manière à al-

jérer profondément l'esprit démocratique et le sentiment vrai du Christianisme. Circonstance qui est le trait particulier du caractère de cette colonie. Il me faudra beaucoup insister sur ce point, pour faire comprendre le génie de ce peuple qui occupe une si grande place dans l'union américaine, et pour redresser des erreurs capitales, propagées par des écrivains auxquels les annales de ce pays ne sont pas assez familières.

Les commencements du Massachusetts sont plus humbles encore peut-être, que ceux de New-Plymouth : à l'occasion de dissidences religieuses qui s'élevèrent dans cette dernière province en 1624, Roger Conant homme brave et déterminé, s'éloigna dans une petite barque et gagna par mer, le cap Anne; il y trouva quelques pêcheurs occupés de la salaison du poisson, en attendant l'arrivée des navires qui venaient s'y approvisionner. Des marchands anglais regardant cette place comme fort utile pour le service des pêcheries d'Angleterre, voulurent y avoir un comptoir qu'on transporta bientôt sur un point plus favorable, nommé d'abord Naumkeag, puis Salem[1]; Conant en fut nommé l'agent.

A peu de temps de là, quelques hommes religieux d'Angleterre recherchèrent de nouveaux horizons pour la propagation de la parole de Dieu; ils jetèrent les yeux, de ce côté, et voulurent mettre à profit les faibles éléments qu'ils y trouvèrent. Une compagnie se forma, dans laquelle on vit figurer quelques noms qui depuis ont laissé une trace honorable : tels que John White, Thomas Dudley, Johnston, Eaton, Saltonstall et autres. Ils réunissaient à un vrai sentiment religieux, une condition sociale et des ressources précieuses pour l'entreprise.

Cette société acheta de la Compagnie anglaise de Plymouth, autrement dit Conseil pour la Nouvelle-Angleterre, en mars 1628, une partie de territoire, s'étendant d'un océan

[1] Elliott, 1er vol., p. 139.

à l'autre, sur une largeur de 3 milles au nord du Merrimac, et de même superficie au sud de la rivière Charles. On organisa immédiatement, un premier convoi de 100 émigrants anglais qu'on mit sous la direction de John Endicott, homme ferme jusqu'à la rudesse, implacable même, et prêt à tout braver pour assurer la réussite de l'entreprise[1]. L'expédition fit voile pour l'Amérique le 20 juin 1628.

Les Émigrants débarquèrent à Salem où ils furent accueillis par Roger Conant et ses compagnons, non sans quelques difficultés, mais on apaisa leurs réclamations tout en cherchant à se concilier leur utile concours. Dans un lieu si pauvre, il fallait se hâter et mettre le temps à profit; aussi conformément à ses instructions, Endicott éleva promptement quelques constructions, il pénétra dans les forêts pour nouer des rapports avec les Indiens, et il explora la côte. Ces investigations amenèrent la découverte d'un fait fort curieux qui montre la prédisposition native des Anglais pour l'inconnu et les expéditions lointaines.

Le premier point qu'on examina fut une langue de terre appelée depuis, *Charlestown* (l'un des faubourgs de Boston). Dans cet endroit sauvage qu'on devait croire inhabité, vivait un homme entièrement seul, nommé Thomas Walford, forgeron de son état en Angleterre, et menant dans cette retraite, une existence toute de son choix. Un peu plus loin, les explorateurs abordèrent un promontoire appelé depuis, *Boston* où ils trouvèrent un autre Anglais, du nom de William Blackstone, qui était venu se confiner solitairement, dans ce désert, où il se croyait affranchi désormais de tout contact humain. Ancien pasteur puritain, il aimait beaucoup l'étude et l'horticulture et il s'y livrait avec recueillement. Son éloignement était tel pour tout ce qui pouvait lui rappeler la vie du vieux monde, qu'il vendit aux nouveaux venus sa propriété, et se

[1] Elliott, 1er vol., p. 140.

retira dans une autre solitude sur les bords du Pawtucket où il finit ses jours. On continua la visite de la côte et l'on rencontra un autre solitaire, David Thomson, dans une île voisine appelée de son nom; plus loin encore, Samuel Maverick, dans l'île des Noddles, rade de Boston.

« Cet excès d'individualisme, dit un auteur américain, est « la marque caractéristique de la race teutonique. » (Je pense qu'il serait plus juste de dire : de la race ou branche anglo-saxonne, car les Allemands sont loin de fournir des exemples de pareilles excentricités.) « Ces hommes étaient nés pour vivre seuls, ils n'auraient pu faire autrement. Ils ne voulurent point se fondre dans les villes, ou parce qu'elles étaient faibles, ou parce qu'elles les ramenaient dans la société; mais comme ils se sentaient forts, ils s'éloignèrent des hommes, et repoussèrent toute gêne et toute contrainte, même celle de la société et de la famille. Cette force lorsqu'elle est convenablement tempérée, fait d'un homme un roi, et grandit la puissance des nations. Elle transporte vers des continents inconnus et redoutés, elle colonise les contrées sauvages[1]. »

Ces réflexions sont pleines de justesse : elles mettent en relief le génie particulier de la race anglaise pour la colonisation, et cet amour excessif de l'indépendance qui lui fait préférer un désert avec la liberté, à l'opulence de la civilisation avec les mille liens dont elle nous enlace. C'est une race de pionniers par excellence, aussi les a-t-on toujours vus comme on les voit encore, à l'avant-garde dans la conquête des déserts américains.

Avant même l'arrivée d'Endicott, le Conseil pour la Nouvelle-Angleterre avait fait plusieurs concessions de terre, et la royauté s'était dessaisie de divers priviléges qui donnèrent lieu à des conflits. Les nouveaux émigrants l'expérimentèrent

[1] Elliott, 1er vol., p. 141.

bientôt, car on leur contesta, dès l'abord, le droit de commercer avec les Indiens, parce que le monopole en avait été précédemment accordé à certaines personnes, même dans les limites de la concession faite à la nouvelle compagnie. Mais cette difficulté fut bientôt trouvée mal fondée et aplanie par proclamation royale.

On augurait bien de l'entreprise malgré les résultats insignifiants de New-Plymouth : on fit appel à des hommes riches, considérés, influents et intéressés aussi à assurer un refuge aux dissidents que les événements de l'Angleterre pourraient forcer à l'exil. Une charte royale jugée nécessaire pour appuyer la concession territoriale, fut obtenue à force de sollicitations et à l'aide de sacrifices d'argent, le 4 mars 1629. Elle incorpora la nouvelle compagnie sous le nom de Compagnie de la Baie du Massachusetts, dans la Nouvelle-Angleterre [1].

D'après cet acte, les affaires de l'association devaient être administrées par un gouverneur, un lieutenant-gouverneur et dix-huit assistants tous nommés annuellement par les actionnaires. Leurs réunions ou conseils étaient mensuels.

Des sessions semestrielles dites cours générales auxquelles prenaient part tous les actionnaires (*freemen*), avaient pour objet les affaires importantes qui dépassaient les limites de l'administration ; telles que confection de lois civiles et criminelles, emprunts, appels de fonds, etc. La charte n'exigeait point comme en Virginie, la sanction royale pour les lois de la colonie, il suffisait qu'elles ne fussent point contraires à celles d'Angleterre.

Le silence le plus absolu était gardé sur la religion. Il semblait d'ailleurs que les noms de quelques-uns des actionnaires principaux fussent une garantie pour la protection du culte anglican. Comment supposer que Charles I[er], à la veille de

[1] Elliott, 1[er] vol., p. 141.

gouverner sans parlement, ait pu consentir à favoriser de la sorte, le puritanisme? Ce souverain ne voyait dans l'affaire qu'une compagnie de commerce à réglementer, non une colonie à gouverner. Ce qui le prouve surabondamment, c'est qu'il n'y est point question de la condition des colons, et qu'aucune participation ne leur est assurée directement ou indirectement, dans les résolutions qui touchent leurs personnes et leurs propriétés. On se borne à dire qu'ils conservent les droits d'Anglais.

La charte donnait de grandes facilités : « La Compagnie était autorisée à transporter dans la circonscription de sa concession, des émigrants anglais et étrangers, pourvu que ceux-ci consentissent à devenir sujets du roi. » Le gouverneur accompagné de deux assistants, avait le droit sans qu'on lui imposât l'obligation, de requérir le serment de *suprématie* et d'allégeance; ce serment n'était-il pas à lui seul la négation du puritanisme? La compagnie avait tout pouvoir pour repousser par la force des armes, sur terre et sur mer, tous individus qui tenteraient d'inquiéter, d'envahir ou de détruire ses établissements[1].

On ne peut s'expliquer les lacunes importantes de cette charte, que par l'insignifiance de New-Plymouth, après huit ans d'existence et par l'idée sans doute, que cette région n'était guère favorable qu'à la pêche et au commerce de fourrures. On ne doit pas omettre non plus cette considération, que Charles Ier avait alors un grand désir de favoriser l'émigration des Puritains dont il pressentait la redoutable opposition en matière de gouvernement. Mais il ne réfléchit point que plus il soulèverait de mécontentements, plus il provoquerait à l'émigration; et que la colonie ne se recrutant que d'une seule sorte d'émigrants, il contribuerait lui-même indirectement, à créer un foyer d'indépendance

[1] Palfrey, 1er vol., p. 291.

dont il lui serait plus tard, impossible d'arrêter l'action envahissante, dans un pays lointain où ne se trouveraient ni hiérarchie, ni contrôle, ni force armée. Un contrat si peu explicite entre les mains d'hommes éminemment casuistes, était ouvert à toutes les équivoques, à toutes les interprétations. C'est de là qu'est sorti le séparatisme, en opposition avec l'Église épiscopale : l'indépendance gouvernementale, en opposition avec la sujétion de l'autorité métropolitaine ; l'affranchissement des colons vis-à-vis de la compagnie qui créa l'entreprise. C'est de là enfin, qu'a surgi une province puissante qui, le siècle suivant, devait donner le signal de la révolution et prendre rang parmi les nations.

L'organisation de la compagnie fut établie conformément à la charte, et Cradock qu'elle désignait pour gouverneur, en fut le premier chef. D'un autre côté, le petit groupe de colons établis à Salem, avait pour gouverneur local Endicott, avant même l'obtention de cette charte; il fut confirmé dans cette fonction, et on lui adjoignit douze conseillers[1].

La compagnie décida que tout individu qui prendrait un intérêt de cinquante livres sterling dans l'entreprise, aurait droit à deux cents acres de terre, et que les souscriptions plus ou moins élevées recevraient des concessions proportionnelles.

Tout actionnaire émigrant à ses frais, avait droit à cinquante acres de terre pour chaque membre de sa famille, et à la même quantité pour chaque *serviteur engagé* qu'il amènerait avec lui.

Tout individu non actionnaire, émigrant à ses frais, était appelé à jouir des mêmes avantages, et de plus, on lui promettait certaines faveurs particulières eu égard à sa condition dans la colonie[2].

Bientôt après, on expédia pour ce nouveau centre colonial,

[1] Palfrey, 1er vol., p. 292-296.
[2] Hubbard's *General history of New-England*, p. 121.

six vaisseaux chargés du transport de deux cents émigrants dont la plupart étaient des serviteurs engagés, des artisans de plusieurs corps d'état, un chirurgien, un ingénieur et trois ministres nommés Skelton, Higginson et Bright. Un quatrième ministre du nom de Smith se trouvait à bord, sans que la compagnie eût réclamé ses services, et en taisant ses idées séparatistes. Mais aussitôt que le fait fut découvert, il produisit une certaine émotion parmi les passagers, et l'on était si peu préparé à suivre la règle de cette secte, qu'on fit promettre à Smith de ne point exercer son ministère sans une permission spéciale d'Endicott. Ces émigrants pouvaient être pour la plupart non conformistes, il y avait même parmi eux des membres de l'Église épiscopale, mais ils n'étaient point séparatistes : distinction fort grande dont M. Ed. Laboulaye (p. 168) n'a tenu aucun compte, lorsqu'il a dit que ces hommes aussi bien que ceux qui les avaient précédés sous Endicott, étaient des puritains de l'espèce la plus rigide. Cette assertion est en opposition complète avec le témoignage de tous les auteurs américains. Voici ce qu'en dit Cotton Mather l'un des ministres les plus éminents de la colonie :

« Lorsque Higginson quittant le rivage d'Angleterre, jeta un dernier regard sur son pays, il s'écria : Nous ne dirons pas comme les *séparatistes* quand ils abandonnèrent l'Angleterre : Adieu Babylone, adieu Rome! mais nous dirons : Adieu chère Angleterre! adieu Église du Seigneur en Angleterre! adieu à vous tous, chrétiens qui y restez, nous ne partons pas pour la Nouvelle-Angleterre, comme *séparatistes* de l'Église établie, quoique nous ne puissions mieux faire que de nous séparer des corruptions qui s'y sont introduites; mais nous pratiquerons les parties essentielles de l'Église réformée et nous propagerons l'Évangile en Amérique[1]. »

[1] *Magnalia Christi*, book III, p. 2, ch. I.

Ajouterai-je à ce témoignage, un fait non moins significatif? Bright l'un des trois ministres engagés par la compagnie et qui était à bord avec Higginson, faisait profession de conformité religieuse et il restait si fidèle à ses principes, que lorsqu'il vit le séparatisme faire des progrès et chercher à prédominer, il abandonna l'Amérique[1].

M. Laboulaye n'a pas été plus heureux dans ses affirmations, quand il a prétendu (p. 168) que « les émigrants étaient, non pas des aventuriers, mais des chefs de famille qui se rendaient au désert, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants; et que, dès le premier jour, et sans égard pour la charte qui leur *imposait* la conformité, ils organisèrent une Église suivant leurs doctrines. » L'honorable professeur n'a point vu d'assez près l'histoire de ce temps, il y aurait remarqué que la plupart des émigrants étaient, non des chefs de famille dans le sens qu'il donne à cet expression, mais des *serviteurs engagés*, c'est-à-dire des gens dont la servitude équivalait à une sorte d'esclavage, puis des artisans de diverses sortes de métiers. Enfin la charte n'imposait en aucune manière, la conformité : le gouverneur était autorisé mais non pas obligé à faire prêter le serment de suprématie et d'allégeance. Pas un mot n'était dit relativement à la liberté religieuse[2].

Si les émigrants se rattachaient encore pour la plupart, à l'Église établie, par des liens quelque légers qu'ils fussent, la pente vers le *séparatisme* était glissante, éloignés qu'ils se trouvaient de la mère patrie et de toutes les influences qui pouvaient les retenir dans le giron. Le voisinage de New-Plymouth gagna à son schisme, les chefs du nouvel établissement. Endicott par ses fréquents rapports avec cette petite colonie avant l'obtention de la charte, fut amené insensiblement, à partager les idées de ses voisins sur le gouvernement

[1] Elliott, 1er vol., p. 143.
[2] Hildreth, 1er vol , p. 181. — Bancroft, p. 139, etc.

de l'Église et du pays : le mécanisme lui en parut simple, et peut-être y vit-il aussi, le germe de la théocratie qui succéda rapidement aux institutions populaires. Quoi qu'il en soit, le terrain était préparé lorsque les nouveaux émigrants arrivèrent à Salem. Les deux ministres Higginson et Skelton se laissèrent bientôt persuader et se rangèrent aux idées d'Endicott sur les matières religieuses. Quand il y eut accord entre eux sur les points principaux, la liturgie et la plupart des cérémonies de l'Église d'Angleterre furent abolies et le culte rendu à une grande simplicité[1].

Quelques-uns des colons étaient loin de s'attendre à une si grave innovation. Indépendamment du ministre Bright dont j'ai parlé plus haut, il se trouva deux hommes importants qui protestèrent contre la mesure, et insistèrent pour la conservation de la liturgie. C'était John et Samuel Browne : l'un avocat, l'autre marchand, et tous deux membres du conseil de la colonie. Leur protestation ne servit qu'à irriter Endicott qui les fit arrêter comme factieux, et les renvoya en Angleterre (1629)[2]. Tel est le début du despotisme religieux et gouvernemental qui, pendant longues années, pesa sur le Massachusetts. Cependant les frères Browne, de retour à Londres, saisirent de leur plainte, tout à la fois le conseil de la compagnie et le conseil privé du roi. La compagnie fit des représentations à Endicott et aux ministres ses adhérents. On leur disait entre autres choses : que c'était un tort d'avoir mis en pratique *soudainement*, des résolutions qui n'avaient point été mûries et bien digérées ; et qu'il fallait surtout prendre garde de donner lieu à des interprétations qui pourraient susciter des adversaires de plus d'une sorte. Quant au conseil privé, après avoir écouté les explications habiles et au fond peu sincères, qui lui furent soumises de la part de la compagnie, il renvoya celle-ci de la plainte, et signifia « qu'il punirait désor-

[1] Hildreth, p. 182, et Hutchinson's *History*, 1[er] vol., p. 11.
[2] Bancroft, p. 141, et Hildreth, p. 183.

mais, quiconque porterait de fausses accusations contre la plantation et ses chefs. » Cette décision fut motivée entre autres choses, sur le défaut de preuves et sur l'intérêt évident pour l'Angleterre, d'aider au développement d'une colonie qui pourrait lui être très-profitable[1].

Il n'avait point fallu beaucoup de temps à cette puissance pour discerner son véritable intérêt, et elle y faisait aisément le sacrifice des principes dont elle exigeait chez elle, une rigoureuse application.

Section II

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT. — IMMIGRATION. — RESTRICTION DES LIBERTÉS. PRÉDOMINANCE DE LA THÉOCRATIE.

L'exécution des statuts de la compagnie n'était pas sans difficulté : on devait gouverner de Londres, avec des actionnaires, une colonie naissante pour laquelle des mesures nombreuses et importantes requéraient souvent une grande célérité. Les habitants, étrangers à ce mécanisme gouvernemental, étaient tenus de subir les résolutions de la métropole, lors même qu'elles affectaient leurs personnes et leurs biens ; on avait tout à fait méconnu le caractère des émigrants qui allaient peupler la Nouvelle-Angleterre. Cet écueil pouvait faire sombrer l'entreprise. D'autre part, l'état des affaires en Angleterre, pouvait déterminer des personnes *de qualité* à émigrer, il convenait pour les attirer, de leur rendre acceptable la condition de colon. On mit le sujet en discussion dans une session de la Cour générale (juillet 1629), et l'on reconnut qu'il était opportun de céder la charte à ceux des actionnaires qui voudraient aller s'établir en Amérique et qui l'emporteraient avec eux, pour la faire fonctionner au milieu et avec le concours des habitants actuels et futurs, véritables intéressés à une sage administration[2].

[1] Palfrey, 1er vol., p. 364, 365 et 299, et Hutchinson, 1er vol., p. 32.
[2] Le même, p. 301.

Cette résolution était grave ; elle déplaçait le siége de la compagnie et de ses délibérations, elle substituait à une société de commerce administrée par des actionnaires, un gouvernement politique colonial, auquel allaient prendre part les habitants eux-mêmes ; elle transformait des Anglais en Américains, et elle développait en eux cet instinct d'indépendance et d'individualisme si naturel à cette race[1].

L'Angleterre est essentiellement le pays de la discussion et de l'argumentation, et jamais la subtilité de la dialectique n'a fait défaut, pour donner à un acte public toutes les interprétations qu'exige l'intérêt personnel. C'est ainsi que, malgré l'évidence des faits, on basa sur cette charte, un gouvernement politique, et que l'on inaugura en Amérique, le pouvoir d'une secte alors persécutée en Angleterre, et qui fut l'un des plus violents adversaires de l'Église établie.

Les questions d'intérêt une fois réglées, on procéda à l'élection d'un gouverneur, d'un lieutenant-gouverneur et d'un comité de dix-huit conseillers ou assistants qui tous, avaient le pouvoir d'administrer sur les lieux mêmes. Cet arrangement supprimait la Compagnie de Londres devenue un rouage inutile. Le premier gouverneur nommé fut John Winthrop homme de fortune et de grande considération, royaliste honnête, membre *conformiste* de l'Église d'Angleterre, et tout à fait opposé à la démocratie pure[2]. Le choix d'un tel homme pour chef, suffirait à prouver que les émigrants n'avaient point ce puritanisme ardent et radical qu'indique M. Laboulaye. Aussi n'est-on pas surpris des termes de l'adieu qu'ils adressent à leurs frères d'Angleterre, au moment de quitter ce pays. « Nous estimons de notre honneur, disent-ils, d'appeler l'Église d'Angleterre d'où nous nous sommes élevés, notre chère mère, et nous ne pouvons nous détacher de notre pays natal où elle réside, sans une

[1] Bancroft, p. 143.
[2] Bancroft, p. 143.

vive peine de cœur et sans une grande abondance de larmes, etc.[1] »

C'est donc un point parfaitement établi : que ces nouveaux émigrants, à leur départ d'Angleterre, repoussaient le séparatisme. Un certain nombre d'entre eux étaient non conformistes plus ou moins indécis, et la plupart qui se composaient de *serviteurs engagés*, ne se sentaient aucun besoin impérieux de liberté pour la conscience. L'émigration en projet comptait un plus grand nombre d'hommes de bonne condition, que les expéditions précédentes. « Les principaux planteurs du Massachusetts, dit Chalmers, étaient des *gentlemen* de province avec des ressources assez étendues, doués d'une grande intelligence qu'avait fécondée une éducation libérale, et ayant une vaste ambition cachée sous les apparences d'une humilité religieuse[2]. » Mais la grande masse consistait en hommes de condition inférieure, ainsi que cela résulte du journal laissé par Winthrop lui-même, et que j'aurai occasion de citer plusieurs fois.

Les chefs de l'émigration se mirent à l'œuvre, et en peu de temps, tout fut prêt : argent, navires, provisions et surtout émigrants ; la compagnie ne consacra pas moins de vingt mille livres sterling à cette entreprise. En 1630, l'expédition se dirigea vers le point déjà occupé par Endicott, qui comptait environ mille personnes. Le gouverneur Winthrop, Dudley lieutenant-gouverneur et quelques-uns des membres du conseil qui étaient porteurs de la charte, montaient le navire l'*Arabella;* les autres passagers, notamment les quatre ministres Wilson, Phillips, Maverick et Warham, étaient répartis sur les quinze autres bâtiments. Arrivés en vue des côtes, en juin 1630, ils ne pouvaient tous débarquer sur le même point ; aussi, d'après les arrangements pris d'avance par En-

[1] Hubbard's *History*, 1er vol., p. 126.
[2] *History of the revolt of the American colonies*, II, I, p. 58.

dicott, les immigrants se divisèrent en plusieurs établissements qui depuis, ont été appelés Charlestown, Boston, Dorchester, Watertown, Roxbury, Lynn et Cambridge[1]. Dès le début, chacun de ces centres de population se constitua en commune (township), principalement dans un but de défense et de protection contre les Indiens, mais toujours dans un état de subordination vis-à-vis du gouvernement général. Ce fut la première ébauche de l'organisation communale, l'une des plus heureuses conceptions du Massachusetts, car elle réussit à former une pépinière d'hommes qu'elle habitua à la discussion des affaires publiques, et qu'elle prépara pour un théâtre supérieur. On verra plus loin comment la commune se développa, et la part d'attributions que lui concéda la législature.

Cet arrangement local ne modifiait en rien le gouvernement général qui était représenté comme on l'a vu, par un gouverneur, un lieutenant-gouverneur et un conseil d'assistants appelés aussi magistrats. La charte ne pouvant prévoir la destination qu'on lui donnait aujourd'hui, tout était à créer. On tint une première cour générale à Boston, en octobre 1630, mais il ne se présenta que peu de *freemen* à l'assemblée. Une deuxième convocation amena le même résultat, et le peuple fit si bon marché des droits qu'on lui donnait, qu'il conféra tout le pouvoir législatif au gouverneur et aux assistants. Ces derniers furent autorisés à choisir parmi eux, le gouverneur et le lieutenant-gouverneur; et la seule prérogative réservée aux *freemen* ne consista plus qu'à remplir par l'élection, les vacances qui se produiraient dans le conseil[2]. Ce petit peuple prêtait ainsi les mains au joug qu'on ne tarda point à faire peser sur lui, sous le couvert hypocrite de la religion. Cette indifférence peut s'expliquer, dans une

[1] Hildreth, 1er vol., p. 185.

[2] John Winthrop Savage's *History of New-England*, new edition, 1er vol., p. 85.

certaine mesure, par les privations de toutes sortes, par les maladies qui l'éprouvèrent rudement dès l'origine, et par le désenchantement qui accompagne souvent de brillantes illusions. La mort moissonna dans leurs rangs, et plus de cent parmi ceux qu'elle épargna, retournèrent en Angleterre sur les mêmes bâtiments qui les avaient apportés [1]. On fut obligé de donner la liberté à plus de deux cents serviteurs engagés de la Compagnie, pour qu'ils eussent à pourvoir eux-mêmes, à leurs propres besoins. « Les gens les plus pauvres, dit Winthrop, qui couchent sous des tentes où ils sont mal abrités et à peine couverts et nourris, sont très-affectés du scorbut, et beaucoup en meurent, surtout à Boston et à Charlestown. » Mais un convoi de provisions, arrivé d'Angleterre en février 1631, avec quelques émigrants nouveaux, vint relever les esprits et fit luire l'espoir d'un meilleur avenir [2].

La charte de la Compagnie ayant en vue des actionnaires seulement, les appelait du terme générique *freemen*, mais quand détournée de son but primitif, elle fut appliquée à des colons, le même terme servit à désigner ceux-ci. De là, une équivoque qui prouve une fois de plus, la violation de ce titre important. La charte autorisait à admettre des *freemen*-actionnaires, on étendit la portée de ce mot à l'admission de colons citoyens. De sorte qu'on n'était pas de droit *freeman* de la colonie, on devait se faire admettre par la Cour générale, après les justifications exigées. Telle est la première déviation dans la voie politique.

En matière religieuse, les nouveaux émigrants conduits par Winthrop subirent l'influence de leurs devanciers. Ils ne tardèrent point à se faire séparatistes, sans trop de scrupules. On leur représenta que s'ils voulaient constituer un gouvernement fort, ils devaient chercher à échapper à l'autorité de

[1] Hildreth, 1er vol., p. 187-188.
[2] Winthrop Savage, 1er vol., p. 53.

l'Angleterre : ce serait agir contre ce but que de se rattacher à l'Église établie, à cause de l'intime connexion de ces deux pouvoirs qui se prêtaient un mutuel appui. Beaucoup de non-conformistes qui flottaient entre l'autorité de l'Église et le séparatisme, furent promptement amenés à ces raisons déterminantes. D'autres qui ne se laissaient pas aussi aisément persuader, retournèrent en Angleterre. Quant à Winthrop et à ceux qui suivaient la même ligne, leur situation de fortune et d'éducation en faisait les chefs indispensables de la colonie: hommes politiques avant tout, ils comprirent la raison d'État et oublièrent sans effort, l'adresse d'adieux qu'ils avaient faite à l'Angleterre et à son Église, quelques mois auparavant.

Toutefois, en devenant séparatistes, les colons ne renonçaient à aucun des devoirs qui découlaient de la Bible; il semble au contraire qu'ils s'y sentaient d'autant plus soumis, qu'ils s'affranchissaient des règles de la liturgie anglicane. Au premier rang de ces devoirs était la communion, sacrement essentiel à leurs yeux, et dont ils s'approchaient toujours avec effusion. Lorsqu'un fait de cette importance est authentiquement constaté, n'a-t-on pas lieu d'être profondément étonné de voir que M. Laboulaye (p. 169) ait témérairement affirmé que ces hommes pieux avaient, dans leur prétendu radicalisme, supprimé la communion? S'il avait visité l'Amérique ne fût-ce qu'un jour, s'il avait daigné jeter les yeux sur les historiens de l'époque, il se serait convaincu que sa théorie l'avait entraîné trop loin, et que son assertion ne supportait pas l'examen. Je vais rectifier cette erreur, par la citation d'un ancien auteur dont l'autorité n'est contestée par personne. Voici ce que dit Lechford, de la manière dont les habitants passaient le dimanche, à Boston, *dans le bon vieux temps de la colonie :*

« Chaque dimanche, au son de la cloche, vers neuf heures, et quelquefois auparavant, on se rend au temple. Le pas-

teur commence le service par une prière solennelle qui dure un quart d'heure environ. Un ministre (*the Teacher*) lit ensuite un chapitre de la Bible dont il donne l'explication, puis on chante un psaume tel qu'il est indiqué par un des ministres dirigeants (*Elder*). Après le psaume vient la prédication écrite, quelquefois aussi elle est faite *ex tempore*. Le *Teacher* termine le service par une prière et une bénédiction. Une fois par mois, le sacrement de la communion est administré, et on en donne avis ordinairement, à la congrégation, quinze jours à l'avance. Au jour désigné, après le départ des individus non membres de l'Église (et ils sont de beaucoup plus nombreux que les autres), on donne la communion. » (Suit la forme de l'administration de ce sacrement[1].)

La communion était donc fondamentale, mais elle ne pouvait être donnée que par les ministres; aucun laïque n'avait le droit de les suppléer. Il en était de même à New-Plymouth[2], et l'on rapporte que dans les intervalles de temps où les habitants de cette province manquaient de ministres, leur plus grande affliction consistait à ne pouvoir approcher de la Sainte Table où ils avaient coutume de s'asseoir[3].

Concluons donc sur ce point, en disant contrairement à l'assertion de M. Éd. Laboulaye, que les fondateurs du Massachusetts comme ceux de New-Plymouth, séparatistes ou non, étaient fort attachés à la communion qu'ils pratiquèrent toujours tant qu'ils le purent.

A la session de la deuxième cour générale tenue en octobre 1630, on admit 107 nouveaux *freemen*. Le corps des citoyens ainsi augmenté conçut et manifesta une vive jalousie des pouvoirs concentrés dans les mains du gouverneur et du conseil; ils réclamèrent et obtinrent le droit d'élire annuellement les

[1] Lechford, p. 14.
[2] Thacher's *Plymouth*, p. 265.
[3] Elliott, 1er vol., p. 120.

magistrats dont ils dirigèrent ainsi les choix, pour les nominations de gouverneur et de lieutenant gouverneur. Mais bientôt, grâce aux influences cléricales, il fut décidé que nul ne pourrait obtenir la qualité de *freeman*, qu'autant qu'il serait déjà membre d'une des Églises de la colonie[1]. (Mai 1631). Nous avons vu plus haut, toutes les conditions mises à cette concession préalable, dans la province de New-Plymouth, et quel point d'appui redoutable elle fournissait à l'élément clérical, dans le gouvernement temporel de l'État. Rien ne fut changé à cet arrangement pour le Massachusetts.

Ce n'était encore là qu'une ébauche imparfaite des institutions politiques. En 1632 on fit un pas de plus, et la Cour générale décida que non-seulement les assistants, mais encore le gouverneur et le lieutenant gouverneur seraient élus annuellement par le vote direct des *freemen*[2].

Jusque-là on pouvait, par voie d'interprétation, se considérer comme étant encore dans les termes de la charte, mais l'accroissement et la dissémination de la population rendaient désormais difficile, sinon impossible, le concours direct de tous les *freemen* aux opérations annuelles de la Cour générale. Comment surmonter cette difficulté sans dénaturer les termes de ce pacte important, et sans s'exposer à les voir révoqués sous prétexte de violation des conditions de la concession ? Créer une représentation du corps des *freemen* n'était, à tout prendre, que la constitution d'un mandat dans les termes journellement employés par les individus empêchés d'agir par eux-mêmes. C'est à ce parti que l'on s'arrêta, et le 1er avril 1634, Winthrop alors gouverneur, publia un avis par lequel les *freemen* étaient invités à élire dans chaque commune, deux représentants pour traiter les affaires du pays, dans la session de mai, de la Cour générale. Ces représentants, disait-il, ne devaient pas être appelés à faire de nou-

[1] Hubbard, p. 147-148.
[2] Bancroft, p. 146.

velles lois mais à réformer celles existantes, si cela était nécessaire; et à présenter au Conseil des assistants, les *doléances* de la province.

Le gouverneur justifiait cette grave innovation par le désir de sauver à la plupart des colons, une grande perte de temps; et par cette considération que la plupart d'entre eux étaient incapables de s'occuper d'affaires publiques [1]. On peut juger par-là, du niveau intellectuel de la majorité des habitants d'alors [2].

Les communes répondant à cet appel, élurent vingt-quatre représentants qui prirent part à la session, mais l'assemblée excédant bientôt les pouvoirs que le gouverneur expliquait avec soin, dans sa proclamation, s'attribua la prérogative de faire des lois nouvelles, non moins que d'amender les anciennes, et de lever seule les taxes publiques de toute nature. Ces résolutions étaient dictées par une réaction de l'opinion contre l'esprit d'omnipotence des magistrats [3]. Dès ce moment, le gouvernement prend une assiette définitive, pour un certain temps au moins, et il se résume ainsi :

Le pouvoir exécutif est remis à un gouverneur aidé et remplacé au besoin par un lieutenant gouverneur, tous deux nommés par le suffrage annuel des *freemen;* mais ce pouvoir ne peut s'exercer valablement, que de l'avis d'un conseil de dix-huit assistants, sujets aussi à une élection annuelle du même corps constituant.

Il y a une Cour générale composée du gouverneur, des dix-huit assistants, et des délégués nommés par les communes. Cette cour tient quatre sessions annuelles. L'une est consa-

Palfrey, 1er vol., p. 373.

[2] M. Laboulaye parle d'une élection par des propriétaires. C'est encore une méprise. Elle eut lieu par les *freemen*. L'auteur paraît ignorer qu'il y avait des *freemen* non propriétaires, comme aussi des propriétaires qui ne jouissaient pas de cette qualité.

[3] Hutchinson, 1er vol., p. 35-36.

crée aux élections qui sont faites sous sa présidence, par les *freemen* directement. Les trois autres sessions ont pour objet la confection des lois, l'administration de la justice, la levée des taxes, en un mot tous les objets d'intérêt général en dehors des prérogatives des communes.

On voit par ce qui précède, les diverses évolutions que subit l'opinion dans un court espace de temps : le début est la démocratie pure; mais bientôt, comme si l'on en redoutait les effets, on concentre tous les pouvoirs dans un conseil de dix-huit, pour un temps indéterminé. C'est le privilége qui supplante la démocratie. Puis, la théocratie veut dominer ces deux éléments et l'on introduit des prescriptions religieuses rigoureuses, comme condition de l'admission des *freemen*. Une sorte d'aristocratie naît de cet état de choses, et par son alliance étroite avec les ministres, elle forme un gouvernement mi-parti clérical mi-parti séculier qu'on peut appeler oligarchie théocratique, où l'Église est confondue avec l'État. Il n'y a plus de liberté et d'égalité que pour les *freemen* membres de l'Église, qui, à leur tour, disputent l'autorité aux magistrats avec lesquels ils finissent par la partager. Tout le reste de la population est frappé d'incapacité politique! Et qu'on ne croie pas que le nombre de ces parias fut restreint! Voici ce qu'en dit Lechford, que j'ai déjà cité :

« La *plupart* des gens dans la Nouvelle-Angleterre, ne sont pas reçus membres de l'Église et n'ont point, par conséquent, la qualité de *freeman*. Lorsqu'ils sont mis en jugement sur accusation entraînant peine capitale ou corporelle, ou pour des faits concernant leur liberté, leur honneur ou leurs propriétés, leur sort est décidé par des membres de l'Église qui sont, en quelque sorte, leurs adversaires. En quoi cela est-il conforme à l'égalité? Ceux-là le savent, qui en ont fait l'expérience; les autres peuvent s'en faire une idée[1]. »

[1] *Plaine dealing*, p. 19.

Le juge Story précisant davantage cet état déshérité du plus grand nombre, estime qu'il comprenait les 4/6 de la population, en sorte qu'un tiers seulement jouissait des droits politiques[1]. M. de Tocqueville aura glissé sur cette métamorphose capitale du gouvernement, lorsque rapportant à toutes les colonies de la Nouvelle-Angleterre, le pacte originaire de New-Plymouth, qui ne les concerna jamais, et que cette province répudia elle-même, il a affirmé (p. 61, vol. Ier) que les lois recevaient d'autant plus d'obéissance dans tout ce groupe, qu'elles étaient votées par tous les intéressés eux-mêmes. Nous venons de voir que c'est le contre-pied de l'histoire, et qu'en bâtissant sur cette base défectueuse, toute une série de raisonnements, l'honorable publiciste a exposé lui et ses lecteurs, à de grands mécomptes !

Section III

IMMIGRATION D'HOMMES IMPORTANTS. — ORGANISATION DE L'ÉGLISE. RÔLE DU MINISTRE EN POLITIQUE.

Le début du Massachusetts et le patronage que lui donnaient des hommes de grande considération attirèrent l'attention : le nombre des immigrants s'accrut dans une grande proportion, de 1632 à 1633. Les arrivages se composaient de douze à quatorze bateaux par mois, amenant des Anglais de la *meilleure sorte* (langage du temps). Beaucoup d'autres n'attendaient qu'un succès un peu mieux dessiné, pour accourir à leur tour. Un mouvement si prononcé parut jeter l'inquiétude dans l'esprit du roi, et de l'avis de son conseil, il fit publier, en 1633, un ordre exprès prohibant toute émigration ultérieure, même celle qui se préparait dans les eaux de la Tamise. Cependant quelle que soit la cause du revirement qui s'opéra alors, on ne tint pas rigoureusement la main à l'exécution de cet ordre qui fut cependant répété en 1638[2].

[1] Coit's *Puritans*.

[2] Hutchinson, 1er vol., p. 34.

Parmi les immigrants de 1633 l'on remarquait entre autres, quatre hommes tout à fait hors ligne dont, un grand propriétaire et trois ministres puritains. Le premier nommé Hayne, était connu par sa haute intégrité et ses sentiments religieux. Doué de beaucoup de sagacité et de jugement, porté à la tolérance et à la conciliation, rompu aux affaires et plein de désintéressement, il devenait une précieuse acquisition dans les temps difficiles qu'on avait à traverser.

Le deuxième était le Rév. Hooker, ministre de haute intelligence et de grand savoir, aussi renommé par la fermeté de ses principes, que par la rigueur de sa logique dans les discussions religieuses. Malgré ses convictions bien arrêtées, il admettait la divergence d'opinions, moins peut-être par tempérament, qu'en souvenir de la tolérance dont il avait éprouvé les effets pendant son séjour en Hollande; aussi était-il accessible à tout raisonnement qui pouvait tourner au profit de ses croyances et de la civilisation.

Quant au troisième appelé John Cotton, on le considérait en Angleterre, comme l'une des lumières de la secte puritaine. Déjà victime de la persécution, il arrivait avec l'auréole du martyre qui le rendait plus cher encore aux populations avides de le recevoir. Comme cet homme éminent a joué un rôle tout exceptionnel dans le Massachusetts, on pourrait même dire dans la Nouvelle-Angleterre, il est nécessaire d'esquisser sa figure, pour aider à bien faire comprendre les événements de son temps dont il fut, tout à la fois, l'inspirateur et souvent l'instrument. D'un esprit non moins étendu que Hooker et versé comme lui, dans la connaissance des saintes Écritures, il y trouvait, non seulement toutes les règles de la croyance et de la discipline, mais même des principes certains de gouvernement civil et politique. Pour lui, le temps n'avait point marché, et la loi de Moïse était toujours la meilleure, même au dix-septième siècle. Sa dialectique étant moins serrée que

celle de Hooker, il cherchait avant tout, à persuader, sans cependant renoncer à convaincre. Repoussant énergiquement la tolérance, ceux qu'il ne pouvait amener à lui, il les poursuivait sans relâche; et il aimait mieux imposer silence à des opinions jugées dangereuses, que recourir à la nécessité de les punir. Ce n'est pas qu'il se montrât inaccessible au progrès dans la liberté religieuse, comme on le verra plus tard, mais chancelant sur ce terrain, il craint d'aller trop loin, et ses pas rétrogrades ne donnent pas une haute idée de la fermeté de son caractère. Il ne perd pas de vue la faveur publique qu'il craint de compromettre, elle l'empêche parfois de s'élever. Superstitieux à l'excès, il croit à la sorcellerie dont il fait un crime de premier ordre, et montre que sous une couche cultivée, il y avait encore en lui quelque reste de barbarie. Ennemi de la démocratie qu'il redoutait, comme le despotisme aveugle des instincts brutaux dans la multitude, il résistait non moins à l'hérédité dans le pouvoir; mais il acceptait la prérogative du rang et de la naissance dont il trouvait la justification dans l'Écriture. Finalement, il voulait un gouvernement fondé sur la moralité, mais administré par un corps privilégié dominé par le ministre qui en devait être le conseil et souvent même le régulateur.

Le quatrième personnage de distinction qui arrivait en 1633, était un autre ministre puritain, appelé Stone. Son intelligence, son érudition, sa piété sincère, ses manières bienveillantes lui assurèrent un poste important dans la colonie, mais il ne lui était point donné d'avoir le même relief que les deux autres.

A l'époque où ces trois ministres débarquèrent, tout était encore bien confus dans l'organisation et dans les doctrines de l'Église. Aucun de leurs prédécesseurs n'avait eu assez d'autorité dans le caractère pour régler ces matières délicates, et surtout pour faire accepter leurs idées. Elles touchaient de trop près à la politique pour ne pas exiger une main ferme et

habile à la fois, et cette sûreté de coup d'œil qui mesure les obstacles pour en mieux triompher. Avant eux cependant, se trouvait dans le Massachusetts, un ministre jeune encore, plein d'instruction et de piété et qui, après avoir renoncé à la secte épiscopale, s'était jeté dans le puritanisme à la propagation duquel il voulait concourir, en passant dans le Nouveau-Monde. C'était Roger Williams que la persécution fera bientôt fondateur d'une colonie; mais à l'époque qui nous occupe, son inexpérience de la vie, la mobilité de sa nature, son penchant pour les nouveautés, l'entraînèrent à soulever des conflits qui montrent combien peu il comprenait les nécessités d'un établissement naissant, dont la base a besoin d'être affermie, loin d'être ébranlée. Un homme de cette trempe ne pouvait devenir le législateur de ce jeune peuple alors fortement imprégné de puritanisme. C'est aux hommes considérables dont je viens de parler, qu'était réservée une grande part dans cette œuvre capitale.

On attendait avec impatience Hooker, Cotton et Stone, et à peine eurent-ils foulé le sol américain, qu'ils furent accueillis avec bonheur. Cotton surtout était précédé de cette grande réputation qui, à elle seule, commande beaucoup d'égards et facilite singulièrement la voie vers une influence décisive. Pour rendre hommage à sa supériorité reconnue, on lui offrit immédiatement les fonctions de *Teacher* ou éducateur de l'Église de Boston, dont Wilson était alors le *Pastor*. Quant à Hooker et à Stone, ils furent choisis pour remplir ces postes dans l'Église de Newtown, aujourd'hui Cambridge. Ce voisinage presque immédiat était chose dangereuse, car quoique Cotton eut une église distincte de celle de ses deux confrères, il était difficile d'éviter des rivalités et des jalousies qui, entre hommes de cette valeur, sont toujours dommageables à la chose publique.

Mais pour bien comprendre le mouvement de cette société semi-cléricale, et au moment surtout où le rôle du ministre

puritain-séparatiste va se dessiner de plus en plus, il convient de parler de l'organisation et de la discipline de l'Église, et de la part faite aux ministres dans le jeu des institutions. Cette organisation ne sortit pas tout d'une pièce, d'un arrangement symétrique : incomplète d'abord, elle se perfectionna et s'étendit, grâce à l'influence prépondérante des hommes dont je viens de parler, et dont la valeur personnelle tendit à agrandir la sphère cléricale au-delà des limites qui eussent été sans doute, imposées dans d'autres circonstances.

Dans le Massachusetts comme dans New-Plymouth, l'Église n'était autre « qu'une corporation de croyants associés dans « un but d'édification et de contrôle mutuels. » Chaque Église indépendante des autres, nominalement au moins, était desservie par deux ministres appelés *Pastor* et *Teacher*. Le premier avait pour mission spéciale de répandre la parole de la *sagesse*, tandis que le second expliquait la parole de la *science*; ce qui veut dire que le *Pastor* était chargé de la propagation de cette morale universelle qui est indépendante des textes, tandis que le *Teacher* était le véritable initiateur à la connaissance des livres sacrés. Pour mieux préciser la distinction de ces fonctions, je dirai que lorsqu'un cas d'excommunication se présentait, c'est au *Pastor* qu'appartenait l'examen de l'affaire et la prononciation de la sentence, si l'offense reprochée touchait à l'immoralité ou à un désordre de conduite quelconque; tandis que le cas était du ressort du *Teacher* s'il s'agissait d'hérésie ou d'erreur de doctrine [1]. Il n'existait point de prééminence entre ces deux fonctions, cependant celle de *Pastor* était considérée comme plus importante, parce qu'elle rayonnait davantage sur tous les actes de la vie, et qu'elle exigeait beaucoup de tact et de sollicitude. C'est à eux deux qu'appartenait le droit d'administrer les sacrements et d'exécuter les censures de l'Église. Dans les congrégations

[1] Voir *Life of John Cotton, by Mac Clure*, p. 115-116.

peu nombreuses, ces deux attributions étaient réunies dans une seule personne, et cet usage s'est généralisé depuis. Les ministres s'appelaient communément *Elders* et quelquefois *Teaching-Elders*, c'est-à-dire Anciens, et Anciens-Éducateurs, pour les distinguer des *Ruling-Elders* qui, pris parmi les laïques, n'occupaient que le troisième rang dans l'Église. D'un dévouement à toute épreuve, ces derniers étaient toujours sur la brèche pour défendre les doctrines émises par les ministres, lorsqu'ils les savaient attaquées; ils avaient pour principale attribution la discipline[1]. Venait ensuite le *Deacon* ou Doyen, homme d'habitudes simples et de beaucoup de droiture, dont la fonction consistait à administrer les deniers de la corporation[2].

Lorsqu'une Église manquait de ministres, un *Ruling-Elder* ou quelquefois le Gouverneur, venait y passer le dimanche et faisait l'office de prédicateur pour cette population avide d'entendre la parole de Dieu. Cela s'appelait *prophétiser*[3]. Mais ce prédicateur temporaire ne pouvait lui être substitué dans aucune de ses autres attributions. Au reste, défense expresse était faite même à un ministre étranger à une Église, d'y faire une instruction religieuse, sans avoir reçu l'agrément des ministres titulaires. Et lorsqu'il y prêchait sans opposition, on disait qu'il *prophétisait* (paraphrase d'un verset d'une épître de saint Paul).

Quand les colons se résolurent à adopter définitivement le séparatisme, résolution qui procédait autant d'une idée politique, que d'un entraînement religieux, on jugea nécessaire de soumettre les ministres à une nouvelle ordination; on regardait comme nulle celle qu'ils avaient reçue conformément au rite de l'Église épiscopale. Il leur fallut donc de nouveau, subir l'examen nécessaire pour être admis membre de l'É-

[1] *Life of John Cotton*, p. 115, 131, 133.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 190.
[3] Elliott, 1er vol., p. 402.

glise, puis recevoir une investiture particulière par l'imposition des mains. On voulait indiquer par là que leur autorité désormais, dériverait du peuple, et non de l'Église d'Angleterre[1]. Cependant cette coutume ne fut pas uniformément observée envers tous les ministres venus d'Europe.

En règle générale, chaque Église avait une existence indépendante des autres, au moins nominalement; c'est ce qui différenciait principalement le Puritanisme, du Presbytérianisme dont le gouvernement s'exerçait par des réunions d'Églises appelées Presbytères. Toutefois malgré cet isolement, les Puritains étaient si ombrageux et leurs ministres si absolus, qu'aucune Église pas plus qu'aucun de ses membres ne se seraient aventurés impunément, à émettre quelque nouveauté en matière de doctrine ou de discipline, et à nommer ou conserver des ministres qui n'auraient pas eu l'approbation des autres Églises, surtout des hommes éminents de cette secte[2]. Malgré la sévérité du contrôle, on ne pouvait échapper à des dissidences qui, trop souvent, se répétaient, pour qu'on ne fût pas obligé d'aviser par des résolutions communes. C'est alors qu'on avait recours au synode, c'est-à-dire à une réunion nombreuse de ministres, provoquée ou autorisée par le gouvernement général. Une des causes de difficultés entre les ministres du Massachusetts tenait à ce que les vieux dissidents et les Puritains du temps d'Élisabeth et du roi Jean, ne sympathisaient pas avec les séparatistes, et que les ministres venant d'Angleterre aux colonies, ne voulaient pas tous pousser les choses aussi loin que les novateurs[3]. Il en résultait des conflits qui, quoique d'une nature cléricale, affectaient cependant la chose publique, car ils ne se terminaient que par des excommunications et des bannissements accompagnés parfois, de mesures violentes.

[1] Elliott, 1er vol., p. 402.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 191.
[3] Hubbard, p. 118.

Le synode était un emprunt fait à l'Angleterre où les Puritains, déjà même avant le dix-septième siècle, avaient adopté ce moyen de fortifier leurs doctrines, en opposition avec l'organisation épiscopale[1]. En lui-même, il constituait une inconséquence, car il était la négation de la liberté individuelle des Églises, base du Puritanisme. On n'y avait recours que rarement et seulement quand on entrevoyait un danger pour l'unité. J'en donnerai plusieurs exemples dans le cours de cette histoire.

Le ministre exerçait, comme je l'ai déjà dit, une influence presque arbitraire sur l'admission des membres de l'Église, tant par l'autorité de son caractère, que par la direction qu'il donnait à l'interrogatoire. De cet arbitraire résultaient des conséquences singulières : il arrivait parfois, que le serviteur était accepté et non le maître ; la femme et non le mari; le fils et non le père[2]. De là deux catégories très-distinctes d'individus ; les uns participant aux bienfaits de la religion dont ils remplissaient les devoirs; les autres et c'étaient de beaucoup les plus nombreux, qu'on tenait en dehors de la vie spirituelle et qu'on tolérait comme tels, pourvu qu'ils se soumissent à quelques observances tout externes sans signification sérieuse. Le Puritanisme devenait ainsi une religion de privilégiés, à laquelle le peuple n'avait aucune part. Et c'est là l'organisation qu'on nous vante comme démocratique !

Mais, outre cette importante attribution, se produisait-il quelque erreur de doctrine, quelque infraction à la discipline, aux mœurs etc.? la censure ecclésiastique revenait de droit au ministre, il rendait, à l'occasion, le jugement clérical contre les délinquants auxquels on appliquait, suivant l'occurrence : la réprimande, l'excommunication, l'expulsion de l'Église. Plus tard, on le verra prendre une part

[1] *Précis de l'Histoire de la constitution d'Angleterre*, d'après Hallam, par Borghers, p. 60.

[2] Lechford, p. 10.

très-grande aux affaires de l'ordre civil. La législation de Moïse étant la base de cette société, si des doutes s'élèvent dans l'esprit des magistrats sur l'insuffisance ou le silence de la loi, on fera appel à ses lumières, et ses avis seront généralement suivis. Un ancien historien que j'ai déjà plusieurs fois cité, dit, à propos de John Cotton, que « telle était son influence sur les cœurs, que tout ce qu'il conseillait dans la chaire, était de suite converti en loi, s'il s'agissait d'une matière civile, ou bien mis en pratique dans l'Église, pour ce qui concernait le spirituel [1]. » Le ministre rédigera les documents d'État, on l'emploiera souvent dans des missions politiques que la situation particulière de la province, au regard de l'Angleterre, faisait considérer comme très-délicates et d'un haut intérêt. Chaque élection étant précédée d'une harangue au peuple, pour lui expliquer la situation et lui rappeler ses devoirs, c'est encore au ministre que cette grande prérogative sera dévolue. Il y trouvera un puissant levier dont il saura tirer parti [2]. Enfin au milieu des luttes qui pourront surgir entre les divers pouvoirs de la colonie, il servira de modérateur; et son influence comme sa considération en seront fort rehaussées [3].

Section IV

NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE. — RÉSUMÉ DES TROIS SORTES D'ORGANISATION.

Pendant que l'État et l'Église agrandissaient leur sphère d'action, que devenait la Commune?

[1] Hubbard et *Life of Cotton*, p. 121.

[2] Le sermon électoral paraît avoir pris naissance dans la Nouvelle-Angleterre. Il constitue un trait de physionomie du peuple et des institutions. Toutes les questions pendantes y sont traitées, et ils ont une saveur cléricale très-prononcée. La collection de ces documents pour la période coloniale, est une source d'histoire très-intéressante pour chacune des provinces où l'usage en était établi.

[3] Elliott, 1er vol., p. 125-126. — Bancroft, p. 405-406.

A en croire M. de Tocqueville, la commune était la clef de voûte de tout l'édifice colonial ; elle précéda et domina tous les autres pouvoirs publics. Il prend texte de cette proposition pour comparer une fois de plus, l'Amérique avec l'Europe, et il dit : p. 62, 63 :

« Chez la plupart des nations européennes, l'existence politique a commencé dans les régions supérieures de la société, et s'est communiquée peu à peu, et toujours d'une manière incomplète, aux diverses parties du corps social. En Amérique au contraire, on peut dire que la commune a été organisée avant le comté, le comté avant l'État, l'État avant l'union. »

M. Laboulaye qui s'est donné le tort d'aggraver les propositions de M. de Tocqueville, croit pouvoir aller plus loin encore, et il dit (p. 258) : « L'Amérique était organisée dès l'origine, à l'inverse de nos idées : en France, la vie va du centre aux extrémités, et c'est l'État qui accorde les libertés à la commune ; dans la Nouvelle-Angleterre, la vie va des extrémités au centre, et c'est la Commune qui concède à l'État quelques-uns de ses droits de souveraineté. »

Lorsque dans une chaire publique, on se hasarde à faire le parallèle des institutions de son pays avec celles d'une nation étrangère, en proclamant pour celle-ci, une supériorité qui ne se dément jamais dans aucune circonstance, encore faudrait-il considérer comme un devoir le plus élémentaire, de s'instruire des matières que l'on traite, car le professorat oblige ! Or c'est ce que n'a point fait M. Laboulaye qui s'est borné à copier M. de Tocqueville, en l'amplifiant, par induction ; et qui a cru, sans doute, que copier équivalait à étudier. Un Américain dédaignerait de relever les assertions que je viens de transcrire, il se bornerait à sourire de ces fantaisies. Pour moi qui désire ramener la vérité dans l'histoire de l'Amérique, je me résigne à réfuter ces créations factices,

qui ont fait leur temps, et qui ont déjà trop nui à l'enseignement public.

Le récit des faits attestés par tous les historiens américains, suffira à détruire tout cet échafaudage.

Je commence par dire que bien loin que la Commune ait été organisée avant l'État, et lui ait fait l'aumône de quelques attributions, c'est, au contraire, l'État qui a reçu la première organisation, et qui, dans son omnipotence, a successivement octroyé certaines attributions à la commune, attributions toujours sujettes à révocation. Rien n'est plus diamétralement opposé au système imaginé par les auteurs français; et l'on apprendra avec satisfaction, que le Nouveau-Monde n'a point procédé autrement que l'Ancien. J'ajouterai même qu'il est des matières dont la loi, en Amérique, s'était réservé le règlement, et qui, chez nous, tomberaient naturellement dans le domaine purement municipal. Cela étonnera fort M. Laboulaye, mais je vais le démontrer avec des autorités, ce qu'il ne fait jamais, quand il affirme.

Je ne reviendrai pas sur New-Plymouth où l'organisation première fut le communisme, c'est-à-dire l'omnipotence gouvernementale mise à la place du régime communal, et dominée par l'Église.

Quant au Massachusetts qui nous occupe spécialement, la démonstration de ma proposition sera multiple.

Lorsque les premiers intéressés dans l'entreprise, imaginèrent de convertir une charte de commerce en une constitution de gouvernement, ils s'organisèrent, *avant de quitter l'Angleterre*, et c'est là qu'ils nommèrent Winthrop gouverneur, Dudley lieutenant-gouverneur, et ils choisirent dix-huit membres pour composer le conseil de gouvernement. Les autres colons devaient plus tard, prendre part aux délibérations générales. Voilà donc la première proposition de M. de Tocqueville renversée, puisque le gouvernement général était formé et les nominations faites, avant de toucher le sol américain,

Les colons arrivent et cherchent où s'établir. On convient de se répartir par portions, sur plusieurs points de la côte, pour rendre plus aisés les moyens de subsistance. Cependant les groupes sont assez rapprochés pour s'entendre sur les affaires de la colonie. Des assemblées générales ont lieu, où l'on vote, non par communes, mais d'ensemble. Déjà en septembre 1630, presque au berceau de la colonie, la Cour générale composée alors de conseillers ou magistrats élus par tous, fait acte d'autorité sur les divers groupes qu'on appelle pour la première fois *Communes*, en faisant peser sur chacune d'elles une taxe destinée aux besoins communs.

En mars 1631, la Cour générale ou Gouvernement, requiert chaque commune de fournir des armes à ses habitants. Cet ordre suppose nécessairement une autorité supérieure à celle de la commune, puisque celle-ci obéit. On n'aperçoit point le mécanisme de l'organisation communale qui n'est encore que rudimentaire.

Les ministres se liguant avec les hommes importants de la colonie, font adopter en 1631, une loi qui dépouille des droits de citoyen ou *freeman*, tout individu qni ne sera pas membre de l'Église, en sorte que les quatre sixièmes de la population, suivant Story, ne peut plus prendre part aux affaires communales. Voilà la commune rudement frappée par le vote universel, et ses délibérations locales sont désormais entre les mains d'un petit nombre. La loi de Moïse est proclamée loi de l'État, or cette loi ne connaît en aucune façon les communes, elle embrasse tous les détails de la vie, de la manière la plus arbitraire. Comment dire alors avec M. Laboulaye, que la commune n'accorde à la législature que des attributions restreintes?

Jusqu'en 1633, les affaires de la commune se traitaient sur la place publique, entre tous les *freemen* membres de l'Église. Quoique le nombre en fut très-restreint, comme je viens de le dire, l'accroissement de la population devint tel,

qu'on fut obligé d'abandonner ce mode de délibération. La ville de Dorchester fut la première qui, en 1633, désigna douze individus qui reçurent la mission de se réunir une fois par semaine, pour traiter des affaires communales et prendre les résolutions nécessaires dans l'intérêt de tous. A Watertown, vers le même temps, à Boston en 1634, le nombre de ces délégués appelés *selectmen* (hommes de choix) fut fixé à trois seulement. Charlestown en 1635, en choisit deux; d'autres suivirent cet exemple.

Puisque ces communes se choisirent des conseillers chargés de régler leurs intérêts et de prendre des résolutions obligatoires pour toute la commune, on peut demander à M. de Tocqueville sur quoi il se fonde pour avancer cette proposition qui n'est pas moins étrange que les autres : « Dans « les communes de la Nouvelle-Angleterre, la loi de la représentation n'est point admise (p. 63). » Le savant publiciste pouvait cependant s'assurer par lui-même, qu'aujourd'hui comme autrefois, il existe en Amérique, des conseils municipaux nommés par l'élection, et faisant la loi pour tous.

Les communes ne possédaient encore aucune attribution régulière d'autorité, même pour leurs propres affaires. Un exemple va le démontrer : une partie des colons s'étaient faits éleveurs de porcs, dont les habitudes vagabondes causaient de sérieux dommages aux récoltes. Les cultivateurs dont les réclamations restaient sans effet, se firent justice et tuèrent ceux de ces animaux qu'ils purent enlever. De là des récriminations nombreuses que le pouvoir supérieur chercha à calmer, au moyen de réglementations qui auraient dû, dans le système de M. Laboulaye, appartenir à la commune, mais qui lui échappaient complétement. Rien ne put apaiser les différends, et ces querelles individuelles devinrent si violentes, qu'elles menacèrent de troubler la paix publique, dans toute la colonie. Elles se greffèrent sur la politique et servirent quelquefois de drapeau aux partis en présence. En-

fin le bon sens prévalut, et la cour générale, dans sa session de 1634, *autorisa* les communes à régler elles-mêmes, ces matières qui devaient échapper au contrôle du gouvernement. De plus, on leur confia le droit de désigner, d'après une répartition déterminée, les jurés chargés de concourir à l'administration de la justice.

Plus on s'avance, plus on voit la main de l'État, partout, dans toutes les affaires locales.

Déjà en 1635, pour éviter une trop grande dissémination de la population, qui rendrait les communes vulnérables aux coups des Indiens, la cour générale ordonnait qu'aucune habitation ne serait construite à plus d'un mille de distance de la maison communale. Cette condition applicable aux nouveaux centres, fut un peu après, étendue à ceux anciennement existants.

En 1636, on procéda par une mesure d'ensemble, à l'organisation de la commune. Les termes du considérant sont la plus complète réfutation de la théorie de M. Laboulaye. Dans cette loi organique, la Cour générale (est-il dit), « considérant qu'il est beaucoup de circonstances dans lesquelles les communes seules sont intéressées, et désirant *conférer à celles-ci* pleine autorité pour les régler elles-mêmes, sans le concours du gouvernement général, ordonne qu'à l'avenir, les *freemen* de chaque commune auront le droit, par des décisions prises à la majorité, de disposer de leurs terres, de leurs bois communaux, de faire des concessions de lots, et de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour leurs arrangements intérieurs, pourvu qu'ils ne s'écartent point des lois et des statuts de la cour générale. » Par cet acte, on leur accordait aussi le droit d'infliger des amendes pour de petites contraventions, pourvu qu'elles n'excédassent point vingt shillings, et de nommer leurs propres fonctionnaires, tels que constables, inspecteurs des routes, etc. C'est en vertu de ces délégations d'autorité, que les *selectmen*

constitués en tribunal inférieur, jugeaient les délits de peu d'importance, et servaient d'arbitres, en matière de bornage.

Mais qu'on ne croie pas, d'après les termes un peu généraux de la loi de 1636, que le législateur entendait émanciper la commune, car pendant toute la période coloniale, on la voit dépendre de la législature qui s'immisce, même dans les plus petits détails de ses affaires. Quelques-unes des lois de cette nature sont même fort curieuses, en tant qu'elles donnent une idée plus particulière de l'état social de ce peuple.

Une loi de 1634 autorise *la Presse*, c'est-à-dire la réquisition dans chaque ville, des hommes jugés nécessaires par un magistrat, pour l'exécution des travaux publics.

Un acte de 1646 oblige les artisans à aider leurs voisins à rentrer leurs récoltes.

Le puritanisme ombrageux à l'excès, dicte à l'assemblée générale en 1674, une loi qui « défend aux femmes mariées de loger chez elles, à aucun titre, des individus quels qu'ils soient, en l'absence de leurs maris. »

Beaucoup d'autorisations sont données aux communes, par la législature, pour les rendre aptes à agir en justice.

Un acte de 1698 oblige les aubergistes à avoir constamment des provisions pour les besoins des voyageurs.

Deux lois de 1705 et 1772, créent des agents préposés au cordage du bois, et autorisent les communes à fixer leurs salaires.

L'assemblée générale descend même dans les détails, jusqu'à régler, par une loi de 1715, la tenue des séances et le mode de délibération des conseils communaux.

Je ne parle que pour ordre des lois qui prétendent régler la police des lieux publics où il est défendu de danser, de chanter, de faire des sermons dérisoires, de vendre du vin aux ouvriers, etc.

Est-il possible de voir dans ces divers actes rien qui atteste l'omnipotence communale annoncée par M. Laboulaye? N'y

trouve-t-on pas au contraire, l'indice d'une infériorité hiérarchique très-grande, et d'une soumission entière?

On pourrait multiplier à l'infini, les exemples de circonstances diverses les plus variées et entièrement locales, qui furent toujours réglementées par la législature, pouvoir souverain qui se mêlait à tout, et auquel la commune était très-subordonnée.

On a vu plus haut, que la commune dans le Massachusetts, avait été organisée en 1636, mais le Code de 1641 dont je parlerai bientôt, ajouta encore aux attributions qui lui avaient été conférées, de manière qu'on peut dire qu'elle fut définitivement constituée dès cette époque. Ce qui n'a point empêché M. de Tocqueville d'avancer que « cette constitution ne date que de 1650 » (p. 63), quoiqu'on ne trouve depuis 1641, aucun acte de cette nature, qui eût été bien inutile d'ailleurs, puisque déjà antérieurement l'organisation était complète. On peut faire ressortir ici une de ces contradictions trop fréquentes sur des sujets que l'étude n'a point suffisamment mûris : le savant écrivain veut que la constitution de la commune ait précédé celle de l'État, et il la reporte à 1650 ! Or, comme la fondation du Massachusetts date de 1630, il s'ensuit que pendant vingt ans, le peuple de cette colonie, déjà nombreux, n'aurait eu rien de fixe, ni commune ni gouvernement général ! Après tout ce que j'ai déjà dit et établi, on avouera que cette proposition est, au moins singulière et ne mérite aucune réfutation.

M. de Tocqueville veut davantage encore : suivant lui, « ces colonies reconnaissaient encore la métropole, mais déjà la république était toute vivante dans la commune. » (P. 63.) Il ne pouvait s'exprimer autrement, car il avait déjà dit un peu plus haut (p. 61), que « les lois, même les plus bizarres, s'exécutaient sans difficulté, parce qu'elles étaient votées par le libre concours de tous les intéressés eux-mêmes. »

Tel est aussi le sentiment de M. Laboulaye qui fait de la commune, comme on l'a vu, un corps politique radical.

Peut-on soutenir que cette organisation fut démocratique, quand la loi de 1631, faite au début de la colonie, destituait du droit de suffrage, même pour les délibérations communales, tous les individus qui n'étaient pas membres de l'Église, ce qui réduisait à l'état de parias, les quatre sixièmes de la population? Ajouterai-je que quand plus tard, c'est-à-dire après la révolution de 1688, la charte fut changée, et la qualité de *freeman* affranchie de toutes conditions cléricales, une loi de 1692 exigea du citoyen prenant part aux affaires communales et gouvernementales, un cens électoral qui éloignait encore du scrutin un grand nombre des habitants?

Où trouver là l'indice d'un gouvernement républicain démocratique?

Quant au comté, dont M. de Tocqueville veut que l'établissement ait précédé la constitution de l'État, il ne fut organisé qu'en 1643, c'est-à-dire treize ans après la fondation. Il doit sa création et ses attributions à la Cour générale (législature), et il n'apparaît si tard, que parce qu'il n'est qu'un rouage secondaire dans l'agencement général des institutions.

Concluons donc en disant, contrairement aux assertions de MM. de Tocqueville et Laboulaye, que la commune, dans le système gouvernemental de la Nouvelle-Angleterre, constituée sur des bases privilégiées, était placée au pied de la hiérarchie, relevant, en toutes choses, de la législature, qui réglait des détails d'administration, même les plus minimes, lesquels, chez nous, seraient exclusivement dans les attributions des conseils communaux, ou de la police locale. Si l'on veut voir dans cette organisation la république, il faudra se hâter d'ajouter : aristocratique, puisque bien loin que tous participassent à l'action communale, un petit nombre seulement, des habitants, sous les deux chartes successives, étaient appelés à voter, et pouvaient être élus.

Que si l'on tient aussi, dans ces conditions, à comparer la commune française à la commune américaine, ne la trouvera-t-on pas supérieure, bien loin d'être dans cet état d'infériorité digne de pitié, que M. Laboulaye voudrait nous persuader?

Disons donc de toutes ces théories des auteurs français, qu'elles n'ont aucune valeur; car elles supposent toujours *a priori*, chez les puritains, un radicalisme qui était l'antipode de leurs idées en religion et en politique. Ces théories faussent entièrement la vérité historique, et tendent à jeter de la déconsidération sur nos institutions, contrairement à tous les faits constants et authentiquement établis. Il est aisé de faire des antithèses, mais beaucoup moins d'écrire l'histoire d'une manière sérieuse et profitable, seul but qu'elle doive jamais se proposer, pour rester en possession de la considération de tous [1].

A l'époque où nous sommes arrivés de la colonisation du Massachusetts (1636-1638), il existait trois sortes de gouvernements distincts les uns des autres, mais se rattachant l'un à l'autre par des liens étroits, et tous fonctionnant d'après un mode uniforme d'organisation : c'était l'État, l'Église et la Commune. A tous les trois, les *freemen* donnaient la vie, après avoir été admis eux-mêmes comme membres de l'Église.

Ainsi dans le giron de l'Église, les membres admis élisaient les ministres, les *Ruling elders* et les autres agents laïques.

Dans les communes, les *selectmen* ou administrateurs et les conseillers municipaux recevaient leur mandat des *freemen* de cette circonscription. De plus, ceux-ci nommaient dans chaque commune, deux délégués ou députés pour la Cour générale (législature).

[1] Voir, pour ce qui concerne l'organisation de la commune : Winthrop Savage's *History*, Elliott, Hildreth, Palfrey, Bancroft et un ouvrage intitulé : *the Charters and general Laws of the colony and province of Massachusetts bay.*

Enfin les *freemen* de toute la province choisissaient indistinctement, par voie d'élection générale, un gouverneur, un lieutenant-gouverneur et dix-huit assistants dont les attributions ont été indiquées plus haut.

Les délégations d'autorité accordées par les *freemen* dans chacun de ces trois ressorts ne pouvaient guère leur porter ombrage, à cause du fréquent retour des élections de tous ces fonctionnaires cléricaux et laïques, élections qui remettaient tout en question, dans leurs mains. Partout dans l'ordre spirituel et temporel, la vie sociale était renfermée dans un cercle très-étroit où ne pénétrait jamais la masse du peuple. C'était l'hypocrisie de la démocratie. Il n'y avait, en effet, d'égalité qu'entre les *freemen*. Quant à la liberté même pour ces derniers, elle n'était souvent qu'illusoire, par la prédominance de l'élément religieux qui savait s'imposer à cette société encore peu avancée en développement intellectuel, si l'on en juge par la proclamation de Winthrop, rappelée plus haut.

Ainsi, le prétendu suffrage universel qui résulte de toutes les parties des ouvrages de MM. de Tocqueville et Laboulaye, et la prétendue capacité intellectuelle de la masse des émigrants, ne sont que des illusions ajoutées à toutes celles que j'ai déjà relevées.

Section V

NATURE PARTICULIÈRE DE LÉGISLATION.

Rien de plus naturel que de voir les gens du Massachusetts abandonnés à eux-mêmes, répudier la forme du gouvernement anglais et en adopter une plus en harmonie avec celle de leur Église. Pour la loi civile au contraire, qui ne peut s'improviser et qui embrasse une grande variété d'intérêts, il semble que la *common law* devait obtenir la préférence sur toute autre, parce que tous les immigrants avaient été élevés sous son em-

pire, et que la charte leur prescrivait de ne faire aucune loi ou ordonnance contraire à la législation d'Angleterre. Il n'en fut point ainsi : les Puritains persuadés qu'ils étaient le peuple choisi de Dieu, chargé d'une haute mission, s'imaginèrent d'adopter avant tout, la législation de Moïse, comme base de leur édifice. Ici de même que dans New-Plymouth, on l'invoquait en toutes circonstances, sans bien se rendre compte que c'était une règle exceptionnelle dans beaucoup de ses dispositions, et faite pour un peuple endurci et même barbare. Les juges, souvent embarrassés d'y trouver des règles de conduite réclamaient l'intervention du ministre, non pas officiellement, mais à titre d'interprète et de conseil prépondérant. Celui-ci se trouvait faire autorité, parce que les textes sacrés lui étaient plus familiers qu'aux laïques. Aucun appel, aucun recours ne protégeaient contre ses décisions; c'était l'arbitraire le plus grand dans le choix de la loi et dans son application. La Cour générale avait bien le pouvoir de faire des statuts nouveaux, mais elle hésitait à aborder ce terrain, pour ne point éveiller l'ombrageuse autorité du roi, qui aurait pu se prévaloir de quelque texte contraire à la législation d'Angleterre, pour faire révoquer la charte si laborieusement obtenue et déjà attaquée. La loi de Moïse était donc un bouclier sous la protection duquel on violait la loi anglaise, en faisant semblant de l'exécuter, et on opprimait le peuple, au nom du Dieu d'Israël.

Cependant cette population tout anglaise était depuis trop longtemps, façonnée aux formes juridiques de la métropole et aux garanties qu'elles présentaient, pour n'en point réclamer l'institution dans le Massachusetts. De là vient sans doute, que le grand jury ou chambre d'accusation[1], et le petit jury, furent adoptés presque dès l'origine. Mais comme on ne voit figurer le premier qu'en 1635 seulement, il sem-

[1] Hildreth, 1er vol , p. 223. — Winthrop, 1er vol., p. 198.

ble que ces garanties ne s'obtinrent qu'après de nombreuses réclamations, comme cela eut lieu chaque fois qu'il s'agit de faire faire un progrès à la législation. Les chefs puritains considéraient la colonie un peu comme leur domaine : tout mouvement dans un sens libéral, leur paraissait un envahissement et les trouvait résistants. On aura la preuve de ce fait dans plusieurs circonstances importantes de cette histoire. L'obtention du jury n'était, à tout prendre, qu'un demi-succès, car il ne se composait ainsi que toutes les autres autorités officielles, que de *membres de l'Église*, exposés à l'aveuglement de l'esprit de secte. Quel abus ne pouvaient-ils point faire de leur situation envers ceux qui restaient en dehors de l'Église? C'est, en parlant de ces derniers, que Lechford disait[1] : « Lorsqu'on les mettait en jugement, sur accusation emportant peine capitale ou corporelle, ou pour des faits concernant leur liberté, leur honneur, leurs propriétés ; leur sort se décidait par des membres de l'Église qui étaient, en quelque sorte, leurs adversaires. » On verra plus loin quelques exemples de l'administration de cette justice.

Section VI

DÉVELOPPEMENT DE LA PROVINCE. — REFUS DE MODIFIER LE GOUVERNEMENT. IDÉES ARISTOCRATIQUES DE COTTON.

Il semblerait que l'exercice d'un pouvoir si étendu et si arbitraire exigeât une grande unité de vues entre les gouvernants, cependant la concorde était loin de régner toujours. Il y avait une grande compétition du Pouvoir, et aux jalousies individuelles se joignaient parfois, des dissentiments sur les doctrines, qui entretenaient une fermentation presque continue. Toutefois il suffisait de l'influence prépondérante

[1] Lechford, p. 19.

de quelques hommes tels que Winthrop, Dudley, Cotton, etc., pour maintenir au puritanisme sa force d'absorption. Le sentiment d'un danger commun : l'Angleterre, d'une part, les Indiens, de l'autre, faisait une sorte de loi au plus grand nombre, de se ranger sous la bannière des plus habiles. On appréciait beaucoup en eux cette dextérité qui, sous une feinte apparence de condescendance envers la métropole, fortifiait de plus en plus l'indépendance de la colonie.

Winthrop avait été, dès l'origine, nommé gouverneur, et Dudley lieutenant-gouverneur. Tous les deux inspiraient confiance, et l'élection, sans doute, les eût maintenus dans leurs fonctions pendant assez longtemps, si d'autres considérations n'y avaient mis obstacle. La jalousie est de l'essence des gouvernements populaires : maintenir semble une abdication du droit d'élire, et l'orgueil individuel refuse de s'incliner devant une haute situation dont la prolongation quelque temporaire qu'elle soit, atteste une supériorité importune. On ne veut pas que l'homme rapporte à son propre mérite son élévation ; il importe qu'il sente, en descendant du pouvoir, qu'il n'est que l'égal de tous, et le peuple tient à le rappeler à quiconque serait tenté de l'oublier : c'est ce qui arriva à Winthrop. Deux ou trois réélections firent craindre que le pouvoir ne s'immobilisât dans ses mains, et que, d'accord avec Cotton, il ne prît trop d'ascendant dans les affaires. L'antagonisme se dessina complétement lors de l'élection de 1634 : un parti se forma contre le gouverneur, et résolut son remplacement. Cotton dont l'influence allait toujours croissant, fit le sermon d'usage, aux électeurs assemblés, et il développa cette doctrine : qu'un magistrat (terme générique) ne doit pas être rejeté dans la vie privée, sans une cause légitime vérifiée de près et d'une manière solennelle; pas plus que le magistrat lui-même ne pourrait dépouiller cet individu, de sa propriété, sans un jugement régulier[1]. Cette proposition

[1] Hildreth, 1er vol., p. 199.

fausse de tout point, dépassait le but, elle heurtait de front les tendances de l'opinion et elle avait une saveur de monarchisme qui ne pouvait que lui être fatale. Aussi les *freemen*, répudiant cette fois, l'avis de leur grand ministre, élurent Dudley, gouverneur, à la place de Winthrop; et Ludlow, citoyen recommandable et très-éclairé, sous-gouverneur. Cependant pour ménager la susceptibilité de Winthrop, on le nomma du conseil des assistants. Le coup n'en était pas moins porté : le principe de *rotation* dans les fonctions entrait dans les mœurs publiques, et la jalousie qui déjà, s'était déclarée dans plusieurs occasions entre Winthrop et Dudley, s'envenima davantage encore. Le premier surtout fut blessé, quand on l'appela à rendre compte de son administration. Fort de son intégrité il ne pouvait concevoir qu'un doute pût planer sur lui; mais il fut bientôt vengé, en exposant aux yeux de tous, que loin de lui être profitable, sa position de gouverneur lui avait imposé des charges très-lourdes et des pertes que lui seul supportait. Toutefois l'impulsion était donnée, et l'année suivante, l'élection appela pour succéder à Dudley, Hayne, cet homme considérable qui arriva dans la colonie en même temps que Cotton. On parut déterminé dans cette circonstance, par la considération qu'il était utile d'exercer au pouvoir, d'autres hommes qu'on attacherait ainsi de plus en plus, au sort de la colonie, tout en les rendant plus aptes à la servir.

De bons choix pour le gouvernement de la colonie étaient, au surplus, une sorte de nécessité de la situation : le vaisseau était lancé dans une mer semée d'écueils, il fallait plus d'un pilote habile pour l'empêcher de sombrer. L'Angleterre allait sévir, et l'émigration arrivant en masse, pouvait troubler la fusion des éléments déjà réunis. Heureusement pour le Massachusetts, les hommes de grand caractère ne lui manquèrent point et les troubles civils de l'Angleterre conspirèrent en leur faveur. Charles venait de manifester publi-

quement sa résolution de ne plus convoquer de parlement et de gouverner par sa seule volonté. Beaucoup de consciences s'inquiétèrent : les intérêts prirent l'alarme, on tourna les yeux vers l'Amérique. Les Puritains, plus exposés que d'autres, se dirigèrent en grand nombre vers le Massachusetts dont on exagérait la prospérité ; et l'on a constaté qu'en deux mois de l'année 1634, vingt et un bâtiments chargés de passagers et de bestiaux, étaient entrés dans le port de Boston. Ce mouvement se produisait un peu avant le moment où le roi parut vouloir faire acte d'autorité sur les colonies. En effet, c'est à cette époque que Charles créa une commission dont l'archevêque Laud fut le président, et qu'il investit de pleins pouvoirs pour reviser les lois de ces provinces, réglementer les affaires de l'Église et révoquer les chartes[1]. Ordre fut donné au Massachusetts de rendre l'original de sa patente qui avait été emporté en Angleterre, comme si le parchemin qui la contenait, était nécessaire pour opérer un complet anéantissement de ce titre. Heureusement pour la colonie, la révolution marchait d'un pas rapide en Angleterre, et arrêta l'exécution de ces sinistres projets. Grâce à cette circonstance, le Massachusetts put se développer en pleine liberté et conjurer de graves difficultés, peut-être même une ruine complète, à cause du ferme attachement des habitants aux doctrines puritaines.

N'étant point cependant dans le secret de l'avenir, ceux-ci se mirent sur un pied de défense respectable. On construisit un fort pour commander l'entrée du port de Boston, une commission militaire fut nommée avec les pouvoirs les plus étendus pour une guerre offensive et défensive ; et comme la peur est mauvaise conseillère, on investit cette commission, de l'autorité exorbitante d'emprisonner, même de mettre à mort, en cas de résistance, quiconque serait jugé par elle,

[1] Hildreth, 1er vol., p. 219.

ennemi de la chose publique. Un serment de fidélité fut exigé des résidents *non freemen*. L'on interdit tout commerce avec les bâtiments du port, à quiconque ne serait pas muni d'une permission des magistrats[1]. Ainsi préparée contre tout danger extérieur, la colonie pouvait attendre.

De nouveaux auxiliaires lui arrivèrent bientôt, et il a été constaté qu'en une seule année (1635-1636), l'émigration venait de lui verser trois mille nouveaux habitants[2]. De ce nombre était Henry Vane, jeune homme de vingt-trois ans, fils d'un des principaux ministres de Charles I[er], mais très-ardent puritain; et plusieurs autres hommes de naissance et de fortune, ainsi que quelques ministres parmi lesquels on remarquait le Rév. Richard Mather, père de Increase Mather qui jouera plus tard, un rôle malheureusement trop important; et Northon, Shepard et Peters, autres ministres qui, chacun dans la direction de ses études, rendirent de véritables services à la colonie. Tous ces hommes furent accueillis avec joie, notamment Vane qui, quoique fort jeune, était une espèce de promesse du concours de la noblesse d'Angleterre pour le soutien et la prospérité du Massachusetts. C'est vers cette époque en effet, que lord Say, lord Brooke et autres personnages influents de la Grande-Bretagne, prévoyant les désordres qui pourraient résulter d'une guerre civile alors imminente, firent des ouvertures dont l'objet était d'assurer l'aide et le concours personnel et pécuniaire d'eux et de leurs amis, pour donner beaucoup d'élan à la colonie. Mais ces propositions n'étaient que conditionnelles et elles affectaient profondément la base du gouvernement établi.

Voici, en peu de mots, le plan proposé :

Il y avait lieu de reconnaître que la colonie comprenait deux classes d'hommes tout à fait distinctes, et devant rester telles perpétuellement, à savoir : les *gentlemen* et les *freehol-*

[1] Hil dreth, 1[er] vol., p. 225.
[2] Winthrop Savage's, 1[er] vol., p. 322.

ders. La première classe dite des *gentlemen*, formerait une chambre haute héréditaire. On en composerait dès l'abord, le premier noyau, puis ensuite elle ne se recruterait que de personnes agréées par les deux chambres. Le gouverneur ne pourrait jamais être choisi que dans cette catégorie.

La deuxième classe réunirait tous les *freeholders*, propriétaires fonciers et autres, remplissant les conditions déterminées, notamment la contribution aux charges du pays. Des rangs de cette classe serait formée, par voie d'élection, une chambre de représentants sujette à des renouvellements périodiques.

Chaque chambre aurait un droit de veto, etc., etc.

Ces propositions ne pouvaient être du goût de ce peuple qui, quoique jeune encore, avait déjà à plusieurs reprises, montré des idées d'indépendance ; elles répugnaient surtout aux ministres dont l'intervention, aujourd'hui si influente, se serait évanouie, dès que la qualité de membre de l'Église aurait été effacée des institutions. Quoiqu'il ne pût y avoir doute dans l'esprit des chefs sur l'accueil à faire à ces ouvertures, on eut recours à l'esprit délié de J. Cotton, pour donner un semblant de satisfaction aux idées aristocratiques des lords anglais, tout en repoussant leur plan de gouvernement. Cet habile négociateur avait des idées trop arrêtées et trop de ressources dans l'esprit, pour faire attendre son travail ; et s'il s'écoula deux années avant que la réponse fût transmise en Angleterre. Il ne faut voir dans ce retard, qu'une combinaison intéressée dont on n'a point le secret. La réponse est curieuse, moins à cause du refus, qu'à raison de la profession de principes des Puritains. « Il est clair, dit Cotton, que d'après la nature et suivant l'Écriture, il y a deux rangs ou classes d'hommes ; les uns appelés princes, nobles ou anciens (parmi lesquels les *gentlemen* ont leur place) ; les autres formant le peuple. » « Il accorde aux premiers, des honneurs et des dignités héréditaires, mais non un pouvoir transmis-

sible. » Il admet un conseil à vie, formant chambre haute, et une chambre élective composée de *freeholders*. Le gouverneur et chaque chambre ont un droit de veto sur les propositions législatives. Mais à ses yeux, il est indispensable que tous les hommes participant aux affaires publiques, soient membres de l'Église établie; et il appuie son opinion de plusieurs textes de la Bible[1].

Il est donc bien constant que le rejet des offres des lords Say et Brooke ne fut point basé sur un sentiment d'égalité, comme on l'a prétendu[2], mais par d'autres considérations qui admettaient au contraire, de profondes lignes de démarcation dans la société.

Quoique dans ces termes, la négociation ne pût réaliser le but qu'on se proposait des deux parts, on n'en créa pas moins à cette époque, un conseil permanent dont les membres nommés à vie, étaient appelés à siéger sous la présidence du gouverneur. On ne perdait point l'espoir d'attirer bon nombre d'hommes de *qualité.* Toutefois ce conseil ne fut investi provisoirement, que des attributions de la haute commission militaire dont j'ai déjà parlé. En mai 1636, la Cour générale en nomma les deux premiers membres : Winthrop et Dudley[3], et les rangs restèrent ouverts pour l'admission successive de nouveaux candidats venant d'Europe; mais ce fut en vain. Cette conception n'eut aucun succès, ni auprès des Anglais qui n'y virent sans doute qu'un rouage insignifiant, ni auprès des *freemen* qui ne regardaient qu'avec répugnance, un pouvoir viager dont la stabilité échappait à leur contrôle et à leur influence. Dépouillé en 1645, de ses attributions militaires, les seules qu'il eût jamais reçues, ce conseil disparut silencieusement de l'organisation générale.

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 490 et suiv.

[2] M. Laboulaye, p. 181. Cet auteur commet en outre un anachronisme, en attribuant cette négociation à Cotton-Mather qui n'était pas encore né, à cette époque.

[3] Hildreth, 1er vol., p. 233.

Section VII

PREMIER SCHISME CAUSÉ PAR ROGER WILLIAMS.

A l'époque où Roger Williams arriva dans le Massachusetts (1631), s'il y avait encore indécision en matière religieuse, et même, tendance au séparatisme, on voulait n'en rien laisser voir à l'Angleterre pour échapper aux foudres de l'Église anglicane. Mais Williams qui, à l'impatience du jeune âge, joignait l'ardeur du néophyte, exprimait hautement ses idées radicales sans aucun ménagement. Il stigmatisait cette Église qu'il qualifiait d'antichrétienne, et il refusait toute communion avec ceux qui, après lui avoir appartenu, ne s'étaient point fait régénérer. Malgré la hardiesse de ces idées, l'Église de Salem, à la mort du Rév. Higginson, appela ce novateur pour la diriger. Mais dans une province où l'État s'était inféodé à l'Église, et qui promettait de briller, moins par le courage civil que par l'habileté, le conseil des assistants crut devoir intervenir, et en violation du principe de l'indépendance en ces matières, il ordonna aux gens de Salem de renoncer à ce choix. Williams ne voulant point braver cet ordre, se retira à New-Plymouth où il fut accueilli avec empressement, et catéchisa ses ouailles, à la satisfaction générale.

Cependant il lui tardait de revenir à Salem où ses idées avaient été chaudement acceptées. Peut-être aussi comptait-il sur un revirement dans la politique du Massachusetts. Quoi qu'il en soit, il exécuta son projet, et sans avoir aucune fonction officielle, il se mit à *prophétiser*, de l'agrément et à la grande édification des habitants. Son retour éveilla cependant la sollicitude des magistrats, car son esprit avide d'innovations, faisait craindre un schisme toujours déplorable, au début d'une colonie. Ces craintes n'étaient pas sans fondement. En effet, Williams voulait opérer toute une révolution dans les idées

politiques et religieuses. Déjà il en avait laissé échapper quelques avant-coureurs et il lui tardait de dire toute sa pensée. Croyant pouvoir compter sur les habitants de Salem, il ne garda plus de mesure et développa ses théories qu'on peut réduire à quelques points. 1° Suivant lui, la charte accordée par le roi était nulle, en ce qu'elle prétendait conférer des droits de propriété sur un territoire qui appartenait aux Indiens et à eux seuls. 2° L'église de Boston était criminelle parce qu'elle n'avait point fait acte de repentance publique, à raison de ses liens antérieurs avec l'Église d'Angleterre, et jusqu'à cette régénération, on ne devait point s'associer avec elle. 3° Puis, venait un refus d'allégeance à la couronne d'Angleterre. 4° Enfin il comblait la mesure en réclamant la tolérance religieuse, tentative hardie dans un pays où le for intérieur était courbé sous l'oppression ! En conséquence, il déniait aux magistrats le droit de forcer qui que ce fût, à suivre une religion qui n'était pas la sienne, et à subordonner l'exercice des droits de citoyen à des épreuves de conformité religieuse. Toute une révolution était contenue dans ces propositions qui ne tendaient à rien moins qu'à un affranchissement du joug de l'Angleterre, et à une séparation de l'Église et de l'État. C'était trop à la fois. Roger Williams gagna promptement à ses idées les habitants de Salem, qui le choisirent pour leur *Pastor*, en remplacement de Skelton leur ministre décédé. Ce choix, qui était une espèce de consécration de la doctrine nouvelle, créait un schisme considérable que les chefs du Massachusetts voulurent étouffer immédiatement. La Cour générale, convoquée pour connaître de cette grave affaire, refusa le concours des députés de Salem, et se constitua ainsi irrégulièrement. Williams sommé de comparaître, se présenta et maintint fermement ses doctrines, en présence de tous les ministres de la colonie, qu'on avait réunis pour le combattre, comme on eût fait dans un concile. Hooker, le fameux dialecticien de la doctrine puritaine, désigné spéciale-

ment pour le réfuter, ne réussit point à le convaincre. Il ne restait donc qu'une seule issue : l'exil par la persuasion, ou le bannissement par la force. Ce dernier moyen prévalut, et l'arrêt de Williams fut prononcé le lendemain même des débats (1635). La condamnation portait, non sur des points de doctrine religieuse, qu'on écartait soigneusement, mais sur des griefs politiques dont la punition ne pouvait qu'être agréable à l'Angleterre.

Ce n'était point assez de sévir contre le ministre schismatique, il importait beaucoup de prévenir le retour d'une rébellion qui pouvait devenir contagieuse. Salem fut frappée dans ses intérêts, et de plus, privée de toutes ses franchises, jusqu'à rétractation solennelle de ses erreurs. Quoique très-attachés à leur directeur spirituel, les habitants, qui ne perdaient point de vue leur intérêt terrestre, se hâtèrent de faire leur soumission plus ou moins sincère, et rentrèrent ainsi en grâce, par le sacrifice de l'une de leurs plus chères libertés, celle de leur Église.

Cependant il était difficile de réprimer l'affection de toute cette population pour Roger Williams. Condamné pendant la saison d'hiver extrêmement rigoureuse dans cette région, il fut autorisé à séjourner pendant six semaines encore, avant d'exécuter de lui-même la sentence. Sa situation excita vivement l'intérêt : on se rendait en foule, chez lui, pour entendre une dernière fois, cette parole aimée dont les derniers accents allaient bientôt s'éteindre, dans la misère peut-être. Ce tendre intérêt était le blâme le plus énergique de la condamnation; s'il continuait quelque temps encore, ses adversaires pouvaient perdre tout le terrain qui avait été sauvé, et c'en était fait de ce gouvernement fondé sur l'intolérance et le privilége. Les chefs de la colonie toujours l'œil ouvert sur le danger, résolurent de s'emparer de Williams et de l'envoyer immédiatement en Angleterre par un navire qui était alors en partance. Toutefois le secret ne fut

pas assez bien gardé; celui-ci, averti à temps, se sauva, mais à grand'peine, en se jetant dans les bois où il erra pendant plusieurs jours, sans guide et sans provisions, au milieu des neiges épaisses, en proie à toutes les souffrances du froid et de la faim. Il tomba enfin épuisé de fatigue, au milieu de la tribu des Wampanoags, où il reçut les soins les plus affectueux, les plus dévoués. Il resta parmi eux jusqu'au moment où, prenant une courageuse résolution, il essaya de fonder avec quelques-uns de ses amis de Salem, une colonie distincte, en dehors des limites de New-Plymouth et du Massachusetts. C'est à l'exil de Roger Williams qu'est due la fondation de Providence, une des principales assises de Rhode-Island, dont l'histoire suivra plus loin[1].

Ce premier schisme montre que les Églises n'avaient pas l'indépendance que proclamait si haut le puritanisme; il semblait qu'il prît à tâche de faire mentir tous ses principes, et les Églises ne parvinrent à jouir de leurs franchises que dans le dix-huitième siècle, après de laborieux efforts auxquels vint en aide l'opinion publique.

Section VIII

SCHISME DE MADAME HUTCHINSON. — MESURES RÉACTIONNAIRES. — SYNODES.

On a vu que Vane avait été accueilli avec empressement, non pas précisément pour lui-même, car sa jeunesse manquait de l'expérience nécessaire pour faire face aux difficultés de la situation; mais parce qu'il était de haute lignée et pouvait rendre par ses relations, d'importants services. On fit même pour lui quelque chose d'exceptionnel. Il n'avait encore que vingt-quatre ans, et déjà on l'éleva au poste de gouverneur où s'étaient distingués avant lui, des hommes de grande valeur tels que Winthrop, Dudley et Haynes. Jusque-là,

[1] Voir, pour ce schisme, *Massachusetts historical collection*, vol. IX, 3e série, et tous les auteurs déjà cités.

ces fonctions avaient été exercées de la manière la plus modeste et sans appareil. Vane, au contraire, voulut avoir des hallebardiers, qui le précédaient, chaque fois qu'il se rendait à la Cour ou à l'église[1]. La simplicité puritaine sut toujours s'accommoder aux circonstances : aucune objection ne fut faite à cette innovation, elle rentrait même dans les idées de Cotton qui professait une déférence particulière pour les rangs et les dignités. Vane avait d'ailleurs, des tendances libérales qu'il manifesta en plusieurs circonstances, et dont on lui tint compte. Cependant, homme d'inspiration plus encore que de conseil, il ne sut ni éviter les écueils ni prévenir les dangers; et à son début comme depuis, il montra une dissimulation qui devait bientôt le perdre dans l'opinion[2].

Des marins anglais dont le bâtiment était à l'ancre, vinrent à Boston, féliciter Vane, sur sa nomination. Mais quel fut leur étonnement de ne pas voir le pavillon aux armes d'Angleterre flotter sur le fort! Ils ignoraient que la commission militaire avait défendu de le hisser, sous prétexte que l'écusson portait la croix rouge, emblème suivant eux, de la papauté. Les marins réclamèrent, en prétendant que s'ils n'insistaient pas, ils seraient exposés à une censure, à leur retour en Angleterre. Vane crut pouvoir tourner la difficulté en prétendant que la ville n'avait point de drapeau, mais il fut pris au piége : les marins lui offrirent le leur. C'est alors qu'une grave consultation eut lieu, et que ces rigoureux puritains toujours si disposés à invectiver contre leurs adversaires religieux, prirent un biais hypocrite à l'aide duquel ils mirent en repos leur conscience. Ils supposèrent que le fort imaginé par eux, fait à leurs frais, pour être tourné contre les forces du roi, était une forteresse royale; et en hissant le drapeau, ils se persuadèrent qu'ils cédaient à la contrainte, et que le souverain d'Angleterre porterait seul la responsabilité de ce

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 53.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 235, et Winthrop's *History*.

péché d'idolâtrie. Vane n'était, il est vrai, que l'instrument d'une coterie gouvernementale dissimulée, mais pourquoi, s'il avait eu le courage de son opinion, ne pas manifester son dissentiment, comme le fit Winthrop[1]?

Son administration fut signalée par deux faits graves qui font époque dans les annales d'un peuple : une guerre terrible avec les Indiens appelés Pequods, et une controverse religieuse qui entraîna un nouveau schisme et faillit ébranler la colonie. Cette guerre étant commune avec d'autres provinces que nous ne connaissons pas encore, il convient, pour éviter des répétitions, de rejeter à la fin de l'exposé historique de la Nouvelle-Angleterre, le travail concernant les rapports de diverse nature qui existèrent entre les deux races blanche et rouge, dans cette région de l'Amérique anglaise. Mais je vais retracer ici le nouveau schisme, beaucoup plus grave que le premier, et qui mettra mieux en relief le despotisme de la secte puritaine, qu'on nous a toujours montrée en France si libérale en politique et en religion.

En même temps que Cotton et Hooker, ou quelque peu après, on vit arriver dans le Massachusetts, une femme de rare intelligence, remarquable plus encore par sa perspicacité et sa subtilité dans les discussions, que par une force réelle d'argumentation. Son éloquence naturelle prenait son point d'appui en elle-même ; elle avait conscience de sa valeur, elle l'exagérait même, et son enthousiasme était avide de prosélytisme. Malgré les soins à donner à sa famille, elle songea dès l'abord, à se constituer un auditoire de femmes, sous prétexte de leur reproduire les sermons prêchés à l'église. La prétention était modeste : une femme de cette trempe ne pouvait se contenter de ce rôle. De là à la critique et à l'exposition de nouvelles doctrines, il n'y avait qu'un pas ; elle le franchit rapidement. Voici quel était son Credo :

[1] Hildreth, 1er vol., p. 236.

1° La foi est une grâce toute particulière de Dieu, indépendante de l'individu et qui suffit à sa justification. 2° Cette foi seule fait l'homme religieux, et non une vaine répétition d'actes de dévotion et de moralité. 3° L'austérité des mœurs n'établit pas, d'une manière suffisante, la justification, le changement du cœur et l'élection de Dieu. Le témoignage de cet état ne peut résulter que d'une révélation intérieure, apprenant à l'homme que le Saint-Esprit repose en lui, et lui est intimement uni[1].

Ces nouveautés téméraires qui tendaient à affranchir l'individu, des pratiques extérieures et de toute œuvre méritoire, sapaient par la base l'édifice puritain tout entier; elles ne pouvaient manquer de soulever une ardente résistance. Cependant Vane, dont madame Hutchinson sut gagner la confiance, et le ministre Wheelwright alors très en faveur à Boston, adoptèrent avec chaleur, l'ensemble de ces doctrines et les propagèrent. Cotton lui-même penchait de ce côté. Le succès fut si rapide et si bien dirigé, que la majorité des membres de l'Église de Boston, se prononcèrent dans un sens favorable. L'alarme se répandit parmi les puritains purs, qui se composaient principalement des ministres et des magistrats. Il se forma dans la colonie, deux camps très-opposés, dont l'un, placé sous l'égide de la grâce; et l'autre, défendu par les œuvres. Mais, à l'exception de Vane et de deux ou trois membres du conseil, tous les hommes du pouvoir séculier étaient des adversaires implacables qui devaient avoir promptement raison de ce schisme. La popularité de Vane déclinait, il ne pouvait que nuire à la cause de madame Hutchinson. Quant à Cotton, en admettant un instant d'hésitation, il tenait trop à son influence, pour la compromettre dans le soutien de doctrines qui, en effaçant le ministre, affranchissaient la masse du peuple jusque-là comprimée.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 243-244.

Le succès de madame Hutchinson fut très-éphémère. On touchait aux élections; c'était une occasion décisive, pour dessiner nettement les situations. Winthrop l'un des plus résistants à toute modification du système établi, fut élu gouverneur, à la place de Vane qui n'obtint même pas la faveur d'une élection au corps des magistrats: deux membres du conseil qui partageaient ses opinions éprouvèrent le même sort[1]. Ainsi tous les membres du gouvernement sans exception, étaient fermement attachés à l'intégrité de la doctrine puritaine, et repoussaient toute innovation. Le moment approchait où la Cour générale formulant le blâme de la majorité, condamnerait madame Hutchinson elle-même.

Il se produisit à l'occasion de cette élection, deux faits dignes d'observation:

Une rivalité très-prononcée existait entre les habitants de Boston et ceux des communes voisines. Tandis que la ville, composée d'une population variée et plus accessible aux agitations, se déclarait favorable au mouvement des idées, la campagne s'y montrait résolûment contraire. Les magistrats mettant à profit cette disposition des esprits, déplacèrent le siége ordinaire des élections, qui était Boston, pour le transporter à Newtown (Cambridge), c'est-à-dire en dehors de l'influence de madame Hutchinson. Cette tactique eut le succès qu'on s'en promettait pour les élections générales applicables au gouverneur et aux magistrats. Mais quand vint le tour des élections par communes, pour la nomination des délégués ou députés, Boston choisit Vane, pour ainsi dire, par acclamation, comme pour se relever de sa dernière défaite[2]. Ces animosités locales très-acrimonieuses se sont maintes fois reproduites depuis, entre ces deux natures différentes de population, et c'est encore aujourd'hui, un trait de physionomie de la vie politique aux États-Unis.

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 61.
[2] Le même, p. 61.

Ce conflit, dans les circonstances où il se produisait, pouvait créer un grave danger. On était en guerre avec les Péquods, et pour échapper à une surprise, ordre avait été donné aux électeurs de se présenter en armes au lieu des élections. On n'avait point calculé les suites d'un pareil ordre : les disputes religieuses ayant exalté les esprits, de la discussion on passa aux menaces, et de là, aux voies de fait. Le local affecté aux élections devint une arène de violence, et l'on eut bientôt à regretter d'avoir transformé les électeurs en hommes de combat. Pour prévenir le retour de pareils faits déshonorants pour la liberté, la Cour générale passa immédiatement une loi qui dispensait, à l'avenir, les *freemen*, de se rendre au lieu des élections générales, et les autorisa à voter dans leurs communes respectives, pour le choix du gouverneur et des assistants, à la charge néanmoins d'enfermer les bulletins dans une boîte scellée, et de la faire remettre par les députés au siége de la Cour [1]. Ce changement fut accueilli avec faveur, non pas seulement en vue d'un péril sérieux, auquel elle portait remède, mais encore et par-dessus tout, parce qu'elle épargnait des déplacements dont les Indiens pouvaient profiter pour saccager les habitations. La sécurité publique parut réclamer davantage encore.

Pour prévenir l'accroissement du nombre de ses adversaires et le triomphe de leurs principes, la Cour générale passa une loi qui obligeait tout étranger arrivant sur le sol du Massachusetts, à se pourvoir d'un permis de séjour, jusqu'à ce que la Cour eût informé, pour lui accorder ou refuser l'autorisation de s'y établir. Défense fut faite à tout habitant, de louer sa maison à tout nouveau venu, même de l'héberger pendant plus de trois semaines, sans une permission spéciale (1637) [2].

Pouvait-on aller plus loin dans la carrière du despotisme

[1] Hildreth; 1er vol., p. 246.
[2] Hutchinson, 1er vol., p. 62.

sous les dehors hypocrites de la liberté de conscience? Et qu'on le remarque bien! c'est dans le sein du puritanisme même, que se passaient ces actes d'oppression politique et religieuse, sans aucune pression extérieure, sans le plus léger prétexte qui autorisât ces sectaires à rejeter sur d'autres, la responsabilité de cette tyrannie! On consacrait l'intolérance dans l'intolérance même!

Vane avait pris une part trop active aux disputes religieuses, et il s'était montré trop favorable aux novateurs, pour ne pas ressentir le contre-coup de leur défaite. L'on a même prétendu que, s'il ne leur eût point donné un appui significatif, dépouillé de la réserve que doit s'imposer un homme public, l'agitation ne se fût point élevée aux proportions d'une dangereuse effervescence qui devint l'affaire capitale du pays, et le menaça de dissolution [1]. Cette appréciation manque peut-être de justice, car le grand Cotton lui-même, était favorable aux idées de madame Hutchinson, il jouait dans l'État, un rôle très-supérieur à celui de Vane, et cependant la disgrâce ne vint pas l'atteindre. On l'admit à se justifier par des subtilités d'interprétations qui étaient dans l'esprit de la secte, et qu'il accompagna de manifestations de regret, pour mieux ressaisir la situation qu'il avait compromise. Vane avait l'entraînement de son âge, et si l'on en croit Winthrop [2], il fit preuve dans plusieurs circonstances, d'une duplicité qui, tôt ou tard, précipite l'homme public du faîte du pouvoir. Quoi qu'il en soit, dégoûté de l'impulsion donnée à la province et voyant ses illusions s'effeuiller une à une, il abandonna l'Amérique en 1636, pour retourner en Angleterre et se mettre à la tête des Indépendants, dans la lutte à outrance engagée entre eux et la royauté. Il devait bientôt aussi, se trouver face à face avec cette faction presbytérienne qui, après la chute du parti royaliste, songea à éta-

[1] Hutchinson, 1[er] vol., p. 73.
[2] Le même, 1[er] vol., p. 55

blir un despotisme religieux assez semblable à celui que pratiquait le Massachusetts.

Triompher dans les élections, dominer par la Cour générale, n'était point assez pour rassurer les consciences troublées. Le schisme menaçait de se propager, à raison précisément des obstacles qu'il rencontrait. Dans le conflit soulevé par madame Hutchinson, le ministre Wheelwright son beau-frère avait pris parti pour elle. La véhémence de sa parole, la vigueur de sa discussion, la séduction de sa théorie qui faisait reposer le salut sur la grâce seule, dépouillée des œuvres méritoires, tout lui attirait des adhérents ; aussi ne fut-il point épargné, dans cette croisade. On ne lui ménagea ni les remontrances, ni les attaques, et sa résistance provoqua une condamnation. Sa mise en jugement avait été différée, on espérait de lui comme de Cotton, une rétractation.

Mais quand la guerre contre les Péquods fut terminée, la Cour générale voulant étouffer les dissidences, d'une manière complète, convoqua un synode composé de tous les *Elders* (ministres) de la province (1637)[1]. C'était la première fois qu'on avait recours à une assemblée de cette nature, et l'on put hésiter avant de s'y résoudre, car en partant du principe de la séparation et de l'indépendance des Églises, le synode était un contre-sens ; en voulant rétablir l'ordre dans la doctrine, on attaquait le principe des juridictions. En un mot, le puritanisme se suicidait. Mais les sectes ne se font point remarquer par la logique, et le puritanisme en particulier, s'est montré plein d'inconséquences pendant toute la période coloniale ; inconséquences d'une nature grave, car elles étaient toujours accompagnées d'intolérance, d'hypocrisie et d'actes de violence.

Lorsque le synode fut réuni, des *Elders* de Boston présentèrent des objections au mode de procéder indiqué dans la

[1] Hildreth, 1er vol., p. 253.

convocation : on les réduisit au silence en les menaçant de la Cour générale. Quelques-uns d'eux refusèrent leur concours et se retirèrent. L'assemblée ainsi réduite, examina et discuta les quatre-vingt-deux propositions qualifiées hérésies, qu'on lui avait soumises et qu'on prétendait s'être répandues dans le pays. Elle s'empressa de les condamner toutes, mais avec les nuances qu'elles comportaient, et dans des termes d'une ambiguïté et d'une obscurité peu édifiantes. C'est ce qui faisait dire à l'annotateur de Winthrop, « qu'il était regrettable que le consentement dans la foi, après un synode, fût obtenu dans un langage inintelligible, ou d'une ambiguïté préméditée, de telle sorte que la paix de l'Église n'était restaurée que dans les ténèbres[1]. » Le synode alla plus loin; il voulut réglementer certains points dont il n'avait pas été saisi. Il proscrivit les réunions de femmes, dans lesquelles quelqu'une d'elles, à l'instar de madame Hutchinson, chercherait à résoudre des questions de principes, ou à expliquer l'Écriture. Il recommanda aux membres de l'Église de ne point importuner le ministre en public, après le sermon, sous prétexte d'explications de doctrine ou autres; ces communications ne devant avoir lieu qu'avec beaucoup de réserve et avec la permission des *Elders*. Enfin, il blâma sévèrement les reproches que les membres de l'Église adressaient quelquefois, sans ménagements, à ces derniers, à propos des idées qu'ils émettaient dans la chaire[2]. Cette dernière partie du travail du synode n'est pas la moins instructive sur les pratiques du puritanisme dans la Nouvelle-Angleterre.

Wheelwright qui faisait partie du synode, avait manifesté son dissentiment sur plusieurs points. Ce fait, réuni aux griefs antérieurs, le désignait à la proscription. En effet, la Cour générale s'appuyant sur les résolutions de cette assemblée cléricale, se montra impitoyable envers les dissidents. Elle

[1] Winthrop Savage's, 1er vol., p. 286.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 254.

bannit d'abord Wheelwright et madame Hutchinson; bon nombre d'autres furent expulsés de la province ou privés de leur qualité de *freemen*. On appliqua ces mesures même à des députés en fonctions. On enleva les armes à soixante habitants de Boston, qu'on supposait favorables à la novatrice; et comme ce terrorisme soulevait de vifs mécontentements, une loi fut passée, qui soumettait à l'amende et à la prison, quiconque censurerait la Cour et ses décisions (1637)[1]. Wheelwright voulut appeler au roi, en son conseil, de la sentence qui le frappait, mais on lui répondit que la charte de la colonie n'autorisait aucun recours de cette nature, et que la Cour générale était souveraine.

L'arbitraire prenait des allures chaque jour plus vives : on ne se contentait plus de punir des actes qualifiés coupables, l'inquisition plongeait dans le for intérieur et créait des suspects[2]. On peut assurer que, dans aucune des colonies anglaises de cette époque, quelle que fût la forme de son gouvernement, le despotisme ne s'appesantit d'une manière aussi lourde et aussi terrible sur les populations. Déjà engagé bien avant dans cette voie, le Massachusetts ne reculera point, et il faudra qu'un long temps s'écoule, avant qu'un frein salutaire vienne comprimer cet entraînement de secte.

Madame Hutchinson qui venait d'être frappée du bannissement, comme ses principaux adhérents, entrait dans une dure carrière d'épreuves, d'autres chagrins l'attendaient encore. Sa condamnation ne pouvant s'exécuter pendant l'hiver, elle fut jetée dans une prison, en butte à toutes les sollicitations faites pour obtenir d'elle, une rétractation. Non-seulement elle résista à toutes les instances, mais elle émit des propositions nouvelles qui lui attirèrent les colères de l'Église : on l'excommunia. Sur ces entrefaites, Mary Dyer

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 74-75.
[2] Le même, p. 75.

une de ses disciples bien-aimées, accoucha d'un monstre, et l'on prétendit que le même malheur lui était arrivé à elle-même. Le fanatisme puritain s'empara de cette double circonstance qu'il publia, à son de trompe, avec d'odieux commentaires, afin de montrer que tout était monstrueux chez cette femme, au point de vue physique comme sous les aspects moraux et religieux. Un misérable pamphlet écrit dans ce sens par un ministre de la province, fut publié ensuite en Angleterre, comme si la persécution ne pouvait se justifier que par la calomnie[1] ! Il serait difficile de citer une circonstance où l'on trouve à la fois, tant d'intolérance en religion, de despotisme en politique, si peu de liberté pour l'intelligence, tant de haine et de persévérance dans la vengeance, et surtout un odieux si révoltant jeté sur une femme dont les mœurs étaient pures, et que tout le monde respectait, avant que le *sectarianisme* distillât sur elle toute sa rage !

De ces tristes divisions sortit une fondation nouvelle : madame Hutchinson se retira avec plusieurs de ses adhérents auprès de Roger Williams. Celui-ci avait déjà jeté les premières assises de Providence ; non loin de là, Hutchinson, mari de la novatrice, entreprit le berceau de Rhode-Island auquel, plus tard, Providence devait être réunie. Wheelwright, à son tour, prenant une autre direction, alla créer un des centres de population du New-Hampshire, à l'Est du Massachusetts. Je ferai successivement l'histoire de ces colonies.

Déjà, bien avant ces événements, des hommes importants du Massachusetts qui comprenaient sans doute, autrement que les chefs influents de cette province, les conditions du gouvernement, se détachèrent de ce pays pour se porter sur les bords de la rivière Connecticut où ils entendaient vivre avec une organisation de leur choix. A leur tête étaient

[1] Hildreth, 1er vol., p. 257.

Haynes, Hooker, Stone et d'autres personnages très-considérés qui, tout en restant puritains sans créer de schisme, voulaient cependant appliquer leur doctrine avec moins de rigueur. Il convenait de constater ce fait, tout à la fois pour dégager ces trois chefs, de la solidarité des derniers événements, et amener la naissance de la colonie du Connecticut, en même temps que celles dont je viens de parler. C'est aussi à une époque très-rapprochée de là, que remonte la fondation de New-Haven qui, plus tard, se fusionna avec le Connecticut.

Section IX

INÉGALITÉS POLITIQUES ET SOCIALES.

Une des meilleures preuves de l'absence complète de libéralisme et d'esprit démocratique chez les Puritains, résulte des profondes inégalités politiques et sociales que leurs mœurs et leurs lois consacraient, de la manière la plus explicite. Presque à l'origine du Massachusetts, on comptait quatre classes de personnes, bien distinctes : 1° des esclaves de race noire et rouge ; 2° des serviteurs engagés (*Indented servants*) de race blanche, espèce d'esclaves pendant la durée de leur contrat ; 3° des hommes blancs qui, sans être serviteurs, n'étaient pas reçus membres de l'Église, et jouaient le rôle de parias en politique, quoiqu'ils pussent être d'ailleurs, dans de bonnes conditions de fortune et de considération ; 4° et les membres de l'Église, admis *Freemen* par la Cour générale, et comme tels, seuls en possession des droits politiques.

Les esclaves ne furent jamais très-nombreux dans le Massachusetts, non pas qu'on y éprouvât quelque sympathie pour les races rouge et noire, tout au contraire ; mais la dureté du climat repoussait le nègre, et l'Indien était difficile à garder, à une époque où les tribus environnaient de toutes parts, les Européens. Mais si ces deux espèces d'esclaves n'étaient pas

nombreux comme instruments de travail, ils tenaient lieu, au nord, de marchandise dont les colons faisaient trafic, tandis que la marine y trouvait un frêt avantageux. Cette branche d'affaires qui donnait d'immenses profits, s'est continuée jusqu'à nos jours, mais sur les noirs seulement, depuis 1776; et j'ai établi dans un précédent ouvrage, que c'est, grâce à la cupidité de la Nouvelle-Angleterre principalement, que ce trafic s'est maintenu si longtemps, malgré ses principes puritains.

Quant aux serviteurs engagés, leur condition ne différait pas de ce qu'elle était en Virginie. Cependant, à l'expiration de leur contrat, ils n'étaient point de droit, *Freemen*, il leur fallait encore obtenir l'admission comme membres de l'Église et de l'État.

Les hommes blancs libres, mais non *Freemen*, restèrent longtemps des parias, malgré leurs réclamations incessantes, dont on ne tenait aucun compte. Cette malheureuse condition se serait prolongée indéfiniment, sans la révolution d'Angleterre, de 1688, qui amena leur émancipation religieuse et politique, et qui les affranchit de la nécessité de solliciter l'agrément de l'Église et de la Cour générale.

Mais un cens électoral assez élevé, vint remplacer ces restrictions premières, de manière à tenir toujours en dehors de la participation aux avantages politiques, une partie notable des hommes libres.

Je ne fais aucune classification particulière pour les ministres, quoique, par les prérogatives considérables dont ils étaient investis, ils pussent rigoureusement, constituer une classe supérieure à toutes les autres.

Outre ces catégories, la loi, d'accord avec les mœurs, reconnaissait des rangs sociaux qui affectaient profondément la condition civile des individus.

Le titre de *Gent* ou *Gentleman* s'appliquait à un petit nombre d'hommes qui, en Angleterre, se recommandaient déjà

par la naissance et l'éducation [1]. Leur nombre s'accrut, en Amérique, de tous ceux qui acquirent de la fortune et de la considération. Le *Gentleman* pouvait ne pas être un *Freeman membre de l'Église.* Il avait un rang social, non une condition politique. Mais ce rang conférait des avantages importants qui éloignaient toute idée de démocratie. Le luxe était réprouvé en principe, et les lois somptuaires avaient pour objet de l'abattre, partout où on le voyait poindre; mais l'aisance se propageant, la vanité voulut marquer davantage sa place, et alors, on accorda aux *Gentlemen* seuls, hommes et femmes, le droit de porter des rubans, dentelles, ornements d'or et de soie, etc.; on les prohibait entièrement aux individus au-dessous de cette classe. Cependant, on admettait à ce privilége les gens qui, sans être nés *gentlemen*, possédaient des propriétés mobilières et immobilières dépassant 200 liv. st. Pour tous les autres individus, on désignait les étoffes de qualité inférieure qu'il leur était permis de porter. Les contraventions à ces prescriptions appelaient des pénalités en argent [2].

Le luxe n'était point le seul privilége du rang et de la fortune : la loi pénale dans ses applications usuelles, y avait beaucoup d'égard. En voici un exemple pris dans les annales des premières années de la colonie.

Un homme de bonne condition avait volé du blé à un Indien, et ne pouvant l'emporter seul, il se fit aider par deux de ses domestiques. Le fait fut dénoncé et poursuivi. Les coupables eurent à en rendre compte à la justice, et n'échappèrent point à la condamnation. Le maître n'eut à payer qu'une amende de cinq livres sterling, mais on le dégrada du titre de *gentleman*, tandis que ses domestiques furent soumis à la peine du fouet. On voit par là, combien les rangs sociaux étaient tranchés, puisque, dans l'esprit des magistrats, la dégradation du titre de *gentleman* était plus grave, pour l'au-

[1] Elliott, 1er vol., p. 453.
[2] Elliott, 1er vol., p. 394. Lois de 1636.

teur du délit, que celle du fouet pour de pauvres gens, ses serviteurs et ses complices [1].

Beaucoup plus tard, en 1651, lorsqu'on sévit contre les signataires d'une pétition incriminée par la Cour générale, on fit une grande distinction entre ceux dont on s'empara, non pas à raison de la gravité de l'offense, mais par rapport à la position sociale de chacun d'eux. Ainsi, les auteurs de la pétition et les chefs réels de cette grave démonstration, furent soumis à une simple amende, tandis qu'un pauvre charpentier qui n'avait d'autre tort que de s'être employé à recueillir des signatures, et qui ne possédait ni argent, ni patronage, fut mis aux fers où il resta plusieurs jours, comme un grand criminel [2].

Dans le code des libertés, dont je parlerai bientôt, se trouve un article 43 qui exempte de la flagellation, le *gentleman* ou tout autre homme de *son rang*, alors qu'on applique cette peine aux individus d'une classe inférieure.

Ces distinctions sociales très-aristocratiques n'étaient point particulières au Massachusetts : toute la Nouvelle-Angleterre en subissait l'influence. J'ai déjà montré que des préjugés de même nature présidaient à l'administration de la justice, dans New-Plymouth. L'on verra plus loin, qu'il en était de même dans le Connecticut, où les rangs sociaux s'observaient dès l'université. Les jeunes gens y étaient classés suivant leurs titres de famille, et les pénalités s'appliquaient conformément à ces arrangements.

Rhode-Island ne devait pas rester en arrière, lui qui introduisit dans ses lois, le droit de primogéniture et les substitutions.

En face d'une société qui reposait sur l'esclavage et sur les priviléges de toutes sortes, en matière politique, religieuse, criminelle et sociale, n'a-t-on pas le droit de s'étonner pro-

[1] Winthrop Savage's, 1er vol., p. 74.
[2] Winthrop Savage's, 1er vol., p. 358, 359.

fondément de la témérité des assertions de MM. de Tocqueville (1er vol., p. 55) et Laboulaye (p. 496 *et passim*), qui, dans divers endroits de leurs ouvrages, ont soutenu que l'égalité la plus parfaite régnait dans la Nouvelle-Angleterre, et se maintint sans interruption? Que dire, par exemple, des propositions suivantes, extraites littéralement du livre de M. Laboulaye : « C'était une loi de nécessité, que leurs institutions fussent démocratiques, la religion le voulait ainsi. » (P. 131.)

« Tout le peuple de la Nouvelle-Angleterre était républicain par les mœurs et les institutions. » (P. 222.)

« Parmi eux, point de misérables sans éducation, et asservis aux besoins de chaque jour, etc. Point de clergé dominant formant une caste distincte et privilégiée; en un mot, rien qui altérât l'égalité. » (P. 245.)

« Leurs idées politiques dépassaient en hardiesse, nos théories de 1789 » (p. 180), etc., etc.

On se demande, en lisant ces lignes, si l'on a les yeux bien ouverts, et si l'on n'est pas l'objet de quelque hallucination! Je pourrais multiplier ces propositions étranges qui tiennent la place des faits, et les dénaturent. Je n'insisterai pas. Il faut plaindre le professeur qui, sur de pareilles données, fait un cours d'histoire d'Amérique. Il faut plaindre davantage encore ses auditeurs et ses lecteurs, qui acceptent de confiance tout un enseignement qu'ils ne peuvent vérifier, et qui ne supposent guère, après avoir lu et entendu, qu'ils n'en savent pas plus sur l'Amérique, qu'on ne connaîtrait l'antiquité, en lisant la *République* de Platon; toute proportion gardée entre les éducateurs.

Section X

ARBITRAIRE LÉGAL ET JUDICIAIRE. — NOUVEAU CORPS DE LOIS CIVILES.

Dans la carrière d'arbitraire où le Massachusetts était engagé, les chefs tenaient à conserver un pouvoir sans limites. Ils se

bornaient à en dissimuler l'étendue, par un texte religieux dont le caractère le rendait respectable à tous, et qui se prêtait merveilleusement à toutes les interprétations, même par application à une société qu'il n'avait point en vue. Cependant quelque répugnance qu'on eût à faire des statuts nouveaux, les circonstances s'imposaient quelquefois aux gouvernants, et on légiférait pour ces cas spéciaux, quelquefois aussi, mais rarement, par voie de dispositions générales. De même que les lois de Moïse, celles de la colonie descendaient dans des détails minutieux, elles prétendaient ordonner tous les mouvements de la vie, et étaient fortement empreintes de l'esprit clérical qui dominait. De là, une sorte d'invasion dans la vie privée, dont les mœurs d'aujourd'hui pleines d'indépendance, sont tout à fait le contre-pied. Je vais indiquer quelques-unes des lois du Massachusetts procédant par voie de disposition réglementaire.

Presque dès l'origine (1631), on proscrit les débits de bière et les parties de plaisir. Les magistrats et les ministres s'unissent dans leur réprobation et dans les mesures de répression. Mais l'intempérance brave souvent la loi, et les obstacles qu'elle rencontre sont un aiguillon de plus qui en augmente le danger. Une autre loi de 1633 attaquant le mal dans sa racine, fait défense expresse de vendre du vin ou des liqueurs fortes, sans une permission spéciale du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur. Ce vice s'étant propagé, même dans les classes élevées, la Cour générale, par un autre statut de 1639, interdit de porter des *toasts* dont l'usage était une provocation incessante à boire [1].

Le luxe attira de bonne heure, l'attention du législateur qui voulait le supprimer d'une manière absolue. Dès 1632, l'on proscrivait les dentelles, les rubans, les ornements d'or et d'argent, les fraises à double rang, les nœuds de rubans, etc.

[1] Elliott, 1er vol., p. 389.

On allait jusqu'à déterminer la longueur et la largeur des manches. J'ai montré plus haut, que ces mesures de police prétendaient même fixer la qualité des étoffes permises aux gens de condition inférieure. Les lois somptuaires étaient mal obéies, au grand scandale des magistrats. La Cour générale pressait souvent les ministres d'abattre le luxe, en pesant sur les consciences, de tout le poids de leur autorité. Mais ce moyen n'obtenait guère le succès qu'on s'en promettait, et tel est l'ascendant de notre nature, que les femmes de ces ministres elles-mêmes, étaient les premières à enfreindre ces prescriptions [1].

On voulut aussi régler la longueur de la chevelure, en se fondant sur un texte de la Bible. Mais ces règlements tombèrent en désuétude. Il en fut de même de l'usage du tabac qui, proscrit d'abord, fut ensuite autorisé [2].

Mais outre ces lois d'ordre général, la Cour statuait par voie d'interprétation de la législation de Moïse, et sous ce rapport, elle faisait encore la loi, par l'arbitraire de ses décisions. En parcourant le journal de Winthrop, on remarque que tout dissentiment exprimé sur la doctrine de l'Église, et toute censure des décisions de la Cour générale, étaient considérés comme un délit très-grave, dont la sanction était la perte de la qualité de *freeman*, même le bannissement. Si ce délit partait des rangs inférieurs, on y substituait une peine corporelle. Ainsi pour ce cas spécial, on voit qu'en 1631, un domestique du nom de Ratcliff fut condamné au fouet, à l'amputation des deux oreilles, et au bannissement [3].

Le fouet était prodigué en maintes circonstances, et pour des cas qui montrent l'absence de considération des Puritains, pour les gens de peu de ressources. En 1638, un nommé

[1] Winthrop, 1er vol., p. 331.
[2] Hutchinson, 1er vol., p. 152.
[3] Winthrop, 1er vol., p. 68.

Britton fut condamné à recevoir onze coups de lanière, pour avoir qualifié un ministre, de Brownist (séparatiste)[1].

La marque entrait aussi dans leur système pénal : en 1637, on appliqua un fer rouge sur l'épaule de plusieurs femmes indiennes faites prisonnières, et qui avaient cherché à s'échapper de la maison des maîtres auxquels elles étaient tombées en partage[2].

L'incontinence se répandit dans la colonie presque à son début, et elle se montra de temps à autre, sous une forme hideuse et révoltante. La sodomie n'était point un fait rare; l'homme s'abaissait quelquefois jusqu'à la bestialité[3]. Ces aberrations étaient alors punies de la peine de mort, châtiment qui fut conservé depuis, dans le corps de lois dont je parlerai bientôt.

Ces quelques faits épars prouvent que cette société était bien mélangée, et que les magistrats avaient toute latitude pour la qualification des crimes et délits et pour leur répression.

Il convient de mentionner ici un fait, qui peut paraître anormal chez un peuple où l'élément clérical était si prédominant. Le mariage, institution si essentielle, aux yeux des Puritains, se célébrait non point par un ministre, mais par un fonctionnaire laïque, après certaines publications. Il semble toutefois, que les formalités en usage n'avaient rien de bien obligatoire, si l'on en juge par la manière dont s'opéra le deuxième mariage de Bellingham l'un des gouverneurs du Massachusetts, en 1641-1642. En effet ce magistrat, pris d'une affection soudaine pour une jeune fille, lui proposa sa main qui fut acceptée, et il se constitua lui-même le célébrant, en tant que fonctionnaire officiel; confondant ainsi dans la même personne, deux qualités parfaitement distinctes : celle

[1] Lechford et Winthrop, 1er vol., p. 348.
[2] Winthrop, p. 278.
[3] Elliott, 1er vol., p. 392.

de partie civile, et celle de magistrat municipal. Il se dispensa aussi de publication de bans, toujours, sans doute, en vertu d'une sorte d'omnipotence qu'il tenait de sa charge [1]. On ne peut s'expliquer cet effacement du ministre, dans un acte de cette importance, que par la volonté persistante des Puritains, de s'éloigner de plus en plus, des pratiques de l'Église épiscopale, qui rendaient obligatoire l'intervention du pasteur, et aussi par imitation de la loi de Moïse. Mais cet état de choses tout temporaire, fut modifié quand la royauté imposa la tolérance au Massachusetts, comme on le verra plus tard.

L'incertitude de la législation et de la jurisprudence faisait germer des inquiétudes, et laissait planer des soupçons sur les magistrats et sur les *Elders* qui y donnaient leur concours indirect. Les plaintes se firent jour, les griefs individuels se produisirent. On voulait faire cesser un arbitraire qui pesait au plus grand nombre, et l'on réclama hautement un ensemble de lois positives destinées à être connues de tous, et auxquelles chacun conformerait sa conduite, en matière civile et criminelle. Il n'y avait point jusqu'aux gens assez nombreux qui n'étaient ni *freemen* ni serviteurs, qui ne prissent part au mécontentement général. « Le peuple, dit Lechford, commence à se plaindre qu'on le traite en esclave. » « Il est à craindre, dit-il ailleurs, que les élections dans l'Église et dans l'État, ne puissent bientôt se faire en toute sécurité ; et les hommes soucieux de l'avenir, pensent qu'il serait bien plus rassurant de vivre au milieu d'une société assise ou bien près de le devenir (allusion à la fin des troubles de l'Angleterre), que de se trouver au milieu des émeutes, si loin de tout secours. » (1641) [2].

Les magistrats et les *Elders* s'étaient habitués à considérer la justice comme leur patrimoine, ils se défendaient pied à pied contre les fréquentes demandes de réformes. Cependant

[1] Hildreth, 1er vol., p. 279.
[2] *Plaine dealing*, p. 33.

il fallait donner un semblant de satisfaction à l'opinion ; et dès 1635, la Cour générale nomma une commission pour étudier la matière, et préparer s'il y avait lieu, un projet qui répondît au vœu exprimé. Cette tentative, dans l'esprit où elle était faite, ne pouvait aboutir. D'autres commissions furent successivement organisées comme pour montrer toute la difficulté de l'entreprise. Dans l'une d'elles, figurait John Cotton, le ministre indispensable en toute affaire ; dans une autre, on remarquait le ministre Nathaniel Ward qui, en Angleterre, exerçait la profession d'avocat et était plus qu'aucun autre, familier avec la législation. Beaucoup de temps s'était écoulé sans résultat appréciable. On jugea enfin le moment venu de formuler un projet qui, tout en laissant une grande part à l'arbitraire, consacrerait des droits généraux dont le peuple pourrait se contenter. Cotton et Ward reçurent en 1639, cette mission spéciale. L'un et l'autre se mirent à l'œuvre séparément, mais le premier était trop imprégné des idées bibliques pour réussir à satisfaire une population façonnée à d'autres mœurs, et aux prises avec d'autres besoins ; son projet fut écarté. Ward, qui était beaucoup plus l'homme de son temps, comprenant mieux le double courant civil et religieux qu'il fallait gouverner, trouva le moyen de tout concilier. Toutefois ce n'est qu'en 1641, c'est-à-dire six ans seulement après la nomination de la première commission, que son travail discuté, modifié et amendé, fut adopté par la Cour générale, et devint le droit fondamental de la colonie, sous le titre de Code des libertés du Massachusetts, appelé aussi *fundamentals* [1].

Voici quelques-unes des dispositions essentielles de cette législation qui est résumée en 100 articles.

Le code prélude par une déclaration des droits des habitants, dans des termes assez souvent identiques à ceux de la grande charte d'Angleterre (art. 1er et suiv.).

[1] *Massachusetts Historical collections*, vol. VIII, 3e série, p. 191 et suiv.

Les art. 66 et 74 organisent la commune, et fixent ses attributions encore très-indéterminées. L'art. 66 spécialement, porte que les « *freemen* organisés en commune, auront le pouvoir de faire des règlements et ordonnances pour tout ce qui concerne les intérêts de leur localité, à l'exception des matières criminelles, et sans s'écarter jamais des lois d'ordre général. Cependant ils peuvent infliger des amendes pour certains délits, pourvu qu'elles n'excèdent pas 20 shillings. Disons, en passant, que le texte de cet article est la condamnation la plus formelle de la thèse de M. Laboulaye sur l'omnipotence de la commune.

Quelques dispositions concernent la Cour générale et la Cour des assistants ou magistrats ; elles sont plutôt confirmatives que modificatives de l'état de choses antérieur. Cependant l'article 69 paraît contenir une garantie nouvelle : il déclare qu'aucune Cour générale ne sera dissoute ni ajournée que du consentement de la majorité de ses membres.

Quant aux assistants ou membres du Conseil, ils continuent à faire partie intégrante de la Cour générale, en même temps qu'ils agissent séparément, comme cour de justice sous la présidence du gouverneur.

Dans les affaires de peu d'importance, les causes sont portées devant les tribunaux inférieurs (art. 51), sous réserve d'appel à cette cour d'assistants. A l'égard des décisions de celle-ci, un recours est réservé devant la Cour générale (art. 36 et 71).

Le grand jury pour l'accusation, et le petit jury en toute matière civile et criminelle, sont maintenus, mais la loi laisse dans certains cas, leur concours facultatif, même dans les causes criminelles (art. 29).

L'article 31 va plus loin encore, il suppose que l'obscurité des débats ou le trouble de la conscience pourra empêcher le jury de se prononcer en pleine liberté ; dans ce cas, le jugement est abandonné à la Cour des assistants.

Le choix des jurés et des juges locaux est laissé aux communes, chacune dans des proportions déterminées (art. 50).

Les articles 59 et 60 consacrent une certaine séparation du spirituel d'avec le temporel. Cependant la Cour générale réglemente le droit de réunion [1], même pour des objets religieux. On continue à redouter les schismes, et la loi s'efforce de les prévenir en surveillant le maintien de la doctrine (art. 95).

Quelques dispositions prévoyantes couvrent de leur égide la femme veuve et les incapables (art. 79-84).

La loi de Moïse est maintenue en fait d'hérédité : le fils aîné recueille double part, à moins, dit la loi, que la Cour générale n'en décide autrement. Cet arbitraire en matière civile, donne la mesure du despotisme de ce gouvernement.

L'esclavage est conservé à peu près dans les mêmes termes qu'il est réglé par la Bible. L'article 91 qui le consacre, ne s'explique point sur les races d'individus qui y seront soumis. Cet esclavage ne devait porter, en règle générale, que sur des gens de couleur. Cependant il est permis de penser qu'on l'appliquait même aux blancs, si l'on en juge par un fait significatif. On rapporte qu'en 1657, postérieurement par conséquent, à la mise en vigueur du code, deux hommes qui ne pouvaient payer une amende et refusaient de travailler, furent condamnés à être vendus pour l'exportation, aux îles Barbades. Le fait, sans nul doute, était exceptionnel, mais l'arrêt atteste l'état du droit à cette époque [2]. On a remarqué que le Massachusetts fut la première colonie anglaise d'Amérique qui inscrivit l'esclavage dans ses lois, quoiqu'elle ne l'ait pratiqué qu'après la Virginie. Voilà donc la constatation authentique de l'esclavage, au nord, alors que M. de Tocqueville le confine seulement au sud !

[1] M. Laboulaye n'aura pas lu cet article 95 lorsqu'il s'est hasardé à dire que les Puritains jouissaient du droit de réunion, sans limites. (Page 136 de son histoire.)

[2] Elliott, 1er vol., p. 291.

La partie criminelle respire une saveur de barbarie qui fait tache, au milieu d'autres parties vraiment libérales de ce corps de lois. Ici le mosaïsme reprend son empire, et l'on ne compte pas moins de douze cas qualifiés crimes, qui sont punis de la peine de mort; tels que l'idolâtrie, la sorcellerie, le blasphème, le meurtre avec préméditation, même par action soudaine et passionnée, l'empoisonnement, l'adultère, la sodomie, la bestialité, le parjure en matière criminelle, le rapt, et la trahison envers le pays (art. 94).

L'article 98 porte, qu'une loi fondamentale ne pouvant être trop réfléchie, lecture en sera faite, à chaque session de la Cour générale pendant trois années, et que toutes les dispositions qui, pendant ce temps, ne seraient point rapportées, demeureront maintenues.

Les auteurs de cette législation ne s'en dissimulaient point les lacunes, on pourrait supposer même, à l'espèce de répugnance qu'ils montrèrent à la mettre au jour, que ses imperfections se conciliaient assez avec leurs idées. Le code en effet, dans plusieurs parties, maintient la loi de Moïse comme destinée à suppléer au silence du statut nouveau (art. 1 et 4, etc.). Combien était large la carrière qui lui était laissée en toutes matières, politique, civile, criminelle, même religieuse!

On ne peut nier cependant, que ce monument ne soit remarquable, à divers égards; il consacre certains principes qui feraient honneur même à notre époque. Il présente un ensemble qui, sans avoir la savante ordonnance de nos codes, est néanmoins bien préparé pour recevoir successivement des améliorations utiles; le texte en est toujours clair, d'une intelligence facile et d'une concision de termes, qui fait mieux ressortir encore la phraséologie stérile et souvent obscure des lois anglaises et américaines. En un mot, ses auteurs ont le courage des idées qu'ils veulent faire prévaloir, et ce mérite est assez rare pour qu'on ne leur en refuse point l'hommage.

Le progrès rencontre partout beaucoup de difficultés à s'asseoir définitivement. Quoique ces lois reçussent l'assentiment général, les magistrats firent longtemps opposition à la publication comme étant, disaient-ils, chose insolite et même dangereuse. Ils objectaient que les lois d'Angleterre n'avaient jamais été écrites, elles ne reposaient que sur la coutume : il en devait être de même de celles-ci. La charte, ajoutaient-ils, défendant de faire des lois contraires à celles d'Angleterre, il était difficile d'éviter cet écueil ; mieux valait ne pas laisser de traces d'une transgression quelconque, de ce pacte important, pour en prévenir la révocation. Ces raisons n'étaient pas sans valeur, mais les *freemen* ne se laissèrent pas convaincre ; ils furent obligés d'insister longtemps, pour obtenir satisfaction, et ce n'est qu'en 1649, que les dernières résistances furent vaincues. La publication en eut lieu alors par la voie de la presse. Il convient de dire que ces lois, quoique non imprimées, étaient connues de tous, au moyen de communications manuscrites faites aux communes, et que les cours de justice y conformèrent leurs décisions, du moment où elles furent acceptées par la Cour générale en 1641.

Section XI

INSTRUCTION PUBLIQUE. — SUPERSTITION.

Au fur et à mesure de l'accroissement de la population et de la réunion, sur un même point, de tant d'éléments hétérogènes dont beaucoup étaient loin d'être purs et éclairés, les vices se répandirent. On signalait surtout l'ivrognerie, et l'impudicité qui, dans son acception générale, comprenait, même des crimes contre nature. Il importait d'arrêter les progrès du mal, et l'on avait l'expérience que la gravité du châtiment n'opposait pas une digue suffisante. On songea à répandre l'instruction dans les masses, parce qu'elle est le meilleur auxiliaire de l'enseignement religieux, et que ces deux

forces réunies pourraient combattre efficacement le mal. D'autre part, les *freemen*, membres de l'Église, qui formaient la partie essentielle et active de la population, manquaient encore de beaucoup de lumières, car nous avons vu que Winthrop, dans une proclamation, les déclare en bonne partie, incapables de s'occuper d'affaires publiques. Le code de 1641 montre aussi qu'il arrivait souvent aux jurés, de ne pouvoir comprendre les faits dont ils étaient constitués juges, et qu'ils s'en remettaient à la décision des magistrats ; abdiquant ainsi, par manque d'exercice de leur intelligence, l'une des plus nobles prérogatives de la qualité de citoyen. Enfin la génération qui s'élevait, si elle restait dans l'ignorance, pouvait compromettre tout à la fois, le sort du Puritanisme et du gouvernement. Il n'y avait point à hésiter ; et malgré les tendances des chefs civils et religieux à resserrer les limites de la démocratie, il y avait là un intérêt de premier ordre à sauvegarder. Si l'instruction d'ailleurs, devait faciliter l'expansion de l'esprit d'indépendance, les ministres conservaient l'espoir de le maintenir dans de justes limites, par l'ascendant religieux qui avait alors beaucoup d'empire. On verra plus loin, les résistances qu'éprouva cette création. Mais ce premier mouvement de l'opinion est d'autant plus digne de remarque, qu'en Virginie, colonie fondée depuis longtemps déjà, rien de pareil n'existait. Les planteurs même y étaient hostiles, et l'on a vu qu'un de ses gouverneurs faisait des vœux pour que, pendant un siècle encore, il n'y eût point d'écoles libres dans cette province.

Honneur donc au Massachusetts, pour avoir pris l'initiative de cette belle institution en Amérique, et pour l'avoir, dès l'abord, réglementée avec infiniment de raison et de sagacité.

C'est en 1635, c'est-à-dire cinq ans seulement après la fondation de cette colonie, qu'on trouve dans les archives de Boston, le premier acte sur cette matière. Voici un fragment du préambule qui, à lui seul, est tout un enseignement :

« Attendu que Satan, l'ennemi du genre humain, trouve dans l'ignorance des hommes ses plus puissantes armes, et qu'il importe que les lumières qu'ont apportées nos pères ne restent point ensevelies dans leurs tombeaux ;

« Attendu que l'éducation des enfants est un des premiers intérêts de l'État, avec l'assistance du Seigneur, etc., etc.;

« Il a été résolu à l'unanimité, que notre frère Philémon Purmont serait nommé maître d'école, pour l'instruction et l'éducation de nos enfants... »

Et de suite on affecta trente acres de terre, à l'entretien du maître d'école[1].

Boston avait donné le signal, mais il s'écoula un long temps avant que cet exemple fût suivi par les autres communes. Ce n'est qu'en 1642, que la Cour générale prescrivit aux autorités locales, de tenir la main à ce que les habitants envoyassent aux écoles, non-seulement leurs enfants, mais encore leurs serviteurs, de manière qu'ils pussent tous, savoir lire et écrire et avoir une suffisante connaissance des lois pénales. Une amende de 20 shillings était fixée pour servir de sanction à cette loi.

On requit en outre, les parents et les chefs de famille de donner aux enfants une instruction religieuse, et de leur apprendre quelque honnête métier ou industrie, s'ils ne voulaient les destiner à une carrière plus élevée.

La loi, prévoyant des négligences ou des résistances, donnait pouvoir aux officiers locaux, d'enlever à leurs parents et à leurs maîtres, les enfants et serviteurs qu'ils négligeraient de faire profiter de ces moyens d'instruction, et de placer ceux-ci sous la garde des chefs de famille qu'on jugerait dignes de cette mission de confiance.

On chercha à faire pénétrer ces idées dans le pays, et

[1] *Educational Institutions of the United States, by P. A. Siljestrom, translated from the Swedish*, p. 24.

dès 1645, des établissements de ce genre furent organisés dans plusieurs communes.

En 1647, on alla plus loin : il ne s'agissait plus seulement de faire peser sur les individus, la charge de cet enseignement, qui pouvait être trop lourde pour la plupart des habitants; on en généralisa l'application. En conséquence, la Législature ordonna que désormais, chaque *town* ou commune réunissant plus de cinquante familles, serait tenue d'entretenir à ses frais, un maître d'école, pour l'instruction primaire de tous les enfants de la localité ; laquelle instruction consisterait dans la lecture et l'écriture. A l'égard des communes réunissant cent cinquante familles, elles étaient obligées en outre, d'avoir une école dite de grammaire, dont les maîtres auraient la capacité nécessaire pour préparer les enfants aux études du collége ou de l'université. L'infraction à ces dispositions était punie d'amendes mises à la charge des *towns* [1].

La classe élevée ne perdait pas de vue son propre intérêt, et surtout celui de l'Église qu'il fallait pourvoir de ministres instruits. Dès 1636, la Cour générale fit une allocation de quatre cents dollars, dans la vue de créer un collége à Newtown (Cambridge). Le manque de ressources retarda l'exécution de ce projet, mais grâce à la libéralité testamentaire d'un ministre nommé Harvard, on put commencer l'entreprise, et en 1640, un collége se trouva organisé et en voie de fonctionnement [2]. Ce fut le berceau de Cambridge, aujourd'hui la principale université des États-Unis.

Il ne faut pas cependant s'exagérer la portée de ces créations diverses. Quant aux écoles primaires, elles furent longtemps à répondre au but qu'on se proposait : le peuple, quoi qu'on en ait dit, n'était point pénétré de la nécessité de l'instruction même élémentaire. Dans certaines communes, on ne pouvait

[1] Siljestrom, p. 26.
[2] Elliott, 1er vol., p. 423.

tenir école que pendant trois à quatre mois de l'année ; d'autres refusaient de contribuer à tout subside pour entretenir les écoles mises à leur charge. Cette résistance fut longue et persévérante, si l'on en juge par deux lois du Massachusetts, d'une date très-éloignée du point de départ. En se reportant au préambule de ces deux actes dont l'un est de 1701 et l'autre de 1718, on trouve le fait que je signale, établi authentiquement. « Considérant, y est-il dit, que diverses communes quoique très-aptes par leurs ressources, à faire face au soutien des écoles, négligent complétement de maintenir celles que la loi leur impose, montrant ainsi une préférence marquée pour l'ignorance et l'irréligion, et aiment mieux se soumettre à l'amende, que de se conformer aux prescriptions sur cette matière. » La législature, en se fondant sur cette contravention persistante, aggrava la pénalité, pour stimuler le zèle des communes récalcitrantes.

Quant aux études d'université, elles furent plutôt théologiques que classiques, pendant assez longtemps; et jusque vers la fin du dix-septième siècle, l'influence puritaine s'y fit sentir d'une manière déplorable. L'on verra bientôt qu'un des présidents de *Harvard college* (Cambridge), accusé vers 1654, de faire profession d'anabaptisme, fut obligé de donner sa démission, et que son successeur, soupçonné seulement de tendances vers la même secte, ne put conserver sa fonction qu'en promettant d'être d'une extrême circonspection sur ce point[1]. Ce n'est guère qu'à l'époque du changement de Charte, (1692), que les choses prirent un autre aspect. Le puritanisme s'effaça un peu, et ce collége dégagé de ce lourd patronage, put prendre un essor plus libéral[2].

La mise en œuvre de ce double enseignement qu'on supposait devoir agir si efficacement sur le peuple, ne put contrebalancer la superstition qui s'était emparée de tous les es-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 393.
[2] *Journal of Education, by a Peters,* vol. I, p. 386.

prits même les plus cultivés. Un malheur quel qu'il fût, venait-il à frapper quelqu'un, on ne manquait point de le rattacher à une faute commise soit contre la religion, soit contre les ministres ou toute autorité constituée. C'était un châtiment qui devait nécessairement arriver, pour punir le coupable et servir d'avertissement aux autres. On voulait voir le doigt de Dieu partout, même dans les choses les plus insignifiantes. John Winthrop rapporte avec beaucoup de naïveté, un fait qui donnera une idée plus complète de ce degré de superstition (1640). Il raconte que son fils avait déposé beaucoup de livres dans une chambre où se trouvait du blé ; au nombre de ces ouvrages s'en trouvaient trois distincts, sous une même couverture, à savoir : 1° *l'Ancien Testament* en langue grecque ; 2° les *Psaumes ;* 3° le *Livre de Prières* de l'Église épiscopale. Lorsque Winthrop fils voulut un jour y recourir, il observa de grands ravages faits par les souris. En examinant de plus près, sa surprise devint de la stupéfaction, car il remarqua que la partie disparue des trois ouvrages, était précisément le *Livre de Prières* qui avait été dévoré jusqu'au dernier atome ! Les deux autres restaient intacts[1] ! Le merveilleux s'empara de cette circonstance : pour ces Puritains, ne devenait-il pas évident que Dieu était contraire à la liturgie de l'Église épiscopale, et qu'eux seuls étaient dans le vrai, en s'affranchissant de toute entrave? On pourrait multiplier les exemples de cette nature, mais l'on verra plus loin, que la superstition n'était pas toujours inoffensive, et qu'elle amena de terribles catastrophes sur ce pays, en dépit de l'instruction qu'on cherchait à répandre depuis un demi-siècle.

Section XII

CONDITION ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE.

Pendant que les grandes questions politiques et religieuses occupaient la classe élevée et privilégiée du Massa-

[1] Winthrop Savage's, 2e vol., p. 21.

chusetts, le peuple labourait péniblement son sillon. Dans cette région de granit et de glace comme on l'a appelée quelquefois, la culture était bien insuffisante pour répondre à l'activité et à l'ambition des travailleurs. Cependant ils essayèrent de tirer du sol tout le parti possible; mais après trois à quatre années de récolte, ils en avaient épuisé toute la substance reproductrice. L'engrais n'étant plus rendu à la terre, force était de tenter de nouveaux défrichements. Cette stérilité apparente découragea un certain nombre de colons qui émigrèrent vers le sud ; quant à ceux que le découragement ne gagna point, ils tâchèrent d'améliorer cette condition, ou se livrèrent à la pêche, au trafic maritime et à quelque industrie locale. Il y eut surtout un commerce actif avec les Indiens pour les fourrures; commerce toujours réglementé, et qui permettait d'entretenir des rapports utiles avec l'Europe. En 1639, la pêche donnait déjà de bons résultats; on l'encouragea de plusieurs manières par l'affranchissement de quelques charges publiques; et, chose assez curieuse! la législation frappa d'une taxe, quiconque emploierait le poisson comme moyen de féconder la terre! On commençait à s'apercevoir de l'erreur où l'on était tombé à l'égard de cette nature d'engrais, et du préjudice qui en résultait pour le commerce et la marine. Des rapports d'affaires très-actifs s'étaient établis avec les Indes occidentales qui fournissaient des retours en rhum, en épices, et en autres produits de ces contrées. C'est à cette circonstance entre autres, qu'il faut attribuer la propagation de l'ivrognerie contre laquelle on était toujours obligé de sévir [1].

La colonie s'avançait d'un pas ferme, dans la voie du progrès. Les mœurs austères du peuple, l'unité de race, une grande homogénéité de croyances religieuses que les ministres surveillaient sans cesse, un sentiment de conservation

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 92-96.

personnelle toujours menacé par l'Angleterre, par les tribus indiennes, même par le voisinage des possessions françaises, tout tendait à resserrer le lien des fragments épars de la colonie, et à lui donner une caractère de force et d'énergie persévérante qu'on ne trouve nulle part ailleurs, à égal degré, et qui s'est toujours maintenu depuis, malgré la disparition des causes originaires. On pouvait donc s'attendre à un accroissement de population par l'émigration européenne. Mais Charles Ier, sur l'avis de son conseil privé, publia en 1637, l'ordre d'empêcher l'émigration en Amérique, de tout individu sujet aux taxes publiques, à moins d'une permission ou licence spéciale. Une autre condition était encore exigée : elle consistait dans l'obtention d'un certificat de conformité religieuse, qui devait être délivré à l'émigrant, à quelque rang qu'il appartînt, par le ministre de sa paroisse. Une mesure aussi inopinée causait un grave dommage à la marine, car plusieurs bâtiments en partance et d'autres dont la cargaison était sur le point d'être terminée, se trouvaient frappés d'interdit. Des réclamations basées sur ces considérations firent lever l'obstacle, mais l'ordre continua de subsister pour l'avenir. Cependant on parvint souvent à tromper la vigilance de l'administration qui fut obligée, l'année suivante (1638), de renouveler les mêmes prescriptions, au grand dommage du commerce maritime [1].

La révolution d'Angleterre qui éclata bientôt après (1639), porta un coup plus rude encore à l'émigration qui cessa entièrement, pour quelque temps au moins. Le peuple n'émigre point pendant les troubles civils et politiques ; les quelques individualités qui s'éloignent parfois, appartiennent aux rangs supérieurs, et n'apportent aucune force aux contrées en voie de formation ; de plus, les Puritains d'Angleterre alors en possession du pouvoir, ne songeaient plus à s'é-

[1] Palfrey, 1er vol., p. 502-503. — Hildreth, 1er vol., p. 264-265.

loigner, ils se bornaient à savourer leur victoire. Un ancien historien dit, à ce propos : « Aussitôt que le Massachusetts cessa d'être nécessaire comme asile, pour les opprimés d'Angleterre, quelques-uns des hommes qui s'étaient montrés ses plus grands bienfaiteurs, non-seulement découragèrent toute émigration nouvelle, mais ils s'efforcèrent encore de rappeler ceux de leurs amis qui y étaient déjà établis. Si ces grands événements d'Angleterre se fussent produits six ou huit ans plus tôt, le continent du nord de l'Amérique aurait été, à la fin du dix-septième siècle, dans un état de beaucoup moins florissant qu'on ne le vit. Quelques-uns des hommes importants chancelèrent dans leurs résolutions, mais d'autres plus persévérants, ne voulurent point abandonner leur entreprise[1]. »

On a supputé qu'à cette époque, la colonie depuis sa fondation, avait déjà reçu 298 bâtiments qui amenèrent 21,200 passagers, composés d'hommes, femmes et enfants, ce qui représentait environ 4,000 familles[2]. Mais depuis, le Massachusetts a vu s'éloigner de son sein, un plus grand nombre d'individus qu'il n'en a reçus d'Europe. Cette émigration a pour cause, d'une part, les troubles religieux qui, pendant longtemps, ont tourmenté ce pays, et d'autre part, le caractère inquiet et avide de ce peuple que blesse la vue d'un horizon limité, et qui est impatient de toute existence assise. C'est de cette souche qu'est sorti le quart peut-être de la population actuelle des États-Unis[3].

Section XIII

MOUVEMENT DES INSTITUTIONS.

Le Massachusetts était alors assis sur une base qu'il croyait inébranlable. Le schisme avait cessé momentanément au

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 94.
[2] Le même, p. 93.
[3] Hildreth, 1er vol., p. 267.

moins, par l'expulsion des dissidents; et les colons partageaient la croyance de la secte qui tenait le sceptre en Angleterre. Enfin les Indiens, depuis le succès de la guerre des Péquods, dont je parlerai plus tard, ne lui inspiraient plus de craintes sérieuses. Le temps était donc venu de perfectionner les institutions politiques. D'abord on supprima le serment d'allégeance, comme contraire à l'indépendance vers laquelle on marchait, d'un pas lent mais continu (1642). Le conseil à vie dépouillé de ses attributions militaires, les seules qu'il eût jamais reçues, devint un corps inanimé[1]. Ce fut une anomalie de moins dans un gouvernement tout électif.

On comptait déjà 30 communes, et dans la vue d'une bonne organisation judiciaire et militaire, on créa en 1643, un rouage de plus : le Comté[2]. Mais l'innovation la plus importante fut la division de la législature, appelée Cour générale, en deux branches distinctes, dont l'une, devait se composer seulement de magistrats, et l'autre, des délégués des communes (1643-1644)[3]. Cette séparation était devenue urgente, à raison des conflits fréquents qui s'élevaient entre ces deux natures de législateurs, délibérant en commun. Aussi longtemps que le nombre des délégués ne dépassa point celui des magistrats, l'équilibre se maintint. Mais avec l'accroissement de la population, il en fut tout autrement, et la question s'était élevée de savoir si les magistrats, siégeant avec les délégués, pouvaient conserver un veto sur les résolutions de l'assemblée, ou si leur vote pouvait être absorbé par la force numérique de leurs codélibérants. Cotton qui était toujours sur la brèche, s'évertuait déjà en 1634, à faire prévaloir l'opinion favorable aux magistrats. Il avait réussi à persuader, à l'aide d'arguments bibliques qui nous paraissent étranges aujourd'hui. Mais si l'on maintenait intactes les prérogatives de ceux-ci, on ne prévo-

[1] Palfrey, 1er vol., p. 614.
[2] Le même, p. 617.
[3] Winthrop Savage's, 2e vol., p. 193.

nait point les débats irritants qui pouvaient devenir stériles en cas de partage. Pour remédier à cet état de choses, on proclama en principe, la division de la Cour générale en deux branches, ayant chacune un veto indépendant de celui du gouverneur. L'innovation se maintint telle jusqu'à la révocation de la charte.

C'est à cette époque aussi, qu'il faut reporter la première confédération qui prit naissance dans la Nouvelle-Angleterre (1643). Depuis longtemps déjà, on songeait à former une ligue capable de faire face, non-seulement aux tribus qui enveloppaient les établissements européens disséminés en plusieurs colonies, mais encore aux Français, aux Hollandais et aux Suédois, qui occupaient eux-mêmes, différentes parties de territoire sur le continent américain. Quelques objections avaient tenu ces projets en suspens : elles cédèrent devant l'avantage évident de cette conception. Le Massachusetts, qui absorbait alors le New-Hampshire, prit l'initiative, et organisa avec New-Plymouth, Connecticut et New-Haven, une confédération dont on exclut Rhode-Island qui fut, en tant que hérétique, mis au ban de l'opinion puritaine.

D'après ces arrangements[1], chacune des colonies confédérées avait droit de se faire représenter par deux commissaires, *nécessairement membres de l'Église*, et se réunissant en sessions annuelles, alternativement dans chacune des capitales des provinces confédérées. Aucune délibération ne pouvait être valable qu'autant qu'elle réunirait six voix sur huit. Toute déclaration de guerre, tout traité de paix, restaient dans les attributions des commissaires fédérés ; et chacune des provinces unies était tenue de supporter une part des charges de guerre, dans la proportion du nombre de sa population mâle.

Ce n'était pas tout : Dans un pays aussi imprégné d'esprit de secte, un acte de cette importance devait en porter la

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 124.

marque, pour n'être pas jugé incomplet. D'abord, on vient de voir qu'il fallait être membre de l'Église pour devenir commissaire de la confédération. On déclara de plus, que l'un des grands objets qu'elle se proposait, était le soutien de la vérité et la liberté de l'Évangile. On créait donc un instrument de plus pour la persécution.

Une disposition finale révèle le véritable esprit fédéral dans toute son importance : il est dit, que les serviteurs et les criminels en fuite dans une des colonies unies, seront rendus à celle qui aura droit de les réclamer. Tel est le point de départ d'un arrangement ultérieur qui consacra l'exécution dans les diverses colonies unies, des jugements rendus par les Cours de chacune d'elles [1].

Tels sont les actes politiques qui terminèrent la deuxième moitié du dix-septième siècle, époque de complète indépendance pour le Massachusetts.

Section XIV

PÉTITION CONTRE L'ARBITRAIRE. — ATTENTAT A LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

L'omnipotence exercée par les magistrats, de concert avec les *Elders* pesait de tout son poids à de nombreuses populations qui étaient tenues en dehors de l'Église, et dans les rangs de laquelle figuraient des hommes de fortune et de considération. Le moment parut propice pour agir sur cette oligarchie, lorsqu'aucun trouble intérieur et aucune menace du dehors n'agitaient la paix publique. Quelques-uns de ceux qui étaient le mieux placés parmi les mécontents, tels que le banquier Maverick l'un des plus anciens habitants, un médecin appelé Child et d'autres personnes d'une véritable consistance, concertèrent les termes d'un sommaire des griefs populaires, qu'ils présentèrent à la Cour générale, en réclamant justice (1646).

[1] Hildreth, 1er vol., p. 286.

Ils se plaignaient surtout 1° de ce que les lois d'Angleterre ne formaient point la base du gouvernement, comme le voulait la charte. 2° Du refus qui leur était fait de la qualité et des droits de *freeman*, par cette seule raison qu'ils n'avaient point été admis membres de l'Église, encore bien que ce privilége appartînt de droit, à tout individu né Anglais. 3° Et de l'exclusion où ils étaient tenus, de toute participation à la communion, par la même raison qui les dépouillait des droits de citoyen. Ils ajoutaient que ce système d'exclusion avait de graves conséquences, car il atteignait leurs enfants qu'on privait du baptême, pour une prétendue faute qu'on ne pouvait leur reprocher [1].

Cette demande fut hautement repoussée, et sous prétexte de quelques torts dans la forme, on les condamna à l'amende. Ils voulurent faire appel devant la commission anglaise chargée des affaires coloniales, ce recours leur fut dénié. Quelques-uns d'eux se disposèrent alors à partir pour l'Angleterre, dans l'espoir d'obtenir justice, mais l'autorité prévenue à temps, s'empara de leurs personnes. Parmi leurs papiers qui ne furent pas respectés, elle découvrit entre autres choses, une pétition destinée à la commission anglaise, et dans laquelle, après avoir exposé tous leurs griefs, les souscripteurs assez nombreux formulaient leurs demandes. Ils sollicitaient 1° l'établissement d'églises fondées sur les mêmes bases que celles d'Angleterre. 2° Les libertés anglaises sans distinction de sectes. 3° La suppression de tout pouvoir arbitraire. 4° L'envoi d'un gouverneur anglais et de commissaires chargés d'installer la nouvelle administration. 5° Le serment d'allégeance à l'Angleterre, serment supprimé depuis longtemps dans le Massachusetts. 6° L'appel à la métropole, en toutes matières. Enfin l'on faisait valoir cette grave considération, que l'état de choses existant chassait de la

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 145.

colonie, bon nombre d'habitants, et détournait beaucoup d'Européens de venir s'y fixer.

Prévenus du danger qui les menaçait, les chefs du Massachusetts préparèrent un système de défense écrit, qu'ils confièrent à Winslow, l'un des hommes les plus éminents de New-Plymouth. Celui-ci, lié avec eux par une solidarité de doctrines et de pratiques gouvernementales, accepta la mission de présenter la pétition des mécontents, et d'en détruire la portée, à l'aide d'arguments préparés, et de tous les moyens que lui suggérerait son habileté bien connue. En remettant eux-mêmes, la liste des griefs qu'on leur imputait, les hommes du Massachusetts se donnaient une apparence de magnanimité qui n'était plus qu'une ruse indigne, lorsqu'ils détenaient en prison, les contradicteurs, seuls aptes à discuter les allégations de leur envoyé. Des circonstances étrangères laissèrent sommeiller cette affaire, mais les questions de cette importance une fois soulevées, ne disparaissent jamais entièrement. Le moment du réveil arrive, et elles reçoivent enfin une légitime satisfaction. C'est ce qui eut lieu pour le Massachusetts, ainsi qu'on le verra plus tard [1].

La condamnation des pétitionnaires révèle un fait curieux que j'ai déjà mentionné et qui appartient à la circonstance qui nous occupe. Ceux d'entre eux qu'on pouvait classer parmi les *gentlemen*, ne subirent qu'une amende et la prison, tandis qu'un pauvre charpentier, qui n'avait été que le colporteur de la pétition, fut condamné aux fers comme un criminel! Les particularités de cette seule affaire eussent suffi à donner gain de cause aux pétitionnaires, car on violait en eux tout à la fois, l'*habeas corpus*, l'égalité devant la loi criminelle, et le recours judiciaire! Mais comme tout doit être étrange en cette affaire, ce n'est point la république ayant pour chef Cromwell, qui assura le triomphe du droit et de la justice, mais la royauté

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 145 et suiv. — Winthrop, 2e vol., p. 358.

restaurée de Charles II! la remarque est précieuse, lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur des principes et de faire ressortir le contre-sens de leur application!

Section XV

ASSOCIATION PLUS INTIME DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT. — CONTINUATION DE L'INTOLÉRANCE. — MORT DE WINTHROP ET DE COTTON.

Depuis l'exil de madame Hutchinson et de Wheelwright, aucun schisme nouveau ne s'était produit, mais la conscience protestait en secret. On discutait toujours, et les subtilités d'argumentation étaient devenues si nombreuses, que les esprits même les plus sagaces s'égaraient dans ce dédale. On créait des termes abstraits pour qualifier des idées déjà nuageuses, c'était le comble de la confusion créée par le libre examen. Les hommes de conviction robuste avaient disparu, il ne restait plus que des casuistes plus faciles à gouverner. Cependant on rencontrait çà et là, des résistances individuelles qui ne tenaient aucun compte du synode de 1637, et dont les tribunaux avaient promptement raison. L'excommunication et l'exil, telles étaient les peines dont on frappait les plus téméraires. Personne n'était à l'abri de cet ostracisme, pas même ceux que leur position, leur caractère élevé et leur dévouement au pays auraient dû le mieux préserver. On abusa du bannissement, jusqu'à lasser l'arbitraire lui-même! Winthrop alors gouverneur, pressé à son lit de mort, de signer un ordre d'expulsion contre un hétérodoxe, refusa en disant : « J'ai déjà trop fait de cette besogne[1]. » Dans des cas jugés moins graves, on emprisonnait, on fouettait en place publique, hommes et femmes, sans respect pour les lois les plus simples de la pudeur.

L'intolérance et la violence créent plus de sectes, que le

[1] Winthrop Savage's, 2e vol., p. 212.

libre examen abandonné à lui-même, et donnent à l'esprit, une vigueur dont il n'est point capable dans les temps de calme. La colonie s'engageait donc dans une voie fatale, en comprimant la conscience individuelle. L'anabaptisme qui avait son principal foyer dans Rhode-Island, faisait des progrès latents, malgré la vigilance des Puritains. Ils s'en aperçurent, et pour conjurer un péril plus grand, la Cour générale en 1644, prononça le bannissement contre ceux qui, convaincus une première fois, d'opinions anabaptistes, tomberaient en récidive[1]. L'élan de la secte n'en fut point arrêté : elle gagna même du terrain dans les classes élevées ; mais pour la décourager davantage, on résolut en 1654, c'est-à-dire dix ans après, de donner une force nouvelle à la loi qui la proscrivait[2], comme si le rajeunissement d'une peine ajoutait à son efficacité. Ces mesures acerbes n'obtenaient pas l'assentiment de tous, loin de là. Sir Rich Saltonstall l'un des principaux fondateurs du Massachusetts, écrivait à Cotton et à Wilson son collègue, pour leur faire des remontrances sur le système de rigueurs excessives, dans lequel ils s'étaient engagés, et surtout sur l'hypocrisie qu'ils créaient à plaisir, en obligeant les individus à participer, malgré eux, aux pratiques d'un culte qu'ils n'acceptaient point. » (1652)[3]

A ces remontrances pleines d'onction, Cotton et Wilson répondaient. « Mieux vaut un hypocrite qu'un profane. L'hypocrite donne à Dieu une partie de ce qu'il lui doit, c'est-à-dire l'homme extérieur. Le profane au contraire, refuse tout, même ce léger tribut, etc.[4] »

Déjà Cotton s'était expliqué en termes fort précis sur ce sujet, dans un écrit qu'il publia en 1647, sous le titre de *Bloody Tenet washed and made white in the blood of the*

[1] Winthrop Savage's, 2e vol., p. 212.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 593.
[3] Hildreth, 1er vol., p. 383.
[4] Le même, p. 384.

Lamb, « *La doctrine du sang, lavée et blanchie dans le sang de l'agneau.* » L'auteur établit que « c'est grâce à la tolérance, que le monde est devenu antichrétien. »

Plus loin, il s'efforce de prouver « la légitimité de l'action du magistrat employant l'épée pour extirper les hérésies, d'après le commandement donné aux Juifs, de mettre à mort les blasphémateurs et les hérétiques. » Ailleurs il dit : «L'épée civile a moins pour objet d'amener la conversion des séducteurs, que de prévenir la séduction des cœurs honnêtes[1]. »

Ces maximes ne sont autres, à ses yeux, que la reproduction des commandements de Moïse ! N'est-ce point, au dix-septième siècle, l'application avec une sanction sanguinaire, du sentiment de Bayle qui, proscrit lui-même, disait : « Un parti qui, s'il était le plus fort, ne tolérerait point l'autre, mais le violenterait dans sa conscience, ne doit pas être toléré ? »

Cotton aurait inévitablement signé des deux mains, la révocation de l'édit de Nantes, l'emploi des dragonnades, et approuvé les autres mesures extrêmes de Louis XIV, que le protestantisme américain ne cesse d'exhumer, dans l'espoir d'y trouver une justification. Ce ministre puritain avait pour adhérents, la plupart des hommes influents de la colonie, tels que : Winthrop, Dudley, Endicott, Wilson, Ward, Norton, etc. Il fit école, et l'intolérance fut partout prêchée, préconisée et appliquée.

Si les Puritains étaient bien armés contre leurs adversaires, ils n'en craignaient pas moins des déviations insensibles dans la discipline qui, jusque-là, reposait bien plus sur la tradition que sur une loi écrite. La Cour générale cédant aux observations des *Elders*, se décida non sans opposition, à convoquer un synode pour traiter ces matières, et déterminer une règle générale (1646). Cette initiative souleva des réclamations de

[1] *History of New-Hampshire, by Belknap*, p. 45.

plus d'une sorte. Des laïques prétendaient que les choses de l'Église étaient en dehors du domaine de la loi, et qu'il importait de séparer le spirituel du temporel. Des ministres, de leur côté, déniaient tout à la fois, à la cour et aux synodes, le droit de réglementer les Églises qui, dans le système puritain, ne devaient relever que d'elles-mêmes. On chercha à calmer les mécontentements, en expliquant que le synode n'avait point d'autorité coercitive; et cependant quand il fut constitué, il n'en produisit pas moins, après un long temps employé en délibérations, un règlement organique daté de 1648, qui reçut le nom de *Cambridge Platform*. Cet acte, à beaucoup d'égards, confirme explicitement les pratiques usitées chez les Puritains, mais tout en paraissant laisser à chaque Église sa liberté, il déclare « que toutes ne font qu'un corps mystique exigeant une participation aux mêmes ordonnances. » Il proclame que les synodes sont la parole de Dieu, et doivent obtenir respect et soumission, et que l'alliance du gouvernement civil et de celui de l'Église est nécessaire dans le double intérêt de la religion et de la chose publique. (Art. 13, 14 et 15.)[1]

Ce synode auquel prirent part les ministres des provinces voisines, Rhode-Island excepté, devint la loi de la Nouvelle-Angleterre, et fut accepté comme tel par la Cour générale du Massachusetts, pour ce qui concernait cette colonie.

Les deux hommes les plus considérables de ce pays ne devaient guère survivre à cette mesure importante. Winthrop mourut en 1649, et John Cotton en 1652. L'un et l'autre eurent un cercle d'action plus étendu que le Massachusetts : par l'autorité de leur caractère, de leurs lumières et de la haute situation qu'ils y apportèrent, ils étaient comme les oracles de toute la Nouvelle-Angleterre; on les consultait sans beaucoup les discuter. Leur popularité chancela momentané-

[1] Hubbard, p. 540.

ment, mais bientôt ils la recouvrèrent sans effort; pour ne plus la perdre jusqu'à leur mort. Leurs idées sur l'autorité restèrent ce qu'elles étaient à leur départ d'Angleterre, elles se fortifièrent même, des efforts incessants faits par des hommes déclassés, pour rompre la digue qui les contenait. La révolution d'Angleterre n'eut point le pouvoir de modifier leurs préjugés aristocratiques, pas plus que leurs idées généreuses ne surent gagner sur eux assez d'empire, pour tempérer les lois de Moïse et repousser la superstition. Une seule considération leur vaut l'indulgence de l'histoire : ils étaient loyaux et convaincus, ils moururent pauvres, et dans la sphère étroite où ils étaient placés, ils firent autant de bien que leur situation et leurs ressources personnelles le comportaient.

La mort de Winthrop, loin d'être le signal d'une ère favorable à l'émancipation de la pensée, fut sans influence sur la marche des affaires. Il eut pour successeur Endicott, l'homme des mesures extrêmes, qui n'eut jamais de penchant pour l'indulgence et la conciliation (1649).

Jusque-là, les *Elders* avaient pris une part active aux affaires de l'État, tandis que le pouvoir séculier ne s'était guère interposé dans le choix des fonctionnaires cléricaux. Mais en 1651, la Cour générale punit d'une amende, tous les membres de l'Église de *Malden*, pour avoir fait choix d'un ministre, sans avoir reçu l'approbation des Églises voisines et la permission des magistrats. Pour prévenir le retour d'un pareil fait, une loi de 1653 invalida, pour l'avenir, toute nomination de ministre qui n'aurait pas eu d'avance, l'agrément de quelques-uns des magistrats et d'une partie des Églises voisines [1]. Le pouvoir séculier empiétait sur les libertés religieuses, et montrait de plus en plus l'impuissance de la secte puritaine, à maintenir ses doctrines, par la persuasion. Ce fait qu'on n'a point relevé, est cependant bien significatif : il

[1] Hubbard, p. 550-551.

montre tout le terrain qu'une compression fanatique avait fait perdre au puritanisme, et qui ne fit que s'agrandir encore.

Le peuple privilégié commençait à montrer de l'indifférence pour les *Elders* dont l'influence était si fatale à ses libertés, et dont le choix ne lui appartenait plus. Les taxes pour le soutien du culte se faisaient attendre. La Cour générale vivement sollicitée de pourvoir à l'existence des ministres, passa en 1654, une loi qui mettait les émoluments de ceux-ci à la charge des communes, d'après une répartition faite entre les habitants, sans en excepter même les individus tout à fait étrangers à l'Église. Les mânes de Cotton durent s'indigner de ce déclin de la ferveur religieuse, et de l'abaissement où étaient tombés les ministres qui ne pouvaient plus se soutenir que par la contrainte! Si l'on se reporte, par la pensée, à cette loi toujours en vigueur, qui faisait dépendre l'admission du *freeman*, de la qualité de membre de l'Église, on se rendra mieux compte des abus nombreux que devaient commettre les ministres, ainsi réduits dans leurs moyens d'existence, en facilitant ou entravant l'admission des uns, et en provoquant la déchéance des autres. Quand la condition du citoyen est si précaire, qu'on ne nous vante donc plus le libéralisme des Puritains!

La frayeur qu'inspiraient les Anabaptistes était extrême : on passa dans cette même session, une loi qui défendait à tout député élu pour la Cour générale, de siéger, s'il n'était reconnu orthodoxe. Dans cette voie d'inquisition, l'on ne pouvait s'arrêter : Dunster le vénérable président de Harvard College, homme de grand savoir, fut accusé de faire profession d'anabaptisme. On le mit en jugement, ce qui veut dire qu'on le condamna à une amende, peine assez douce, mais qui s'explique par la démission qu'il offrit de ses importantes fonctions. C'était, à vrai dire, la seule satisfaction qu'on exigeât de lui. Chauncey son digne successeur, suspecté des mêmes tendances, ne dut son maintien qu'à la promesse qu'il

donna, de tenir ses convictions secrètes[1]. On a beaucoup préconisé le système d'écoles du Massachusetts, et j'y souscris. Mais pour déterminer l'influence de l'instruction sur une population, on doit rechercher avec soin, dans quel sens elle est dirigée, c'est le véritable *criterium* à employer. Or, nous voyons par le procédé violent employé contre le président de Harvard, principal établissement d'instruction de la colonie, combien cet enseignement était étroit, infecté de *sectarianisme*, même de superstition, comme on le verra bientôt. Désormais, on ne pouvait plus voir dans les écoles ainsi dominées, qu'un instrument de despotisme, non un fanal destiné à porter la lumière dans les ténèbres.

Section XVI

PERSÉCUTION VIOLENTE DES QUAKERS.

Les Anabaptistes n'étaient pas la seule secte qui portât ombrage aux Puritains. Les troubles civils d'Angleterre en avaient créé une autre, sous la parole ardente de George Fox : ses partisans s'appelaient Quakers. Radicaux dans leurs idées, ils obtinrent de Cromwell une sorte de protection tacite, à l'époque où, comptant moins sur la fraction conservatrice des Presbytériens, il prit son point d'appui sur le parti plus avancé, nommé *Indépendant*. Vers 1656, quelques-uns d'eux partirent pour l'Amérique, et leur mauvaise fortune les conduisit d'abord dans le Massachusetts. Il était difficile que la persécution, si active contre les Anabaptistes, ne sévît pas avec plus de violence encore contre les nouveaux sectaires, car rien n'était plus opposé au Puritanisme, que le Quakerisme, ainsi que je l'expliquerai à l'occasion de la colonie du New-Jersey.

Les Quakers donnèrent lieu d'abord, il est vrai, à des re-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 393.

proches fondés qu'on saisit avec empressement, et dont on abusa bientôt. Ils s'abandonnèrent à certaines extravagances et à des blasphèmes qui, à une époque de ferveur religieuse, ne pouvaient rester impunis. C'en fut assez pour que, vers 1656, époque à laquelle on les voit paraître pour la première fois, l'autorité les mît en jugement, et les fit condamner à la prison. Leurs livres furent saisis et livrés au bûcher. De la prison, ils injurièrent, à travers les barreaux, le gouverneur et ses ministres, et pour ce fait, on leur infligea le bannissement[1].

La colonie était armée d'une loi contre les hérétiques, mais on craignait que les Quakers n'y fissent opposition, en prétendant qu'elle n'avait pas en vue leur secte, dont l'origine était postérieure. C'est alors que prit naissance cette législation effroyable, qui dessine de plus en plus, en traits de sang, la figure puritaine. Voici la nomenclature des pénalités édictées par plusieurs lois successives[2] :

Il y avait peine de cent livres sterling contre quiconque amenait un Quaker dans la province.

Toute personne surprise en conférence avec l'un d'eux, était passible d'une amende de quarante shillings, par heure.

Tout individu de cette secte, qui entrait sur ce territoire, malgré la prohibition légale, subissait pour la première fois, l'amputation d'une oreille. La récidive entraînait le retranchement de la deuxième. A la troisième condamnation, on perçait la langue du coupable avec un fer rouge! Ces pénalités n'étaient point particulières au Massachusetts, car New-Plymouth, Connecticut et New-Haven se les approprièrent. Mais la grande colonie puritaine alla plus loin encore : (1658), elle prononça la peine de mort contre ceux qui, déjà bannis, rentreraient sur son territoire[3]. En s'abandonnant à ce fanatisme

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 196-197.
[2] Le même, p. 197-198.
[3] Hutchinson, 1er vol., p. 198.

implacable, les Puritains montraient combien peu ils connaissaient le cœur humain. Le paroxysme de cette délirante législation, loin de les délivrer des Quakers, en attira un grand nombre. Tous, à l'envi, couraient au-devant du martyre! Ils savaient que la mort les attendait dans cette voie de sang, ils embrassaient cette perspective avec bonheur. Ils auraient presque remercié leurs bourreaux, de l'auréole qu'ils attachaient à leurs fronts, et qui les désignait aux faveurs célestes!

Les tribunaux furent saisis de nombreuses poursuites, et les condamnations ne se firent point attendre. Je n'en dirai ni le nombre ni la variété. Les juges suffisaient à peine à cette horrible tâche, et un homme, entre tous, paraissait infatigable : c'était le gouverneur Endicott, cet impitoyable sectaire qui croyait n'avoir jamais assez fait, en matière de répression. Plusieurs condamnations à mort furent prononcées. Quatre de ces malheureux subirent leur sentence, sans vouloir céder aux demandes de rétractation dont on les obsédait, en échange du pardon. D'autres, fatigués de tant d'épreuves, et ayant à peine conscience d'eux-mêmes, avaient la vie sauve, en promettant de ne plus reparaître dans le Massachusetts. Il en restait encore qui attendaient l'exécuteur des hautes œuvres, et qu'on avait relégués en prison. Le peuple, c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas membres de l'Église, après avoir partagé cette fièvre de vengeance, se sentit enfin ému, à la vue de tant de victimes; et bon nombre d'individus, nuit et jour, couraient à la prison, comme s'ils eussent attendu le moment favorable pour opérer la délivrance des détenus. Cependant on fit bonne garde, et l'on éloigna tous ceux qui, sans un motif sérieux, s'en approchaient[1]. Le salut des condamnés ne pouvait venir de ce côté. Mais il se trouva un homme qui n'était ni puritain ni de la Nouvelle-Angleterre, et qui arrêta

[1] Hutchinson, 1er vol., p. 201.

le bourreau prêt à frapper de nouvelles victimes. Cet homme fut Charles II d'Angleterre. A la première nouvelle de ces cruautés qui se couvraient du manteau de la religion, il envoya l'ordre exprès de les cesser immédiatement (1662); il ordonna l'élargissement des détenus, la cessation de toutes poursuites contre les Quakers, et il enleva à la Cour générale toute juridiction sur eux. Dès lors, une ère d'apaisement s'ouvrit, non pas d'une manière définitive, car on verra plus tard, que le roi fut encore obligé d'intervenir pour prévenir le retour de nouveaux excès. La Couronne donnait aux Puritains une belle leçon d'humanité! les Quakers, à leur tour, devaient leur apprendre bientôt, en créant une province distincte, que la liberté de conscience est inséparable de la liberté politique, et que toutes les deux pouvaient fleurir en Amérique, dans le moment même où les gens du Massachusetts les déclaraient inconciliables!

A la vue de ces scènes émouvantes, qui croirait que M. de Tocqueville, en parlant des Puritains et de cette époque, a dit (1[er] vol., p. 68) que chez eux : « la religion et la liberté civile marchaient d'accord, et se prêtaient un mutuel appui. » Si la parole du publiciste n'était toujours grave, ne dirait-on pas qu'il a voulu flétrir cette secte par un amer sarcasme? malheureusement, il a trop loué les Puritains pour que le moindre doute puisse exister sur sa pensée. J'aime à croire que, mieux éclairé aujourd'hui sur l'histoire d'Amérique, il répudierait les louanges sans restrictions, qu'il a données à ces sectaires, en remarquant qu'ils furent les moins libéraux, les plus fanatiques et les plus sanguinaires de tous les protestants!

M. Bancroft a dit que c'étaient les crimes de l'Europe qui avaient peuplé l'Amérique anglaise. La remarque est bien rigoureuse et bien absolue. Je veux l'admettre dans une certaine mesure. Mais le savant historien aurait pu ajouter, e avec plus de justice peut-être, que livrés à eux-mêmes, sans aucune pression extérieure, et agissant en maîtres absolus

dans leur pays, les Puritains du Massachusetts commirent les mêmes crimes, sur des protestants comme eux, pour de simples dissidences, reposant sur des subtilités métaphysiques! Il aurait dit enfin, que leur fanatisme était tel, qu'ils imposaient une obéissance absolue dans leur propre secte, sous les peines les plus cruelles; s'épuisant ainsi dans des luttes fratricides qui déshonoraient le principe en vertu duquel ils existaient comme secte! En tenant ce langage, justice eût été faite à tous. C'est le meilleur enseignement que puisse donner l'histoire!

Section XVII

RESTAURATION EN ANGLETERRE. — GRIEFS CONTRE LA COLONIE. — SYNODE. HALF-WAY COVENANT. — ANNULATION DE LA CHARTE.

Le Massachusetts fut pris au dépourvu par la Restauration. Ses sympathies pour la république lui firent craindre des représailles qui n'étaient que trop justifiées par des transgressions multipliées de sa charte. Cependant la Cour générale s'empressa d'envoyer une adresse de félicitations au nouveau souverain, dans des termes de la plus profonde soumission. D'un autre côté, elle crut devoir faire dans sa plus prochaine session, une déclaration explicite des droits de la colonie, tels qu'elle en avait joui jusque-là, comme si cet acte isolé pouvait en rien, atténuer la prérogative suprême. Un an s'était écoulé depuis la Restauration, sans que le roi eût été proclamé dans le Massachusetts; on s'y décida enfin en août 1661, et cet événement fut suivi d'une deuxième adresse conçue dans un langage servile, où l'on qualifiait le souverain, de « *l'un des Dieux parmi les hommes* [1]. » Cet abaissement n'eut pas l'effet qu'on s'en promettait. Charles sollicité de confirmer la charte, se montra disposé à acquiescer à cette demande, mais il y mettait des conditions qui rappelaient les

[1] Hildreth, 1er vol., p. 451.

termes de la pétition de 1646. L'heure de la réparation allait sonner. Charles demandait :

1° L'annulation de toutes les lois existantes, en tant qu'elles étaient contraires à son autorité ; 2° la prestation du serment d'allégeance à sa personne, tel que cela se pratiquait avant la guerre civile ; 3° l'administration de la justice en son nom ; 4° la tolérance de l'Église anglicane et l'admission aux sacrements, de tout individu de bonnes vie et mœurs, sans aucune distinction de secte ; 5° le rappel de la loi qui restreignait le privilége de *freeman* aux seuls membres de l'Église et le remplacement de cette garantie, par la possession d'une propriété immobilière[1] d'une valeur déterminée. Ces demandes étaient péremptoires, elles n'atteignaient que le puritanisme, et favorisaient les libertés civiles et religieuses. On ne pouvait s'attendre à un accueil empressé, encore moins à une réponse satisfaisante. Celle qu'on adressa au roi, évasive dans ses termes, équivalait à un refus. Les chefs de la colonie mécontentaient à la fois, la Couronne et le peuple, et ne tenaient aucun compte du travail qui s'opérait au sein même de la secte, dans un sens libéral.

D'après un savant historien, le Massachusetts, depuis assez longtemps déjà, était divisé en trois partis : le premier, le plus considérable de tous, malgré son affaiblissement insensible, soutenait avec ardeur le système théocratique, comme indispensable à l'indépendance du pays. Le parti tout opposé, faible en nombre et en influence, réclamait la tolérance en religion, sinon entière, du moins assez étendue, et la participation de tous les habitants à l'exercice des droits civils et politiques. Il voulait la suprématie de la Couronne, comme étant le seul moyen d'abaisser la théocratie et de lui enlever le monopole du pouvoir. A ce parti appartenaient les Épiscopaux et ceux qui inclinaient à le devenir ; plus, les Bap-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 453.

tistes, les Quakers et autres sectaires qui craignaient moins l'autorité d'un monarque éloigné, que le gouvernement inquisitorial et acharné de rivaux de l'ordre spirituel. Entre ces deux partis s'en trouvait un troisième, faible d'abord, mais prenant chaque jour plus de consistance aux dépens du premier, et demeurant convaincu que la théocratie dans sa forme très-accusée, n'était plus praticable ni même désirable [1].

C'est à ce travail de décomposition du parti dominant, qu'il faut attribuer l'initiative d'un synode dont l'objet était de modifier les règles de discipline, sur un point considéré comme très-délicat. Jusqu'en 1656, le baptême ne s'administrait qu'aux enfants dont les parents étaient membres de l'Église, mais beaucoup de ceux qui l'avaient reçu, ne voulant en grandissant, s'attacher à aucune congrégation, leurs enfants étaient repoussés de ce premier sacrement. D'autre part, la population augmentant beaucoup, la colonie comptait plus d'individus non croyants ou indifférents, que des Chrétiens. Des gens étrangers à l'Église, avaient acquis de la fortune et de la considération, ils insistaient pour un changement de la règle puritaine si contraire à l'esprit évangélique [2]. Dans le but de pacifier ce mouvement imposant, un synode assemblé en 1657, après de nombreuses discussions, arrêta non à l'unanimité, mais à une grande majorité, que désormais, le baptême serait donné aux enfants de personnes de bonne réputation, baptisées elles-mêmes et acceptant la confession puritaine, quoique n'étant pas membres de l'Église, dans toute l'étendue du mot. La Cour générale, qui intervenait en toutes matières, approuva cette résolution qui devint ainsi un document public. Cependant il n'avait rien d'obligatoire et il ne put se faire accepter partout. Il est vraiment curieux de constater que, dans certaines Églises, le ministre,

[1] Hildreth, 1er vol., p. 454.
[2] Hubbard, p. 562 et suiv.

plus libéral que les membres de la congrégation, voulait exécuter le statut, mais il en était empêché par l'opposition fanatique de ses ouailles à toute modification des anciennes règles [1]. D'autres fois, c'étaient des ministres éminents tels que Davenport et Chauncey, qui résistaient obstinément à toute innovation. Cette tentative de progrès réussit mieux dans le Massachusetts que dans le Connecticut, où elle produisit une grande perturbation qui faillit lui devenir fatale, et ne s'apaisa qu'après un grand laps de temps [2]. On peut juger par ce premier essai de réforme et par les obstacles qu'il rencontra, combien l'idée puritaine était profondément enracinée dans cette contrée, et de quel poids elle pesait sur la marche des institutions. L'instruction ne pouvait venir en aide, car comprimée elle-même dans un cercle étroit, rien de libéral n'en devait sortir.

La situation du Massachusetts se compliquait de plusieurs circonstances qui appelaient de plus en plus sur lui l'attention de l'Angleterre. Des plaintes adressées au roi, de plusieurs côtés, l'accusaient d'avoir envahi indûment le Maine et New-Hampshire alors réclamés par Gorges et Mason, et certaines possessions appartenant aux Indiens appelés Narragansetts. Des indemnités lui étaient inutilement réclamées par des habitants de Rhode-Island, pour certaines confiscations. Mais ce qui touchait le plus la métropole, c'était l'expansion rapide de cette province alors la plus importante comme commerce et comme marine; et l'on sait que l'Angleterre a toujours vu d'un œil jaloux, tout ce qui, même de loin, pouvait lui susciter des rivalités. A ces causes s'en joignaient d'autres qui donnaient l'éveil sur ce petit groupe de colonies dit Nouvelle-Angleterre : elles ne pouvaient s'entendre entre elles sur leurs limites respectives, et la Couronne en prenait texte pour intervenir dans leurs affaires, non pas qu'elle fût hostile aux

[1] Hubbard, p. 570.
[2] Le même, p. 570.

faibles; tout au contraire, elle les soutenait plutôt. C'est ainsi que les chartes du Connecticut et de Rhode-Island, furent renouvelées sans aucun changement, à la grande satisfaction des habitants, tandis que celle du Massachusetts beaucoup moins libérale, était tenue en suspens jusqu'à l'acceptation des conditions très-légitimes d'ailleurs, qu'imposait la royauté.

A cette époque (1664), l'Angleterre envoyait une expédition pour s'emparer de la Nouvelle-Hollande (New-York), sous la conduite de trois commissaires : sir Robert Nichols, sir George Cartwright et sir Robert Carr. Ces derniers reçurent en même temps, la mission de visiter la Nouvelle-Angleterre, de s'enquérir des difficultés pendantes et de donner leur avis sur les résolutions à prendre. On leur adjoignit pour ce dernier objet, Samuel Maverick l'un des habitants notables du Massachusetts, qui, par son indépendance de l'Église, était mis en suspicion par les Puritains. Cette démonstration amena la Cour générale à faire deux concessions sur celles qui lui étaient demandées : d'abord elle rendit la justice au nom du roi. Puis, en 1664, elle publia une loi portant que tout propriétaire d'immeuble, âgé de vingt-quatre ans, de bonnes vie et mœurs, reconnu orthodoxe dans ses principes, sur le témoignage du ministre de sa paroisse, et payant une taxe de dix shillings, *pourrait* être admis *freeman* quoique n'étant pas membre de l'Église[1]. Cette loi n'était qu'une concession apparente, car elle repoussait systématiquement tous les cultes étrangers au puritanisme, elle exigeait le bon vouloir du ministre pour attester l'orthodoxie, condition très-arbitraire; puis il fallait payer dix shillings de contribution annuelle pour obtenir l'admission à la qualité de *freeman*. Toutes ces clauses restrictives étaient dérisoires et ne pouvaient satisfaire qu'un nombre insignifiant d'individus.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 463.

L'arrivée des commissaires avait rendu l'espoir aux mécontents, surtout aux Baptistes qui, impatients de toute contrainte, voulurent enfin avoir un temple public à Boston. Le préjugé contre eux était encore trop prononcé, pour qu'on pût en triompher aisément. Les principaux chefs de cette secte furent poursuivis, condamnés d'abord à l'amende, puis emprisonnés et bannis. Cependant les commissaires anglais, à leur arrivée, avaient affecté un local pour le service général du culte anglican qu'ils voulaient établir enfin, conformément à la loi anglaise. Mais tel est l'ascendant des sectes absolues, qu'immédiatement après le départ de ces envoyés, le temple fut fermé et ce culte prohibé[1]. Était-ce là se conformer à la charte dont on demandait le renouvellement pur et simple, en affirmant, dans un langage ampoulé et hypocritement incompréhensible, qu'on l'exécutait fidèlement et religieusement ?

Les chefs du Massachusetts, voyant les commissaires résolus à porter la lumière sur les griefs compris dans une trentaine de plaintes s'attaquant au système dominant, protestèrent contre les pouvoirs de ceux-ci, même contre leur nomination, et firent, à son de trompe, défense aux habitants de leur fournir aucun renseignement[2]. Il était impossible de braver plus ouvertement, la prérogative du roi qu'on encensait hier encore, en le qualifiant de *Dieu parmi les hommes !* Le rapport des commissaires ne pouvait être douteux : aussi la colonie fut-elle sommée, au nom du roi, d'envoyer à Londres cinq délégués pour se justifier d'avoir méconnu l'autorité des commissaires. Le Massachusetts alarmé de cet ordre, entra en prières, les magistrats et les *Elders* concertèrent des moyens de défense, et rédigèrent une justification qu'ils adressèrent au roi, en s'excusant de ne charger aucun agent pour la soutenir, par le motif qu'il serait impossible de donner des expli-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 464.
[2] Le même, p. 467.

cations plus catégoriques. C'était une désobéissance de plus, à la couronne, et on ne l'eût point passée sous silence, sans certaines circonstances particulières à l'Angleterre, qui suspendirent les mesures de répression.

Dans l'intervalle de temps qui sépare ces premières négociations, de l'arrangement conclu avec la couronne au sujet de la charte, survint une terrible guerre entre toute la Nouvelle-Angleterre et les tribus ayant pour chef le roi Philip (1675). J'en rendrai compte plus loin, mais on peut dire, dès à présent, qu'elle causa des dommages considérables aux Européens, et qu'ils payèrent chèrement leurs succès, par la perte d'une partie notable de leur jeune population. Dès le principe de cette guerre, la frayeur avait gagné le plus grand nombre, et infectés qu'étaient les Puritains, de la plus déplorable superstition, ils voyaient partout des augures et des signes de malédiction, surtout dans le firmament. On considérait cette lutte formidable, comme la punition méritée des péchés les plus généralement répandus. La Cour générale, dont la mission semblait être de tout légaliser, même la crédulité la plus aveugle, se réunit en consultation avec les *Elders*, et après une longue délibération, elle dénonça toutes les fautes qui appelaient la vengeance céleste. On remarque celles-ci, entre autres : « Le peu de soin donné par les membres de l'Église à l'éducation de leurs enfants; la vanité qui consistait à porter des cheveux longs et frisés, à afficher un grand luxe de vêtements, à prodiguer les rubans et à se découvrir les bras et la poitrine; la *tolérance pour les Quakers;* l'empressement à quitter le temple avant d'avoir reçu la bénédiction du ministre; le blasphème; la fréquentation des cabarets; l'ivrognerie; le manque de respect pour les parents; la paresse; les pratiques déloyales des artisans et des boutiquiers; les promenades à cheval des jeunes gens et des jeunes filles, sous le fallacieux prétexte d'aller d'une commune à l'autre, pour entendre une prédication; coutume dangereuse

tendant au désordre de la vie! » Et qu'on le remarque bien! Ceci n'est pas une simple nomenclature, c'est le tableau des mœurs de cette colonie puritaine, dans le dernier tiers du dix-septième siècle. Tableau officiel, car il émane des ministres et des magistrats[1].

Dans le Massachusetts, à peine une offense était-elle signalée, qu'elle provoquait immédiatement des châtiments : ainsi la Cour générale édicta des peines appliquées à chacun des délits que je viens de rapporter, pour calmer, sans doute, la colère d'en haut. On reprit la persécution contre les Quakers, et la colonie attendit résignée, que le bras de Dieu qui s'était retiré d'elle, vînt encore la couvrir de sa protection (1675)[2].

Cependant de graves mécomptes attendaient encore la colonie : on a vu que des réclamations s'étaient élevées contre l'usurpation qu'on lui reprochait, des territoires du Maine et du New-Hampshire. L'affaire fut portée devant le Conseil privé, et le Massachusetts se trouva obligé de rentrer dans ses limites naturelles, en dehors desquelles étaient le Maine et une grande partie du New-Hampshire. Mais, habile à tirer parti de ses richesses, il s'empressa d'acheter le Maine à son compétiteur, et depuis lors, il le conserva toujours pendant la période coloniale (1677).

Les autres griefs s'accumulaient et demandaient satisfaction, et les adversaires devenaient de plus en plus nombreux. D'abord il ne s'agissait que de la prérogative royale, mais vint ensuite celle du Parlement qui tenait à l'exécution des actes de navigation, actes qu'on foulait aux pieds dans la Nouvelle-Angleterre. Ajouterai-je que les marchands anglais, au point de vue de leur intérêt particulier, protestaient contre certaines lois de la colonie, qui frappaient d'une taxe, les importations venant d'Angleterre? (1678.) Il y avait encore d'autres points délicats, tels que ceux-ci : une partie

[1] Hildreth, 1er vol , p. 483.
[2] *Ibid.*

de leur législation était contraire à celle de la métropole; ils abritaient des régicides; on s'était borné à suspendre les lois contre les Quakers, au lieu de les révoquer; ils battaient monnaie sans employer l'effigie du roi; enfin leurs lois étaient publiées au nom de la province, sans faire mention de la souveraineté anglaise[1]. La réponse à ces griefs était pleine d'équivoques, de réticences, de ce qu'ils auraient appelé jésuitisme, s'ils avaient eu à qualifier la même conduite chez d'autres personnes. Cependant l'orage grossissait et menaçait de fondre sur ce pays, si l'on ne se hâtait de le conjurer. On convoqua encore un synode, à peu près comme faisaient autrefois les païens, lorsqu'ils consultaient leurs oracles. Ce qu'on lui demandait, c'était de faire connaître quelle cause avait provoqué la colère de Dieu contre la Nouvelle-Angleterre, (on aurait pu dire plus justement, contre le Massachusetts, car depuis longtemps déjà, Rhode-Island et Connecticut avaient obtenu le renouvellement pur et simple de leurs chartes) et l'expiation que le peuple devait s'imposer pour rentrer en grâce. Le synode, qui se composa de tous les ministres des colonies unies (Massachusetts, New-Plymouth et Connecticut), dénonça une liste de péchés, à peu près identique à celle faite par la Cour générale, lors de la guerre contre les Indiens. Il recommanda une plus stricte exécution de la confession de foi et de la discipline, et plus d'austérité dans les mœurs. Ce régime presque monacal prescrit à tout un peuple, à la veille du dix-huitième siècle, a tout lieu de surprendre! Je ne crois pas qu'il trouve un pendant nulle part ailleurs dans les autres colonies anglaises, car dans la Virginie où le Pouvoir fut longtemps despotique, le clergé anglican était sans autorité morale pour obtenir d'aussi grandes mortifications.

Les agents du Massachusetts s'évertuaient de mille ma-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 497.

nières, à obtenir, à force d'habileté et de stratégie, les points principaux dont le succès était si ardemment désiré. Ils prodiguaient les largesses pour soudoyer les hommes dont le concours leur paraissait utile, et ils pavaient d'or les avenues du trône, pour mieux y pénétrer, dussent-ils corrompre le roi lui-même, pour en obtenir l'oubli de ses devoirs, et le sacrifice des droits confiés à sa garde[1]. Les Puritains faisaient alors, sans vergogne, ce qu'ils reprochaient amèrement à d'autres, et trouvaient bon de fouler aux pieds, les lois les plus élémentaires du christianisme, pourvu qu'il en résultât quelque bien pour eux. La fin justifiait les moyens : l'intérêt de secte et de caste, tel était, en résumé, le fond de leur politique. On comprend sans la justifier, une négociation conduite sur ces errements, lorsqu'il s'agit de l'affranchissement de tout un peuple, car le despotisme doit fléchir devant l'intérêt de nationalité. C'est le cas de répéter qu'il n'y a point de droit contre le droit. Mais quand un tissu d'intrigues n'a en vue que le maintien d'une organisation cléricale, imposant sa domination aux deux tiers d'une population qu'elle réduit à l'état de paria, et repoussant les libertés offertes par la royauté elle-même, en vue de l'affranchissement de ce peuple, l'histoire alors ne peut se montrer trop sévère pour flétrir une pareille conduite, surtout si elle couvre ses haillons du manteau de la religion qu'elle déshonore, en faisant montre de l'exalter. Je renonce à décrire tous les méandres de cette diplomatie tortueuse qui s'épuisa pendant plusieurs années, dans des efforts stériles. Fatiguée enfin de la longanimité dont elle avait fait preuve envers un sujet révolté, la couronne assigna le Massachusetts en déchéance de sa charte et obtint de la cour compétente, l'annulation de cet acte important (1684)[2].

[1] Hildreth, 1er vol., p. 504.
[2] Hutchinson, 1er vol., p. 340.

Section XVIII

MASSACHUSETTS PROVINCE ROYALE. — NOUVELLE CHARTE. — RÉVISION DES LOIS.

A l'époque où nous sommes arrivés, le Massachusetts augmenté de la colonie du Maine, mais démembré du New-Hampshire, entrait dans une condition toute nouvelle pour lui. Par son inconcevable obstination, il était tombé à l'état de province royale, tandis que Rhode-Island et Connecticut jouissaient en paix, des libertés garanties par leurs chartes confirmées. Il fut alors soumis au gouvernement d'un président et d'un conseil nommés par la couronne, et absorbant tous les pouvoirs. Joseph Dudley fut nommé président, mais il n'occupa ce poste que temporairement.

Charles II survécut peu à cet événement. Jacques II son frère, très-hostile à toute organisation qui ne relevait pas directement de lui, non-seulement conserva le Massachusetts dans son état subordonné, mais encore il provoqua l'annulation des chartes de Rhode-Island et du Connecticut. Ces deux colonies donnant une nouvelle preuve d'habileté, allèrent au-devant des désirs du roi, et le prièrent de ne recourir à aucune formalité de justice, en lui promettant une entière et absolue soumission, cette demande leur fut accordée. Ces deux provinces avaient gagné un grand point : le maintien de leurs patentes, et la possibilité de les faire revivre un jour. Mais provisoirement, la Nouvelle-Angleterre se trouva dans la complète dépendance du souverain, qui nomma un seul gouverneur pour cet ensemble (décembre 1686). Edmond Andros, de triste mémoire, fut appelé à ce poste important.

Ses instructions l'autorisaient à nommer et à révoquer, à sa volonté, les membres du conseil, et d'accord avec eux et avec eux seuls, à faire des lois, à lever des troupes, à organiser la milice et à l'appeler sous les armes. L'Église épisco-

pale devait jouir de certaines faveurs, sans exclure cependant les autres communions. Les Indiens étaient placés, eux et leurs propriétés, sous la sauvegarde de l'Angleterre. On recommandait aux gouverneurs de tenir la main à l'exécution des lois sur le commerce, et de ne nommer aux emplois que des hommes dont l'opinion et la consistance territoriale présenteraient toute garantie.

Le gouvernement anglais paraissait avoir compris qu'aucune soumission n'était à espérer de la Nouvelle-Angleterre, tant que ses ordres n'auraient pas l'appui d'une force militaire suffisante. Andros amena donc avec lui deux compagnies de soldats anglais ; ce fut la première troupe européenne qui entra dans cette région, avec une pensée de défiance contre les habitants [1].

Andros fit célébrer de suite, le culte anglican, et il imposa une contribution aux Puritains, pour concourir à l'érection d'un temple destiné à la secte rivale. La tolérance fut proclamée pour tous les dissidents, sans distinction. Les taxes restèrent telles que les avait fixées précédemment la Cour générale, mais on les perçut, cette fois, sans approbation nouvelle des contribuables. Il y eut des résistances au payement ; elles ne tinrent pas longtemps, à l'aide des cours de justice qui étaient dévouées au nouvel état de choses. Le serment fut exigé dans la forme anglaise, en posant la main sur la Bible, contrairement aux usages des Puritains et des Quakers. Les mariages, jusque-là célébrés par les magistrats, rentrèrent dans le domaine des ministres du culte épiscopal. Les émoluments de tous les fonctionnaires publics furent de beaucoup augmentés, et chose plus grave encore ! on mit en question la validité des titres de propriété de beaucoup de colons. La révision devint une cause d'extorsion pour les officiers chargés de cette opération. Toute réunion communale fut prohibée,

[1] Hildreth, 2e vol., p. 82.

excepté celles ayant pour objet le choix des *selectmen* ou administrateurs. Enfin on fit défense à toute personne, de quitter la colonie sans une permission du gouverneur [1].

La révolution était complète, et le Massachusetts si hautain, si absolu hier encore, devait se courber sous la verge de fer d'un homme dur et peu scrupuleux sur les moyens pour arriver à ses fins. Cependant le nouveau régime violent et arbitraire n'aurait pas manqué de provoquer bien des résistances, de susciter peut-être, une perturbation générale, si les avant-coureurs d'une révolution nouvelle, en Angleterre, n'avaient fait luire l'espoir d'un meilleur avenir. L'avénement de Guillaume et de Marie sa femme, fut comme le présage d'une réparation des maux éprouvés par les colonies.

Lorsque le Massachusetts en reçut la nouvelle (1689), une insurrection s'ensuivit. Andros et quelques-uns de ses adhérents furent jetés en prison, le peuple se mit en possession des points de défense, la milice s'organisa avec ses anciens officiers, et délibérant révolutionnairement, elle désigna pour gouverneur, Bradstreet, digne citoyen déjà fort âgé, et d'idées modérées, qui ne pouvait faire ombrage à personne. Les anciens magistrats se réunirent à lui et à quelques citoyens influents de Boston, et se constituèrent en comité de sûreté publique. Le premier objet qui arrêta l'attention, fut la forme du gouvernement futur. Devait-on demander le rétablissement pur et simple de l'ancienne charte? Convenait-il de réclamer des modifications propres à faire droit aux objections qu'elle soulevait? Tous les conseils communaux consultés, se décidèrent en grande majorité, pour l'affirmation de la première question. Mais le comité de sûreté inclinait pour la temporisation qui permettrait de se décider d'après les circonstances. Afin de bien se rendre compte

[1] Hildreth, 2e vol., p. 84.

de cette divergence de vues, il convient de se rappeler que les individus faisant partie de ces conseils, étaient membres de l'Église et *freemen*, gens pour une bonne partie, aux idées étroites et trouvant, dans le maintien de la charte, la conservation de leurs priviléges. Le comité de sûreté au contraire, composé d'hommes rompus aux affaires et jugeant mieux peut-être, de l'état des esprits, désirait des modifications propres à agrandir le nombre des citoyens et conformes aux aspirations légitimes [1]. Cette interprétation me semble préférable à celle qui attribue au comité, la frayeur de la participation du peuple au gouvernement [2], car rien n'était plus propre à l'empêcher, que de demander avec les conseils des communes, le maintien de la charte qui tenait la majeure partie de la population en dehors du mouvement politique. Aucun des deux partis sans doute, ne pouvait croire que la couronne déjouerait ses espérances.

Une nouvelle et laborieuse négociation fut entamée sur ce sujet délicat, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir, en suivant la marche des discussions, que les envoyés du Massachusetts étaient loin de s'entendre sur le but à atteindre. Leurs divergences prouvent même qu'ils représentaient exactement l'état de l'opinion du pays [3]. Parmi les négociateurs figurait en première ligne, un homme de grand mérite appelé Increase Mather, le gendre du grand Cotton, et l'un des ministres les plus éminents du Massachusetts. Il prit la part la plus active aux démarches et aux travaux préparatoires, faisant preuve partout d'une grande dextérité, d'une persévérance opiniâtre, même d'une hauteur qui pouvait faire croire aux conseillers de la couronne qu'il entendait traiter avec elle, de puissance à puissance. Mais dans cette lutte dis-

[1] Hildreth, 2e vol., p. 90. — *Life of Increase Mather, by Enoch Pond*, p. 116.

[2] Bancroft, p. 404.

[3] Hutchinson, 1er vol., p. 393-408.

proportionnée, où il perdait chaque jour du terrain, il jugea prudent d'accepter les conditions longtemps débattues, même précédemment repoussées, plutôt que de laisser la colonie, une fois de plus, à l'entière discrétion du souverain[1].

Les colons avaient trop compté sur les idées généreuses dont on supposait que Guillaume s'inspirerait, et à supposer que sa nature le portât à la magnanimité, il avait derrière lui, ou plutôt devant lui, la nation anglaise qui ne voulait voir dans les colonies que des tributaires taillables à merci, et qui n'aurait pas permis une déviation de cette politique. Telle était d'ailleurs la pensée des philosophes de cette contrée, qui ne s'étaient guère rendu compte des conditions de l'accord praticable entre les colonies et la métropole. Le fameux philosophe Locke, qui n'eut pas la main heureuse dans l'application de ses doctrines, fut le premier à conseiller à Guillaume de nommer pour toutes les possessions transatlantiques, un gouverneur général investi d'un pouvoir dictatorial, pour y lever une armée, et la faire servir aux besoins de l'Angleterre; le tout, sans prendre l'agrément des colons, sans même solliciter l'approbation du parlement[2]. Le roi, heureusement mieux avisé, ne changea rien à l'état de choses existant, et à l'exception du Massachusetts, les autres parties de la Nouvelle-Angleterre conservèrent les priviléges dont elles jouissaient. Avant l'avénement de Jacques II, la grande colonie puritaine était traitée exceptionnellement, parce que son commerce portait de plus en plus ombrage à l'Angleterre, et qu'elle n'admettait aucune composition sur les priviléges que la secte prédominante s'était arrogés, contrairement à l'esprit de sa charte. Les temps avaient beaucoup changé et elle restait immobile au milieu du mouvement. Il fallait que l'expérience l'obligeât à faire sur elle-même un

[1] *History of Harvard university, by Quincy*, 1er vol., p. 123.
[2] Hildreth, 2e vol., p. 125.

retour qui coûte toujours à l'orgueil, et auquel l'orgueil est cependant obligé de se résigner.

Toutefois la diminution de ses avantages politiques ne fut pas sans compensation : la nouvelle charte datée de 1691, réunit au Massachusetts la colonie de New-Plymouth qui, depuis, cessa d'avoir une existence distincte; elle lui maintint le Maine, et lui permit de s'étendre jusqu'au fleuve Saint-Laurent[1]. Quant au gouvernement, voici son mode d'organisation :

L'exécutif fut composé d'un gouverneur, d'un lieutenant-gouverneur et d'un secrétaire colonial à la nomination du roi, sauf ce qui sera dit plus loin. Au gouverneur appartint le droit de convoquer, ajourner, même dissoudre la Cour générale et de mettre le véto sur ses actes, indépendamment du rejet qui pourrait en être fait par la couronne, pendant un espace de trois années, même après l'approbation du gouverneur.

La Cour générale continua à se composer de deux chambres dont l'une, formée d'un conseil, et l'autre, d'une réunion de représentants du peuple soumis à une élection annuelle. Les membres du conseil au nombre de vingt-huit, étaient à la nomination du roi, pour la première fois, mais leur mandat comportait un renouvellement annuel qui dépendait du vote réuni du conseil sortant, et de la chambre des représentants. Toutefois comme ces choix pouvaient être trop populaires, au gouverneur était réservé le droit d'en rejeter treize sur la liste des vingt-huit.

Aucune nomination à un emploi public n'était valable qu'avec l'approbation du conseil.

On créa une cour de justice supérieure dont les décisions en droit, étaient sujettes à appel au roi, en son conseil. L'organisation de cette cour et des cours inférieures fut

[1] Hildreth, 2e vol., p. 142.

confiée à la législature coloniale, mais la nomination des juges rentra dans les attributions du gouverneur en conseil.

La tolérance en matière religieuse fut proclamée, excepté pour les catholiques qui étaient partout l'objet d'une exclusion systématique.

Le droit de suffrage fut accordé à tous les habitants propriétaires d'immeubles d'un produit annuel de 40 shill., ou de valeurs mobilières montant à 40 liv. sterl., le tout sans avoir égard à la secte à laquelle chacun d'eux appartenait.

Ce serait se méprendre sur les sentiments intimes des Puritains, que de les croire disposés à accepter franchement l'esprit, et à suivre les tendances du nouvel ordre de choses. En matière religieuse surtout, on ne transige pas aisément. Aussi les négociateurs réussirent-ils à ménager une part considérable d'influence dans le nouveau gouvernement, à la secte qu'ils représentaient, de manière à assurer pour longtemps encore, leur pouvoir sur la masse. Increase Mather obtint la faveur spéciale de désigner lui-même, les premiers fonctionnaires auxquels le souverain n'aurait plus qu'à donner l'investiture, à savoir : le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et les membres du Conseil [1]. C'était un coup de maître, car avec des hommes de son choix, Puritains comme lui, il pouvait diriger à son gré, le mouvement des institutions, et conserver à la secte, sinon un caractère officiel, tout au moins un pouvoir prépondérant. Son premier acte fut significatif : sans égard pour l'esprit du pacte qui appelait tous les *freemen* à la participation des droits politiques, sous la seule condition d'un cens électoral, et qui proclamait la tolérance pour tous les cultes protestants, Mather nomma immédiatement pour gouverneur de la province, W. Phips, homme illettré, violent de caractère, plus énergique qu'habile, nouvellement admis membre de l'Église

[1] Hildreth, 2e vol., p. 144.

et très-docile à ses guides religieux. Les membres du Conseil furent choisis dans la même secte, comme pour mieux témoigner que le Puritanisme loin d'abdiquer, n'entendait pas se dessaisir du pouvoir [1]. Ce n'était point encore assez : on voulut consolider la position, et à force de précautions et de soins, on réussit à obtenir de la législature, dans sa session de 1693, un acte qui obligeait chaque commune à entretenir un ministre congrégationnaliste (puritain), et à faire contribuer au payement de son traitement, tous les habitants même ceux attachés à d'autres sectes. Le choix du ministre appartenait à l'Église, mais celui-ci ne pouvait prendre résidence qu'après avoir reçu l'approbation de la majorité des électeurs légaux. L'investiture avait lieu pour la vie, et ce fonctionnaire n'était sujet à déplacement que pour cause bien motivée, de l'avis et du consentement du Conseil des Églises voisines (1693) [2].

La réglementation de ces matières, et le privilége accordé aux Puritains d'imposer aux communes un ministre de leur congrégation, alors qu'il y avait dans l'État, d'autres cultes tolérés, montre suffisamment que leur prépondérance restait la même, en dépit des précautions prises pour les ramener au niveau commun. Ce fait se révèle encore par d'autres mesures qui rappellent les meilleurs jours de la secte : d'autres lois de cette session de 1693, portent défense à tous sans distinction, de voyager et de jouer le dimanche. Ordre est donné aux constables et autres agents, d'empêcher qui que ce soit de nager, de se promener sans but utile dans les rues et les environs de Boston et d'autres places, de tenir ouvertes les boutiques, de s'occuper d'affaires usuelles ou de prendre quelques distractions, le samedi soir et le dimanche entier [3].

[1] Hildreth, 2e vol., p. 144.
[2] Le même, p. 168.
[3] Le même, p. 169.

Les lois de 1641 contre l'adultère, l'athéisme et le blasphème, quoique très-sévères, n'étaient pas bien observées, si l'on en juge par la nécessité où l'on fut, en 1694 et 1698, de passer de nouvelles lois pour punir ces crimes. Mais à la peine de mort qui frappait précédemment ces offenses, on substitua des châtiments plus doux, tels par exemple que l'exposition publique, avec la corde au cou, et la flagellation. Mais par un raffinement de barbarie particulier à cette secte, l'individu adultère était tenu de porter pendant le reste de sa vie, attachée à la manche ou au dos de son vêtement, la lettre A découpée en grande dimension, dans une étoffe de couleur tranchant sur celle de l'habit. Quant au blasphémateur et à l'athée, on leur perçait la langue, d'un fer rouge [1]. Lorsqu'un peu plus tard, nous rapprocherons ces lois fermées au repentir, de la législation si douce des Quakers, nous serons convaincus que les Puritains étaient les plus impitoyables et les moins progressifs parmi les dissidents protestants.

Les lois fondamentales de 1641 qui avaient reçu, avec le temps, certaines modifications, furent dès 1692, l'objet d'une révision complète ; mais au lieu de condenser les lois nouvelles en un corps de législation, à l'instar du monument qu'on renversait, la Cour générale passa des actes séparés, sans cohésion, pour mieux laisser sans doute, à la prérogative royale, toute latitude pour accepter les uns et rejeter les autres. Bon nombre de ces actes furent effectivement repoussés par la couronne, et il est digne de remarque que celui qui assurait une existence privilégiée au puritanisme, fut maintenu [2]. Tant est grande l'inconséquence des hommes, même dans les choses qu'il leur importe le plus de sauvegarder !

Le pouvoir judiciaire ne fut modifié qu'en 1698. Pour le

[1] Hildreth, 2e vol., p. 169.
[2] Le même, p. 168.

mieux assortir aux besoins de la colonie et à la variété des affaires, on adopta le système anglais dans son ensemble [1].

Section XIX

SORCELLERIE CRIME CAPITAL. — EXÉCUTIONS.

J'ai montré, plusieurs fois déjà, combien les Puritains de cette époque étaient enclins à la superstition, tirant des présages ou des justifications, de quelque événement imprévu ou de circonstances exceptionnelles. Ceci ne se bornait point aux idées spéculatives, on accordait beaucoup de puissance au diable et à ses agents. Certaines personnes croyaient même qu'elle était égale, sinon supérieure à celle de Dieu, et l'on imaginait qu'un accord avait lieu entre le démon et quelques individus qu'on appelait sorciers. Ces malheureux étaient pour la plupart, de vieilles femmes d'un caractère acariâtre, suspectées d'avoir vendu leur âme, en échange du privilége de tourmenter, de persécuter leurs voisins, et de leur jeter des maléfices. On les accusait aussi de prosélytisme pour augmenter leur nombre. Cette excessive crédulité de la multitude tendait à exagérer l'importance du ministre auquel on attribuait le pouvoir de tenir tête au démon, ou tout au moins, de le désarmer par la flatterie. Les hommes qui avaient le courage de lutter contre ces superstitions étaient considérés comme infectés de saducéisme ou d'incrédulité [2]. Il n'est sorte de récit étrange, provenant de la plus chétive et de la plus misérable créature, qui ne fût avidement recueilli et propagé partout, pour peu que le démon y figurât d'une manière active. La loi avait érigé la sorcellerie en crime, et punissait de mort toute personne qu'on supposait possédée du démon. Cette rouille de la barbarie était bien invétérée dans la population, puisque le corps de lois de 1641 si re-

[1] Hildreth, 2e vol., p. 170.
[2] Elliott, 2e vol., p. 41, 43 et suiv.

marquable à plusieurs égards, créait une offense aussi étrange, et y appliquait la même peine! C'est en exécution de cette loi, que diverses condamnations de ce genre eurent lieu dans le Massachusetts en 1648, 1650, 1655, etc. Mais vers la fin du dix-septième siècle, c'est-à-dire de 1688 à 1692, cette superstition cruelle devint une sorte d'épidémie, grâce surtout à deux hommes qui étaient parvenus à acquérir une influence qui tenait presque de la fascination. Je veux parler d'Increase Mather que nous connaissons déjà, et de Cotton Mather son fils, l'un gendre et l'autre petit-fils du grand Cotton. Le premier publia en 1684, un livre [1] dont l'objet entre autres, était de prouver l'existence de la sorcellerie et de ses déplorables effets. Le nom de l'auteur, sa position éminente dans l'Église, firent accueillir cette publication avec empressement, et le mal qui existait déjà en germe, se développa avec une rapidité effrayante. Son départ pour Londres, en qualité de négociateur pour le renouvellement de la charte, l'empêcha de prendre part aux scènes de démence et de cruauté qui affligèrent ensuite la province. Mais il n'en doit pas moins porter une grande part de responsabilité de ces malheurs, à peu près comme ces romanciers qui, voyant que la société s'ennuie, la galvanisent par des tableaux émouvants qui perturbent l'esprit et le cœur du peuple, et le plongent dans le désordre. Quant à Cotton Mather, son rôle est plus affligeant encore, car aux maux créés par ses écrits et sa faconde sur le même sujet, s'ajoute une participation active au mouvement désordonné de ce temps. Plein de vanité et cherhant toujours à exalter lui-même et son ministère, il tenait à se rendre indispensable; il était à la piste des moindres circonstances pour les mettre en relief, et leur imprimer la couleur de l'épidémie courante. Son entraînement le

[1] *Remarkable Providences*, etc. Voir *Life of Increase Mather, by Enoch Pond*, p. 204.

portait à surexciter de malheureuses créatures, plutôt que de renoncer à une mise en scène où il pouvait exercer ses talents. Le moment vint où quelques localités du Massachusetts furent en proie à cette étrange hallucination. Salem entre autres, (aujourd'hui Danvers) se crut tout entier, possédé du démon. Les ministres en chaire, annonçaient qu'il s'était déchaîné partout, la rage dans le cœur, et prêt à multiplier ses victimes [1]. La consternation devint générale, personne ne se croyait en sûreté, quels que fussent son caractère et sa réputation. Le meilleur moyen d'échapper à l'accusation et à la prison, était de se faire accusateur. De là vint la multiplicité de ces sortes d'affaires dans lesquelles des vengeances personnelles se donnèrent carrière. Tous ceux qui se reconnaissaient sorciers échappaient assez généralement à l'exécution [2], et chose fort curieuse ! on les admettait à faire leur déclaration au nom du Dieu qu'ils disaient implicitement avoir renié ! Les investigations n'étaient pas seulement orales : on dépouillait les femmes de tous leurs vêtements, et elles étaient soumises aux plus minutieuses investigations des docteurs et des femmes chargés spécialement de rechercher les boutons du diable et autres preuves de sortilèges. Les moindres tuméfactions servaient aisément la crédulité et formaient preuve [3]. On rapporte que le 22 septembre 1792, on fit périr huit des condamnés. Dix-neuf déjà avaient été pendus. Huit autres déclarés coupables étaient prêts pour le sacrifice. Cent cinquante personnes gémissaient en prison attendant leur jugement, et deux cents autres respiraient à peine, sous le coup d'accusations vagues portées contre elles, pour maléfices [4].

La justice est un des plus terribles pouvoirs remis aux mains de l'homme, dans les moments d'effervescence populaire. Peu

[1] Elliott, 2e vol., p. 46.
[2] Hutchinson, 2e vol., p. 30.
[3] Elliott, 2e vol., p. 54.
[4] *Magnalia Christi, by Cotton Mather,* book VI.

d'esprits échappent à la contagion, et ceux-là même, n'ont pas toujours le courage de lutter contre le courant. Les tribunaux alors ne sont plus que des instruments aveugles que dirige une force brutale qui ne se lasse de frapper que quand elle est fatiguée d'agir. Les rapports de la créature avec Dieu sont comme suspendus, et les châtiments qu'elle reçoit sont d'autant plus cruels, qu'elle se les inflige à elle-même. Le remède à ce malheureux état n'est pas dans un appel à la raison, mais bien plutôt dans l'acuité de la souffrance qui rend l'homme à lui-même, par le sentiment de sa conservation. C'est ainsi en effet, que cessa cette cruelle folie qui mettait en question chaque jour, la vie des citoyens les plus recommandables, et moissonnait dans tous les rangs. Une circonstance contribua à prolonger cet aveuglement général : la loi de Moïse réglait toujours la conduite des Puritains, et l'on connaît ses rigueurs. Il était aisé aux ministres de justifier le crime de sorcellerie et la peine y attachée, en se référant à l'Exode qui est très-explicite sur ce point. (Ch. XXII, v. 18.) Mais la réaction devint si énergique, qu'elle imposa silence au texte sacré. On triompha de la difficulté, en déclarant non justifiées les accusations toujours nombreuses qui encombraient les tribunaux. Le repentir vint enfin. Des juges se reprochèrent d'avoir pris part aux condamnations : ils s'en accusaient avec des larmes. D'autres s'offraient à toutes les réparations que leur dictait la conscience ; l'apaisement se faisait insensiblement, et le cœur venait en aide à la raison si fortement ébranlée. Un des symptômes de ce mouvement s'observe dans la situation de Cotton Mather qui était honni et poursuivi à coups de pierres par les enfants, et dont la réputation ne put jamais se relever de sa participation effrénée aux événements de cette époque [1]. Juste châtiment de la vanité d'un homme qui ne vit dans ces malheurs publics, qu'une

[1] Elliott, 2e vol., p. 56.

occasion précieuse de se mettre en évidence, et de s'imposer à la multitude! Oubliant que son premier devoir comme ministre était de calmer l'agitation, et de parler le langage évangélique qui ramène la paix dans le troupeau! En comprenant mieux son ministère, il se fût davantage inspiré du Nouveau Testament, et marchant avec prudence contre le courant, il eût vraisemblablement réussi, à une époque si voisine du dix-huitième siècle, à captiver la raison de ce peuple qui n'était pas différent, au fond, de tous ceux qui l'entouraient et chez lesquels, quoique superstitieux, ne se rencontrent point les mêmes extravagances sanguinaires!

Section XX

LE GOUVERNEMENT SE SÉCULARISE DAVANTAGE.

Le Massachusetts s'était résigné à la nouvelle forme de gouvernement qui lui avait été imposée. L'esprit d'affaires le gagnait de plus en plus, et sans cesser d'être puritain, il comprenait mieux l'utilité de la sécularisation du gouvernement. En 1703, Cooke et Oakes qui, parmi les négociateurs de la charte, s'étaient montrés les plus fervents adversaires de tout changement, furent écartés des affaires. Le gouverneur entra aussi en discussion avec Increase et Cotton Mather, les deux chefs de l'ancien parti, et les effaça. C'en était donc fait de cette longue tyrannie gouvernementale, au commencement du dix-huitième siècle. Ce changement se dessina davantage encore en 1725. Malgré la révocation de l'ancienne charte, les ministres avaient coutume de se réunir annuellement, à l'époque de l'élection du Conseil, pour exercer leur influence sur le choix des membres, et maintenir mieux la discipline. Mais leurs résolutions n'avaient plus, comme autrefois, la sanction de l'autorité laïque; peut-être était-il opportun, dans le moment où se trouvaient encore beaucoup de leurs amis dans les deux branches de la Cour générale, de demander la réu-

nion d'un nouveau synode qui imprimerait une force de plus à la discipline ecclésiastique. La demande, en effet, fut résolue, rédigée par Cotton Mather, et portée à l'assemblée. Accueillie d'abord par le Conseil, la Chambre basse la repoussa. Mais un peu après, remise en délibération, elle passa aux deux chambres et eut l'agrément du lieutenant-gouverneur. Cependant une opposition survint, et le roi en Conseil, fit défense de passer outre. De plus, il réprimanda son représentant d'avoir oublié que le souverain seul était le chef de l'Église, et ne pouvait autoriser un synode de dissidents. Dès lors, ces sortes d'assemblées disparaissent pour toujours, pendant la période coloniale [1].

Les gouverneurs vivaient en bonne intelligence avec l'assemblée, à cela près de quelques petites difficultés qui, accidentellement surgissaient, sans troubler d'ailleurs les autres rapports existants entre eux. Une question de prérogative sur la nomination du président de la deuxième chambre et sur les ajournements, pouvait seule troubler la bonne harmonie, mais l'esprit de conciliation qui régnait alors, amena une entente qui fut consacrée dans une troisième charte explicative, datée de 1725.

Un point cependant faisait toujours difficulté dans cette colonie comme dans toutes les autres : les gouverneurs voulaient un traitement fixe non sujet à révision annuelle, mais la chambre des délégués se refusait à abdiquer cet important pouvoir qui mettait cet agent supérieur dans sa dépendance ; aussi la permanence du traitement ne fut-elle point concédée, malgré les instances réitérées des gouverneurs, même les mieux accueillis. C'était une question de principes non de personnes.

L'esprit d'affaires prenait le dessus, les rapports extérieurs se multipliaient, tout tendait à élargir les idées et à les faire

[1] Hutchinson, 2e vol., p. 322-323.

sortir du cercle étroit tracé par les Puritains. Telle fut la cause de ces lamentations sur l'indifférence, qui déterminèrent un immense effort de *réveil* religieux, dont je parlerai dans un chapitre séparé concernant toute la Nouvelle-Angleterre.

Je vais terminer mes considérations sur le Massachusetts par le court historique du New-Hampshire qui lui fut annexé pendant assez longtemps, et du Maine qui, après plusieurs péripéties, lui resta définitivement soumis.

CHAPITRE VII

COLONIE DU NEW-HAMPSHIRE

La compagnie anglaise de Plymouth autrement dit Conseil pour la Nouvelle-Angleterre, ne s'occupait qu'à morceler sa patente, pour en faire ressource. Elle possédait, à l'Est de New-Plymouth, des terres importantes qui confinaient avec les possessions réclamées par la France. L'achat lui en fut demandé par sir Ferdinando Gorges et John Mason (ce dernier alors secrétaire du Conseil), et après une prompte négociation, la compagnie expédia en leurs noms, à la date de 1622, une charte portant concession de toute la partie de territoire comprise entre l'Atlantique, le Saint-Laurent, le Merrimac et le Kennebec. On lui donna le nom de Laconie[1].

Plus tard, en 1629, Mason et Gorges divisèrent ce territoire en deux parts. Celle attribuée au premier fut circonscrite entre le Merrimac et le Piscataqua, sur une profondeur

[1] Bancroft, p. 133.

de soixante milles dans l'intérieur du pays. Elle servit de berceau au New-Hampshire. Quant à l'autre partie revenant à Gorges, et située entre le Piscataqua et le Kennebec, on y fonda la province du Maine, dont je parlerai plus loin[1].

Déjà antérieurement, quelques établissements de pêche avaient été créés sur les bords du Piscataqua, par des compagnies de commerce dans l'une desquelles Gorges et Mason étaient intéressés, on leur donna les noms de Portsmouth et Dover. Mais le voisinage redoutable des Indiens, l'insalubrité du climat, nuisirent au succès de ces tentatives. Trente ans après, Portsmouth qui était la principale station, ne contenait guère plus de cinquante à soixante familles[2].

La colonie ne date guère, à proprement parler, que du schisme qui se produisit dans le Massachusetts, vers 1638, et par suite duquel, divers habitants furent bannis pour cause de dissidence sur des points de controverse religieuse. A leur tête se trouvait Wheelwright, l'un des plus vigoureux antagonistes de John Cotton. Ces émigrants, en 1639, achetèrent des Indiens, quelques parties de terre situées entre le Piscataqua et le Merrimac, et fondèrent une commune qu'ils appelèrent Exeter. Ces petits postes attiraient peu la sollicitude de Mason qui vivait en Angleterre, et était représenté par des agents plus préoccupés de leurs intérêts que des siens propres. Bientôt il vint à mourir. Ces mêmes agents prétextant la nécessité de se couvrir d'avances qu'ils lui avaient faites, s'approprièrent tout ce qui lui appartenait dans ce pays, et une nouvelle commune fut formée sous le nom de Hampton[3]. Il y avait alors quatre centres de population : Portsmouth, Dover, Exeter et Hampton, entièrement indépendants les uns des autres, et manquant tout à la fois, d'une concession régulière de la part de Mason et de ses

[1] Hildreth, 1er vol., p. 200.
[2] Bancroft, p. 133.
[3] Belknap's *History of New-Hampshire*, p. 22.

héritiers, et d'une charte de gouvernement[1] (1640). A cette époque, ces quatre communes marchaient sans unité, et même avec un certain désaccord de vues; il était donc difficile d'obtenir pour ce groupe, l'attention du pouvoir souverain profondément engagé dans la guerre civile. L'orage qui grondait alors aurait empêché leur voix d'être entendue. Toutefois, le sentiment de leur insuffisance et les dangers du *statu quo* les engagèrent à jeter les yeux sur le Massachusetts, pour se relier à lui au moyen d'un traité qui leur assurerait sa protection. Ces ouvertures furent d'autant mieux accueillies, que la colonie puritaine s'était persuadé que sa charte embrassait dans ses limites, la majeure partie si ce n'est la totalité du New-Hampshire. Tout conflit disparaissait par une annexion. Cependant une grave difficulté se présentait : ce petit pays s'était recruté d'émigrants appartenant à plusieurs sectes, notamment de schismatiques du Massachusetts. Aucun d'eux ne voulait se soumettre au régime arbitraire et intolérant de l'Église dirigée par Cotton, et ils exigeaient, en principe, une liberté de conscience complète, et la conservation de leurs droits politiques, entièrement dégagés de toute subordination au pouvoir clérical[2].

La soif d'agrandissement triompha de l'absolutisme puritain qui sut toujours s'accommoder aux circonstances. Il composa pour la première fois, avec le principe de tolérance, dans un but d'intérêt et non de compassion, comme le dit Hubbard[3]; car le Massachusetts n'avait point pour coutume de se laisser dicter des lois par ses inférieurs, surtout en matière religieuse. Un traité fut donc conclu en 1641, pour régler les rapports respectifs des intéressés et il consacra la réunion du New-Hampshire au Massachusetts, aux conditions suivantes :

[1] Belknap, p. 30.
[2] *Ibid.*
[3] Hubbard, p. 372.

Les communes annexées jouiront des mêmes avantages que les autres parties de la colonie, sous le rapport administratif et judiciaire. Leurs taxes se borneront aux besoins créés par leurs seules localités, et elles auront droit à deux députés dans la Cour générale. Par un acte subséquent (1642), qui n'était que la conséquence du premier, on accorda la liberté de conscience aux habitants du New-Hampshire, et la qualité de *freeman* fut dépouillée pour eux seuls, de la condition de membre de l'Église. A ce titre, leurs députés à la Cour générale purent siéger sans être soumis à la preuve d'orthodoxie[1]. Lorsqu'on se reporte aux persécutions et aux bannissements tant prodigués aux dissidents dans le Massachusetts, à la même époque, cette province perd beaucoup de sa considération aux yeux de ceux qui lui voient faire le sacrifice de son fanatisme, dans la seule vue d'une acquisition de territoire. Il n'y a alors ni principes, ni convictions de quelque importance, mais une simple balance d'affaires qui a pour régulateur l'intérêt! Et l'on vit alors ce triste spectacle d'un État dans lequel, les habitants soumis à la théocratie la plus intolérante, furent privés des priviléges qu'on maintenait à des nouveaux venus, leurs égaux à tous autres titres!

L'absorption du New-Hampshire dura quarante ans pendant lesquels il fut effacé complétement. Mais les héritiers Mason, après être restés longtemps dans l'inaction, signifièrent au Massachusetts une protestation contre son usurpation; il n'en fut tenu aucun compte. C'est alors que le conseil privé du roi se trouva saisi de leur demande en revendication. L'instruction traîna en longueur, et les colons des quatre villes annexées craignant, en changeant de souverain, de subir une condition moins favorable, résistaient à tout ce qui pouvait les faire sortir du *statu quo*. Cependant le conseil privé, après avoir pris l'avis des chefs de justice, décida

[1] Belknap, p. 31.

en 1677, que Mason était sans aucun droit de gouvernement sur le New-Hampshire, et que, d'un autre côté, cette province sortait des limites de la patente du Massachusetts[1].

Dès lors, New-Hampshire devint province royale, condition qui lui fut conservée pendant le reste de la période coloniale. On lui donna un gouvernement composé d'un président et d'un conseil d'assistants, à la nomination de la commune; plus, d'une assemblée générale formée de ce même conseil et de députés élus par les propriétaires fonciers. Le roi réservait le véto pour son représentant et pour lui-même, et ajoutait dans ses instructions, que l'assemblée serait supprimée lorsque lui ou ses héritiers la jugeraient un embarras de gouvernement[2].

Un régime si différent de celui pratiqué depuis si longtemps, par le New-Hampsire, ne pouvait qu'aigrir les esprits, provoquer à la résistance et susciter aux gouverneurs des embarras inextricables. Qu'on n'oublie pas non plus que cette province, dans toute la Nouvelle-Angleterre, était alors la première et la seule soumise au gouvernement royal! On devait s'attendre à une prompte démonstration de l'opinion, elle ne se fit pas attendre. En 1680, l'assemblée générale convoquée et réunie à Portsmouth, crut devoir témoigner énergiquement le sentiment général. Elle débuta par une adresse au Massachusetts, dans laquelle elle lui exprimait sa reconnaissance pour la manière dont elle l'avait gouvernée, et ses regrets de leur séparation. Puis, elle fit une sorte de déclaration de droits qui ne pouvait que répugner au roi, car elle portait: « qu'aucun acte, impôt, loi ou ordonnance, n'auraient force obligatoire, qu'autant qu'ils seraient votés par une assemblée générale et approuvés par le peuple[3]. » Cette démonstration eut le tort de tous les mouvements précipités

[1] Bancroft, p. 234. — Belknap, p. 87.
[2] Bancroft, p. 234.
[3] *Ibid.*

qui ne s'inspirent pas des circonstances, et heurtent de front une autorité nécessaire à ménager. Le Massachusetts n'eût point commis cette faute, lui si habile à côtoyer les écueils pendant la première période de son établissement! Quoi qu'il en soit, l'assemblée continua ses travaux et fit, entre autres choses, un code de lois copié sur celui de 1641, sous l'empire duquel les colons avaient longtemps vécu. Restait à demander la sanction royale : mais elle fut dédaigneusement refusée, « attendu que les actes de cette législature étaient fanatiques et absurdes. » (1680) [1].

L'état de la colonie s'aggravait d'une circonstance particulière, indépendante de ce conflit politique. Mason l'héritier du premier concessionnaire faisait valoir sur les terres de ce pays, des droits utiles qui, sans affecter le gouvernement, constituaient des charges plus ou moins régulièrement établies, et dont les colons cherchaient à s'affranchir. Il parvint, à force d'habileté, à supplanter le président alors en fonctions et fit nommer à sa place, un homme de son choix nommé Cranfield, qui n'avait d'autre but, en acceptant le poste de gouverneur (substitué à celui de président), que de le faire servir à l'établissement de sa fortune et au succès des prétentions de celui auquel il la devait. Ce fut le commencement d'une lutte incessante entre lui et le peuple, lutte dans laquelle, cet homme énergique mit en œuvre toutes les ressources d'un esprit délié et persévérant, tantôt dissolvant l'assemblée, tantôt prétendant lever des taxes avec le seul concours du Conseil; puis pesant de toute son influence sur le clergé qu'il espérait, mais à tort, faire servir à ses desseins. Tous ces efforts n'eurent d'autre résultat que de montrer son impuissance. Il avait contre lui tout un peuple fortement trempé qui, outre les intérêts pécuniaires qu'il cherchait à protéger, ne faisait pas bon marché de ses droits

[1] Bancroft, p. 234.

politiques qu'il défendait avec un courage digne d'exemple. Une circonstance particulière favorisait les colons : le gouverneur n'avait aucune troupe anglaise près de lui, la force armée ne se composait que de la milice, c'est-à-dire des habitants eux-mêmes ; elle ne pouvait être employée que contre son autorité. Ses mesures arbitraires étaient donc invalidées, parce qu'elles manquaient de sanction. Dans cette impasse, un seul parti lui restait à prendre : résigner ses fonctions, c'est ce qu'il fit en 1684 [1].

A l'avénement de Jacques II, le New-Hampshire fut réuni à New-Plymouth, au Massachusetts, à Connecticut, etc., sous le dur gouvernement d'Andros. Mais à la révolution de 1688, chacune de ces provinces reprit une administration politique distincte, quoique pendant longtemps, elle eût le même gouverneur que le Massachusetts qui, on se le rappelle, avait perdu alors le droit de nommer le sien [2].

La guerre contre le roi Philip dans laquelle toute la Nouvelle-Angleterre fut engagée, devint fatale au New-Hampshire. Sa population encore faible s'en trouva bien diminuée, et ses possessions en souffrirent extrêmement ; mais avec le retour du calme, l'émigration vint combler ses vides et multiplier ses centres de population. Sa condition politique ne se modifia qu'en 1727, à la mort de Georges Ier.

La nouvelle assemblée convoquée comme conséquence du nouveau règne, arrêta plusieurs résolutions qui devinrent une sorte de constitution politique de la colonie. Les deux chambres tombèrent d'accord des points ci-après :

Le mandat législatif fut limité à trois années.

On accorda le droit de suffrage pour l'élection des membres de l'Assemblée à tout individu, résidant ou non dans le district électoral, pourvu qu'il y possédât une propriété de valeur de 50 liv. sterl.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 506.
[2] Le même, 2e vol., p. 262.

L'éligibilité était attachée à la propriété d'un immeuble d'une valeur six fois plus importante.

Les *selectmen* des communes avaient dans leurs attributions, la décision des questions relatives à l'aptitude des électeurs, sauf appel à la Chambre des représentants.

Quoique cette organisation fût une sorte de contrat limitant la prérogative souveraine, cependant le roi y donna son approbation, et la colonie n'eut jamais d'autre pacte de gouvernement [1].

Un autre acte de la même session donna une forme plus régulière à l'administration de la justice : l'appel fut consacré en toutes matières, d'abord au conseil présidé par le gouverneur, puis au roi, quand l'affaire en litige dépassait 300 liv. Cette mesure fut mal accueillie par le peuple, surtout parce que le jury était exclu de la composition des cours. Les réclamations sur ce point particulier furent mises en discussion et accueillies par la Chambre des délégués, mais le Conseil les repoussa, et la loi resta telle qu'elle avait été votée [2].

Depuis le rejet par la couronne, du code préparé par la première assemblée générale, New-Hampshire n'eut d'autres lois, en fait, que celles du Massachusetts qu'il avait acceptées pendant son annexion à cette province. A l'intolérance près, il en avait les mœurs, la superstition et les tendances. Sous ce rapport, il n'offre rien de particulier à l'observation. La liberté religieuse qu'il avait réservée, en se fusionnant avec son puissant voisin, portait à certains égards, l'empreinte fortement marquée du Puritanisme ; on la reconnaissait à cette proscription haineuse des catholiques, qui faisait pour ainsi dire partie de l'atmosphère de la Nouvelle-Angleterre. Mais là plus qu'ailleurs, et sans qu'on puisse en trouver la raison, la répulsion pour cette communion jeta de profondes racines, et

[1] Belknap, p. 221.
[2] Le même, p. 222.

aujourd'hui encore, en plein dix-neuvième siècle, les habitants professant le catholicisme sont exclus par la constitution, de toute participation aux fonctions publiques [1]. M. de Tocqueville et M. Laboulaye ont passé sous silence ce fait très-important, il valait cependant la peine d'être mis en lumière.

Je terminerai ce chapitre en disant que les sectes répandues dans cette colonie se composaient de Puritains, de Presbytériens, d'Épiscopaux, de Baptistes, etc., Anglais d'origine pour la plupart et doués d'une grande énergie, comme les populations des provinces voisines. La tolérance protestante du New-Hampshire lui valut des émigrants du Massachusetts, mais les ressources fort limitées des habitants, la rigueur du climat et d'autres circonstances encore, la tinrent toujours à grande distance de ce riche voisin, dont le génie commercial parvint à attirer à lui capitaux et entreprises qu'il savait merveilleusement féconder. Il est une circonstance qu'il convient de rappeler ici : New-Hampshire eut pour point de départ une population qui avait en vue des opérations de commerce, et qui s'augmenta ensuite de certains dissidents du Massachusetts. Ces pionniers n'étaient point préoccupés d'idées religieuses, au même degré que les fondateurs de New-Plymouth. En un mot, les persécutions d'Europe furent tout à fait étrangères à cette fondation. Un ministre protestant que son zèle emportait sans doute, au delà de toute mesure, parut l'oublier un jour, et s'adressant à ses ouailles : il leur reprochait amèrement de faire passer leurs intérêts d'affaires avant ceux d'une nature plus élevée, et de déserter le but que s'étaient proposé leurs ancêtres lorsqu'ils cherchèrent dans le pays alors désert, un abri pour l'exercice paisible de leurs doctrines religieuses. Il n'avait point terminé, qu'un des assistants l'interrompit, en disant : « Monsieur, vous vous trompez étrangement : nos ancêtres vinrent s'établir ici, non pas pour

[1] *The Catholic Church in the United States, by F. de Courcy, enlarged by Shea*, p. 39.

des motifs religieux, mais pour y faire la pêche et le commerce[1]. » L'apostrophe était rude, mais la réflexion frappait juste. Voilà donc encore une colonie dont l'origine ne se rattache en rien aux persécutions religieuses d'Europe, tandis que l'intolérance excessive des Puritains du Massachusetts contribua à son développement.

CHAPITRE VIII

COLONIE DU MAINE

Le Maine est, de toutes les colonies de la Nouvelle-Angleterre, celle qui offre le moins d'intérêt, parce qu'à peine ayant acquis un peu de consistance, elle se trouva absorbée par le Massachusetts dont elle ne fut, pendant la période coloniale, qu'un mince accessoire, condition qui se continua longtemps encore après la révolution de 1776.

On a vu que dans le partage fait entre Mason et Gorges, du territoire appelé Laconie, la partie située entre le Piscataqua et le Kennebec échut à ce dernier. Mais des concessions partielles faites par la Compagnie de Plymouth étant venues se greffer sur la sienne, sans qu'on en voie bien la cause, il crut devoir affermir sa position par une charte de gouvernement qui déterminerait tout à la fois, l'étendue de ses possessions et ses pouvoirs sur les habitants. Il obtint facilement ces faveurs spéciales de Charles I[er] dont l'autorité royale était sur son déclin.

Une charte de 1639 détermina ainsi les limites des possessions du Maine : ce territoire commence à l'embouchure du

[1] Elliott, 1[er] vol, p 257.

Piscataqua, et s'étend en remontant jusqu'à cent vingt milles au nord-ouest. Du port de Piscataqua, en se dirigeant vers le nord-est, il longe la côte jusqu'à Sagadahoc. De là, en traversant cette rivière et le Kennebec, il se prolonge de cent vingt milles vers le nord-ouest. De ce point, il rejoint à travers terre, l'extrémité nord de la première ligne mentionnée ci-dessus. La concession comprenait encore la moitié des îles de Shoals et les îles Capawock et Nautican, près du cap Cod, plus toutes les îles et les îlots existants à distance de vingt lieues de la côte et entre les rivières Piscataqua et Sagadahoc[1].

La charte conférait à Gorges un droit de souveraineté absolue sur cette province, sauf l'allégeance à la couronne et la réserve au profit de cette dernière 1° du quart du blé récolté et 2° du cinquième des bénéfices provenant de la pêche des perles, et des mines d'or ou d'argent qui seraient découvertes.

Le gouvernement était organisé d'ailleurs, à peu près sur le même pied que celui des provinces voisines. L'exécutif revenait au propriétaire ou à son représentant appelé gouverneur, assisté d'un conseil.

Le pouvoir législatif se composait du Lord propriétaire, du conseil et des députés élus par les tenanciers.

Au propriétaire appartenait aussi la prérogative de créer des cours de justice, de nommer les juges, de déterminer leurs attributions, et de juger souverainement lui-même, à titre d'appel, dans les cas où le roi serait appelé à statuer, en Angleterre.

La charte accordait à tous les habitants de cette province, d'origine anglaise, écossaise ou irlandaise, tous les droits de citoyen anglais, à charge de prestation de serment à la couronne.

Tout propriétaire d'immeuble relevait de Ferdinando

[1] *History of the State of Maine, by William D. Williamson*, 1er vol., p. 272.

Gorges, en tant que souverain du territoire, quels que fussent les titres dont il pût se prévaloir, antérieurs à la charte.

La religion épiscopale fut constituée religion d'État [1].

A peine en possession de ce titre, Gorges qui rêvait de hautes destinées pour sa colonie, dressa un plan de gouvernement très-étendu, comme s'il eût eu un peuple nombreux à diriger. Cependant sur ses possessions de terre ferme, il n'existait encore que trois petits établissements, et la population des îles ne s'élevait pas au delà de cinq à six cents âmes. Je n'entrerai dans aucun détail sur cette organisation qui n'eut qu'une existence éphémère. Gorges était très-dévoué au roi, il s'attacha à sa fortune, et dans la lutte à outrance engagée contre le Parlement, il fut entraîné dans la défaite. Tombé en 1645, aux mains des Parlementaires, il mourut bientôt après.

La province ne pouvait rester sans gouvernement. La Cour générale alors en session (1645), prenant en considération l'absence complète de nouvelles de Gorges de qui toute autorité découlait, et voulant pourvoir aux besoins présents, nomma elle-même, un gouverneur pour le remplacer, et décida qu'à l'avenir, cette fonction serait soumise à une élection annuelle. Elle leva en même temps, une taxe de 4 livres 11 shillings dont la répartition montre l'importance comparative des plantations alors existantes : la part contributive de Piscataqua fut fixée à 2 livres 10 shillings, celle de Gorgiana à 1 livre. Saco contribua pour 11 shillings, et Casco pour 10 shillings seulement [2]. Cette colonie était donc alors très-peu peuplée, c'est ce qui explique l'indifférence des héritiers de Gorges à faire valoir leurs droits.

Cependant des difficultés s'élevaient de la part de précédents concessionnaires, contre l'étendue des droits de juridiction exercés au nom de Gorges. La commission anglaise chargée des affaires des plantations américaines, ayant été

[1] Williamson, 1er vol., p. 273.

[2] Le même, p. 300.

saisie du litige, décida en faveur des réclamants, et statua que la rivière Kennebec servirait de ligne séparative entre le Maine et la province de Ligonie. Par suite, les seules localités peuplées restant faire partie de la charte de Gorges furent : Piscataqua, Gorgiana, Wells et les îles septentrionales de Shoals[1].

La Cour générale, ici comme dans les provinces voisines, exerçait une autorité très-étendue, presque sans limites, si l'on en juge par le fait que je vais rapporter et qui donne une idée des mœurs primitives de ces populations.

Les habitants des îles de Shoals tiraient leurs principales ressources de la pêche, et voulaient que rien ne fît obstacle à leurs travaux. Prenant ce fait en considération, ou peut-être cédant encore à d'autres motifs, la Cour générale avait ordonné « *qu'aucune femme n'habiterait les îles.* » La défense était absolue. Deux individus, Richard Cuth et John Cutting ayant plusieurs griefs contre un nommé Reynolds, présentèrent à cette Cour une pétition dans laquelle ils se plaignaient de ce que ce dernier avait amené sa femme dans l'île de Hog, avec l'intention d'y vivre ensemble, contrairement à la loi. Il y avait aussi introduit des chèvres et des porcs qui détruisaient beaucoup de poissons, et troublaient la source d'eau pure si utile aux habitants qui n'en pouvaient plus faire usage. Sur ces motifs, les pétitionnaires demandaient l'expulsion de la femme de Reynolds et des bêtes qui causaient les dommages signalés. La Cour, après avoir pris connaissance de la pétition, fit droit à la demande en ce qui concernait les chèvres et les porcs. Quant à la femme, il en fut autrement, et la Cour décida que s'il n'y avait pas d'autres sujets de plainte contre elle, « il était convenable qu'elle pût jouir de la compagnie de son mari[2]. » (1647.) En lisant cette pièce qui a tout le parfum des temps primitifs, il semble qu'on assiste à une

[1] Williamson, 1er vol., p. 302.
[2] *Massachusetts Historical collections*, vol. VII, p. 250.

scène de la vie patriarcale où tout était ordonné par le père de famille, même les plus petits détails de la vie intime! c'est un exemple de plus, de l'autorité illimitée de l'État sur la commune, contrairement à l'assertion de M. Laboulaye.

La forme du gouvernement était parlementaire, mais au fond il y avait un mélange confus dans la même main, de tous les pouvoirs législatif, communal, judiciaire, etc. Les fragments de population n'étaient presque point reliés entre eux, et pauvres encore, on ne pouvait en espérer cette science de gouvernement qui ne s'acquiert que par l'expérience et sous une direction salutaire.

La province resta longtemps dans la stagnation, à raison de l'incertitude jetée sur la propriété du sol, par des prétendants qui excipaient de chartes de concession, indécises dans leurs termes, indéterminées dans leur objet et se faisant échec les unes aux autres. La première condition d'avenir pour une colonie est la sécurité de la propriété, qui permet à l'émigrant de compter sur le lendemain. Jusque-là, on ne peut espérer de pionniers, surtout quand, dans le voisinage, se trouvent des provinces qui offrent toutes les garanties désirables. L'état précaire de ces possessions, au point de vue gouvernemental, était aussi de grave considération. Les habitants le comprenaient et cherchaient à se rattacher à une forte organisation qui leur servît de protection contre tous, peut-être aussi contre eux-mêmes. Une pétition dans ce sens fut adressée au parlement, mais le Massachusetts, qui convoitait encore cette proie, sut déjouer ce projet et amener successivement à lui, chacun des centres de population du Maine, tant par la persuasion qu'en se prétendant maître du pays en vertu de sa charte, antérieure disait-il, à celle de Gorges, et embrassant tout ce territoire, même celui de Ligonie [1]. C'est ainsi que la province puritaine s'appropria Kittery, Gor-

[1] Bancroft, p. 174.

giana qui, depuis, s'appela York, comme pour faire perdre la trace du précédent propriétaire, Wells, cap Porpoise et Saco. Cet envahissement ne put s'accomplir cependant, sans protestation de la part d'un certain nombre d'habitants, parmi lesquels figuraient des ministres de l'Église épiscopale. Mais cette opposition cessa bientôt, grâce aux faveurs accordées aux colons (1652).

Le Massachusetts était trop habile pour ne pas essayer de se faire pardonner ce coup de main. Il respecta le droit de propriété individuel qu'il confirma surabondamment. Chaque groupe ayant pour ainsi dire, un *credo* différent, on ne toucha à la tolérance qu'en termes équivoques, et sans rien résoudre, comme cela arrivait souvent, dans les matières religieuses qu'on traitait d'une manière nuageuse et peu intelligible [1]. Tout habitant fut appelé à jouir du droit de citoyen, sans égard à sa croyance particulière, et le Maine n'eut à supporter que les charges inhérentes à son territoire [2].

Cette situation favorable que le Massachusetts refusait à ses propres habitants, fut appréciée par les gens du Maine. Aussi lorsqu'en 1656, les héritiers de Gorges voulurent faire valoir leurs droits auprès de Cromwell, divers individus présentèrent des remontrances contre ces prétentions, en disant que changer l'ordre existant n'aboutirait qu'à la subversion de la colonie. Cette pétition, quoique l'œuvre d'une minorité, servit à souhait le possesseur qui réussit à maintenir sa domination, malgré tous les obstacles [3].

Toutefois cette possession n'était que précaire : les héritiers de Gorges n'avaient point renoncé à faire triompher leurs droits, ils n'attendaient que l'occasion favorable. Lorsque Charles II envoya, en 1665, des commissaires dans la Nouvelle-Angleterre pour faire une enquête sur ce pays, les in-

[1] Bancroft, p. 174. — Williamson, 1er vol., p. 354.
[2] Williamson, p. 356.
[3] Bancroft, p. 174.

vestigations portèrent aussi sur le Maine. Mais le Massachusetts qui entrevoyait le danger, s'empressa de donner des instructions pour que défense fût faite aux communes de se réunir, et d'obéir, en quoi que ce fût, aux ordres des commissaires anglais [1].

Un assez grand changement s'était opéré dans les esprits, car à cette époque, le peuple du Maine se montrait favorable à la royauté, et il aimait mieux relever directement de la Couronne, que de rester attaché à la province puritaine ou d'appartenir éventuellement aux héritiers de Gorges. Profitant de ces dispositions, les commissaires révoquèrent les agents de cette dernière province et nommèrent des hommes de leur choix pour gouverner (1665). Mais à peine se furent-ils éloignés, que les gens du Massachusetts envahirent le Maine et rétablirent leur autorité par la force des armes, malgré la résistance d'une partie des habitants [2].

Cependant les héritiers de Gorges comptant sur l'appui de la Couronne, invoquèrent en leur faveur, tout à la fois leur patente et le rapport des commissaires. Le Conseil privé saisi de l'affaire, rejeta les prétentions du Massachusetts sur le Maine comme sur le New-Hampshire, et sa décision reçut la confirmation royale (1677). Devant une volonté souveraine, il fallait céder. Mais la province puritaine qui tenait à conserver cette possession, s'empressa d'acheter les droits de ses adversaires dont les prétentions, en réalité, se bornaient à trafiquer de leur domaine transatlantique. Des ordres furent envoyés à cet effet en Angleterre, et à l'aide d'une négociation habilement conduite, le Massachusetts reprit le gouvernement du Maine, mais cette fois à titre de propriétaire légitime, par suite d'un achat qui lui coûta douze cent cinquante livres sterling.

Les rapports des deux pays furent désormais d'une nature

[1] Bancroft, p. 222.
[2] Le même, p. 223.

toute particulière : Gorges était propriétaire du Maine d'après une charte qui l'en constituait souverain. Le Massachusetts en traitant de ce titre, acquit la souveraineté qu'il entendait maintenir et exercer, comme l'eût fait le premier concessionnaire, c'est-à-dire dans les rapports de gouvernant à gouverné. Ce fut le premier et seul exemple d'une province en possédant une autre, et l'administrant d'après des règles autres que celles de sa propre charte. Cependant la structure générale des institutions n'était pas bien différente des deux côtés. La législature du Massachusetts régla les pouvoirs de la colonie subordonnée, de la manière suivante :

La direction et la haute surveillance de cette possession revinrent au gouverneur et au Conseil des assistants du Massachusetts.

Le Maine devait être administré par un président élu d'année en année par cette haute direction.

Une Cour générale avait pour attribution spéciale la confection des lois. Elle se divisait en deux branches dont l'une formée d'un conseil permanent de huit membres nommés de la même manière que le président, mais pour la vie ; l'autre branche se composait de députés élus par les habitants du Maine.

Le Conseil permanent exerçait aussi les fonctions de Cour suprême.

Les habitants étaient comme par le passé, citoyens ou *freemen*, sans égard à leurs croyances individuelles. Quant à la liberté de conscience, elle n'existait pas en fait, et l'exercice des cultes étrangers au Puritanisme était prohibé. C'est ce qui résulte d'une lettre du roi Charles II à la Cour générale du Massachusetts, datée de 1680, dans laquelle il exprime son étonnement « de voir le Massachusetts exclure des fonctions, dans le Maine, des gens de bonnes mœurs et de consistance territoriale, uniquement parce qu'ils n'appartiennent pas à la secte congrégationnaliste (puritaine), alors qu'eux-

mêmes déclarent que c'est pour obtenir la liberté de conscience qu'ils ont émigré[1]! » L'hypocrisie du prétendu peuple de Dieu était mise complétement à nu, et la réponse à cette accusation n'était point possible, car d'après la charte, c'était la religion épiscopale qui devait dominer! Cette transgression au pacte fondamental et d'autres griefs que j'ai rappelés plus haut, entraînèrent la perte des deux chartes, sous le règne de Jacques II, et le Maine devint province royale soumise, comme ses voisins, au gouvernement collectif d'Andros.

A la révolution de 1688, le gouvernement provisoire du Massachusetts reprit les rênes du Maine, sans avoir égard à la déchéance prononcée contre lui (1689). Mais l'on a vu dans l'histoire du Massachusetts, que la royauté lui concéda à nouveau, cette province, par la charte de 1691 qui l'incorporait à titre de partie intégrante, dans la grande colonie puritaine, et non plus seulement comme subordonnée. Pour le Maine, ce n'était pas à proprement parler, changer de condition, il n'y fallait voir qu'un retour à une condition civile et politique acceptée et pratiquée sans difficultés sérieuses. L'intolérance religieuse existait là, comme au Massachusetts; mais elle fut peu active, à raison des différentes sectes qui y avaient pris racine dès l'origine. Cependant on remarque en 1682, une poursuite dirigée contre des Anabaptistes qui s'étaient présentés dans cette province en 1681. Il ne paraît point que ces sectaires se soient laissé intimider par les condamnations, car un peu après, ils organisèrent des réunions[2] qui purent se maintenir, à la faveur sans doute, des circonstances très-menaçantes pour le Massachusetts.

Désormais les deux provinces réunies en une seule ont une histoire commune, celle que j'ai écrite plus haut et qui sera complétée par mes Considérations sur la Nouvelle-Angleterre en général.

[1] Williamson, 1er vol., p. 559.
[2] Le même, p. 570.

CHAPITRE IX

COLONIE DE RHODE-ISLAND

Section I

PROVIDENCE. — AQUIDAY OU RHODE-ISLAND. — RÉUNION DES DEUX BRANCHES. CHARTE. — GOUVERNEMENT.

La colonie de Rhode-Island a deux origines distinctes dues, la première à Roger Williams, et la deuxième à M. Hutchinson et autres. J'en vais parler succinctement.

Roger Williams persécuté, obtint refuge et une cordiale hospitalité chez les Wampanoags dont le chef était Massasoit. Il voulait fonder sur leur territoire, un établissement particulier pour lui et ses adhérents, mais des difficultés de juridiction soulevées par New-Plymouth, l'engagèrent à se diriger d'un autre côté. C'est alors (1636) qu'il obtint de Canonicus chef principal de la tribu des Narragansetts, soit gratuitement, soit moyennant un prix purement nominal, un petit territoire formant la pointe de la baie de Narragansetts, en dehors des limites de New-Plymouth et du Massachusetts. Là il jeta les premières assises d'une ville qu'il appela *Providence*, en souvenir de l'aide qu'il avait reçue de Dieu dans sa détresse. Loin de s'approprier pour lui seul, les avantages de cette possession, il appela à y participer quelques hommes qui lui étaient restés fidèles, et c'est au profit de tous, que la propriété du sol fut transmise en 1638[1]. Bientôt après, ils s'organisèrent dans la forme la plus primitive qu'explique leur petit nombre. Voici les termes de cette association :

« Nous soussignés désirant habiter la commune de Provi-

[1] Elliott, 1er vol., p. 208.

dence, déclarons nous soumettre à toutes les mesures qui seront prises dans l'intérêt général, et dans la forme régulière, à la majorité des voix des habitants actuels, chefs de famille incorporés en communes, et de ceux qu'ils y admettront par la suite, mais seulement en matière civile[1]. »

De ces quelques lignes ressort implicitement la liberté politique, mais on y trouve une restriction qui est une malheureuse copie du Massachusetts : on n'était pas de droit *freeman* de Providence, il fallait encore se faire conférer cette qualité dans une assemblée publique. Il était donc impossible de voir dans cette organisation une démocratie pure, telle que certains auteurs l'ont imaginée.

Toutes les affaires se traitèrent d'abord, dans des réunions auxquelles prenaient part les *freemen*. Mais en 1640, à raison sans doute, de l'accroissement de population, on créa une commission permanente de cinq membres à laquelle tous pouvoirs furent donnés pour concilier les difficultés qui pourraient surgir parmi les colons [2].

La liberté de conscience qu'on ne voit pas encore établie dans un acte public, est affirmée en termes exprès, dans plusieurs documents de 1640 et 1641. A cette dernière date, la Cour (composée sans doute de cinq arbitres) ordonna « qu'aucun individu ne serait recherché pour liberté de doctrine[3]. » C'était la mise en pratique des idées libérales que Roger Williams avait proclamées pendant son séjour dans le Massachusetts, et dont il faut lui conserver l'initiative généreuse, malgré les restrictions dont je parlerai plus loin.

Peu après, le mari de madame Hutchinson et quelques-uns des sectateurs de cette dernière, avertis qu'ils étaient de la nécessité de fuir le Massachusetts, sous peine de tomber sous le coup des persécutions, se mirent à la recherche d'un re-

[1] Palfrey, 1er vol., p. 423.
[2] Le même, p. 424.
[3] Elliott, p. 212.

fuge, et obtinrent, par la bienveillante médiation de Roger Williams, la cession d'une île fertile et agréable voisine de Providence et appartenant à la tribu des Narragansetts. On l'appelait Aquiday, nom qui fut plus tard changé en celui de Rhode-Island (1638). Ces émigrants, au nombre de dix-neuf, formèrent de suite, un pacte social basé sur la liberté. Ils nommèrent pour leur juge et principal magistrat, Coddington l'un d'eux, auquel ils adjoignirent trois *Elders* pour l'assister dans ses fonctions [1].

Ils est digne de remarque que ces dissidents qui, comme Roger Williams, créaient une colonie au nom de la liberté, suivirent ses errements pour la base première de leur pacte social : ils décidèrent dès l'abord, que personne ne serait considéré parmi eux, comme *freeman* et autorisé à s'établir dans l'île, qu'autant que tous les habitants réunis à cet effet, auraient prononcé son admission [2].

Madame Hutchinson, dont la persistance ne se laissait point abattre, continuait à lutter dans le Massachusetts, mais poursuivie, condamnée, même emprisonnée, elle parvint enfin à trouver refuge d'abord à Providence, puis dans la petite colonie formée par son mari, à l'extrémité nord de Rhode-Island. Ce petit noyau ne fut pas exempt des troubles qu'on observait ailleurs. En moins d'une année, des dissentiments très-graves éclatent parmi les colons, et ils se répartissent sur deux points de l'île, pour conserver de chaque côté, une plus grande indépendance [3]. C'est à ces tiraillements intérieurs qu'est due la fondation de Portsmouth et de Newport, ainsi que l'éloignement, de l'île, d'une partie des habitants. Les plus radicaux penchant vers l'anabaptisme, allèrent à Roger Williams ; ceux au contraire, que ces troubles désenchantaient de la liberté, retournèrent au Massachusetts où,

[1] Hildreth, 1er vol., p. 256.
[2] *Rhode-Island colonial records*, vol. I, p. 53.
[3] Palfrey, 1er vol., p. 512-515.

après un acte de repentance, ils furent admis de nouveau, *freemen* de cette colonie[1].

Cette séparation en deux camps d'une si faible population (distincte de celle de Providence) que repoussaient les colonies voisines, et qui était impuissante contre les Indiens, ne pouvait être de longue durée. Un rapprochement s'opéra, et en 1640, il intervint entre ces deux fractions un pacte nouveau qui organisa un gouvernement commun composé d'un gouverneur, d'un lieutenant-gouverneur, et de quatre assistants pris par égale portion dans chaque localité. Ces fonctionnaires réunissaient dans leurs mains les fonctions judiciaires, et devaient tenir quatre sessions dites Cours générales. En 1642, après une suffisante expérience, on détermina plus nettement la nature et la marche des institutions. Il fut décidé « qu'il n'y aurait plus chaque année, qu'une seule session de la Cour générale, et que le gouvernement de l'île sous la juridiction du prince (le roi), était une démocratie ou gouvernement populaire; qu'ainsi il appartenait aux *freemen* réunis en assemblée, de faire des lois obligatoires pour tous, et de choisir parmi eux, les hommes de confiance chargés de les faire exécuter d'homme à homme[2]. »

Les Puritains nourrissaient trop de ressentiment contre les dissidents placés dans leur voisinage immédiat, pour que les deux petites colonies de Providence et de Rhode-Island n'eussent beaucoup à redouter du Massachusetts. Madame Hutchinson ne sut point échapper à ces alarmes : accusée de sorcellerie dans cette dernière province, elle voulut fuir les embûches que pourrait lui tendre le fanatisme, et se soustraire à une mort certaine, si elle tombait aux mains de ses ennemis. Elle se retira donc avec ses enfants, après la mort de son mari, sur le territoire de la Nouvelle-Hollande (New-York) appartenant alors aux Hollandais. Cette retraite malheu-

[1] Palfrey, 1er vol., p. 606. — Hildreth, 1er vol., p. 256.
[2] *Rhode-Island colonial records*, vol. I, p. 112.

reusement, n'était point à l'abri de tout danger : une insurrection d'Indiens éclata contre le gouvernement de ce pays, et madame Hutchinson se trouva enveloppée avec le reste de la population, dans cette affreuse tourmente. Sa maison fut attaquée et mise à feu et à sang ; elle et toute sa famille (un seul enfant excepté) tombèrent victimes de la fureur des sauvages (1643). Ainsi finit cette femme célèbre à divers égards, mais d'un esprit trop impatient, d'une imagination trop inquiète, d'une fermeté trop obstinée pour ne pas créer de sérieux embarras à une colonie naissante.

Au milieu de ces circonstances critiques, Providence et Rhode-Island songèrent à acquérir une existence légale, au lieu de cette situation périclitante qui pouvait être à chaque instant détruite. L'une et l'autre possessions ne reposaient que sur un titre indien tout à fait insuffisant dans l'état du droit public. Isolés, quoique dans le voisinage d'autres provinces, ils n'en pouvaient obtenir aucun secours, car on les traitait comme des pestiférés qu'on eût vus sans chagrin, écrasés par les Indiens. D'autre part, les émigrants d'Europe se sentaient peu disposés à se fixer dans un pays où la propriété n'était pas consolidée, ni le gouvernement approuvé, et qu'on ne connaissait guère que par ses démêlés intérieurs à peine apaisés. Ces deux groupes mus par le même intérêt, se concertèrent pour envoyer à Londres un délégué muni de pleins pouvoirs, à l'effet de solliciter la charte qui leur manquait. Les yeux se portèrent sur Williams dont les rapports antérieurs avec Henry Vane aujourd'hui très-influent en Angleterre, pourraient faciliter cette négociation. En d'autres temps, il eût été difficile de faire accepter par ce pays, un gouvernement qui se fondait sur la liberté de conscience et sur le suffrage presque universel, mais on avait choisi le moment opportun : le Parlement alors tout-puissant par suite de l'exil du roi, ne pouvait être défavorable à cette fondation. Puis, l'habileté du négociateur et les influences

qu'il sut se ménager, lui assurèrent un succès complet.

La charte datée de 1644, portait concession des rivages et des îles de la baie de Narragansetts, à l'ouest de Plymouth et au sud du Massachusetts, jusqu'à la rivière Pequod. Les deux colonies dénommées *Plantations de Providence* recevaient du Parlement l'autorité nécessaire pour se gouverner elles-mêmes, comme bon leur semblerait [1]. Déjà en 1643, le comte de Warwick leur avait, de son côté, fait la concession territoriale nécessaire pour compléter leur titre. Tout se réunissait pour leur assurer une situation politique régulière [2].

Ces avantages n'étaient qu'un premier pas vers une organisation plus forte, qui devait mettre les deux fractions de ce pays sur un pied plus respectable. Sans union, chaque plantation était très-vulnérable, et le Massachusetts leur donnait l'éveil en élevant des prétentions sur Warwick, l'un des petits groupes de Rhode-Island. Williams consacra tous ses efforts à rassembler ces membres épars ; il rencontra beaucoup de résistance, car l'esprit d'indépendance chez ces colons, répugnait à toute discipline. Cependant son insistance, ses représentations, ses supplications même triomphèrent de tous les obtacles, et il réussit, en 1647 seulement, à réaliser l'union des quatre établissements de Rhode-Island et de Providence, à l'abri de la charte de 1644. Il n'y avait plus alors qu'un seul gouvernement qui comprenait Providence, Portsmouth, Newport et Warwick. La dénomination de l'union fut *Plantations de Providence*.

Le gouvernement se composa d'un président, de quatre assistants et d'une assemblée de représentants, tous soumis à des élections annuelles. On l'appela démocratique, parce qu'il procédait du peuple, c'est-à-dire des *freemen* admis comme tels pour en exercer les droits. Toutes les lois votées par l'assemblée devaient être communiquées aux quatre

[1] Hildreth, 1er vol., p. 305.

[2] Hutchinson, 1er vol., p. 39, note.

villes et recevoir leur sanction, avant d'être obligatoires. Un article portait que « tous les hommes peuvent se conduire suivant les inspirations de leur conscience, chacun au nom de son Dieu. » Les assistants faisaient encore l'office de cour suprême. Les procès ordinaires ressortissaient aux conseils de communes, composés chacun de six membres. Tel était ce pacte bien simple dans son expression, et à peu près radical dans son esprit. Nous l'apprécierons bientôt dans ses conséquences.

Section II

CONFIRMATION DE LA CHARTE. — ANARCHIE. — THÉORIE DE LA LIBERTÉ. RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE.

Le Massachusetts laissait entrevoir de plus en plus ses projets d'envahissement, et semait l'inquiétude chez ce peuple faible comme nombre et plus faible encore comme organisation intérieure. On chercha à conjurer les attaques de ce voisin insatiable, en sollicitant du Protecteur, la confirmation de la charte octroyée par le Long Parlement, avec quelque clause explicite destinée à repousser les usurpations. Roger Williams, et Clarke un des citoyens les plus recommandables de la colonie, choisis comme négociateurs en cette circonstance, partirent pour l'Angleterre en 1651, munis des pleins pouvoirs des habitants. La tâche n'était pas sans difficultés, mais grâce à leur habileté et au concours de Vane alors membre influent du conseil d'État, la charte de Rhode-Island fut confirmée purement et simplement, malgré l'opposition des gens intéressés à l'insuccès de leurs démarches[1] (1652). L'absence de Williams avait été fatale à l'ordre intérieur, il dut revenir en hâte (1654), sans avoir entièrement accompli le but qu'il se proposait. Mais il laissa à Londres Clarke, pour soutenir les intérêts de la colonie qui pou-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 332.

vaient, à tout moment, être mis en question, surtout à raison de l'anarchie qui y régnait, et dont les Puritains ne manqueraient point de tirer parti.

Au retour de Williams, les esprits étaient arrivés à un tel point d'exaltation, à un tel mépris de toute règle, que lui si dévoué à la cause générale, fut accueilli avec une extrême froideur. Il dit lui-même qu'il se croyait « enveloppé dans un épais brouillard. » Déjà Vane, cet homme sympathique à la province, en apprenant cette confusion, ne pouvait dissimuler son chagrin. « D'où proviennent, écrivait-il, ces violences, ces tumultes, ce désordre, ces injustices? L'écho en vient frapper les oreilles de vos ennemis comme de vos amis, à l'arrivée de chaque bâtiment venant d'Amérique. N'y a-t-il donc plus parmi vous, d'hommes raisonnables, plus de gens d'abnégation, animés de l'amour du bien public? » Cette lettre se terminait par de vives instances pour l'union et la conciliation. Williams tira bon parti de ce conseil d'un ami désintéressé, et amena insensiblement les esprits à une entente qui permit de resserrer les liens très-relâchés de l'union des quatre villes. Lors des élections générales, il fut nommé président[1].

Cependant toute semence de désordre n'était pas étouffée, et l'on cherchait encore à agiter le pays par des idées perturbatrices qui, si elles eussent prévalu, pouvaient causer sa ruine complète. Certains écrits, même des discours publics protestaient contre les pouvoirs terrestres quels qu'ils fussent, qu'on les appelât parlement, lois, chartes, magistrats, etc., et l'on ajoutait que c'était un crime sanguinaire et contre la règle évangélique, d'exécuter un jugement contre les condamnés.

En peu de temps, on le voit, la démocratie pure avait bien dévié de sa route, et le sentiment de sa propre conservation

[1] Hildreth, 1er vol., p. 396.

contre des ennemis extérieurs ne la retenait qu'à grand'peine, sur le bord de l'abîme. On s'attaquait au fondement même de toute société, en réclamant une liberté illimitée et en rejetant toute autorité. Roger Williams s'apercevant un peu tard, de l'abus qu'on avait fait de ses idées sociales, s'empressa de détruire ces excentricités dangereuses, dans un écrit où, par l'emploi d'une image saisissante, il fait une juste part à la liberté et à l'autorité. Je vais en citer un seul passage :

« Prétendre que j'aie jamais dit ou écrit un mot tendant à justifier une liberté illimitée, est une erreur que je repousse et que j'abhorre. Pour faire justice de pareilles interprétations, il me suffira de proposer un exemple : Figurez-vous un vaisseau lancé en mer avec de nombreux passagers dont le bien-être et la souffrance sont communs. Telle est l'image d'une société d'individus, quelque dénomination qu'elle prenne. Il est arrivé qu'un même bâtiment contenait des Catholiques, des Protestants, des Juifs et des Turcs. J'admets que pleine liberté de conscience leur fût laissée, sans contrainte aucune, pour l'hommage qu'ils voulaient rendre à Dieu, si tant est qu'il ne s'en trouvât aucun qui fût d'une indifférence complète sur ce point. Mais à côté de cette liberté, je n'ai jamais dénié au commandant du navire, le droit de diriger sa course, même d'exiger des passagers, des matelots, l'observation des règles de justice, de paix et de sobriété, jugées par lui nécessaires. Si l'un des hommes de l'équipage refuse de faire son service ; si l'un des passagers décline le payement du passage ; si aucun d'eux résiste à concourir de sa personne ou de sa bourse, aux moyens de défense ; si méconnaissant les lois et règlements du bord concernant la paix et la sûreté générale, il se mutine contre le commandant et les officiers ; si de plus, quelqu'un vient à proclamer ou à écrire qu'il ne doit y avoir ni commandant ni officiers, ni lois, ni règlements, ni corrections, ni punitions, je dis alors

que je n'ai jamais, en pareilles circonstances, dénié au commandant le droit de juger, de contraindre et de punir les transgresseurs, suivant la gravité de leurs fautes[1]. »

Les efforts incessants de Williams pour rétablir l'ordre ne furent pas sans succès : il ramena à la longue, le calme et la tranquillité dans les esprits, et en 1656, tombèrent les derniers obstacles contre lesquels il avait à lutter. Cependant l'expérience porta ses fruits, et l'on verra plus loin, que la colonie adoptant la loi anglaise sur les successions, greffa le droit de primogéniture sur la démocratie, et restreignit l'exercice du suffrage aux propriétaires fonciers et à leurs fils aînés, comme pour montrer que là était le contre-poids nécessaire à la démocratie dont on dénaturait en réalité, le caractère. Une considération particulière exigeait d'ailleurs quelque mesure conservatrice, car pendant longtemps, Rhode-Island ne se recruta que de mécontents émigrant du Massachusetts, dont un bon nombre étaient des esprits inquiets qui ne se bornaient point à demander la liberté de conscience et qui, au contraire, étaient impatients de toute autorité. Les sectes variées s'y coudoyaient et ce n'était pas toujours sans inconvénients pour la paix publique. John Cotton disait à ce propos, avec dédain, « que cette colonie était un ramassis d'Antinomiens, de Sociniens, de Quakers, de Ranters, de tout, en un mot, excepté de Catholiques romains et de vrais chrétiens. Il ajoutait ironiquement, que si un individu appartenant à une religion quelconque (sauf celles comprises dans son exception), venait à perdre sa croyance, il était certain de la retrouver dans quelque village de Rhode-Island[2]. »

[1] Hildreth, 1er vol., p. 398.
[2] Elliott, 1er vol., p. 207.

Section III

CHARTE NOUVELLE. — GOUVERNEMENT — RESTRICTION A LA LIBERTÉ.

Si l'on en croit Chalmers[1], le Conseil d'État de la république anglaise voulut, un instant, suspendre le gouvernement de Rhode-Island, mais d'autres soins le préoccupèrent alors et cette menace n'eut pas de suite. Quand la Restauration ressaisit les rênes de l'État, cet événement fut accueilli avec autant d'empressement qu'il inspirait de craintes dans le Massachusetts. La colonie dépêcha un envoyé en Angleterre pour obtenir la confirmation de la charte, et après quelque opposition qui ne paraît pas avoir été bien redoutable, le roi Charles II accorda tout ce qui lui était demandé (1663). Ce succès fut-il dû au peu d'importance de Rhode-Island ou au désir que pouvait avoir la couronne, de diminuer la situation du Massachusetts auquel ce grand avantage était refusé? Faut-il, au contraire, l'attribuer à des influences de cour et à l'argent prodigalement employé par le négociateur? Toutes ces conjectures sont beaucoup plus vraisemblables qu'un motif honorable et désintéressé.

D'après la nouvelle charte, les *freemen* des plantations de Rhode-Island et de Providence avaient droit d'admettre de nouveaux associés et de choisir annuellement parmi eux, un gouverneur, un lieutenant-gouverneur et dix assistants auxquels était confié le pouvoir exécutif. L'autorité législative résidait dans une assemblée générale composée des gouverneur, lieutenant-gouverneur et assistants, plus, de députés élus par les *freemen* dans chaque commune, d'après une répartition déterminée. Cette assemblée était investie du droit d'admettre les *freemen*, de nommer les fonctionnaires et de faire des lois et ordonnances qui, tout en tenant compte des

[1] Chalmer's *Annals*, 1er vol., p. 274.

localités et de la nature du peuple, se rapprocheraient le plus possible de la législation d'Angleterre, sans jamais y être contraires. Son pouvoir consistait aussi à créer et à organiser des cours de justice, à punir les crimes et délits, etc., etc.

Cette charte ne réservait à la couronne ni le véto pour les lois, ni la prérogative de l'appel en matière judiciaire, mais elle consacrait l'allégeance et le pouvoir supérieur du parlement. Et chose fort remarquable, elle assurait aux colons pleine liberté de conscience! Une pareille concession n'a-t-elle pas lieu de surprendre, quand on voit le prince qui l'accorde à ces petites possessions, exercer la persécution avec tant de dureté, dans son royaume d'Europe? L'expérience acquise n'était-elle point un encouragement suffisant pour le faire entrer dans une voie plus libérale, là où la suprématie avait créé tant de calamités? Malheureusement l'inconséquence présidait alors, comme elle présidera toujours au gouvernement des hommes, et ce n'est plus l'étonnement, mais le regret qu'elle peut éveiller chez ceux qui suivent attentivement la marche de l'humanité!

Une controverse s'est établie sur la question de savoir si Rhode-Island pratiqua toujours cette liberté de conscience envers les catholiques. Mais presque tous les historiens sont d'accord pour reconnaître que le moment vint où les franchises politiques leur furent enlevées, sinon d'une manière permanente, au moins temporairement, et cela du vivant même de Roger Williams qui n'aurait élevé aucune opposition[1]. La défaillance serait donc entrée dans le cœur de cet homme d'État qu'aurait entraîné sans doute, un préjugé de secte dominant partout dans les possessions anglaises, contre le catholicisme. On est d'autant plus fondé à blâmer cette résolution, que dans cette petite colonie, la tolérance s'étendait même aux cultes non chrétiens, tels que Juifs,

[1] Bancroft, p. 404. — *Massachusetts historical collections*, vol. V, 3e série. — Story's *Commentaries*, vol. I, p. 86, etc.

Mahométans, etc., mais ceux-ci n'étaient point à redouter, si tant est qu'il en existât dans le pays ; il y avait donc peu d'abnégation à les admettre à la participation des droits politiques.

Avant de passer à l'examen des institutions civiles, disons qu'à l'avénement de Jacques II, Rhode-Island, comme les autres colonies, fut dépouillé de son importante constitution et administré par un gouverneur royal. Mais elle la retrouva après la révolution de 1688 qui fit succéder à l'arbitraire le régime parlementaire. Ce fut le dernier mode d'organisation de cette province pendant la période coloniale, et il se continua longtemps encore après la révolution de 1776.

Section IV

ORGANISATION CIVILE. — PROFONDE ALTÉRATION DU PRINCIPE DÉMOCRATIQUE. INSTRUCTION PUBLIQUE. — SECTES.

Le gouvernement civil et politique se développa successivement. On adopta, dès l'abord, le système du Massachusetts qui conférait aux communes des pouvoirs déterminés. Chacune d'elles fut autorisée à admettre des *freemen*, à faire choix de ses fonctionnaires, et le conseil reçut dans ses attributions le pouvoir entièrement judiciaire d'approuver ou d'annuler les testaments, et de pourvoir à l'administration des biens vacants ou appartenant à des incapables, à charge d'appel au gouverneur et au conseil de gouvernement. Aucune taxe ne pouvait être levée que de l'ordre de l'assemblée générale [1].

L'observation du dimanche fut prescrite et sévèrement exécutée. Des statuts spéciaux prohibaient, ce jour-là, tout travail, tout amusement, sans distinction de secte. On ne paraissait point se douter qu'on portait une atteinte grave à la liberté [2].

La superstition troublait l'esprit de ce peuple, comme celui

[1] *Rhode-Island colonial laws*, 1774, p. 1-4.

[2] Hildreth, 1er vol., p. 459.

de ses voisins, et la sorcellerie fut érigée en crime et punie de mort [1]. Roger Williams ne put échapper à la contagion qui s'était emparée de toute la Nouvelle-Angleterre, et il eut fort à faire dans ses luttes contre le démon [2]. Il n'apparaît pas cependant, que cette calamité se soit appesantie sur cette province, au même degré que dans le Massachusetts.

Les lois criminelles n'avaient point la prétention de se modeler sur celles de Moïse, elles étaient beaucoup moins sanguinaires et s'inspiraient davantage du principe générateur de ce gouvernement.

La loi n'imposait aucune contribution pour le soutien des ministres. C'était une affaire d'ordre intérieur pour chaque secte.

Les successions étaient réglées d'après la loi anglaise, en sorte que les biens immeubles revenaient à l'aîné mâle, par ordre de primogéniture. Ce système de succession, un instant interrompu par un statut de George Ier, de 1718, fut repris à la grande satisfaction des habitants, par un autre statut de 1728, et se maintint dans toute sa force jusqu'en 1770, un peu avant la révolution américaine [3].

Cette règle aristocratique de transmission de succession n'est pas l'une des moindres particularités de cette colonie. L'égalité, pour être complète, exige la mise en harmonie des lois civiles avec la constitution politique. Peu importe qu'on inscrive dans un pacte social, qu'on veut fonder une démocratie, si le droit successoral crée une aristocratie. Dans ce conflit de deux courants contraires, c'est la loi civile qui l'emportera, pour longtemps au moins, car elle a une influence incessante que ne peut contrarier l'action temporaire et saccadée seulement de la loi politique. C'est ainsi que dans Rhode-Island, on restreignit de bonne heure (1663), les priviléges de

[1] Story, vol. I, p. 89.
[2] Elliott, p. 411.
[3] Story, 1er vol, p. 89.

freemen aux propriétaires fonciers et à leurs fils aînés. On arrivait ainsi à déplacer le point d'appui primitif de cette société, et à restreindre sa base pour assurer sa conservation[1]. C'est toute une révolution que n'ont aperçue ni M. de Tocqueville ni M. Laboulaye qui paraissent ne rien savoir de l'anarchie dans laquelle tomba pendant assez longtemps ce petit peuple démocratique, et du remède énergique employé pour en prévenir le retour. Ces auteurs s'en tiennent toujours au point de départ, sans se douter que, dans leur marche, les nations comme les individus modifient plus ou moins heureusement leur constitution.

Cette conversion aristocratique établit un contraste de plus entre Rhode-Island et le Massachusetts où, le gouvernement basé sur le privilége, introduisit dans les successions le partage égal, à cela près d'une double part assurée à l'aîné mâle, par imitation de la législation de Moïse. Il est encore une autre circonstance où les deux colonies procédant en sens contraire, se sont éloignées également de leurs débuts : nous avons vu que le Massachusetts, malgré sa constitution oligarchique, avait imaginé un système d'écoles publiques, destiné à répandre partout l'instruction dans les classes inférieures. Rhode-Island au contraire, après avoir manifesté en 1640, l'intention de suivre ces errements qui étaient en parfait accord avec son gouvernement populaire, ne parut plus donner d'attention à cet objet intéressant, et l'on n'observe aucun effort de la part de Roger Williams pour faire comprendre au peuple la nécessité d'écoles publiques[2].

Quant à l'enseignement supérieur, il faut attendre que plus d'un siècle se soit écoulé avant de voir apparaître un collége. C'est en 1764 seulement, qu'une charte d'incorporation est octroyée dans ce sens, par la législature, à une Compagnie composée d'Anabaptistes. L'institution créée par eux, ne

[1] Hildreth, 1er vol., p. 459.
[2] Elliott, 1er vol., p. 428. — Hildreth, 1er vol., p. 371.

fonctionna qu'en 1769, c'est-à-dire peu d'années avant la révolution.

Comment concilier cette indifférence pour les études, dans un pays s'annonçant comme le seul démocratique dans la Nouvelle-Angleterre? On peut répondre que parmi les exilés du Massachusetts, qui composaient la majeure partie de cette population, il s'en trouvait beaucoup qui professaient un profond mépris pour l'instruction, et ne voulaient d'autres lumières que celles de la raison naturelle, pour comprendre l'Écriture. Leur intelligence ne réclamait pas un plus grand horizon. D'autre part, le fractionnement des sectes laissait chacune impuissante à créer seule, et à faire vivre un établissement de quelque importance. Elles se portaient toutes trop d'ombrage pour s'entr'aider dans une pareille entreprise dont la direction, si elle était unitaire, ne pouvait se maintenir, et qui, divisée, portait dans son sein des germes actifs de dissolution. Il en était autrement dans le Massachusetts, le Connecticut et New-Haven, où le Puritanisme régnant en souverain avec des ressources pécuniaires suffisantes, avait intérêt à former une pépinière de ministres et d'hommes d'État pour maintenir la forme du gouvernement établi. De cet état de choses résultait une infériorité notable d'instruction pour la province qu'on disait si populaire!

Les sectes étaient variées, mais les Baptistes et les Quakers comptaient un plus grand nombre d'adhérents. Roger Williams avait déjà adopté l'anabaptisme avant son expulsion du Massachusetts, et ce fut sans doute l'un des principaux griefs qui soulevèrent l'opinion, car on ne voyait encore dans cette secte, que la personnification destructive de toute autorité, de toute société. L'on ne prévoyait guère alors, que ce petit noyau qui proclamait la liberté de conscience, distancerait par un immense intervalle, le Puritanisme, et qu'au temps où nous sommes, il aurait aux États-Unis, de nombreux temples pouvant recevoir plus de trois millions de fidèles

attachés sincèrement au gouvernement établi [1]. Quant aux Quakers, s'il ne leur était pas donné de se multiplier autant, leur secte devait se faire grand honneur dans ce pays, et montrer, partout où elle s'établit, qu'elle avait, contrairement au Massachusetts, un sentiment meilleur de la liberté et de l'égalité.

Malgré ses professions de foi libérales, Williams cherchait à écraser les Quakers pour lesquels il se sentait de la haine. Il provoqua des conférences publiques avec leurs chefs dans l'espoir de ruiner la doctrine. Cette tentative resta sans succès. Plus tard, il fit une énergique opposition à l'élection d'un Quaker au poste de gouverneur [2], mais celui-ci triompha, au grand déplaisir de son adversaire. Williams put voir alors, par l'attitude de la population, combien il perdait dans l'opinion en combattant à outrance, une secte qui, d'après la loi, avait droit à une complète indépendance [3].

Section V

CONDITIONS SOCIALES. — ESCLAVAGE. — CARACTÈRE DE LA COLONIE.

Malgré la forme démocratique de ce gouvernement, le principe n'en fut pas moins altéré profondément par l'introduction de l'esclavage et de la servitude. Ainsi dans Rhode-sland comme dans les autres colonies, on voyait des esclaves de race noire et de race rouge soumis pour toute la vie, à cette condition sociale. Puis, des serviteurs de race blanche, appelés *Indented servants*, espèce d'esclaves à temps.

Quant aux blancs libres : à l'origine, tous les *freemen* admis jouissaient des droits politiques, mais depuis l'introduction du droit de primogéniture, une partie des habitants n'avaient plus que peu ou point de prérogatives ; ils ren-

[1] Elliott, 1er vol., p. 220.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 474.
[3] Elliott, 1er vol., p. 221.

traient assez bien dans la condition de parias. Telle avait été la pente rapide descendante de la démocratie !

Cette déviation de la constitution ne paraît pas s'être fait beaucoup sentir, probablement parce que l'activité de ce peuple se tourna principalement vers le commerce maritime qui lui rapportait de grands bénéfices, et disséminait sa petite population. Mais ce commerce lui-même est un reproche à la moralité de cette province! Rhode-Island partage avec le Massachusetts et quelques autres pays voisins, la triste renommée d'avoir accumulé une bonne partie de ses richesses par la traite des nègres et des Indiens, par la contrebande, et par la piraterie qui désola si longtemps l'Atlantique, pendant la période coloniale [1].

Lorsqu'on rapproche cette existence pratique, du pacte originaire qui inaugura la démocratie, on est moins porté à exalter le caractère de ce peuple qui, sans contrainte aucune, s'est réfugié dans le privilége en politique, a consacré l'esclavage, et s'est égaré dans des voies commerciales tortueuses, au mépris de toutes les lois divines et humaines. Roger Williams doit participer à ce reproche de l'histoire, car son influence bien dirigée eût pu imprimer une direction salutaire qui, sans promettre des résultats abondants, en eût épuré la source, et assuré le succès des idées morales et politiques qu'il préconisait, à son de trompe, en Amérique et en Angleterre.

Du reste, on a beaucoup trop loué Williams, parce qu'on n'a point examiné cette figure d'assez près :

Il établit la liberté religieuse, il est vrai, et c'est un très-grand mérite pour l'époque. Mais avant lui, lord Baltimore, en fondant le Maryland catholique, avait proclamé le même principe, seulement il ne l'appliquait qu'aux Chrétiens, tandis que Williams l'étendait aux païens, circonstance de peu d'im-

[1] Hildreth, 2e vol., p. 279.

portance quand on se reporte à l'époque et aux motifs de l'émigration d'Europe. Mais on a vu que la considération de religion avait plus tard, pesé de quelque poids sur la condition politique des Catholiques de Rhode-Island, et que Williams se montra très-acharné contre les Quakers. Ses idées en religion avaient beaucoup de mobilité : de l'Église épiscopale, il passa au Puritanisme, puis à l'Anabaptisme (1638-1639), et il finit par se dégager de tout lien avec une secte quelconque. La liberté de conscience pouvait paraître moins qu'un principe, dans ce cas, et il eût été étrange que Williams qui en avait tant besoin pour lui, ne l'introduisît point dans sa colonie [1].

Relativement à la démocratie qui recula jusqu'au droit d'aînesse, on peut dire qu'en l'inaugurant d'une manière absolue, Williams se montra plutôt imbu de doctrines philosophiques, que doué du sens politique. Condition fâcheuse ! car il y a plus de véritable gloire à donner à un peuple des institutions assorties à ses besoins, que de lui faire courir les hasards d'une épreuve qu'il ne peut supporter, et qui entraîne parfois, de cruelles déceptions.

Mais à un autre point de vue, Roger Williams mérite la censure : il concourut à l'établissement de l'esclavage des noirs et des Indiens, sans qu'aucune circonstance pût en justifier la nécessité! La soif du gain seule, le fit accepter comme moyen de trafic, car le climat était contraire au noir, et la possession de l'Indien était très-précaire. Ces deux races se trouvaient donc condamnées à l'exportation, uniquement comme moyen d'échange. Rien ne heurtait davantage l'esprit des institutions premières.

J'ajouterai quelques mots à propos de l'esclavage, pour montrer comment on l'entendait à l'égard des Indiens :

En 1676, une guerre éclata sur de grandes proportions,

[1] Winthrop Savage's, 1er vol., p. 369. — Elliott, 1er vol., p. 221.

entre les habitants de la Nouvelle-Angleterre et quelques tribus importantes. Elle avait pour motif, de la part de celles-ci, les empiétements incessants des blancs sur leurs possessions, et les moyens déloyaux employés à leur égard, pour surprendre leur bonne foi. De ce nombre était l'introduction du rhum destiné à les abrutir, et à leur faire commettre quelques actes de violence, qui amèneraient des représailles et la spoliation de leurs territoires. A la suite de cette guerre appelée la guerre du roi Philip, dont l'issue devint si funeste aux Indiens, beaucoup d'entre eux furent faits prisonniers, et Rhode-Island reçut sa part de cette sorte de butin. Il eût été digne d'un homme aux vues élevées, au cœur reconnaissant, de se rappeler que dans sa détresse, obligé de fuir la persécution puritaine, et n'ayant aucun asile, il fut recueilli par une tribu de cette race, et comblé lui et les siens, de témoignages d'intérêt et d'affection. Il aurait dû ne pas oublier surtout, que le chef d'une de ces tribus lui avait donné, plutôt que vendu, à lui et à Hutchinson, les territoires sur lesquels ils avaient fondé leurs colonies ! Mais Williams resta froid en face de cette grande infortune où il aurait pu cependant remarquer de nobles caractères, et il s'associa à une résolution qui donne la mesure de la philanthropie de l'homme et de la colonie. Cette même année 1676, dans une séance de la commune de Providence, on décida que les prisonniers indiens seraient vendus comme esclaves ou comme serviteurs, pour un nombre limité d'années, *aux individus résidants, et non à d'autres !*

Un comité fut nommé pour la réalisation de cette vente, Roger Williams en fit partie, et d'accord avec ses collègues, il publia un avis ainsi conçu :

« Aux habitants qui désirent se procurer des Indiens, au prix *où ils se vendent dans Rhode-Island et ailleurs* :

« Les sujets *au-dessous* de cinq ans serviront jusqu'à l'âge de trente ans. Ceux au-dessus de cet âge, et *au-dessous* de

dix, serviront jusqu'à l'âge de vingt-huit ans, et ainsi successivement. »

L'avis est signé de Roger Williams et de quatre autres[1]. N'est-ce pas là un monument de la plus noire ingratitude? N'est-ce pas un acte de froide cruauté, je dirai même une sorte d'immoralité, de vendre des enfants inoffensifs, même au-dessous de cinq ans, pour en retirer un profit communal? De pareils faits n'exigent pas de commentaires, ils portent avec eux leur condamnation.

En face de toutes ces considérations de nature diverse, comment M. Laboulaye a-t-il pu exalter sans réserve, le caractère de Williams, et affirmer qu'il était en avant de son siècle? Pour être aussi affirmatif, il conviendrait d'étudier l'homme, non pas seulement dans ses écrits, mais encore et surtout dans ses actes, afin de ne pas s'exposer à des illusions qui faussent les aperçus, et dénaturent l'histoire. Sans vouloir détruire le piédestal élevé au fondateur de Rhode-Island, tout au moins convient-il de beaucoup le raccourcir, pour le ramener à son véritable niveau.

A défaut de lois restrictives de la liberté, il existe souvent une opinion publique qui domine les mœurs et leur sert de frein. Il était difficile qu'il en fût ainsi dans Rhode-Island où vinrent successivement des hommes de toutes croyances (les catholiques exceptés), fuyant la gêne et la contrainte des autres colonies. Chacun d'eux donnait carrière à ses idées. Les subtilités de casuistique répandues dans la Nouvelle-Angleterre tenant les esprits dans une constante fluctuation, il en coûtait peu de passer d'une secte dans une autre, et Roger Williams en donna un triste exemple, en les adoptant successivement ou à peu près, jusqu'à ce qu'enfin le vide le plus complet se fît dans son cœur. Dans une société ainsi organisée on ne pouvait trouver ni

[1] Knowles's *Life of Williams*, p. 348. — Elliott, 1er vol, p. 225.

unité de population, ni force de cohésion dans les éléments dont elle se composait[1]. Aussi, de toutes les colonies de la Nouvelle-Angleterre, Rhode-Island est peut-être la seule qui n'ait point conservé un trait de physionomie bien accusé. Les grands caractères et les grands capitaux ne vinrent point à elle, ce fut surtout une société de pêcheurs et d'armateurs, souvent peu scrupuleux sur les moyens d'arriver à la fortune, mais où se trouvaient aussi des éléments aristocratiques faisant contre-poids et conservant les bonnes traditions.

CHAPITRE X

COLONIE DU CONNECTICUT

Section I

CONNECTICUT AVANT L'UNION.

Un peu après la fondation du Massachusetts, quelques personnages importants d'Angleterre, inquiets sur l'avenir de leur pays qui s'engageait de plus en plus dans les discordes civiles, voulurent se créer dans le Nouveau-Monde, des possessions où ils pourraient émigrer et qu'ils gouverneraient soit isolément, soit par une réunion avec la colonie puritaine. Parmi eux figuraient les lords Say et Brooke que nous avons déjà vus entrer dans une négociation de ce genre avec le Massachusetts, négociation restée sans succès. Ces deux seigneurs anglais ainsi que Hampden, Pynn et autres, achetèrent du comte de Warwick agissant, dit-on, en qualité de président de la Compagnie de Plymouth, tout le territoire de cette contrée, en partant de la rivière Narragansett, à l'ouest,

[1] Bancroft, p. 403.

sur une largeur de vingt milles environ, et s'étendant en longueur jusqu'à la mer du Sud. On lui donna le nom de Connecticut (1631)[1].

La contrée longeant la rivière de ce nom formait une vallée des plus riantes et des plus fertiles, mais aussi, elle était peuplée d'une plus grande quantité d'Indiens, qu'aucune autre partie de la Nouvelle-Angleterre. Leur nombre pouvait s'élever de 12 à 16,000, dont 3 à 4,000 guerriers[2]. Ce voisinage présentait de grands dangers, et l'on ne sera pas surpris de voir ce pays, dès les premières années, devenir le théâtre d'une guerre cruelle dont les résultats se firent longtemps sentir. Heureusement les tribus ne vivaient pas en bonne intelligence, et quelque déplaisir qu'elles éprouvassent toutes à voir les Européens se fixer près d'elles, leur désunion devait servir ceux-ci, et prévenir leur entière destruction. Déjà en 1631, un chef de tribu en état d'hostilité avec ses voisins, dans l'espoir d'obtenir des blancs un appui qui lui manquait, avait sollicité des gouverneurs de New-Plymouth et du Massachusetts, l'envoi de quelques colons sur les bords de la rivière Connecticut dont il représentait le sol comme d'une extrême fertilité. Ces deux provinces songeaient bien plus alors à augmenter la population, qu'à la diviser, et aucune suite ne fut donnée à cette ouverture. Mais en 1633, des gens de New-Plymouth s'établirent à l'embouchure d'un affluent du fleuve Connecticut où ils élevèrent un bâtiment assez bien fortifié, pour prévenir un coup de main. Ce fut l'origine d'une commune appelée Windsor. Les sachems ou chefs de la tribu que les Péquods avaient expulsée de ce territoire rencontrèrent les immigrants, ils les dirigèrent dans leurs recherches, et leur firent cession du territoire où ceux-ci prirent position.

[1] *A complete History of Connecticut, by Benjamin Trumbull*, 1er vol., p. 12.

[2] Le même, p. 27

Le manque de population empêchait seul, les provinces voisines de s'étendre vers cette contrée, car déjà ce point était devenu fort important pour le commerce des fourrures, à cause des nombreux chasseurs indiens qui y vivaient, et à raison de la grande facilité de communication avec les lacs du Canada, et avec les Indiens qui peuplaient ces régions giboyeuses. Les choses allaient bientôt changer d'aspect : vers 1634, l'émigration d'Angleterre causée par la persécution devint si abondante, que trois villes du Massachusetts, Dorchester, Watertown et Newtown ne suffirent plus à contenir les nouveaux venus. On y reçut la nouvelle du succès de la petite bourgade de Windsor, et bon nombre d'Anglais nouvellement arrivés, qui n'avaient aucune répugnance à émigrer plus loin encore, tournèrent les yeux de ce côté. Mais déjà admis dans le Massachusetts, ils ne pouvaient d'après la loi coloniale, s'éloigner sans le consentement de la Cour générale[1]. Leur projet eût rencontré peu d'objections s'il ne se fût agi que de créer des centres nouveaux sous l'autorité de ce gouvernement. Mais dès que la nouvelle se répandit, que tous ceux qui se disposaient à partir, cherchaient à former une colonie distincte, on vit se dresser des résistances énergiques dont on ne triompha pas aisément.

A la tête de ce mouvement d'émigration se présentait le révérend Hooker, ce ministre distingué qui était le directeur spirituel de Newtown. Émule de John Cotton, il le surpassait peut-être en force de caractère, en bienveillance et en magnanimité. Le mouvement d'évolution de ces deux astres dans une orbite si étroite, pouvait amener des chocs désastreux, et suivant Robertson, cette considération pesa de quelque poids dans le projet de Hooker. Il n'était point le seul à désirer ce changement. Le gouverneur Haynes, le ministre Stone et Worham et quelques autres de même valeur, partageaient ses

[1] Trumbull, 1er vol., p. 25 et suiv.

idées, et l'on ne pouvait se dissimuler que leur éloignement serait une cause d'affaiblissement qui se ferait longtemps sentir. Telle fut la cause de l'opposition qu'ils rencontrèrent. La Cour générale fut appelée à en délibérer, et après des débats passionnés, on ne put arriver à s'entendre (1634).

Cependant quelques hommes de moindre conséquence, bien fermes dans leurs résolutions et sans attendre la décision de la Cour, quittèrent la ville de Watertown et se rendirent au Connecticut où ils fondèrent une commune connue aujourd'hui sous le nom de Wethersfield. Un peu après, les esprits s'étant calmés et la Cour se résignant à une saine appréciation des circonstances, des autorisations d'émigration furent accordées. Le Massachusetts versa donc de divers côtés, notamment de Dorchester, des fragments de sa population dans la nouvelle terre promise [1].

De leur côté, les lords Say, Brooke et autres envoyèrent prendre possession de leur concession. Winthrop jeune, fils du gouverneur du Massachusetts, recevait d'eux en 1635, une commission en vertu de laquelle il s'empara de l'embouchure de la rivière Connecticut, et il bâtit un fort qui devint le premier noyau d'une ville appelée depuis Saybrook. Ses instructions indiquaient le voisinage de cette place comme le lieu le plus convenable pour la réunion de tous les immigrants qui y trouveraient protection contre les Indiens. Cependant les gens du Massachusetts ayant déjà choisi d'autres emplacements, il convenait de ne point déranger leurs combinaisons. Rien n'y fut changé.

Tous ces projets promettaient d'heureux résultats, lorsqu'un hiver hâtif et cruel vint jeter la désolation parmi ces populations à peine garanties contre le climat. La famine s'ajouta encore à ce fléau. La plupart des émigrants du Massachusetts voulant se soustraire à une mort certaine, se hâtèrent

[1] Trumbull, 48-49.

de retourner à Boston, au milieu de tous les dangers d'un voyage à travers un pays boisé, couvert de glace et de neige. C'est à peine si les quelques habitants qui restèrent attachés au sol, purent échapper à un désastre toujours imminent.

La trempe d'esprit des Puritains était vigoureuse, ils ne se découragèrent point. Au printemps suivant, Hooker et Stone et une grande partie des membres de leur Église émigrèrent dans le Connecticut, en poussant devant eux leurs bestiaux. Ils y fondèrent une nouvelle ville connue depuis, sous le nom de Hartford. Des habitants de Dorchester conduits par leur pasteur Worham, se posèrent un peu au-dessus, au lieu appelé Windsor. D'autres, de Watertown, continuèrent l'établissement déjà commencé à Wethersfield au-dessus de Hartford. Enfin, une quatrième compagnie formée d'individus de Roxbury, conduits par leur ministre Pynchon, prirent possession à Springfield, à vingt milles plus haut sur la même rivière (1636) [1].

Tous ces hommes étaient, dans le langage du temps, de la meilleure sorte. Choisis pour une bonne partie parmi les plus anciens habitants et les citoyens les plus considérés de la Nouvelle-Angleterre, ils appartenaient aux Églises les premières fondées. L'expérience des fautes commises devait leur servir, et quoique restant fervents Puritains, ils paraissaient disposés à ne point tomber dans le fanatisme aveugle qui avait entraîné si loin leurs amis. Leur nombre, déjà au début, pouvait s'élever y compris les serviteurs, à huit cents personnes environ [2].

Pendant près de trois ans, tous les pouvoirs du gouvernement furent concentrés dans les mains de magistrats nommés par égales portions, par chacune des villes existantes. Les *freemen* n'avaient point voix délibérative pour la confection des lois, ils ne prenaient part qu'aux affaires de peu d'importance.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 232.

[2] *Connecticut historical collections, by John Warner Barber*, p. 10.

Il semble aussi que pendant cette période, on n'eut recours au jury dans aucune circonstance [1].

Cette situation n'était que provisoire, et l'on avait engagé des pourparlers avec les lords propriétaires pour conclure un arrangement définitif qui, consacrant la propriété des colons, leur permettrait de consolider leurs institutions. Ceux-ci voulaient surtout échapper à la juridiction du Massachusetts qui reproduisait incessamment ses prétentions, tout en laissant entrevoir qu'il les limiterait à la commune de Sprinfield, la plus rapprochée de son territoire. Dans cet état de choses, Windsor, Hartford et Wethersfield laissant de côté Springfield dont le sort était douteux, se réunirent, en 1639, sous un seul et même gouvernement [2], et rédigèrent une constitution qu'ils empruntèrent en partie au Massachusetts; mais ils y introduisirent une grave modification concernant la qualité de *freeman* qu'on rendit indépendante de celle de membre de l'Église. Cependant il n'en fallait pas moins se faire admettre *freeman*, par un vote de majorité. C'était une affaire politique et non une mesure religieuse [3].

D'après ce pacte daté du 14 janvier 1639, il devait se tenir chaque année, deux sessions de la Cour générale, dont une consacrée aux élections des fonctionnaires, et l'autre à la confection des lois et à l'expédition des affaires. Le gouverneur et les magistrats ou conseillers ne recevaient leur mandat que pour une année seulement, et le gouverneur n'était pas rééligible immédiatement. Cette restriction, il faut le dire, reconnue plus tard, dommageable au service public, fut complétement supprimée en 1660. Rien ne s'opposa plus alors, à la réélection de l'homme dont la capacité et le dévouement étaient utiles à la chose publique. Par une anomalie singulière difficile à expliquer, tandis que les *freemen*

[1] Trumbull, p. 57.
[2] *Connecticut historical collections, by Barber*, p. 13.
[3] Hildreth, 1er vol., p. 261.

étaient affranchis de toute preuve d'orthodoxie, on exigeait du gouverneur qu'il fût membre de l'Église[1]. On revenait ainsi par un détour, à la règle cléricale du Massachusetts, qui devait encore en réalité, peser de tout son poids dans l'admission des *freemen*.

Gouverneur et magistrats étaient tenus avant d'entrer en charge, de prêter serment d'obéissance aux lois de la colonie, et en cas d'insuffisance de celles-ci, aux lois divines, c'est-à-dire à la législation de Moïse[2]. L'arbitraire allait donc régner dans cette province, comme dans le Massachusetts, sous la direction cléricale, toujours vivace quoiqu'un peu moins accusée.

Chaque commune fut autorisée à envoyer des députés, eu égard à sa population, pour concourir à la confection des lois, en formant une branche à part de la législature[3]. Du reste, la Cour générale se composait du gouverneur, des magistrats et des députés, mais les pouvoirs exécutif et judiciaire étaient confiés au gouverneur et aux magistrats seulement.

Un serment de fidélité était exigé de tous les *freemen*, non pas envers le roi, mais envers la colonie. La royauté était bien près de succomber, et l'on suivait les errements de la grande province puritaine qui n'avait point attendu sa chute, pour s'en détacher. En résumé, cette constitution n'était pas bien différente, au fond, de celle du Massachusetts. Il est vrai qu'elle supprimait la condition cléricale nécessaire ailleurs, pour obtenir la qualité de *freeman*, mais on ne pouvait attacher grande importance à cette suppression, car cette population était trop imprégnée de préjugés étroits, pour consentir à se recruter autrement que dans la secte elle-même, sauf quelques exceptions trop peu nombreuses pour modifier la physionomie générale. On en aura bientôt la certitude.

[1] Trumbull, p. 96.
[2] Le même, p. 95.
[3] Article 9 de la constitution.

Les premiers fonctionnaires nommés avaient déjà fait leurs preuves comme droiture et comme habileté dans le Massachusetts, mais, grâce à l'influence prépondérante de Winthrop et de John Cotton, ils se voyaient forcément relégués sur le deuxième plan et exposés à ne pouvoir faire accepter les idées qui leur étaient personnelles. John Haynes précédemment gouverneur de la colonie voisine, fut nommé au même poste dans le Connecticut. Roger Ludlow homme de grande capacité, devint lieutenant-gouverneur.

La Cour générale débuta, cette année même (1639), par une déclaration de droits assez semblable à celle du Massachusetts, et l'on y reproduisit cette règle de la constitution : que la législation de Moïse suppléerait à l'insuffisance du statut local. On fortifiait surabondamment l'élément clérical que les *freemen* non membres de l'Église auraient pu trop vite méconnaître.

De plus, elle dota les communes d'un système municipal en tout semblable à celui de la grande province puritaine, et elle ordonna la création de registres publics locaux [1] dans lesquels devraient être inscrits, à peine de nullité, tous les actes affectant la propriété foncière tels que vente, hypothèque, testament, etc. Cette garantie donnée aux transactions montre combien ses auteurs étaient frappés des défectuosités de la loi anglaise qui laissait planer tant d'incertitudes sur le droit de propriété.

Les habitants du Connecticut régularisèrent successivement leurs titres d'achat, des lords Say, Brooke et autres, et firent divers traités avec les Indiens, dans le but de se rendre maîtres d'une partie de leurs territoires. Mais ces arrangements individuels n'étaient pas exempts de fraude, et pour prévenir les difficultés qu'ils pourraient entraîner, une loi de 1640 les prohiba en principe, et les subordonna à l'approbation préa-

[1] Palfrey, 1er vol., p. 529.

lable de la Cour générale seule apte à apprécier les circonstances [1].

La guerre de destruction qui, presque à l'origine du Connecticut, s'engagea contre les Péquods et faillit l'ébranler, explique peut-être, comment aucun effort ne fut fait, pendant longtemps, pour perfectionner les institutions. On ne s'occupa des lois criminelles qu'en 1642, et il faut attendre jusqu'en 1650, pour trouver un code ou plutôt un recueil de législation civile. Suivons l'ordre chronologique. Le statut de 1642, en ce qui concerne les crimes, n'embrasse que ceux passibles de la peine de mort, ils sont au nombre de douze. C'est une malheureuse inspiration du mosaïsme, et une triste copie du corps de lois du Massachusetts. Il suffit de recourir à l'analyse que j'ai donnée de ce code pour connaître celui du Connecticut.

Le jury fut adjoint à la Cour criminelle, mais d'une manière bien incomplète. D'abord composé de douze individus, il fut en 1644, réduit à six, puis en 1645, rétabli sur le pied primitif. Mais dans un pays dépourvu de lois écrites, les jurés étaient une entrave plus qu'un secours. Maintes fois, ils ne purent s'accorder et rendre un verdict unanime, tel que le veut la loi anglaise. Il en résulta des impunités en matière criminelle, et de graves embarras dans les affaires civiles. On fut obligé déjà dès 1643, de rendre une loi portant que quand les jurés ne pourraient tomber d'accord, ils soumettraient à la Cour les causes de leurs dissentiments, et que si, après un échange d'explications, l'unanimité ne pouvait s'obtenir, la décision judiciaire se formerait à la simple majorité. En cas de partage, la Cour devait prononcer seule [2].

L'application arbitraire de la législation de Moïse finit par soulever des mécontentements, et l'opinion publique ne reçut une légitime satisfaction qu'en 1650. A cette époque, Ludlow,

[1] Trumbull, 1er vol., p. 115, 117, 149.
[2] Trumbull, p. 157, 123.

l'un des hommes les plus compétents, qui avait été chargé de la préparation d'un travail d'ensemble, apporta à la Cour générale un corps de lois copié en grande partie sur celui du Massachusetts et qu'il réussit à faire accepter.

A raison de la réunion du Connecticut à la colonie de New-Haven dont je vais bientôt parler, il convient, pour éviter des répétitions, de reporter l'analyse de cette législation au chapitre particulier applicable aux deux établissements. Mais il est une circonstance trop honorable pour les hommes publics de la première de ces deux colonies pour être passée sous silence. Jusqu'en l'année 1648, c'est-à-dire pendant la période la plus agitée et la plus pénible de la fondation, gouverneurs et magistrats ne reçurent aucun émolument pour leurs fonctions qui n'étaient, à leurs yeux, qu'un titre d'honneur et un poste de dévouement. En 1648 seulement, une allocation de 30 liv. st. fut faite au gouverneur, et au lieutenant-gouverneur, moins encore à titre d'émoluments, que pour les couvrir des dépenses inséparables de leurs devoirs publics. Ces nobles exemples n'ont pas beaucoup germé, et quoi qu'en ait dit M. de Tocqueville, la tradition en est perdue aujourd'hui [1].

La province s'avançait dans une voie de prospérité croissante, recevant des émigrants d'Angleterre et du Massachusetts, tous ou presque tous de race anglo-saxonne. Mais plus elle grandissait, plus il devenait nécessaire de faire consacrer par le souverain, les priviléges qu'elle s'était attribués. Le Protectorat avait cessé et l'entreprise était délicate de solliciter du roi restauré, une charte destinée à consacrer la démocratie. On courait les mêmes dangers que Rhode-Island. Cependant, grâce à l'habileté du gouverneur Winthrop jeune chargé de cette négociation, à la faveur d'amis influents, peut-être aussi à la considération de largesses faites en haut lieu,

[1] *Connecticut historical collections, by Barber*, p. 18.

la charte si vivement désirée fut obtenue en 1662. Elle embrassait non-seulement le Connecticut mais encore la province de New-Haven, comme si déjà l'union de ces deux voisins fût devenue un fait accompli. La fusion en expectative y trouva un point d'appui.

Rhode-Island, Connecticut et New-Haven purent s'élever d'eux-mêmes, sans l'attache de l'Angleterre, et rester dans cet état d'indépendance jusqu'après la restauration, parce que leur berceau remonte à l'époque la plus agitée des troubles civils de la métropole, et à la veille de la chute de la royauté. Le Parlement souverain ne pouvait prendre ombrage de petits établissements qui s'organisaient lentement sur son modèle ; et fidèle aux traditions de l'Angleterre, il était plutôt favorable que contraire à ces colonies dont le gouvernement intérieur lui importait peu, pourvu qu'elles devinssent un marché utile. Il traita donc sur le même pied, toutes les possessions anglaises, sans égard à la variété de leurs formes politiques. La Restauration parut longtemps partager cette indifférence, en vue du but principal : le tribut. C'est ainsi que la charte de 1662 ne fit que consacrer les institutions existantes : elle investit les *freemen* du droit de choisir annuellement parmi eux, les gouverneurs, magistrats et représentants, auxquels appartiendrait l'autorité législative, exécutive et judiciaire. De même que dans les chartes du Massachusetts et du Maryland, la couronne ne se réservait ni le véto pour les lois, ni l'appel pour les affaires judiciaires. Mais elle imposait le serment d'allégeance, et le contrôle du Parlement. On verra plus tard, la royauté regretter l'octroi de ces faveurs libérales et les ressaisir. Mais cet acte d'autorité ne sera que passager, et il n'est pas jusqu'à l'état secondaire du Connecticut comme importance, qui ne lui serve pour recouvrer la charte qui lui était si chère, avantage qui fut toujours refusé au Massachusetts.

Section II

NEW-HAVEN AVANT L'UNION.

Peu après l'érection des premiers établissements du Connecticut et non loin d'eux, fut fondée en 1637, une nouvelle colonie composée d'Anglais qui émigraient sous la conduite de Théophile Eaton et de Hopkins son gendre, riches marchands de Londres et fort considérés. Ils avaient pour directeur spirituel John Davenport ministre de la secte puritaine à laquelle ils appartenaient tous. Cette colonie prit le nom de *New-Haven.*

Quoique ces émigrants fussent vivement sollicités de se fixer dans le Massachusetts dont les chefs voyaient en eux une acquisition précieuse, ils n'en préférèrent pas moins avoir une organisation distincte. La secte puritaine répugne aux grandes agglomérations, elle croit que la doctrine s'altère moins dans les petits cercles où la surveillance est plus immédiate et le concert plus intime avec le ministre dirigeant. D'autres considérations encore pouvaient déterminer les chefs à se créer une individualité toute particulière : c'était d'abord leur responsabilité personnelle envers ceux qui s'étaient confiés à eux; puis le désir d'éviter des conflits en matière de doctrine, conflits déjà trop fréquents, comme nous l'avons vu ; enfin l'ambition qui ne s'accommode point du deuxième rang et admet encore moins l'absorption. Il est vrai que la forme élective du gouvernement qu'ils voulaient établir pouvait les faire descendre un jour, de cette situation élevée, mais les fondateurs d'empires n'entrevoient jamais la roche Tarpéienne, même dans les républiques.

Les immigrants choisirent provisoirement, un emplacement à l'ouest du Connecticut, près de la baie de Quinapiac, où ils dressèrent des tentes pour passer l'hiver. Ils y furent rejoints, au printemps suivant (1638), par d'autres individus

intéressés comme eux dans l'entreprise, presque tous jeunes, venant du sud de l'Angleterre, sous la direction de leur ministre Whitfield.

On acheta des Indiens une partie de territoire appelée Quinapiac, pour un prix insignifiant, et les colons se répartirent en plusieurs groupes dont le plus important fut New-Haven, nom qui servit plus tard à personnifier la province tout entière [1].

Les fondateurs de New-Haven, presque tous gens de commerce et de finance, construisirent des maisons spacieuses en vue de spéculations qui semblaient leur promettre des bénéfices rapides. Mais ces opérations ayant été désastreuses, ils se tournèrent, à leur grand regret, vers l'agriculture qui devint pour longtemps, leur véritable élément de fortune [2].

A l'origine, il n'y eut que peu ou point de gouvernement, mais en 1638, on arrêta une sorte de pacte pour l'organisation générale. Sous l'influence du ministre Davenport, on déclara solennellement que l'Écriture contenait la règle la plus parfaite de gouvernement; que la pureté et la paix publique étant le grand but de l'ordre civil, les membres de l'Église pouvaient seuls être admis à jouir des prérogatives de *freeman*, c'est-à-dire du droit d'élire les chefs du gouvernement et de participer aux affaires publiques. Le principe puritain, qui s'était un peu adouci dans le Connecticut, relevait ici fièrement la tête.

Il y avait dans cette déclaration une singulière confusion d'idées, car l'élection, avec la mobilité qu'elle entraînait dans les esprits, était peu conciliable avec l'immobilité du pacte fondamental et avec la souveraineté d'interprétation laissée aux magistrats, surtout aux ministres. C'est pour ne pas s'être appesantis sur cette anomalie, que les auteurs français ont cherché à faire sortir la démocratie de la règle puritaine,

[1] Hildreth, 1er vol., p. 260-261. — Elliott, 1er vol., p. 239.
[2] Elliott, p. 239-240.

tandis qu'à peine mise à l'œuvre partout, dans chaque province, elle produisit invariablement un despotisme contre lequel le peuple fut obligé de lutter longtemps pour s'en affranchir.

L'Église, devenue la clef de voûte de l'État, reposa sur sept *piliers* qui eurent la charge provisoire du gouvernement. Parmi les individus désignés à cet effet, figurent au premier rang, Eaton et Davenport, qui étaient vraiment l'âme de l'entreprise. A eux incombait la tâche de préparer des institutions en rapport avec les idées et les besoins du peuple qu'ils allaient gouverner. Ils y donnèrent effectivement leurs soins, et rédigèrent un projet d'organisation préparatoire qu'ils soumirent à l'assemblée générale des *freemen* admis membres de l'Église. Leur travail reçut la sanction de tous et servit de base fondamentale (1639).

On passa ensuite à l'élection des hauts fonctionnaires. Eaton fut nommé gouverneur, d'autres personnes notables lui furent adjointes comme conseillers. Lors de leur installation, Davenport, le ministre prépondérant, fit une allocution pour leur rappeler les devoirs de leurs charges qui comprenaient tous les pouvoirs publics. Puis, paraphrasant les versets 16 et 17 du Deutéronome, il leur recommanda « de ne se diriger par aucune considération de personne, d'être également justes pour les petits et pour les grands, de n'avoir aucune crainte des hommes, car leur jugement serait celui de Dieu ! » Il termina en disant avec l'Écriture : « Quand une cause sera trop lourde pour vous, donnez-la-moi, je me charge de l'instruire[1]. »

A entendre ce langage biblique, uniformément le même dans la Nouvelle-Angleterre (Rhode-Island excepté), on comprend mieux l'idée très-invétérée chez les Puritains, qu'ils étaient un fragment détaché du peuple d'Israël, et qu'ils ne

[1] Trumbull, p. 102.

devaient obéir qu'à une seule loi, celle de l'Ancien Testament. Il semblait que l'Évangile fût pour eux de trop nouvelle date, car ils n'en invoquaient jamais les maximes qui eussent fait une opposition trop grande avec la loi dure et inflexible de Moïse.

Cet arrangement tout primitif ne fut que temporaire. On ne tarda point à adopter la forme de gouvernement des colonies voisines, c'est-à-dire une Cour générale composée du gouverneur, des magistrats et des députés, avec attribution exclusive, aux premiers, des fonctions exécutive et judiciaire, indépendamment de leur concours à la législation (1639)[1]. Mais quelle que fût cette forme, les choses restaient les mêmes au fond. Une loi de 1643 chargea en conséquence la Cour générale, de maintenir la religion dans toute sa pureté, et de supprimer l'irréligion, d'après les lumières que lui fourniraient les divins oracles, et après consultation avec les *Elders* et les membres de l'Église, sans dépasser les limites du pouvoir civil. Rien ne pouvait mieux caractériser les tendances persévérantes de la secte et son excessive intolérance, partout où elle plantait sa bannière. Cet esprit se révéla, cette année même, dans une circonstance très-solennelle : on se rappelle que c'est en 1643, qu'une confédération se forma entre Massachusetts, New-Plymouth, Connecticut et New-Haven, dans un but de défense contre les Indiens et les puissances européennes. Lorsque je rapportai ce fait dans l'histoire du Massachusetts, je signalai cette double circonstance, du refus obstiné d'admettre parmi eux, Rhode-Island comme étant schismatique, et de la nécessité imposée aux commissaires chargés de représenter les intérêts généraux, d'être membres d'une des Églises puritaines. New-Haven qui était d'une ferveur non moins ardente que le Massachusetts pesa de tout son poids dans cette résolution, et vint fortifier l'intolérance.

[1] Voir cette constitution dans Trumbull, p. 533.

Les statuts locaux étaient rares, à raison de l'omnipotence des magistrats en matière d'interprétation de la législation mosaïque. Cependant ce petit peuple voulut aussi avoir un corps de lois écrites qu'il pût consulter, et dont le besoin se faisait sentir chaque jour davantage. C'est en 1655 seulement, que le gouverneur Eaton qui avait reçu mission de préparer ce travail, le soumit à la Cour générale qui l'adopta [1]. Ce recueil, comme celui du Connecticut est à peu de chose près, la reproduction du corps de lois du Massachusetts, colonie qui sert de type dans toutes les circonstances et sur laquelle, par ce motif, je me suis étendu longuement. Toutefois, New-Haven avait plutôt agrandi que circonscrit la nomenclature des crimes emportant peine de mort : on comptait jusqu'à seize faits qualifiés crimes capitaux, et le jury n'était employé ni au civil ni au criminel, par dérogation au droit anglais [2].

Il est digne de remarque, que partout où le Puritanisme a dominé, la législation a été cruelle et implacable, comme s'il était de son essence de rester insensible aux faiblesses de notre nature et sourd à la voix du cœur !

Section III

UNION DU CONNECTICUT ET DE NEW-HAVEN.

New-Haven marchait comme le Connecticut, mais d'un pas beaucoup moins rapide. Il n'avait point de charte, et son territoire était compris dans celle octroyée à son voisin. Cette circonstance cependant, ne pouvait autoriser la confiscation de toute une population qui, précédemment, avait eu une existence, un gouvernement, et des lois si non différents, tout au moins constituant une individualité bien distincte. Une négociation seule pouvait amener une fusion, mais l'œuvre était difficile, car il s'agissait de transiger sur un point con-

[1] Trumbull, p. 235.
[2] Hutchinson, 1er vol., p. 84. — Elliott, 1er vol p. 385-387.

sidéré comme capital. La principale objection à l'union venait des chefs et surtout des ministres de New-Haven, qui tenaient impérieusement à ce que le *freeman* fût, avant tout, membre de l'Église puritaine, condition qui avait été repoussée dans le Connecticut. On sentait néanmoins, qu'aucune colonie ne pouvait se soutenir longtemps, ni donner sécurité aux émigrants, sans s'abriter derrière une charte. Or c'était le Connecticut qui la possédait ; il fallait donc traiter avec lui, ne fût-ce que pour étouffer les germes de dissension qui s'étaient propagés, et pouvaient compromettre le succès des Puritains. La conciliation faisait peu de progrès, mais une circonstance lui vint en aide : le gouvernement anglais qui avait des démêlés avec le Massachusetts, envoya en 1664, des commissaires chargés d'y mettre fin. Leurs pleins pouvoirs s'étendant à tout le groupe de la Nouvelle-Angleterre, ils prirent connaissance des différends existants entre Connecticut et New-Haven, et décidèrent que la charte du premier comprenait l'autre territoire, sans aucun doute possible. La crainte de voir la couronne tirer profit de ces tiraillements, hâta la conclusion de l'union qui s'opéra en 1665 [1].

New-Haven fut obligé de faire le sacrifice d'une garantie qui lui importait beaucoup : celle qui exigeait du candidat *freeman* son admission préalable comme membre de l'Église. On parvint à lui faire comprendre qu'il pouvait aisément céder ce point, car le Connecticut n'était pas moins sévère que lui en matière religieuse, et à quelques exceptions près, il n'admettait en réalité, pour *freemen*, que des Puritains, tandis qu'il proscrivait les dissidents [2]. Il ne faut point oublier non plus, que dans cette dernière colonie, la qualité de membre de l'Église était une condition essentielle pour aspirer à la fonction de gouverneur. En réalité la situation était la même des deux côtés, moins les apparences.

[1] Elliott, p. 250.
[2] Trumbull, 1er vol., p. 313.

Section IV

MATIÈRES RELIGIEUSES. — INTOLÉRANCE. — SUPERSTITION.

La constitution du Connecticut, après avoir déclaré en principe, article 21, que le Puritanisme ou Congrégationnalisme était la religion de la colonie, admettait que des personnes paisibles mais *orthodoxes* pussent, quoique dissidentes, avoir un culte à part, si, après s'en être expliquées devant la Cour générale, celle-ci jugeait à propos de donner l'autorisation nécessaire[1]. Il ne pouvait être question en réalité, que de nuances dans le *credo* puritain, nuances qui avaient occasionné dans le Massachusetts tant d'excommunications et de bannissements, et qu'on était disposé à accepter dans le Connecticut, pourvu que ces variations ne s'élevassent point à la hauteur d'un schisme. L'intervention de la Cour générale était aussi une garantie rassurante pour la secte.

Du reste, l'influence de la religion privilégiée se faisait sentir. Aucune Église ou congrégation même puritaine, ne pouvait s'organiser sans l'approbation de la Cour générale, et sans l'assentiment des Églises voisines. (Art. 21.)

La loi prescrivait à peine d'amende, l'assistance aux offices, l'observation du dimanche et des jours de jeûne et de prières publiques, ordonnés par l'autorité civile.

Malgré ces précautions, les ministres étaient toujours en éveil dans la crainte du moindre schisme. C'est ainsi qu'en 1638, réunis en concile, ils condamnèrent en termes exprès, la secte des Antinomiens qui se rapprochait de la leur, plus encore que les autres dissidents connus. Mais les censures ecclésiastiques n'équivalaient point à une barrière : il fallait encore fortifier la colonie contre l'invasion des dissidents, et préparer les moyens de coercition. Tel fut l'un des objets de la confédération de 1643.

[1] Trumbull (Benjamin), 1er vol., p. 303.

L'esprit de secte allait s'affaiblissant, et le mal grandissait à proportion de l'accroissement de population, car on se recrutait d'hommes qui, en grande partie, n'avaient point la ferveur des fondateurs. Bon nombre d'entre eux ne se rattachaient à l'Église par aucun lien, et le baptême était refusé à leurs enfants. Privés de tous droits politiques, car la Cour générale ne leur accordait pas souvent la qualité de *freeman*, tous leurs efforts tendaient à changer cet état de choses ; ils étaient une proie offerte aux novateurs. Quand les Quakers se présentèrent dans la Nouvelle-Angleterre, sous la dénomination de *New-Lights*, le Puritanisme s'alarma, et les traita avec une cruauté sans exemple, dans le Massachusetts. Connecticut plus modéré, ne leur appliqua point la peine de mort, mais il ne leur épargna ni la prison, ni le bannissement. On fit défense aux capitaines de navire d'en amener, et aux communes de les recevoir, sous des peines pécuniaires très-fortes (1656)[1].

New-Haven jusqu'à l'union, se montra aussi intraitable que le Massachusetts contre les dissidents, quelque légères que fussent les nuances qui les séparaient les uns des autres. Depuis, il contribua sans aucun doute, à entretenir contre eux la haine de son associé.

Au sein de leur propre secte, dans la colonie unie comme dans le Massachusetts, les disputes s'échauffaient outre mesure, « même sur des points de controverse qu'il était difficile aux esprits les plus perspicaces de bien préciser. » Du moins tel est le sentiment de Cotton Mather, qui n'était point suspect en pareilles circonstances[2]. Lorsque le concile assemblé au nom des colonies confédérées, chercha à traiter diverses questions, notamment celle du baptême à donner aux enfants des individus non membres de l'Église, l'anarchie devint telle, en Connecticut, qu'on eut à craindre un

[1] Trumbull, p. 313, 1er vol.
[2] Le même, p. 322

ébranlement fatal au Puritanisme. Quoique le Massachusetts adoptât généralement le *Half-way Covenant*, c'est-à-dire la transaction qui autorisait ce baptême, la majeure partie des Églises du Connecticut, ministres et paroissiens, quelquefois ceux-ci seulement, résistèrent à ces concessions qu'ils traitaient de faiblesses, et restèrent fidèles aux anciennes doctrines sans en rien retrancher, malgré l'intervention de la Cour générale qui penchait vers la conciliation (1664)[1].

Cet état de choses se maintint très-longtemps presque partout, en sorte que dans les communes où le *Half-way Covenant* n'était pas observé, la plupart des enfants étaient privés du baptême, et les adultes, de la communion[2]. Le fanatisme allait jusqu'à aimer mieux des habitants sans religion ou à peu près, que des schismatiques. Étrange doctrine chez des libres penseurs se disant chrétiens! Mais pourquoi s'en étonner? les sectes ne représentent-elles pas souvent des passions plutôt qu'un principe!

L'intolérance augmentait au fur et à mesure des progrès des dissidents. C'est dans l'ombre qu'ils faisaient comme toujours, des prosélytes. Connecticut, partageant l'erreur du Massachusetts, fulminait des peines sévères contre les novateurs quels qu'ils fussent, comme si la frayeur de la mort arrêtait les élans de la foi et des fortes convictions! A la longue cependant, il fallut céder, non à la raison, mais aux injonctions de l'Angleterre, et rapporter ces lois de proscription barbare, dont l'adoucissement des mœurs faisait un triste anachronisme. La colonie ne s'y résigna qu'en 1705. Alors seulement, sur des ordres répétés de la reine Anne, elle révoqua la loi portée depuis longtemps contre les Quakers[3], secte qui, à cette époque, était la plus redoutée des Puritains, parce qu'elle avait prouvé, sans doute, en Pensyl-

[1] Trumbull, p. 327.
[2] Le même, p. 484.
[3] Le même, p. 445.

vanie, contrairement aux affirmations de ceux-ci, que la meilleure base de gouvernement est une sage liberté en matière religieuse, comme en politique.

La religion anglicane n'éprouvait pas moins de résistances, quoique dirigée par d'autres principes, et protégée par la métropole. Il faut donc attendre jusqu'en 1706, pour qu'un temple puisse s'ouvrir aux exercices de ce culte. Les progrès de cette secte furent lents, et l'on a remarqué qu'elle ne se recruta que dans les rangs du peuple qui y trouvait à la fois, plus de liberté réelle, et l'admission aux sacrements pour tous, sans distinction[1].

Le Connecticut n'avait pas échappé à la superstition, cette maladie mentale dont l'épidémie sévit avec fureur dans toute la Nouvelle-Angleterre, vers la fin du dix-septième siècle. Cette province suivit les traces du Massachusetts, dans la répression de ce prétendu crime, y compris même les exécutions capitales. Cependant autant qu'on peut en juger par des archives incomplètes, elle resta de beaucoup en arrière[2] de son voisin trop disposé en toutes circonstances, à pousser les choses à l'extrême.

Section V

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Connecticut et New-Haven comprirent, de bonne heure, tout le prix de l'instruction publique. Par elle, ils pouvaient espérer élever les idées, adoucir les mœurs et développer, avec le secours de la religion, le sentiment moral si facile à altérer dans une société de pionniers. Massachusetts leur avait donné l'exemple, ils voulurent le suivre tout en se tenant à distance, à cause de l'insuffisance de leurs ressources. Mais ils n'en partagèrent pas moins avec la grande colonie puritaine, l'honneur insigne d'avoir créé chez eux, un système

[1] Trumbull, p. 503-504.

[2] Hollister's *History of Connecticut*, 2e vol., p. 533.

complet d'enseignement, à une époque où l'Europe était encore bien indifférente en matière d'instruction primaire.

Dès 1641 et 1642, dans les deux provinces, des allocations sont faites pour le soutien d'écoles publiques à Hartford et à New-Haven, aux frais de ces communes. En 1644, la Cour générale du Connecticut étend cette pensée, et rend l'enseignement obligatoire, d'après le système du Massachusetts et dans des termes identiques. Le code de Ludlow de 1650 publié en 1656, reproduit des dispositions analogues, et ordonne que chaque commune composée de cinquante planteurs sera obligée de se procurer un maître d'école, et qu'aussitôt que le nombre de ces planteurs s'élèvera à cent, il y aura en outre, une école dite de grammaire pour préparer les enfants aux études de l'Université. Recommandation était faite aux *selectmen* ou commissaires de la commune, de porter leur surveillance sur l'observation de cette loi, et de tenir la main à ce que les familles ne commissent point *cet acte de barbarie*, de négliger de faire apprendre à leurs enfants et à leurs apprentis la lecture, l'écriture et un catéchisme *orthodoxe*[1]. Cette dernière disposition montre que si le Connecticut n'exigeait point l'orthodoxie pour conférer à un individu la qualité de *freeman*, il n'en faisait pas moins la base obligée de l'enseignement. C'était copier le Massachusetts sans en avoir la franchise.

En 1677, c'est-à-dire après l'union des deux provinces, on ordonna que chaque commune qui négligerait de tenir une école ouverte au moins trois mois de l'année, serait passible d'une amende de cinq livres sterling, et que chaque ville siége de comté, qui n'aurait pas d'école latine préparatoire aux études de l'Université, encourrait une amende de dix livres sterling[2].

[1] Hollister, 2e vol., p. 564 et suiv. — Elliott, 1er vol., p. 426.

[2] *Colonial records of Connecticut, by Hammond Trumbull,* et Elliott, p. 426.

Comme les contributions volontaires étaient insuffisantes pour faire face à ces charges, on y suppléait par le moyen d'une taxe levée sur les habitants. Voici, à ce propos, comment un savant historien décrit la vie que menait le maître d'école de ce temps, dans toute la Nouvelle-Angleterre :

« Il était passé en coutume de l'héberger à la ronde, dans les familles de ses pupilles. Chaque semaine, il rassemblait son petit bagage dans un mouchoir de poche, et se dirigeait vers une autre famille où il couchait dans un nouveau lit, prenait une autre nourriture, jasait avec les anciens, tenait l'esprit des enfants en éveil, par les merveilles de la géographie, chantait des psaumes et portait le trouble dans le cœur des jolies filles[1]. »

Ce devait être une bonne fortune d'avoir un pareil hôte qui coûtait peu et cherchait à plaire et à intéresser. En fait d'instruction, il occupait dans la considération publique, la première place après le ministre, et même dans la Nouvelle-Angleterre, on était surpris de voir « comment une si petite tête pouvait renfermer tant de savoir. »

Quant à l'établissement d'un collége, il n'en fut guère question comme projet qu'en 1698, c'est-à-dire soixante ans depuis la fondation. On s'en occupa alors, plus encore dans le but d'élever des sujets pour le ministère, qu'en vue de hautes études. L'organisation s'en prépara sérieusement en 1700, et l'établissement fut incorporé en 1701 par la législature. Il reçut plus tard la dénomination de *Yale college*, du nom d'un de ses principaux bienfaiteurs, et il fut définitivement constitué en 1717, dans la ville de New-Haven. Le Puritanisme présidait à cette fondation, mais chose fort inattendue! par suite d'un schisme qui éclata en 1722, le docteur Cutler, qui était recteur de l'Université, abandonna la secte puritaine et rentra dans le giron de l'Église épiscopale. Dès lors, il fut contraint

[1] Elliott, p. 429.

de résigner ses fonctions universitaires[1]. Mais pour prévenir le retour d'un pareil événement qui tendait à ébranler les convictions de la masse, on décida en 1755, que désormais les professeurs, avant d'entrer en fonctions, seraient tenus de prêter serment de conformité aux doctrines puritaines. A chaque pas, l'orthodoxie pèse sur ce peuple, alors que la constitution semble toujours promettre la liberté à toutes les croyances. On ne saurait donc trop répéter que c'est pour n'avoir pas observé la marche de cette société, et pour s'en être tenu aux préfaces, que les auteurs français ont tant préconisé la secte puritaine, et commis des erreurs capitales dans leurs appréciations.

Des études conduites dans un esprit aussi exclusif ne pouvaient guère élargir les idées. Le *Yale college* fut longtemps à s'affranchir de la tutelle puritaine, et ce n'est qu'en 1792 (longtemps après la révolution), qu'un amendement fait à la charte de cet établissement introduisit dans le conseil d'administration, quelques membres du gouvernement dont le concours devait, on l'espérait au moins, en modifier un peu les tendances[2].

On voit par ce qui précède, que les bonnes aspirations vers le développement de l'intelligence et la culture de l'esprit, étaient ramenées à des proportions étroites et cléricales qui nuisaient à leur fécondité. C'était l'intolérance du Massachusetts avec l'éclat de moins, mais le fond était le même.

Section VI

INÉGALITÉS SOCIALES.

J'ai montré que cette société était fractionnée en plusieurs classes, à savoir : les blancs libres admis à la participation des droits politiques.

[1] Elliott, 1er vol., p. 430.
[2] Le même, p. 431.

Les blancs libres privés de ces avantages, et les serviteurs engagés (Indented servants), de même race, espèce d'esclaves à temps.

Puis les esclaves noirs et rouges.

Ce n'était pas tout : il y avait aussi des rangs sociaux comme au Massachusetts, donnant droit à certaines prérogatives. On en trouve un exemple entre autres, dans une loi de 1676 : La Cour générale voulait alors réglementer le luxe, et considérant que l'abus de la toilette répugnait à l'existence dans le désert et à l'observation de l'Évangile, et qu'il pouvait amener la corruption, » elle ordonna aux agents du fisc, de placer les personnes portant des ornements de soie ou d'or, des rubans, dentelles, etc., sur la liste des habitants ayant des propriétés de valeur de 150 livres, et de les taxer en conséquence; en un mot, de leur faire payer les mêmes taxes que ceux qui usaient de ces ornements, parce qu'ils étaient en *rapport avec leur rang*.

La loi porte encore, que cette disposition pénale ne sera appliquée à aucun magistrat ou à tout autre officier public, à leurs femmes et à leurs enfants, qui sont laissés libres de porter les ornements pouvant leur convenir. « Il en est de même, est-il ajouté, de ceux *dont la qualité et les propriétés étaient antérieurement au-dessus du niveau ordinaire, quoique leur situation se soit trouvée abaissée depuis*[1]. »

Toutes ces idées étaient profondément enracinées, et comme si l'on eût craint que le germe ne pût s'en développer assez vite, c'est au collége même qu'on commençait à les inculquer, tant on semblait redouter l'envahissement de l'esprit démocratique que favorisait l'instruction en commun! Voici un fait curieux de cet esprit de caste qui avait sa formule dans le règlement de *Yale*, institution administrée à peu près sur les mêmes bases que celle de Cambridge (Massachusetts).

[1] *Colonial records of Connecticut, by Hammond Trumbull*, p. 283.



On voit dans le catalogue de ce collége, à une époque très-voisine de la révolution américaine, c'est-à-dire en 1768, un classement des élèves, fait d'après le rang social de leurs parents. Les descendants des familles nobles et des chevaliers occupaient le premier rang sur la liste ; venaient ensuite les fils des gouverneurs, ceux des magistrats, puis les enfants des ministres et ainsi successivement, en descendant l'échelle sociale. On considérait comme une pénalité fort sévère alors, d'abaisser un élève *au-dessous* du rang de son père, dans le classement des catalogues[1].

N'est-il pas remarquable qu'aucun auteur français n'ait jamais fait ressortir aucune des inégalités politiques et sociales si tranchées que je viens de signaler dans la Nouvelle-Angleterre, tandis qu'ils nous ont toujours représenté ce peuple, comme le plus égalitaire et le plus démocratique qui ait jamais existé ? Il faut que MM. de Tocqueville et Laboulaye n'aient jeté qu'un coup d'œil bien prévenu sur l'histoire de ce pays, pour ne pas craindre d'affirmer que la démocratie actuelle des États-Unis descend en droite ligne, des institutions de ce temps-là[2] ?

Section VII

LÉGISLATION CIVILE ET CRIMINELLE.

On a vu que Ludlow, l'un des citoyens les plus éclairés du Connecticut, chargé de préparer un corps de lois pour cette province, l'avait terminé et fait adopter par la Cour générale, en 1650. Mais réduit à un petit nombre de dispositions, ce travail n'était, à vrai dire, qu'un appendice à la loi de Moïse, laquelle continuait à former la base du droit général pour les deux provinces unies. Comme il est calqué, en grande par-

[1] Elliott, 1er vol., p. 451.

[2] *De la Démocratie en Amérique*, 1er vol., p. 44, et *Histoire politique des États-Unis*, p. 496.

tie, sur les lois du Massachusetts qui nous sont connues, je n'en ferai qu'une courte analyse destinée à graver plus profondément les traits de cette société puritaine.

Le mariage rentrait dans les attributions des magistrats, mais quand la loi anglaise reprit son empire, le ministre en fut chargé concurremment avec l'officier laïque.

L'emprisonnement pour dettes n'était admis que pour le cas de fraude, mais le créancier avait le droit de vendre les services de son débiteur pour se couvrir de la dette, à la condition toutefois que cette aliénation ne fût faite qu'au profit d'un Anglais. Il résultait de là une servitude plus ou moins longue, qui s'étendait quelquefois à toute la vie du débiteur. Cette disposition cruelle, antipathique au principe chrétien, s'est maintenue jusqu'à nos jours [1].

La poursuite du serviteur fugitif se faisait aux frais de la commune, et une fois celui-ci recouvré et rendu à son maître, il devait à ce dernier une indemnité qui se composait de trois fois le temps de service que durait l'absence.

L'esclavage était consacré comme dans le Massachusetts et Rhode-Island, sans égard à la religion de l'esclave [2].

La loi qui, dans le Connecticut comme ailleurs (Rhode-Island excepté), accordait partage égal dans les successions à tous les enfants, sans en excepter même les filles, à cela près d'une double part faite à l'aîné mâle, fut attaquée en 1729, comme contraire au droit anglais. Mais la considération du trouble immense que l'annulation de cette loi jetterait dans toutes les fortunes, fit taire la rigueur du principe, et l'on obtint de l'Angleterre la confirmation de la règle qui gouvernait la colonie dès l'origine [3].

J'ai dit plus haut, que le Connecticut avait déclaré douze crimes passibles de la peine de mort (New-Haven en ajoutait

[1] Hildreth, 1er vol., p. 372.
[2] *Ibid.*
[3] Hildreth, 2e vol., p. 348.

même quatre autres), outre les offenses d'un ordre moins élevé qui rentraient dans le plus grand arbitraire. Au nombre des crimes capitaux figuraient les actes contre nature, y compris la bestialité, lesquels, au dire des historiens américains, n'étaient point chose rare dans la Nouvelle-Angleterre[1]. On se demande comment des provinces si bien gardées par le puritanisme, pouvaient être témoins de pareils désordres? Serait-ce que le refoulement incessant de l'homme sur lui-même, sans possibilité d'expansion, jette la perturbation dans ses sens et le plonge dans l'ignominie qui, dans d'autres circonstances, lui ferait horreur? L'esprit ne demande-t-il point quelques-unes de ces douces distractions de nature variée, qui, en le détachant de son individualité, le détendent, le rafraîchissent, le charment et le soustrayent à l'abaissement et à la dégradation? Il y a là tout un problème grave à étudier et que je soumets aux hommes compétents.

La loi de Moïse frappait de mort le crime de sorcellerie, toutefois, il semble que ce fait n'entraîna jamais que peu de condamnations et d'exécutions [2], mais il suffit de ces quelques cas pour constater que la superstition n'avait point épargné les gens du Connecticut et que le fanatisme leur fermait les yeux sur les lois plus humaines de l'Évangile.

L'ensemble de cette législation reproduit bien l'esprit de la secte, de l'époque et des mœurs du temps. Certaines parties laissent entrevoir une tendance au perfectionnement des institutions, et l'on pourrait affirmer que sans la pression théocratique, elles auraient pris, assez tôt, un plus grand développement. Mais la superstition et l'intolérance, là comme au Massachusetts, étaient grandes, et le progrès ne se concilie guère avec cet absolutisme qui prétend régler tous les mouvements de la vie, sous prétexte de les sanctifier.

Qu'il me soit permis de venger ici le Connecticut d'une

[1] Elliott, 1er vol., p. 390-391. — Winthrop Savage's, 2e vol., p. 58.
[2] Hollister, 2e vol., p. 533.

prétendue législation ridicule et excessive dont on l'a accusé, sans remonter aux sources sérieuses d'information, qui auraient montré le néant de cette accusation. Le premier individu qui a parlé des *Blue laws* ou *lois bleues* du Connecticut, est un pamphlétaire du nom de Peters. Ce ministre puritain, très-attaché au parti royaliste, fut expulsé de la Nouvelle-Angleterre en 1776. Obligé de se retirer à Londres, il chercha à tirer vengeance de son expulsion et il écrivit, en 1791, une histoire du Connecticut [1] dans laquelle il accumula comme à plaisir, les fables les plus étranges. Suivant lui, « défense était faite aux femmes d'embrasser leurs enfants le dimanche ou les jours de fête. Personne n'avait le droit de lire le livre de prières de l'Église anglicane, de faire certain pâté dit *mince-pie*, de danser, de se livrer au jeu de cartes, de jouer d'aucun instrument de musique, excepté du tambour, de la trompette ou de la harpe. » Et pour mettre le comble à ces puérilités qui ne peuvent tromper un œil exercé, il dit quelque part, que les eaux de la rivière Connecticut étaient si comprimées dans une gorge étroite appelée *Bellows falls*, qu'elles se solidifiaient au point de permettre au fer de flotter à la surface [2]. Quiconque a vu cette chute d'eau, ne peut réprimer un sourire de pitié pour de pareilles inepties qui donnent la mesure de la véracité du libelliste et de sa valeur scientifique. Cette rapsodie a été reproduite depuis, par un anonyme se qualifiant antiquaire, dans une publication qui a la prétention de trouver des *Blue laws* (terme employé pour qualifier des excentricités légales) dans tous les États ou à peu près, et spécialement dans le Connecticut. Mais un critique érudit a réfuté péremptoirement toutes ces allégations et a mis au défi qui que ce fût, de produire non pas seulement une publication officielle de ces lois, mais même d'indiquer un seul dépôt public où l'on puisse en trouver la trace manu-

[1] Peter's *History of Connecticut*, London, 1791.
[2] Elliott, 1er vol., p. 381.

scrite[1]. Disons que tous les historiens américains ont fait justice de ce pamphlétaire et qu'il est incroyable que M. Laboulaye ait affirmé, dans une chaire de législation comparée, l'existence de ces lois dites *Blue laws* [2]. Il faut qu'il soit bien étranger à la bibliographie américaine, pour donner de la consistance à des productions qui sont tombées dans le mépris public! On se rend compte ainsi de quelle manière se constituent les archives de l'histoire, puisqu'on invoque de nos jours, de tels hommes et de tels livres, sans leur appliquer la critique à l'aide de laquelle seule, on peut déterminer le degré de confiance que méritent les documents dont on s'autorise auprès d'auditeurs qui ne peuvent les contrôler!

Les lois du Connecticut restèrent manuscrites jusqu'en 1672, car il n'y avait point encore d'imprimerie dans la colonie. Mais à cette époque, la Cour générale ordonna que l'impression en aurait lieu à Cambridge (Massachusetts), et que chaque exemplaire tiré formerait un cahier moitié texte, moitié pages blanches, pour donner à chaque famille à laquelle il serait destiné, la possibilité d'y transcrire successivement toutes les lois nouvelles, au fur et à mesure de leur publication [3].

Section VIII

CONDITION ÉCONOMIQUE. — VICISSITUDES DE LA CHARTE. MODIFICATIONS POLITIQUES.

A l'époque de la fusion des deux colonies, leur population totale pouvait s'élever de huit à neuf mille habitants [4] dont la prospérité reposait principalement sur l'agriculture. Le commerce sans être bien considérable, consistait en produits

[1] *North American review*, vol. XLVIII, 1839, p. 501.
[2] *Histoire des États-Unis*, 1er vol., p. 202.
[3] Trumbull, 1er vol., p. 338.
[4] Hollister, 1er vol., p. 453.

variés tels que blé, maïs, orge, pois, porcs, bœufs et autres bestiaux qu'on destinait à l'intérieur. On dirigeait sur l'Angleterre, de la térébenthine, de la poix, du goudron, des fourrures. Quant aux Indes occidentales qui étaient un des grands marchés des colonies anglaises, Connecticut leur expédiait des chevaux, des bœufs et autres bestiaux, des cercles en bois, des douves pour tonneaux, etc. Les retours de ce pays se composaient de sucre, rhum, mélasse, coton, laine, etc.

Les habitants n'étaient point étrangers au commerce maritime, même au commerce interlope, si l'on en juge par l'ordre qui leur fut intimé par l'Angleterre, après des plaintes longtemps méprisées, de rendre une loi contre la piraterie. Eux comme leurs voisins donnaient asile à ces forbans, quand ils ne l'étaient point eux-mêmes. C'est à ces motifs intéressés qu'on attribue la résistance à poursuivre les coupables. Cependant une loi de 1684 vint donner satisfaction à l'Angleterre. La piraterie ne cessa point pour cela, et l'on remarqua longtemps encore après cette époque, des violations de cette loi. C'est ainsi qu'en 1723, une commission d'amirauté réunie à Newport, condamna à la peine de mort vingt-six individus coupables de ce crime, et dans le nombre figurent des habitants du Connecticut, de Rhode-Island, etc., etc. On suppose que cet exemple terrible joint à l'animadversion générale, découragea cette affreuse industrie qui, depuis lors, cessa ses déprédations [1].

Rien ne paraissait devoir arrêter le succès soutenu de la colonie, grâce aux habitudes d'ordre, de travail et d'économie dont les habitants ne se relâchèrent jamais, et grâce aussi à l'influence du sentiment religieux qui se maintint longtemps, par le moyen d'une discipline sévère. Je reviendrai sur ce sujet, en appliquant mes observations à l'ensemble de la Nouvelle-Angleterre. Cependant Connecticut comme ses voisins,

[1] Trumbull, 1er vol., p. 385. — Hildreth, 2e vol., p. 279.

eut à souffrir de la croisade entreprise par Jacques II contre les chartes, et qui le priva momentanément de ses franchises. Ce prince, au mépris des principes consacrés, nomma spontanément un gouverneur à cette province et à quelques autres, et donna ordre de s'emparer du parchemin qui contenait la charte, pour la détruire. Mais les habitants le cachèrent soigneusement, comme ils eussent fait d'une précieuse relique. Ils ne s'inclinèrent pas moins devant la tempête qui, heureusement pour eux, ne dura pas très-longtemps. La révolution de 1688 fut saluée comme une ère de régénération, et Guillaume consentit à confirmer le Connecticut dans tous les priviléges de sa charte [1], avantage d'autant plus grand, que la même faveur fut refusée au Massachusetts.

Quelque temps après cet heureux événement, la forme du gouvernement de la province reçut une modification importante : les délibérations en commun des magistrats et des députés, que la charte avait laissées facultatives, présentèrent des inconvénients, les mêmes qui s'étaient révélés dans le Massachusetts. On y remédia en 1698, en passant une loi qui ordonna que désormais, la législature se fractionnerait en deux branches dont la première serait composée du gouverneur et des magistrats, sous le titre de Chambre haute; la deuxième dite Chambre basse, n'aurait d'autre élément que les députés des communes. Le consentement des deux chambres fut déclaré nécessaire pour la confection des lois [2].

Si, à l'origine, la qualité de *freeman* une fois obtenue donnait droit au suffrage, les Puritains conséquents avec leurs doctrines, restreignirent plus tard, ce privilége, en exigeant de tout *freeman* les justifications de la possession, à titre de propriétaire, d'un immeuble produisant un revenu de 40 shil., ou de valeurs mobilières équivalant à 40 liv. sterl. [3]

[1] Hildreth, 2e vol., p. 89.
[2] Trumbull, 1er vol., p. 421.
[3] Story, 1er vol., p. 79, et *Laws of Connecticut* (1715-1718), p. 41.

Dans le Connecticut aussi bien que dans les colonies voisines, sans même excepter Rhode-Island, on avance en sens inverse de la liberté du suffrage, c'est-à-dire qu'après l'avoir conféré à tous, on ne l'accorde ensuite qu'à un petit nombre, comme si le concours du peuple au jeu des institutions, paraissait chose dangereuse aux yeux des chefs et des hommes d'expérience. Cette remarque de haut intérêt est le renversement le plus complet des théories de M. de Tocqueville et de M. Laboulaye.

Une grande harmonie parut régner toujours entre les magistrats et les ministres, et tel était l'ascendant de certains d'entre eux sur la population, que leur réélection annuelle ne souffrait aucun doute. Winthrop jeune conserva le poste de gouverneur jusqu'à sa mort, faveur dont jouirent aussi certains magistrats ; quant aux ministres, la stabilité de leur position pouvait les faire considérer comme inamovibles. Ce fait s'explique soit par le caractère élevé de ces fonctionnaires, soit par des influences plus ou moins directes exercées sur ce peuple à la fois religieux et superstitieux. Du reste ces hommes avaient, comme dans le Massachusetts, la main dans toutes les affaires, leur concours était presque obligé et il n'y avait pas jusqu'à la forme biblique de leurs harangues, dans toutes les circonstances de la vie civile et politique, qui ne leur vînt en aide pour impressionner les esprits et les amener à leurs fins.

Les habitants du Connecticut étaient presque tous Anglais d'origine et puritains, en sorte que là, comme dans le Massachusetts et New-Plymouth, il y eut toujours une homogénéité de population qu'on ne pouvait trouver à un égal degré, dans les autres colonies, même dans Rhode-Island qui était ouvert à toutes les sectes. Lorsque cette province reçut des dissidents, ceux-ci gagnèrent peu de terrain, grâce sans doute, à l'habileté des chefs puritains et à l'ascendant qu'ils surent toujours se ménager. Et aujourd'hui encore cette secte y est prédominante.

CHAPITRE XI

RAPPORTS ENTRE LES RACES BLANCHE ET ROUGE DANS LA NOUVELLE-ANGLETERRE

Section I

BIENVEILLANCE DES INDIENS. — RÉACTION. — PREMIÈRES LUTTES.
GUERRE CONTRE LES PÉQUODS.

On a vu dans les précédents chapitres, que les premiers rapports des Indiens avec les Européens dans New-Plymouth, Massachusetts, Rhode-Island et Connecticut, s'étaient fait remarquer par une extrême bonté, et une charité pleine de dévouement pour les pionniers que les rigueurs du climat et une grande imprévoyance, avaient réduits à un état de famine et de détresse bien voisin d'un désastre complet. J'ai dit, qu'oubliant ces services importants, les colons de New-Plymouth, au lieu de chercher à civiliser et à christianiser ces peuplades, comme ils l'avaient promis et comme c'était leur devoir, entrèrent en lutte très-promptement avec elles. On leur porta de rudes coups, sous des prétextes peu justifiés, et en mettant habilement à profit les rivalités haineuses antérieurement existantes entre les tribus. Ces premiers faits étaient loin d'obtenir l'approbation des Puritains restés à Leyde, car lorsqu'il en eut connaissance, Robinson leur ancien pasteur leur écrivait : « Il eût été plus heureux pour vous de convertir quelques Indiens, que d'en tuer un seul[1]. » Leur faisant ainsi reproche d'avoir mis en oubli l'un des principaux buts de l'émigration : la conversion des infidèles.

Aucune affaire de grande conséquence ne s'était encore passée entre les deux races, mais au fur et à mesure de l'ac-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 167.

croissement de la population blanche, de sa dispersion en plusieurs colonies, les causes de conflit se multiplièrent, les chocs devinrent plus redoutables. Les premiers griefs articulés par les Indiens étaient la fraude employée pour obtenir la vente de leurs terres et de leurs fourrures, à vil prix. On les enivrait, et dans ce moment de désordre de la raison, on abusait de leur prétendu consentement. Ils étaient méprisés comme des êtres inférieurs, et l'on avait déjà beaucoup d'exemples de rapts de ces malheureux qu'on vendait, pour les soumettre à un esclavage perpétuel. Sur un tel début, comment reconnaître dans les Puritains, le peuple de Dieu, et cette providence sur laquelle les indigènes avaient compté, en les prenant pour des êtres supérieurs? Les deux races allaient donc s'engager dans des luttes d'extermination. Mais avant d'aborder ce sujet, il convient de rappeler, en peu de mots, ce que j'ai dit au début de ce livre, de l'importance des tribus qui peuplaient la Nouvelle-Angleterre, à l'époque de la première guerre qui s'engagea contre les Péquods.

Les plus puissantes d'entre elles étaient les Wampanoags ou Pocanokets, les Narragansetts, les Péquods dont l'autorité s'étendait sur vingt-six petites tribus depuis les bords du Sund, jusqu'à la rivière Connecticut; les Penacooks ou Pawtuckets dont la confédération était considérable, et qui s'appuyaient sur le bas Merrimac et sur le Piscataqua. Puis, en venaient d'autres moins importantes, telles que les Nipmucks, les Wachusetts, les Nashaways vivant dans l'intérieur des montagnes, et les Indiens dits des rivières s'occupant de pêche, aux chutes du Connecticut. Enfin l'on trouvait au nord de cette dernière province, les Mohegans, petite tribu ennemie des Péquods dont elle était un fragment détaché. L'ensemble de ces peuplades pouvait s'élever de trente à quarante mille âmes, au sud du Piscataqua et dans les contrées les plus reculées, à l'est[1].

[1] Hildreth, 1er vol., p. 236-237.

La première guerre importante fut entreprise contre les Péquods, vers 1636, quoique l'une des causes auxquelles on l'a rattachée remonte à 1634. En voici brièvement les motifs tels que les rapportent les historiens américains :

Un certain captain Stone, de la Virginie, homme d'habitudes intempérantes et de mœurs dissolues, était propriétaire d'un petit navire avec lequel il faisait le commerce. Les gens de New-Plymouth l'accusèrent de piraterie, et il était si déconsidéré, qu'on le chassa de Boston, avec injonction de n'y plus reparaître, sous peine de mort. En faisant route pour la Virginie, Stone s'avisa d'entrer dans la rivière Connecticut où il fut saisi, lui et sept hommes de son équipage, par les Péquods qui les mirent à mort (1636). Interpellés sur ce meurtre, les Indiens affirmèrent que, provoqués par ce pirate dans une rencontre, ils l'avaient tué, en état de légitime défense. Il paraît que les autorités de la Virginie faisaient peu de cas de Stone, car quoique informées du fait par les magistrats du Massachusetts, elles ne prirent aucun souci d'en rechercher les circonstances, encore moins d'en tirer vengeance. Il est assez curieux que ce soient les Puritains par lesquels il avait été chassé, qui, plus tard, invoquèrent cette mort comme un grief contre les Péquods !

Sur ces entrefaites, ces derniers qui étaient en guerre avec les Narragansetts placés entre eux et les établissements anglais, envoyèrent à Boston des représentants, à l'effet de négocier un traité de commerce, et de réclamer en outre, l'intervention des blancs pour le règlement des différends existants entre les deux tribus. Au dire des Anglais, les Péquods auraient promis en retour de ces bons offices, de leur livrer les deux seuls survivants des meurtriers de Stone. En résultat, on aurait aplani tous les différends, et la paix s'en serait suivie. Mais l'exécution n'aurait point répondu à l'attente des parties intéressées : le trafic serait resté insignifiant pour les colons; et d'un autre côté, les Péquods, au lieu de livrer les

coupables, auraient offert en échange, suivant la coutume indienne, des fourrures et autres objets. De là, refus des Puritains qui se considéraient comme obligés, d'après la loi de Moïse, de venger le sang par le sang [1].

Les choses se trouvaient dans cet état, lorsqu'en 1636, on découvrit un autre meurtre commis par des Indiens relevant de la nation des Narragansetts, dans Block-Island, sur la personne d'Oldham Européen d'origine, déjà expulsé du Massachusetts pour causes politiques et religieuses, et s'occupant du commerce de fourrures. Les aventuriers qui, comme Oldham, pratiquaient cette existence à demi sauvage, n'étaient point de la meilleure espèce, ils affectaient beaucoup de témérité, et se montraient peu scrupuleux envers les indigènes. Cependant on ne pouvait reprocher ce meurtre aux Péquods ; le seul homme qui portât témoignage des faits, en accusait les Indiens de Block-Island, qui s'en seraient rendus coupables en haine de leurs ennemis avec lesquels Oldham aurait entrepris le commerce, en vertu du dernier traité. Les gens du Massachusetts peu soucieux des demi-satisfactions qui leur étaient offertes, organisèrent de vigoureux moyens d'attaque, et chargèrent Endicott, de cette expédition. Ses instructions portaient qu'il devait mettre à mort tous les habitants de Block-Island, à la seule exception des femmes et des enfants qu'il ferait prisonniers. On rappela en même temps, le meurtre de Stone, et la même expédition devait avoir raison des deux tribus à la fois.

Les Indiens de Block-Island prévenus à temps, abandonnèrent l'île et s'enfuirent au loin, pour échapper au massacre dont ils étaient menacés. Endicott voulant cependant laisser trace de son passage, brûla les tentes, brisa les canots, et détruisit toutes les récoltes encore sur pied, afin d'affamer les populations qu'il était impuissant à faire passer par les armes.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 238.

Après ces exploits qui lui faisaient peu d'honneur, il dirigea sa petite troupe contre les Péquods. Mais avant d'agir, il entama avec eux un simulacre de négociation. Sur leur refus d'accéder aux conditions imposées, Endicott envahit deux de leurs villages où il répéta les scènes de désolation qui avaient affligé Block-Island [1]. Les Indiens ayant pris la fuite, un seul d'entre eux fut tué, et quelques autres reçurent seulement des blessures. Le dommage était grand, mais il n'y faut voir qu'un prélude à la guerre d'extermination qui allait bientôt éclater, et dont les détails feraient douter que la civilisation eût accompagné les Européens en Amérique.

Des mesures si barbares et si peu justifiées ne firent qu'enflammer le courroux des Péquods qui se rapprochèrent alors des Narragansetts, pour leur faire entrevoir qu'ils avaient dans les Anglais, un ennemi commun, acharné, et dont le but était de les détruire et les dépouiller pour s'emparer de leurs terres. Ils avaient intérêt non à se diviser mais à s'unir, pour faire justice de cette poignée d'hommes qu'on pouvait encore vaincre. Attendre davantage était compromettre un succès certain aujourd'hui, impossible demain, peut-être. Ces considérations puissantes auraient eu, sans doute, le résultat espéré, si Roger Williams, l'ancien ami et l'obligé des Narragansetts, n'était intervenu pour détourner ceux-ci d'entrer en ligue avec les Péquods. Il réussit, non sans peine, à persuader à Canonicus leur chef de rester neutre dans ce débat; les avances de ses voisins furent donc repoussées [2]. Les colons durent bien se féliciter de cette circonstance inespérée qui les faisait échapper à de périlleuses épreuves, peut-être même à une destruction. Mais chose vraiment digne de remarque! ce sauvage qui connaissait les habitudes cruelles des Puritains, insista beaucoup pour que dans la guerre qui allait

[1] Elliott, 1er vol., p. 254.

[2] Hildreth, 1er vol., p. 240.

éclater contre ses adversaires, on se montrât humain envers les femmes et les enfants[1] Pourquoi faut-il dire que ces sectaires ne tinrent aucun compte de ce conseil d'humanité, et qu'ils furent vaincus en générosité par des hommes entièrement étrangers à la civilisation? Est-ce ainsi qu'ils entendaient christianiser ces populations? Est-ce le but qu'ils se promettaient, lorsqu'ils annonçaient au monde avec tant d'emphase, qu'ils allaient civiliser la barbarie? On voit que déjà à cette époque, il fallait se tenir en garde contre les programmes, et à quelles déceptions se sont exposés ceux qui ont jugé les Puritains sur parole, non d'après leurs œuvres!

La colonie du Connecticut n'existait que depuis quelques mois seulement (1635-1636), et elle allait être le théâtre d'une guerre à outrance qui pouvait la ruiner d'un seul coup. En s'établissant dans le voisinage immédiat des Péquods, les blancs allaient, comme à plaisir, au-devant des conflits qui ne manqueraient pas de se produire entre les deux races. C'est alors qu'un chef indien nommé Sequeen céda quelques parties de territoire à des Anglais, pour fonder le village appelé Wethersfield, à la condition qu'il pourrait s'établir auprès d'eux pour jouir de leur protection. Mais quand il se mit en mesure de planter ses tentes, on le chassa du pays. L'Indien est de tous les peuples celui qui supporte le moins un acte de mauvaise foi, il ne le pardonne jamais. Sequeen appela à son aide les Péquods qui avaient soif de vengeance, et qui saisirent l'occasion avec empressement. Ils attaquèrent Wethersfield, tuèrent les quelques habitants dont ils purent se saisir, et continuèrent leurs poursuites en semant la mort sur leur passage. Le nombre de leurs victimes montait à trente à la fin de l'hiver (1636)[2].

A cette nouvelle, le Massachusetts et New-Plymouth prirent

[1] Hildreth, 1er vol., p. 241.
[2] *Ibid.*

fait et cause pour Connecticut, mais leur contingent d'hommes armés étant trop lent à réunir, les habitants de ce jeune pays firent alliance avec Uncas chef des Mohegans, et ils s'adjoignirent deux cents guerriers des Narragansetts ; puis ils se portèrent à la rencontre des Péquods. L'entreprise ne manquait pas de témérité, car ceux-ci étaient braves et fort nombreux ; cependant, avec des chefs intrépides et habiles, le succès s'obtient là, où la seule force numérique eût été impuissante à le conquérir. L'ennemi s'était retranché dans deux petits villages à courte distance l'un de l'autre, et fortifiés par des enceintes d'arbres et de broussailles. Un de ces forts, situé sur une hauteur près de la mer, permettait de découvrir l'approche des navires qui amenaient la petite troupe du Connecticut commandée par Mason et Underhill. Les Péquods s'imaginèrent que les blancs n'oseraient, avec si peu de monde, tenter l'attaque, et confiants dans leur supériorité numérique, ils passèrent la nuit en danses et autres réjouissances. Mais la fatigue les gagna, et quand le jour commençait à poindre, ils tombèrent dans un profond sommeil. Mason, qui se tenait à une distance assez rapprochée pour entendre leurs chants de danse, voyant le calme profond succéder aux clameurs, comprit que le moment était venu de fondre sur eux et de les attaquer pendant le premier sommeil. Sa troupe fut divisée en deux détachements dont l'un commandé par lui-même, et l'autre par Underhill. Ils gravirent silencieusement la montée, prirent position, et après un feu de mousqueterie bien nourri, ils pénétrèrent dans la place. Les Péquods, quoique fatigués d'une nuit sans sommeil, et tout surpris de l'audace des blancs, se battirent avec le courage du désespoir, et ils eussent réussi sans doute à les écraser, si Mason, qui conservait tout son sang-froid, n'eût songé à mettre le désordre dans leurs rangs en répandant l'incendie dans le village. A un signal donné, des matières inflammables furent jetées sur les toiles qui formaient les

tentes de cette tribu. En un instant, le feu dévora toutes les habitations qui, très-rapprochées les unes des autres, servirent d'aliment à cette dévastation. Les blancs, armés à l'européenne, avaient beaucoup de supériorité sur leurs ennemis, ils en firent un grand carnage dans l'intérieur du fort. Quant aux fuyards, ils tombèrent entre les mains des Narragansetts qui enveloppaient la place, et qui ne firent aucun quartier. A l'exception d'une quinzaine d'individus qui purent s'échapper, toute la population fut massacrée sans pitié ni merci. Personne ne fut épargné par le fer et par la flamme, pas même les vieillards, les femmes et les enfants! « Triste et sanguinaire spectacle, s'écrie Underhill dans la narration qu'il en a laissée, pour de jeunes soldats qui voyaient toutes ces créatures humaines se débattant dans les convulsions de la mort, et en si grand nombre, qu'il était difficile de se frayer un passage pour sortir de ce champ de bataille[1]! »

Cette victoire n'était qu'un demi-succès : il y avait encore un autre village où le reste des Péquods s'était fortifié. Ceux-ci, à la première nouvelle du danger que couraient leurs amis, se portèrent en toute hâte vers le lieu du carnage, mais l'action était terminée lorsqu'ils arrivèrent. La vue de tant de sang et de tant de ruines les transporta de rage : ce n'étaient plus des hommes mais des hyènes. Ils bondirent plutôt encore qu'ils ne coururent à la poursuite des blancs qui regagnaient alors leurs navires. Mason fit bonne contenance, et par un habile emploi de ses armes à feu que redoutaient beaucoup les Indiens, il soutint le choc sans désavantage, et réussit à protéger l'embarquement de la majeure partie de sa troupe. Il ne conserva près de lui qu'une vingtaine d'hommes avec lesquels il gagna le fort Say-Brook, en longeant la rivière, sous la protection du bâtiment qui n'avait pu les recueillir, mais qui les couvrait de son feu.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 250.

D'autres forces furent aussitôt réunies (1637) pour opérer contre le reste de cette tribu. Déjà une partie des Péquods avaient abandonné le pays, d'autres au contraire y étaient restés, mais cachés dans des montagnes où ils se croyaient en sûreté. Une de ces retraites fut attaquée la nuit, et l'on s'empara d'une centaine d'individus dont vingt hommes n'obtinrent aucun quartier. Les Narragansetts qui, cette fois comme précédemment, étaient les alliés des blancs, reçurent pour leur part de butin, trente femmes et enfants. Une cinquantaine d'autres furent envoyés à Boston, et distribués comme esclaves, aux principaux colons.

Tant de victimes étaient insuffisantes pour assouvir la froide cruauté des Puritains. On suivit la piste des fuyards, et la poursuite se continua jusqu'à Quinapiack, aujourd'hui New-Haven. Un grand nombre des Péquods s'étaient retirés dans un marais du voisinage qu'ils regardaient comme inaccessible aux Européens. Ceux-ci ne voulaient point en effet s'y engager, et ils offrirent la vie sauve à tous ceux dont les mains ne s'étaient point trempées dans le sang anglais. C'était à peu près, demander une reddition à discrétion. Environ deux cents vieillards, femmes et enfants consentirent quoique avec répugnance, à se soumettre, mais les guerriers tinrent bon, en exprimant leur défiance de la bonne foi des blancs. Il fallait cependant prendre un parti pour échapper à une mort certaine : profitant d'un brouillard épais qui s'était appesanti sur le marais, ils prirent la fuite en se dérobant à la poursuite de l'ennemi. Beaucoup d'entre eux, oubliant leur ancienne haine contre les Narragansetts, allèrent pleins de confiance, se mettre sous le patronage de quelques sachems de cette nation. Quant à Sassacus leur chef, il se livra à la bonne foi des Mohawks. Ils devaient tous payer cher cet abandon téméraire. Un grand nombre d'entre eux furent mutilés et massacrés; la scalp du chef, et beaucoup de têtes et de mains furent envoyés à Boston et reçus avec de grandes démonstrations de

joie, par les Puritains qui s'enivrèrent de la vue de ces sanglants trophées[1]. Les prisonniers adultes expédiés aux Indes occidentales furent vendus à titre d'esclaves. Quant aux femmes et aux enfants, ils subirent le même sort, mais sans sortir de la Nouvelle-Angleterre. On a supputé que le nombre total des Péquods tués ou faits prisonniers dans cette guerre s'éleva de huit à neuf cents. Les Puritains trouvaient comme toujours, dans la Bible, non pas dans le Nouveau, mais dans l'Ancien Testament qu'ils préconisaient au-dessus de toutes choses, ample justification pour ces vengeances à outrance. Aussi, Mason le chef de la dernière expédition, après avoir cité quelques passages des Psaumes, disait : « Il a donc plu à Dieu de frapper nos ennemis, de les expulser et de nous donner leurs terres à titre d'héritage ! »

Ainsi périt une nation tout entière, à l'exception de ceux réduits en esclavage et de quelques fragments qui s'incorporèrent parmi les Narragansetts et les Mohegans. La haine puritaine les poursuivit jusque dans ce refuge. On leur défendit de s'appeler désormais Péquods, et on les soumit à un tribut annuel. Des historiens ont prétendu que ces mesures n'étaient point le résultat de la haine, mais d'une interprétation judaïque de l'Ancien Testament. S'il est vrai qu'à leurs yeux, la Bible autorisât toutes les violences contre les païens, comment invoquaient-ils l'aide de certaines tribus païennes pour en exterminer d'autres? Tous les infidèles devaient leur être également odieux, tandis qu'au contraire, ils savaient flatter ceux dont ils espéraient quelques secours, jusqu'au jour où ils les décimeraient à leur tour, suivant les besoins de leurs intérêts terrestres[2].

La conséquence immédiate de cette guerre fut la dépos-ses-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 251. — Elliott, 1er vol., p. 257.

[2] Voir, pour la guerre des Péquods, Hildreth, 1er vol., p. 248 et suiv. — Elliott, 1er vol., p. 252 et suiv.

sion de tout le territoire des Péquods, qui vint enrichir les vainqueurs sans bourse délier. Conséquence qui n'est point à négliger dans l'appréciation des motifs qui poussèrent à cette extrémité, et qui atténue beaucoup les considérations d'ordre religieux par lesquelles on voudrait la pallier.

Les craintes plus ou moins fondées qu'inspiraient les Indiens, et l'absence de tout secours, du côté de l'Angleterre, suggérèrent l'idée de réunir en confédération les colonies de la Nouvelle-Angleterre, de manière à pouvoir très-promptement réunir un faisceau de forces suffisantes pour parer à tout danger. Ce projet dont l'idée était excellente, fut en effet réalisé en 1643. J'en ai rendu compte plus haut, avec détail, et je ne rappelle ce traité, que pour mieux faire comprendre l'unité d'action qui présida, dès lors, aux rapports des blancs avec les Indiens, et de la supériorité qu'elle leur assura en toutes circonstances.

Les Européens avaient acquis une grande puissance d'opinion sur les tribus. Redoutés par les forts, recherchés par les faibles qui en espéraient protection, ils se sentaient autorisés à se constituer arbitres de leur sort. Dans une circonstance entre autres, le Massachusetts prit fait et cause pour quelques petits sachems contre leur chef supérieur Miantonimoh; il contesta à celui-ci son autorité, l'en dépouilla et assuma le protectorat sur ces chefs secondaires qui soumirent, eux et leurs territoires, à la juridiction de la grande colonie puritaine. C'était toute une révolution, mais on cherchait à la sanctifier pour la légitimer : ainsi on exigeait de ces Indiens qu'ils obéissent aux dix commandements de Dieu, qu'ils ne comprenaient point, et qu'ils entrassent dans les voies de la civilisation. Au fur et à mesure que monte la fortune des Anglo-Américains, on voit décroître, dans une proportion correspondante, le territoire, la considération, l'autorité, on pourrait dire aussi la dignité des Indiens!

Cette marche en sens inverse se continua constamment

pendant la période coloniale ; elle ne s'est point encore arrêtée de nos jours.

Le cruel traitement infligé aux Péquods jeta la terreur dans la tribu des Narragansetts dont le chef suprême était alors Miantonimoh. La jalousie que leur portaient les Mohegans et surtout Uncas leur chef, fit attribuer à ces derniers le bruit qui se répandit en 1640, d'un complot préparé dans l'ombre contre les colons. Les gens du Connecticut faciles à alarmer parce qu'ils étaient faibles et très-rapprochés des Narragansetts, firent proposer au Massachusetts, l'union de leurs forces pour attaquer l'ennemi commun (la confédération n'existait pas encore). Les magistrats de cette province firent comparaître devant eux Miantonimoh, pour l'interroger sur les faits qu'on lui reprochait, mais ce chef répondit avec tant de franchise et de netteté, qu'il ne resta aucun doute sur sa bonne foi et sur sa fidélité [1]. L'ouverture faite par le Connecticut fut donc repoussée, et le chef indien retourna dans sa tribu, mais profondément blessé. En effet, les blancs paraissaient avoir déjà oublié son refus de s'associer aux Péquods dans la dernière guerre, abstention qui les avait préservés d'un désastre certain, sans compter d'autres témoignages nombreux de bienveillance dont il ne faisait point parade, mais qui auraient dû lui sauver l'affront du soupçon.

Résigné pour le moment, il ne songea point aux récriminations, et moins encore aux représailles. Bientôt cependant, Uncas ayant attaqué un petit chef de tribu qui relevait de lui, il s'apprêta, sur la plainte de son subordonné, à en tirer vengeance. Mais avant de rien entreprendre, il soumit ses griefs aux gouverneurs du Massachusetts et du Connecticut, pour que liberté lui fût laissée d'en exiger satisfaction. On lui répondit que si Uncas avait des torts sérieux et qu'il refusât de les réparer, lui, Miantonimoh, pourrait agir comme

[1] Hubbard, p. 447.

bon lui semblerait [1]. Fort de cette réponse, celui-ci envahit le territoire ennemi avec mille de ses guerriers. Rien ne paraissait devoir faire obstacle au succès de ses armes, lorsque dans une rencontre, ses hommes ne pouvant tenir pied se débandèrent, et lui-même fut fait prisonnier. L'ascendant de ce chef puissant était tel, que Uncas n'osa disposer de sa vie, et il remit son sort au jugement de la commission de la confédération. Les commissaires appelés à décider souverainement, pensaient qu'il n'était pas prudent de rendre la liberté à ce chef redouté; et d'un autre côté, ils ne trouvaient aucun motif sérieux pour le faire périr [2]. Dans cette perplexité, ils appelèrent comme toujours, à leur aide, cinq des principaux ministres protestants de la Nouvelle-Angleterre, alors assemblés en concile. Mais ceux-ci, qui n'apercevaient jamais dans la Bible que le glaive vengeur, y trouvèrent des textes complaisants qu'ils accommodèrent à la circonstance, et opinèrent pour la mort. La mort fut donc résolue. En faisant connaître leur sentiment, les commissaires se bornèrent à demander qu'on épargnât la torture, au coupable [3]. Uncas heureux de pouvoir savourer sa vengeance, déchargea un coup de hache sur la tête du vieillard qu'il étendit mort, à ses pieds. Il détacha immédiatement de l'épaule de sa victime, un morceau de chair qu'il dévora tout fumant encore, avec une hideuse gloutonnerie, en disant que « jamais son cœur n'avait été plus ferme, ni son repas plus délicieux [4]. »

Est-il possible, au récit de pareilles scènes, de réprimer un profond sentiment d'indignation contre les Puritains qui, dans un seul but, celui d'étendre leur domination, excitaient les tribus les unes contre les autres, encourageaient les actes de la cruauté la plus raffinée, et n'hésitaient point, lorsque

[1] Hubbard, p. 450.
[2] Le même, p. 451.
[3] Hildreth, 1er vol., p. 293.
[4] *Ibid.*

la vie d'un chef respecté, dont la tribu leur avait toujours été fidèle [1], était entre leurs mains, de la livrer en pâture à des cannibales dont ils entretenaient les instincts féroces, au lieu de chercher à les dompter par la civilisation et la religion? Qu'ils s'appellent le peuple de Dieu, tant qu'ils le voudront, mais jamais ils ne le persuaderont aux vrais chrétiens, et moins encore aux trente ou quarante mille Indiens de la Nouvelle-Angleterre qui, sous leur régime de fer, ont disparu jusqu'au dernier!

Les Narragansetts virent un peu tard, la grandeur de la faute qu'ils avaient commise, dès l'origine, en refusant l'alliance des Péquods. Ils contribuèrent à les écraser, et leur tour à eux-mêmes ne pouvait tarder à venir, de subir un sort identique.

Néanmoins, comme s'ils espéraient encore le conjurer, ils courtisèrent la faveur des colons dont ils se rapprochèrent, non par amitié, mais dans le but d'obtenir l'autorisation de faire la guerre à Uncas qui, malgré la rançon acceptée pour sauver la vie de leur chef, l'avait cependant mis à mort. Il était peu probable que les commissaires consentissent à cette demande, eux qui avaient fourni à ce bourreau, une garde de quatorze soldats de race blanche, pour le protéger [2]. Uncas n'était dans cette circonstance que l'exécuteur de leur sentence, comment pouvaient-ils le sacrifier? Ils cherchèrent néanmoins à pacifier les esprits, mais ils ne réussirent qu'à ménager une trêve de courte durée, à l'expiration de laquelle les Narragansetts tentèrent une expédition contre Uncas. La confédération prit fait et cause pour celui-ci, et leva une petite armée pour repousser ses agresseurs. L'espèce de proclamation qui prélude à l'entreprise, est comme tous les documents puritains, marquée de cette componction hypocrite qui est le trait fortement accusé de cette secte. Les commissaires reconnaissent que « leur seigneur et maître, est le roi

[1] Elliott, 1er vol., p. 261.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 292-293.

de la paix et de la droiture, et qu'il leur commande de donner un grand exemple non-seulement à l'Europe, mais encore aux peuplades barbares du désert. » Ils professent « un profond respect pour les règles divines, et tâchent, disent-ils, de marcher dans la voie droite, et d'une manière inoffensive, pratiquant la patience et la résignation au milieu des injures et des insultes[1]. » Toutefois, ajoutent-ils, dans les circonstances actuelles, « Dieu appelle les colonies à la guerre, » et celles-ci, tenues à l'obéissance, font une levée immédiate de trois cents hommes (1645)[2]. Qui ne serait touché de ces béates doléances et ne se sentirait ému de sympathie et de compassion pour de pauvres âmes que Dieu, dans sa bonté, oblige à écraser les infidèles? Jamais cependant homélie ne blessa davantage le grand auditoire (l'Europe) auquel elle s'adressait!

Pessacus le nouveau chef des Narragansetts, était trop prudent pour se hasarder dans une entreprise où il avait les blancs pour adversaires. Prenant conseil de Roger Williams, il se rendit à Boston et fit des propositions de paix. C'est alors qu'il put juger du désintéressement et de toutes les qualités dont les Puritains faisaient parade dans leurs actes publics. Au lieu de trouver l'empressement sur lequel il avait droit de compter, on ne répondit à ses ouvertures que par des conditions dures et exorbitantes. On exigea pour Uncas une large indemnité destinée à le couvrir des déprédations dont il prétendait avoir souffert ; et les colons réclamaient pour eux-mêmes, à raison de leurs préparatifs de guerre, une compensation équivalant à plus de 25,000 francs de notre monnaie. Somme énorme, si l'on se reporte à l'époque, et surtout si l'on considère que la petite troupe levée par les blancs ne montait pas à plus de trois cents hommes et qu'elle n'entra point en campagne[3]! Pessacus néanmoins fut obligé de sou-

[1] Hubbard, p. 454.
[2] Hildreth, 1er vol., p. 312.
[3] Le même, p. 313.

scrire à ces conditions et de donner des otages, pour prévenir le retour des hostilités.

Cette vigoureuse et prompte répression eut l'effet qu'on s'en promettait : elle jeta la terreur dans l'âme des Indiens, plusieurs petits chefs suivirent l'exemple de leurs supérieurs, et firent leur soumission au Massachusetts dont ils se reconnurent les sujets. Depuis lors, les colons n'eurent rien à craindre des indigènes jusqu'en 1675[1], époque de la guerre dite du roi Philip, dont il sera question plus loin.

Section II

PREMIERS ESSAIS POUR CHRISTIANISER LES INDIENS.

En se reportant aux époques de fondation des deux premières colonies de la Nouvelle-Angleterre, l'une datant de 1620, l'autre de 1630, on est frappé de surprise, en observant que les pèlerins de New-Plymouth et les Puritains du Massachusetts ne firent aucun effort sérieux pour christianiser les Indiens jusqu'en 1645, époque à laquelle nous sommes arrivés de l'histoire des peuplades de cette région, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans, pour la première colonie, et quinze ans pour la seconde. Et cependant l'on se rappelle que les indigènes par leur admiration pour les blancs et par leur bonté, avaient rendu la tâche bien facile. S'il était vrai, comme on l'a prétendu, que les Puritains fussent une Église plus encore qu'un gouvernement politique, comment ne cherchèrent-ils point, durant un si long intervalle de temps, à prêcher l'Évangile de paix à ces natures primitives, et à profiter des premières impressions favorables, pour en faire la conquête pacifique au profit de la civilisation?

Des historiens américains ont cherché à justifier les premiers habitants de la Nouvelle-Angleterre, des longs retards

[1] Hubbard, p. 462.

apportés à l'éducation des Indiens, par des raisons spécieuses qui ne résistent point à la discussion. On a dit qu'étant peu nombreux d'abord, ils s'étaient vus forcés, par un sentiment de conservation personnelle, de se consolider en ne disséminant point leurs forces, pour être moins vulnérables. Tant que cette première assise manquait de solidité, on ne pouvait songer à travailler avec succès, à l'œuvre de conversion et de civilisation. Il est aisé de répondre à ce premier argument : New-Plymouth, il est vrai, fut longtemps à prendre de la consistance, mais c'est quand il était faible encore, qu'il épousa la cause injuste de la petite colonie de Weston qui avait pillé les Indiens. Si cette province se sentait déjà assez forte pour attaquer ceux-ci, et pour jeter la terreur parmi eux, que n'avait-elle le même courage pour les attirer vers la civilisation? Quant au Massachusetts, il fut dès l'origine, très-important en population, en ressources matérielles, et fertile en esprits intelligents qui pouvaient suffire à tout. Si, au lieu de tourner toutes leurs pensées vers des agrandissements indéfinis de territoire, ce qui les entraînait forcément dans des luttes opiniâtres, les colons s'étaient décidés à aborder les tribus, l'Évangile à la main, ils auraient aisément concilié leur devoir avec leur intérêt, sans sacrifier l'un à l'autre. Que n'avaient-ils des missionnaires dévoués pour visiter les indigènes et les catéchiser, pendant que les pionniers se seraient livrés à la colonisation? N'était-ce pas le meilleur moyen de régulariser et de fortifier les rapports des deux races?

Mais, ajoute-t-on, l'ignorance des idiomes variés était un obstacle invincible. Il est vrai que pendant un temps, le ministre Éliot, dont je parlerai bientôt, fut obligé pour triompher de cette difficulté, d'employer des interprètes ou ignorants ou infidèles qui rendaient ses enseignements stériles. Mais le nombre des dialectes n'était pas une difficulté réelle, car à l'aide de la seule langue des Algonquins, on pouvait se faire comprendre de toutes les tribus. Les missionnaires catho-

liques qui devancèrent les Puritains, n'en agirent pas autrement, et ils se rendirent bientôt maîtres de ce puissant moyen de communication et d'influence. Nous avons vu déjà, que Roger Williams avait appris très-promptement l'idiome des Narragansetts, circonstance à laquelle il dut en grande partie, son salut, lorsqu'il fut exilé du Massachusetts. Aurait-on réussi moins vite, parce qu'il s'agissait d'un enseignement élevé? Les Indiens ne le croyaient pas, et l'on peut en juger par l'observation de l'un d'eux : cet homme pressé par Eliot, d'adopter la religion chrétienne comme indispensable au salut, répondit : « Si le christianisme est si nécessaire, pourquoi donc depuis tant d'années, n'avez-vous rien fait pour nous le prouver[1]? » (1645.) Cette réflexion venant d'un Indien, n'est-elle pas à elle seule, la condamnation la plus sévère et la plus méritée de la conduite des Puritains? L'amertume dont elle est empreinte ne prouve-t-elle pas que lorsqu'on voulut entrer dans une voie meilleure, il était trop tard? Mais en supposant le moment encore propice, quel résultat espérer de la propagation de la parole divine, même par d'excellents missionnaires, si les colons ne joignaient l'exemple au précepte? En employant vis-à-vis d'eux la ruse, la fraude, la violence, en leur inoculant des vices qu'ils ignoraient, on ruinait à l'avance, l'enseignement religieux qu'on paraissait vouloir enfin leur donner.

C'est dans ces circonstances d'antagonisme entre le devoir et l'intérêt, chez les Puritains; de méfiance, de découragement et de haine chez les indigènes, que commença la tentative dont je vais rendre compte :

De tous les Puritains, John Eliot ministre établi à Roxbury près Boston, fut le premier qui entreprit seul, et sans aucun concert avec personne, de christianiser les Indiens de son voisinage. Après avoir essayé sans profit, l'emploi des inter-

[1] Elliott, 1er vol., p. 324.

prètes, l'insuccès lui devint un stimulant, et il se décida à aller vivre au milieu d'eux, pour acquérir les notions qui lui manquaient dans l'intérêt de sa mission. Il avait déjà commencé cette tâche pénible et pleine de dévouement, lorsque la Cour générale du Massachusetts, en l'année 1646, passa une résolution dont l'objet était de répandre l'Évangile parmi les Indiens. Elle invitait en même temps les Églises de la province, à proposer les moyens d'exécution. Ces démonstrations, louables au fond, n'avaient que peu d'appui dans les populations, car sans l'aide de l'Angleterre, la généreuse initiative d'Eliot n'aurait produit aucun fruit. Winslow, l'un des hommes les plus éminents de la Nouvelle-Angleterre, s'en était bien rendu compte; et comme il avait à cœur le succès de cette œuvre, il se décida à passer en Europe, en 1648, pour organiser une société dont l'objet principal était l'éducation religieuse de l'homme rouge. Ses sollicitations actives obtinrent du Parlement, en 1649, un acte d'incorporation[1], mais ce fut tout; cette société ne reçut aucune dotation sur les fonds de la métropole.

Il fallut recourir à la charité publique, et là, comme au Parlement, on rencontra une grande opposition dont on aperçoit le mobile dans quelques mots échappés à lord Granville. Cet homme d'État était tout à fait contraire à la conversion des Indiens, « parce que, disait-il, la connaissance du christianisme introduirait parmi eux la notion des arts, circonstance qui pourrait les rendre dangereux au succès des colonies anglaises[2]. » Ces quelques mots froidement cruels sont tout une révélation de la politique de l'Angleterre. Cependant en dépit de cette opposition, il se trouva encore assez d'âmes pieuses et sincèrement charitables, pour répondre à l'appel de Winslow. A ce premier fonds, s'ajoutèrent des offrandes,

[1] Hubbard, p. 660.
[2] *Biographica Britannica* et *North American review*, vol. XV, p. 368-370.

de plusieurs côtés de la Nouvelle-Angleterre, et la réussite matérielle du projet fut assurée. Il ne manquait plus que des missionnaires assez ingénieux, assez dévoués, pour se consacrer tout entiers à ce rude labeur. On parvint à se les procurer, et plusieurs d'entre eux tels que Mayhew, Gookin, Bourne, Thomas Shephard, etc., ont donné assez de preuves de profonde sollicitude et obtenu des résultats assez remarquables, pour que leurs noms soient conservés précieusement comme témoignage des ressources qu'offrait la race rouge à une complète régénération!

Eliot, en homme de cœur, consentit spontanément à tout abandonner pour se consacrer entièrement à cette œuvre pénible et ingrate ; et l'on rapporte qu'en peu de mois, il sut assez bien la langue des tribus auxquelles il se dévouait, pour leur faire un premier enseignement direct et sans intermédiaire. C'est le 28 octobre 1646, que cette première prédication eut lieu, dans un local particulier où se trouvaient réunis bon nombre d'individus avides de l'entendre. Ce début fut on ne peut plus heureux, car après l'exposition des commandements de Dieu, et après les explications qui l'accompagnèrent, quelques Indiens demandèrent la parole pour poser des questions sur des points qui faisaient doute pour eux.

Je vais reproduire certaines questions adressées à Eliot dans plusieurs conférences, et qui montreront mieux que tous les raisonnements, l'intelligence de ces peuplades qu'on nous a si souvent représentées comme abruties, et n'ayant aucune portée philosophique.

« Comment puis-je connaître Jésus-Christ ? comprendrait-il les prières qu'on lui adresserait en langue indienne ? »

« Comment produit-on des images de Dieu, quand cela est défendu par le deuxième commandement ? »

« Un enfant quoique bon et vertueux, est-il donc condamné à souffrir pour les péchés de ses parents ? »

« Comment les Anglais diffèrent-ils autant des Indiens dans la connaissance de Dieu et de Jésus-Christ, alors qu'ils n'ont tous qu'un même père? »

« Comment se fait-il que l'eau de la mer soit salée, quand celle des rivières reste douce? »

« Si la masse d'eau répandue sur la terre est plus élevée que le sol, comment expliquer que notre planète ne soit pas submergée? »

« Pourquoi Dieu a-t-il créé l'enfer avant le péché d'Adam? »

« Qu'on craigne l'enfer, cela s'explique, mais pourquoi craindre Dieu? »

« Pourquoi les bêtes n'ont-elles pas une âme, quand elles aiment et se courroucent comme l'homme[1]? »

« L'âme une fois au ciel, se rappelle-t-elle son état terrestre antérieur?

« Quand je prie Dieu d'adoucir mon cœur, comment ce cœur reste-il toujours endurci? »

Mais s'il est intéressant d'assister au travail qui s'opère chez ces natures neuves encore, dans la voie des recherches, quel degré de plus n'offre pas le tableau des résultats acquis?

On demandait un jour à l'un deux : — Quel mal voyez-vous dans le péché? « Le péché répondit-il, est une continuelle maladie de mon cœur. »

— N'y apercevez-vous rien de plus? — « J'y remarque une violation des commandements de Dieu. »

— Avez-vous quelque espoir d'échapper à la punition du péché? — « Je n'en ai aucun, tant que je resterai dans la voie de l'*Indianisme*. Maintenant j'ai un peu d'espérance, et j'attends mieux encore. »

[1] Voir, sur ce sujet, *A true treatise of our Beginnings with the Indians, by John Eliot*, p. 3 et suiv., et *the glorious progress of the Gospel among the Indians in New-England, passim.*

— Quelle serait votre pensée si Dieu vous sauvait du péché ?

« — Je l'aimerais extrêmement, car si je suis naturellement porté à la reconnaissance envers quiconque me fait du bien, combien ce sentiment ne serait-il pas plus vif encore, à l'égard de Dieu qui m'aurait rendu cet important service ? »

— Pensez-vous que Dieu ait égard à vos prières ?

« — Oui, je reçois toutes choses comme une réponse à mes prières.

— Quel serait votre sentiment, s'il vous arrivait plus d'affliction dans la vie chrétienne, que dans l'Indianisme ?

« — Lorsque Dieu me dirigea dans ses voies, il mit mon cœur à nu, comme il eût fait de mon corps, de manière à le renouveler. Cela étant, si le Sagamore (chef indien) venait à moi et me disait : Je vous donnerai un beau wampum et un beau castor, quittez cette route et revenez à nous ; je répondrais : Gardez ces richesses pour vous-même, je n'abandonnerai jamais Dieu et ses voies [1]. »

Je pourrais multiplier les preuves de l'intelligence de l'Indien, je me borne aux exemples que je viens de citer et que j'ai pris parmi beaucoup d'autres. Ils suffiront à m'aider à réfuter les étranges assertions de Buffon et de Joseph de Maistre sur les Indiens dont ils ont prétendu nous donner le portrait, quand ils n'en ont fait que la caricature. Cette réfutation fera partie d'un travail complémentaire qui terminera cet ouvrage

Les entretiens d'Eliot se continuaient avec zèle, et surtout avec fruit. Cependant une circonstance préoccupait beaucoup ses auditeurs chez lesquels s'éveillait le raisonnement, et leur faisait douter de la bonté de l'enseigne-

[1] Voir, sur ces exercices, *A farther discovery of the present State of the Indians in New-England*, p. 192 et suiv., et *the Farther progress of the Gospel among the Indians in New-England*, p. 192-193.

ment chrétien protestant. Ils ne pouvaient s'expliquer que des hommes croyant le même Évangile, pussent se persécuter comme le faisaient les Puritains entre eux, au sujet d'une différence d'interprétation sur des subtilités de doctrine, souvent inintelligibles. Que pouvait être une religion qui comportait tant d'interprétations diverses? Laquelle devait-on adopter ou repousser ? En tous cas, pourquoi tant de violences et de bannissements contre ceux qui n'avaient d'autre tort que de soumettre leur foi à la discussion et au raisonnement? Cette dernière considération n'était pas de peu de poids auprès de ces natures primitives plus accessibles aux idées simples, qu'aux considérations métaphysiques. C'est sans doute, en se représentant les procédés durs et cruels des Puritains, que le sachem Ninigret, pressé d'embrasser le christianisme, répondait :

« Prouvez-moi que votre religion vous rend meilleurs que nous, et alors j'en essayerai[1]. »

Eliot s'efforçait de triompher de cette difficulté, et il n'y réussissait pas toujours. Cependant la confiance personnelle qu'il sut inspirer aux tribus dont il avait entrepris l'éducation, rendit sa tâche plus facile. Non-seulement les Indiens adultes venaient à lui, mais encore ils lui amenèrent leurs enfants. Toute une régénération se préparait. Pour y réussir néanmoins, la prédication ne suffisait pas, il était indispensable d'y joindre l'œuvre de la civilisation, c'est-à-dire une réforme complète du genre de vie, sans laquelle les conversions n'avaient aucun avenir. L'existence nomade est exclusive de toute prévoyance, de toute méditation, elle ne comporte ni la régularité des habitudes, ni la sévérité des mœurs, ni le soin spirituel de la famille; il était donc du plus haut intérêt d'asseoir ces populations pour avoir une base solide d'opération. L'entreprise était difficile, elle se

[1] Elliott, 1er vol., p. 328.

heurtait à beaucoup d'écueils ; Eliot n'hésita point à la tenter. Il imagina de créer des localités particulières où les néophytes abandonnant leurs tribus, viendraient s'établir, en se soumettant à des règlements sociaux qui leur permettraient de pratiquer un genre de vie en rapport avec l'enseignement chrétien. Il donna à ces Indiens voués au christianisme, la dénomination de *praying Indians* (Indiens-priants). Le premier village créé s'appela Natick. Toutes choses y furent ordonnées en vue de la réforme pratique de cette population ; on pourvut même aux plus petits détails, insignifiants aux yeux des hommes superficiels, et intéressants pour ceux qui ne perdent pas de vue la condition toute primitive des individus. Les lois très-simples auxquelles on les soumit et qu'ils acceptèrent, sont celles-ci :

« 1. Tout homme qui restera huit jours au moins et quinze jours au plus, sans travailler, sera passible d'une amende de cinq shillings.

« 2. Tout célibataire ayant commerce avec une femme non mariée, payera à titre de pénalité, une somme de vingt shillings.

« 3. L'homme qui battra sa femme, sera appréhendé au corps, on lui attachera les mains derrière le dos, et il sera conduit sur la place publique, pour y recevoir une sévère correction.

« 4. Tout jeune homme qui ne sera ni marié ni en service, devra établir une tente pour lui seul, et il s'abstiendra de rôder d'une tente à l'autre.

« 5. Toute femme qui ne prendra pas soin d'enrouler ses cheveux et qui, au contraire, les laissera pendre ou les coupera, à la manière des hommes, encourra une amende de cinq shillings.

« 6. Si elle sort, la poitrine nue, la pénalité pour ce fait, sera de deux shillings.

« 7. Les hommes qui porteront de longues boucles, payeront cinq shillings.

« 8. Tout individu qui écrasera de la vermine avec ses dents, subira une amende de cinq shillings [1]. »

Cette dernière disposition montre tout le chemin qu'il y avait à faire pour élever l'Indien à la civilisation, et toute la longanimité et le dévouement nécessaires aux ministres chargés de le conduire!

Là ne se bornèrent point les lois de ces sociétés primitives. A l'occasion de la formation d'un nouveau village à Concorde, l'acte signé par les sachems et autres principaux individus résolus à s'y établir, sous la direction spirituelle d'un ministre, contient d'autres règles qui ont pour objet surtout la suppression de l'ivrognerie, de la polygamie, de l'adultère, de la bestialité, du jeu, des déguisements, etc. [2]

Il fallait aller au plus pressé, et ces mesures indiquaient les vices dont la répression était le plus urgente. Les missionnaires réussissaient mieux et plus vite qu'ils ne l'espéraient d'abord, surtout eu égard à une grave difficulté qui ne pouvait les prendre au dépourvu, car les nouveaux établissements relâchaient les liens qui attachaient à leurs chefs, les Indiens priants. Ceux-ci obéissaient à d'autres lois, suivaient d'autres coutumes, et s'affranchissaient du tribut qu'ils étaient dans l'usage de payer; point capital pour les sauvages, comme pour les hommes civilisés ! Une autre sorte d'hommes ne se montrait pas moins hostile à cette réforme : c'étaient les *powwows* ou *medicine men*, tout à la fois médecins, prêtres, prophètes, etc., dont l'influence sur les tribus tenait à une superstition et à une ignorance qui étaient battues en brèche par la parole évangélique. Toutefois, la crainte qu'inspiraient les blancs suffit à empêcher une démonstration contre les villages des *Praying Indians*. Chefs et powwows se bornaient à conjurer

[1] *The day breaking*, etc., p. 20.

[2] *The day breaking*, etc., p. 39-40.

l'action des missionnaires sur leurs tribus, et tout au moins à neutraliser leur influence, au moyen de remontrances pacifiques.

Ces villages se multiplièrent : on en trouvait disséminés depuis le cap Cod jusqu'à Narragansetts. Eliot et ses confrères les visitaient aussi souvent qu'ils le pouvaient, car sans une active vigilance, on risquait de tout compromettre. Pendant un temps, ils purent se persuader avoir trouvé la véritable voie pour aller au cœur, et se rendre maîtres de l'esprit des Indiens. Quelques-uns de ceux-ci firent assez de progrès pour être choisis magistrats, instituteurs, ministres même; et l'on a calculé qu'en 1675, époque de la guerre dite du roi Philip, les individus convertis ou en voie de l'être pouvaient s'élever à 3,600 répartis dans toute la Nouvelle-Angleterre[1]. Mais on rencontrait ici, la même difficulté que j'ai signalée ailleurs, relativement aux conditions exigées pour devenir membre de l'Église. Comment pouvait-on espérer, à quelques exceptions près, amener ces sauvages, dans un court espace de temps, à subir un examen en règle sur les choses de la religion, quand il était si difficile d'y réussir avec les blancs? Éloignés des sacrements tant qu'ils ne remplissaient point cette condition, ils en éprouvaient du découragement, et considéraient volontiers le christianisme comme une religion de privilégiés qui n'était point faite pour eux.

Les missionnaires ne luttaient pas moins avec courage, et ils n'épargnaient ni leurs peines ni leur santé. Eliot surtout, était une providence pour tous : il le prouva en traduisant dans l'un des idiomes les plus répandus, la Bible tout entière, et en sollicitant incessamment d'Angleterre, l'envoi d'outils et d'ustensiles de toutes sortes, pour habituer les indigènes à l'exercice de divers métiers, surtout à l'agriculture. Les

[1] Hildreth, 1er vol., p. 477. — Cf. Drake's *Biography and history of the Indians of North America,* book II, ch. VII, p. 113-115, et Elliott, 1er vol., p. 326.

Puritains ne donnaient que peu ou point pour venir en aide aux missions [1]. C'était la charité anglaise qui fournissait presque toutes les ressources de cette œuvre généreuse; et à l'aide de ce fonds, on réussit à annexer au collége de Cambridge, un bâtiment qui fut destiné à l'instruction des *Praying Indians*. Là, un certain nombre d'entre eux firent des études vraiment profitables. On en cite un, entre autres, qui y prit ses degrés [2].

Cette noble entreprise si dignement conduite, aurait dû pouvoir fonder un état de choses durable, mais tout conspirait contre le succès, de la part des blancs. Je signalerai entre autres causes : 1° l'âpreté démoralisante des marchands qui répugnaient à la vie assise des Indiens et les poussaient à la chasse pour avoir des fourrures, en leur prodiguant le rhum et l'eau-de-vie. 2° L'envahissement continu de leur territoire, par des colons avides qui les refoulaient de plus en plus. 3° L'ombrage que prirent les chefs des colonies, de ces nouveaux centres de population qui acquéraient une organisation régulière en dehors de leur contrôle. 4° Le mépris dans lequel les Puritains tenaient cette race qu'ils considéraient comme dégradée, malgré ses aspirations vers le christianisme, et avec laquelle toute union était considérée comme un crime. 5° Les fraudes nombreuses commises à leur égard, sans répression efficace. Il n'était pas jusqu'au temps, que les hommes de bon vouloir n'accusassent de lenteur dans l'œuvre si difficile de la régénération. Et cependant était-il dans la nature des choses, que l'homme sauvage passât tout d'un coup, de cet état extrême à une civilisation avancée? Un tel travail est lent à se faire, il exige beaucoup de sympathie et d'intelligence chez les éducateurs, et plusieurs générations, pour opérer cette transformation, même à l'aide des circonstances les plus favorables. La race blanche tout entière

[1] Hildreth, 1er vol., p. 412.
[2] *Ibid.*

porterait témoignage de cette vérité ! Ici au contraire, les colons auxquels tout avait jusque-là réussi, croyaient possible, dans cet état de leurs préjugés, le passage presque immédiat du paganisme au christianisme; de la barbarie à la civilisation; de l'état nomade à l'état sédentaire; d'une indépendance presque complète, à la soumission absolue aux lois des sociétés assises. C'était se préparer de grandes déceptions. Et quand Eliot vit que les colons, foulant aux pieds toute réserve, détruisaient à plaisir, les résultats que lui et ses confrères avaient si laborieusement acquis, il se demanda ingénument dans son découragement : « Si l'on avait sérieusement envie de convertir les Indiens à la civilisation et au christianisme[1] ! » Aveu précieux à recueillir de la bouche d'un saint homme dont on ne peut suspecter ni la partialité, ni la bonne foi !

Il y a mieux : une ancienne loi du Massachusetts, datée de 1633, contenait des dispositions dont l'objet était de faire des concessions de terre aux Indiens qui parviendraient à se civiliser et à s'organiser en communes; on tenait alors à les rattacher à la race blanche, pour les faire concourir au succès de la colonisation. Mais cette loi comme beaucoup d'autres, resta sans exécution. « Il ne pouvait en être autrement, dit un savant historien américain : la partie théocratique des Puritains était représentée par des hommes qui n'avaient pas cette largeur d'idées, cette bienveillance nécessaire pour une œuvre de cette importance. Une tolérance patiente et le respect pour les droits de la nature humaine ne faisaient point partie de leur *Credo*. En dépit des efforts d'Eliot pour faire considérer les Indiens comme le reste des dix tribus égarées d'Israël, les colons puritains les méprisèrent comme des sauvages, et les haïrent, en tant que païens. Familiers avec toutes les mesures acerbes de l'histoire de l'Ancien Testament,

[1] Elliott, 1er vol., p. 327.

ils se comparaient aux Israélites, et ne voyaient dans les indigènes que des Cananéens. La Nouvelle-Angleterre était la Terre promise. On alla même jusqu'à dire que les Indiens pourraient bien être, dans le sens naturel aussi bien que dans l'acception figurée, les enfants du diable dont ils étaient les fervents apôtres et les agents en matière de sorcellerie et de maléfices; choses qui, pour nous aujourd'hui, sont sans portée, mais qui, pour les gens d'alors, étaient de détestables réalités[1]. »

Il ne pouvait plus rester de doutes pour personne sur le résultat final des efforts et du dévouement des missionnaires. Eux et les Indiens étaient dupes, et sous le moindre prétexte, leur œuvre sainte devait s'écrouler pour ne jamais se reconstruire! Pensée pleine d'amertume qui porte à se demander si l'homme ne sait créer que pour mieux détruire? Ne parviendra-t-il donc jamais à rien faire de grand et de durable? Est-il au-dessus de ses forces de relever une race tombée, et de se rapprocher de Dieu par une sorte de deuxième création? Quoi de plus noble cependant qu'une pareille entreprise qui, permettant à l'homme de se grandir lui-même, lui donnerait une idée plus complète, tout à la fois de sa puissance et de la reconnaissance qu'il doit à *Celui* qui la lui a donnée? Il est impossible que le blanc soit condamné pour toujours, à écraser les autres races, comme si elles n'avaient été mises au monde, que pour prouver son incurable barbarie! L'expérience n'est point favorable à la solution de ces problèmes, est-il permis d'espérer encore?

Voyons maintenant quel était le sort légal des Indiens.

Section III

CONDITION LÉGALE DES INDIENS. — GUERRE DU ROI PHILIP.

Dès 1636, c'est-à-dire six ans à peine après la fondation du Massachusetts, on voit la Cour générale de cette colonie con-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 410.

damner à l'*esclavage pour la vie*, un Indien qui avait été fait prisonnier dans une rencontre avec les blancs. Cette condamnation était basée sur la loi de Moïse qui admettait l'esclavage des païens, et les Puritains le déclaraient perpétuel; point très-contestable [1].

En 1637, à la suite des désastres éprouvés par les Péquods, tous les prisonniers, on l'a vu plus haut, furent réduits en esclavage pour la vie, et distribués comme tels, à diverses personnes.

Ces faits cruels s'abritaient derrière l'Ancien Testament, mais lorsque le Massachusetts et Connecticut eurent un droit écrit distinct de la Bible, l'esclavage y trouva place, plutôt encore d'une manière énonciative et furtive, qu'à titre de disposition expresse. Ainsi le *Corps des libertés* de la première de ces colonies porte art. 91 :

« Il n'y aura ni esclavage ni *vilainage* ni captivité parmi nous, à moins qu'il ne s'agisse de prisonniers faits dans de justes guerres, et d'étrangers qui se vendraient à nous, ou nous seraient vendus par d'autres. Quant à ceux-là, ils jouiront des libertés et des usages chrétiens que la Loi de Dieu a établis dans Israël, touchant ces personnes. La présente disposition ne dispense point de la servitude quiconque y sera condamné par l'autorité. »

Il serait difficile d'employer une forme plus hypocrite pour dire que les races rouge et noire seront seules passibles de l'esclavage, et qu'on leur appliquera le régime établi par la loi de Moïse, sans préjudice de la servitude que les cours de justice pourront infliger à titre de pénalité, même aux individus de race blanche. Ce texte ainsi expliqué rendait toutes dispositions accessoires inutiles. La Bible continuait à faire loi sur ce point, et elle devenait l'appendice du code au lieu d'être, comme par le passé, le code lui-même.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 239.

Divers statuts particuliers contiennent, au sujet de l'esclavage des Indiens, des dispositions de détail que je ne peux rapporter ici, et dont la substance se trouve dans les lois générales mentionnées dans mon livre sur cette matière. Je signalerai cependant une loi qui s'applique aux Indiens comme aux nègres, *esclaves ou non*, en haine des races auxquelles ils appartiennent. Cette loi qui émane du Massachusetts, défendait à toute personne blanche, sous les peines les plus sévères, d'épouser un nègre, un Indien ou un mulâtre, sans distinction [1].

Quoi de plus propre à témoigner du mépris des colons pour les Indiens? On les humiliait en les assimilant aux nègres, et on les décourageait de toute tentative de civilisation, en leur défendant de s'élever jusqu'aux blancs, et de se fondre avec eux.

Les lois du Connecticut étaient, en ce qui concerne ces peuplades, calquées sur le modèle du Massachusetts. J'en citerai quelques-unes qui montrent la terreur qu'inspirait aux blancs le voisinage des Indiens. Tout commerce d'armes ou de chiens, avec eux, était prohibé. Tout homme blanc quittant la colonie pour se réunir à eux, encourait un emprisonnement de trois années. Toute bande d'Indiens résidant près d'une plantation (commune ou village), devait être pourvue d'un *sachem* ou chef, lequel devenait personnellement responsable de toutes les déprédations commises par ceux qui en faisaient partie. Si la satisfaction réclamée était différée ou refusée, les individus de cette bande pouvaient être appréhendés au corps, jetés en prison, puis remis à la partie plaignante pour lui servir d'esclaves ou pour être exportés par mer, comme moyen d'échange contre des nègres, suivant les circonstances [2].

[1] Voir *Massach. Stat.*, édit. 1836, p. 475.
[2] Elliott, 2e vol., p. 446.

On penserait peut-être que Rhode-Island qui prétendait à l'initiative de la liberté civile et religieuse, se serait montré antipathique à l'esclavage qui ne lui était même pas utile pour l'agriculture ; mais on a vu que Roger Williams en l'adoptant, avait une fois de plus, renié son programme, car lui et sa colonie possédèrent des esclaves rouges dont ils firent trafic. J'ai même montré qu'ils vendaient des enfants au-dessous de l'âge de cinq ans[1] ! Acte barbare et inhumain qui donne la mesure des sentiments généreux qu'on a attribués à ce prétendu fondateur de la démocratie ! Williams ne faisait au surplus, que copier Winthrop l'un des hommes les plus considérables du Massachusetts, et gouverneur presque inamovible de cette province. Winthrop comptait en effet, dans sa fortune, des esclaves indiens dont il fit un legs, non pour les affranchir, mais pour perpétuer leur malheureuse condition[2].

Ainsi, toute la Nouvelle-Angleterre adopta l'esclavage des deux races de couleur, comme étant d'accord à la fois avec la Bible et avec l'intérêt mercantile des habitants. C'est donc par erreur que M. de Tocqueville a dit (2e vol., p. 290) que les noirs seuls avaient été soumis à ce joug. On ne comprend guère cette affirmation, quand l'esclavage des deux races est écrit à chaque page de l'histoire de toutes les colonies.

Le mépris pour les Indiens se remarquait en toute occasion, non pas seulement envers les esclaves, mais encore envers les hommes libres, comme on l'a vu plus haut, à l'occasion des prohibitions de mariage. Mais on fit plus encore : en 1655, en vue des mesures à prendre pour la sécurité des établissements anglais, les commissaires des colonies unies proposèrent, « en cas de guerre, d'employer contre les Indiens, des chiens limiers dont on pouvait tirer très-bon parti

[1] Hildreth, 1er vol., p. 373. — Elliott, 1er vol., p. 225.
[2] Elliott, 2e vol., p. 175.

à titre d'auxiliaires[1]. » Que pouvait-on faire de plus, pour blesser la fierté de l'homme des forêts, que de lui susciter de pareils adversaires dont la férocité cultivée ne comprenait ni pitié ni merci ? Quel sanglant affront pour son orgueil! En butte à un pareil oubli des droits de l'humanite, si quelque chose doit surprendre, c'est sa longanimité à supporter tant d'humiliations et de désastres, et à ne retrouver son courage qu'à de longs intervalles, pour en tirer vengeance!

Était-on plus heureux dans les moyens employés pour s'emparer de son territoire? La guerre était un puissant agent de dépossession. Cependant on faisait aussi le simulacre d'acquisitions dites à l'amiable, mais le prix en était à peu près nominal. On acquérait toute une commune pour un vêtement ou quelques haches ou cognées. Parfois aussi, on traitait de ces achats avec des chefs qui n'avaient, d'après les coutumes indiennes, aucune autorité pour dépouiller la tribu; et il est incertain si ces chefs eux-mêmes saisissaient bien toute l'étendue des sacrifices qu'on leur demandait, tant ils étaient contraires aux traditions. Il en résultait des difficultés d'interprétation, des récriminations sans cesse renaissantes. Il n'y avait aucun arbitre entre les deux races, et lorsqu'on voit la supériorité arrogante affichée par les blancs dans toutes les circonstances, il est aisé de se rendre compte que la force seule triomphait des obstacles. Les instructions que les Puritains donnaient à leurs agents ne pouvaient laisser de doutes à cet égard : on leur recommandait, dans une circonstance entre autres, de conserver toujours « la distance qui doit exister entre des chrétiens et des barbares, aussi bien dans la guerre que dans les autres négociations[2]. » Telle était la règle de justice employée souvent à leur égard.

[1] Hildreth, 1er vol., p. 393.
[2] Le même, 1er vol., p. 411.

Le travail de dépossession était assez actif pour que, vers 1671, les Indiens se trouvassent fort resserrés au milieu des établissements des colons. Les gouvernements de la Nouvelle-Angleterre avaient obtenu, bon gré mal gré, de la plupart des tribus, leur soumission à la couronne d'Angleterre, ce qui, dans l'esprit des blancs, équivalait à soumission aux colonies. Aussi s'étaient-ils arrogé le droit de citer à leur barre les chefs indiens, pour répondre des accusations de toutes sortes qu'on ne leur épargnait point, sous le moindre prétexte. Tous se soumettaient à cette règle, quelque injuste et humiliante qu'elle fût. Cependant le roi Philip, qui était le chef des Wampanoags et qui avait longtemps dissimulé, voulut un jour, secouer ce joug qui lui pesait ; et à une sommation de cette nature qui lui venait du gouverneur du Massachusetts, il répondit avec fierté, à l'envoyé : « Votre gouverneur n'est qu'un sujet du roi Charles d'Angleterre, je ne veux pas traiter avec un sujet. Je ne négocierai la paix qu'avec le roi, mon frère. Quand il viendra, je suis prêt[1]. » La dignité de cette réponse montre une élévation d'idées et une fierté d'âme qui font honneur à la race rouge, et qui prouve tout le parti qu'on en pouvait tirer, si elle n'avait eu affaire qu'à des missionnaires, et non à des spéculateurs puritains.

Les Wampanoags n'échappèrent pas plus que les autres tribus aux soupçons de rébellion, malgré un traité d'alliance toujours fidèlement observé depuis l'origine de la colonie de Plymouth. Massassoit leur chef était mort. Son fils Alexandre appelé à lui succéder comme chef, lui survécut peu, et fut remplacé par son frère Métacom connu depuis, sous le nom du roi Philip. Les gens de Plymouth qui redoutaient les desseins de cette tribu, exigèrent de son chef, la remise de toutes les armes qu'elle possédait, et la signature d'un nouveau traité (1670). On se mit d'accord sur ces deux points et le

[1] S. S. Drake's *Biography*, etc., book III, ch. II, p. 25.

différend se trouva assoupi. Cependant on accusa ce chef de ne point tenir ses engagements. Il serait difficile de dire ce qu'il y avait de fondé dans cette accusation, mais pour échapper à la guerre dont on le menaçait, il fut contraint de payer une forte amende (1671).

Cette situation quoique très-tendue, se maintint assez longtemps, non point que les Wampanoags s'y fussent résignés, mais Philip couvait sa vengeance et en préparait la réussite à petit bruit, pour ne point donner l'éveil à ses voisins soupçonneux. La moindre circonstance pouvait faire éclater la guerre, elle s'offrit d'elle-même en 1675. Un Indien *priant* ou chrétien qui avait étudié à Cambridge et y était employé à titre de professeur pour les élèves de sa race, commit quelque faute dont il chercha à éviter le châtiment. Il s'enfuit auprès de Philip qu'il intéressa à sa situation et qui en fit son secrétaire. Cependant cet homme, voulant rentrer en grâce auprès des blancs, imagina d'accuser son royal maître, de projets hostiles. Les Indiens ne pouvaient pardonner cet acte de perfidie, ils dressèrent au traître une embûche dans laquelle il se laissa tomber, et il fut massacré. De son côté, le gouverneur de Plymouth prenant fait et cause pour la victime, s'empara de trois des Indiens soupçonnés du meurtre, et leur fit un procès expéditif qui aboutit à une condamnation à mort; l'exécution suivit immédiatement la sentence.

Philip, dont l'autorité se trouvait ainsi foulée aux pieds, puisque les blancs disposaient du sort de ses hommes, usa de représailles et mit à feu et à sang tout ce qui se trouvait près de lui. L'alarme se répandit partout, les colonies unies furent appelées aux armes, et aussitôt commença la guerre la plus sanglante et la plus désastreuse qu'aient enregistrée les annales de ce pays. S'était-on bien rendu compte de la gravité et de l'étendue de la lutte? Ignorait-on qu'en dépit des lois préventives, les Indiens étaient pourvus d'armes à feu dont ils avaient appris à se servir? circonstance qui n'existait point

lors de la guerre des Péquods ! Ne fallait-il pas redouter aussi un concert d'action entre les diverses tribus qui avaient maintenant les yeux ouverts, et pouvaient, par une communauté d'efforts, arriver à ébranler, sinon à détruire la puissance de leurs ennemis? Ces diverses considérations eurent peu d'influence sur les esprits. L'ambition et la haine furent les seules conseillères des résolutions, et une guerre à outrance s'ensuivit, comme si la destruction des Indiens fût dans les desseins de Dieu dont les Puritains se prétendaient les agents prédestinés !

Des corps de volontaires de Plymouth et du Massachusetts se portèrent promptement au secours des points attaqués, et ils se frayèrent un passage jusqu'aux villages des Wampanoags, pour attaquer l'ennemi sur son propre terrain. Mais Philip, qui n'était point en force, jugea prudent de fuir pour échapper à une défaite. Les Narragansetts n'avaient point encore dessiné leur position : il était cependant d'un grand intérêt, avant d'aller plus loin, de s'assurer, sinon de leur concours, tout au moins de leurs intentions pacifiques, car s'ils se liguaient avec Philip, les colons pris entre deux feux pouvaient être écrasés. Sans avoir grande foi dans les traités qu'on croyait devoir faire renouveler, aux approches d'un danger imminent, on exigea des Narragansetts, la réitération de leurs assurances d'amitié et l'engagement formel de livrer tous les fugitifs qui tomberaient dans leurs mains. La promesse méritait confiance, car cette tribu était restée constamment fidèle, et l'on s'exposait à blesser sa fierté, par le doute jeté sur sa parole. On l'accepta donc et rien n'arrêta plus la poursuite de la guerre.

Philip et ses guerriers s'étaient retranchés dans des marais à Pocasset (aujourd'hui Tiverton), d'où ils se répandaient sur les plantations des blancs qu'ils saccageaient. Ils y furent poursuivis et ne purent s'en échapper qu'avec quelques pertes. De là, ils se portèrent sur le pays des Nypmucks dans le

Massachusetts. Cette tribu se déclara pour eux et les aida dans l'œuvre de destruction. Les Indiens dits de rivière vinrent grossir les forces de la rébellion et ne manquèrent point de faire éprouver des pertes sensibles aux colonies.

Les Indiens chrétiens (*praying Indians*) que les blancs avaient d'abord employés comme espions et auxiliaires, devinrent eux-mêmes suspects. Quelques-uns d'eux peu affermis dans leurs nouvelles croyances, passèrent à l'ennemi; il n'en fallut pas davantage pour envelopper dans une commune proscription, la masse des néophytes qui furent considérés tous comme traîtres. Telle était la justice sommaire à l'usage des Puritains qui trouvaient au-dessous d'eux, de distinguer la très-grande majorité des hommes fidèles, de quelques individus sans consistance, d'autant moins estimables qu'ils avaient été employés comme espions. Leurs missionnaires Eliot et Gookin, dont la probité ne pouvait être suspectée, furent eux-mêmes exposés aux insultes du peuple, parce qu'ils s'efforçaient chrétiennement, de contenir la fureur aveugle qui menaçait de destruction leur œuvre si laborieuse de civilisation. Leurs représentations, leurs prières, furent impuissantes. On envoya des troupes contre quelques-uns des nouveaux villages qu'on détruisit entièrement. La famine et un hiver excessif éclaircirent beaucoup le nombre des fugitifs [1], et les missionnaires purent apprécier à leur juste valeur, leurs coreligionnaires puritains qui faisaient passer les considérations d'intérêt, de passion et de haine, avant celles de l'humanité et de la vraie charité chrétienne.

Pendant que New-Plymouth, Massachusetts et Rhode-Island étaient le théâtre de ces luttes opiniâtres, les Tarentees ou Indiens de l'Est attaquaient les établissements encore peu nombreux du Maine et du New-Hampshire, répandant l'incendie et la mort partout où ils le pouvaient. On ne voit point

[1] Hildreth, 1er vol., p. 483.

ce qui put donner lieu à ce soulèvement, mais sans aucun doute, il était le résultat des mêmes causes qui ensanglantaient les colonies voisines. Les blancs crurent remarquer dans la presque simultanéité de levée de boucliers des tribus, une vaste conspiration contre eux, et dont Philip était le chef dirigeant. La vraisemblance est contre cette supposition : si ce roi avait eu l'habileté qu'on lui suppose, l'attaque se serait produite partout en même temps, pour empêcher la concentration des forces de l'ennemi et le rendre plus vulnérable. Les choses se passèrent autrement : certaines tribus ne prirent part à la révolte que, lorsqu'à la suite de divers engagements, la guerre vint à elles, pour ainsi dire, sans qu'elles eussent rien fait pour la provoquer. Et chose remarquable ! les Narragansetts, tribu la plus importante, avaient résisté à toutes les sollicitations d'union qu'on leur avait faites, et étaient restés dans une position expectante. Ils pouvaient être à craindre dans une situation donnée, mais aucune démonstration de leur part, ne justifiait une attaque contre eux.

Cependant en septembre 1675, les commissaires des colonies unies tinrent conseil et avisèrent aux mesures à prendre dans ces circonstances critiques. Les Narragansetts furent surtout l'objet d'une délibération sérieuse. L'on considéra que si l'on ne parvenait à les écraser pendant l'hiver, il y avait à craindre de les trouver ouvertement hostiles, au printemps suivant. La guerre fut donc résolue sur une hypothèse, en dépit d'un traité de paix plusieurs fois renouvelé et toujours fidèlement observé. Le fanatisme des Puritains s'était exalté, ils voulaient voir partout le doigt de Dieu, et pour impressionner davantage les masses, la Cour générale du Massachusetts, en octobre de cette même année, déclara, d'accord avec les *Elders* (ministres), que la guerre était un jugement d'en haut, infligé aux colons pour les péchés qu'ils avaient commis, et elle en faisait le dénombrement que j'ai rapporté plus haut. Entre autres choses, elle avouait la du-

reté et l'injustice des habitants dans leurs rapports avec les Indiens! Étrange aveu au début d'une croisade qui avait pour but de les détruire! Cependant malgré les torts des colons, reconnus et confessés par la Cour, la guerre fut entreprise avec vigueur. On hâta la réunion des troupes, et en décembre 1675, un détachement fut dirigé vers Petasquamscot, point le plus rapproché du lieu du rassemblement, sur la rive ouest de la baie de Narragansett. Là, sans combat, on fit une quarantaine de prisonniers; puis, à travers une neige épaisse, guidé par un déserteur indien, le gros de l'armée s'avança jusqu'à un marais remplacé aujourd'hui par la ville de Kingston-Sud, et que les Narragansetts considéraient comme l'une de leurs meilleures positions. Un fort, élevé dans une espèce d'île d'une contenance de deux à trois acres, était protégé par une palissade et par de forts retranchements. L'on n'y pouvait pénétrer que par une entrée assez étroite obstruée par de gros arbres jetés en travers. Des ouvrages avancés assez grossiers complétaient la défense. Les Puritains avaient hâte d'en finir avec la résistance, aussi malgré la solennité du dimanche, l'assaut fut donné sous une très-vive fusillade; mais avant qu'on pût pénétrer dans la place, bon nombre des assaillants avaient succombé. Obligés de reculer d'abord, les confédérés se rallièrent bientôt; ils reprirent l'offensive, et après un combat acharné qui ne dura pas moins de deux heures, ils se rendirent maîtres de la place. Ce n'était point assez pour eux : ils répétèrent les horreurs de la guerre des Pequods et mirent le feu à toutes les tentes de la tribu, dont le nombre n'était pas moindre de six cents. Beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants périrent dans les flammes, et avec eux disparurent toutes les provisions en blé et autres objets de consommation destinés aux besoins de la saison d'hiver. Parmi les guerriers qui survécurent à ce désastre, les uns moururent de faim, et les autres se dispersèrent par petites bandes qui causèrent aux

colons de grands dommages. Quant aux vainqueurs, leur perte en hommes fut sensible : ils laissèrent sur le champ de bataille, six capitaines et deux cent trente hommes tués ou blessés. Ce combat resta célèbre dans les annales de la Nouvelle-Angleterre et fut connu sous le nom de combat du marais (*Swamp fight*[1]).

Les colonies confédérées étaient sous le coup de la terreur, elles avaient amassé comme à plaisir, la haine de toutes les tribus; c'était donc une guerre d'extermination qui se faisait des deux côtés, avec un point de départ trop peu sérieux, pour justifier les Puritains de l'avoir provoquée et entreprise. C'est bien ainsi que le comprenait Canochet chef suprême des Narragansetts. Fait prisonnier, on lui offrit la vie sauve s'il voulait apaiser la rébellion et amener la paix générale. Il refusa avec hauteur, en disant « que sa tribu périrait plutôt jusqu'au dernier homme, que de se soumettre aux Anglais. » On lui ordonna alors de se préparer à la mort. « J'aime mieux cela, dit-il, je mourrai avant que mon cœur se soit calmé, et avant d'avoir proféré une parole indigne de moi[2]! » L'antiquité nous a-t-elle jamais transmis un plus noble langage, des paroles plus dignes et mieux senties, et surtout plus exemptes d'affectation ? Non assurément. Et voilà la race qu'on s'empressait d'exterminer sous prétexte qu'elle était incapable de civilisation !

Désormais, on ne remarque plus de grande mêlée entre les deux races, mais les Indiens en se disséminant, mettent tout à feu et à sang sur leur passage. Les colons, ne se trouvant plus en sûreté dans les petites localités, fuyent vers les points les mieux fortifiés, et en abandonnant leurs habitations, ils sont presque certains de ne plus retrouver que des ruines à leur retour, s'ils parviennent à échapper aux sau-

[1] Hildreth, 1er vol., p. 486.
[2] Drake, book III, ch. III, p. 50.

vages. Rhode-Island quoique nullement engagé dans cette guerre, ne fut pas épargné, sans qu'on en trouve la cause sérieuse. Warwick devint la proie des flammes, et Providence dut se féliciter de n'être pas complétement détruite. La colonie de Plymouth fut entièrement bouleversée. Les Confédérés en se multipliant, suffisaient à peine à contenir l'ennemi, mais ils faisaient des grands ravages et n'épargnaient point les bandes que le hasard jetait entre leurs mains. Quelquefois, il est vrai, leurs meilleurs officiers tombaient dans des embûches et éprouvaient de cruels traitements précurseurs de la mort; ils ne s'en décourageaient point, et ils puisaient au contraire, dans ces effroyables calamités, de nouvelles forces pour voler après des représailles. Jamais une contrée tout entière ne fut plus ébranlée dans ses fondements, jamais peuple ne joua son avenir pour des motifs moins sérieux et moins justifiés. Le moment vint cependant où la fortune commença à se décider en faveur des blancs, grâce à quelques auxiliaires, les meilleurs de tous contre les Indiens : la détresse, le manque de munitions et la désunion. Les Confédérés avaient détruit et brûlé les provisions alimentaires des tribus, partout où ils s'étaient portés; et l'imprévoyance de celles-ci dans leurs déplacements, les laissait souvent sans vivres, en sorte que outre les hommes qui succombaient aux coups de l'ennemi, une partie de leur population mourait de faim et de misère. Leurs ressources en armes et en munitions s'épuisaient vite, ils n'en pouvaient obtenir que des Européens, et cette voie leur était fermée. Enfin, la détresse devait amener parmi eux la désunion que les colons surent habilement mettre à profit. L'heure de la défaite avait sonné. Les Nipmucks et quelques petites tribus firent leur soumission, d'autres s'enfuirent au Canada; des bandes se dispersèrent de plusieurs côtés.

Philip voyant de toutes parts, que le sort des armes lui

était contraire, et qu'il manquait des appuis nécessaires pour opérer des diversions, fit retraite dans son propre pays où il trouva encore une alliée fidèle dans Witamo, femme de courage et de résolution, Sachem des Pocassets. Mais les Confédérés, libres maintenant de tous leurs mouvements, se mirent à la poursuite de ces débris et ne tardèrent pas à les anéantir. Philip, serré de près par Church l'un des meilleurs officiers des Colonies-Unies, ne put se soustraire une première fois, qu'à grand'peine, à une surprise; mais sa femme, son jeune enfant et plus d'une centaine de ses guerriers furent faits prisonniers. Une délibération s'ouvrit immédiatement sur le sort de l'enfant, et il est digne de remarque que plusieurs *Elders*, ces prétendus ministres de paix, votèrent pour la mort de cet être inoffensif [1]. La majorité du conseil heureusement, en décida autrement, et ce fils de roi ainsi que beaucoup d'autres captifs n'échappèrent au dernier supplice, que pour être vendus comme esclaves aux îles Bermudes. La victoire se convertissait ainsi promptement en argent. Résultat final que ne perdaient jamais de vue les Puritains! Witamo se noya dans sa fuite, en essayant de traverser une rivière, et beaucoup des siens furent tués ou prisonniers.

Philip lui-même, qui s'était réfugié dans un marécage, y trouva la mort. Enveloppé par Church, il ne pouvait lui échapper, mais une dernière amertume lui était réservée : celle de périr de la main d'un des siens. Un misérable, qui comptait sans doute sauver sa vie en sacrifiant son roi, l'assassina et passa de suite à l'ennemi. Philip fut décapité, et son corps haché par morceaux, par application de la loi anglaise pour fait de trahison. Au jour fixé pour rendre grâce à Dieu de l'heureux succès de la guerre, la tête du vaincu fut portée triomphalement à Plymouth!

Les Indiens étaient écrasés pour jamais, car aucune

[1] Elliott, 1er vol., p. 362.

guerre d'aussi courte durée ne compta autant de victimes. Les Wampanoags et les Narragansetts avaient subi le sort des Péquods : ils étaient ou détruits ou exportés en esclavage, ou en fuite au Canada. Les Nipmucks seuls, sous un chef habile, avaient pu échapper à ces extrémités. Mais les Indiens survivants quels qu'ils fussent, amis ou ennemis, devinrent l'objet de la haine la plus invétérée et d'un mépris profond dont ils ne se relevèrent jamais. La mort ou l'esclavage, voila l'alternative à laquelle ils étaient condamnés. Longtemps encore après le dernier acte de cet effroyable drame, la réaction multiplia ses victimes, non pas seulement sur des preuves plus ou moins bien justifiées, mais sur de simples soupçons. C'était une lâche terreur qui se donnait carrière après que le danger avait complétement disparu ! Jamais guerre plus destructive, plus sanguinaire, plus inhumaine, plus injuste, ne souilla les annales d'aucune autre colonie anglaise ! ce triste privilége revenait à la confédération puritaine qui n'aura plus le courage peut-être, de s'appeler encore le peuple de Dieu !

Après le carnage vinrent les dépouilles ! Dans le cours d'une année, plus de deux mille Indiens avaient été tués ou faits prisonniers, sans compter le grand nombre de ceux qui s'étaient réfugiés au Canada ; et de vastes contrées restaient aux mains des vainqueurs qui se les approprièrent. Les possessions du roi Philip notamment, furent annexées à New-Plymouth et plus tard, transférées à Rhode-Island. Quant au territoire des Narragansetts, il resta comme précédemment, sous le titre de province du roi, un objet de convoitise et de discussion entre le Connecticut, Rhode-Island et autres.

Ces avantages quelque importants qu'ils fussent, ne se trouvaient-ils point trop chèrement achetés, même en laissant à part la question d'humanité ? Faisons le bilan des confédérés : douze ou treize villes avaient été entièrement détruites, et beaucoup d'autres saccagées. L'incendie avait dévoré six cents

maisons, c'était à peu près la dixième partie de toute la Nouvelle-Angleterre. Douze capitaines et plus de six cents hommes dans la fleur de l'âge avaient péri sur le champ de bataille. Toutes les familles étaient plongées dans le deuil. Les dommages éprouvés et les dépenses occasionnées par la guerre s'évaluaient à un million de dollars (plus de cinq millions de francs), somme énorme pour l'époque, surtout eu égard à l'état peu avancé de ces colonies ! Il faut ajouter cette considération : que les Indiens qui se réfugièrent au Canada, servirent plus tard, d'auxilaires aux Français dans leurs guerres contre les Anglais, et inquiétèrent incessamment les frontières de la Nouvelle-Angleterre. Dirai-je aussi que ces guerres, par les actes de barbarie qui les souillèrent et par les excès de toutes sortes qui les accompagnèrent, tendirent à altérer profondément le sentiment religieux, et laissèrent des traces d'un relâchement qui alla grandissant jusqu'au point de nécessiter les *revivals* dont je parlerai bientôt[1].

Lorsque la tempête fut calmée, on revint à l'idée d'essayer encore de christianiser les Indiens des tribus soumises, mais comment espérer sérieusement y réussir? Aucun d'eux ne pouvait oublier les cruautés exercées à diverses époques et tout récemment encore, sur des gens de leur race. Il était aisé de les dépouiller, de les transporter pour en faire trafic, mais il devenait impossible de maîtriser le sentiment de vengeance qui leur restait implacablement attaché au cœur. Une séparation profonde existait entre les deux races, les mœurs et la loi l'indiquaient à chaque pas, et l'on voulait, par une satanique ironie, faire montre de les christianiser et de les élever ! Ceci rappelle la réponse d'un chef indien de l'île de Cuba, lorsque condamné par Vélasquez à être brûlé vif, on le pressait de se convertir afin de pouvoir entrer au ciel. Les blancs y vont-ils? apostropha ce chef. Oui, fut la réponse.

[1] Voir, pour toutes les circonstances de cette guerre, les premiers volumes de Hildreth, Elliott, Drake, etc.

« J'y renonce alors, s'écria-t-il, je ne veux pas d'un paradis où je retrouverais des hommes si cruels. »

La tentative resta à peu près stérile. « Les fragments de tribus, dit un auteur américain, brisés et découragés, perdirent la liberté sauvage et les rudes qualités de leurs pères, sans pouvoir acquérir l'industrie des blancs. On leur assigna des terres dans divers endroits, avec défense de les aliéner, afin de les mieux attacher au sol, mais on dépassa le but sans l'atteindre. Cette sécurité de possession ne fit qu'entretenir leur indolence et empêcher leurs progrès. Ceux qui préférèrent une vie plus active, s'occupèrent de pêche ou furent enrégimentés pour servir dans la guerre contre les Français[1]. » C'était un ingénieux moyen d'activer la destruction de la race.

A l'avenir, on ne voit plus de rencontres importantes dans lesquelles se joue le sort d'une tribu. C'est dans l'ombre, sur divers points, par petites bandes et à l'improviste, que les colons seront attaqués, surtout sur les frontières où ils serviront d'auxiliaires aux Français. Le vol, les déprédations de toutes sortes, les mutilations, les assassinats, rien ne sera épargné. Une circonstance viendra encore augmenter ce danger. Les Indiens étaient devenus une marchandise productive, surtout pour la marine dont elle alimentait le frêt avec les Indes occidentales; la Nouvelle-Angleterre qui vivait surtout de commerce, en recevait beaucoup par la voie de la Caroline du Sud; et la race pouvait ainsi se reproduire malgré la destruction opérée. Massachusetts s'alarma de cette tendance, et par une loi de 1712, il prohiba expressément cette sorte d'importation, sous les peines les plus graves. Toutefois cette mesure était plutôt une précaution qu'un remède à un mal présent. On jugea une autre loi nécessaire quoique cruelle et sauvage. Dès 1704, le Massachusetts avait offert

[1] Hildreth, 1er vol., p. 491.

une récompense en argent, à quiconque lui livrerait des Indiens vivants, ou des *scalps* d'Indiens. La prime était de soixante-six dollars ou trois cent quarante francs pour chaque prisonnier âgé de moins de dix ans. On doublait cette récompense pour tout Indien au-dessus de cet âge, ou pour son *scalp*. L'encouragement stimula la férocité du blanc, et l'on a supputé que dans la guerre engagée à cette époque, entre la confédération, et les Français du Canada ayant pour auxiliaires des Indiens, les *scalps* remis aux colonies leur coûtèrent des sommes considérables[1].

Plus tard en 1725, la Nouvelle-Angleterre se trouvant engagée dans une autre guerre de même nature, eut recours au même moyen, et éleva cette fois, la prime à cent livres sterling, taux excessif, quoique le payement dût se faire en papier déprécié[2].

Cet encouragement à la barbarie est une honte pour la civilisation. Il est surtout sans justification pour les Puritains qui faisaient montre de tant de componction religieuse! Où trouvaient-ils dans la Bible, un exemple de provocation à l'assassinat et surtout ce raffinement de cruauté qui pousse l'assassin à s'acharner sur le corps de sa victime pour en déchirer des lambeaux, seule preuve du droit à la récompense! Ils paraissent avoir créé ce précédent, et ce n'est que longtemps après, et dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, que les Anglais et les Français paraissent s'être abandonnés aux mêmes aberrations. Précédemment, l'Indien avait copié les vices des Européens et dénaturé ses bonnes tendances, tout en conservant ses instincts cruels. Qui pouvait croire que l'Européen chrétien et civilisé, surtout les Puritains, auraient emprunté à l'homme des forêts la coutume la plus révoltante qui se pût imaginer?

Ainsi dégradée, poursuivie, humiliée, qu'advint-il de cette

[1] Hildreth, 1er vol, p. 252-253.
[2] Le même, p. 303, et Elliott, 2e vol., p. 474.

race rouge dans la Nouvelle-Angleterre? Un auteur que j'ai cité souvent va nous l'apprendre :

« Les Indiens se croisèrent avec les noirs et ne firent qu'accroître leur dégradation par ces unions de deux races opprimées et malheureuses. Insensiblement ils s'éteignirent, et quelques centaines de matelots et de petits cultivateurs de sang mêlé Africain et Indien, sont les seuls survivants de tous les possesseurs originaires du sol de la Nouvelle-Angleterre [1]. »

C'est plus tard seulement que nous verrons apparaître les Iroquois, tribu puissante qui eut une part active dans les guerres survenues entre la France et l'Angleterre, sur le terrain des colonies. J'y reviendrai après avoir fait l'histoire des autres provinces anglaises du continent américain.

CHAPITRE XII

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA NOUVELLE-ANGLETERRE

Section I

ORIGINE. — MŒURS.

De toutes les colonies anglaises d'Amérique, la Nouvelle-Angleterre fut peut-être, la région qui reçut le moins grand nombre d'émigrants étrangers à la mère patrie. On doit attribuer ce fait remarquable à l'organisation théocratique des provinces qui la composaient (Rhode-Island excepté) et à la règle de fer que les Puritains imposaient aux populations. Autant ils désiraient se recruter d'Anglais rigoureusement

[1] Hildreth, 1er vol., p. 492.

attachés aux idées étroites de leur secte, autant ils redoutaient le contact étranger. Ce fut l'un des motifs déterminants de leur éloignement de la Hollande. Cependant on va voir qu'il y eut des essais d'immigration d'Écossais et d'Irlandais presbytériens, et des huguenots français[1].

D'après Cotton Mather, antérieurement à 1640, c'est-à-dire presque au début du Massachusetts, 4,000 presbytériens d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande seraient venus s'établir dans la Nouvelle-Angleterre, sans qu'on puisse aujourd'hui distinguer dans quelle proportion chacune de ces contrées y aurait contribué, ni quelle partie de ce pays si différemment gouverné, auraient préférée ces émigrants. Sans me porter garant du chiffre fourni par Cotton Mather dont les assertions sont loin d'être toujours véridiques, ces presbytériens que ne toléraient ni New-Plymouth ni Massachusetts ni New-Haven, ni Connecticut, se fixèrent probablement dans Rhode-Island. Peut-être aussi, après avoir séjourné dans les colonies puritaines, s'en éloignèrent-ils à l'époque des schismes, ou bien encore adoptèrent-ils la règle inflexible du Massachusetts.

Plus tard, une centaine de familles de la même secte et de la même contrée, émigrèrent dans New-Hampshire où elles fondèrent Londonderry, en y établissant leur Église[2]. Mais cette province, on se le rappelle, jouit toujours de la tolérance en matière religieuse en faveur des protestants, même pendant l'annexion au Massachusetts. Ces colons n'eurent donc aucun sacrifice à faire de leurs croyances pour rester dans cet asile. Vers le dix-huitième siècle, d'autres presbytériens du même pays émigrèrent dans le Massachusetts et se fixèrent à Boston[3] où ils purent pratiquer leur culte sans difficulté, parce qu'alors, l'Angleterre avait obtenu à force d'insistance, que la

[1] Baird's *Religion in America*, p. 149.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

tolérance protestante fût enfin observée par les Puritains qui s'y montraient toujours rebelles.

Le Massachusetts paraît être la seule province de ce groupe, où des huguenots français désirèrent se réfugier, dans la pensée sans doute, qu'une grande similitude de croyances obtiendrait grâce pour les nuances qui les séparaient des Puritains, sous le rapport de la discipline. On fait remonter leur première apparition en 1662, entre le siége de la Rochelle et la révocation de l'édit de Nantes. On trouve en effet, dans les archives de cette colonie, un acte de la Cour générale qui accorde à Jean Touton, médecin de la Rochelle, et à plusieurs autres huguenots obligés de fuir leur pays pour cause de religion, l'autorisation de s'établir dans ces contrées[1]. D'autres émigrants de même origine et de la même secte viennent plus tard, rejoindre leurs devanciers ; et un autre acte de la Cour générale de 1682 ou 1686, leur accorde 11,000 acres de terre dans la partie du pays qui est devenu le comté de Worcester. Ils y fondèrent un établissement appelé Oxford, qui paraissait prospérer lorsqu'il fut détruit par une incursion d'Indiens. Les habitants obligés de fuir se retirèrent à Boston, pour la majeure partie. C'est de leurs rangs que sont sortis Joseph Dudley et William Stoughton qui devinrent l'un, gouverneur, et l'autre, lieutenant gouverneur[2]. Les huguenots qui émigrèrent après la révocation de l'edit, se dirigèrent surtout vers le Sud, et s'il s'en trouva qui donnassent la préférence à la Nouvelle-Angleterre, leur nombre fut si restreint, qu'il n'éveilla jamais la jalousie des Puritains. Les protestants français donnaient à toutes les provinces américaines où ils se fixaient, une garantie de paix et d'ordre qu'on appréciait. Étrangers à la langue du pays, habitués à d'autres usages, pratiquant une liturgie différente des sectes anglaises, leurs villages semblaient des oasis dans le désert, presque sans

[1] Holmes's *American Annals*, 1er vol., p. 324.

[2] *Massachusetts Historical collections*, vol. II, 3e série, p. 29.

contact avec le reste du monde. Mais lorsque avec le temps, ils cessèrent de parler français, les uns se fondirent dans les diverses sectes établies dans le Massachusetts; d'autres, préférant un climat plus hospitalier, s'arrêtèrent à New-York, ou bien allèrent rejoindre la grande immigration huguenote qui se portait vers le Sud, principalement dans la Caroline.

Il n'apparaît point que d'autres nationalités européennes soient venues fournir leur contingent à la formation de la Nouvelle-Angleterre; aussi est-elle de toutes les possessions anglaises, celle qui a conservé le type anglo-saxon le plus prononcé. La tige française greffée sur cette forte souche était trop mince, et vint trop tard, pour en altérer ou modifier les fruits d'une manière appréciable.

Disons de plus, que les rigueurs des catholiques d'Europe furent complétement étrangères au peuplement de la Nouvelle-Angleterre, sauf les quelques huguenots que j'ai mentionnés, et dont le nombre était imperceptible. C'est donc aux protestants d'Angleterre seuls, qu'il faut attribuer cette fondation, et ce sont eux aussi qui en grossirent successivement le noyau par leurs persécutions intestines. Cependant, le Puritanisme devenu américain eut sa part dans ce travail, et c'est aux bannissements et aux exils qu'il prodigua, que l'on doit Rhode-Island, New-Hampshire, et les fragments d'autres colonies.

Ajoutons, à ce propos, que de tout le groupe de la Nouvelle-Angleterre et des autres colonies anglaises, le Massachusetts est le pays d'où s'éloignèrent successivement le plus grand nombre des Européens anglais ou autres qui avaient essayé de s'y fixer. La cause s'en trouve principalement dans son régime gouvernemental oppressif et exclusif, auquel beaucoup d'entre eux cherchaient à se soustraire. Mais si grandes étaient l'énergie et la force reproductrice des habitants, et si rémunérateur leur commerce, que, malgré ces pertes nombreuses, la population s'augmenta toujours d'une

manière soutenue. A la révolution de 1776, elle s'élevait, après un siècle et demi d'existence seulement, à 352,000 âmes [1]. Dans ce nombre se trouvaient compris maîtres et serviteurs, mais non les esclaves, car il y avait des esclaves, malgré l'affirmation contraire de M. Laboulaye (V. 507); le nombre de ces derniers s'élevait en 1763, d'après une statistique du temps, savoir :

Dans le Massachusetts, à	5,200
Dans le Connecticut, à	4,500
Dans Rhode-Island, à	4,600
Total.	14,300

Non compris ceux de New-Hampshire [2].

Les idées de ce peuple étaient encore bien peu avancées en économie politique. Il n'en pouvait être autrement, soit en tenant compte de l'époque, soit à raison des besoins impérieux d'établissements naissants souvent pris au dépourvu, soit enfin parce que les Puritains avaient la prétention de réglementer tous les rapports de la vie. C'est ce qui explique les lois de maximum qui furent publiées à plusieurs époques, et dont l'objet s'appliquait au commerce et au salaire des ouvriers. Mais ces lois qu'on remarque dans la première période de ces colonies, durent tomber en désuétude vers la fin du dix-septième siècle.

Si le commerce est une grande source de fortune, il entraîne souvent avec lui, des conséquences fâcheuses pour la moralité publique. Presque tous les membres de ce groupe s'y livraient, surtout au commerce maritime; et j'ai déjà fait voir que la contrebande, la piraterie momentanément, la traite des nègres et des Indiens, occupaient une large part dans les opérations courantes. Pour ces crimes seulement, le Puritanisme était indulgent, car ils étaient productifs. Il

[1] Elliott, 2e vol., p. 483.
[2] Le même, p. 480.

y avait bien quelque part des lois prohibitives, elles ne servaient qu'à enrichir les annales en vue de la postérité que le puritain ne perdait jamais de vue. Mais elles sommeillaient obstinément quand il s'agissait de les appliquer. N'est-ce point la raison pour laquelle, depuis plus d'un demi-siècle qu'il existe aux États-Unis une loi répressive de la traite, elle n'a été appliquée qu'une seule fois, il y a deux ans environ, en vue de la guerre civile, malgré les infractions multipliées des gens du Nord qui ont acquis par cet odieux moyen, une fortune de plus de 4 milliards de francs [1].

Mais qu'on oublie un instant, des pratiques si opposées aux principes proclamés, on trouvera dans les habitants de la Nouvelle-Angleterre, des hommes vigoureux, d'une grande énergie de caractère, ayant l'instinct commercial très-prononcé, et capables d'efforts persévérants pour atteindre un but utile. La ruse leur vint souvent en aide pour tourner les obstacles, et généralement, l'obstacle cédait et non leur volonté. L'activité de leur esprit tempérée momentanément par les pratiques religieuses, était très-excitée par une atmosphère chargée d'électricité ; et peut-être faut-il attribuer à une trop grande contrainte imposée par les mœurs, et à l'action du climat, l'ivrognerie qui figurait au premier rang des habitudes d'incontinence reprochées par les ministres. Éliot et Chauncey, deux des *Elders* les plus éminents de la Nouvelle-Angleterre, s'en plaignent amèrement et en font un triste tableau. Ils stigmatisent ce vice, comme fatal à la constitution physique et au sentiment religieux [2]. Mais leur enseignement, pas plus que celui de leurs successeurs, n'eut le succès qu'on s'en promettait. La religion était une digue insuffisante pour arrêter ces excès, elle ne pouvait d'avantage contenir un certain relâchement de mœurs dû sans

[1] Voir, sur ce sujet important, mon livre sur l'esclavage, p. 217 et suiv.
[2] Eliot's *Election's sermon*, 1765. — Chauncey's *Sermon about earth quake*, 1755.

doute, à une introduction constante d'éléments étrangers qui venaient grossir la population. Comment l'Église aurait-elle eu de l'ascendant sur une bonne partie du peuple qu'elle tenait éloignée de son sein et de la vie politique? Était-il permis d'éspérer mieux de la loi civile? En 1694, la Cour générale du Massachusetts ordonna aux *Selectmen* de chaque commune d'afficher, dans un endroit apparent, les noms de tous les ivrognes et de tous ceux qui fréquentaient les cabarets [1]. Le nombre en diminua-t-il? Non assurément : c'est le vice le plus persistant de tous ceux que signalaient les *Elders*. On lui doit la création des sociétés de tempérance qui depuis, se sont multipliées sans beaucoup modifier l'état de choses primitif.

La paresse et la débauche se donnèrent aussi carrière. La Cour du Massachusetts qui voulait pourvoir à tout, crut devoir intervenir, et par un acte de 1720, elle autorisa les *Selectmen* de chaque commune à contraindre au travail les gens oisifs, et à empêcher les femmes de mauvaise vie de recevoir chez elles [2]. Cet acte d'autorité semble indiquer un mal général, car autrement, la législature n'aurait point songé à réglementer une matière qui, à vrai dire, rentrait plutôt dans le domaine de la police locale. Ce serait manquer de justice, de ne pas reconnaître que les vices de toute nature se propagent plus aisément dans un pays de commerce, que dans des contrées agricoles. A ce point de vue, Boston, Salem, Newport et autres localités commerciales et maritimes étaient plus exposées que d'autres, à la contagion.

Section II

MOUVEMENT RELIGIEUX. — REVIVALS. — SCHISME PERSISTANT DANS LE PURITANISME.

Si l'on en croyait M. de Tocqueville (1er vol. p. 67), la ferveur religieuse des Puritains se serait toujours maintenue

[1] Elliott, 2e vol., p. 470.
[2] Le même, p. 473.

sans altération pendant la période coloniale et même depuis. Il y aurait là, un exemple de permanence à peu près unique dans les fastes de l'humanité, il convient donc de vérifier cette assertion.

Le docteur Baird très-compétent pour ces matières, a vu les choses autrement[1]. Il a examiné de près tous les faits, et il est d'avis de diviser l'ère coloniale en quatre périodes bien distinctes qui s'appliqueraient, suivant lui, à toutes les provinces, mais surtout à la Nouvelle-Angleterre qu'il connaît parfaitement.

La première période comprise entre la fondation des colonies et l'année 1660, serait l'âge d'or de la religion, malgré toutes les difficultés inséparables d'un premier établissement, et la guerre des Péquods. Dans cet âge brillèrent les hommes d'État et les ministres les plus distingués qu'ait eus la Nouvelle-Angleterre. Leur foi était vive, les pratiques s'en ressentaient, les directions des ministres s'observaient sans contrainte, et les colons n'avaient qu'à bénir la main qui les protégeait.

La seconde période appelée l'âge de bronze embrasse soixante années de 1660 à 1720. Elle est fortement troublée par la guerre du roi Philip, et par les discussions ardentes agitées avec l'Angleterre au sujet des droits des colonies. D'un autre côté, le commerce prend de grandes proportions, la richesse augmente, les dangers de l'union intime de l'Église et de l'État se révèlent de plus en plus ; il résulte de ces diverses causes, un déclin visible du sentiment religieux qui s'affaisse malgré les efforts partiels tentés pour le raviver. Les hommes éminents de la première génération ont disparu, et ceux qui leur succèdent, sans nier leur piété et leur mérite réel, sont cependant inférieurs, à beaucoup d'égards, à leurs devanciers.

[1] *Religion in America*, p. 202 et suiv.

La troisième période d'une durée de trente années seulement, de 1720 à 1750, se fait remarquer par des efforts immenses tentés de tous côtés, pour ranimer la foi. C'est l'époque des *revivals* dont je parlerai bientôt.

La quatrième et dernière époque s'étend de 1750 à 1775. Elle est la plus agitée de toutes tant par la participation des colonies aux guerres soulevées par l'Angleterre et la France, que par les luttes énergiques soutenues par toutes les colonies contre l'Angleterre, et qui amenèrent la révolution. Quoique l'on continuât à ressentir les effets salutaires des *revivals*, cependant il y avait un attiédissement remarquable dans les pratiques religieuses, résultat presque inévitable des époques tourmentées où l'esprit trop fixement attaché à l'intérêt terrestre, empêche le cœur de s'élever et de reporter l'hommage de son bien-être au Créateur[1].

Tel est donc le tableau exact de l'état religieux dans la Nouvelle-Angleterre durant l'époque coloniale. Mais n'eût-il pas pour lui les plus grandes garanties d'exactitude, que je le regarderais encore comme plus vraisemblable que celui de M. de Tocqueville, car il est plus conforme à la marche de l'humanité qui se compose de ferveur, de défaillances et de retours, quelquefois de rechutes, et non d'immobilité.

Ce n'était pas le sentiment religieux seulement qui allait déclinant. Le puritanisme, après avoir régné despotiquement pendant la première période, était sérieusement miné pendant la seconde, au point de vue séculier; le Massachusetts alors augmenté de New-Plymouth, et du Maine qui seul entre tous, dans la Nouvelle-Angleterre, maintenait encore l'union de l'Église et de l'État, fut contraint par la royauté, d'admettre tous les habitants à la qualité de *freemen* en les soumettant seulement à la justification d'un cens électoral, pour l'exercice des droits de citoyen. L'influence de secte pouvait encore s'exercer, mais séculièrement seulement et par voie

[1] Baird, p. 203 et suiv.

indirecte. Les gouverneurs royaux tenaient les ministres à distance, et ne négligeaient aucune occasion de leur faire comprendre que leur règne était passé.

Restait encore l'intérêt de secte que l'on cherchait à confondre dans l'esprit des populations, avec le sentiment religieux. Mais le long abus d'autorité exercé par le Puritanisme rendait sourde à sa voix, une bonne partie de la population, ceux surtout, qu'il avait si longtemps exilés des sacrements et de l'exercice des droits politiques. On s'aperçut un peu tard, du terrain qu'on perdait, et les Puritains modérés du Massachusetts comprenant que le moment des transactions était venu, imaginèrent le *Half-way Covenant*, dont j'ai parlé plus haut, qui avait pour objet d'autoriser le baptême des enfants dont les parents n'étaient pas membres de l'Église, pourvu que ceux-ci fussent orthodoxes, de bonne conduite, et aient été baptisés eux-mêmes dans leur enfance (1662). Ce moyen de conciliation si peu compromettant éprouva une vive opposition et ne trouva aucun soutien dans le Connecticut. Là au contraire, la résistance était presque unanime, le fanatisme y prédominait et n'admettait aucun tempérament. Cependant à la longue, quelques ministres inclinèrent vers la conciliation, mais ce fut le signal d'une lutte à outrance qui faillit ébranler la colonie jusque dans ses fondements, et remit en discussion la question de l'indépendance de chaque Église. La législature prit part à ce mouvement : elle invita les ministres à se réunir pour arrêter une constitution ecclésiastique destinée à éteindre, autant que faire se pourrait, des dissentiments si fâcheux pour la paix publique. Cette espèce de concile se tint effectivement à Saybrook en 1708, et arrêta une nouvelle constitution qu'on appela *Saybrook platform*. On ne put obtenir pour elle l'unanimité des suffrages, mais elle avait l'agrément d'un grand nombre, et elle reçut l'adhésion de la Cour générale[1], circonstances importantes pour amener

[1] Elliott, 2e vol., p. 471.

une pacification assez générale, et pour donner l'espoir de rallier bientôt tous les esprits. Il en fut autrement : l'opposition à la *Saybrook platform* alla toujours grandissant, et entretint les dissensions au lieu de les apaiser. Le Puritanisme gravement atteint, ressentait le contre-coup de cette contrainte excessive sous laquelle il avait longtemps courbé les consciences.

C'est ce despotisme clérical qui fit surgir les Anabaptistes, les Quakers et autres sectaires dont le Puritanisme prit tant d'ombrage dans la deuxième moitié du dix-septième siècle. Mais vers la fin de cette période, apparut une autre secte qui, à la faveur d'une vague dénomination, réussit mieux que ses devancières, à scinder l'Église dominante et à lui porter de rudes coups. Cette secte était connue sous le nom de *Latitudinaire*. Le but de ses adeptes était de concilier la raison avec la révélation, tout en repoussant la tradition. La foi, à leurs yeux, n'était guère autre chose que de l'enthousiasme ; en un mot, leur doctrine était le rationalisme légèrement couvert d'un vernis biblique. Ces nouveaux sectaires, résolus à agir sur une population si fortement enveloppée dans les langes de la superstition, dissimulèrent le mieux possible, le fond de leur doctrine. Ils repoussèrent même bien loin, la qualification de Latitudinaire ou rationaliste, pour ne point effrayer les esprits prévenus. Ils gagnèrent à eux quelques ministres puritains, et appliquèrent le *Half-Way Covenant* jusqu'au point d'admettre à la communion tout individu qui ne serait point d'une immoralité notoire. Leur habileté leur valut des prosélytes parmi les hommes intelligents ; et en dépit des efforts énergiques d'Increase Mather et de Cotton Mather, la nouvelle secte dans les premières années du dix-huitième siècle, s'empara de la direction du collége de Cambridge, la première Université de toute la Nouvelle-Angleterre[1]. Ce triomphe important

[1] Hildreth, 2e vol., p. 249-250.

devait entraîner de graves conséquences, car c'est là que s'élevait la jeunesse studieuse à laquelle la génération qui passait, remettait les destinées du pays. Le gouverneur Dudley favorisa ce mouvement sans se mettre à sa suite, et l'on a vu que son administration se recommanda par cette particularité, qu'il sut affranchir le pouvoir séculier, du contrôle que les ministres prétendaient continuer à exercer dans les matières temporelles.

Du reste, depuis la fondation de la première province de la Nouvelle-Angleterre, qui remontait déjà à un siècle. Il s'était opéré un assez grand changement dans les esprits. Voici ce qu'en dit un historien très-érudit : « Les manières austères des Pères Puritains étaient encore conservées. On reproduisait leur langage, leurs habitudes avaient toujours le même empire, leurs institutions étaient révérées, les formes et les coutumes restaient les mêmes, mais l'esprit s'en était détaché et avait disparu. Les objets les plus ordinaires des désirs et de l'activité humaine, la passion universelle pour la richesse, les querelles politiques avec les gouverneurs royaux, les spéculations sur les terres, l'agiotage, les projets d'agrandissement personnel et territorial, avaient pris le dessus sur ces disputes métaphysiques, sur cette vision spirituelle et cette passion absorbante pour la théocratie pure, dont la réalisation espérée, avait entraîné nos pères dans le désert. Cotton Mather lui-même, tant était marqué le progrès de l'opinion ! était fier de l'harmonie qui régnait entre les diverses sectes à Boston, et parlait de la persécution religieuse comme d'une erreur qui avait fait son temps (1723)[1]. »

On ne pouvait mieux condamner tout un siècle passé dans l'intolérance la plus active et la plus impitoyable ! Mais ne croirait-on pas en entendant ce langage, que le règne de la liberté religieuse fût arrivé dans la Nouvelle-Angleterre ? On

[1] Hildreth, 2e vol., p. 306.

se le persuaderait si l'on s'en rapportait aux professions de foi, comme le fait toujours M. Laboulaye : mais pour quiconque examine les actes, il en est tout autrement. C'est à une époque voisine de celle où parlait Cotton Mather (1701), que le Massachusetts et New-York portaient des lois impitoyables et sanguinaires contre les prêtres catholiques qui, à l'avenir, fouleraient le sol de ces provinces. On les considérait « comme des incendiaires, des perturbateurs de la paix publique et des ennemis de la vraie religion ». A ce titre ils étaient passibles « d'un emprisonnement perpétuel, et de la *mort* en cas de tentative d'évasion. » Ce n'était pas tout : « Quiconque sciemment, leur donnait un refuge et des secours, encourait une amende de deux cents livres sterling (5,000 fr.); il devait être mis trois fois au pilori et obligé de donner caution contre le retour d'une pareille conduite[1]. » Les Puritains concevaient beaucoup d'ombrage du succès de nos missionnaires parmi les Indiens, ils les accusaient d'exciter ceux-ci contre les Américains, dans un intérêt français. Mais les prétextes n'ont jamais manqué à ces sectaires pour expliquer les mesures les plus cruelles, et celui-ci n'était rien moins que réel, car dans le Massachusetts par exemple, on n'avait point attendu le dix-huitième siècle pour sévir contre les prêtres catholiques. La loi de 1701 n'était que la reproduction d'une mesure entièrement semblable, prise en 1647, époque à laquelle, les motifs dernièrement invoqués n'existaient point. On voit parfois dans la Nouvelle-Angleterre, les lois fléchir vis-à-vis des dissidents protestants, mais jamais au regard des catholiques auxquels cependant, on ne pouvait reprocher aucun acte de prosélytisme parmi les hommes de race blanche ! Il semble que les Puritains tenaient à montrer eux-mêmes l'hypocrisie des motifs allégués, car ces lois ne disparurent point lors de la paix avec la France, pas même à la révolution

[1] Hildreth, 2e vol., p. 227.

de 1776, malgré les services que rendit cette nation. Cette proscription survécut longtemps encore à ces événements, sans justification possible, comme si leurs codes avaient soif de lois de sang, surtout de sang catholique !

Dans le travail de décomposition qui s'opérait, des ministres puritains, de grande valeur, penchaient plutôt du côté des Baptistes, que vers aucune autre secte. Effrayés des progrès des Latitudinaires qui s'adressaient aux intelligences élevées, et en faisaient des francs-penseurs, ils n'étaient pas moins hostiles aux Épiscopaux qui gagnaient du terrain dans les classes riches, et parmi certains ministres ambitieux qui préféraient la quiétude d'une fonction non sujette à élection, et l'espérance de l'épiscopat, à cette dépendance peu digne qui remettait le sort du ministre aux mains des membres de l'Église puritaine. Ce mouvement rétrograde vers l'épiscopat dans un pays qui l'abhorrait à l'égard du catholicisme, était tout un événement de sérieuse conséquence ; il frappa vivement les esprits lorsque en 1719, le révérend Cutler président du collége de New-Haven, (la première université de la Nouvelle-Angleterre après Cambridge) et quelques autres ministres non moins considérés que lui, répudièrent le Puritanisme pour se convertir à la religion épiscopale. On comprend la rumeur qui se fit dans le camp des Puritains : tout fut mis en œuvre pour obtenir une rétractation, mais inutilement. L'impuissance de ces efforts amena contre les *déserteurs*, un déchaînement de colère qui avait bien moins pour objet de récriminer, que d'effrayer ceux qui auraient été tentés de suivre leur exemple [1]. Cependant la défection grandissait, il fallait chercher à l'arrêter. On conçut alors la pensée d'un synode ou concile, mais j'ai fait voir que la couronne s'y était opposée en excipant de ses droits de suprématie, exclusifs de tout synode de dissidents. Cette assemblée ne fut donc

[1] Hildreth, 2e vol., p. 308.

pas convoquée. Du reste, les Puritains exagéraient leurs craintes : la masse du peuple imbue de préjugés et de superstitions qu'on ne déracine pas aisément, leur restait attachée. La secte épiscopale était l'objet d'une haine héréditaire, elle ne pouvait faire qu'un petit nombre de prosélytes dans une classe peu dangereuse. Quant aux Latitudinaires ou libres-penseurs, obligés à trop de dissimulation ils ne pouvaient faire de grands pas, et le raisonnement didactique ne s'adresse jamais qu'à un cercle d'hommes très-limité, dans lequel souvent, se trouvent peu de vulgarisateurs.

Cependant les Puritains devaient céder sur quelques points pour mieux assurer la position. Dans les moments où s'agitent des réformes, les concessions pécuniaires ne sont pas toujours les moins appréciées, lors surtout qu'elles préjugent favorablement des questions de liberté. Les Églises puritaines qui percevaient une taxe sur tous les colons sans distinction, consentirent en 1727, à ne plus en exiger des individus appartenant à la secte épiscopale, tout en réservant aux ministres de cette secte les taxes dues par leurs paroissiens. Mêmes faveurs furent accordées en 1728 et 1729, aux Quakers et aux Anabaptistes. Ces sacrifices ne manquaient pas d'habileté, ils conjuraient l'intérêt privé, de tous les adversaires le plus redoutable, et ils faisaient croire à une abnégation qui n'était qu'un moyen de stratégie [1].

Les causes de contention religieuse diminuant par le fait d'une plus grande liberté laissée à chacun, la physionomie de la Nouvelle-Angleterre présentait un calme qui contrastait beaucoup avec l'agitation produite dans son sein pendant le dix-septième siècle. Cette espèce de quiétude accompagnée d'un grand bien-être et d'une tendance de plus en plus prononcée pour l'acquisition de la fortune, fut considérée par quelques ministres, comme l'indice d'une indifférence cou-

[1] Hildreth, 2e vol., p. 309.

pable en matière de religion, et ils s'imaginèrent de réveiller l'esprit public par de grandes réunions où des hommes dévoués, faisant un énergique appel à la conscience de tous, chercheraient à ranimer la foi chez ce peuple attiédi. C'est cette agitation qui date de 1735-1740, qu'on a appelée *great revival;* c'est-à-dire grand réveil du sentiment religieux. Ceux qui en furent les promoteurs recevaient la dénomination de *New-lights* (nouvelles lumières), ils avaient pour opposants directs, les hommes qui, s'adressant à la raison calme, dédaignaient de passionner la nature de ce peuple déjà si facilement excitable. On qualifiait ces derniers de *Old-lights* (vieilles lumières). Parmi eux figuraient les Latitudinaires.

Ce mouvement prit naissance en 1735, dans le Massachusetts, sous la direction de Jonathan Edwards pasteur de Northampton. Celui-ci, aidé de quelques autres ministres et même de laïques, dessina très-nettement le caractère du *revival* et lui donna tout d'abord, de grandes proportions. En 1740, la secousse donnée aux esprits était telle qu'on ne pouvait plus reconnaître dans la Nouvelle-Angleterre, les descendants des austères Puritains du dix-septième siècle. L'homme qui contribua plus que tout autre à cet étrange résultat, fut Georges Whitefield, ministre dissident d'Angleterre, et très-lié avec John Wesley fondateur du méthodisme, qui l'avait appelé en Amérique. Déjà connu dans ce pays par la fondation en Georgie, d'un établissement de charité important, non moins que par ses travaux apostoliques, Whitefield était retourné en Angleterre où il avait dirigé des *revivals* avec un déplorable succès, au milieu des scènes les plus extravagantes d'une multitude en délire. Les ministres du clergé régulier, honteux de cet abaissement du ministère, avaient bientôt refusé de recevoir Whitefield dans leurs Églises [1], et

[1] Elliott, 2e vol., p. 133.

c'est en plein vent, qu'il passionnait les populations avides de l'entendre, lorsqu'on songea à l'appeler dans la Nouvelle-Angleterre où le terrain était déjà si bien préparé. Homme de beaucoup de savoir, de grande persuasion, d'infiniment de persévérance, et à la fois enthousiaste et vain, Whitefield prodigua partout sa prédication sans épargner ni sa peine ni sa santé. Familier avec tous les secrets oratoires, il employait tour à tour, la véhémence, la persuasion, la terreur, l'espérance, le charme de la diction, les larmes, le geste, l'à-propos, en un mot cette variété de sentiments et de formes les plus propres à toucher chacune des natures si diverses qui composaient ses auditoires. Il se répandit dans tout le pays, même dans les plus petites communes; et partout il entraînait après lui la foule avide de le voir et de l'entendre. Cette sorte de fascination s'exerçait même sur des personnes qu'on aurait supposé devoir y échapper. Elle se témoignait par des torrents de larmes, des cris, des exclamations bruyantes, des désordres nerveux arrivant bientôt au paroxysme. Hommes et femmes se roulaient à terre pêle-mêle, en faisant mille contorsions, et dans un état qui pouvait choquer la pudeur des spectateurs. J'ai vu de mes yeux, des scènes d'extravagance tout à fait analogues, et elles se continuent encore maintenant aux États-Unis, le plus souvent au milieu des forêts et jusqu'à une heure fort avancée de la soirée. Il m'est permis d'affirmer que rien ne serait plus propre à éloigner de la religion, que ces aberrations du cerveau humain, qui soulèvent de dégoût et font prendre en pitié les sectes qui s'en font un levier de prosélytisme. Le grand nombre alors, considérait ces effets épileptiques comme l'ouvrage de Dieu qui accordait enfin les bienfaits de sa grâce aux malheureux dont il s'emparait ainsi, en les galvanisant. La multitude aveuglée par la superstition devenait la proie des agitateurs, et ils étaient nombreux, car outre les ministres, on remarquait des prédicateurs laïques ambulants qui ne contribuaient pas peu à

jeter le discrédit sur ces pratiques religieuses d'un nouveau genre. C'est à la vue de scènes pareilles dont Erskine était témoin en Écosse, que ce grand homme s'écriait : Nous avons ici des convulsions, et non des conversions [1] !

Cette exaltation, à n'en pas douter, était souvent factice. « Il arrivait communément, dit un auteur américain, qu'à peine le prédicateur s'était éloigné, le calme revenait immédiatement ; hommes et femmes retournaient paisiblement à leurs occupations journalières comme si rien d'extraordinaire ne s'était passé en eux [2]. » Ces *revivals* répondaient à un besoin d'excitation qu'éprouvait le peuple de la Nouvelle-Angleterre, comme tous les individus auxquels manque un objet d'attraction. Il y avait alors en effet, absence complète dans cette contrée, de toute cause d'intérêt saisissant, surtout pour la classe inférieure. Le même auteur ajoute que ces scènes extravagantes étaient si peu l'œuvre de Dieu, quoique beaucoup de gens en eussent la confiance, que jamais elles ne se produisirent dans les temps de guerre ou de grande préoccupation publique, pas plus que pendant la moisson. Il n'en fut jamais question que dans ces moments de calme profond, où le peuple s'ennuie et veut être tiré de sa torpeur [3].

Cette interposition de ministres étrangers aux localités qu'ils parcouraient amena contre les *New-Lights*, l'opposition des pasteurs résidents dont ces prédications exceptionnelles semblaient indiquer l'insuffisance. Whitefield notamment, souleva contre lui les colléges de Harvard et de Yale dont il avait ouvertement attaqué les doctrines ; on le qualifia d'enthousiaste et de séducteur du peuple. Les disputes s'envenimèrent, et l'assemblée générale du Connecticut jugea nécessaire en 1742, de passer une loi défendant aux ministres résidents dans la colonie, de prêcher hors de leurs

[1] Elliott, 2e vol., p. 141.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 143.

paroisses, excepté sur invitation spéciale, sous peine de perdre toute action légale pour recouvrer leurs salaires dans la circonscription de leurs Églises. On ajoutait que « quant aux prédicateurs de passage étrangers à la colonie, ils seraient considérés comme vagabonds, et à ce titre arrêtés et bannis [1]. »

Cette agitation religieuse qui, pendant dix années de 1740 à 1750, ébranla la Nouvelle-Angleterre, ne paraît pas avoir diminué les tendances de la population vers la politique et le commerce qui commandaient de plus en plus son attention. Tout ce qu'y gagnaient les intérêts terrestres était aux dépens de la ferveur religieuse qui se dégageait de plus en plus des subtilités métaphysiques, cause première de l'intolérance. La question des *New-Lights* et des *Old-Lights* passa de l'Église dans la politique, elle dessina les partis, elle se glissa dans l'instruction publique, et quand en 1755, on créa une chaire de théologie à New-Haven, on choisit un professeur dont les idées modérées, sans donner raison aux extrêmes, tenaient la balance entre eux.

Qu'avait-on obtenu en résultat, de cette immense agitation au point de vue de la morale? Edwards qui en fut le premier auteur disait, quelques années après, que « l'iniquité abondait et que l'amour de tant de lumières s'était bien refroidi [2]. » Mais en y regardant de plus près, on remarque que le Puritanisme resta encore maître du terrain, quoique diminué, et qu'il réussit à assurer le triomphe de la bigoterie sur le raisonnement. Dans le Massachusetts comme dans Connecticut, les représentations théâtrales les plus primitives, les plus inoffensives, furent sévèrement interdites, sous le prétexte « qu'elles tendaient à décourager le travail et la frugalité, et à accroître l'impiété et le mépris de la religion (1752) [3]. »

[1] Hildreth, 2e vol., p. 388.
[2] Elliott, 2e vol., p. 142-143.
[3] Hildreth, 2e vol., p. 407.

On ne peut attribuer qu'au Puritanisme ces mesures arbitraires, car ces représentations étaient autorisées dans les autres provinces, telles que le Maryland, la Virginie, New-York et Rhode-Island. Et tant est persévérant l'esprit de cette secte, qu'à une époque bien rapprochée de nous, les mêmes prohibitions existaient encore, et les chefs-d'œuvre de la scène étaient bannis comme des pestiférés.

Cependant, malgré tous les efforts faits par les Puritains, l'État se détacha de plus en plus de l'Église, et l'on raisonna les actes avec les idées nouvelles beaucoup plus qu'à travers la loi de Moïse. On comprit mieux, que l'individu et non l'État était tenu de pourvoir à son propre salut, et que chacun devait être libre de choisir sa croyance et d'en pratiquer le culte comme il l'entendrait, n'ayant de compte à rendre qu'à Dieu, et non à un supérieur officiel. A la faveur de ces idées, les sectes les plus libérales s'identifièrent davantage avec la politique; et entre toutes, celle des Baptistes eut le plus de succès[1]. Elles épousèrent chaudement la cause nationale et gagnèrent ainsi des prosélytes. L'opinion publique s'éclaira et obtint d'utiles auxiliaires d'une autre nature. Pendant assez longtemps, la profession du barreau fut proscrite, en ce sens qu'on refusait aux avocats une action pour leurs émoluments. Mais au fur et à mesure du développement de la richesse publique et de la complication des intérêts, ces intermédiaires furent reconnus nécessaires, ils prirent une part active à la vie sociale. L'importance de leurs études leur assigna une place éminente où ils ne contribuèrent point pour peu à la propagation des idées en matière de liberté, et ils rendirent de véritables services à la cause de l'indépendance. Massachusetts s'enorgueillira toujours du nom d'Otis, l'un des plus distingués d'entre eux, qui fut aussi l'un de ses plus grands citoyens !

[1] Hildreth, 2e vol., p. 388.

Section III

RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS SUR L'ESPRIT ET LA MARCHE DES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE.

De toutes les colonies anglaises d'Amérique, la Nouvelle-Angleterre semble avoir attiré plus particulièrement l'attention, à raison de l'indépendance qui a présidé à la formation de la plupart de ses membres. En effet, chacune de ces provinces, à l'exception du Massachusetts, s'est constituée sans charte de gouvernement et s'est administrée assez longtemps, en dehors de tout contrôle de l'Angleterre, comme si elle n'eût relevé d'elle en aucune manière. Ce fait s'explique en rapprochant les dates de ces fondations, des troubles civils de ce pays. Le grand drame qu'on jouait alors sur ce théâtre avait ses péripéties émouvantes qui détournaient l'attention, des humbles commencements de l'Amérique. Peu importait l'organisation de ces petits centres pourvu qu'un jour ils payassent un tribut. L'idée trop grande que M. de Tocqueville s'est faite de ce sentiment d'indépendance se réduit à sa juste valeur, quand l'on remarque que l'Angleterre, une fois remise de ses commotions, sut faire sentir sa main tantôt en révoquant les priviléges que ces colonies s'étaient arrogés, tantôt en réduisant à la soumission le Massachusetts, membre le plus orgueilleux et le plus puissant de tout le groupe puritain. Les circonstances eurent ainsi une large part dans ces débuts, il faut en tenir compte pour apprécier la portée des visées puritaines.

Lorsqu'on parle de la Nouvelle-Angleterre et qu'on loue ses aspirations libérales, il convient de distinguer deux choses que l'on confond trop aisément. L'indépendance extérieure, au regard de l'Angleterre : la plupart des colonies du Sud comme du Nord, en avaient le sentiment au même degré ; et si la Nouvelle-Angleterre fut l'une des premières à lever l'é-

tendard de la révolte, n'oublions pas qu'elle ne vivait guère que de commerce et de marine, et que ces deux branches étaient les plus gravement atteintes par les lois prohibitives et fiscales de la mère patrie. Mais si nous recherchons l'esprit de liberté dans sa marche à l'intérieur, le résultat sera tout autre : plus les colonies sont puritaines, plus grand est leur fanatisme ainsi que l'arbitraire de leur gouvernement, et moins surtout, il règne d'égalité entre les habitants. C'est, en quelques mots, tout l'opposé des affirmations de MM. de Tocqueville et Laboulaye ! Comment après toutes les preuves que j'en ai données, ne pas reconnaître par exemple, que la province du Massachusetts, la plus considérable de ce groupe, dominée qu'elle était par un régime clérical des plus étroits, ne connut pendant tout le dix-septième siècle, ni la liberté ni l'égalité pour tous, et qu'elle fit, de ces biens inappréciables, le privilége d'un petit nombre? Ce peuple était alors dans un état d'infériorité relatif très-grand au regard d'autres colonies qui respectaient la liberté personnelle, admettaient la tolérance en religion, et donnaient des garanties à l'égalité civile et politique. On a donc vanté outre mesure l'organisation puritaine, parce qu'on n'a point connu le mécanisme des institutions domestiques de la secte dominante. Si MM. de Tocqueville et Laboulaye avaient étudié cette base première, ils n'en auraient point fait un portrait imaginaire qui est la personnification du radicalisme communal et gouvernemental, et où l'on ne peut trouver la moindre ressemblance avec les traits accusés que j'ai rassemblés dans un plus large cadre. Je vais récapituler, pour mieux faire saisir les dissemblances.

New-Plymouth marqua le début de la colonisation puritaine, il est l'œuvre des Séparatistes c'est-à-dire des Indépendants parmi les Indépendants (1620). Un premier noyau de cent vingt émigrants prend terre au cap Cod, et parmi eux se trouvent quarante hommes d'âge viril dont quelques-uns instruits et bien élevés, sont mêlés à des matelots, à des

ouvriers et des serviteurs. Par conséquent ils sont très-inégaux entre eux, à tous égards. Une sédition est sur le point d'éclater à bord parmi les inférieurs qui craignent, une fois à terre, d'être gouvernés arbitrairement. Mais les chefs entrevoyant le danger, le conjurent en signant avant de débarquer, un contrat de société où tous sont mis sur un pied d'égalité complet pour les délibérations à prendre dans l'intérêt général. Il n'y a donc rien de spontané dans cette inauguration de la démocratie, car elle répugnait aux idées des Puritains de ce temps, dont le penchant pour les priviléges et les distinctions sociales était très-prononcé. La crainte seule a déterminé ce début, le Puritanisme n'en peut revendiquer l'honneur. Le communisme s'établit, et après que les colons ont fait une triste expérience de ce dissolvant social, on le révoque pour en revenir à la propriété individuelle, seule base solide des sociétés qui veulent vivre et durer par le travail. On cherche un mode d'organisation qui offre des garanties pour l'ordre public. C'est alors que le Puritanisme saisissant l'occasion de regagner l'ascendant qui lui avait échappé, détruit le pacte primitif et inféode l'État avec l'Église. C'est ainsi qu'on cesse d'être citoyen de droit, et que pour acquérir cette qualité, il est indispensable de se faire recevoir membre de l'Église et de passer par un deuxième scrutin, pour obtenir le titre de *freeman*. Dès lors, la démocratie a cessé de vivre, elle est supplantée par une oligarchie théocratique intolérante et arbitraire.

Massachusetts, dont la population première fut bien plus mélangée encore à raison de son grand nombre, débute aussi par la démocratie mais sans communisme. Cette organisation n'a pour ainsi dire, qu'une existence d'un jour, et l'on s'empresse d'adopter le gouvernement oligarchique clérical de New-Plymouth où la secte puritaine règne en maîtresse altière et absolue. Là, l'intolérance la plus violente se donne carrière et s'abreuve du sang des dissidents; on fait succes-

sivement litière de toutes les libertés, à l'aide de la loi de Moïse qui justifie le plus grand arbitraire. Il résulte de l'application de ce système despotique, que les quatre sixièmes des habitants sont hors la loi, privés de tous droits politiques et repoussés du baptême et de la communion. La secte puritaine qu'on nous représentait comme la plus libérale et la plus sérieusement chrétienne, se trouve être la seule qui ait, en Amérique, créé des parias en politique, et des païens en religion ! Cette démonstration est toute nouvelle pour le lecteur français, elle renverse de fond en comble, toutes les idées émises par M. de Tocqueville et amplifiées par M. Laboulaye. Pour venir tardivement, cette vérité n'en doit pas moins détrôner l'erreur, et prendre dans l'histoire la place qui lui appartient, pour servir à tous d'utile enseignement. Cependant des sectes naissent de l'intolérance même, et le Puritanisme après avoir longtemps résisté, cherche à entrer en composition, au moyen du *half-way covenant.* Ce terme moyen n'est qu'une transition vers le régime de liberté auquel vient en aide le roi d'Angleterre lui-même qui l'impose au Massachusetts. Mais cette liberté trouve sa limite dans un cens électoral où le *sectarianisme* n'a rien à voir. Il ne lui reste plus qu'une influence indirecte très-grande encore, et qui survit longtemps à la révolution américaine.

New-Haven et Connecticut sont le reflet du Massachusetts, sauf que cette dernière colonie n'exigeait pas qu'on fût membre de l'Église pour être admis *freeman*. Mais on n'était pas citoyen de droit, cette qualité ne s'acquérait que par un vote de majorité qui devait sans doute, tenir en dehors de la vie politique un certain nombre de personnes, soit eu égard aux préjugés religieux, soit à raison des idées aristocratiques consacrées par les mœurs et par la loi. Du reste, le Puritanisme avait une sorte de force légale sur deux points : car il fallait être membre de l'Église pour pouvoir être élu gou-

verneur, et la même condition était exigée des commissaires de la confédération. Puis, afin de circonscrire le cercle des électeurs, la loi n'admettait à la qualité de *freeman* que les propriétaires de terres d'un revenu de quarante shillings, ou les possesseurs de valeurs mobilières équivalant à quarante livres sterling.

Rhode-Island débute par un gouvernement démocratique, il n'admet point de religion dominante; chacun peut pratiquer la sienne, et même se dispenser d'en avoir aucune. Mais tant est grand le préjugé protestant contre les catholiques, que pendant un temps au moins, le principe d'égalité est suspendu à leur égard, dans ce gouvernement qu'on a un peu trop vanté. Là aussi, on n'est point *freeman* de droit, il faut se soumettre à un scrutin de majorité qui décide du sort politique des habitants. Est-ce bien une véritable démocratie? Du reste, même malgré cette garantie restrictive, l'anarchie s'attache aux flancs de ce jeune peuple et menace de le détruire. Il faut aviser : le correctif qu'on adopte est l'introduction du droit de primogéniture dans les successions, principe tout nouveau dans la Nouvelle-Angleterre. On ne croit pas avoir assez fait sans doute, et une loi particulière restreint le privilége de *freeman* aux propriétaires fonciers et à leurs fils ainés. C'est un droit d'aînesse d'un nouveau genre, ajouté au premier. L'un est *post mortem*, celui-ci est *ante mortem*. Comment pouvait-on mieux détruire la démocratie?

Je ne dirai rien du Maine qui fut absorbé par le Massachusetts.

Quant au New-Hampshire où la tolérance admise d'abord, ne fut guère observée ensuite sous l'influence puritaine, la qualité de *freeman* y était aussi soumise au vote de majorité, et fut rattachée à la possession d'un immeuble de valeur déterminée.

Est-ce bien là le tableau tracé par M. de Tocqueville et calqué par M. Laboulaye avec des exagérations de teintes? Non assurément.

Là où je prouve que les fondateurs de toutes ces colonies étaient très-mêlés comme conditions sociales, ils affirment une égalité complète, à tous égards. A cela je réponds : L'inégalité de condition des fondateurs de New-Plymouth est attestée par eux-mêmes dans les ouvrages qu'ils ont laissés, elle n'est pas contestable. Il en est de même pour le Massachusetts. Mais j'ajouterai des faits sur lesquels ces auteurs ont fermé les yeux, et qui ne laisseront aucun doute : Les deux cents serviteurs qu'on émancipe en 1631 à cause de la famine, étaient-ils des gens égaux à leurs maîtres ? Qu'est-ce que cette loi qui, à l'origine également, offrait une prime de cinquante acres de terre par chaque tête de serviteur qu'on amènerait dans le Massachusetts, prime qui fut toujours maintenue pour subvenir à l'incessant besoin de gens de service ? Évidemment les colons recherchaient des mercenaires pour cultiver la terre, parce que beaucoup d'entre eux ne pouvaient et ne voulaient point se livrer à ce travail. D'où vient que de très-bonne heure, la Cour générale fixe le maximum des salaire des ouvriers, s'il n'en existait pas dans cette colonie principale? Ces simples observations détruisent d'un seul coup, tout l'échafaudage imaginaire créé par M. Laboulaye pour cette société naissante (p. 496). Si tous étaient égaux, pourquoi ne permettait-on les riches étoffes et les dentelles, qu'aux individus de la classe supérieure, et pourquoi était-il défendu aux gens de la classe inférieure, de porter autre chose que de la bure ? Comment expliquer l'inégalité des châtiments suivant le rang des individus, d'après les lois criminelles, s'il n'y avait pas eu de profondes inégalités sociales ?

Il ne suffit point à M. Laboulaye de créer l'égalité dans les conditions originaires, il veut qu'il y ait eu « un partage égal du sol, partage qui, suivant lui, dérivait de la religion égalitaire des Puritains. » Mais c'est une fantaisie de plus jetée dans l'histoire. Où en trouve-t-il la trace ? Il se garde bien

de citer une autorité quelconque. Ce n'est pas dans New-Plymouth qu'il peut trouver une preuve du fait qu'il avance, car cette colonie débuta par le communisme qui est, je crois, la négation de la propriété individuelle. Après la chute du communisme, on distribue à chacun un acre de terre, comme encouragement au travail, mais on n'interdit à personne d'en posséder davantage. Les conditions de fortune différaient déjà tellement entre les colons, que dans le même temps, huit d'entre eux se chargent à forfait, du payement de toute la dette de la province envers les commanditaires de Londres, moyennant l'abandon qui leur est fait pour plusieurs années, du monopole du commerce avec les Indiens. Ce monopole n'est-il pas à lui seul, la négation de l'égalité? Dans les autres provinces, les inégalités territoriales sont bien plus tranchées encore : des gens riches président à ces créations et y emploient le prix des biens qu'ils ont vendus en Angleterre d'où ils s'exilent pour toujours. Ils amènent avec eux de nombreux serviteurs pour exécuter les travaux de colonisation, en sorte que là, comme ailleurs, se trouvent des gens qui possèdent, et d'autres qui ne possèdent pas. Des encouragements y sont donnés aussi à l'importation de serviteurs dont le besoin devient de plus en plus grand, avec l'accroissement de la population.

Mais supposons un instant, que cette fable soit de l'histoire, comment M. Laboulaye a-t-il cru possible le maintien de l'égalité civile et territoriale pendant plus de deux siècles, en prenant pour point de départ une distribution égale du sol, à l'origine? Cette base n'est-elle pas si changeante que, dès le lendemain, elle n'existe plus, surtout chez des peuples qui ne vivaient réellement que de commerce et de marine, et qui se recrutaient incessamment de gens de peu de ressources? Je croyais que depuis longtemps, le bon sens public avait fait justice de ces utopies, et que surtout, elles ne trouveraient point d'organe dans une chaire du Collège de France!

Arrière donc ces idées de partage égal du sol, comme base permanente de l'égalité des conditions, et qui, par les conséquences qu'on leur attribue, tendraient à faire fermenter des intelligences mal disciplinées, et à exciter des convoitises toujours en éveil dans les temps tourmentés où nous vivons !

M. Laboulaye veut aussi que la commune dans la Nouvelle-Angleterre, ait été omnipotente, et que l'État n'ait reçu d'elle que des attributions insignifiantes, de manière à ne lui laisser qu'un rôle tout à fait effacé. La décentralisation se trouvant ainsi complète, cet auteur professe que la république est une excellente forme de gouvernement, car plus que tout autre système, elle admet la décentralisation. Comme j'ai montré la grande subalternité de la commune à l'État dans ces provinces, il faudra que M. Laboulaye aille chercher ailleurs la justification de sa théorie. Peut-être rencontrerait-il cette décentralisation en Angleterre, pays qui, malheureusement pour la thèse du professeur, est très-monarchique et très-aristocratique !

Puisque M. Laboulaye ne trouvait pas assez de louanges pour Rhode-Island dont le pacte social inaugurait la démocratie presque absolue avec une liberté religieuse indéfinie, comment donc s'est-il arrêté à moitié chemin de son histoire, en passant sous silence l'anarchie dans laquelle tomba le peuple de cette province, et le remède aristocratique qu'on appliqua sur cette plaie, pour la guérir ? L'histoire n'admet point ces transactions qui consistent à supprimer les circonstances capitales destinées à constituer une expérience féconde pour la postérité !

Quand l'enseignement historique est ainsi dénaturé sur des points fondamentaux, et qu'on accrédite une foule d'autres erreurs non moins graves touchant la liberté, l'organisation de la démocratie, les choses de la religion, etc., erreurs que j'ai déjà redressées en partie, et que je néglige pour la plu-

part, quel fruit peut-on recueillir du travail du passé? On fausse à plaisir les idées de la génération qui s'avance, on la jette dans un monde fictif, et ce qui est plus grave encore, on lui apprend à mépriser les institutions de son pays, qui ne peuvent supporter la comparaison avec une société imaginaire. On la pousse dans des voies fatales, et l'on assume la grave responsabilité des désordres qui peuvent résulter de ces décevantes propositions !

Mais si, au lieu de théories fallacieuses basées sur des faits supposés, nous examinons de près, les données historiques fournies par les auteurs anglais et américains, seule source où M. Laboulaye aurait dû puiser, l'enseignement sera très-important, et surtout très-différent.

Nous remarquerons d'abord que le Puritanisme qui réclamait pour lui en Europe, la tolérance religieuse, exerça en Amérique l'intolérance la plus violente, jusqu'au point de tremper ses mains dans le sang des dissidents. La persécution exercée par les Puritains s'attaqua non-seulement aux Catholiques, mais encore aux autres sectes protestantes, même à ceux d'entre eux qui ne voulaient introduire que des nuances dans la doctrine. Et chose incroyable ! ces sectaires aimèrent mieux garder parmi eux des gens sans religion, auxquels le baptême et la communion étaient refusés, que de tolérer la présence de Chrétiens fervents, mais appartenant à d'autres sectes ! N'est-ce pas l'enivrement de la raison individuelle poussée jusqu'à l'extravagance ? N'est-ce pas aussi le complet renversement des affirmations de M. de Tocqueville qui dit que « chez eux, la religion et la liberté se prêtaient un mutuel appui, tout en restant chacune dans son domaine ? » Quelle valeur attacher au principe du libre examen, lorsque les Puritains qu'on a tant vantés sans les connaître, après en avoir réclamé le bénéfice en Europe, viennent le fouler aux pieds dans le pays où ils commandent en maîtres ?

En politique, nous voyons le danger de l'union intime de

l'État avec l'Église, union qui enlève à l'esprit sa liberté, circonscrit son horizon, détermine des inégalités sociales, pèse sur la conscience, pousse à l'hypocrisie, à la persécution, et produit finalement l'indifférence et l'incrédulité, au lieu de servir les intérêts de la religion.

L'avortement des deux épreuves faites du communisme en Virginie et dans New-Plymouth, nous prouve péremptoirement l'inanité de cette forme de gouvernement qui subalternise le travail à la paresse, supprime tous les stimulants généreux, couvre tous les vices et amène forcément la famine et la ruine. Il n'est plus nécessaire de se reporter à l'antiquité pour condamner cette sorte d'organisation ; nous avons dans l'histoire moderne des exemples plus saisissants et par cela même plus efficaces.

D'autre part, nous assistons au spectacle de jeunes sociétés qui croient possible la liberté illimitée, et qui en font l'essai dans New-Plymouth, Massachusetts et surtout Rhode-Island. Elles sont placées dans les meilleures conditions pour réussir : personne n'exerce sur elles aucune contrainte, pas même l'Angleterre qui les laisse libres ; elles sont peu nombreuses, la terre abonde et la race à laquelle elles appartiennent est la plus propre à l'exercice des institutions libres. Qu'arrive-t-il cependant? Elles font très-promptement l'épreuve que cette liberté a besoin d'être réglée, et que pour la rendre durable, il faut l'associer au principe d'autorité. C'est ce que Winthrop et Roger Williams s'efforcent de faire comprendre aux populations au sort desquelles ils s'intéressent. Le langage de Williams surtout est très-énergique, il part d'un esprit convaincu et qui ne veut pas qu'on se méprenne sur l'étendue de la démocratie telle qu'il l'a imaginée. On s'occupe de modérer le premier élan qui menace d'être fatal, et par des réformes plus ou moins sagement combinées, le principe d'autorité et l'élément conservateur s'implantent partout. Dans toutes les provinces où le Puritanisme domine, c'est

lui qui fournit le contre-poids ; et quand son astre vient à pâlir, un cens électoral est exigé pour l'exercice des droits de *freeman*. Dans Rhode-Island qui fut pour la Nouvelle-Angleterre, le berceau réel de la liberté civile et religieuse, on va plus loin encore, et pour prévenir le retour de l'anarchie, le droit d'aînesse et les substitutions entrent dans le droit civil ; puis, le suffrage n'est accordé qu'aux propriétaires fonciers et à leurs fils aînés. Ce cumul de deux droits d'aînesse est très-remarquable, dans le pays qui fut le plus libre, à l'origine !

Je ne parle que pour mémoire, des inégalités sociales créées même en matière criminelle, et dont l'initiative appartient aux Puritains exclusivement ; secte égalitaire et radicale par excellence, si l'on en croyait M. Laboulaye !

Toute cette expérience montre de la manière la plus évidente, que pour ces populations quoique neuves, sur un sol neuf, sans entraves extérieures d'aucune sorte, la liberté absolue fut considérée chose impraticable, et qu'il fallut la mitiger de plusieurs manières, pour en assurer l'existence. Ce mouvement de recul vers des garanties restrictives, est un fait capital dont il est impossible de méconnaître toute la portée. Comment MM. de Tocqueville et Laboulaye ne l'ont-ils pas aperçu ? Comment n'en ont-ils rien dit ? Et cependant là est tout l'enseignement historique !

Rendons aux Puritains cette justice, qu'ils furent les premiers fondateurs en Amérique, du régime communal et d'un système d'écoles très-bien ordonné : deux créations qui suffiraient à leur valoir une place importante dans l'histoire. Mais même dans le fonctionnement de la commune, et malgré le petit nombre d'attributions qui lui étaient octroyées, le suffrage était loin d'être universel. Il n'y avait qu'un petit nombre d'individus qui fussent *freemen*, soumis à des conditions cléricales et fiscales. Nulle part le peuple entier ne prenait part aux affaires publiques. C'était la terre du privilége, par

excellence ! Quant aux écoles, elles relevaient immédiatement de la secte puritaine. Les maîtres d'école étaient tenus partout, de faire preuve d'orthodoxie, et nous avons vu que des présidents des universités de Cambridge et de New-Haven qui penchaient vers d'autres idées, furent obligés de donner leur démission, à raison de cet acte de conscience. Dans cet état de soumission au despotisme d'une secte, que pouvait devenir l'instruction publique? Beaucoup de communes n'y attachaient aucune importance, et la loi était obligée de sévir, pour les contraindre à tenir école. Il faut même reconnaître que l'instruction élémentaire fut longtemps à agir sur cette population, lorsque nous voyons à la veille du dix-huitième siècle, toutes ces populations infectées de superstition, verser le sang innocent à torrents, sous prétexte de sorcellerie et de maléfices ? Si l'esprit humain est sujet à de si tristes aberrations, que les Puritains montrent donc moins d'orgueil de leur raison individuelle, et surtout de leurs *Elders* dont les plus éminents prostituaient leur ministère dans ces sanglantes extravagances !

Ne perdons pas de vue deux faits très-curieux que les auteurs français ont encore passés sous silence, malgré leur importance, et qui font un étrange contraste avec le prétendu libéralisme puritain. D'abord, dans la persécution cruelle exercée par ces sectaires contre les Quakers, c'est Charles II d'Angleterre qui, par son intervention réitérée, fit cesser les exécutions de ceux de ces malheureux qui avaient été condamnés à mort, pour dissidences religieuses. C'est encore à un autre roi d'Angleterre, Guillaume Ier, que le peuple du Massachusetts et de New-Plymouth fut redevable des deux libertés principales introduites dans ses institutions. Guillaume, en donnant une nouvelle charte à la première de ces provinces, exigea que la qualité de *freeman* fût désormais indépendante de celle de membre de l'Église ; puis, il proclama la liberté de conscience qui, malgré les termes de

la charte nouvelle, fut longtemps encore déniée par les Puritains aux autres cultes protestants. Il reste donc démontré que la monarchie, en ce qui concerne le gouvernement intérieur du Massachusetts et de New-Plymouth, fut plus libérale de beaucoup, que le puritanisme. N'est-ce pas le contraire qui nous a toujours été enseigné?

M. Laboulaye compare souvent l'Amérique de l'époque coloniale avec la France, et suivant lui, notre pays n'aurait pas trop à s'enorgueillir du parallèle. Il tient surtout ce langage à propos des colonies puritaines. Il suffira de récapituler les institutions principales que j'ai décrites, pour que le lecteur puisse conclure en connaissance de cause.

L'esclavage perpétuel des noirs et des rouges, et la servitude temporaire des blancs étaient à la base de cette société. Parmi les blancs libres existaient deux classes : l'une avait tous les privilèges, tandis que l'autre était traitée avec une sorte de mépris, même par la loi criminelle qui contenait des pénalités graduées suivant les rangs.

La loi de Moïse dure et cruelle constituait le droit civil et criminel, et quand elle cessa d'être officielle, elle inspirait encore à différents égards, la législation qui la remplaça.

L'État inféodé à l'Église créa un droit politique exceptionnel, et exerça l'intolérance la plus impitoyable.

L'Église refusait le baptême aux enfants de ceux qui n'étaient pas membres de cette secte puritaine, et ces derniers étaient exclus de la communion, lors qu'ils ne pouvaient satisfaire à un examen public sur des matières où le mysticisme remplaçait les vérités simples de la religion.

On créa un bon système d'écoles primaires bien combiné, obligatoire pour tous, et gratuit pour ceux qui ne pouvaient contribuer aux charges qu'il entraînait. Mais l'application en était faussée par l'esprit de secte qui exigeait des maîtres d'école et des professeurs, des preuves d'orthodoxie puritaine.

La commune était aussi une excellente création, mais on

n'y admit comme *freemen* ou votants, que des membres de l'Église; et quand l'orthodoxie ne fut plus obligatoire, un cens électoral tint encore éloignée de la participation aux affaires de cette nature une bonne partie de la population. D'ailleurs, la commune n'avait d'attributions que celles qui lui étaient octroyées par la législature, pouvoir souverain qui réglementait tout, même les mesures les plus simples.

Le droit de *freeman* ou citoyen pour l'exercice des autres prérogatives politiques était soumis aux mêmes entraves.

Pendant longtemps, on fit des lois de maximum pour les marchandises et pour le salaire des ouvriers.

La presse était soumise à la censure. Une loi réglementait le droit de réunion. L'*habeas corpus* fut souvent foulé aux pieds, et l'intolérance ne laissa jamais ni paix ni trêve aux Catholiques, après avoir longtemps persécuté les sectes protestantes elles-mêmes.

Que M. Laboulaye compare maintenant la France avec cet état social qu'il ignorait, et qu'il nous dise en quoi ces colonies peuvent nous servir de modèle?

Plaignons, en terminant, cette infortunée race rouge dont les Puritains firent d'horribles boucheries, n'épargnant ni vieillards, ni femmes, ni enfants, ni même ces quelques Indiens qu'on avait christianisés et qu'ils détruisirent en masse, pour la faute de quelques-uns seulement! Ces exécutions sommaires faites sans discernement, montrent que chez ces sectaires, la haine aveugle de race les rendait inaccessibles au sentiment de justice et d'humanité, et qu'en soumettant à l'esclavage les Indiens dont ils s'emparaient pour en trafiquer, et en qualifiant crime toute union de ceux-ci avec les blancs, leur idée fixe était d'exterminer jusqu'au dernier, ces anciens possesseurs du sol, travail qui, comme on l'a vu, s'est opéré promptement et irréparablement.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

TITRE I.

RACE BLANCHE.

TITRE II.

RACE ROUGE.

TITRE III.

RACES BLANCHE ET ROUGE APRÈS L'OCCUPATION ANGLAISE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

PARIS — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

ERRATA DU PREMIER VOLUME

Page 7, ligne 13, *au lieu de* le mot n'existait pas en anglais, *lisez :* la langue anglaise n'avait pas un seul mot.

P. 51, ligne 24, *au lieu de* Rhodelsland, *lisez :* Rhode-Island.

P. 62, ligne 19, *supprimez le mot* et, *avant* fut.

P. 67, 1re ligne, *au lieu de* après l'adjudication, *lisez :* l'adjudication une fois prononcée.

P. 69, ligne 30, au lieu de Penruddor, *lisez* : Penruddoc.

P. 77, ligne 10, *au lieu de* les Indiens, *lisez :* ceux-ci.

P. 91, ligne 21, *au lieu de* le territoire des tribus, *lisez :* leur territoire.

P. 95, ligne 16, *au lieu de* la même époque, *lisez* : cette époque.

P. 118, ligne 11, *au lieu de* pensée, *lisez :* sollicitude.

P. 141, lignes 27 et 28, *au lieu de* du chef, *lisez :* des chefs.

P. 245, à l'avant-dernière ligne, *lisez :* le, *au lieu de* se.

P. 294, ligne 28, *au lieu de* cherhant, *lisez :* cherchant.

P. 300, ligne 12, *au lieu de* guère, *lisez* : pas.

P. 303, ligne 7, *au lieu de* commune, *lisez* : couronne.

P. 333, ligne 22, *au lieu de* sland, *lisez* : Island.

P. 391, ligne 20, *après* degré, *ajoutez :* d'intérêt.

P. 419, ligne 8, *au lieu de* en, *lisez :* à.

P. 448, ligne 11, *au lieu de* sur cette population, *lisez :* d'une manière utile.